This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

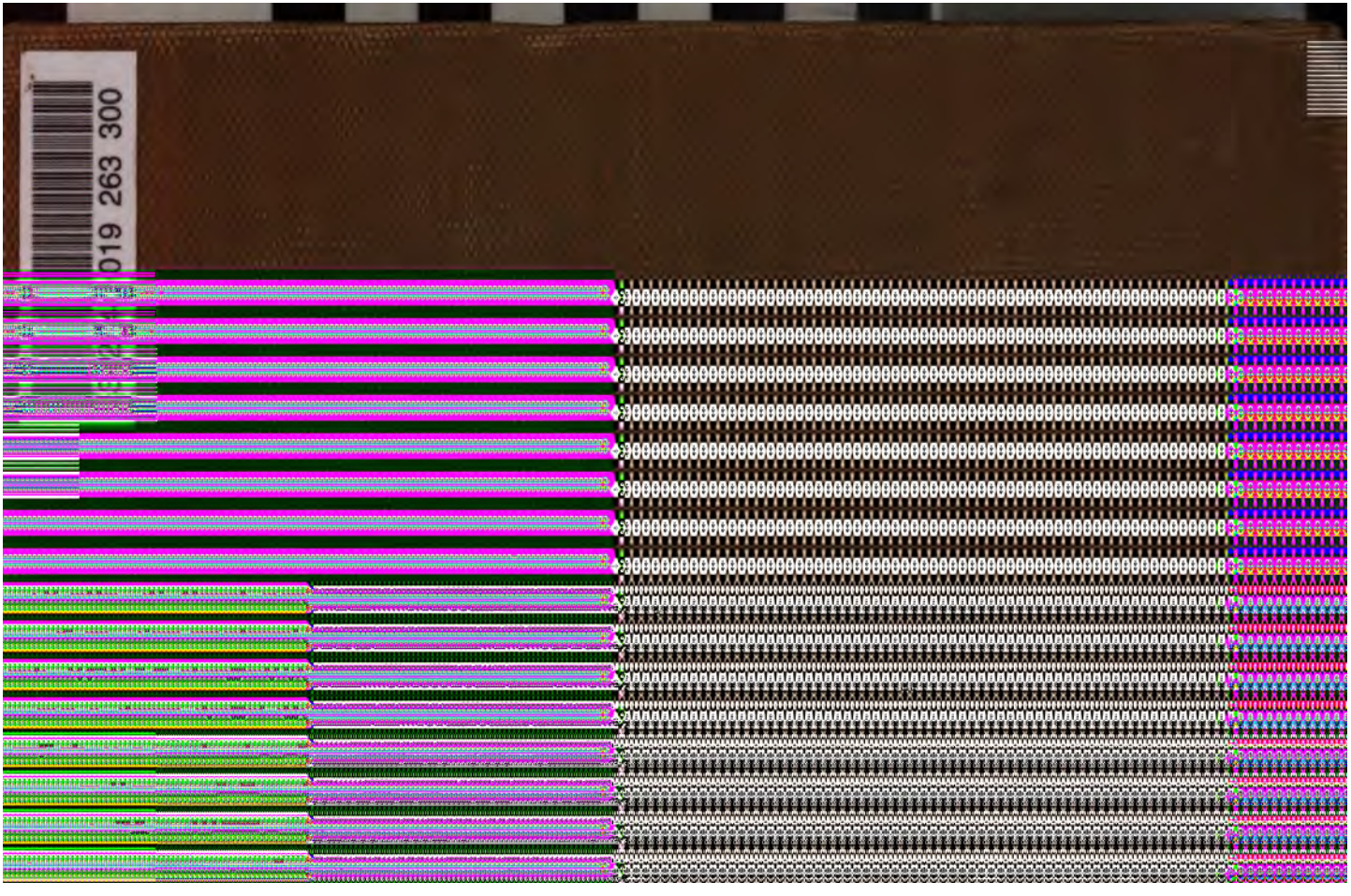
019 263 300

900

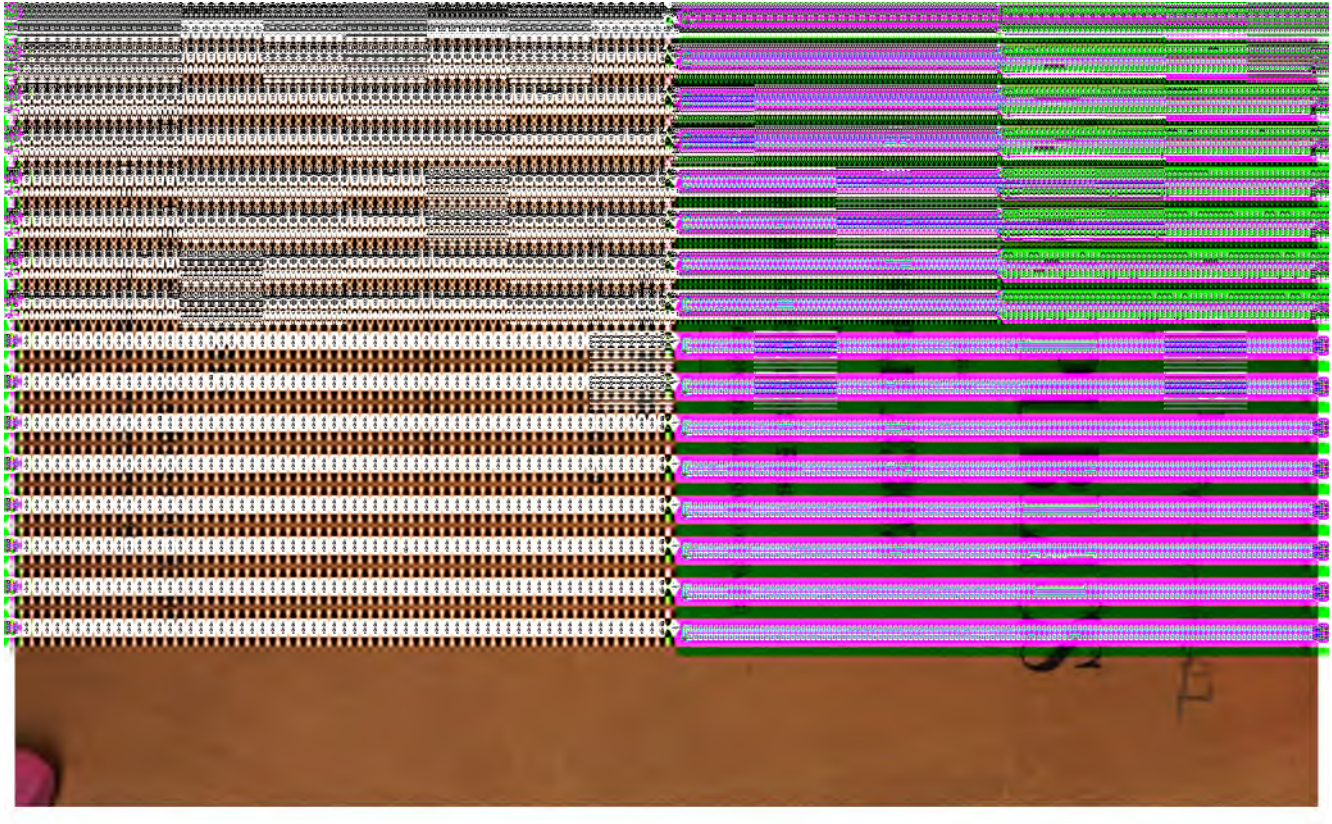

MANUEL

DES

FONDS PUBLICS

ET DES

SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

Notices historiques et statistiques sur les canaux entrepris en vertu des lois de 1821 et 1822. — Paris, 1851; in-8°. Épuisé.

Étude sur l'agiotage. — Paris, 1852; in-8°. Épuisé.

Fonds espagnols. Notice et tableaux pour faire sur ces valeurs tous les calculs utiles sans multiplication ni division. — Paris, 1859; in-32. Épuisé.

Défense de l'agiotage. — Paris, 1867; in-18. Prix : 1 fr.

Traité élémentaire des opérations de Bourse. — Paris, 1867; in-18. Prix : 2 fr.

Éloge de J.-B. Say. Lu à la Société d'Économie politique de Lyon à l'occasion de l'anniversaire séculaire de sa naissance.— Lyon, 1867; in-8°. Épuisé.

Dix minutes d'économie politique, résumé du cours élémentaire institué par la Société d'Enseignement professionnel du Rhône et professé par l'auteur. — Lyon, 1868; in-8°. Épuisé.

Les finances de la France, de 1814 à 1870. — Paris, 1871; in-8°. 2 fr.

Tableaux des cours des principales valeurs négociées et cotées aux Bourses des effets publics de *Paris*, *Lyon* et *Marseille*, du 17 janvier 1797 (28 nivôse an v) à nos jours, relevés sur les documents officiels et authentiques. — Deuxième édition corrigée, continuée jusqu'au 1er janvier 1872, et augmentée des plus hauts et plus bas cours mensuels et cours moyens annuels des rentes françaises 5 0/0, 4 1/2 0/0, 4 0/0 et 3 0/0 depuis 1797 jusqu'en 1873, le tout précédé d'une introduction historique. — Un atlas élégamment cartonné. Prix : 10 fr.

Sous presse.

Histoire de la Banque de France et des autres institutions de crédit de la France depuis la chute des assignats, précédée d'une introduction historique sur le système de Law, la Caisse d'escompte et les assignats. Un vol. in-8°.

En préparation.

Histoire du Budget et du Crédit public en France (1316-1870).

Histoire de la Bourse de Paris et des Compagnies par actions en France (1304-1870).

22 — PARIS. ÉDOUARD BLOT ET FILS AÎNÉ, IMPRIMEURS, RUE BLEUE, 7

MANUEL

DES

FONDS PUBLICS

ET DES

SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

PAR

Alph. COURTOIS Fils

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE DE PARIS

SIXIÈME ÉDITION

Complétement refondue

PARIS

GARNIER FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS

6, RUE DES SAINTS-PÈRES ET PALAIS-ROYAL, 215

1874

VT. 10207
Econ 5200.3

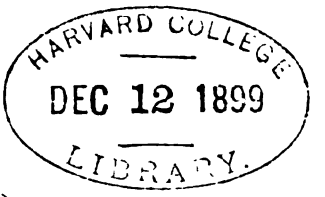

Dr S. A. Green

PRÉFACE

DE LA SIXIÈME ÉDITION.

Il y a aujourd'hui dix ans que parut la cinquième édition de ce *Manuel*, tirée, il est vrai, à un grand nombre d'exemplaires. C'est dire qu'il a fallu refondre l'ouvrage en entier pour qu'il pût contenir, avec un degré suffisant d'exactitude, toutes les choses utiles que les lecteurs ont l'habitude d'y trouver.

Nous avons d'ailleurs suivi le même plan que pour les éditions antérieures, dont la première remonte à 1855; nous croyons qu'il est important pour la commodité du public de s'en tenir à une même forme, étudiée une fois pour toutes. Cela ne nous a pas empêché de suivre fidèlement les faits sans en torturer l'expression par un penchant trop prononcé pour l'uniformité.

Terminons ces quelques mots par la citation suivante, empruntée à l'édition de 1863 :

« Il ne nous reste plus qu'à rappeler ce que nous disions dans la préface des précédentes éditions, la même ligne de conduite nous ayant guidé dans la rédaction de ce volume. « Quant aux notices sur les » sociétés par actions, nous les avons soumises, pour » plus d'exactitude, aux compagnies elles-mêmes, en » nous abstenant toutefois d'aucunes réflexions sur » leurs opérations ou leur avenir, croyant à cet égard » notre liberté aussi engagée dans la louange que » dans le blâme. »

« Cela nous dispensera d'expliquer au lecteur pourquoi nous n'avons émis aucune appréciation, à l'imitation de ce qui s'est fait plusieurs fois depuis l'apparition de la première édition de notre ouvrage. Nous avons cru plus convenable de laisser à la presse périodique son rôle utile de critique financier, nous bornant ici à l'exposé impartial et complet des faits. »

Ajoutons cependant que, dans la présente édition, nous avons élagué, sous notre responsabilité personnelle, les notices des sociétés trop limitées comme marché sérieux et effectif. Ce n'est pas ici le Manuel de toutes les sociétés par actions, même françaises; c'est le compendium des titres, nationaux ou étran-

gers d'ailleurs, circulant le plus sur les marchés français ; dans le doute, nous avons plutôt admis que repoussé, laissant le lecteur juge en dernier ressort.

Le lecteur est prié de se reporter au Supplément (*p.* 519) *pour les notices qui auraient donné lieu à des modifications ou rectifications.*

MANUEL

DES

FONDS PUBLICS

ET DES

SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

PREMIÈRE PARTIE

FONDS ET EMPRUNTS PUBLICS, MUNICIPAUX ET PARTICULIERS, FRANÇAIS ET ÉTRANGERS.

FRANCE[1].

FINANCES PUBLIQUES.

Le crédit d'un État se basant non-seulement sur la richesse du sol ou le travail et l'intelligence de ses habitants, mais encore sur l'ordre et l'économie qui doivent toujours présider à l'administration des deniers publics, il est de notre devoir de permettre au lecteur d'apprécier ce qui existe à cet égard en France, en lui mettant sous les yeux les résultats succincts de l'administration financière, depuis la chute du premier empire; nous allons donner, pour remplir ce but aussi bien que notre cadre restreint nous le permet, le tableau des *budgets définitifs de la France* du 1er avril 1814 à 1868 inclusivement, ainsi que les excédants ou déficits, et le résumé sommaire de la situation financière de la France au 1er janvier 1870.

[1] Les finances publiques et la dette publique de la France ont été traitées plus au long dans un travail publié par nous sous le titre de *Les Finances de la France*. (Paris, Guillaumin et Cie, 1871.)

ANNÉES.	RECETTES ORDINAIRES. a	RECETTES EXTRAORDIN. b	TOTAL des RECETTES. c	DÉPENSE ORDINAIRES et EXTRAORDIN. d	EXCÉDANTS. e	DÉFICITS. f
1814	447.750.317	92.304.938	560.055.255	572.293.587	»	12.238.332
1815	729.154.571	147.103.461	876.318.232	931.441.404	»	55.123.172
1816	878.903.254	157.901.000	1.036.804.254	1.055.854.028	»	19.049.674
1817	899.813.624	370.496.926	1.270.312.550	1.189.253.628	81.056.922	»
1818	937.751.487	476.329.198	1.414.080.685	1.433.746.666	»	19.665.981
1819	89.386.818	41.271.966	936.658.784	896.000.028	40.658.756	»
1820	933.439.553	5.798.510	939.238.063	906.729.663	32.508.400	»
1821	927.634.622	7.137.491?	934.771.514	908.344.345	26.427.169	»
1822	933.439.299	16.493.592	949.932.891	949.174.982	757.909	»
1823	918.766.182	131.980.981	1.042.747.134	1.118.025.162	»	75.278.028
1824	960.243.341	29.319.701	989.563.042	986.073.842	3.489.200	»
1825	978.812.347	»	978.812.347	981.972.609	»	3.160.262
1826	982.728.455	»	982.728.458	976.948.919	5.779.336	»
1827	948.354.039	»	948.354.039	986.534.768	»	38.180.728
1828	978.355.505	50.512.682	1.028.868.187	1.024.100.637	4.767.550	»
829	992.402.770	29.487.323	1.021.890.093	1.014.914.432	6.975.661	»
1830	971.635.803	49.017.340	1.020.(52.843	1.095.162.118	»	75.089.272
1831	948.623.042	356.927.928	1.305.550.970	1.219.310.975	86.239.995	»
832	984.736.797	78.363.412	1.063.100.209	1.174.350.197	»	111.249.988
1833	990.274.314	172.078.610	1.162.352.924	1.136.072.914	26.280.010	»
1834	1.007.504.349	31.214.182	1.038.718.532	1.063.559.443	»	24.840.911
1835	1.020.838.394	47.264.407	1.068.102.801	1.047.207.680	20.895.121	»
1836	1.052.189.486	18.992.249	1.072.181.737	1.065.899.158	6.282.579	»
1837	1.076.161.588	11.082.180	1.087.246.768	1.078.902.494	8.344.274	»
1838	1.110.651.859	1.004.031	1.111.655.890	1.136.188.831	»	24.532.961
1839	1.183.791.139	57.326.633	1.181.117.772	1.179.046.335	2.071.437	»
1840	1.160.395.252	74.087.817	1.234.483.099	1.363.711.102	»	129.228.003
1841	1.197.750.977	183.518.166	1.381.269.143	1.425.239.623	»	43.970.480
1842	1.256.257.751	74.736.144	1.330.993.885	1.440.974.148	»	109.980.263
1843	1.270.089.971	108.154.230	1.378.224.201	1.445.365.740	»	67.041.539
1844	1.297.899.408	86.862.108	1.384.761.516	1.428.133.942	»	43.372.426
1845	1.330.218.745	63.068.111	1.393.286.845	1.489.432.101	»	96.145.256
1846	1.351.765.833	47.524.723	1.399.290.555	1.566.625.591	»	167.235.036
1847	1.343.909.384	29.578.096	1.373.487.480	1.629.678.089	»	257.290.639
1848	1.207.298.489	560.657.201	1.767.955.690	1.770.960.740	»	3.005.050
1849	1.256.843.808	174.838.169	1.431.678.965	1.646.504.442	»	214.825.477
1850	1.296.545.945	135.076.506	1.431.622.471	1.472.637.228	»	41.014.767
1851	1.273.274.104	87.396.671	1.360.800.775	1.461.329.644	»	100.728.869
1852	1.336.812.548	151.133.396	1.487.944.984	1.513.103.997	»	25.159.013
1853	1.391.194.777	138.323.887	1.529.468.464	1.647.977.009	»	23.148.845
1854	1.417.679.479	384.386.359	1.802.044.838	1.988.078.160	»	186.033.322
1855	1.636.998.-87	1.257.346.678	2.793.273.965	2.399.217.840	394.056.125	»
1856	1.637.711.230	276.231.919	1.913.943.149	2.195.781.787	»	281.838.638
1857	1.683.316.292	115.907.636	1.799.225.83.	1.892.526.217	»	93.300.379
1858	1.747.815.068	123.566.843	1.871.381.904	1.858.493.891	12.888.013	»
1859	1.728.101.517	450.637.598	2.178.739.135	2.207.660.402	»	28.921.268
1860	1.722.305.638	239.892.979	1.962.198.617	2.044.091.354	»	181.892.737
1861	1.779.594.026	226.491.418	2.006.085.443	2.170.988.607	»	164.903.164
1862	1.882.196.806	295.689.896	2.177.886.701	2.212.830.327	»	34.963.626
1863	1.958.939.230	305.998.720	2.264.937.958	2.287.069.057	»	22.131.099
1864	1.932.271.192	291.669.583	2.204.940.775	2.256.706.286	»	51.765.511
1865	1.965.402.800	203.749.742	2.169.152.542	2.147.191.012	21.961.530	»
1866	2.018.170.187	174.689.696	2.192.859.903	2.203.674.625	»	10.814.340
1867	1.963.439.775	204.346.137	2.167.785.912	2.169.764.572	»	1.978.660
1868	2.016.878.628	139.834.888	2.156.413.723	2.137.884.624	19.999.099	»
Tot.	69.598.963.461	8.961.439.438	78.560.402.899	80.536.320.127	802.801.286	2.778.918.514
	Déficits formant découvert pour le Trésor.....		1.976.117.228	»	1.976.117.228	
	TOTAUX ÉGAUX.....		80.536.520.127	80.536.320.127	2.778.918.514	2.778.918.514

Les recettes ordinaires et extraordinaires forment un total de 4.		78.560.402.899
Les dépenses, un total de.		80.536 520.127
Soit, finalement, un déficit de.		1.976.117.228
Si à ce total des découverts du Trésor nous ajoutons les dépenses suivantes qui n'ont pas figuré dans ces budgets :		
1° Découverts de la période antérieure au 1er avril 1814. . .		87.440.149
2° Créance à recouvrer sur l'Espagne.		47.567.047
3° Divers déboursés peu importants.		662.761
4° Rembours. de capitaux de rentes 5 0/0 (d. du 14 mars 1852).		78.706.850
5° Traité de Zurich avec l'Autriche et le Piémont.		39.880.056
6° Obligations mexicaines.		28.510 500
7° Trésor et liste civile (solde).		3.498.848
8° Excédant de 1868 formant ressource pour d'autres exercices		9.374.035
Nous aurons un total de.		2.271.757.474
Que nous atténuerons de :		
Fonds de l'amortissement de 1842 à 1847. . . .	442.247.115	
Rentrées au Trésor.	130.171.110	
Consolidations diverses en rentes.	288.845 163	
Dotation de l'armée consolidée en rentes.	115.947.704	
Augmentation du capital de la Banque de France.	100.000.000	1.555.121.974
Quatre Annuités remboursées à la Banque de France sur son prêt de 75 millions.	20.000.000	
Soulte provenant de la conversion des rentes 4 et 4 1/2 0/0 (loi du 12 février 1862)	157.719.598	
Emprunt de 300 millions (loi du 30 déc. 1863).	299.869.884	
Primes sur Obligations mexicaines.	321.400	
Il reste ainsi une somme de.		716.635.500

qui est le découvert définitif tel qu'il figure au tableau de

a Cette somme peut se décomposer comme suit :

Recettes ordinaires des cinquante-cinq années comprises dans le tableau précédent, c'est-à-dire :

1° Les impôts directs { (*a*) sur la propriété foncière, (*b*) sur les personnes et biens meubles;

2° Les impôts indirects sur les consommations;

3° Les produits des industries exercées par le gouvernement;

4° Les produits des biens et domaines appartenant au gouvernement;

Montant à		69.598.963 461
Recettes extraordinaires provenant des sources suivantes :		
Produit de l'aliénation des bois de l'Etat. . . .	146.795.478	
Ressources de diverses natures.	1.632.368.454	
Négociation de rentes par voie d'emprunts. . .	4.339.355 065	
Consolidation de la réserve de l'amortissement.	2.640.604.266	
Consolidation des fonds des caisses d'épargne.	202.316.175	
Montant à.		8.961·439.438
Soit un total de. . .		78.560.402.899

l'actif et du passif (ou bilan) du trésor public, arrêté au 1er janvier 1870, bilan que l'on peut résumer comme suit :

Bilan résumé du trésor public au 1er janvier 1870

Actif :	Valeurs de caisse et de portefeuille..	487.665.998
	Créances actives (à recouvrer).....	7.775.288
	Découverts et avances du Trésor....	716.635.500
	Total.....	1.212.076.786
Passif :	Effets à payer[1].....	216.286.459
	Créances passives (à payer).....	702.590.698
	Budgets en cours et services spéciaux (excédants de recettes).....	293.199.629
	Total égal.....	1.212.076.786

Tels étaient, avec la dette consolidée, les éléments constituant la situation abrégée des finances de la France au 1er janvier 1870[2].

FONDS PUBLICS.

L'origine des rentes perpétuelles du gouvernement français date de la création du grand-livre de la dette publique non viagère, sur la proposition d'une commission dont Cambon était rapporteur. Cette idée, qui a eu pour but de représenter la dette publique par un titre uniforme, a prodigieusement servi à établir le crédit public de la France. La loi qui a institué ce premier grand-livre est du 24 août 1793.

La conversion de toutes les anciennes dettes en titres de la nouvelle rente s'opérait avec plus ou moins de liberté, quant aux détenteurs, lorsque la loi du 9 vendémiaire an VI (30 septembre 1797) détermina (art. 98) que chaque inscription au grand-livre de la dette publique, tant perpétuelle que viagère, liquidée ou à liquider, serait remboursée pour les deux

[1] Dans cette somme sont compris les bons du Trésor et les obligations trentenaires.

[2] Le *Compte général de l'Administration des finances* n'ayant pas paru depuis la guerre de 1870-71, il ne nous est pas possible de donner des chiffres officiels plus récents, et le défaut d'espace ne nous permet pas d'entrer dans les développements qui pourraient suppléer cette lacune. Ceux de nos lecteurs qui voudraient les connaître, pourront consulter notre *Revue financière des années* 1870 *et* 1871 dans l'*Annuaire de l'Économie politique et de la Statistique de* 1871-72.

tiers... et que l'autre tiers serait conservé en inscriptions au grand-livre et payé sur ce pied, à partir du deuxième semestre de l'an V. Ce prétendu remboursement des deux tiers fut pour la majeure partie une banqueroute, et le tiers restant, en vertu de la loi du 8 nivôse an VI (28 décembre 1797), fut inscrit sous le nom de *tiers consolidé*, sur un nouveau grand-livre.

La loi du 21 floréal an X (11 mai 1802) lui donna le nom de 5 0/0 consolidé, qu'il quitta peu de mois après pour s'appeler 5 0/0 jusqu'au moment de sa disparition totale, cinquante ans plus tard.

Les arrérages payés partie en numéraire, partie en assignats, en bons de contributions, etc., pendant plusieurs années, ne furent intégralement soldés en espèces métalliques qu'à partir du deuxième semestre de l'an VIII (22 sept. 1800).

Le 3 0/0 ancien doit sa création à l'indemnité allouée par le gouvernement français aux propriétaires de biens devenus nationaux sous la révolution, par suite des mesures de confiscations adoptées à cette époque contre les émigrés ou suspects. C'est la loi du 27 avril 1825 qui institua ce fonds.

La loi de conversion facultative du 5 0/0 en 3 0/0 et 4 1/2 0/0 (du 1er mai 1825) créa ce dernier fonds.

La loi du 19 juin 1828 autorisa le ministre des finances à emprunter 80 millions, lui laissant la faculté d'instituer le fonds qu'il jugerait opportun; ce dernier créa le 4 0/0. L'ordonnance royale qui a confirmé cette décision est datée du 6 décembre 1829.

Le décret présidentiel du 14 mars 1852 créa, par la conversion forcée de tout le 5 0/0, un nouveau 4 1/2 0/0 dit de 1852, dont le remboursement de droit fut suspendu pendant dix ans, à partir de l'époque de ce décret. Depuis le 14 mars 1862, la distinction entre le 4 1/2 0/0 de 1825 et celui de 1852 n'a plus eu de raison d'être.

La conversion facultative du 4 1/2 0/0 et du 4 0/0, ainsi que des obligations trentenaires en un nouveau fonds, a donné lieu à la création du nouveau 3 0/0, qui sembla d'abord destiné à devenir, par un retour vers le but que s'était proposé Cambon, le type unique de la dette inscrite de la France.

Cette conversion s'est opérée par l'échange de titres du nouveau 3 0/0, contre des titres de rentes 4 1/2 et 4 0/0, revenu

pour revenu ; le rentier a dû verser au Trésor, comme indemnité, une soulte de 5.40 par 4.50 de rente 4 1/2 0/0, et de 1.20 par 4 francs de 4 0/0. Il a pu ne payer cette soulte que par sixièmes aux échéances des 1er juillet et 1er octobre 1862, 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre 1863, soit au moment même de toucher ses arrérages, comme on verra plus loin, quand nous parlerons des époques de payement des arrérages des rentes françaises. S'il a payé de suite l'intégralité de la soulte, une bonification lui a été déduite sur le pied de 4 0/0 l'an. Les rentes 4 1/2 et 4 0/0 se sont échangées, jouissance du 22 mars 1862, contre le 3 0/0 nouveau, jouissance du 1er avril 1862. Pour les obligations trentenaires, l'échange a eu également lieu revenu pour revenu, mais sans bonification au profit du Trésor. Ces derniers titres furent acceptés par l'État, jouissance du 20 janvier 1862.

Les résultats de la conversion de 1862 au 1er janvier 1863, se traduisaient par les chiffres suivants : La quantité de rentes susceptibles d'être converties montait à 173,310,437 fr. pour le 4 1/2 0/0, et 2,112,015 fr. pour le 4 0/0 ; en en déduisant les parties appartenant à la Caisse d'amortissement 1,247,921 fr. de 4 1/2 0/0, et 23,165 fr. de 4 0/0, on a 172,062,516 fr. de 4 1/2 0/0, et 2,088,850 de 4 0/0 ; sur ces deux dernières quantités, 133,619,587 fr. de 4 1/2 0/0 appartenant à 415,840 porteurs et 1,635,823 fr. de 4 0/0 appartenant à 1,977 porteurs s'étaient présentés à la conversion ; il ne restait donc plus dans la circulation que 38,442,929 fr. de 4 1/2 0/0, et 453,027 fr. de 4 0/0 non convertis. Quant aux obligations trentenaires, de 699,984, l'amortissement en avait réduit le nombre à 675,145 ; 604,626 s'étant présentées à la conversion, il n'en restait plus que 70,519 en dehors du trésor public.

Nos malheurs nous ont imposé en 1870, 1871 et 1872, l'obligation de nouveaux emprunts en 3 0/0 d'abord, puis en obligations trentenaires 6 0/0 (Morgan), et enfin en un nouveau 5 0/0. Nous parlerons tout à l'heure de ces deux derniers fonds.

Tels sont les époques et motifs de création des diverses natures de rentes perpétuelles du gouvernement français.

Les titres de rentes françaises furent d'abord seulement nominatifs ; le minimum des titres nominatifs de rentes

(revenu), qui jusqu'en 1822 (loi du 17 avril) fut de 50 fr. de rentes, et, de 1822 à 1848, de 10 fr., est actuellement (décret du 7 juillet 1848) de 5 fr.

La création de titre de rente au porteur est due à l'ordonnance royale du 29 mai 1831. La coupure minimum était alors de 50 fr. de rente ; l'ordonnance du 16 septembre 1834 l'abaissa à 10 fr., le décret du 29 janvier 1864 à 5 fr., et la loi du 27 juillet 1870 à 3 fr.

Le Trésor ne délivre que les coupures rondes de titres au porteur, dont la quotité (en revenu) suit:

Pour toutes sortes de rentes...	10, 20, 30, 50, 100, 300, 500 et 1.000 fr.		
Pour les 3 0/0 et 5 0/0.....	3, 4, 5, 6,	7, 8,	9 et 200 fr.
Pour le 3 0/0 seulement.....	1.500	et	3.000 fr.
Pour le 4 0/0 seulement.....	2.000	et	4.000 fr.
Pour le 4 1/2 0/0 seulement.....	2.250	et	4.500 fr.
Pour le 5 0/0 seulement.....	2.500	et	5.000 fr.

Un décret du 18 juin 1864 a autorisé la création de titres de rentes nominatifs avec coupons au porteur. Ces titres sont appelés rentes mixtes. Il n'en a été créé que pour le 3 0/0 et le 5 0/0, et les quotités de coupure sont les mêmes que pour les titres au porteur. On sait que c'est sur la présentation des titres et après apposition d'une estampille que les arrérages des titres nominatifs sont payés.

Les arrérages de rentes du gouvernement français se payent : trimestriellement les 1er janvier, avril, juillet et octobre pour le 3 0/0 1862; les 15 février, mai, août et novembre pour le 5 0/0 1871-72 ; et enfin, semestriellement pour les autres rentes, à savoir les 22 mars et septembre pour les 4 1/2 0/0 et 4 0/0.

Nous avons vu plus haut un nouveau 5 0/0 résulter des emprunts contractés en vertu des lois des 20 juin 1871 et 15 juillet 1872. Les titres de l'emprunt de 1871 sont actuellement entièrement libérés. La majeure partie de ceux de l'emprunt de 1872 a été totalement libérée par anticipation. Cependant, il en est encore sur lesquels il reste à verser 3 fr. 50 par 5 fr. de rente les 11 des mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre 1873, et janvier, février, mars et avril 1874. Au 31 janvier 1873, il restait à peu près 98 millions de rentes à libérer par un versement mensuel d'à peu près 69 millions de francs.

A la bourse de Paris, les négociations, soit au comptant, soit à terme, en 4 1/2 0/0 et 4 0/0, se font, coupon détaché, dès la sixième bourse du mois où on le paye, comptant comme jour de bourse toute fête autre que le dimanche. Pour le 3 0/0 1862, le coupon se détache les 16 décembre, mars, juin et septembre, et pour le 5 0/0 1871-72 les 1er février, mai, août et novembre, soit quinze jours avant le payement.

L'amortissement des rentes perpétuelles est actuellement aboli. Il y aurait progrès complet si on savait obtenir des excédants réels et définitifs de recettes et qu'on les appliquât à des rachats de rentes aussitôt détruites. Nous n'en sommes pas encore là, malheureusement.

Nous donnons ici un tableau reproduisant les développements de la rente française du 1er août 1793 au 1er janvier 1870, en capital et arrérages, et nous le faisons suivre de trois autres tableaux exposant plus en détail les chiffres sommaires du premier tableau :

LÉGENDE.	RENTES (Revenu)	NATURE de la rente.	CAPITAL NOMINAL.
État de l'ancienne dette inscrite au 1er août 1793....	127.803.000	5 0/0	2.556.060.000
Accroissement de 1793 à l'an VIII.....	46.913.000	—	938.260.000
Total.....	174.716.000	—	3.494.320.000
Ci-i, réduits des deux tiers en vertu de la loi du 24 frimaire an VI, font.....	58.238.666	—	1.164.773.333
Chiffre que diverses annulations, au moment de la rédact., ont limité en réalité à	40.216.000	—	804.320.000
Dettes des pays réunis à la France.....	6.086.000	—	121.720.000
Accroissement de l'an VIII au 1er avril 1814.....	17.005.637	—	340.112.740
Total au 1er avril 1814.	63.307.637	—	1.266.152.740
Mouvements du 1er avril 1814 au 31 décembre 1869.			
1° Rentes négociées.....	346.446.286	Divers	9.212.304.950
2° Rentes remises à divers..	531.425.511	—	15.207.282.021
Total.....	941.179.434	—	95.685.739.711
Moins 3° Rentes annulées...	583.091.924	—	14.169.270.501
Total des rentes existant au 1er janvier 1870.....	358.087.510		11.516.469.210
Ainsi réparties : 4 1/2 0/0.	37.445.729	4 1/2 0/0	832.127.311
— 4 0/0.....	446.096	4 0/0	11.152.400
— 3 0/0.....	320.195.685	3 0/0	10.673.189.500

Publicité et concurrence	De Rothschild frères	10 novembre..	1847	75 25	—	2.569.413	64.650.878	85.647.100	3.99
Souscription volontaire.	Le Public	mars	1848	71 60	5 0/0	1.828.387	26.182.680	36.567.740	6.98
Id.	Id.	27 juillet	1848	75 25	—	13.107.000	197.260.350	262.140.000	6.64
Souscription obligatoire	Les Porteurs de Bons du Trésor..	Déc. du 7 juill., loi du 21 nov.	1848	45 40	3 0/0	15.694.360	233.228.653	523.145.333	6.45

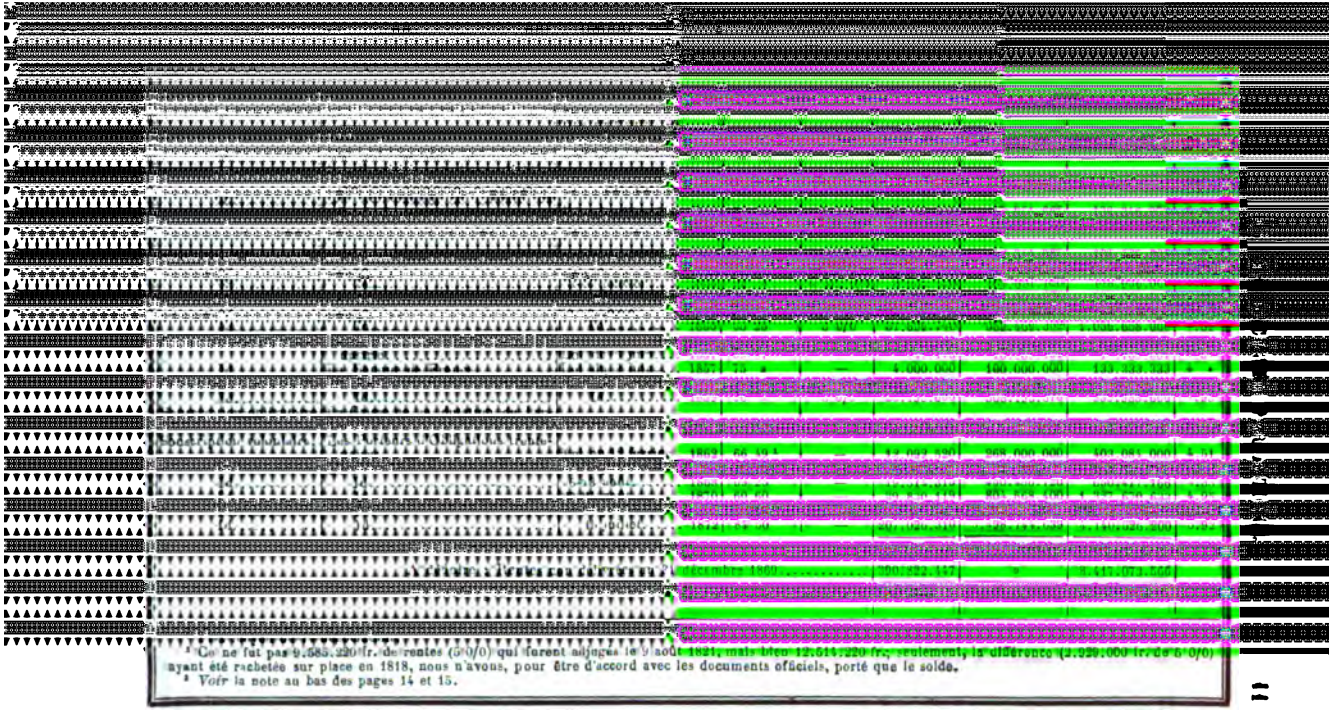

[1] Ce ne fut pas 9.585.220 fr. de rentes (5 0/0) qui furent adjugés le 9 août 1821, mais bien 12.614.220 fr.; seulement, la différence (3.029.000 fr. de 5 0/0) ayant été rachetée sur place en 1818, nous n'avons, pour être d'accord avec les documents officiels, porté que le solde.

[1] *Voir* la note au bas des pages 14 et 15.

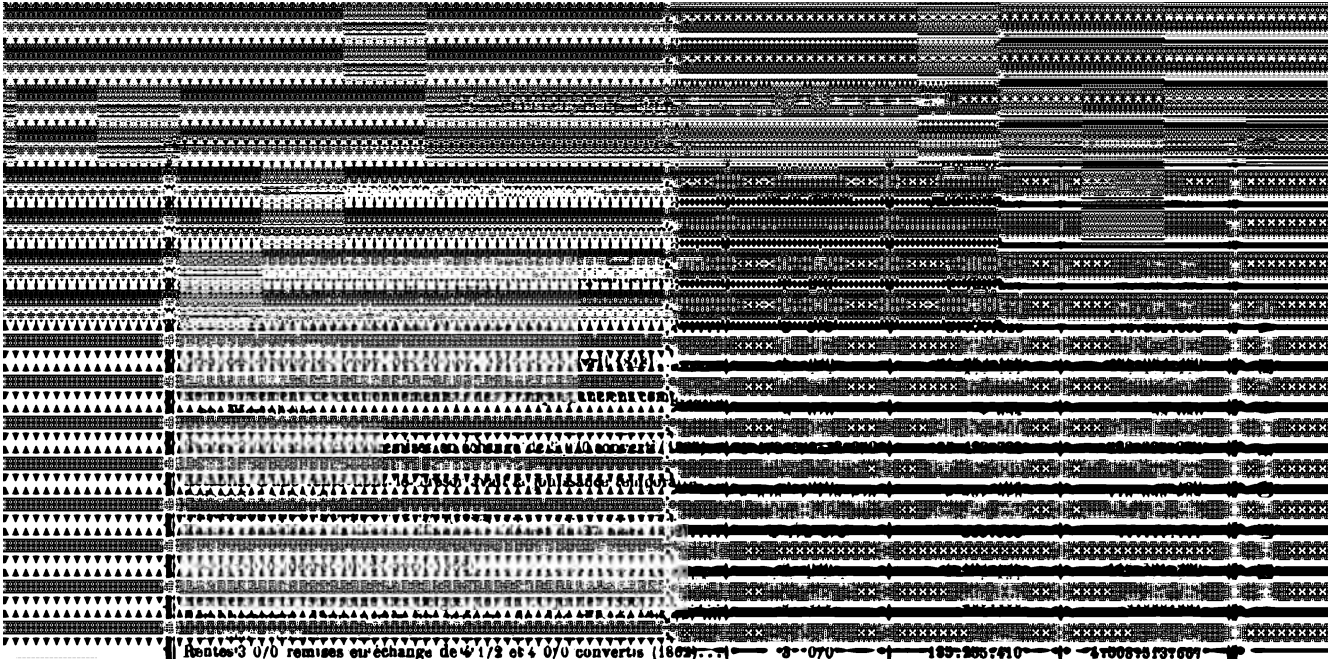

Rentes 3 0/0 remises en échange de 4 1/2 et 4 0/0 convertis (1862)...	3 0/0	185.265.610	4.700.875.137.697
Rentes provenant de la fusion de l'ancien fonds 4 1/2 0/0 (Arrêté du 9 juillet 1862).....	4 1/2 0/0	298.283	6.628.511
Conversion des emprunts mexicains (loi du 2 août 1868).....	3 0/0	5.548.914	184.965.800
Total.....	.....	531.425.511	15.207.282.021

Ann. de rentes indém. liquid. au nom des communes.....	5 0/0	1.312	26.240	Rente 3 1/2 (1825) annuités et exéc. de l'ar. du 9 juill.1862.	4 1/2 0/0	298.283	6.628.511
Annul. d'une rente ayant fait partie de l'ancien domaine privé de Napoléon Ier.....	5 0/0	750	15.000	Rentes inscr. aux comptes spéciaux des emprunts Mexicains (loi du 2 août 1868)...	3 0/0	1.735.305	57.843.500
A reporter.....	.....	249.490.879	7.095.171.243	Totaux.....	.....	583.091.924	14.169.270.501

Détails statistiques sur les emprunts en rentes perpétuelles contra

	1er EMPRUNT LOI du 11 mars 1854.	2e EMPRUNT LOI du 31 déc. 1854.	3e EMPRUNT LOI du 11 juillet 1855.	4e EMPRUNT LOI du 2 mai 1859.
Importance nominale.....	250.000.000	500.000.000	750.000.000	520.000.000
— réelle.....	249.263.170	509.522.346	779.459.432	519.667.879
Savoir : en 3 0/0.....	155.721.085	344.901.226	689.469.352	508.193.679
— en 4 1/2 0/0...	93.541.085	164.621.120	89.990.080	11.474.200
— en 5 0/0.....	»	»	»	»
Ou : pour Paris.....	114.888.358	168.172.573	441.679.862	295.915.602
— pour les départements.	134.373.815	341.349.773	327.779.570	223.752.274
— pour l'étranger.....	»	»	»	»
Somme demandée.....	468.315.400	2.196.856.169	3.652.724.135	2.509.639.193
Savoir : en 3 0/0.....	308.562.600	1.620.164.410	3.328.567.815	2.458.341.993
— en 4 1/2 0/0...	159.752.800	378.191.759	324.156.320	51.297.200
— en 5 0/0.....	»	»	»	»
Ou : pour Paris.....	225.968.500	1.397.992.338	2.532.888.450	1.547.638.272
— pour les départements.	242.346.900	800.363.831	1.118.835.685	963.000.921
— pour l'étranger.....	»	»	»	»
Nombre de souscripteurs..	99.224	180.480	316.976	690.230
Savoir : en 3 0/0.....	85.913	98.472	236.987	664.015
— en 4 1/2 0/0..	43.311	92.008	79.989	26.215
— en 5 0/0.....	»	»	»	»
Ou : de Paris.....	27.902	51.543	80.287	245.025
— des départements	71.322	128.937	236.689	445.205
— de l'étranger.....	»	»	»	»
Inscriptions irréductibles :				
Rente..	50	500	50	10
Nombre des souscripteurs.	60.142	170.820	223.262	530.893
Importance de demandes..	48.861.400	980.454.960	231.954.690	107.046.105
Ouverture de la souscript..	14 mars 1854	3 janvier 1855	18 juillet 1855	7 mai 1859
Clôture de la souscription.	25 — —	14 — —	29 — —	15 — —
Cours d'émission 3 0/0.....	65.25	65.25	65.25	60.50
— 4 1/2 0/0.	92.50	92 »	92.25	90 »
— 5 0/0.....	»	»	»	»
Versements :				
Versement de garantie....	10 0/0	10 0/0	10 0/0	10 0/0
Restant à verser.....	90 0/0	90 0/0	90 0/0	90 0/0
Importance de chaq. terme.	6 0/0	5 0/0	5 0/0	5 0/0
Nombre des termes.....	15	18	18	18
Escompte des versements :				
3 0/0.....	2.50	2.08	1.98	1.93
4 1/2 0/0.....	2.70	2.93	2.79	2.88
5 0/0.....	»	»	»	»
Cours des rentes pendant la souscription. — 3 0/0 plus haut.	66.80	68.10	66.70	61.95
— plus bas..	63.90	65.25	65.80	60.60
— 4/12 0/0 plus h..	93 »	92.50	93.25	90 »
— plus bas.	90.25	91.10	92.50	88.50
— 5 0/0 plus haut.	»	»	»	»
— plus bas..	»	»	»	»
Résultat final :				
En rentes 3 0/0.....	7.159.560	15.887.520	21.699.740	25.199.660
— 4 1/2 0/0.....	4.550.640	8.052.120	4.380.760	573.710
— 5 0/0.....	»	»	»	»
Totaux.....	11.710.230	23.999.650	36.099.500	25.773.370

[1] Le désaccord entre les résultats de cet emprunt, rentes, capital nominal et capital encaissé et les chiffres du même emprunt au tableau précédent (p. 10-11), n'est qu'apparent ; nous avons mis, dans le second tableau, les chiffres concernant seulement la souscription sujette à réduction, et, dans le pre-

par la France par voie de souscription publique de 1852 à nos jours.

8e EMPRUNT LOI du 30 déc. 1852.	8e EMPRUNT LOI du 1er août 1856.	8e EMPRUNT LOI du 12 août 1870.	8e EMPRUNT LOI du 20 juin 1871.	8e EMPRUNT LOI du 15 juillet 1872.
315.860.000	450.500.000	805.000.000	2.000.000.000	3.500.000.000
314.910.301	450.456.720	804.568.400	2.225.994.045	3.498.744.639
314.910.301	450.456.720	804.568.400	»	»
»	»	»	»	»
»	»	»	»	»
179.935.149	321.348.468	Inconnu	2.225.994.045	3.498.744.639
83.966.243	129.108.251	Inconnu	1.113.000.000	»
»	»	»	563.000.000	»
			550.000.000	»
646.120.354	15.264.492.767	807.307.000	4.940.000.000	43.816.096.551
646.120.354	15.264.492.767	807.307.000	»	»
»	»	»	»	»
»	»	»	4.940.000.000	43.816.096.551
135.998.686	12.720.128.465	565.566.000	2.475.000.000	13.252.455.931
710.221.699	2.544.360.302	241.741.000	1.200.000.000	4.513.445.566
»	»	»	1.100.000.000	26.050.195.054
541.903	832.796	Inconnu	Inconnu	934.276
541.903	832.796	»	»	»
»	»	»	»	»
»	»	Inconnu	Inconnu	934.276
134.186	208.884	Inconnu	Inconnu	34.324
407.858	639.214	Inconnu	Inconnu	792.340
»	»	»	Inconnu	107.612
6	5	non admises	non admises	non admises
481.880	672.063	»	»	»
83.220.702	77.570.533	»	»	»
1er janvier 1864	6 août 1868	23 août 1870	27 juin 1871	28 juillet 1872
25 — —	13 — —	24 — —	— — —	29 — —
66.30	69.25	60.50	»	»
»	»	»	»	»
»		»	82.50	84.50
10 0/0	10 0/0	20 0/0	14 6/11 0/0 ou 12	17.16 0/0 ou 14.50
90 0/0	90 0/0	80 0/0	85 5/11 0/0 ou 70.50	82.84 0/0 ou 70 »
9 0/0	5 0/0	10 0/0	5 5/11 0/0 ou 4.50	4.14 0/0 ou 3.50
10	18	8	16	20
1.06	0.93	1.55	»	»
»	»	»	»	»
»	»	»	3.24	3.84
46.45	70.20	61.90	»	»
66.10	69.92	60.90	»	»
»	»	»	»	»
»	»	»	»	»
»	»	»	80.50	85.80
»	»	»	99.25	96.15
14.240.339	10.514.315	39.830.119	»	»
»	»	»	»	»
»	»	»	134.908.730 [1]	207.036.310
14.240.339	14.514.315	39.830.119	134.908.730 [1]	207.036.310

[1] Y, outre ces chiffres, ceux concernant les porteurs de livrets de caisses d'épargnes qui ont consenti à souscrire, sans réduction, de l'emprunt, aux mêmes conditions d'ailleurs que le public.

BONS DU TRÉSOR.

Ce sont des effets à échéances fixes et à intérêt déterminé souscrits par le gouvernement français et négociables par endos. C'est le prêteur qui détermine la somme qu'il entend confier au Trésor; mais l'administration de ce dernier fixe, d'une manière générale pour tous les prêteurs, l'intérêt dont jouissent ces bons; ainsi on fait savoir, par voie d'insertion au *Journal officiel*, les taux d'intérêts auxquels le gouvernement accepte l'argent des particuliers, et jusqu'à modification, publiée de la même manière, les taux d'intérêts fixés par le gouvernement sont irrévocablement ceux auxquels le Trésor emprunte. Nous disons *les taux d'intérêts* parce que le gouvernement fixe ordinairement trois taux, selon les échéances : le premier, pour les échéances de trois à cinq mois (c'est le plus faible) ; le second, pour les échéances de six à onze mois, et le troisième (le plus fort) pour les échéances d'une année. Il a, de septembre 1870 à août 1872, cédé des bons à l'échéance de un et de deux mois avec des taux spéciaux d'intérêts, moins élevés, naturellement, que ceux à une plus longue échéance ; mais, le 19 août 1872, il est revenu aux anciennes limites, celles que nous avons précédemment exposées.

Quand un particulier porte son argent au Trésor pour être échangé contre un bon, on déduit de suite, du capital versé, les intérêts courus jusqu'à l'échéance dudit bon, et la somme ainsi obtenue est le montant inscrit sur le bon ; si on présente le bon au remboursement, après l'échéance écoulée, le porteur n'a droit à aucune bonification; il ne reçoit que ce qu'il aurait reçu s'il s'était présenté le jour même de l'échéance.

En vertu de la loi du 21 juillet 1870, il fut émis, au commencement de la guerre, des bons du Trésor dits 2-10 et 3-10 à l'intérêt de 5 0/0 et à l'échéance de dix ans, mais pouvant, à la faculté du gouvernement, être remboursés : les premiers dès la fin de la deuxième année, les seconds dès l'expiration de la troisième année. En août 1870, on créa également des bons 5-10, remboursables au plus tôt la cinquième année, au plus tard la dixième, à la volonté du Trésor. Les intérêts annuels de ces bons se payent par moitié les 1er mars et 1er sep-

tembre. Mais cette combinaison fut presque aussitôt abandonnée que mise à exécution, et les bons, admis comme espèces dans les souscriptions d'emprunts subséquents, sont actuellement presque tous rentrés.

Nous faisons suivre cette notice du tableau des variations des taux d'intérêts affectés à ces bons depuis 1831.

Taux d'intérêt des Bons du Trésor du gouvernement français

A PARTIR DU		ÉCHÉANCES		
		3 à 5 mois.	6 à 11 mois.	1 an.
1er janvier	1831	5 p. 0/0	5 p. 0/0	5 p. 0/0
25 octobre	—	3 —	4 —	5 —
21 novembre	—	2 1/2 —	3 1/2 —	4 1/2 —
24 janvier	1838	2 1/2 —	3 —	4 —
1 mars	—	2 —	3 —	3 1/2 —
23 juin	1834	2 —	2 1/2 —	3 —
16 janvier	1835	2 —	2 —	2 1/2 —
13 mars	—	2 —	2 —	2 —
1 octobre	1840	3 1/2 —	3 1/2 —	4 —
16 octobre	1841	3 —	3 —	3 —
20 septembre	1843	2 1/2 —	2 1/2 —	3 —
9 décembre	1844	2 —	2 —	2 1/2 —
16 novembre	1846	2 1/2 —	2 1/2 —	3 —
1 février	1847	2 1/2 —	3 —	3 1/2 —
1 mars	—	3 —	3 1/2 —	4 —
12 avril	—	4 —	4 1/2 —	5 —
30 août	—	3 1/2 —	4 —	4 1/2 —
11 février	1848	2 1/2 —	3 1/2 —	4 —
4 mars	—	4 1/2 —	5 —	5 —
11 *Id.*	—	3 —	5 —	5 —
11 juillet	—	5 1/2 —	6 —	6 —
15 août	1849	5 —	5 1/2 —	6 —
12 septembre	—	4 —	5 —	6 —
25 décembre	—	3 —	4 —	5 —
13 janvier	1851	2 1/2 —	3 1/2 —	4 1/2 —
11 août	—	2 —	3 —	4 —
7 juin	1852	2 —	2 1/2 —	3 1/2 —
8 septembre	—	1 1/2 —	2 —	3 —
12 septembre	1853	2 1/2 —	3 —	3 1/2 —
24 octobre	—	3 1/2 —	4 —	4 1/2 —
23 janvier	1854	4 1/2 —	5 —	5 1/2 —
20 mars	—	4 —	4 1/2 —	5 —
18 mai	—	3 1/2 —	4 —	4 1/2 —
20 janvier	1855	3 —	3 1/2 —	4 —
30 avril	—	4 —	4 1/2 —	5 —
7 août	—	3 1/2 —	4 —	4 1/2 —
7 janvier	1856	4 1/2 —	5 —	5 1/2 —
11 juillet	1857	4 —	4 1/2 —	5 —
15 février	1858	3 1/2 —	4 —	4 1/2 —

A PARTIR DU			ÉCHÉANCES		
			3 à 5 mois.	6 à 11 mois.	1 an.
16	mars	1858	3 p. 0/0	3 1/2 0/0	4 p. 0/0
31	mai	—	3 —	3 1/2 —	3 1/2 —
17	juin	—	2 1/2 —	3 —	3 1/2 —
22	septembre	—	2 1/2 —	3 —	3 —
21	mars	1859	2 —	2 1/2 —	3 1/2 —
11	août	1860	1 1/2 —	2 —	2 —
7	janvier	1861	3 —	3 1/2 —	4 —
5	mars	—	3 1/2 —	4 —	4 1/2 —
26	*Id.*	—	4 —	4 1/2 —	5 —
6	mai	—	3 1/2 —	4 —	4 1/2 —
18	*Id.*	—	3 —	3 1/2 —	4 —
7	octobre	—	3 1/2 —	4 —	4 1/2 —
23	*Id.*	—	4 —	4 1/2 —	5 —
9	décembre	—	3 1/2 —	4 —	4 1/2 —
9	février	1862	3 —	3 1/2 —	4 —
20	*Id.*	—	2 1/2 —	3 —	3 1/2 —
17	janvier	1863	3 1/2 —	4 —	4 1/2 —
11	octobre	—	4 —	4 1/2 —	5 —
17	avril	1864	4 —	4 1/2 —	4 1/2 —
13	février	1865	3 1/2 —	4 —	4 1/2 —
16	*Id.*	—	3 —	3 1/2 —	4 —
6	mars	—	3 —	3 1/2 —	3 1/2 —
20	*Id.*	—	2 1/2 —	3 —	3 1/2 —
29	mai	—	2 —	2 1/2 —	3 —
28	juillet	—	1 1/2 —	2 —	2 —
11	décembre	—	2 1/2 —	3 —	3 1/2 —
18	février	1866	3 —	3 1/2 —	4 —
18	mars	—	2 —	2 1/2 —	3 —
6	août	—	1 1/2 —	2 —	3 —
12	septembre	1868	1/2 —	1 —	1 1/2 —
12	juillet	1870	2 —	3 —	4 —
28	juillet	—	3 1/2 —	4 1/2 —	5 —
17	septembre	—	5 1/2 —	5 1/2 —	5 1/2 —

A PARTIR DU			ÉCHÉANCES				
			1 mois.	2 mois.	3 à 5 mois.	6 à 11 mois	1 an.
26	septembre	1870	5 p. 0/0	5 1/2 0/0	6 p. 0/0	6 p. 0/0	6 p. 0/0
27	juillet	1871	3 —	3 1/2 —	4 —	4 1/2 —	5 —
25	décembre	—	4 —	4 1/2 —	5 1/2 —	6 —	6 —
2	avril	1872	3 1/2 —	4 —	5 —	5 1/2 —	5 1/2 —
27	mai	—	3 —	3 1/2 —	4 1/2 —	5 —	6 —
17	juin	—	2 1/2 —	3 —	4 —	4 1/2 —	5 —

A PARTIR DU			ÉCHÉANCES		
			3 à 5 mois.	6 à 11 mois.	1 an.
19	août	1872	3 1/2 0/0	4 p. 0/0	4 1/2 0/0
7	mars	1873	4 1/2 —	5 —	5 1/2 —

OBLIGATIONS DU TRÉSOR *dites* TRENTENAIRES.

Ces obligations ont été créées à l'effet de répartir sur un nombre d'années plus étendu les charges budgétaires résultant, pour l'Etat, de l'exécution des chemins de fer en France. La première loi qui en autorisa la création date du 23 juin 1857. Un décret impérial du 22 décembre 1858 a réglé les conditions de l'émission de ces titres : productifs de 20 fr. d'intérêt annuel payables par moitié les 20 janvier et juillet de chaque année, remboursables à 500 fr. par voie de tirages annuels au sort en trente ans (de là l'expression de trentenaires), à partir de 1860 (1860 à 1889), ils ont été délivrés aux compagnies ou au public dans les conditions suivantes :

Une première émission de 200,000 obligations a eu lieu en décembre 1858 (décret impérial du 22 décembre 1858). Une seconde série de 200,000 titres a été autorisée par le décret impérial du 10 août 1860. Enfin, le 11 juillet 1861 (décret impérial du 4 juillet 1861), une souscription publique à 300,000 de ces obligations a été ouverte au prix de 440 fr., jouissance du 20 juillet 1861 ; close le 16 juillet, elle a constaté 4,695,413 obligations demandées par 189,767 souscripteurs. Ces titres sont actuellement tous libérés, mais le Trésor n'en a créés, en réalité, que 299,984. Le nombre total de ces titres (à leur création) était donc de 699,984, ceux sortis aux tirages non déduits.

La loi du 12 février 1862, qui a déterminé la conversion facultative en 3 0/0, non-seulement du 4 1/2 et du 4 0/0 ancien, mais encore des obligations trentenaires, a consacré l'échange (revenu pour revenu, mais sans bonification) de 604,626 obligations trentenaires contre 12,092,520 fr. de rentes.

Quatorze tirages ont déjà eu lieu de 1860 à 1873 ; ils ont donné lieu au remboursement de 213,610 obligations sorties sur les 699,984 créées originairement.

EMPRUNT DU GOUVERNEMENT DE LA DÉFENSE NATIONALE.

Contrat du 24 octobre 1870 passé avec MM. J. Morgan et C^e^, banquiers, 22, Old Broad street, à Londres.

Capital nominal : 250,000,000 de francs (10,000,000 de liv. st.), représenté par

150.000	obligations de.....	500 fr.	ou	20 liv. st.	
18.420	—	2.500	—	100	—
5.528	—	12.500	—	500	—
2.396	—	25.000	—	1.000	—

toutes au porteur et libérées, émises à 85.

Intérêt annuel, 6 0/0 payable par semestre les 1er avril et octobre de chaque année, à partir du 1er avril 1871.

Amortissement au pair par voie de trente-quatre tirages au sort annuels, ayant lieu en janvier de chaque année (de 1873 à 1906), pour le remboursement des titres sortis s'effectuer le 1er avril suivant. Le gouvernement français a le droit de rembourser par anticipation, en prévenant six mois à l'avance. Au tirage du 4 janvier 1873, il est sorti 1440 obligations de 500 fr. (20 liv. st.), 177 de 2,500 (100 liv. st.), 53 de 12,500 (500 liv. st.) et 23 de 25,000 fr. (1,000 liv. st.), en tout un capital nominal de 2,400,000 fr. (96,000 liv. st.).

N. B. Voir également, plus loin, les notices sur les Compagnies du canal du Rhône au Rhin, des quatre canaux, des trois canaux, du canal de Bourgogne, du canal d'Arles à Bouc, du canal d'Aire à la Bassée et du canal de Roanne à Rigoin.

EMPRUNT DE LA VILLE DE PARIS DE 1855.
(60 millions).

Emprunt autorisé par la loi du 2 mai 1855.

150,000 obligations libérées au porteur, émises à 400 fr. (souscription publique ouverte le 14 juin 1855), rapportant 15 fr. d'intérêt annuel, payable semestriellement les 1er mars et septembre, à partir du 1er septembre 1855, et remboursables à 500 fr., par 85 tirages au sort ayant lieu les 1er février et août, à partir du 1er août 1855. Le remboursement des obligations sorties s'effectue les 1er mars et septembre suivants.

En outre du remboursement au pair, les quinze premiers numéros sortis à chaque tirage semestriel ont droit aux lots suivants :

1er numéro.....		100.000
du 2e au 5e.....	10.000 chacun.	40.000
du 6e au 15e.....	1.000 — .	10.000
Total pour un tirage semestriel....		150.000

Le premier tirage a eu lieu le 1er août 1855, le deuxième le 1er février 1856, pour ainsi continuer les 1er février et août, jusqu'au 1er août 1897, époque du dernier tirage. Les cinq premiers tirages (du 1er août 1855 au 1er août 1857) n'ont eu lieu que pour les quinze numéros ayant droit à des lots. Ce n'est qu'à partir du 1er février 1858 que l'amortissement a réellement commencé à fonctionner. Au 1er septembre 1873, il était sorti 40,021 obligations.

EMPRUNT DE LA VILLE DE PARIS DE 1860.

(140 millions).

Emprunt autorisé par la loi du 1er août 1860.

287,618 obligations libérées au porteur, émises à 475 fr. (souscription publique ouverte le 13 août 1860), avec droit aux intérêts semestriels de 7 fr. 50, à partir du 1er septembre 1860. Les conditions financières de cet emprunt sont les mêmes que celles de l'emprunt précédent, c'est-à-dire que les 287,618 obligations sont divisées en deux séries de 143,809 titres chacune, ayant identiquement les mêmes droits que les 143,809 obligations de l'emprunt de 1855, non sorties au moment de l'émission de l'emprunt de 1860. Il y a donc, en réunissant les emprunts de 1855 et 1860, trois titres, différenciés par leurs couleurs, mais ayant les mêmes numéros, lesquels, lorsque ce numéro sort, jouissent simultanément des mêmes avantages que le numéro correspondant de l'emprunt de 1855 a à lui tout seul. Au 1er septembre 1873, il était sorti 67,660 obligations, savoir 33,830 de chaque série.

La souscription publique du 13 août 1860 n'avait couvert que 164,833 obligations; il en restait donc 122,785 dans la caisse municipale. Ce solde a été mis en souscription du 27 au 31 octobre 1862, au taux de 450 fr.. jouissance du 1er septembre précédent et suffisamment couvert, cette fois.

EMPRUNT DE LA VILLE DE PARIS DE 1865.

(270 millions).

Emprunt autorisé par la loi du 12 juillet 1865.

600,000 obligations libérées au porteur, émises à 450 fr.,

en juillet 1865, remboursables à 500 fr. en 60 ans (de 1869 à 1928), et jouissant d'un intérêt annuel de 20 fr., payable par moitié les 1er février et 1er août de chaque année. Les tirages sont trimestriels et ont lieu les 15 mars, juin, septembre et décembre pour le remboursement des numéros sortis s'effectuer les 1er février et 1er août suivants.

Le premier tirage a eu lieu le 15 septembre 1865; à ce tirage, et aux treize suivants, soit jusques et y compris celui du 15 décembre 1868, il n'a été tiré que 21 numéros. Les tirages d'amortissement n'ont, à vrai dire, commencé que le 15 mars 1869.

A chacun des tirages de 1865 à 1928, les 21 premiers numéros sortis ont eu ou auront droit aux lots suivants :

1er numéro.....	150.000
2e numéro.....	50.000
3e, 4e, 5e et 6e, chacun.....	10.000
7e, 8e, 9e, 10e et 11e, chacun.....	5.000
Les 10 numéros suivants, chacun.....	2.000
En tout.....	1.140.000 francs par an.

Au 1er août 1873, il était sorti 12,276 obligations.

EMPRUNT DE LA VILLE DE PARIS DE 1869. (260 millions).

Emprunt autorisé par la loi du 18 avril 1869.

753,623 obligations libérées au porteur, émises à 345 fr., jouissance du 15 mai 1869, en mai 1869, remboursables à 400 fr. en 38 années (de 1872 à 1,909) et jouissant d'un intérêt annuel de 12 fr. payable par moitié les 31 janvier et 31 juillet de chaque année. Les tirages d'amortissement sont semestriels et ont lieu les 15 janvier et juillet, à partir du 15 janvier 1872. Le remboursement des obligations sorties s'effectue le 31 janvier et le 31 juillet suivants.

En dehors de ces tirages, il y a quatre tirages par an, les 15 janvier, 15 avril, 15 juillet et 15 octobre, à partir du 15 juillet 1869, auxquels les 15 premiers numéros sortis gagnent les lots suivants :

Le 1er numéro.....	200,000
Du 2e au 5e, chacun.....	10.000
Du 6e au 15e, chacun.....	1.000

En tout 250,000 fr. de lots trimestriels, soit un million par année.

Depuis le 15 janvier 1872, les tirages de lots des 15 janvier et 15 juillet se confondent avec ceux d'amortissement, de façon à ce que ce sont les 15 premiers numéros sortis de ces derniers qui bénéficient des lots sus-indiqués.

Au 31 juillet 1873, il était sorti 22,149 obligations.

EMPRUNT DE LA VILLE DE PARIS DE 1871.

(350 millions).

1,296,300 obligations libérées au porteur, émises à 277 fr., jouissance du 1er juillet 1871 en septembre 1871, remboursables à 400 fr. en 75 années (de 1872 à 1946), et jouissant d'un intérêt annuel de 12 fr. payable par moitié les 1er janvier et 1er juillet de chaque année. Les tirages sont trimestriels. Les 10 janvier, avril, juillet et octobre, un premier tirage désigne les séries dans lesquelles sont les numéros à rembourser ; les 20 des mêmes mois, un second tirage désigne dans chacune de ces séries, les numéros des obligations à rembourser. Les 5 des mois suivant chaque tirage, les lots et sommes d'amortissement sont payés.

A chaque tirage, les 88 premiers numéros sortis sont remboursés par les lots suivants, les numéros suivants l'étant par 400 fr.

Le 1er numéro.....	100.000
Les 2e et 3e numéros, chacun.....	50.000
Les 10 numéros suivants, chacun.....	10.000
Enfin les 75 derniers numéros, chacun...	1.000

En tout, 375,000 fr. de lots par trimestre, soit 1,500,000 fr. par année.

Le premier tirage a eu lieu les 10-20 janvier 1872.

Au 5 février 1873, il était sorti 5,870 obligations.

ANNUITÉS DES TROIS NOUVEAUX PONTS.

1,166 annuités au porteur, de 20 fr. chaque, payables par année, du 1er janvier 1852 au 1er janvier 1876 ;

Et 156 annuités au porteur, de 500 fr. chacune, payables par semestre, du 1er juillet 1851 au 1er janvier 1876.

ANNUITÉS DU PONT LOUIS-PHILIPPE.

1,000 annuités partielles au porteur, de 25 fr. chacune, payables par semestre ou par année, du 26 juillet 1855 au 26 juillet 1883 (anciennes actions de capital).

Et 1,000 annuités partielles au porteur, de 25 fr. chacune, payables par année, du 26 juillet 1872 au 26 juillet 1883 (anciennes actions de jouissance).

EMPRUNT DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

Loi du 17 juillet 1856. Décrets impériaux des 30 janvier et 9 février 1857.

254,682 obligations libérées au porteur, de 225 fr. chacune, émises à 205 fr.. par l'entremise de l'Union financière et industrielle (Saint-Paul et Cie), rapportant 9 fr. par an, payables les 1er janvier et juillet de chaque année, à partir du 1er juillet 1857.

Amortissement à 225 fr. par voie de tirages au sort ayant lieu les 1er mai et novembre de chaque année (à partir du 1er mai 1857 jusqu'au 1er mai 1888), pour le remboursement s'effectuer les 1er juillet et janvier suivants. Les deux premiers tirages (1er mai 1857 et 1er mai 1858) n'ont eu lieu que pour les huit numéros donnant droit à des lots. Ce n'est qu'à partir du 1er novembre 1858 que l'amortissement a réellement commencé à fonctionner. Au 1er juillet 1873, il était sorti 90,592 obligations.

En dehors du remboursement du capital de l'obligation, les huit premiers numéros sortis au tirage du 1er mai de chaque année ont droit aux lots suivants :

1er numéro sorti.....	100.000
2e et 3e chacun.....	10.000
du 4e au 8e, chacun.....	1.000

OBLIGATIONS DE LA VILLE D'AMIENS.

Emprunt autorisé par la loi du 11 mai 1871.

72,500 obligations libérées au porteur, émises à 80 fr.,

jouissance du 1er mai 1872, en mai 1872, remboursables à 100 fr. en 50 années (de 1871 à 1921) et jouissant d'un intérêt annuel de 4 fr., payable en une seule fois le 1er mai de chaque année.

L'amortissement de cet emprunt s'opère par 105 tirages ayant lieu les 1er mars, 1er juillet et 1er décembre jusqu'en juillet 1876, puis les 2 janvier et 1er juillet à partir de cette dernière date. Le dernier tirage aura donc lieu le 2 janvier 1921 ; le premier s'est fait le 1er juillet 1871. A chacun de ces tirages, un certain nombre des premiers numéros sortis sont remboursés par des lots variant d'importance de 200 fr. à 50,000 fr. La somme totale annuelle des lots a été de 145,600 fr. la première année, et sera de 93,500 fr. chacune des quatre années suivantes. Pour les 45 dernières années, elle n'est plus que de 50,000 fr., sauf le dernier tirage, qui sera de 63,000 fr. En somme, de 1876 à 1904, les vrais tirages d'amortissement sont ceux du 1er juillet.

Au 1er avril 1873, il était sorti 2,612 obligations.

Le service de ces titres s'opère, à Paris, à la Banque de l'Union-Franco-Belge, 12, rue du Quatre-Septembre.

OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX.

1° Emprunt de 1852.

Emprunt autorisé par la loi du 25 mai 1852.

4,800 obligations libérées au porteur, émises à 1,040 fr., jouissance du 1er juillet 1853, remboursables à 1,000 fr. en 25 ans par 50 tirages au sort ayant lieu les 1er janvier et juillet de chaque année, à partir du 1er janvier 1864. L'intérêt annuel, à raison de 40 fr., se paye les 1er janvier et juillet de chaque année. Les tirages se font les 15 mai et novembre de chaque année, et le remboursement des obligations sorties a lieu du 1er au 20 des mois de janvier et juillet suivants.

2° Emprunt de 1863.

Emprunt autorisé par la loi du 16 mai 1863.

200,000 obligations libérées au porteur, émises en juillet 1863 à 90 fr., jouissance du 1er novembre 1863, remboursables à 100 fr. en 36 années (de 1864 à 1899) et jouissant d'un

intérêt annuel de 3 fr., payable en une seule fois le 1er novembre de chaque année.

L'amortissement de cet emprunt s'opère par 72 tirages semestriels ayant lieu les 1er janvier et juillet de chaque année à partir du 1er janvier 1864. A chaque tirage, les premiers numéros sortis ont droit, au lieu de remboursement au pair, à des lots dont voici l'importance dans l'ordre de sortie des obligations :

Pendant les cinq premières années :

Tirages du 1er janvier.		*Tirages du 1er juillet.*	
1er numéro.....	50.000	1er numéro.....	25.000
2e —	10.000	2e —	10.000
10 suivants, chacun.....	1.000	10 suivants, chacun.....	1.000
10 — —	500	10 — —	500
40 — —	200	30 — —	200

Pendant les trente années suivantes, les obligations sorties aux tirages du 1er janvier seront toutes remboursées au pair ; celles sorties aux tirages du 1er juillet bénéficieront des lots suivants :

1er numéro.....	25.000	10 suivants, chacun.....	300
5 suivants, chacun.....	1.000	25 — —	200
10 — —	500		

Enfin, la dernière année, les obligations sorties au tirage du 1er janvier seront toutes remboursées au pair ; celles sorties au tirage du 1er juillet bénéficieront des lots suivants :

1er numéro.....	100.000	10 suivants, chacun.....	500
2e —	10.000	37 — —	200
5 suivants, chacun.....	1.000		

Le remboursement des obligations sorties s'effectue quatre mois après chaque tirage, soit les 1er mai et novembre de chaque année. Une bonification d'un semestre d'intérêt (1 fr. 50) est affectée aux obligations sorties aux tirages du 1er janvier de chaque année.

Au 1er mai 1873, il était sorti 18604 obligations.

Le service de ces titres s'opère à Paris, chez MM. Emile Erlanger et Cie, banquiers, 20, rue Taitbout.

OBLIGATIONS DE LA VILLE DE LILLE.

1° Emprunt de 1860.

Emprunt autorisé par la loi du 31 mai 1859.

175,000 obligations libérées au porteur, émises en mars 1860 à 91 fr., jouissance du 1er avril 1860, remboursables à 100 fr. en 42 ans (de 1860 à 1902), et jouissant d'un intérêt annuel de 3 fr. payable en une seule fois le 1er avril de chaque année.

L'amortissement de cet emprunt s'opère par 84 tirages semestriels ayant lieu les 1er septembre et mars de chaque année, à partir du 1er septembre 1860. A chaque tirage, les premiers numéros sortants ont droit, en outre du remboursement au pair, à des lots dont voici l'importance dans l'ordre de sortie des obligations :

Pour les 16 premiers tirages.		*Pour les 67 suivants.*		*Pour le dernier tirage.*	
1er numéro...	25.000	1er numéro....	25.000	1er numéro.....	50.000
3 suiv. chacun	10.000	2e —	10.000	2e —	25.000
6e numéro....	4.000	7 suivants chac.	1.000	3e —	10.000
10 suiv. chacun	1.000	10 — ..	500	10 suiv, chacun	1,000
12 — ..	500	15 — ..	400	20 — — ..	500
15 — ..	400	20 — ..	300	20 — — ..	400
15 — ..	300			74 — — ..	300

Le remboursement des obligations sorties s'effectue un mois après le tirage, soit les 1er octobre et avril de chaque année. Une bonification d'un semestre d'intérêt (1 fr. 50) est affectée aux obligations sorties aux tirages du 1er septembre de chaque année.

Au 1er mars 1873, il était sorti 21,663 obligations.

Le service de ces titres s'opère à Paris, chez M. Léopold S. Kœnigswarter, banquier, 60, rue de la Chaussée-d'Antin.

2e Emprunt de 1863.

Emprunt autorisé par la loi du 4 mars 1863.

77,000 obligations libérées au porteur, émises en octobre 1863 à 90 fr. 50, jouissance du 1er janvier 1864, remboursables à 100 fr. en 29 ans (de 1864 à 1892), et jouissant d'un intérêt annuel de 3 fr., payable en une seule fois, le 1er janvier de chaque année.

L'amortissement de cet emprunt s'opère par 58 tirages semestriels ayant lieu les 1er février et août de chaque année, à partir du 1er février 1864. A chaque tirage, les premiers numéros sortants ont droit, au lieu du remboursement au pair, à des lots dont voici l'importance dans l'ordre de sortie des obligations.

Pendant les cinq premières années :

Tirages du 1er février.		*Tirages du 1er août.*	
1er numéro	25.000	1er numéro	10.000
2e —	10.000	2e —	4.000
3 suivants, chacun	1.000	10 suivants, chacun	500
6 — —	500	30 — —	200
8 — —	400		
34 — —	200		

Pendant les 23 années suivantes, les obligations sorties aux tirages du 1er février seront toutes remboursées au pair ; celles sorties aux tirages du 1er août bénéficieront des lots suivants :

1er numéro	25.000	10 suivants, chacun	500
2 suivants, chacun	1.000	25 — —	200

Enfin, la dernière année, les obligations sorties au tirage du 1er février sont toutes remboursées au pair ; celles sorties au tirage du 1er août bénéficieront des lots suivants :

1er numéro	50.000	6 suivants, chacun	500
3 suivants, chacun	10.000	21 — —	200

Le remboursement des obligations sorties s'effectue cinq mois après le tirage, soit les 1er janvier et juillet de chaque année. Une bonification d'un semestre d'intérêt (1 fr. 50) est affectée aux obligations sorties aux tirages du 1er février de chaque année.

Au 1er février 1873, il était sorti 15,636 obligations.

Le service de ces titres s'opère à Paris, chez MM. Emile Erlanger et Ce, banquiers, 20, rue Taitbout.

3e Emprunt de 1868.

Emprunt autorisé par la loi du 20 mai 1848.

16,953 obligations libérées au porteur, émises à 487 fr. 50 en novembre 1868, remboursables à 500 fr. en 30 années (de 1869 à 1898) par 60 tirages semestriels au sort ayant lieu les

1er juin et 1er décembre de chaque année, à partir du 1er juin 1869, pour le remboursement des obligations sorties s'effectuer respectivement les 1er juillet et janvier suivants. Elles jouissent d'un intérêt annuel de 22 fr. 50 payables par moitié les 1er janvier et juillet de chaque année.

Le service de ces titres s'opère, à Paris, chez MM. Émile Erlanger et Ce, banquiers, 20, rue Taitbout.

OBLIGATIONS DE LA VILLE DE LYON.

1e Emprunt de 1854.

Emprunt autorisé par la loi du 22 juin 1854.

10,354 obligations libérées au porteur, émises à 1,000 fr., remboursables à 1,250 fr. en 50 ans (de 1856 à 1905), par 50 tirages au sort ayant lieu en juin de chaque année, à partir de 1856. Elles jouissent d'un intérêt annuel de 50 fr., payable par moitié les 15 janvier et juillet de chaque année.

Au 15 juillet 1873, il était sorti 1,739 obligations.

2e Emprunt de 1856.

Emprunt autorisé par la loi du 28 juin 1856.

4,100 obligations libérées au porteur, émises à 1,000 fr., remboursables à 1,250 fr. en 48 ans (de 1860 à 1907) par 48 tirages au sort ayant lieu en juin de chaque année, à partir de 1860. Elles jouissent d'un intérêt annuel de 50 fr., payable par moitié les 15 janvier et juillet de chaque année.

Au 15 juillet 1873, il était sorti 543 obligations.

3e Emprunt de 1858.

Emprunt autorisé par la loi du 28 avril 1858.

889 obligations libérées au porteur, émises à 1,000 fr., remboursables à 1,000 fr. de 1859 à 1878, à échéances fixes établies d'accord avec le souscripteur primitif. Elles jouissent d'un intérêt annuel de 50 fr., payable par moitié les 15 juin et décembre de chaque année.

4e Emprunt de 1859.

Emprunt autorisé par la loi du 14 mai 1859.

10,000 obligations libérées au porteur, émises à 1,000 fr.,

remboursables à 1,250 fr. en 69 années (de 1860 à 1,929), et jouissant d'un intérêt annuel de 50 fr., payable par moitié les 1er janvier et juillet de chaque année, à partir du 1er janvier 1860. L'amortissement s'opère par voie de tirages au sort ayant lieu en juin de chaque année, à partir de 1860.

Au 1er juillet 1873, il était sorti 522 obligations.

5e Emprunt de 1865 (janvier).

Emprunt autorisé par décret du 21 janvier 1865.

3,800 obligations libérées au porteur, émises à 500 fr., remboursables à 500 fr. de 1872 à 1877 à échéances fixes établies d'accord avec le souscripteur primitif.

Elles jouissent d'un intérêt annuel de 25 fr., payable par moitié les 1er mai et novembre de chaque année.

6e Emprunt de 1865 (juillet).

Emprunt autorisé par la loi du 12 juillet 1865.

18,370 obligations libérées au porteur, émises à 500 fr. en août 1865, remboursables à 500 fr. en 30 ans (de 1866 à 1895) par voie de tirages au sort ayant lieu en juin de chaque année.

Elles jouissent d'un intérêt annuel de 25 fr., payable par moitié les 1er janvier et juillet de chaque année.

Au 1er juillet 1873, il était sorti 2,640 obligations.

7e Emprunt de 1867.

Emprunt autorisé par la loi du 31 juillet 1867.

1,600 obligations en tout conformes aux précédentes (juillet 1865).

8e Emprunt de 1870.

Emprunt autorisé par décret du 21 septembre 1870.

20,000 obligations libérées au porteur, émises à 500 fr. en septembre 1870, remboursables à 500 fr. en 20 ans (de 1873 à 1892) par voie de tirages au sort et jouissant d'un intérêt annuel de 25 fr., payable par moitié les 20 mars et septembre de chaque année, à partir du 20 mars 1871.

Il n'a été émis que 14,520 obligations.

9e Emprunt de 1871.

Emprunt autorisé par décret du 21 septembre 1870.

5,480 obligations libérées au porteur, émises à 500 fr. en septembre 1870, remboursables à 500 fr. en 20 ans (de 1873 à 1892) par voie de tirages au sort et jouissant d'un intérêt annuel de 35 fr., payable par moitié les 20 mars et 20 septembre de chaque année, à partir du 20 mars 1871.

10e Emprunt de 1872.

Emprunt autorisé par la loi du 30 mars 1872.

18,823 obligations libérées au porteur, émises en mai 1872 à 430 fr., jouissance du 1er août 1872, remboursables par voie de tirages au sort à 500 fr. en 30 ans (de 1874 à 1903), et jouissant d'un intérêt annuel de 25 fr., payable par moitié les 1er février et août de chaque année.

Le service de ces titres s'opère, à Paris, au Comptoir d'escompte de Paris.

DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

Emprunt de 1871.

9,600 obligations libérées au porteur, émises à 500 fr. en septembre 1870, remboursables à 500 fr. en 12 ans (de 1871 à 1882) par voie de tirages au sort ayant lieu fin octobre de chaque année à partir d'octobre 1871. Elles jouissent d'un intérêt annuel de 35 fr., payable par moitié les 15 février et 15 décembre.

OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MARSEILLE.

1e Emprunts 4 1/2 0/0. — 1844.

Emprunt autorisé par la loi du 3 août 1844.

7,000 obligations libérées au porteur, émises à 1,000 fr., remboursables à 1,000 fr. en 20 ans, par 20 tirages au sort ayant lieu le 1er juin de chaque année, à partir de 1861. L'intérêt annuel, à raison de 45 fr., se paye les 30 juin et décembre de chaque année.

2e Emprunt 5 0/0. — 1854.

Emprunt autorisé par la loi du 10 juin 1854.

2,500 obligations libérées au porteur, émises à 1,000 fr., remboursables par voie de tirages semestriels au sort à 1,000 fr. en 3 années, à raison de 500,000 en 1873 (moitié fin juin, moitié fin décembre), et 1,000,000 (moitié fin juin, moitié fin décembre) en chacune des années suivantes, 1874 et 1875. L'intérêt annuel, à raison de 50 fr., se paye par moitié les 30 juin et décembre de chaque année.

3e Emprunt 5 1/4 0/0. — 1854-57.

Emprunt autorisé par les lois des 10 juin 1854 et 30 mai 1857.

1,400 obligations libérées au porteur, émises à 1,000 fr., remboursables à 1,000 fr. en 2 ans, moitié en 1876 et moitié en 1877. L'intérêt annuel, à raison de 52 fr. 50, se paye par moitié les 1er février et août de chaque année.

4e Emprunt 5 0/0. — 1859.

Emprunt autorisé par la loi du 14 juin 1859.

9,500 obligations libérées au porteur, remboursables à 1,000 fr. par voie de tirages annuels au sort ayant lieu les 1er septembre de chacune des années suivantes pour le remboursement des obligations sorties s'effectuera le 1er octobre de chacune des années suivantes : 1862, 500 obligations; 1863, 1,000 ; 1864, 1,000 ; 1865, 1,000; 1866, 1,000, et 1867, 1,000 ; 1876, 1,000 ; 1877, 1,000 ; 1878, 1,000, et 1879, 1,000. Ces titres jouissent d'un intérêt annuel de 5 0/0 payable par moitié les 1er avril et octobre de chaque année.

5e Emprunt 5 0/0. — 1861.

Emprunt autorisé par la loi du 26 juin 1861.

40,000 obligations libérées au porteur, émises à 490 fr., en février 1862, remboursables à 500 fr. en 50 ans par voie de tirages annuels au sort, à partir de 1862 et jouissant d'un intérêt annuel de 25 fr., payable semestriellement les 1er janvier et juillet de chaque année, à partir du 1er juillet 1862. Chaque obligation est divisible en cinq coupons de 100 fr.

Au 1er juillet 1872, il était sorti 2,714 obligations.

Le service de ces titres s'opère, à Paris, chez MM. Émile Erlanger et Ce, banquiers, 20, rue Taitbout.

6e Emprunt 4 0/0. — 1863.

Emprunt autorisé par la loi du 26 juin 1861.

23,554 obligations libérées au porteur, remboursables à 500 fr. en 50 ans (de 1864 à 1913) par voie de tirages au sort ayant lieu le 1er janvier de chaque année pour le remboursement des obligations sorties s'effectuer le 1er février suivant. Elles jouissent d'un intérêt annuel de 20 fr., payable par moitié les 1er février et août de chaque année.

Au 1er février 1873, il était sorti 1,852 obligations.

7e Emprunt 5 0/0. — 1865.

Emprunt autorisé par les lois des 26 juin 1861 et 21 mai 1864:

16,818 obligations libérées au porteur, remboursables à 500 fr. en 50 ans (de 1866 à 1915) par voie de tirages au sort annuels et jouissant d'un intérêt annuel de 35 fr., payable par moitié les 1er mai et 1er novembre de chaque année.

Au 1er mai 1873, il était sorti 770 obligations.

Le service de ces titres, à Paris, s'opère chez MM. de Rothschild frères, banquiers, 21, rue Laffitte.

8e Emprunt 5 0/0. — 1867.

Emprunt autorisé par les lois des 21 mai 1864 et 1er mai 1865.

18,000 obligations libérées au porteur, émises à 500 fr. en mars 1867, remboursables à 500 fr. en 50 ans (de 1868 à 1917) par voie de tirages au sort annuels. Elles jouissent d'un intérêt annuel de 25 fr., payable par moitié, les 1er février et août de chaque année. Au 1er février 1873, il était sorti 586 obligations.

9e Emprunt 6 0/0. — 1870.

Emprunt autorisé par décret des 6-19 octobre 1870.

100,000 obligations libérées au porteur, remboursables à 100 fr. par voie de tirages au sort annuels et jouissant d'un intérêt annuel de 6 fr. payable par moitié, les 1er août et octobre de chaque année.

EMPRUNT DES VILLES DE ROUBAIX ET TOURCOING (NORD).

Emprunt autorisé par la loi du 6 juillet 1860.

60,000 obligations libérées au porteur, émises à 45 fr. en octobre 1860, remboursables à 50 fr. en 55 ans (de 1861 à 1915), et ne jouissant d'aucun intérêt.

L'amortissement de cet emprunt s'opère par 110 tirages semestriels ayant lieu les 1er février et août de chaque année, à partir du 1er février 1861. Les obligations sorties sont remboursables trois mois après le tirage, soit les 1er mai et novembre de chaque année. A chaque tirage, chacune des obligations sorties a droit, dans l'ordre de sortie, aux lots suivants, qui composent le capital à amortir :

Pour les 4 premiers tirag.		*Pour les 20 suivants.*		*Pour les 20 suivants.*	
1er numéro....	25.000	1er numéro....	25.000	1er numéro....	20.000
2e, ...	10.000	2e, ...	5.000	5 suiv. chacun,	1.000
5 suiv. chacun.	1,000	4 suiv. chacun,	1,000	10 — ..	200
10 — ..	500	10 — ..	500	100 — ..	100
10 — ..	200	25 — ..	100	260 — ..	50
30 — ..	100	170 — ..	50		

Pour les 20 suivants.		*Pour les 45 suivants.*		*Pour le dernier tirage.*	
1er numéro....	10.000	1er numéro.....	5.000	1er numéro.,..	5.000
2 suiv. chacun.	1.000	2 suiv. chacun.	1.000	2 suiv. chacun	1.000
10 — ..	500	50 — ..	100	10 — ..	500
10 — ..	200	760 — ..	50	30 — ..	200
100 — ..	100			96 — ..	100
420 — ..	50			448 — ..	50

Le service de ces titres s'opère à Paris chez MM. Kohn Reinach et Ce, banquiers, 4, rue de la Bourse.

EMPRUNT DE LA VILLE DE ROUEN.

Emprunt autorisé par la loi du 22 juin 1860.

9,000 obligations libérées au porteur, émises en juillet 1860 à 1,062 fr. 50, jouissance du 15 juillet 1860, remboursables à 1,250 fr. en 50 années (de 1861 à 1910), par voie de tirages au sort ayant lieu les 30 juin et décembre de chaque année, à partir du 30 juin 1861, et jouissant d'un intérêt annuel de 50 fr., payable par moitié, les 15 janvier et juillet de chaque année.

Le service de ces titres s'opère, à Paris, à la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 54-56, rue de Provence.

EMPRUNT DE LA VILLE DE VERSAILLES.

Emprunt autorisé par la loi du 5 septembre 1871.

1,880 obligations libérées au porteur, émises à 500 fr., rapportant 25 fr. payables semestriellement les 30 juin et 31 décembre de chaque année et remboursables à 500 fr. par voie de tirages au sort en 5 années, de 1889 à 1893. Le nombre d'obligations à rembourser chaque année sera de 336 en 1889, 356 en 1890, 374 en 1891, 396 en 1892 et enfin 418 en 1893.

EMPRUNT DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS.

Emprunt autorisé par la loi du 3 juin 1872.

2,136 obligations libérées au porteur, émises à 950 fr., jouissance du 1er janvier 1873, en janvier 1873, jouissant d'un intérêt annuel de 50 fr., payable par moitié les 30 juin et 31 décembre de chaque année et remboursables à 1,000 fr. en 15 années (de 1873 à 1887) par tirages semestriels ayant lieu en une seule fois chaque année en avril, pour les remboursements s'effectuer selon le sort le 30 juin ou le 31 décembre suivants. Le payement des intérêts et du capital à rembourser se fait sans retenue d'aucune espèce.

Au 30 juin 1873, il était sorti 49 obligations.

Le service de ces titres se fait, à Paris, chez MM. Ld. Sée fils et Ce, banquiers, 11, rue du Conservatoire.

EMPRUNT DU DÉPARTEMENT DU NORD.

Emprunt autorisé par décret du 12 octobre 1870.

225,000 obligations libérées au porteur, émises à 80 fr., jouissance du 1er novembre 1870, en novembre 1870, jouissant d'un intérêt annuel de 3 fr., payable en une seule fois le 1er novembre de chaque année, et remboursables en 35 années (de 1871 à 1905) au pair (100 fr.) ou par des lots variant de 200 fr. à 50,000 fr. Pendant les 5 premières années 1871 à 1875), il y a quatre tirages par an, les 2 janvier,

1er avril, 1er juillet et 1er octobre, donnant respectivement droit aux 29, 27, 22 et 22 premiers numéros sortis d'être remboursés par des lots variant de 200 à 50,000 fr. Pendant les 29 1/2 années suivantes, il n'y aura plus que deux tirages par an, les 1er avril et octobre, donnant droit chacun aux 66 premiers numéros sortis d'être remboursés par des lots variant de 200 à 25,000 fr.

Au dernier tirage (1er octobre 1905), il y aura des lots de 200 à 50,000 fr. mais pour les 55 premiers numéros sortis seulement.

Le service de ces titres se fait, à Paris, chez M. P.-M. Oppenheim, banquier, 11, rue Taitbout.

AUTRICHE.

FONDS PUBLICS.

1° Emprunt de juillet 1852.

70,000 obligations libérées au porteur, de 50 livres sterling chacune, émises à 90 0/0, jouissant d'un intérêt annuel de 5 0/0, payable par moitié, les 1er janvier et juillet de chaque année, au change fixe de 25 fr. 50 chez MM. de Rothschild frères, banquiers, 21, rue Laffitte, à Paris.

Chaque obligation est donc au capital nominal de 1,275 fr. (L. S. 50) et jouit d'un intérêt de 63 fr. 75 (L. S. 2 sch. 10), dont 31 fr. 87 1/2 (L. S. 1 sch. 5) payables le 2 janvier, et même somme le 1er juillet de chaque année; 1 0/0 est affecté annuellement à l'amortissement au pair de cet emprunt; il a pu être porté, à partir de 1862, à 5 0/0 du capital nominal. Les tirages ont lieu les 1er janvier et juillet, et le remboursement des obligations sorties s'effectue les 1er juillet et janvier suivants.

2° Emprunt de septembre 1852.

80,000 obligations libérées au porteur, de 1,000 florins m. c. chacune, remboursables au pair et jouissant d'un intérêt annuel de 50 florins, payable par moitié les 1er mai et novembre de chaque année, au change du jour, à Paris, chez MM. de Rothschild frères, banquiers, 21, rue Laffitte.

1 0/0 est affecté annuellement à l'amortissement du capi-

tal ; à partir de 1862, le gouvernement autrichien a pu porter cet amortissement à 5 0/0.

Les négociations se font, à Paris, au change fixe de 2 fr. 50 le florin.

3e Emprunt du 4 mars 1854.

200,000 obligations libérées au porteur, de 250 francs chacune, remboursables en 40 ans (de 1865 à 1904) et jouissant d'un intérêt annuel de 4 0/0 (10 fl.), payable en une seule fois le 1er avril de chaque année. Il y a deux tirages par an (1er janvier et juillet pour les séries et 1er avril et octobre pour les numéros) : au premier, deux numéros seulement (les deux premiers) sont remboursés par des lots variant de 20,000 à 140,000 fl. de 1865 à 1869, de 20,000 à 110,000 de 1870 à 1874, de 20,000 à 100,000 de 1875 à 1886, enfin de 10,000 à 100,000 de 1887 à 1904. Au second tirage annuel, les 62 premiers numéros sortis sont remboursés par des lots variant de 400 à 60,000 fl. de 1865 à 1869, de 400 à 50,000 de 1870 à 1874, de 400 à 40,000 de 1875 à 1886, enfin de 400 à 30,000 de 1887 à 1904. A chacun de ces 80 tirages, un certain nombre d'obligations sont remboursés à 300 fl., de telle sorte que l'emprunt entier sera amorti en 1904.

4e Emprunt autorisé par D. I. du 15 mars 1860.

400,000 obligations libérées au porteur, constituées à 500 fl. ō. w., émises à diverses reprises, remboursables à 600 fl. ō. w. en 55 années (de 1860 à 1917) par voie de tirages au sort et jouissant d'un intérêt annuel de 25 fl. ō. w., payable par moitié les 1er mai et 1er novembre de chaque année, à partir du 1er novembre 1860. Ces 400,000 obligations sont réparties en 20,000 séries de 20 obligations chacune. Les 1er février et août (à partir du 1er août 1860) un certain nombre de séries sortent et sont remboursables, à l'exception suivante près, sur le pied de 600 fl. ō. w chaque obligation ; cependant, les 1er mai et novembre de chaque année, un second tirage détermine parmi les obligations sorties au tirage précédent 50 titres qui, au lieu d'être remboursés à 600 fl. ō. w., le sont aux conditions suivantes, dans l'ordre des numéros de sortie :

1er numéro sorti.....	300.000 fl. ō. w.	
2e —	50.000	—
3e —	25.000	—

Du 4e au 5e chacun.....	10.000 fl. ö. w.
Du 6e au 20e —	5.000 —
Du 21e au 50e —	1.000 —

Le remboursement des obligations sorties s'effectue les 1er août et février suivants.

Il y a des coupures de 100 et 1,000 fl. qui ont proportionnellement les mêmes droits que l'obligation type de 500 fl. et dont les numéros correspondent à des obligations de cette coupure, en même quantité comme capital nominal, mais qui, elles, ne sont pas en circulation.

N. B. Le parquet des agents de change de la ville de Paris n'admet dans ses négociations que les titres accompagnés d'une traduction imprimée, sans valeur aucune d'ailleurs.

5e Emprunt autorisé par la loi du 17 novembre 1863.

400,000 obligations libérées au porteur, dont 200,000 partageables en deux titres égaux en droits, émises en février 1864 à 100 fl., remboursables sans intérêt en 55 ans (de 1864 à 1918). Il y aura 5 tirages au sort (1er mars, 15 avril, 1er juin, 1er septembre et 1er décembre) de 1864 à 1874; 4 (1er mai, 1er juin, 1er septembre et 1er décembre) de 1875 à 1883; enfin 3 de 1884 à 1918; de 1864 à 1874, les 60 premiers numéros sortis à chaque tirage sont remboursés par des lots variant de 400 à 250,000 fl.; de 1875 à 1884, les cinquante premiers numéros sortants seront remboursés par des lots variant de 400 à 200,000 florins, et de 1885 à 1918, les 50 premiers numéros sortis seront remboursés par des lots variant de 400 à 150,000 fl. Enfin, en plus de ces lots, un certain nombre d'obligations seront appelées au remboursement, de telle sorte que l'emprunt total soit amorti en 1918. Le taux de remboursement de ces dernières croît de 5 fl. chaque année à partir de 135 fl. pour 1864-65, sans néanmoins dépasser 200 fl. (qu'il atteint en 1876-77), pour rester à ce chiffre jusqu'en 1918.

6e Emprunt dit français (*dit* parisien) de 1865.

734,694 obligations libérées au porteur, émises à 345 fr. en nov. 1865, remboursables à 500 fr. (200 fl. ö. w.) en 37 années (de 1868 à 1904) par 74 tirages semestriels au sort de 9,928 obligations chacun, et jouissant d'un intérêt annuel de 25 fr. (10 fl. ö. w.) payable par moitié, les 1er juin et 1er décembre

de chaque année, *sans charge ni retenue*, disait le contrat. Les tirages avaient lieu les 1er mai et novembre de chaque année, pour le remboursement des obligations sorties s'effectuer respectivement les 1er juin et décembre suivants.

Au 1er décembre 1872, il devrait y avoir eu 99,280 obligations sorties; mais le gouvernement autrichien a suspendu l'amortissement offrant la conversion en nouveau 5 0/0 perpétuel (sujet à l'impôt) comme compensation forcée. Il a bien voulu continuer, néanmoins, de servir les intérêts aux récalcitrants.

La conversion s'est faite pour ceux qui l'ont acceptée, sur la base de 100 fl. (capital nominal) d'emprunt 1865 contre 115 fl. (capital nominal) de nouvelles rentes 5 0/0 perpétuelles.

7° 5 0/0 converti. (Loi du 20 juin 1868).

Rentes perpétuelles émises contre d'autres titres de la dette autrichienne à des conditions spéciales pour chaque emprunt. Elle est représentée par des titres au capital nominal de 50, 100, 1,000 et 10,000 fl. et par de petites coupures de 2.50 et 10 fl. qui ne sont pas destinées à rester dans la circulation, devant se réunir en nombre suffisant pour former des coupures de 50 fl. et au-delà. Les intérêts se payent pour les uns en papier, c'est-à-dire en florin-papier (noten) affecté d'une dépréciation plus ou moins forte, pour les autres en argent (silber), c'est à-dire en monnaie métallique au pair. Pour toutes, cet intérêt est diminué de 16 0/0 de son importance à titre d'impôt; ainsi le porteur de 5 fl. de rente (silber ou noten), au capital nominal de 100 fl., au lieu de toucher à chaque semestre 2 fl. 50 kr., n'en reçoit que 2 fl. 10 kr. Les arrérages se touchent par semestre. Pour les *silber-rentes* (argent), les échéances semestrielles sont 1er janvier et 1er juillet pour les unes et 1er avril et 1er octobre pour les autres, et pour les *noten-rentes* (papier), les échéances semestrielles sont 1er février et 1er août pour les unes et 1er mai et 1er novembre pour les autres.

Tous les titres admis en France à la négociation sont au porteur. Il y a en Autriche des titres nominatifs. Le capital nominal de ces derniers au 30 juin 1871 montait à 42,080,850 fl. pour les titres servis en argent, et 347,494,800 fl. pour ceux servis en papier.

A la même date (30 juin 1871), le nombre des titres de chaque coupure créés pour être mis en circulation montait comme suit :

Titre de	*Argent (Silber).*	*Papier (Noten).*
50 fl.	90.000	40.000
100	1.120.000	660.000
1.000	820.000	630.000
10.000	4.000	7.200
2.50	50.000	50.000
10	115.000	100.000

Cela fait (titres au porteur) un capital nominal de 979,075,000 fl. *argent*, et 771,125,000 fl. *papier*; en tout, 1,750,200,000 fl.

La silber-rente est la plus répandue en France. Les négociations des deux se concluent d'ailleurs à Paris au change fixe de 2 fr. 50 le florin.

Le service de cette dette se fait, à Paris, au Crédit foncier d'Autriche, 21, rue Neuve-des-Capucines.

BELGIQUE.

FONDS PUBLICS [1].

Rente sans expression de capital, inscrite 1° pour 846,560 fr. (inaliénable) au nom du gouvernement du royaume des

[1] Si nous résumons les quotités (capitaux et rentes) des fonds belges dont nous parlons ci-dessous, nous avons le tableau suivant arrêté au 1er janvier 1873 :

	Capital nominal primitif	Rentes annuelles primitives	Capital nominal actuel	Rentes annuelles actuelles
Rentes créées sans express. de capital.		1.226.566	néant	1.226.566
2 1/2 0/0.....	389.271.632	9.731.791	219.959.632	5.498.991
3 0/0.....	58.474.800	1.754.244	»	»
4 0/0.....	81.000.000	3.240.000	51.000.000	2.040.000
4 1/2 0/0 1re série	95.442.832	4.294.927	55.364.182	2.495.888
— 2e —	84.656.000	3.849.520	67.483.000	3.037.882
— 3e —	157.615.300	7.092.689	141.284.900	6.365.562
— 4e —	69.382.000	3.122.190	65.846.400	2.965.293
— 5e —	59.325.000	2.669.625	58.581.000	2.636.145
— 6e —	77.703.500	4.316.861	77.518.400	3.490.933
Totaux.....	1.072.871.064	41.298.613	737.037.514	29.757.360
Amortissement actuel.....				2.587.411
Charge totale annuelle.....				32.344.771

Pays-Bas, 2° pour 300,000 fr. au nom de la ville de Bruxelles et 3° pour 80,106 fr. 14 c. au nom du duc de Wellington. Les arrérages se payent par semestre, les 1er janvier et juillet.

Rentes 2 1/2 0/0. — Intérêt annuel payable les 1er janvier et juillet de chaque année. Amortissement facultatif, aucune somme n'ayant été jusqu'à présent régulièrement affectée à cette distinction. Les inscriptions de ces rentes sont nominatives et par sommes rondes de 200 francs.

Rentes 3 0/0.— Cette rente résultait : 1° d'un emprunt adjugé à la maison de Rothschild frères, au taux de 73 1/2 le 21 juin 1838, montant en capital à 50,850,800 fr.; et 2° d'une dette de 7,624,000 fr. créée en 1842 pour la réparation des pertes causées par les événements de guerre de la révolution. Ces deux sommes sont actuellement totalement amortis.

Rentes 4 0/0. — Cette rente résultait primitivement d'un emprunt de 30 millions contracté en 1836 au taux de 92 fr. et depuis totalement amorti. Un second emprunt de 51 millions, contracté à 98, en vertu de la loi du 27 juillet 1871, le constitue actuellement. Il est divisé en coupures de 100, 200, 500, 1,000 et 2,000 fr. avec intérêt à 4 0/0, payable par moitié les 1er mai et novembre de chaque année. Il reste à verser 10 0/0 payables les 1er septembre 1873. Amortissement annuel 1/2 0/0 du capital nominal; il s'opère par voie de rachat, lors que les cours sont au pair ou au-dessous du pair. Si les cours sont au-dessus du pair, des tirages au sort déterminent les obligations à rembourser au pair.

Rentes 4 1/2 0/0. 1re série. — Cette dette se compose de :

fr.		fr.
84.341.632	résultant d'un emprunt 5 0/0 de	100.800.000
1.380.200	— —	1.481.481.48
	Tous deux convertis en 4 1/2 0/0 (loi du 21 mars 1844).	
9.721.000	Résultant de la consolid. d'une partie (10.000.000) de la dette flot.	
95.442.832	total en capital et 4.294.927 fr. 44 c. en rentes.	

Cette somme est représentée par des obligations au porteur, au capital de 500, 1,000 et 2,000 fr., et par des inscriptions nominatives, susceptibles d'être reconstituées en titres au porteur.

Ces obligations jouissent d'un intérêt annuel de 4 1/2 0/0,

payable par moitié les 1er mai et novembre. Une dotation annuelle de 1 0/0 est affectée à l'amortissement qui a lieu par voie de rachats au pair ou au-dessous du pair, à Bruxelles et Anvers, et par tirages lorsque les cours sont au-dessus du pair. Les obligations au porteur jouissent également de la faculté de pouvoir être converties en rentes nominatives.

Rentes 4 1/2 0/0, 2e série. — Cette rente résulte d'un emprunt de 84,656,000 fr. en capital, ou 3,809,520 fr. en rentes contracté en 1844 au taux de 104. Elle est représentée par des obligations au porteur de 250, 500, 1,000 et 2,000 fr. de capital jouissant d'un intérêt annuel de 11-25, 22-50, 45 et 90 fr. (selon la coupure), payable par moitié les 1er mai et novembre. Ces obligations sont convertibles en inscriptions nominatives susceptibles de reconstitution en titres au porteur. Une dotation annuelle de 1 1/2 0/0 est affectée à l'amortissement qui a lieu par rachats au pair ou au-dessous du pair à Bruxelles ou Anvers, et par tirages lorsque les cours sont au-dessus du pair.

Rentes 4 1/2 0/0, 3e série. — Ce fonds résulte d'une conversion faite en 1853 de rentes 5 0/0, avec suspension de l'exercice du droit de remboursement pendant huit années, à partir du 1er mai 1853. Il se compose :

1° D'obligations au porteur au capital de 100 fr. (14,870), 200 fr. (20,000), 500 fr. (100,000), 1,000 fr. (100,000), et 2,000 fr. (15,500) ; en tout 160,370 obligations représentant un capital de 141,487,000 fr., et rapportant un intérêt annuel de 4 1/2 0/0 payables par moitié, les 1er mai et novembre ;

2° D'inscriptions nominatives pour un capital de 16,128,300 fr., dont les arrérages se règlent aux mêmes époques que les obligations précédentes.

Une dotation annuelle de 1/2 0/0 est consacrée à l'amortissement, qui ne peut avoir lieu que par voie de rachats au pair ou au-dessous du pair, et par tirages lorsque les cours sont au-dessus du pair.

Rentes 4 1/2 0/0, 4e série. — Cette dette, au capital de 69,382,000 fr., provient, savoir : 1° 24,382,000 fr. de la conversion du 5 0/0, 4e série [1], faite en novembre 1857 avec suspension de l'exercice du droit de remboursement pendant

[1] Les autres séries (1re, 2e, 3e et 5e) de la même rente (5 0/0) étant, en entier, converties ou remboursées, nous n'avons plus lieu d'en parler.

huit années, à partir du 1er novembre 1857; 2° 45,000,000 fr. de l'emprunt émis au pair en 1860 avec suspension du droit de remboursement jusqu'au 1er novembre 1865. Elle est représentée par des obligations libérées au porteur de 100, 200, 500, 1,000 et 2,000 fr., rapportant un intérêt annuel de 4 fr. 50 c., 9 fr., 22 fr. 50 c., 45 et 90 fr. (selon la coupure), payable par moitié les 1er mai et novembre de chaque année; ces obligations peuvent être converties en inscriptions nominatives susceptibles de reconstitution en titres au porteur.

Une dotation annuelle de 1/2 0/0 du capital est affectée à l'amortissement, qui ne pourra avoir lieu que par voie de rachats au pair ou au-dessous du pair, ou par tirages lorsque les cours seront au-dessus du pair.

Rentes 4 1/2 0/0, 5e série. — Cette dette, au capital nominal de 59,325,000 fr., résulte d'un emprunt émis en 1865 au taux moyen de 101. 14 0/0, avec suspension de l'exercice du droit de remboursement pendant 5 ans 1/2, à partir du 1er mai 1865. Il se compose d'obligations au porteur de 100 fr. (10,250), 200 fr. (4,000), 500 fr. (3,000), 1,000 fr. (40,000), et 2 000 fr. (8,000); en tout 65,250 obligations rapportant un intérêt de 4 1/2 0/0 payable par moitié les 1er mai et novembre Une dotation annuelle de 1/2 0/0 du capital est affectée à l'amortissement, qui ne pourra avoir lieu que par voie de rachats au pair ou au-dessous du pair, ou par tirages lorsque les cours seront au-dessus du pair.

Rentes 4 1/2 0/0, 6e série. — Cette dette résulte 1° d'un emprunt au capital nominal de 58,540,000 fr. émis en 1867 à 102 1/2, et représenté par des coupures de 100 fr. (25,400), 200 (5,000), 500 (4,000), 1,000 (40,000), et 2,000 fr. (6,500), rapportant 4 1/2 0/0 du capital nominal payable par moitié les 1er mai et nov.; 2° d'une rente de 110,250 fr. 4 1/2 0/0, soit au capital nominal de 2,450,000 fr., émise au pair et représentant le prix de la rétrocession à l'état des embranchements du canal de Charleroy. Cette rente est inscrite sur le grand livre 4 1/2 0/0, 6e série, au nom de la Caisse des dépôts et consignations du royaume de Belgique; 3° d'une dette de un million, (capital nominal) pour payer le jardin botanique de Bruxelles; enfin 4° d'un capital de 15,713,500 fr. pour payer la reprise d'une partie du matériel des chemins de fer de la Société des bassins houillers du Hainaut, etc. Une dotation an-

nuelle de 1/2 0/0 est consacrée à l'amortissement de l'ensemble des deux emprunts, amortissement qui ne peut avoir lieu que par voie de rachats au pair ou au-dessous du pair, ou par tirages lorsque les cours sont au-dessus du pair.

Le service de tous ces titres de rentes belges se fait, à Paris, chez MM. de Rothschild frères, banquiers, 21, rue Laffitte.

EMPRUNTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE BRUXELLES.

1° Emprunt de 1853.

Emprunt autorisé par A. R. du 31 janvier 1853.

70,000 obligations libérées au porteur, de 100 fr. chacune, émises en février 1853 à 100 fr., jouissance du 31 mars 1853, rapportant 3 fr., payables en une seule fois, le 31 mars de chaque année. Amortissement au pair par voie de tirages au sort, ayant lieu le 31 décembre (à partir du 31 décembre 1853), pour le remboursement s'effectuer le 31 mars suivant.

En dehors du remboursement du capital de l'obligation, les premiers numéros sortis à chaque tirage ont droit aux lots suivants :

Pendant les 10 premières années.		*Pendant les 56 dernières années.*	
1er numéro.....	25.000	1er numéro.....	25.000
du 2e au 4e, chacun.....	10.000	2e —	10.000
5e numéro.....	4.000	du 3e au 12e, chacun.....	900
du 6e au 8e, chacun.....	1.000	du 13e au 22e —	500
du 9e au 20e —	500	du 23e au 35e —	300
du 21e au 30e —	400	du 36e au 40e —	200
du 31e au 40e —	200	La dernière année, le 41e...	1.427

Le premier remboursement a eu lieu le 31 mars 1854; le deuxième, le 31 mars 1855, et ainsi de suite jusqu'au 31 mars 1919, époque du dernier. Au 31 mars 1873, il était sorti 7,792 obligations.

Le service de ces titres se fait, à Paris, chez MM. Kohn, Reinach et Ce, banquiers, 4, rue de la Bourse.

2e Emprunt de 1856

Emprunt autorisé par A. R. du 12 juillet 1856.

70,000 obligations libérées au porteur, de 100 fr. chacune, émises le 15 juillet 1856 à 95 fr. 50, jouissance du 1er sep-

tembre 1856, rapportant 3 fr. payables en une seule fois le 1er septembre de chaque année.

Amortissement au pair par voie de tirages au sort ayant lieu le 1er décembre (à partir du 1er décembre 1856), pour le remboursement s'effectuer le 1er septembre suivant.

En dehors du remboursement du capital de l'obligation, les premiers numéros sortis à chaque tirage ont droit aux lots suivants :

(Mêmes tableaux que pour l'emprunt de 1853.)

Au 1er mars 1873 il était sorti 5,968 obligations.

Le service de ces titres se fait, à Paris, chez MM. Kohn, Reinach et Ce, banquiers, 4, rue la Bourse.

3e Emprunt de 1862.

Emprunt autorisé par A. R. du 3 mai 1862.

250,000 obligations libérées au porteur, émises en mai 1862 à 97 fr., jouissance du 1er janvier 1862, remboursables à 100 fr en 66 ans (de 1862 à 1928), par voie de tirages semestriels au sort, et jouissant d'un intérêt annuel de 3 fr. payable en une seule fois, le 1er juin de chaque année. A chacun des 16 premiers tirages semestriels, les 83 premiers numéros sortis ont été remboursés (au lieu de 100 fr.) par les sommes suivantes :

1er.....	50.000	Du 4e au 9e (chacun).	1.000
2e.....	10.000	Du 10e au 23e — .	500
3e.....	5.000	Du 24e au 83e — .	200

A chacun des 116 tirages suivants, les 73 premiers numéros sortis sont remboursés par les sommes suivantes :

1er.....	40.000	Du 6e au 13e (chacun)..	500
2e.....	5.000	14e.....	231
Du 3e au 5e (chacun)..	1.000	Du 15e au 73e (chacun).	200

Les tirages se font les 1er septembre et mars de chaque année pour le remboursement des obligations sorties (avec ou sans primes), s'effectuer les 1er décembre et juin suivants. Le 1er tirage a eu lieu le 1er septembre 1862. Au 1er juin 1873, il était sorti 12,634 obligations.

Le service de ces titres se fait, à Paris, chez MM. Marcuard, André et Ce, banquiers, 31, rue Lafayette.

4° Emprunt de 1867.

Emprunt autorisé par A. R. du 12 décembre 1867.

250,000 obligations libérées au porteur, émises en janvier 1868 à 95 fr., remboursables en 66 ans (de 1868 à 1933) par voie de tirages trimestriels, au sort, et jouissant d'un intérêt annuel de 3 fr., payable en une seule fois le 1er janvier de chaque année. A chacun des 40 premiers tirages trimestriels, les obligations seront remboursées par les sommes suivantes :

La 1re	25.000	Les 5e et 6e (chacune)	500
La 2e	2.000	Les 7e, 8e, 9e et 10e (chacune)	250
Les 3e et 4e (chacune)	1.000	Les autres (chacune)	125

A chacun des 224 tirages suivants, les obligations seront remboursées par :

La 1re	12.500	Les 6e, 7e et 8e (chacune)	225
La 2e	2.000	Les 9e et 10e (chacune)	200
Les 3e, 4e et 5e (chacune)	500	Les autres (chacune)	115

Les tirages se font les 15 février, 15 mai, 15 août et 15 novembre de chaque année. Le remboursement des obligations sorties s'effectue les 2 juillet et 2 janvier. Le 1er tirage a eu lieu le 15 février 1868. Au 2 janvier 1873, il était sorti 5,496 obligations.

Le service de ces titres se fait, à Paris, à la Société de dépôts et de comptes courants, 2, place de l'Opéra.

EMPRUNT COMMUNAL DE LA VILLE D'ANVERS.

Emprunt autorisé par A. R. du 2 mars 1867.

275,000 obligations libérées au porteur, émises en mars 1867 à 87 fr., remboursables à 100 francs en 66 années (de 1867 à 1932) par voie de tirages au sort sur le pied de trois par an, et jouissant d'un intérêt annuel de 3 fr., payable en une seule fois, le 1er mars de chaque année. A chacun des 24 premiers tirages, les 40 premiers numéros sortis seront remboursés (au lieu de 100 fr.) par les sommes suivantes :

Le 1er	50.000	Les 6 suivants (chacun)	500
Le 2e	5.000	Les 30 derniers (chacun)	200
Les 2 suiv. (chacun)	1.000		

A chacun des 174 tirages suivants, les 35 premiers numéros sortis seront remboursés par les sommes suivantes :

Le 1er	30.000	Les 4 suivants (chacun)	500
Le 2e	5.000	Les 27 derniers (chacun)	200
Les 3 suivants (chacun)	1.000		

Lors du dernier tirage, le 36e numéro sortant sera remboursé par 11,195 fr.

Les tirages se font les 1er février, 1er juin et 1er octobre de chaque année, pour le remboursement des obligations sorties s'effectuer trois mois après. Le premier tirage a eu lieu le 1er juin 1867. Au 1er janvier 1874, il sera sorti 6,820 obligations.

Le service de ces titres se fait, à Paris, à la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 54-56, rue de Provence.

EMPRUNT COMMUNAL DE LA VILLE DE LIÉGE.

Emprunt autorisé par A. R. du 12 juin 1868.

118,700 obligations libérées au porteur, émises en mars 1869 à 92 fr. 50, remboursables à 100 fr. en 66 ans (de 1868 à 1933) par voie de tirages au sort trimestriels pendant 8 ans, et semestriels pendant 58 ans, et jouissant d'un intérêt annuel de 3 fr., payable en une seule fois le 1er avril de chaque année.

Les tirages se font les 15 mai, 1er août, 1er novembre et 1er février pendant 8 ans, et les 15 mai et 1er novembre pendant les 58 dernières années.

Pendant les 8 premières années, aux tirages des 15 mai et 1er novembre, la 1re obligation sortie est remboursée par 25,000 fr., les 3 suivantes par 1,000 (chacune), les 4 suivantes par 500 (chacune), enfin les 10 dernières par 200 (chacune); aux tirages des 1er août et 1er février, la 1re obligation sortie est remboursée par 10,000 fr., les 3 suivantes par 1,000 (chacune), les 4 suivantes par 500 (chacune), enfin les 10 dernières par 200 (chacune).

Pendant les 58 dernières années, aux tirages des 15 mai, la 1re obligation sortie sera remboursée par 25,000 fr., les 3 suivantes par 1,000 (chacune), les 4 suivantes par 500 (chacune), enfin les 10 dernières par 200 fr. (chacune); aux tirages du 1er novembre, la 1re obligation sortie sera remboursée par

10,000 fr., les 3 suivantes par 1,000 (chacune), les 4 suivantes par 500 (chac.), enfin les 10 dernières par 200 (chac.).

Le 1er tirage a eu lieu le 15 mai 1868. Au 1er avril 1873, il était sorti 1138 obligations.

Le service de cet emprunt se fait, à Paris, chez MM. J.-J. Muller et Ce, banquiers, 13, rue Grange-Batelière.

EGYPTE.

1° Emprunt de la Daïra sanieh du Khédive.

169,365 obligations libérées au porteur, de 20 l. s. (500 fr.) chacune, émises moitié à Londres à 90 0/0, moitié en France à 456 fr., remboursables au pair en 15 années (de 1866 à 1880) et jouissant d'un intérêt annuel de 1 liv. 8 s. (35 fr.), payable par moitié les 8 janvier et 7 juillet de chaque année. Cet emprunt est hypothéqué sur 215,000 hectares de biens appartenant au vice-roi. Les tirages ont lieu en avril et octobre pour le remboursement des obligations sorties s'effectuer les 1er juillet et janvier suivants. Au 1er juillet 1873, il sera sorti pour l'amortissement 18,308 obligations.

Le service de cet emprunt se fait, à Paris, chez M. Pastré, 8, rue Laffite.

2e Emprunt de la Daïra sanieh du Khédive.

357,142 obligations libérées au porteur, de 500 fr. chacune, émises à 79 1/4 0/0 (jouissance du 1er avril 1870) en avril 1870 remboursables au pair en 20 ans (de 1871 à 1890), et jouissant d'un intérêt annuel de 35 fr., payable par moitié les 1er avril et octobre de chaque année. Cet emprunt est hypothéqué sur 88,000 hectares de biens appartenant au vice-roi. Les tirages ont lieu les 5 mars et septembre pour le remboursement des obligations sorties s'effectuer les 1er avril et octobre suivants. Au 1er juillet 1873, il sera sorti pour l'amortissement 27,668 obligations.

Le service de cet emprunt se fait à Paris, à la Banque franco-égyptienne, 32, boulevard Haussmann.

3e Emprunt du gouvernement Égyptien.

11,890,000 liv. st. (297,250,000 fr.) divisées en obligations libérées au porteur de 20, 100 et 500 liv. st. (500, 2,500 et

12,500 fr.), émises à 75 0/0, jouissance du 15 juillet 1868, en juillet 1868, remboursables au pair en 30 ans (de 1869 à 1898) et jouissant d'un intérêt annuel de 7 0/0, payable par moitié les 15 janvier et juillet. Cet emprunt est garanti par des douanes et taxes diverses. Les tirages ont lieu en mai et novembre pour le remboursement des obligations sorties s'effectuer les 15 juillet et janvier suivants. Au 1er juillet 1873, il sera sorti pour l'amortissement un capital de 710,000 liv. st. ou 17,750,000 fr.

Le service de cet emprunt se fait, à Paris, à la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 54-56, rue de Provence.

ESPAGNE.

FONDS PUBLICS.

Nous choisissons parmi les titres d'emprunt de ce pays ceux qui sont le plus négociés en France.

3 0/0. — *Intérieur.*

Les titres sont de	50 piast. fortes de capit. ou	1 p. f. 1/2 d'int.	série
—	250 — —	7 — 1/2 —	B
—	500 — —	15 — —	C
—	1.000 — —	30 — —	D
—	2.500 — —	75 — —	E
—	5.000 — —	150 — —	F

Les intérêts se payent les 30 juin et décembre, à Paris, 5, rue de la Tour-des-Dames, à la *Commission des finances d'Espagne*, qui délivre sur Madrid, à trente jours de vue, un mandat du montant des arrérages échus. Ce mandat établi, sous déduction préalable d'un impôt de 5 0/0 de son montant, se paye en espèces jusqu'à concurrence de 2/3 et en titres de 3 0/0 intérieur au taux de 50 0/0 pour le tiers restant.

Les négociations se font au change de 5 fr. 40 c. la piastre.

3 0/0. — *Extérieur.*

Les titres sont de	200 p. f. de capital ou	6 p. f. d'intérêt.	Série
—	400 —	12 —	B
—	800 —	24 —	C
—	1.200 —	36 —	D
—	2.400 —	72 —	E
—	4.800 —	144 —	F

Intérêts payables à Paris, 5, rue de la Tour-des-Dames, à la *Commission des finances d'Espagne*, au change fixe de 5 fr. 40 c. la piastre; à Londres, au change fixe de 4 shellings 3 pence la piastre; et à Madrid, au ministère des finances, les 30 juin et décembre de chaque année. Deux tiers seulement des arrérages sont payables en espèces; le tiers restant est consolidé à 50 0/0 en 3 0/0 extérieur.

6 0/0 — dit *Pagarès*.

173,186 obligations libérées, au porteur, émises à 450 fr. en janvier 1867, remboursables à 500 fr. en 20 ans (de 1867 à 1887), par voie de tirages semestriels au sort, jouissant d'un intérêt annuel de 40 fr., payable par moitié les 1er janvier et juillet de chaque année.

Les tirages ont lieu à Paris, les 1er juin et décembre, pour le remboursement des titres s'effectuer les 1er juillet et janvier suivants. Au 1er juillet 1873 il était sorti 8,917 obligations.

Le service de ces titres se fait, à Paris, au Comptoir d'escompte de Paris, 14, rue Bergère.

EMPRUNT DE LA VILLE DE MADRID.

Emprunt autorisé par décret du 28 décembre 1868.

425,000 obligations libérées au porteur, émises à 60 fr. en janvier 1869, remboursables par voie de tirages au sort trimestriels de 1869 à 1873, et semestriels de 1874 à 1938, et jouissant d'un intérêt de 3 fr., payable le 1er janv. de chaque année. Les 40 premiers numéros sortis à chaque tirage sont remboursés par des primes variant de 200 fr. à 250,000 fr. Les autres obligations sorties sont remboursées à 200 fr. Au 31 décembre 1873, il sera sorti 1,020 obligations.

Le dernier coupon payé a été celui du 1er juillet 1871. Les tirages se continuent depuis cette époque, mais le remboursement des obligations sorties est suspendu pour le moment.

Le service de cet emprunt se fait, à Paris, chez MM. Émile Erlanger et Cie, 20, rue Taitbout.

ÉTATS-UNIS DE L'AMÉRIQUE DU NORD.

1° 6 0/0 5-20, 1862-82 (Loi du 25 février 1862).— Coupures libérées au porteur, de 50, 100, 500 et 1,000 dollars de capital nominal, portant intérêt à 6 0/0 par an, payables par moitié

les 1er mai et 1er novembre de chaque année, et remboursables au pair cinq ans au moins (1867) et vingt ans au plus (1882) à partir du 1er mai 1862, au gré du gouvernement fédéral [1]. L'émission autorisée de ces titres a atteint 515 millions de dollars, presque tous mis en circulation.

Partie par voie d'échange (100,000,000 dollars), partie par voie de remboursement en espèces (110,000,000 dollars), il a été amorti 210 millions de ces titres, savoir : 100 le 1er décembre 1871, 20 le 7 mars, 20 le 20 mars 1872, 50 le 1er juin et 20 le 6 septembre 1873. Les titres remboursés sont en entier ceux de la 1re série (titres verts sans numéros de série) et de la 2e série, plus, de la 3e série, les bons suivants : certificats au porteur, titres de 50 dollars, nos 1 à 6,200; titres de 100 dollars, nos 1 à 20,000; titres de 500 dollars, nos 1 à 10,700, et titres de 1,000 dollars, nos 1 à 22,600; certificats nominatifs, titres de 50 dollars, nos 841 à 1,233; titres de 100 dollars, nos 5,992 à 8,803; titres de 500 dollars, nos 2,959 à 5,369; titres de 1,000 dollars, nos 13,151 à 20,680; titres de 5,000 dollars, nos 4,103 à 6,402; enfin, titres de 10,000 dollars, nos 4,775 à 7,092.

2e 6 0/0 5-20, 1864-84 (Lois des 3 mars et 30 juin 1864). — Coupures libérées au porteur, de 50, 100, 500 et 1,000 dollars de capital nominal, portant intérêt à 6 0/0 par an, payable par moitié les 1er mai et 1er novembre de chaque année, et remboursables au pair cinq ans au moins (1869) et vingt ans au plus (1884) à partir du 1er novembre 1864, au gré du gouvernement fédéral. L'émission de ces titres a atteint 129,143,800 dollars.

3e 6 0/0 5-20, 1865-85 (Loi du 3 mars 1865). — Coupures libérées au porteur, de 50, 100, 500 et 1,000 dollars de capital nominal, portant intérêt à 6 0/0 par an, payable par moitié les 1er mai et 1er novembre de chaque année, et remboursables au pair cinq ans au moins (1870) et vingt ans au plus (1885), à partir du 1er novembre 1865, au gré du gouvernement fédéral. L'émission autorisée de ces titres atteignait 600 millions de dollars, mais, en fait, il n'en a été livré au public que pour 203,327,250 dollars.

4e 6 0/0 5,20, 1865-85 (Loi du 3 mars 1865). — Coupures li-

[1] De là l'expression cinq-vingt (5-20) qui est affectée à cette dette et à quelques-unes de celles qui suivent.

bérées au porteur, de 50, 100, 500 et 1,000 dollars de capital nominal, portant intérêt à 6 0/0 par an, payable par moitié les 1er janvier et juillet de chaque année, et remboursables au pair cinq ans au moins (1870) et vingt ans au plus (1885), à partir du 1er juillet 1865, au gré du gouvernement fédéral. L'émission autorisée de ces titres, égale à l'émission effective, monte à 332,998,950 dollars.

5° 6 0/0, 5-20, 1867-87 (Loi du 3 mars 1865).— Coupures libérées au porteur, de 50, 100, 500 et 1,000 dollars de capital nominal, portant intérêt à 6 0/0 par an, payable par moitié les 1er janvier et juillet de chaque année, et remboursables au pair cinq ans au moins (1872) et vingt ans au plus (1887), à partir du 1er juillet 1867, au gré du gouvernement fédéral. L'émission autorisée de ces titres, égale à l'émission effective, monte à 379,602,350 dollars.

6° 6 0/0, 5-20, 1868-88 (Loi du 3 mars 1865). — Coupures libérées au porteur, de 50, 100, 500 et 1,000 dollars de capital nominal, portant intérêt à 6 0/0 par an, payable par moitié les 1er janvier et juillet de chaque année, et remboursables au pair cinq ans au moins (1873) et vingt ans au plus (1888), à partir du 1er juillet 1868, au gré du gouvernement fédéral. L'émission autorisée de ces titres, égale à l'émission effective, monte à 42,539,350 dollars.

7° 5 0/0, 10-40 (Loi du 3 mars 1864). — Coupures libérées au porteur, de 50, 100, 500 et 1,000 dollars de capital nominal, portant intérêt à 5 0/0 par an, payable par moitié les 1er mars et 1er septembre de chaque année, et remboursables au pair dix ans au moins (1874) et quarante ans au plus (1904) à partir du 1er mars 1864, au gré du gouvernement fédéral[1]. L'émission autorisée de ces titres a atteint 200 millions de dollars, presque tous en circulation.

8° 6 0/0, 1881 (Lois des 2 mars, 17 juillet et 5 août 1861 et 3 mars 1863). — Coupures libérées au porteur, de 50, 100, 500 et 1,000 dollars de capital nominal, portant intérêt à 6 0/0 par an, payable par moitié les 1er janvier et 1er juillet de chaque année, et remboursables le 1er juillet 1881.

9° 5 0/0. Dette consolidée, 1881 (Loi du 14 juillet 1870). — Coupures libérées, au porteur, de 50, 100, 500 et 1,000 dol-

[1] De là l'expression de dix-quarante (10-40) sous laquelle ils sont connus dans le public.

lars de capital nominal, portant intérêt à 5 0/0, payable par quart les 1er février, 1er mai, 1er août et 1er novembre de chaque année, et remboursables à partir de la dixième année qui suivra leur émission, au gré du gouvernement fédéral. L'émission autorisée de ces titres atteint 500 millions de dollars[1]. Deux émissions effectives ont déjà eu lieu, l'une de 200 millions de dollars à 91 0/0 (au change de 1 doll. = 5 fr. = 4 sh. 6 d.) en août 1871, l'autre de 300 millions de dollars également à 91 0/0 (mêmes changes fixes) en février 1873; mais sur cette dernière, le public semble n'avoir pris que 120 millions. Il y aurait donc 320 millions seulement de nouveau 5 0/0 placés.

Le service de tous les emprunts américains se fait, à Paris, chez MM. de Rothschild frères, 21, rue Laffitte.

HAITI.

FONDS PUBLICS.

300,000 obligations libérées au porteur de 1,000 fr. chacun, émises à 80 0/0 en novembre 1825, jouissant d'un intérêt annuel de 6 0/0 d'abord, réduit à partir de 1839 à 3 0/0, payable semestriellement les 1er janvier et juillet.

L'amortissement du capital a lieu par tirages annuels en 23 ans (de 1855 à 1877), pour 11,623 obligations restant à rembourser, les 18,777 autres ayant été remboursées antérieurement. Actuellement il ne reste plus que 3,613 obligations à sortir pour l'amortissement complet de l'emprunt. Les tirages annuels et le remboursement des obligations sorties ont lieu à des époques fixées par le directeur de la Caisse des dépôts et consignations. Le service de cet emprunt s'effectue, intérêt et capital, à la Caisse des dépôts et consignations, 56, rue de Lille.

[1] La même loi du 14 juillet 1870 a également autorisé la création de 300 millions de dollars de 4 1/2 0/0, et 700 millions de dollars de 4 0/0 remboursables, les premiers, à partir de la quinzième année, les seconds, à partir de la trentième année qui suivra leur émission, au gré du gouvernement fédéral; mais cette partie de la loi de 1870 n'a pas encore été mise à exécution.

HONDURAS (AMÉRIQUE CENTRALE).

Emprunt autorisé pour le service du chemin de fer interocéanique de Porto-Cortez à la baie de Fonseca.

207.509 obligations libérées au porteur, émises à 225 fr. en mars 1869, remboursables à 300 fr. (60 piastres ou 12 liv. st.) en 17 années (de 1869 à 1886) par voie de tirages semestriels au sort, et jouissant d'un intérêt annuel de 20 fr. payable par moitié les 1er mars et septembre de chaque année. Les tirages ont lieu en août et février, et le remboursement des obligations sorties s'effectue les 1er mars et septembre suivants. Au 1er mars 1873, il était sorti 30.374 obligations. Le service de cet emprunt se fait en or, et sans impôt ou déduction aucune. *Cet emprunt est garanti par le chemin de fer et ses revenus et par une hypothèque sur les domaines et forêts de l'Etat, etc.* (Extrait du prospectus de l'emprunt). A chaque tirage, chaque obligation sortie reçoit une action de jouissance donnant droit, après le remboursement de l'emprunt et pendant une période de 15 ans, à une part proportionnelle dans le tiers des revenus de la ligne.

Le service de ces titres se fait, à Paris, à la Banque Franco-Égyptienne, 32, boulevard Haussmann.

HONGRIE.

Emprunt autorisé par la loi du 18 octobre 1867.

709,380 obligations libérées au porteur, émises à 215 fr. en janvier 1868, remboursables à 300 fr. en 50 années (de 1868 à 1918) et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr., payable par moitié les 1er janvier et 1er juillet de chaque année.

Les tirages se font semestriellement les 1er juin et décembre, pour le remboursement des obligations sorties s'effectuer les 1er juillet et janvier suivants. Au 1er juillet 1873, il était sorti 20,460 obligations.

Cet emprunt est spécialement garanti, en dehors des revenus généraux du royaume de Hongrie, par les chemins de fer et canaux qu'il a dû servir à construire.

Le service s'en fait à Paris, à la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 54-56, rue de Provence.

ITALIE.

FONDS PUBLICS.

Lois des 10 juillet et 4 août 1861. — Décrets royaux des 28 juillet et 5 septembre 1861 :

1° *Rentes perpétuelles* 5 0/0, en partie émises à plusieurs reprises, et en partie échangées contre des titres de dette de pays annexés. Les intérêts annuels se payent, en or sur présentation des titres, par moitié les 1er janvier et juillet de chaque année, à partir du 1er janvier 1862. Ils supportent l'impôt italien sur les revenus mobiliers (13,20 0/0). Les titres sont libérés. Ils sont par coupures de 5, 10, 25, 50, 100, 200, 500 et 1,000 lires de rentes (revenu), nominatifs ou au porteur, au gré du détenteur.

2° *Rentes perpétuelles* 3 0/0, échangées contre des titres de dette de pays annexés. Les intérêts annuels se payent, en or sur présentation des titres, par moitié les 1er avril et octobre de chaque année, à partir du 1er octobre 1862. Ils supportent l'impôt italien sur les revenus mobiliers. Les titres sont libérés. Ils sont par coupures de 3, 6, 12, 30, 60, 150, 300 et 900 lires de rentes (revenu), nominatifs ou au porteur, au gré du détenteur.

Le service de ces deux emprunts se fait à Paris, chez MM. de Rothschild frères, banquiers, 21, rue Laffitte.

3° *Rentes perpétuelles dites Emprunt romain* 5 0/0 1831-57. — Les arrérages se payent, sous déduction de l'impôt italien sur les revenus mobiliers, en or, mais sans présentation des titres, par moitié les 1er juin et décembre de chaque année. Les titres sont au capital nominal de 1000 lires et au porteur; il en a été créé et émis, croyons-nous, 142,425.

Le service de cet emprunt s'opère à Paris, à la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 54-56, rue de Provence.

En dehors de ces trois natures de titres, il y a les emprunts suivants du gouvernement italien dont les titres circulent en France[1].

[1] Le lecteur trouvera à la *Société pour la vente des biens en Italie* et à la *Société pour la régie cointéressée des tabacs*, des détails utiles concernant les obligations dites *domaniales italiennes* et des *tabacs italiens*.

(SARDAIGNE). — 1° *Emprunt de* 3,600,000 liv. st. (dit *Anglo*), émis par l'entremise de la maison Hambro, de Londres, à 85 en 1851, amortissable en 35 ans au pair (1860-1894) et jouissant d'un intérêt annuel de 5 0/0 (sous déduction de l'impôt italien sur les revenus mobiliers), payable, en or et sans présentation des titres, par moitié les 1er juin et décembre. Les titres sont de 40, 100, 500 et 1000 liv. st., capital nominal. Cet emprunt est garanti par les chemins de fer de Turin à Gênes et de Gênes au lac Majeur. Les négociations, à la Bourse de Paris, se font au change fixe de 25 fr. 20 la livre sterling.

2° *Obligations.*— Emprunt autorisé par la loi du 26 mars 1849. 19,902 obligations libérées au porteur, de 1,000 livres chacune, rapportant 40 lires d'intérêt annuel, payable en lire italienne et sous déduction de l'impôt italien sur la richesse mobilière, par semestre les 1er avril et octobre de chaque année.

L'amortissement s'opère par remboursement à la suite de tirages au sort. Les tirages sont semestriels, il y en a 73 en tout; ils ont lieu les 31 juillet et janvier, et les 1er octobre et avril suivants, les obligations sorties sont remboursées en lires italiennes au pair; en outre, les premiers numéros sortis ont droit aux lots dont le tableau suit :

Somme totale des lots pour les douze premiers tirages (1849 à 1855) :

1er..	142.020	4e...	120.960	7e...	101.360	10e...	81.320
2e...	135.160	5e...	114.600	8e...	94.500	11e...	75.000
3e...	126.460	6e...	108.400	9e...	87.820	12e...	67.860

DÉTAILS DES LOTS.

Pour chacun des 60 *tir. suivants* (1855 à 1885) :

1er.	36.865
2e.	11.060
3e.	7.375
4e.	5.900
5e.	120 à 1.540

Pour le 73e *et dernier tirage :*

1er.	36.860
2e.	11.065
3e.	8.850
4e.	7.375
5e.	3.690
6e.	2.770
Les 16 suiv. (735 chac.)	11.768

Le premier tirage a eu lieu le 31 juillet 1849; le dernier aura lieu le 31 juillet 1885. Au 1er avril 1873, il était sorti 9,879 obligations.

3° *Obligations*.— Emprunt autorisé par la loi du 9 juillet 1850. 18,000 obligations libérées au porteur, de 1,000 lires chacune, rapportant 40 lires d'intérêt annuel, payable en lire italienne et sous déduction de l'impôt italien sur la richesse mobilière, par semestre les 1er février et août de chaque année.

L'amortissement s'opère par remboursement à la suite de tirages au sort. Les tirages sont semestriels, et il y en a 73 en tout; ils ont lieu les 31 mai et novembre, et les 1er août et février suivants, les obligations sorties sont remboursées en lires italiennes au pair; en outre, les premiers numéros sortis ont droit aux lots dont le tableau suit :

Somme totale des lots pour les quatorze premiers tirages (1850 à 1856) :

1er..	307.480	5e...	116.220	9e...	92.440	13e...	68.140
2e...	301.520	6e...	109.540	10e...	85.360	14e...	61.720
3e...	128.000	7e...	103.020	11e...	80.460		
4e...	122.040	8e...	97.660	12e...	72.700		

DÉTAILS DES LOTS.

Pour les 60 tirages suivants (1857 à 1886) :		*Pour le 73e et dernier tirage :*	
1er.....	33.330	1er.....	33.330
2e.....	10.000	2e.....	10.000
3e.....	6.670	3e.....	8.000
4e.....	5.260	4.....	6.670
5e..... 120 à	1.380	5e.....	3.330
		6.....	2.110
		Les 16 suiv. (670 chac.)	10.720

Le premier tirage d'amortissement a eu lieu le 30 novembre 1850, le dernier aura lieu le 30 novembre 1886. — Au 1er février 1873, il était sorti 7880, obligations.

Le service des deux derniers emprunts se fait, à Paris, chez MM. Hentsch, Lutscher et Cie, banquiers, 20, rue Lepeletier au cours du change et moyennant commission.

4° *Emprunt pontifical* 1860-64. — 100,000,000 francs en obligations libérées au porteur, remboursables au pair en 36 ans (1861-1896) et rapportant 5 0/0 par an, sous déduction de l'impôt italien sur les revenus mobiliers, payables, en or et sur présentation des titres, par moitié les 1er avril et octobre de chaque année. Les titres sont de 100 (rouges), 500 (bleus) et 1000 (noirs) fr. de capital nominal.

Le service de cet emprunt se fait, à Paris, chez MM. de Rothschild frères, 21, rue Laffitte.

5° *Emprunt pontifical* 1866. — 120,000 obligations libérées

au porteur, émises à 330 fr., remboursables à 500 fr. en 60 ans (1870-1929) et jouissant, sous déduction de l'impôt italien sur les revenus mobiliers, d'un intérêt annuel de 25 fr., payable, en or et sans présentation des titres, par moitié les 1er avril et octobre de chaque année.

Le service de cet emprunt se fait, à Paris, à la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 54-56, rue de Provence.

6° *Emprunt* 1863 *de l'ancienne Société du chemin de fer Victor-Emmanuel.* — 484,050 obligations libérées au porteur, remboursables à 500 fr. par voie de tirage au sort en 94 ans (1868-1961) et jouissant, sous déduction de l'impôt italien sur les revenus mobiliers, d'un intérêt annuel de 15 francs payable, en or et sur présentation des titres, par moitié les 1er avril et octobre de chaque année. Le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er octobre. Le 1er octobre 1872, il était sorti 5,107 obligations.

Le service de ces titres, à Paris, se fait à la Société générale de crédit industriel et commercial, 72, rue de la Victoire.

7° Toscane. — *Emprunt* 1849.

34,000 obligations libérées au porteur, de 1,000 lires toscanes chacune, remboursables à 1,100 lires en 25 années et apportant (sous déduction de l'impôt italien sur les revenus mobiliers) 50 lires d'intérêt annuel, payable semestriellement les 30 juin et décembre de chaque année. Les intérêts se payent à Paris au change fixe de 84 fr. pour 100 lires toscanes et à Francfort-sur-le-Mein sur le pied de 40 florins pour 100 lires et sans présentation des titres.

Le service de cet emprunt à Paris se fait chez MM. Bischoffsheim, Goldschmidt et Cie, banquiers, 39, boulevard Haussmann.

EMPRUNT DE LA VILLE DE FLORENCE.

Emprunt autorisé par décret royal.

117 470 obligations libérées au porteur, émises à 175 fr. en avril 1868, remboursables à 250 fr. en 50 années (de 1868 à 1918) par voie de tirages au sort trimestriels pendant les 15 premières années, semestriels pendant les 35 suivantes, et jouissant d'un intérêt annuel de 10 francs, payable par

moitié les 1er avril et 1er octobre de chaque année. A chaque tirage, les 20 premiers numéros sortis ont droit à des lots dont l'importance varie de 500 à 100,000 fr. par an. Les tirages ont lieu, de 1868 à 1883, les 1er février, mai, août et novembre, et de 1883 à 1918, les 1er février et août; le remboursement des obligations sorties s'effectue cinq mois après. Au 1er mars 1873, il était sorti 1,408 obligations. Le service de ces titres se fait en or, et sans déduction d'impôt italien; il s'opère, à Paris, chez MM. Kohn, Reinach et Ce, banquiers, 4, rue de la Bourse.

EMPRUNT DE LA VILLE DE NAPLES.

Emprunt autorisé par D. R. du 13 novembre 1868.

163,000 obligations libérées au porteur, émises à 120 fr. en novembre 1868, remboursables à 150 fr. en 50 années (de 1868 à 1918) par voie de tirages au sort trimestriels pendant les 7 premières années, semestriels pendant les 43 suivantes, et jouissant d'un intérêt annuel de 7 fr., payable par moitié les 1er mai et novembre de chaque année. A chaque tirage, les 20 premiers numéros sortis de 1868 à 1913, les 30 de 1913 à 1918, ont droit à des lots dont l'importance varie de 250 à 100,000 fr. Les tirages ont lieu de 1868 à 1875, les 1er mars, juin, septembre et décembre, et de 1875 à 1918, les 1er juin et 1er décembre. Le remboursement des obligations sorties s'effectue cinq mois après. Le 1er octobre 1875, il sera sorti 1,467 obligations. Le service de ces titres se fait en or et sans déduction d'impôt italien; il a lieu à Paris, chez MM. Émile Erlanger et Ce, banquiers, 20, rue Taitbout.

PAYS-BAS (*vulgò* HOLLANDE).

FONDS PUBLICS.

Le gouvernement hollandais n'émettant pas de titres au porteur, la maison de banque Mallet frères et Ce a émis sur la place de Paris des certificats au porteur de la dette hollandaise, contre dépôt d'inscriptions nominatives, lesquels certificats sont contre-signés par la direction du grand-livre de la dette

publique, et peuvent toujours être convertis en inscriptions nominatives et transférés à tels noms que désirent les porteurs. Ces titres rapportent 4 0/0, 3 0/0 ou 2 1/2 0/0 du capital nominal, selon les rentes nominatives qu'ils représentent; les intérêts se payent semestriellement chez MM. Mallet frères et C°, 37, rue d'Anjou-Saint-Honoré, à Paris : pour le 4 0/0, les 1er avril et octobre; pour le 3 0/0, les 1er avril et septembre; et pour le 2 1/2 0/0, les 1er janvier et juillet.

La maison de banque Bischoffsheim, Goldschmidt et C°, 39, boulevard Haussmann, à Paris, a également émis des coupons au porteur de rentes hollandaises; mais ils ne sont l'objet que de rares négociations.

PÉROU.

1° Emprunt autorisé par la loi du 15 janvier 1869.

11,920,000 liv. st. (298,000,000 fr.) en obligations libérées au porteur de 20, 50, 100, 200, 500 et 1,000 liv. st. (500, 1,250, 2,500, 5,000, 12,500 et 25,000 fr.) émises à 82 1/2 0/0 en juin 1870, remboursables au pair en 25 années (de 1880 à 1903), et jouissant d'un intérêt annuel de 6 0/0, payable par moitié les 1er janvier et 1er juillet de chaque année. Cet emprunt est garanti : 1° par les douanes, 2° par la vente du guano, 3° par la propriété des chemins de fer à construire avec les fonds en provenant.

2° Emprunt de 36,800,000 liv. st. en obligations libérées au porteur de 20, 100, 200, 500 et 1,000 liv. st. émises à 77 1/2 0/0, en mars 1872, remboursables au pair en 26 années (de 1872 à 1897) par voie de tirages au sort semestriels, et jouissant d'un intérêt annuel de 5 0/0, payable par moitié les 1er janvier et juillet de chaque année. Les coupons sont payables à Londres en livres sterling; à Paris, en or, au change de 25 fr. par liv. st., et à Amsterdam, au change du jour sur Londres.

Le service de ces deux emprunts, à Paris, se fait à la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 54-56, rue de Provence.

PORTUGAL.

FONDS PUBLICS.

3 0/0. — Extérieur. 1853, 1856, 1857, 1859, 1860, 1862, 1863, 1867 et 1869.

Créé aux termes du décret du 18 janvier 1852 et résultant en partie de la conversion de plusieurs autres titres de dettes du gouvernement portugais et pour le reste d'emprunts subséquents.

Les titres sont de	10 liv. st.	de capital ou	» L.	6 sh.	d'intérêt.	Série A
—	50	—	1	10	—	B
—	100	—	3		—	C
—	200	—	6		—	D
—	500	—	15		—	E

Intérêts payables à Paris chez MM. Émile Erlanger et Cᵉ, banquiers, 20, rue Taitbout, les 1ᵉʳ janvier et juillet, au change fixe de 25 25 la livre sterling, à Londres et à Lisbonne. Les négociations à Paris se font au change fixe de 25 50 la livre sterling.

Emprunt dit de *Don Miguel*.

40,000 obligations libérées au porteur, émises en 1832, en vertu du décret royal du 5 octobre 1832, remboursables à 1,250 fr. en 32 ans, par voie de tirages annuels au sort, à partir de 1833, et jouissant, en attendant, d'un intérêt annuel de 50 fr., payable par moitié les 1ᵉʳ mars et septembre de chaque année, à partir du 1ᵉʳ mars 1833.

Le service de cet emprunt est suspendu depuis longtemps; quoiqu'il fût dit qu'au remboursement des intérêts et du capital sont affectés spécialement le produit de la dîme ou subside militaire des villes et banlieues de Lisbonne et Oporto, et, en cas d'insuffisance, généralement tous les revenus du royaume, quoique cet engagement ait été pris par Don Miguel, reconnu roi de Portugal par les trois ordres réunis du royaume, néanmoins le gouvernement qui l'a remplacé n'a pas voulu jusqu'alors reconnaître les titres qui représentent l'*emprunt royal de Portugal*, ni offrir aucune compensation ou aucun règlement aux porteurs de ces titres,

et avoir touché trois semestres et participé à un tirage, c'est tout ce que ces derniers ont eu en retour de leurs fonds versés dans le trésor portugais ou dans des caisses où sont allés les saisir les heureux compétiteurs de Don Miguel. Il reste en circulation 38,800 obligations, le seul et unique tirage de septembre 1833 en ayant amorti 1,200. Les titres sont jouissance du 1er mars 1834 et doivent posséder le coupon du 1er septembre 1834 et les suivants.

ROUMANIE.

(PRINCIPAUTÉS DANUBIENNES).

Emprunt au capital nominal de 31,610,500 fr. (1,264,420 liv. st.), émis à 71 0/0 en février 1867, par coupures de 250, 500, 1,250, 2,500, 12,500 et 25,000 fr. de capital nominal, totalement libérées, remboursables au pair en vingt-trois années (de 1868 à 1891), et jouissant d'un intérêt annuel de 8 0/0, payable par moitié les 1er janvier et juillet de chaque année.

Le gouvernement roumain a affecté comme garantie spéciale et hypothécaire de cet emprunt le revenu des domaines de l'état et l'excédant libre [1] des douanes inscrites au budget.

Les tirages ont lieu en décembre et le remboursement des titres sortis s'effectue le 1er janvier suivant.

Au 1er janvier 1873, il avait été amorti un capital nominal de 3,808,250 fr. (152, 330 liv. st.).

Le service de ces titres, à Paris, se fait chez MM. Oppenheim, Alberti et Ce, banquiers, 17, rue de Londres.

RUSSIE.

FONDS PUBLICS.

1° Emprunt autorisé par U. I. du 9 décembre 1849.

5,500,000 liv. st. en obligations libérées au porteur, de 100,500 et 1,000 liv. st. chacune, émises à 93 0/0 et remboursables au pair; intérêt 4 1/2 0/0 du capital nominal,

[1] Un premier emprunt de 916,000 liv. st. (22,900,000 fr.), dont l'amortissement se terminera en 1887, est garanti par les douanes de la Roumanie.

payable semestriellement à Londres, chez MM. Baring frères et C^e^, banquiers, les 1^er^ janvier et juillet; 2 0/0 du capital nominal sont consacrés à l'amortissement, de sorte que l'emprunt sera totalement remboursé en trente ans.

Pour les négociations, il est d'usage de calculer le change de la livre sterling à 25 fr. 50 c.; pour le payement des intérêts et du capital des obligations, le change est variable.

Le service de ces titres se fait, à Paris, au comptoir d'escompte de Paris, 14, rue Bergère.

2^e^ Emprunt autorisé par U. I. du 26 avril 1862.

15 millions de livres sterling en obligations libérées au porteur, constituées en 5 0/0 émis en avril et mai 1862 à 94 0/0, et jouissant d'un intérêt annuel de 5 0/0, payable par moitié les 1^er^ novembre et mai de chaque année, à partir du 1^er^ novembre 1862.

Cet emprunt a été constitué, et son service se fait aux changes fixes de 37 1/2 pence pour 1 rouble, et 25 fr. 20 c. pour 1 livre sterling. Les obligations sont au capital de 50 livres sterling (1,260 fr. ou 320 r.); 100 liv. st. (2,520 fr. ou 640 r.); 500 liv. st. (12,600 fr. ou 3,200 r.), et 1,000 liv. sterl. (25,200 fr. ou 6,400 r.).

Le service de cet emprunt, à Paris, se fait chez MM. de Rothschild frères, banquiers, 21, rue Laffitte.

3^e^ Emprunt autorisé par U. I. du 17 juillet 1867.

600,000 obligations libérées au porteur émises à 307 fr. 50 en août 1867, remboursables à 500 fr. (20 liv. st. ou 226 fl. Holl.) en 83 ans (de 1867 à 1951), et jouissant d'un intérêt annuel de 4 0/0, payable par moitié les 1^er^ mai et novembre de chaque année. Les tirages ont lieu en août et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1^er^ novembre suivant. Au 1^er^ novembre 1873, il était sorti 6,131 obligations.

Le service de ces titres se fait, à Paris, au Comptoir d'Escompte de Paris, 14, rue Bergère, et chez MM. Hottinguer et C^e^, banquiers, 38, rue de Provence.

4^e^ Emprunt autorisé par U. I. du 25 mars 1869.

555,500 obligations libérées au porteur émises à 317,50 en avril 1869, remboursables à 500 fr. (20 liv. st. ou 226 fl. Holl.) en 81 ans (de 1869 à 1951), et jouissant d'un intérêt annuel de 4 0/0, payable par moitié les 1^er^ mai et novembre de chaque année. Les tirages ont lieu en août et le rembour-

sement des obligations sorties s'effectue le 1er novembre suivant. Au 1er novembre 1873, il était sorti 3,943 obligations.

Le service de ces titres se fait, à Paris, au Comptoir d'Escompte de Paris, 14, rue Bergère, et chez MM. Hottinguer et Cie, banquiers, 38, rue de Provence.

5° Emprunt autorisé par U. I. du 9 janvier 1870.

12 millions de livres sterling (ou 302,400,000 francs ou 76,800,000 fl. de Holl.) en obligations libérées au porteur de 50, 100 et 500 liv. st. (1,260, 2,520 et 12,600 fr. ou 565, 1,132 et 5,650 fl. Holl.), émises à 80 0/0 en mars 1870, jouissant d'un intérêt annuel de 5 0/0, payable par moitié les 1er février et août de chaque année. Cet emprunt est en rentes perpétuelles; 1/10 0/0 par an est consacré à racheter des titres à la bourse pour les annuler.

Le service de cet emprunt se fait, à Paris, chez MM. de Rothschild frères, banquiers, 21, rue Laffitte.

TUNISIE.

FONDS PUBLICS.

250,000 obligations libérées au porteur, émises par échange contre divers autres titres, jouissant d'un intérêt annuel de 25 fr., payable par semestre les 1er janvier et 1er juillet, et remboursables par voie de rachat en un délai indéterminé.

Les cinq coupons dus sur les 78,692 obligations de l'emprunt de 1863, et les six coupons dus sur les 73,568 obligations de l'emprunt de 1865, ont été échangés contre des bons à l'importance respective de 87.50 (5 × 17.50) et 105 (6 × 17.50); mais il n'a encore été rien décidé définitivement sur le sort de ces bons.

Le service des nouveaux titres se fait, à Paris, à la Banque des chemins de fer d'intérêt local, 37, boulevard Haussmann.

TURQUIE.

FONDS PUBLICS.

1° Emprunt de 75 millions de francs (3 millions de livres sterling) autorisé par Firman Impérial du 10 juin 1854, contracté par acte du 24 août de la même année, émis en 1854 à 80 0/0, garanti par les revenus de la Turquie et, par privilége spécial, par le tribut annuel de l'Égypte, s'élevant à 7 millions de francs, lequel est remis à cet effet directement aux contractants.

Les titres sont de	1.000 liv. st.		25.000 fr.	Série A
—	500	—	12.500	— B
—	100	—	2.500	— C
—	50	—	1.250	— D

Rapportant un intérêt de 6 0/0 par an, payable par semestre les 10 avril et octobre de chaque année, à partir du 10 avril 1855, jour du payement du premier coupon.

1 0/0 est consacré à un amortissement par tirages annuels, à partir du 1er mars 1856. Les tirages ont lieu en juillet, et le remboursement des titres sortis s'effectue le 10 octobre suivant. Au 10 octobre 1872, il avait été amorti en capital nominal 846,300 liv. st. (21,157,500 fr.).

MM. Bischoffsheim, Goldschmidt et C°, à Paris, 39, boulevard Haussmann, et Dent, Palmer et C°, à Londres, sont les banquiers de cet emprunt.

Pour les négociations et le payement des intérêts ou du capital, on prend à Paris le change de 25 fr. la livre sterling.

2° Emprunt autorisé par contrat du 29 octobre 1860, ratifié par F. I. du 19 novembre 1860.

100,491 obligations libérées au porteur, émises en décembre 1860 à 312 fr. 50 cent., jouissance du 1er janvier 1861, remboursables à 500 fr. (20 liv. st.) en 36 années (de 1861 à 1897), par 72 tirages semestriels au sort, ayant lieu en juin et décembre, à partir de juin 1861, pour le payement du capital des obligations sorties s'effectuer les 1er juillet et janvier suivants, à partir du 1er juillet 1861, et jouissant d'un intérêt annuel de 30 fr., payable par moitié les 1er juillet et janvier de chaque année, à partir du 1er juillet 1861.

Au 1er janvier 1873, il était sorti 14,125 obligations.

Cet emprunt est garanti par les revenus généraux de l'Empire ottoman et particulièrement par le produit de douanes et de dîmes de diverses localités en quantité suffisante pour garantir le service annuel de l'emprunt (intérêt et amortissement).

Le service de cet emprunt, à Paris, se fait à la Société générale de crédit industriel et commercial, 72, rue de la Victoire.

3° Emprunt de 400,000 obligations libérées au porteur, de 500 fr. chacune, émises 300,000 en avril 1863 à 360 fr., et 100,000 en mars 1864 à 340 fr., jouissant d'un intérêt annuel de 30 fr., payable par moitié les 1er janvier et juillet de chaque année à partir du 1er juillet 1863 pour les 300,000 premières et du 1er juillet 1864 pour les 100,000 dernières.

L'amortissement de ces obligations s'effectue par voie de tirages au sort ayant lieu en mai et novembre de chaque année, pour le remboursement des titres sortis s'opérer les 1er janvier et juillet suivants. Pour les 300,000 obligations émises en 1863, le premier remboursement a eu lieu le 1er janvier 1863; pour les 100,000 émises en 1864, le premier remboursement a eu lieu le 1er juillet 1864; pour toutes, le dernier remboursement aura lieu le 1er janvier 1887, soit au bout de 23 ans 1/2 à 23 ans. Au 1er janvier 1873, il était sorti 100,465 obligations.

Cet emprunt, autorisé par F. I. du 25 novembre 1862, est garanti par les revenus généraux de l'Empire ottoman non engagés dans les emprunts précédents, par un prélèvement sur les contributions directes et en plus par les excédants sur les revenus appliqués à l'emprunt de 1862.

Le service de cet emprunt se fait, à Paris, à la Société de Crédit Mobilier, 15, place Vendôme.

4° 5 0/0 consolidé, dit *Dette générale de l'Empire Ottoman*, au capital nominal émis de 40,000,000 liv. t. [1] (36 millions de livres sterling ou 900 millions de francs), représenté par des

[1] Le medjidié d'or (*rulgò* livre turque), au titre de 0.9165 et au poids de 4 drachmes et 1/4 (7 grammes 216 milligrammes 1/3), est l'unité de monnaie ottomane. Il se divise en 100 piastres, et équivaut à 22 fr. 50 c. ou 18 shellings (au change de 25 fr. la livre sterling). C'est sur ces bases que se font à Constantinople le payement des arrérages et le remboursement du capital.

obligations de 110 liv. t (100 liv. st. ou 2,500 fr.), 55 liv. t. (50 liv. st. ou 1,250 fr.) et 11 liv. t. (10 liv. st. ou 250 fr.), jouissant d'un intérêt annuel de 5 0/0 payable par moitié les 1er janvier et juillet de chaque année et remboursable par voie de rachat en 37 ans. (Cet amortissement n'a fonctionné qu'une fois, le 2 décembre 1869, et pour n'éteindre que 800,008 liv. t. en capital nominal de 5 0/0).

Le service de cet emprunt se fait, à Paris, à la banque impériale ottomane, 7, rue Meyerbeer.

5° Emprunt de 300,000 obligations libérées au porteur, de 500 fr. chacune, émises en décembre 1865 à 330 fr., jouissant d'un intérêt annuel de 30 fr., payable par moitié les 1er janvier et juillet de chaque année à partir du 1er juillet 1866, et remboursables à 500 fr. en 21 ans (1866 à 1887) par voie de tirages au sort ayant lieu en mai et novembre, pour le payement du capital des obligations sorties s'effectuer les 1er juillet et janvier suivants. Le premier tirage a eu lieu en mai 1866.

Au 1er janvier 1873 il était sorti 62,500 obligations.

Cet emprunt, autorisé par F. I. du 4 décembre 1865, est garanti par les taxes annuelles établies sur les moutons de Roumélie et de l'Archipel, dont le produit est directement versé par les fermiers adjudicataires dans les mains des contractants; par les minerais de cuivre extraits annuellement des mines de Tokat, enfin par les sommes affectées au remboursement des Serghis de Syrie, qui seront libres en 1868.

Le service de cet emprunt se fait, à Paris, à la Société de crédit mobilier, 15, place Vendôme.

6° Bons du Trésor impérial ottoman.

300,000 bons libérés au porteur émis à 415 fr. en mars 1869, remboursables à 500 fr., à échéances fixes par 10 séries, six comprenant en tout 176,000 bons d'avril 1869 à octobre 1871, et les quatre autres de 31,000 bons chacune, les 30 avril et 31 octobre 1872, et les 30 avril et 31 octobre 1873, et jouissant d'un intérêt annuel de 30 fr., payable par moitié les 30 avril et 31 octobre de chaque année. Le service de ces bons est garanti par les revenus annuels des dîmes des Vilayet du Danube, d'Andrinople et de Salonique, et de la taxe sur les moutons d'Anatolie.

Le service de cet emprunt, à Paris, se fait à la Société gé-

nérale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 54-56, rue de Provence.

7° Emprunt autorisé par F. I. du 15 novembre 1869.

1,111,111 obligations libérées au porteur, émises à 305 fr. en novembre 1869, remboursables à 500 fr. (20 liv. st.) en 33 ans (de 1870 à 1902), et jouissant d'un intérêt annuel de 30 fr., payable par moitié les 1er avril et 1er octobre de chaque année. L'amortissement de ces obligations s'effectue par voie de tirage au sort ayant lieu en mars et septembre de chaque année pour le remboursement des obligations s'opérer les 1er avril et octobre suivants. Au 1er janvier 1873, il était sorti 35,736 obligations.

Le service de cet emprunt se fait, à Paris, au Comptoir d'escompte de Paris, 14, rue Bergère.

DEUXIEME PARTIE

SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

BANQUE DE FRANCE.

Siége social : rue Croix-des-Petits-Champs, à Paris.

La Banque de France, constituée par acte en date du 24 pluviôse an VIII (13 février 1800), au capital de 30 millions, émettait des billets payables au porteur et à vue, mais concurremment avec d'autres institutions semblables (la *Caisse d'escompte du commerce*, le *Comptoir commercial*, la *Factorerie*, etc.). La loi du 24 germinal an XI (14 avril 1803) restreignit ce privilége à la Banque de France, qui, à cette occasion, porta son capital à 45 millions; un comité central de trois personnes choisies parmi quinze régents, nommés eux-mêmes par les actionnaires, était chargé de la direction de la Banque. La loi du 22 avril 1806, en substituant au comité central des trois régents trois gouverneurs nommés par le gouvernement, fit de la Banque une institution semi-gouvernementale et semi-particulière; commanditée par les particuliers, dirigée par l'État, telle est la forme sous laquelle elle fonctionne depuis près de trois quarts de siècle.

La loi du 14 avril 1803 lui accorda un privilége de 15 ans, à partir du 24 septembre 1803; celle du 22 avril 1806 l'augmenta de 25 ans, soit en tout 40 ans; les lois des 30 juin 1840 et 9 juin 1857 le prolongèrent, la première jusqu'au 31 décembre 1867, et la seconde jusqu'au 31 décembre 1897.

Le capital, d'abord de 30 millions, comme nous avons vu, fut portée à 45 millions par la loi du 24 germinal an XI; la loi du 22 avril 1806 le fixa à 90 millions divisés en 90,000 actions de 1,000 fr.; mais des rachats montant à 22,100 actions l'avaient réduit de fait à 67,900 actions; au moment de la révolution de Février, l'adjonction des banques départe-

mentales, en substituant, franc pour franc, des actions de la Banque de France aux actions de ces banques locales, l'augmenta de 23,350 actions et le porta ainsi à 91,250,000 fr. En vertu de la loi du 9 juin 1857 et grâce à l'émission de 91,250 actions à 1,100 fr. (1,000 fr. portés au compte de capital, et 100 francs au compte de réserve), il monte actuellement à 182,500,000 fr., divisé en 182,500 actions libérées de 1,000 fr. chacune. Le produit de la dernière émission a été versé jusqu'à concurrence de 100 millions dans les caisses du trésor contre une rente 3 0/0 de 4 millions, dont la Banque est définitivement devenue propriétaire.

Les actions de la Banque sont nominatives. On délivre au titulaire une inscription attestant sa propriété. Le transfert s'opère en double à la Banque sur des registres à ce destinés. Les signatures des cédants ou de leurs fondés de pouvoirs sont certifiées par agents de change.

La loi du 24 germinal an XI fixa à 500 fr. la moindre coupure des billets de banque; celle du 10 juin 1847 la limita à 200 fr., et le décret du 15 mars 1848 l'abaissa à 100 fr.; la loi du 9 juin 1857 autorisa la Banque de France à créer le billet de 50 fr.; mais ce ne fut qu'en 1864 qu'elle se décida à le livrer au public. La loi du 12 août 1870 autorisa la Banque à mettre en circulation la coupure de 25 francs, qu'elle ne tarda pas à créer; mais ce billet fut, peu après, remplacé (décret du 12 décembre 1870) par celui de 20 fr. suivi un an plus tard (loi du 29 décembre 1871) des coupures de 10 fr. (non émises encore), et de 5 fr. assez abondamment répandues. La Banque a en outre créé des billets de 5,000 fr. (presque tous retirés, il est vrai, de la circulation); de sorte que maintenant les coupures de billets de la Banque de France en circulation sont, la coupure de 5,000 n'existant plus, à vrai dire, pour la circulation publique, de 5, 20, 50, 100, 200, 500 et 1,000 fr.

Les opérations de la Banque n'étant pas précisées dans la loi du 24 germinal an XI, les statuts du 16 janvier 1808 les limitèrent à l'escompte, aux recouvrements, aux comptes courants et aux dépôts volontaires. La loi du 14 mai 1834 a autorisé la Banque à prêter sur fonds publics français à échéance non déterminée (les rentes). Les décrets des 3 et 28 mars 1852 l'ont autorisée à prêter sur actions et obligations de chemins de fer, ainsi que sur les obligations de la ville de Paris; un

arrêté du 26 mars 1848 l'avait autorisée à accepter, comme troisième signature, les récépissés de dépôts de marchandises (*warrants*). La loi du 9 juin 1857 l'a enfin autorisée à avancer sur dépôt d'obligations du crédit foncier, et un décret impérial de 1868 sur dépôt d'obligations de la Société algérienne. Le même décret autorisait la Banque de France à étendre le bénéfice d'acceptation, comme troisième signature, à l'ensemble des valeurs sur lesquelles elle fait des avances.

La Banque a, sous forme de compte courant ouvert au Trésor public, aidé fréquemment le ministère des finances dans ses moments d'embarras; depuis 1848, un prêt primitivement élevé à 150 millions (décret du 5 juillet 1848 et loi du 19 novembre 1849), et réduit depuis à 75 (loi du 6 août 1850), a été renouvelé par décret du 3 mars 1852 sur les bases suivantes : l'intérêt est le même que celui de l'escompte du papier de commerce, sans toutefois excéder 4 0/0; des bons du Trésor, en quantité égale au montant du prêt, sont délivrés en nantissement à la Banque de France; le remboursement devait s'effectuer par année, le 1er juillet, et par somme de 5 millions, à partir du 1er juillet 1853. Il ne s'est opéré que jusqu'en 1862. A partir, même, de cette année le prêt à l'État remonte de 20 à 60 millions, sans que nous puissions spécifier pourquoi et à quelles conditions, le traité de 1857 n'ayant jamais été publié. Actuellement il est encore de 60 millions.

En outre, en 1870-71, la Banque a consenti à l'État un prêt sur bons du Trésor. Ce prêt, qui a dépassé 1,360 millions comme importance totale, fut d'abord à 6 0/0, puis (à partir du 1er janvier 1871) à 3 0/0. Depuis le 1er janvier 1872, il est à 1 0/0. Les conditions de remboursement sont, à peu près, à la disposition du Trésor, bien que l'on ait inscrit dans la loi 200 millions par an.

Divers autres prêts à la ville de Paris, à la ville de Marseille, au département de la Seine, ont été autorisés, mais sont actuellement remboursés ou à peu près.

La Banque ne reçoit pas des effets de toute échéance; elle a toujours eu une limite maximum qui a subi les variations suivantes :

20 ventôse..... an	VIII	60 jours.		29 octobre.....	1818	45 jours.	
5 vendémiaire.. an	XI	75	—	12 novembre.....	—	60	—
7 novembre.....	1806	60	—	19 —	—	70	—
14 décembre.....	—	90	—	3 décembre.....	—	75	—
29 avril.....	1813	60	—	17 —	—	90	—
2 décembre.....	—	75	—	4 octobre.....	1855	75	—
6 janvier.....	1814	90	—	14 février.....	1856	90	—
7 novembre.....	1816	75	—	13 octobre.....	—	60	—
16 janvier.....	1817	90	—	25 décembre.....	—	75	—
15 octobre.....	1818	60	—	27 février.....	1857	90	—

Le taux de l'escompte des effets de commerce n'a sensiblement varié que depuis peu de temps, comme on peut s'en assurer par le tableau suivant :

1er ventôse... an	VIII			6 février.....	1858	4 1/2	0/0
(20 février.....	1800)	6	0/0	18 —	—	4	0/0
14 novembre.....	1806	5	0/0	10 juin.....	—	3 1/2	0/0
5 août.....	1807	4	0/0	24 septembre.....	1858	3	0/0
1 mars.....	1814	5	0/0	3 mai.....	1859	4	0/0
1 août.....	—	4	0/0	4 août.....	—	3 1/2	0/0
1 septembre.....	—	5	//0	12 novembre.....	1860	4 1/2	0/0
		4	0/0(1 m.)	2 janvier.....	1861	5 1/2	0/0
1 juin.....	1819	5	0/0 (31 à 90 j[s])	8 —	—	7	0/0
				14 mars.....	—	6	0/0
1 février.....	1830	4	0/0	21 mars.....	—	5	0/0
14 janvier.....	1847	5	0/0	26 septembre.....	—	5 1/2	0/0
27 décembre.....	—	4	0/0	1 octobre.....	—	6	0/0
3 mars.....	1852	3	0/0	21 novembre.....	—	5	0/0
7 octobre.....	1853	4	0/0	21 janvier.....	1862	4 1/2	0/0
20 janvier.....	1854	5	0/0	6 février.....	—	4	0/0
12 mai.....	—	4	0/0	27 mars.....	—	3 1/2	0/0
6 octobre.....	1855	5	0/0	6 novembre.....	—	4	0/0
18 —	—	6	0/0	15 janvier.....	1863	5	0/0
1 avril.....	1856	5	0/0	12 mars.....	—	4 1/2	0/0
26 septembre.....	—	6	0/0	26 —	—	4	0/0
26 juin.....	1857	5	1/2 0/0	7 mai.....	—	3 1/2	0/0
13 octobre.....	—	6	1/2 0/0	11 juin.....	—	4	0/0
21 —	—	7	1/2 0/0	8 octobre.....	—	5	0/0
		10	0/0 (3 m.)	6 novembre.....	—	6	0/0
11 novembre.....	—	9	0/0 (2 m.)	12 —	—	7	0/0
		8	0/0 (1 m.)	24 mars.....	1864	6	0/0
		9	0/0 (3 m.)	6 mai.....	—	7	0/0
26 —	—	8	0/0 (2 m.)	9 —	—	8	0/0
		7	0/0 (1 m.)	20 —	—	7	0/0
		8	0/0 (3 m.)	26 —	—	6	0/0
7 décembre.....	—	7	0/0 (2 m.)	9 septembre.....	—	7	0/0
		6	0/0 (1 m.)	13 octobre.....	—	8	0/0
21 —	—	6	0/0	3 novembre.....	—	7	0/0
29 —	—	5	0/0	24 —	—	6	0/0

8 décembre.....	1864	5 0/0
22 —	—	4 1/2 0/0
9 février.....	1865	4 0/0
9 mars.....	—	3 1/2 0/0
1 juin.....	—	3 0/0
5 octobre.....	—	4 0/0
9 —	—	5 0/0
23 novembre.....	—	4 0/0
4 janvier.....	1866	5 0/0
15 février.....	—	4 1/2 0/0
22 —	—	4 0/0
22 mars.....	—	3 1/2 0/0
11 mai.....	1866	4 0/0
26 juillet.....	—	3 1/2 0/0
30 août.....	—	3 0/0
31 mai.....	1867	2 1/2 0/0
18 juillet.....	1870	3 1/2 0/0
21 —	—	4 0/0
30 —	—	5 1/2 0/0
9 août.....	—	6 0/0
20 juillet.....	1871	5 0/0
2 novembre.....	—	6 0/0
28 février.....	1872	5 0/0[1]

Jusqu'à la loi du 9 juin 1857, la Banque de France était soumise au droit commun, quant à la limite maximum du

[1] Il ne sera pas sans intérêt de connaître, également depuis le commencement de ce siècle, les variations des taux d'escompte de la Banque d'Angleterre :

1746	1 mai.....	4 0/0
1822	20 juin.....	5 0/0
1827	5 juillet.....	4 0/0
1836	21 juillet.....	4 1/2 0/0
—	1 septembre.....	5 0/0
1838	15 juillet.....	4 0/0
1839	16 mai.....	5 0/0
—	20 juin.....	5 1/2 0/0
—	1 août.....	6 0/0
1840	23 janvier.....	5 0/0
1842	7 avril.....	4 0/0
1844	5 septembre...	2 1/2 à 3 0/0
1845	13 mars.....	2 1/2 à 3 0/0
—	16 octobre.....	3 0/0
—	6 novembre.....	3 1/2 0/0
1846	17 août.....	3 0/0
1847	14 janvier.....	3 1/2 0/0
—	21 —	4 0/0
—	8 avril.....	5 0/0
—	5 août.....	5 1/2 0/0
—	23 septembre.....	6 0/0
—	25 octobre.....	8 0/0
—	23 novembre.....	7 0/0
—	2 décembre.....	6 0/0
—	23 —	5 0/0
1848	27 janvier.....	4 0/0
—	15 juin.....	3 1/2 0/0
—	2 novembre.....	3 0/0
1849	22 novembre.....	2 1/2 0/0
1850	26 décembre.....	3 0/0
1852	1 janvier.....	2 1/2 0/0
—	22 avril.....	2 0/0
1853	6 janvier.....	2 1/2 0/0
—	20 —	3 0/0
—	2 juin.....	3 1/2 0/0
—	1 septembre.....	4 0/0
—	15 —	4 1/2 0/0
—	29 —	5 0/0
1854	11 mai.....	5 1/2 0/0
—	3 août.....	5 0/0
1855	5 avril.....	4 1/2 0/0
—	3 mai.....	4 0/0
—	14 juin.....	3 1/2 0/0
—	6 septembre.....	4 0/0
—	13 —	4 1/2 0/0
—	27 —	5 0/0
—	4 octobre.....	5 1/2 0/0
—	18 —	6 et 7 0/0
1856	22 mai.....	6 0/0
—	29 —	5 0/0
—	26 juin.....	4 1/2 0/0
—	1 octobre.....	5 0/0
—	6 —	6 et 7 0/0
—	13 novembre.....	7 0/0
—	4 décembre.....	6 1/2 0/0
—	18 —	6 0/0
1857	2 avril.....	6 1/2 0/0
—	18 juin.....	6 0/0
—	16 juillet.....	5 1/2 0/0
—	8 octobre.....	6 0/0
—	12 —	7 0/0
—	19 —	8 0/0
—	5 novembre.....	9 0/0
—	9 —	10 0/0

taux de son escompte (6 0/0); depuis cette date elle peut dépasser 6 0/0, mais le produit de cet excédant d'escompte est porté en addition à son capital social. (Actuellement ces excédants forment une réserve spéciale de 7,453,105 fr.)

La Banque devait, dans l'esprit des statuts du 16 janvier 1808, créer des comptoirs dans les principales villes de France. C'est ce qu'elle fit pour les villes de Lyon (24 juin 1808), de Rouen (*dito*) et de Lille (29 mai 1810); le défaut d'affaires la contraignit bientôt de fermer ces comptoirs (1817). Depuis

1857	24 décembre.....	8 0/0	1862	30 octobre.....	3 0/0
1858	7 janvier.....	6 0/0	1863	13 janvier.....	4 0/0
—	14 —	5 0/0	—	28 —	5 0/0
—	28 —	4 0/0	—	19 février.....	4 0/0
—	4 février.....	3 1/2 0/0	—	23 avril.....	3 1/2 0/0
—	11 —	3 0/0	—	30 —	3 0/0
—	9 décembre.....	2 1/2 0/0	—	16 mai.....	3 1/2 0/0
1859	28 avril.....	3 1/2 0/0	—	21 —	4 0/0
—	5 mai.....	4 1/2 0/0	—	2 novembre.....	5 0/0
—	2 juin	3 1/2 0/0	—	5 —	6 0/0
—	9 —	3 0/0	—	2 décembre.....	7 0/0
—	14 juillet.....	2 1/2 0/0	—	3 —	8 0/0
1860	19 janvier.....	4 0/0	—	24 —	7 0/0
—	31 —	4 0/0	1864	20 janvier.....	8 0/0
—	29 mars.....	4 1/2 0/0	—	11 février.....	7 0/0
—	12 avril.....	5 0/0	—	25 —	6 0/0
—	10 mai.....	4 1/2 0/0	—	17 avril.....	7 0/0
—	24 —	4 0/0	—	2 mai.....	8 0/0
—	8 novembre.....	4 1/2 0/0	—	5 —	9 0/0
—	13 —	5 0/0	—	19 —	8 0/0
—	15 —	6 0/0	—	26 —	7 0/0
—	29 —	5 0/0	—	16 juin.....	6 0/0
—	31 décembre.....	6 0/0	—	25 juillet.....	7 0/0
1861	7 janvier.....	7 0/0	—	4 août.....	8 0/0
—	11 février.....	8 0/0	—	8 septembre.....	9 0/0
—	21 mars.....	7 0/0	—	10 novembre.....	8 0/0
—	4 avril.....	6 0/0	—	24 —	7 0/0
—	11 —	5 0/0	—	15 décembre.....	6 0/0
—	16 mai.....	6 0/0	1865	12 janvier.....	5 1/2 0/0
—	1 août.....	5 0/0	—	26 —	5 0/0
—	15 —	4 1/2 0/0	—	2 mars.....	4 1/2 0/0
—	29 —	4 0/0	—	30 —	4 0/0
—	19 septembre.....	3 1/2 0/0	—	4 mai.....	4 1/2 0/0
—	7 novembre.....	3 0/0	—	25 —	4 0/0
1862	9 janvier.....	2 1/2 0/0	—	1 juin.....	3 1/2 0/0
—	22 mai.....	3 0/0	—	15 —	3 0/0
—	10 juillet.....	2 1/2 0/0	—	27 juillet.....	3 1/2 0/0
—	24 —	0/0	—	3 août.....	4 0/0

cette époque jusqu'en 1848, un double système fut usité; des banques locales, indépendantes de la Banque de France, s'établirent dans les grandes villes, et des comptoirs administrés par la Banque de France dans les villes secondaires. Alger voulut allier les deux systèmes, et une banque, dans laquelle les capitaux particuliers et ceux de la Banque de France seraient admis concurremment, fut projetée; mais cette tentative n'eut pas de suite, par suite des événements politiques de 1848.

1865	28 septembre.....	4 1/2 0/0
—	2 octobre.....	5 0/0
—	5 —	6 0/0
—	12 —	7 0/0
—	24 novembre.....	6 0/0
—	28 décembre.....	7 0/0
1866	4 janvier.....	8 0/0
—	22 février.....	7 0/0
—	15 mars.....	6 0/0
—	3 mai.....	7 0/0
—	8 —	8 0/0
—	11 —	9 0/0
—	12 —	10 0/0
—	16 août.....	8 0/0
—	23 —	7 0/0
—	30 —	6 0/0
—	6 septembre.....	5 0/0
—	27 —	4 1/2 0/0
—	8 novembre.....	4 0/0
—	20 décembre.....	3 1/2 0/0
1867	7 février.....	3 0/0
—	30 mai.....	2 1/2 0/0
—	25 juillet.....	2 0/0
1868	19 novembre.....	2 1/2 0/0
—	3 décembre.....	3 0/0
1869	1 avril.....	4 0/0
—	14 mai.....	4 1/2 0/0
—	10 juin.....	4 0/0
—	24 —	3 1/2 0/0
—	19 août.....	2 1/2 0/0
—	4 novembre.....	3 0/0
1870	21 juillet.....	3 1/2 0/0
—	23 —	4 0/0
—	28 —	5 0/0
—	4 août.....	6 0/0
—	11 —	5 1/2 0/0
—	18 —	3 1/2 0/0
1870	25 août.....	4 0/0
—	1 septembre.....	3 1/2 0/0
—	16 —	3 0/0
—	26 —	2 1/2 0/0
1871	2 mars.....	3 0/0
—	13 avril.....	2 1/2 0/0
—	15 juin.....	2 1/4 0/0
—	13 juillet.....	2 0/0
—	21 septembre.....	3 0/0
—	28 —	4 0/0
—	11 octobre.....	5 0/0
—	16 novembre.....	4 0/0
—	30 —	3 1/2 0/0
—	14 décembre.....	3 0/0
1872	4 avril.....	3 1/2 0/0
—	11 —	4 0/0
—	9 mai.....	5 0/0
—	30 —	4 0/0
—	13 juin.....	3 1/2 0/0
—	20 —	3 0/0
—	18 juillet.....	3 1/2 0/0
—	19 septembre.....	4 0/0
—	26 —	4 1/2 0/0
—	3 octobre.....	5 0/0
—	10 —	6 0/0
—	14 novembre.....	7 0/0
—	28 —	6 0/0
—	12 décembre.....	5 0/0
1873	9 janvier.....	4 1/2 0/0
—	23 janvier.....	4 0/0
—	30 —	3 1/2 0/0
—	26 mars.....	4 0/0
—	8 mai.....	4 1/2 0/0
—	10 —	5 0/0
—	17 —	6 0/0
—	4 juin.....	7 0/0
—	12 —	6 0/0

Au moment de la révolution de 1848, il existait ainsi neuf banques libres départementales et quinze comptoirs (outre l'établissement central de Paris) relevant de la Banque de France. Aussitôt la révolution de février, les événements forcèrent le gouvernement à accorder à la Banque de France l'autorisation de ne pas rembourser ses billets, sauf à en limiter la circulation à la somme de 350 millions; même autorisation fut accordée aux banques départementales, par décret du 25 mars 1848, et la limite totale de la circulation de ces dernières fut arrêtée à 102 millions; de plus, ces billets eurent (tant à Paris qu'en province) cours forcé dans la circonscription du département où chacune de ces banques avait son siége; pour la Banque de France, bien que le décret du 15 mars 1848 soit peu explicite à cet égard, la circulation forcée fut étendue à toute la France.

Peu après, sous l'impression des difficultés momentanées de ces systèmes, et aussi en vue de faciliter au besoin des ressources, le gouvernement décréta la réunion des banques départementales à la Banque de France, dont le capital monta alors, ainsi que nous l'avons déjà dit, de 67,900,000 francs à 91,250,000 fr.; la limite légale des billets en circulation de la Banque et de toutes ses succursales atteignit alors 452 millions. Plus tard, la loi du 22 décembre 1849 recula cette limite à 525 millions.

La loi du 6 août 1850 fit rentrer la Banque de France dans la légalité économique en faisant cesser le cours forcé, et n'autorisa plus la Banque à ne pas rembourser ses billets en espèces. Hâtons-nous de dire que depuis longtemps déjà cette dernière avait renoncé de fait à se prévaloir de cette faculté.

Les événements de 1870 ont fait rétrograder la Banque de France jusqu'au système du cours forcé. La loi du 12 août 1870 l'a autorisée à ne pas rembourser ses billets en même temps qu'elle donnait cours légal à ce papier et en limitait à 1,800,000,000 fr. l'émission totale. La loi du 14 août suivant porta cette limite à 2,400,000,000, et celle du 29 décembre 1871 à 2,800,000,000. En vertu enfin de la loi du 15 juillet 1872 la circulation peut aller jusqu'à 3,200,000,000 fr.

La loi du 9 juin 1857 a donné au gouvernement le droit, dix ans après la promulgation de cette loi, d'exiger de la Banque de France l'établissement d'une succursale au moins,

dans les départements qui n'en posséderaient pas; mais l'autorité impériale s'est bien gardée de requérir pour le public le bénéfice de cette clause. Depuis, la loi du 12 février 1873 a exigé la mise en activité de dix succursales au moins avant le 1er janvier 1875, de sept avant le 1er janvier 1876, sept autres enfin avant le 1er janvier 1877, sur les vingt-cinq nécessaires à établir pour que tout département en contienne une au moins. Les décrets d'institution devront tous être rendus avant le 1er juillet 1874. Tout récemment, et en vertu de cette législation attardée, l'établissement de deux nouvelles succursales (à Aubusson et Beauvais) vient d'être décidé par décret du 27 février 1873.

Voici l'état de toutes les succursales de la Banque de France en activité ou à établir, avec la date de l'institution et de l'entrée en activité.

Nous ferons remarquer que les succursales sont sous l'empire des décrets des 18 mai 1808 et 8 septembre 1810, et de l'ordonnance du 25 mars 1841.

Nos d'ordre	SIÉGE.	INSTITUTION.	ENTRÉE EN ACTIVITÉ.
1	Reims (Marne).....	6 mai 1836	1 juin 1836
2	Saint-Étienne (Loire).....	17 juin —	1 août —
3	Saint-Quentin (Aisne).....	16 octobre 1837	2 janv. 1838
4	Montpellier (Hérault).....	19 janvier 1838	1 mai —
5	Grenoble (Isère).....	31 mars 1840	15 août 1840
6	Angoulême (Charente).....	24 avril —	5 oct. —
7	Besançon (Doubs).....	21 août 1841	10 déc. 1841
8	Caen (Calvados)	— —	3 janv. 1842
9	Châteauroux (Indre	— —	1 févr. —
10	Clermont-Ferrand (Puy-de-D.).	— —	3 janv. —
11	Le Mans (Sarthe.....	28 avril 1846	12 oct. 1846
12	Nimes (Gard	29 mai —	14 sept. 1848
13	Valenciennes (Nord)	10 juillet —	12 juillet 1847
14	Rouen (Seine-Inférieure).....	7 mai 1817	27 avril 1848
15	Lyon (Rhône).....	29 juin 1835	— —
16	Marseille (Bouches-du-Rhône).	27 sept. —	— —
17	Lille (Nord).....	29 juin 1836	— —
18	Le Havre (Seine-Inférieure)...	25 août 1837	— —
19	Toulouse (Haute-Garonne)....	11 juin 1838	— —
20	Orléans (Loiret).....	8 nov. —	— —
21	Nantes (Loire-Inférieure).....	11 mars 1818	2 mai 1848
22	Bordeaux (Gironde).....	23 nov. —	— —
23	Limoges (Haute-Vienne).....	10 juillet 1849	20 févr. 1850

Nos d'ordre	SIÈGE.	INSTITUTION.	ENTRÉE EN ACTIVITÉ.
24	Angers (Maine-et-Loire).....	21 juin 1850	18 févr. 1851
25	Rennes (Ille-et-Vilaine).....	8 juillet —	25 avril 1853
26	Avignon (Vaucluse).....	31 déc. —	22 mai —
27	Troyes (Aube).....	21 janv. 1851	15 janv. —
28	Amiens (Somme).....	7 juillet 1852	5 mars 1854
29	La Rochelle (Charente-Infér.).	2 février 1853	1 sept. 1853
30	Nancy (Meurthe-et-Moselle) ..	18 avril —	7 nov. —
31	Toulon (Var).....	— —	1 avril 1854
32	Nevers (Nièvre).....	14 déc. —	23 mai 1855
33	Arras (Pas-de-Calais).....	13 juin 1855	6 sept. 1856
34	Dijon (Côte-d'Or).....	— —	23 août —
35	Dunkerque (Nord).....	— —	3 févr. —
36	Carcassonne (Aude).....	29 nov. 1856	26 juin 1858
37	Poitiers (Vienne).....	— —	20 juill. —
38	Saint-Lô (Manche).....	— —	20 déc. 1857
39	Bar-le-Duc (Meuse).....	17 juin 1857	2 mars 1858
40	Tours (Indre-et-Loire).....	— —	26 juin —
41	Laval (Mayenne).....	— —	2 juin —
42	Sedan (Ardennes).....	— —	16 sept. 1857
43	Agen (Lot-et-Garonne).....	26 juin 1858	11 sept. 1860
44	Bastia (Corse).....	— —	15 avril 1859
45	Brest (Finistère).....	— —	2 janv. 1860
46	Bayonne (Basses-Pyrénées)....	— —	18 juillet 1859
47	Châlon-sur-Saône (S.-et-L.)...	25 juillet 1860	29 sept. 1863
48	Annonay (Ardèche).....	— —	10 mars 1862
49	Flers (Orne).....	— —	15 déc. —
50	Nice (Alpes-Maritimes).....	11 août —	28 février 1861
51	Lons-le-Saunier (Jura).....	26 nov. 1863	20 juillet 1868
52	Chambéry (Savoie).....	8 avril 1865	20 avril 1865
53	Annecy (Haute-Savoie).....	— —	22 avril —
54	Chaumont (Haute-Marne).....	18 sept. —	10 sept. 1868
55	Niort (Deux-Sèvres).....	28 février 1866	25 août —
56	Castres (Tarn).....	— —	17 août —
57	Evreux (Eure).....	— —	1 sept. —
58	Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord)..	1 février 1867	Non ouverte.
59	Lorient (Morbihan).....	— —	13 mars 1872
60	Perpignan (Pyrénées-Orient)...	— —	Non ouverte.
61	Montauban (Tarn-et-Garonne).	— —	22 avril 1872
62	Auxerre (Yonne).....	— —	2 août 1869
63	Rodez (Aveyron).....	— —	Non ouverte.
64	Périgueux (Dordogne).....	31 déc. —	9 janv. 1872
65	Roubaix-Tourcoing (Nord)....	— —	8 déc. 1871
66	Valence (Drôme).....	29 février 1868	Non ouverte.
67	Epinal (Vosges).....	18 avril —	12 février 1872
68	Moulins (Allier).....	27 mai —	Non ouverte.
69	Blois (Loir-et-Cher).....	20 janv. 1869	—
70	Bourges (Cher).....	22 janv. 1870	—
71	Chartres (Eure-et-Loir).....	6 juillet —	—
72	Versailles (Seine-et-Oise).....	30 juin 1871	1 mai 1872
73	Vesoul (Haute-Saône).....	23 mars 1872	Non ouverte.
74	Aubusson (Creuse).....	27 février 1873	—
75	Beauvais (Oise).....	— —	—

Voici maintenant le relevé des sommes annuelles escomptées au commerce par la Banque de France et ses succursales, et les répartitions faites aux actionnaires semestriellement et par action depuis l'an VIII.

EXERCICES	ESCOMPTES ANNUELS.	TAUX MOYEN 0/0 de l'escompte.	RÉPARTITIONS AUX ACTIONS			EXERCICES
			1er sem.	2e sem.	Totaux.	
	millions.					
an VIII (6 m.)	111.8	6 »	.....	50 »	50 »	an VIII (6 m.)
an IX	205.6	6 »	50 »	50 »	100 »	an IX
an X	443.5	6 »	40 »	50 »	90 »	an X
an XI	510.9	6 »	55 »	58.71	113.71	an XI
an XII	503.3	6 »	40 »	40 »	80 »	an XII
an XIII	680.9	6 »	35 »	36 »	71 »	an XIII
an XIV	255.2	6 »	36 »	36 »	72 »	an XIV
1806 (3 m.)	65.2	5.47	.....	20 »	20 »	1806 (3 m.)
1807	333.3	4.50	39 »	43 »	82 »	1807
1808	557.5	4 »	38 »	35 »	73 »	1808
1809	545.4	4 »	37 »	37 »	74 »	1809
1810	715.0	4 »	36 »	38 »	74 »	1810
1811	591.2	4 »	35 »	31 »	66 »	1811
1812	427.2	4 »	33.75	36 »	69.75	1812
1813	640.4	4 »	39 »	36.50	75.50	1813
1814	84.7	4.75	30 »	30 »	60 »	1814
1815	203.6	5 »	32 »	32 »	64 »	1815
1816	419.9	5 »	36 »	40 »	76 »	1816
1817	547.5	5 »	41.50	46 »	87.50	1817
1818	615.9	5 »	44.80	55 »	99.80	1818
1819	387.4	4.70	36 »	30 »	66 »	1819
1820	253.9	4.04	30 »	34.50	64.50	1820
1821	384.6	4 »	42.50	41.50	84 »	1821
1822	395.2	4 »	41 »	32 »	73 »	1822
1823	310.1	4 »	39.50	42 »	81.50	1823
1824	489.3	4 »	48 »	44 »	92 »	1824
1825	638.2	4 »	49 »	49 »	98 »	1825
1826	688.6	4 »	48 »	43.50	91.50	1826
1827	566.1	4 »	39 »	35 »	74 »	1827
1828	407.2	4 »	34 »	77 »	111 »	1828
1829	434.3	4 »	30 »	34 »	64 »	1829
1830	617.5	4 »	42 »	43 »	85 »	1830
1831	222.5	4 »	45 »	36 »	81 »	1831
1832	150.7	4 »	38 »	33 »	71 »	1832
1833	240.3	4 »	31 »	35 »	66 »	1833
1834	316.7	4 »	37 »	43 »	80 »	1834
1835	445.3	4 »	52 »	46 »	98 »	1835
1836	773.1	4 »	50 »	62 »	112 »	1836
1837	778.8	4 »	60 »	66 »	126 »	1837
1838	884.7	4 »	52 »	62 »	114 »	1838
1839	1.183.3	4 »	71 »	73 »	144 »	1839
1840	1.099.8	4 »	70 »	69 »	139 »	1840
1841	1.072.2	4 »	61 »	65 »	126 »	1841
1842	1.171.0	4 »	64 »	72 »	136 »	1842

EXERCICES	ESCOMPTES ANNUELS	TAUX MOYEN 0/0 de l'escompte.	RÉPARTITIONS AUX ACTIONS. 1er sem.	2e sem	Totaux.	EXERCICES
	millions.					
1843	1.011.7	4 »	66 »	56 »	122 »	1843
1844	1.067.9	4 »	49 »	58 »	107 »	1844
1845	1.397.4	4 »	58 »	75 »	133 »	1845
1846	1.619.0	4 »	80 »	79 »	159 »	1846
1847	1.808.2	4.95	84 »	93 »	177 »	1847
1848	1.643.7	4 »	30 »	45 »	75 »	1848
1849	1.025.7	4 »	54 »	52 »	106 »	1849
1850	1.176.4	4 »	50 »	51 »	101 »	1850
1851	1.241.4	4 »	55 »	50 »	105 »	1851
1852	1.824.4	3.17	58 »	60 »	118 »	1852
1853	2.842.9	3.23	70 »	84 »	154 »	1853
1854	2.944.6	4.31	112 »	82 »	194 »	1854
1855	3.746.1	4.44	100 »	100 »	200 »	1855
1856	4.419.7	5.54	137 »	135 »	272 »	1856
1857	5.597.0	6.16	160 »	874 »	247 »	1857
1858	4.561.1	3.69	66 »	48 »	114 »	1858
1859	4.947.5	3.46	53 »	62 »	115 »	1859
1860	5.083.3	3.64	68 »	72 »	140 »	1860
1861	5.329.0	5.53	72 »	75 »	147 »	1861
1862	5.431.6	3.77	78 »	80 »	158 »	1862
1863	5.688.2	4.63	80 »	85 »	165 »	1863
1864	6.449.4	6.50	95 »	105 »	200 »	1864
1865	6.030.2	3.72	78 »	76 »	154 »	1865
1866	6.538.4	3.67	80 »	76 »	156 »	1866
1867	5.718.1	2.71	58 »	49 »	107 »	1867
1868	5.573.0	2.50	45 »	45 »	90 »	1868
1869	6.628.4	2.50	51 »	56 »	107 »	1869
1870	6.627.9	4.65	54 »	60 »	114 »	1870
1871	4.088.4	5.71	70 »	200 »	270 »	1871
1872	8.037.7[2]	5.16	150 »	170 »	320 »	1872

[1] Cette répartition ainsi que les suivantes ont été faites aux 182,500 actions tant nouvelles qu'anciennes.

[2] Dans ce tableau, les escomptes des comptoirs et succursales sont compris depuis leur entrée en opération, excepté pour les anciennes banques départementales, où ils ne figurent que depuis leur annexion à la Banque. Les sommes des années 1809 à 1817 comprennent également les escomptes des trois comptoirs primitifs de Lyon, Rouen et Lille.

Voici, pour les banques départementales, le tableau des escomptes de 1837 à 1847 :

1837.....	225.158.900	1843.....	522.587.500
1838.....	351.753.900	1844.....	594.306.797
1839.....	450.229.000	1845.....	722.305.393
1840.....	485.958.000	1846.....	772.546.653
1841.....	509.455.000	1847.....	851.598.871
1842.....	574.551.800		

En outre des dividendes distribués aux actionnaires, la Banque a, par deux fois, réparti sa réserve :

1° Loi du 4 juillet 1820. — 202 fr. par action;

2° Loi du 6 déc. 1831. — 145 —

L'assemblée générale a lieu tous les ans en janvier; elle se compose des deux cents plus forts actionnaires.

La Banque est administrée :

1° Par un gouverneur et deux sous-gouverneurs à la nomination du Président de la République;

2° Par quinze régents nommés par les actionnaires, cinq devant être pris parmi les manufacturiers, fabricants ou commerçants, et trois parmi les receveurs généraux, pourvu qu'ils soient actionnaires eux-mêmes;

3° Par trois censeurs, manufacturiers, fabricants ou commerçants, nommés aussi par les actionnaires et choisis également parmi eux.

Les gouverneurs, régents et censeurs forment, par leur réunion, le conseil général de la Banque.

Les censeurs choisissent, parmi les actionnaires exerçant le commerce à Paris, douze personnes formant le conseil d'escompte et chargées de ces opérations. La Banque n'escompte que des effets à trois signatures; elle peut remplacer la troisième signature par un dépôt comprenant soit des marchandises, soit des actions de la Banque ou des rentes, ou enfin d'autres titres admis au bénéfice des prêts sur dépôt.

La direction des affaires appartient aux trois gouverneurs; ils administrent, de concert avec le conseil général de la Banque, qui a également la surveillance de tout l'établissement.

Voici, de mars 1848 à ce jour, les chiffres pour chaque bilan arrêté le deuxième jeudi de chaque mois, des six principaux comptes de cette institution; en les comparant, le lecteur pourra saisir l'influence des événements politiques ou financiers sur les opérations de cette Compagnie [1].

[1] Une histoire complète des institutions de crédit en France, de Law à 1870, est sous presse en ce moment.

1° ENCAISSE. (Unité : million de francs.)

ANNÉES.	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Sept.	Octobre.	Nov.	Déc.	ANNÉES.
1848	...	...	124	92	92	146	159	182	221	229	235	249	1848
1849	269	286	312	325	338	337	338	362	397	401	409	420	1849
1850	438	465	477	471	472	473	451	447	458	441	441	454	1850
1851	476	497	521	541	554	586	587	602	620	623	600	567	1851
1852	564	575	591	601	598	621	601	601	609	586	549	511	1852
1853	482	479	485	497	511	534	479	479	453	380	331	317	1853
1854	295	281	292	369	410	469	451	475	498	477	437	395	1854
1855	363	425	441	433.	421	408	315	339	289	232	211	219	1855
1856	200	214	214	268	286	286	232	247	236	166	164	198	1856
1857	191	195	222	235	233	284	262	245	248	226	190	236	1857
1858	251	283	338	383	442	510	528	561	594	549	526	554	1858
1859	526	524	557	544	518	572	560	628	643	592	573	579	1859
1860	534	540	544	535	522	551	514	549	531	460	435	432	1860
1861	350	382	396	378	393	412	383	395	386	305	285	325	1861
1862	307	384	415	416	419	417	392	385	372	342	296	319	1862
1863	268	290	344	377	394	367	317	303	316	272	205	213	1863
1864	169	183	196	219	243	295	267	272	281	250	277	356	1864
1865	315	339	411	433	461	494	499	486	499	438	412	435	1865
1866	399	406	467	504	520	613	657	726	734	681	637	693	1866
1867	657	706	755	772	791	864	861	903	970	906	918	1.001	1867
1868	983	1.086	1.112	1.133	1.159	1.206	1.204	1.280	1.302	1.251	1.174	1.155	1868
1869	1.018	1.094	1.145	1.178	1.209	1.233	1.192	1.210	1.237	1.227	1.215	1.244	1869
1870	1.203	1.214	1.261	1.302	1.268	1.311	1.245	1.029	808	»	»	»	1870
1871	»	»	»	»	»	550	656	663	609	627	632	636	1871
1872	631	641	662	693	715	732	741	779	780	786	791	791	1872
1873	790	789	799	808	815	767							1873

2° PORTEFEUILLE. (Unité : million de francs.)

ANNÉES.	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Sept.	Octobre.	Nov.	Déc.	ANNÉES.
1848	...	...	303	279	242	266	250	225	199	180	168	168	1848
1849	164	149	139	123	127	124	127	127	121	130	121	116	1849
1850	120	108	104	105	105	100	119	127	123	129	136	139	1850
1851	149	142	126	121	116	106	111	106	96	94	99	125	1851
1852	135	116	107	120	130	128	157	182	189	214	245	274	1852
1853	317	307	272	250	235	232	285	290	294	380	394	385	1853
1854	403	411	381	381	336	292	275	261	242	255	270	302	1854
1855	355	371	326	323	311	310	381	458	431	480	456	418	1855
1856	446	440	432	431	423	383	471	462	439	512	519	511	1856
1857	566	529	501	519	533	499	585	601	583	609	589	511	1857
1858	544	473	434	416	380	349	393	394	370	403	421	418	1858
1859	461	484	447	445	512	536	532	463	441	475	505	489	1859
1860	534	517	488	479	468	438	492	502	491	530	563	540	1860
1861	609	472	445	454	498	498	543	548	506	580	607	615	1861
1862	675	662	638	564	489	487	548	503	460	526	608	570	1862
1863	654	585	523	505	498	492	586	581	561	619	681	638	1863
1864	752	706	642	644	683	577	667	633	618	619	612	567	1864
1865	678	636	544	523	523	492	594	620	591	688	679	651	1865
1866	742	704	579	578	664	718	739	669	603	623	655	627	1866
1867	694	622	541	507	525	483	489	463	435	503	584	505	1867
1868	551	469	424	439	445	410	420	496	463	446	466	487	1868
1869	620	560	496	489	696	567	597	540	541	578	600	605	1869
1870	656	620	542	528	571	538	691	1.182	1.428	»	»	»	1870
1871	»	»	»	»	»	742	726	600	526	670	667	697	1871
1872	791	731	641	631	636	565	585	1.182	844	868	951	995	1872
1873	1.018	1.001	950	917	921	949							1873

3° CIRCULATION. (Unité : million de francs.)

ANNÉES.	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Sept.	Octobre.	Nov.	Déc.	ANNÉES.
1848	...	...	273	310	312	360	376	367	372	390	398	407	1848
1849	431	421	421	423	411	390	407	411	407	438	440	432	1849
1850	456	465	466	483	481	478	503	500	485	497	504	485	1850
1851	504	514	506	526	515	504	531	539	519	536	545	564	1851
1852	599	572	553	635	636	612	627	622	616	635	662	672	1852
1853	686	671	662	670	670	629	654	668	661	659	655	632	1853
1854	643	624	599	595	590	583	601	610	606	633	635	628	1854
1855	651	637	631	653	642	637	664	614	658	650	614	593	1855
1856	608	628	619	616	626	612	632	639	621	621	595	583	1856
1857	612	595	580	594	583	569	608	610	593	605	581	532	1857
1858	581	573	563	586	592	586	633	637	645	690	691	687	1858
1859	755	725	706	730	737	669	734	736	700	702	716	679	1859
1860	748	739	710	742	764	744	787	760	748	748	757	747	1860
1861	779	736	722	730	744	713	731	758	757	766	729	716	1861
1862	762	797	838	839	819	760	794	782	701	792	833	712	1862
1863	825	816	764	775	773	747	798	801	808	821	808	755	1863
1864	813	775	747	780	767	725	793	772	752	754	745	722	1864
1865	806	806	773	807	818	796	884	897	850	894	875	876	1865
1866	954	925	881	895	881	873	957	981	951	971	958	954	1866
1867	1.033	1.038	1.006	1.011	1.029	1.042	1.101	1.123	1.108	1.143	1.194	1.127	1867
1868	1.197	1.201	1.188	1.218	1.208	1.190	1.260	1.259	1.222	1.246	1.273	1.285	1868
1869	1.376	1.353	1.314	1.319	1.315	1.333	1.359	1.366	1.341	1.360	1.378	1.350	1869
1870	1.455	1.436	1.392	1.413	1.442	1.375	1.455	1.584	1.745	»	»	»	1870
1871	»	»	»	»	»	2.213	2.014	1.967	1.963	2.045	2.292	2.303	1871
1872	2.433	2.426	2.387	2.381	2.374	2.256	2.367	2.269	2.395	2.504	2.697	2.635	1872
1873	2.806	2.830	2.793	2.796	2.792	2.808							1873

4° COMPTES-COURANTS DES PARTICULIERS (Unité : million de francs.)

ANNÉES.	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Sept.	Octobre.	Nov.	Déc.	ANNÉES.
1848	...	...	82	82	70	95	100	106	103	100	103	105	1848
1849	100	105	108	117	124	137	119	108	111	108	118	107	1849
1850	105	99	100	122	126	110	95	93	89	93	94	105	1850
1851	101	97	92	110	116	130	118	112	127	149	150	143	1851
1852	153	132	147	199	172	187	156	145	133	140	153	155	1852
1853	144	138	127	139	141	192	184	178	159	198	173	157	1853
1854	153	136	157	202	196	206	143	148	149	141	136	129	1854
1855	141	152	173	147	164	142	152	154	146	175	158	116	1855
1856	130	133	125	163	196	176	202	170	125	143	127	141	1856
1857	161	142	129	139	146	142	164	159	144	162	145	147	1857
1858	175	206	150	159	166	170	170	185	188	168	166	180	1858
1859	214	264	257	238	301	338	283	213	209	213	204	180	1859
1860	188	185	216	210	210	249	230	256	242	213	210	190	1860
1861	208	196	166	144	155	187	201	180	144	145	157	143	1861
1862	176	217	235	188	182	154	181	162	132	143	187	172	1862
1863	187	161	162	184	195	180	205	185	160	162	152	154	1863
1864	161	160	143	134	178	157	152	149	137	121	154	179	1864
1865	153	153	167	131	168	204	188	200	201	193	169	180	1865
1866	186	190	150	177	276	391	387	363	309	255	243	275	1866
1867	256	261	270	257	326	339	287	291	333	310	358	417	1867
1868	388	417	429	401	431	460	392	524	453	407	336	325	1868
1869	295	302	301	306	553	405	354	312	362	377	370	400	1869
1870	341	357	359	361	340	420	404	582	442	»	»	»	1870
1871	»	»	»	»	»	524	507	453	468	501	312	256	1871
1872	290	316	283	222	261	286	285	715	275	235	218	227	1872
1873	242	185	212	213	225	199							1873

5° AVANCES SUR RENTES (Unité : million de francs.)

ANNÉES.	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Sept.	Octobre.	Nov.	Déc.	ANNÉES.
1848	..	..	13	12	10	32	42	39	35	35	35	35	1848
1849	33	33	33	31	28	26	24	24	21	22	23	23	1849
1850	21	22	22	20	20	21	21	20	18	17	11	11	1850
1851	11	11	11	10	10	11	10	10	11	11	11	11	1851
1852	28	21	17	94	70	53	48	43	38	38	70	85	1852
1853	77	54	47	47	47	45	48	48	46	47	47	45	1853
1854	43	38	33	29	26	25	25	25	25	27	27	29	1854
1855	32	33	32	36	36	41	46	61	53	57	49	42	1855
1856	47	67	86	85	108	116	114	102	90	88	45	33	1856
1857	31	28	26	29	30	26	29	28	28	30	30	25	1857
1858	32	31	34	33	36	34	38	41	44	63	50	56	1858
1859	57	40	39	40	44	44	43	41	40	42	43	43	1859
1860	44	42	41	40	39	40	40	42	42	42	43	39	1860
1861	40	35	28	27	28	30	30	31	30	29	27	25	1861
1862	24	47	150	142	167	130	134	118	100	99	108	87	1862
1863	107	88	59	83	88	104	98	76	68	63	64	51	1863
1864	44	39	35	32	29	27	27	25	24	26	25	33	1864
1865	24	24	22	23	25	25	26	25	24	23	22	21	1865
1866	20	18	17	17	20	22	24	22	21	21	23	22	1866
1867	22	21	20	20	21	21	20	20	20	20	20	20	1867
1868	20	20	19	20	19	19	18	19	18	19	20	19	1868
1869	20	20	19	19	28	20	20	25	25	26	28	31	1869
1870	30	27	24	23	23	25	26	29	65	»	»	»	1870
1871	»	»	»	»	»	64	65	65	29	33	31	29	1871
1872	28	26	24	25	25	23	24	48	34	36	44	50	1872
1873	50	47	46	45	45	45							1873

6° AVANCES SUR TITRES DE CHEMINS DE FER. (Unité : million de francs.)

ANNÉES.	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Sept.	Octobre.	Nov.	Déc.	ANNÉES.
1852	..	..	..	5	9	14	24	29	29	37	54	71	1852
1853	70	66	65	68	72	78	88	87	86	94	94	89	1853
1854	83	73	64	56	51	49	52	53	54	57	62	65	1854
1855	61	74	78	78	79	84	93	115	114	105	79	55	1855
1856	45	44	46	48	55	58	63	57	55	55	38	25	1856
1857	25	21	20	19	19	17	20	26	27	28	33	31	1857
1858	49	63	67	84	78	67	59	60	61	68	73	79	1858
1859	103	111	115	126	146	153	150	82	80	83	86	84	1859
1860	83	85	85	83	94	108	122	77	78	80	81	79	1860
1861	76	64	55	52	62	54	60	57	57	56	49	45	1861
1862	46	56	63	59	63	70	74	76	81	85	96	93	1862
1863	94	87	82	81	90	90	92	88	86	88	87	78	1863
1864	72	67	63	58	44	51	49	46	45	48	46	43	1864
1865	47	45	45	47	49	49	53	52	52	53	52	50	1865
1866	52	49	49	51	54	57	59	57	58	59	62	63	1866
1867	63	63	62	64	64	63	65	64	64	64	65	65	1867
1868	66	64	64	63	60	59	59	66	64	63	65	65	1868
1869	66	65	65	66	72	70	70	70	69	71	73	73	1869
1870	74	72	71	74	72	73	74	83	104	»	»	»	1870
1871	»	»	»	»	»	68	67	61	54	54	51	46	1871
1872	44	41	38	37	36	35	34	46	38	38	40	40	1872
1873	41	40	39	38	37	37							1873

Gouverneur : M. Rouland.

Sous-Gouverneurs : MM. Cuvier. — Marquis de Plœuc.

Régents : MM. Akermann. — A. Durand. — Alph. Mallet. — Comte Pillet-Will. — Baron A. de Rothschild. — Schneider. — Alf. André. — H. Davillier. — Denière fils. — Fère. — Comte Adr. de Germiny. — Baron Hottinguer. — Legrand de Villers. — Millescamps. — Sieber.

Censeurs : MM. Darblay jeune. — Larsonnier. — Fréd. Moreau.

Secrétaire général : M. Marsaud.

CAISSE COMMERCIALE DE SAINT-QUENTIN.

Société française en commandite, constituée par acte d'octobre 1836.

Raison sociale : *Lécuyer et C^e^.*

Siége social à Saint-Quentin (Aisne); succursale, 17, rue de la Banque, à Paris.

Durée du 1^er^ janvier 1837 au 31 décembre 1877.

Capital social, 12,000,000 fr., divisé en 24,000 actions libérées nominatives de 500 fr. chacune.

Inventaires au 30 juin et 30 décembre.

Après le payement des intérêts à 5 0/0 du capital versé par les actionnaires, le surplus est ainsi réparti :

60 0/0 aux actions à titre de dividende;

15 0/0 à la réserve;

25 0/0 à la gérance.

Les intérêts se payent par moitié les 2 mars et septembre, et le dividende le 2 mars.

Assemblée générale ordinaire en février. Elle se compose des propriétaires d'au moins dix actions; chaque membre a autant de voix que de fois dix actions, sans pouvoir dépasser vingt voix.

Répartitions annuelles aux actions de 500 fr.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
	fr.			fr.		fr.
1836-37	5 0/0 + 7.50	1849...	5 0/0 + 11 »		1861...	5 0/0 + 15 »
1838[1]..	5 0/0 + 7.25	1850. .	5 0/0 + 11.35		1862...	Néant
1839[1]..	5 0/0 + 9 »	1851...	5 0/0 + 14 »		1863...	Néant.
1840[1] .	5 0/0 + 10 »	1852. .	5 0/0 + 23.65		1864...	5 0/0 + 11 »
1841[1]..	5 0/0 + 10 »	1853. .	5 0/0 + 17.50		1865...	5 0/0 + 7.20
1842[1]..	5 0/0 + 7 »	1854...	5 0/0 + 25 »		1866...	5 0/0
1843[2]..	5 0/0 + 10.50	1855...	5 0/0 + 32.50		1867...	2 1/2 0/0
1844[2]..	5 0/0 + 12.50	1856...	5 0/0 + 35 »		1868...	5 0/0 + 11.80
1845...	5 0/0 + 13 »	1857...	5 0/0 + 15.50		1869...	5 0/0 + 10.50
1846...	5 0/0 + 15.25	1858...	5 0/0 + 10 »		1870...	2 1/2 0/0
1847...	5 0/0 + 21 »	1859...	5 0/0 + 10 »		1871...	5 0/0 + 17 »
1848...	5 0/0 + 5.50	1860...	5 0/0 + 11 »		1872...	5 0/0 +12.15

Réserve au 31 décembre 1872 : 44,118 fr. 30 c.

Outre ces répartitions, la réserve a donné lieu aux trois distributions suivantes : 120 fr. en 1841, 41 fr. 55 c. en 1846, et 12 fr. 5 c. en 1852 par action de 500 francs.

Gérance : MM. Lécuyer aîné, Jules et Clovis Lécuyer.

Conseil de surveillance : MM. Huet-Jacquemin, *prés.* — Livorel. — Quennouelle. — Cliff William. — Eug. Bourdon.

OMNIUM.

Société lyonnaise d'emploi de fonds et de crédit.

Société française civile, constituée par acte des 17 avril et 18 décembre 1838.

Siége social, 13, rue de Lyon, à Lyon (Rhône).

Durée, du 18 décembre 1838 au 31 mars 1853.

Objet : Acheter, vendre et échanger toutes actions, parts d'intérêts et obligations des diverses compagnies et sociétés industrielles et financières, d'utilité publique ou particulière, civiles ou commerciales, de même que tous effets publics et toutes rentes sur l'Etat; — Emprunter sur dépôts de titres; — Soumissionner, en totalité ou en partie, tous emprunts du gouvernement français, de toutes villes de France, et de tous établissements publics français ayant une exis-

[1] Durant ces exercices, le quart seulement du montant des actions était versé.

[2] Durant ces deux exercices, on n'avait versé sur chaque action que 50 0/0. Depuis le 1er janvier 1845, les actions sont complétement libérées.

tence légale; prendre des intérêts dans toutes entreprises de travaux publics français; céder et réaliser lesdits emprunts et travaux publics; — Prêter à intérêt, même par ouverture de crédit en compte courant, sur dépôts d'effets publics, rentes sur l'Etat, actions, obligations et valeurs cotées à la Bourse; — Opérer tous recouvrements pour compte d'autrui, payer tous coupons d'intérêts et de dividendes; — Et faire tout ce qui se rattache aux opérations ci-dessus déterminées.

Capital social : 2,600,000 fr., divisé en 7,800 actions libérées nominatives[1] de 333 fr. 33 1/3 chacune; la transmission des actions s'opère par voie de transfert au siége de la Société sur un registre à ce destiné.

Inventaire au 31 mars.

Sur les bénéfices nets, on sert d'abord aux actions un intérêt annuel de 5 0/0 de l'actif net. La moitié du surplus est portée à une réserve qui ne peut excéder le dixième du capital social. L'autre moitié est répartie entre toutes les actions à titre de dividende.

Assemblée générale ordinaire en avril; elle se compose des propriétaires d'au moins 20 actions; chaque membre a autant de voix qne de fois 20 actions, sans pouvoir dépasser 5 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente la moitié plus une au moins des actions émises.

Répartitions annuelles aux actions actuelles (tiers des actions anciennes).

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
	fr.		fr.		fr.
1838-39...	5 »	1850-51...	11.86	1862-63...	45 »
1839-40...	10.83	1851-52...	13.28	1863-64...	40 »
1840-41...	13.33	1852-53...	19.18	1864-65...	30 »
1841-42...	15 »	1853-54...	30.25	1865-66...	30 »
1842-43...	15.83	1854-55...	30 »	1866-67...	30 »
1843-44...	18.33	1855-56...	53 »	1867-68...	30 »
1844-45...	26.66	1856-57...	42.50	1868-69...	32.50
1845-46...	30 »	1857-58...	25 »	1869-70...	35 »
1846-47...	30 »	1858-59...	31 »	1870-71...	28 »
1847-48...	13.33	1859-60...	30 »	1871-72...	35 »
1848-49...	10 »	1860-61...	35 »	1872-73...	40 »
1849-50...	11.03	1861-62...	37.50		

Réserve au 31 mars 1853 : inconnue.

Directeur : M. Lalouette.

[1] Depuis 1853, le capital social, qui se composait auparavant de 2,600 actions de 1,000 fr., a été divisé en 7,800 actions, soit 3 actions nouvelles pour une ancienne.

COMPTOIR DE VALENCIENNES [1].

Société française anonyme, constituée par acte du 7 décembre 1866.

Siége social, à Valenciennes (Nord).

Durée, 57 ans 1/2, à partir du 1er juillet 1838.

Capital social, 1,500,000 fr., divisé en 3,000 actions nominatives de 500 fr. chacune, sur lesquelles il n'a été versé à ce jour que 200 fr. La transmission des actions s'opère par voie de transfert, au siége de la société, sur un registre à ce destiné.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord de quoi servir aux actions les intérêts à 5 0/0 par an des versements effectués.

Le surplus se répartit comme suit :

20 0/0 au plus aux administrateurs;

5 0/0 au moins à la réserve, qui ne peut excéder le dixième du capital social;

Le restant aux actions à titre de dividende.

Assemblée générale ordinaire de janvier à avril; elle se compose des propriétaires d'au moins 20 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois vingt actions, sans pouvoir excéder dix voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente le quart au moins des actions émises.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1867.....	6 0/0	1869.....	10 0/0	1871.....	10 0/
1868.....	10 0/0	1870.....	6 0/0	1872.....	10 0/0

Réserve au 31 décembre 1872 : 86.574 fr. 95 c.

Administrateurs: MM. Amédée Girard. — Wargny-Cheval. Julien Dècle. — Emile Lefebvre fils. — Jules Lefebvre.

Administrateurs délégués : MM. Jules Lefebvre, *directeur*.— Julien Dècle.

Commissaire-Contrôleur : M. Delesar.

[1] Cette société, qui date de 1838, fut établie sous la forme en commandite et la dénomination de *Banque de Valenciennes*, qu'elle a quittée le 2 avril 1839. Jusqu'au 1er juillet 1845 sa raison sociale fut : *A. Jaussaud, Emile Lefebvre et Cie*. De cette date à 1866, elle a eu pour raison sociale : *Emile Lefebvre et Cie*. De 1866 à 1867, elle a opéré sous la forme de Société à responsabilité limitée, et depuis 1868, sous la forme actuelle.

CAISSE DU COMMERCE ET DE L'AGRICULTURE.

Société française en commandite, constituée par acte du 6 avril 1846.

Raison sociale : *Museux, Rouart et C^e^.*

Siége social à Saint-Quentin (Aisne); succursale à Ham (Somme).

Durée, 40 ans, à partir du 6 avril 1846.

Capital social, 6,000,000 fr., divisé en 6,000 actions nominatives de 1,000 fr. chacune, sur lesquelles il a été versé 500 fr. Le transfert des actions s'opère au siége de la société par acte signé des deux parties. Il ne peut s'effectuer qu'avec l'agrément des gérants.

Inventaire au 31 décembre.

Les intérêts à 5 0/0 des versements font partie des frais généraux. Les bénéfices nets sont répartis :

60 0/0 aux actions à titre de dividende;

40 0/0 aux gérants;

Assemblée générale ordinaire annuelle. Tout actionnaire a droit d'y assister. Chaque membre a autant de voix que de fois 5 actions, sans pouvoir dépasser 6 voix ni avoir moins d'une voix.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
	fr.		fr.		fr.
1846...	5 0/0 + 8.60	1855...	5 0/0 + 17.86	1864...	5 0/0 + 14 »
1847...	5 0/0 + 13.35	1856...	5 0/0 + 22.84	1865...	5 0/0 + 15.50
1848...	5 0/0 + 5.35	1857...	5 0/0 + 32.50	1866...	5 0/0 + 10 »
1849...	5 0/0 + 8.65	1858..	5 0/0 + 33 »	1867...	5 0/0 + 10.50
1850...	5 0/0 + 8 »	1859...	5 0/0 + 12 »	1868...	5 0/0 + 11 »
1851...	5 0/0 + 11.35	1860...	5 0/0 + 16 »	1869...	5 0/0 + 1.65
1852...	5 0/0 + 12.65	1861...	5 0/0 + 13.50	1870...	5 0/0 + 12.50
1853...	5 0/0 + 9.20	1862...	5 0/0 + 12.50	1871...	5 0/0 + 14 »
1854...	5 0/0 + 16.60	1863...	5 0/0 + 12.80	1872...	5 0/0 + 11.25

Gérance : MM. L. F. T. Museux. — A. Rouart.— A. Lepaute.

Conseil de surveillance : MM. Laporte. — Testart. — Jourdain. — H. Malézieux. — E. Rousseau.

CAISSE INDUSTRIELLE DU NORD.

Société française en commandite, constituée par acte du 2 oct. 1846.

Raison sociale : *L. Dupont et C^e^.*

Siége social, 70, rue du Quesnoy, à Valenciennes; succursale à Douai (Nord).

Durée, 50 ans, à partir du 1^er^ décembre 1846.

Capital social, 10,000,000 fr., divisé en 10,000 actions nominatives de 1,000 chacune, sur lesquelles il n'a été versé à ce jour que 400 fr. par action.

Inventaire au 31 décembre.

Les intérêts des actions à raison de 4 0/0 par an du capital versé sont avant tout prélevés sur les bénéfices nets. Ils se payent par moitié les 5 septembre et 5 mars.

Le surplus des bénéfices nets est ainsi réparti :

10 0/0 au fonds de réserve, qui ne peut excéder le dixième du capital émis.

5 0/0 facultativement aux mandataires et employés.

Le restant pour une moitié aux actions, à titre de dividende, payable le 1^er^ avril, et pour l'autre moitié à la gérance, mais seulement lorsque les actions ont touché, outre les intérêts à 4 0/0, un second dividende d'au moins 2 0/0.

Assemblée générale ordinaire en mars. Elle se compose des cent plus forts actionnaires. Chaque membre a autant de voix que de fois 10 actions, sans pouvoir dépasser 3 voix.

Répartitions annuelles aux actions [1].

Exerc.	Répart. fr.	0/0	Exerc.	Répart. fr.	0/0	Exerc.	Répart. fr.	0/0
1846-47	26.92	10.76	1856..	35 »	9.33	1865..	32 »	8 »
1848...	26.50	10.60	1857..	34.75	8.69	1866..	34 »	8.50
1849...	24 »	9 »	1858..	37.50	9.38	1867..	36 »	9 »
1850...	25.75	10 »	1859..	41 »	10.25	1868..	38 »	9.50
1851...	30 »	12 »	1860..	16 »	4 »	1869..	38 »	9.50
1852...	40.55	14 »	1861..	24 »	6 »	1870..	38 »	9.50
1853...	34.22	13.69	1862..	24 »	6 »	1871..	40 »	10 »
1854...	31.12	12.45	1863..	28 »	7 »	1872..	40 »	10 »
1855...	30 »	12 »	1864..	32 »	8 »			

Gérance : MM. Louis Dupont, Paul Dupont et Pierre Dupont.

Conseil de surveillance : MM. Gouvion-Deroy. — Ad. Patoux. — Aimé Deslinsel. — Ad. Leclercq. — J. B. Dupas-Brasme.

[1] Jusqu'en 1853, les actionnaires n'avaient opéré qu'un versement de 250 fr. par action; en 1856, ils avaient versé les 5/8 (375). depuis 1857, le versement est de 400 fr. . e capital primitif fut de 3.000.000; en 1852 on le porte à 5, en 1853 à 7, en 1854 à 8 et en 1855 à 10 millions, chiffre actuel .

CAISSE INDUSTRIELLE DE SAINT-QUENTIN.

Société française en commandite, constituée par acte du 5 janv. 1847.

Raison sociale : *Née et C^e^*.

Siége social à Saint-Quentin (Aisne); succursale, 35, rue du Faubourg-Poissonnière, à Paris.

Durée, 20 ans, à partir du 1^er^ janvier 1847.

Capital social, 4,000,000 fr., divisé en 4,000 actions, nominatives ou au porteur, de 1000 fr. chacune, sur lesquelles il n'a été versé que 500 fr.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets, on prélève d'abord de quoi servir aux actions les intérêts à 4 0/0 par an des sommes versées, payables par moitié les 5 janvier et 5 juillet de chaque année.

Le surplus est réparti comme suit :

10 0/0 à la réserve qui ne peut excéder 150,000 fr.

50 0/0 aux actions à titre de dividende payable le 1^er^ avril;

40 0/0 à la gérance.

Assemblée générale ordinaire en février. Elle se compose des propriétaires d'au moins 5 actions nominatives. Chaque membre a autant de voix que de fois 5 actions nominatives, sans pouvoir excéder 6 voix.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1847.....	48.75	1856.....	56 »	1865.....	30.50
1848.....	33.50	1857.....	57.50	1866.....	38 »
1849.....	38.90	1858.....	55 »	1867.....	39.20
1850.....	44 »	1859.....	45 »	1868.....	39.50
1851.....	47.60	1860.....	53 »	1869.....	Inconnu.
1852.....	65 »	1861.....	50 »	1870.....	—
1853.....	50 »	1862.....	42.50	1871.....	—
1854.....	52.50	1863.....	45.20	1872.....	—
1855.....	57.40	1864.....	48.20		

Réserve au 31 décembre 1872 : inconnue.

Gérance : M. Pierre-Louis-Augustin Née.

CAISSE DÉPARTEMENTALE DE LA MAYENNE.

Société française en commandite, constituée par acte du 25 mai 1847.

Raison sociale[1] : *Chanteau, Vve Veillard et Cie*.

Siége social à Laval (Mayenne).

Durée, du 25 mai 1847 au 30 juin 1882.

Capital social, 2,000,000 fr., divisé en 2,000 actions libérées nominatives de 1,000 fr. chacune. Il n'a été émis à ce jour que 900 actions.

Inventaire au 30 juin.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord de quoi servir 4 0/0 d'intérêt annuel aux actions.

Le surplus est attribué :

Pour 20 0/0 à la réserve qui ne peut excéder 300,000 fr.

32 0/0 à la gérance;

48 0/0 aux actions à titre de dividende.

Assemblée générale ordinaire en août.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1847-48...	60 »	1856-57...	117 »	1864-65...	100.50
1848-49...	70 »	1857-58...	105 »	1865-66...	100.50
1849-50...	73.50	1858-59...	95 »	1866-67...	105.50
1850-51...	70 »	1859-60...	90 »	1867-68...	100.50
1851-52...	70 »	1860-61...	94 »	1868-69...	100.50
1852-53...	75 »	1861-62...	89 »	1869-70...	100.50
1853-54...	85 »	1862-63...	92.50	1870-71...	100.50
1854-55...	95 »	1863-64...	104.50	1871-72...	100.50
1855-56...	100 »				

Réserve au 30 juin 1872 : 280.000 fr..

Gérance : MM. Emile Chanteau et veuve Veillard.

Conseil de surveillance : MM. P. Queruau-Lamerie. — J. Duboys-Fresney. — De Manoury. — T.-Ed. Dulaurent. — Louis Segretain.

[1] Primitivement : *F. Piquet et Cie.*

CAISSE COMMERCIALE DE HONFLEUR.

Société française en commandite, constituée par acte du 22 août 1847.

Raison sociale : *Alex. Bossière et C^e^.*

Siége social, à Honfleur (Calvados).

Durée, du 1^er^ octobre 1847 au 22 août 1867.

Capital social, 1,000,000 fr., divisé en 1,000 actions libérées nominatives de 1,000 fr. chacune. Il n'a été émis à ce jour que 500 actions. La transmission des actions s'opère par voie de transfert, au siége de la Société, sur un registre à ce destiné.

Inventaire au 31 décembre.

Les bénéfices nets sont ainsi répartis :

2/3 aux actions à titre de dividende;

1/3 à la gérance.

Assemblée générale ordinaire en mars. Tout actionnaire a droit d'y assister. Chaque membre a une voix pour 1 à 2 actions, 2 pour 5, 3 pour 8, 4 pour 11 ou au-dessus. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose du tiers au moins des actionnaires représentant le tiers au moins des actions émises.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1847-48....	66.65	1857.....	70 »	1866.....	» »
1849.....	50 »	1858.....	70 »	1867.....	60 »
1850.....	60 »	1859.....	70 »	1868.....	70 »
1851.....	60 »	1860.....	60 »	1869.....	80 »
1852.....	65 »	1861.....	70 »	1870.....	50 »
1853.....	60 »	1862.....	70 »	1871.....	60 »
1854.....	68.40	1863.....	70 »	1872.....	70 »
1855.....	60 »	1864.....	80 »		
1856.....	70 »	1865.....	80 »		

Réserve au 31 décembre 1872 : 70.000 francs.

Gérance : M. Alexandre Bossière.

Conseil de surveillance : MM. Lepicque aîné. — Baillehache. — Le Minihy. — D. Baltazard.

COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS.

Société française anonyme, autorisée par décrets du Gouvernement provisoire des 4, 7 et 8 mars 1848, et constituée par acte du 10 mars 1848.

Siége social, 14, rue Bergère, à Paris. Agences à Lyon (Rhône), Marseille (Bouches-du-Rhône), Nantes (Loire-Inférieure), Roubaix (Nord), Londres, Bruxelles, Alexandrie (Egypte), La Réunion, Bombay, Calcutta, Saïgon, Hong-Kong, Shang-Haï et Yokohama.

Durée, 39 ans, à partir du 18 mars 1848.

Objet : Escompter les effets de commerce payables à Paris, dans les départements et à l'étranger ; les engagements souscrits à l'ordre des sous-comptoirs de garantie créés auprès de lui ; les billets à son ordre, accompagnés de récépissés de dépôt de marchandises dans les magasins généraux agréés par l'État, et, en général, toutes sortes d'engagements à ordre et à échéance fixe, résultant de transactions commerciales ou industrielles ; — Faire des avances sur rentes françaises, actions ou obligations d'entreprises industrielles ou de crédit, constituées en sociétés anonymes françaises, mais seulement jusqu'à concurrence des deux tiers de la valeur au cours de ces rentes ou actions, et à la condition que ces avances ne seront faites que pour quatre-vingt-dix jours au plus, et n'excéderont jamais dans leur ensemble le cinquième du capital réalisé et la moitié de la réserve ; — Se charger de tous payements et recouvrements à Paris, dans les départements et à l'étranger ; fournir et accepter tous mandats, traites et lettres de change dont la couverture aurait été préalablement faite, soit en espèces, soit au moyen de transferts, de connaissements et contrats à la grosse, soit en valeurs agréées par le conseil d'escompte ; se charger du recouvrement de tous arrérages de rentes ou intérêts et dividendes d'actions, de l'achat ou de la vente, pour le compte de tiers, et moyennant commission convenue, de toute espèce de fonds publics et valeurs industrielles ; — Ouvrir toutes souscriptions à des emprunts publics ou autres, et pour la réalisation de toutes sociétés anonymes, mais toujours pour le compte de tiers et moyennant commission convenue, sous cette réserve

qu'aucune souscription pour des emprunts sur fonds étrangers, ou pour la réalisation de sociétés étrangères, ne pourra avoir lieu sans l'autorisation du ministre des finances; — Recevoir en compte courant et jusqu'à concurrence d'une fois et demie le capital réalisé, les fonds qui lui seraient versés, à un taux d'intérêt déterminé par le conseil d'administration; le solde au crédit de ces comptes courants ne pouvant jamais dépasser la limite fixée; — Recevoir en dépôt, moyennant un droit de garde, toutes espèces de titres et valeurs; — Enfin établir, sous sa responsabilité, et avec l'autorisation du ministre des finances, des agences tant en France que dans les colonies françaises et à l'étranger; ces agences doivent être organisées et fonctionner dans les mêmes conditions que le comptoir lui-même. — Le montant cumulé du passif, y compris les traites ou mandats à échoir, et des effets en circulation avec l'endossement ou la garantie du comptoir, ne doit jamais excéder six fois le capital réalisé.

Capital social, 100,000,000 fr., divisé en 160,000 actions libérées au porteur, de 625 fr. chacune, dont 500 fr. à titre de versement et 125 à titre de réserve.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord de quoi servir aux actions les intérêts à 4 0/0, soit 20 fr. par an.

Le quart du surplus est attribué à une réserve qui ne peut excéder le quart du capital social. Le restant est réparti entre toutes les actions à titre de dividende.

Un à-compte de la répartition totale afférente aux actions (intérêts et dividende) est payé le 1er août; le solde se règle après l'assemblée générale, le 1er février,

Assemblée générale ordinaire en janvier. Elle se compose des propriétaires d'au moins dix actions; chaque membre a autant de voix que de fois dix actions, sans pouvoir excéder dix voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins cent membres représentant le sixième au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1848 (5 m. 14 j.)	15 »	1856-57.....	43 »	1865-66.....	63.50
1848-49 (10 m.).	15 »	1857-58.....	42 »	1866-67.....	57 »
1849-50.....	35 »	1858-59.....	33 »	1867-68.....	50 »
1850-51.....	40 »	1859-60.....	36 »	1868-69.....	41 »
1851-52.....	40 »	1860-61.....	44 »	1869-70.....	44 »
1852-53.....	31 »	1861-62.....	39 »	1870-71.....	27.50
1853-54.....	36 »	1862-63.....	42 »	1871 (6 m.)..	25 »
1854-55.....	42 »	1863-64.....	59 »	1872.....	31 »
1855-56.....	47 »	1864 65.....	58.50		

Réserve au 31 décembre 1872 : 2,600,000 fr.

Directeur : M. P.-J. Coullet.

Sous-Directeur : M. Hurlier.

Administrateurs : MM. V. Dubochet, *prés.*— Brassac.— Gillet fils aîné. — E. Levillain. — Payen. — Poirier.— Prevost. — Rouvenat. — Thomas. — Baudelot.

Censeurs : MM. Berthier fils. — Forget.— Drouin.

SOUS-COMPTOIR DES ENTREPRENEURS.

Société française anonyme, constituée par acte du 12 avril 1848.

Siége social, 21, rue Neuve-des-Capucines, à Paris.

Durée, du 12 avril 1848 au 18 mars 1897. Il a commencé à fonctionner le 26 avril 1848.

Ses opérations ont pour but de faciliter les travaux de construction entreprise, soit par des entrepreneurs, soit par les propriétaires eux-mêmes. Elles embrassent tout ce qui concerne le commerce et l'industrie des bâtiments et des travaux publics. Elles s'appliquent généralement à toute entreprise ayant pour objet ou pour moyen les travaux et les constructions. Les actes sont exempts des droits proportionnels d'enregistrement.

Capital social, 5,000,000 fr., divisé en 50,000 actions libérées au porteur de 100 fr. chacune. Jusqu'au 30 avril 1856, le capital du sous comptoir était inférieur à 350,000 fr. : il a successivement monté, le 31 octobre 1857, à 759,700 fr.; le 31 octobre 1858 à 943,600 fr.; le 31 octobre 1859, à 1,131,100 fr.;

le 31 octobre 1860, à 4,604,600 fr. pour arriver enfin, le 31 octobre 1861, à 5 millions.

Les trois quarts de ce fonds sont (aux termes du traité du 17 mars 1859) déposés dans la caisse du Crédit foncier de France.

Inventaire au 31 octobre.

Les bénéfices nets sont d'abord répartis aux actions, jusqu'à concurrence de 5 0/0 par an; au delà de 5 0/0 par an, un cinquième de l'excédant sert à former une réserve. Le surplus est également réparti entre toutes les actions à titre de dividende.

Les répartitions se font : un à-compte le 1er juillet et le solde le 1er janvier.

Assemblée générale ordinaire en décembre. Elle se compose de propriétaires d'au moins 25 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 25 actions, sans pouvoir dépasser dix voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose, outre les administrateurs, d'au moins trente membres, représentant le quart au moins des actions émises.

Répartitions annuelles aux actions.

Du 26 avril 1848 au 31 octobre 1857, chaque action a reçu :

1° L'intérêt à 6 0/0 par an du capital nominal; 2° une seconde action libérée à titre de fonds de réserve capitalisé. Depuis cette époque, les répartitions ont été comme suit :

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1857-58.....	4 » 0/0	1862-63....	12 1/2 0/0	1867-68....	8 1/2 0/0
1858-59.....	7.80 0/0	1863-64....	16 0/0	1868-69....	11 0/0
1859-60.....	4.30 0/0	1864-65....	14 0/0	1869-70....	5 1/2 0/0
1860-61.....	6 » 0/0	1865-66....	12 0/0	1870-71....	Néant.
1861-62.....	9 » 0/0	1866-67....	11 0/0	1871-72....	15 0/0

Réserve statutaire au 30 avril 1872 : 1.600.000 fr.

Fonds de prévoyance au 30 avril 1872 : 1.600.000 fr.

Directeur : M. Félix Martin.

Administrateurs : MM. Baudelot. — Bellet. — Sellier. — Tencé. — Lacasse. — Lebaigue. — Candas. — Ravaut. — Galand. — Cousté. — A. Petit. — H. Roussel. — De Neufville. — Haret. — P. Petit.

SOCIÉTÉ LEHIDEUX ET COMPAGNIE.

Société française en commandite, constituée par acte du 15 mai 1849.

Raison sociale : *Lehideux et C^e^*.

Siége social, 16, rue de la Banque, à Paris.

Durée, du 15 mai 1849 au 31 mars 1889.

Capital social, 12,000,000 fr., divisé en 12,000 actions libérées au porteur, de 1,000 fr. chacune, dont 8,000 seulement émises. Inventaire au 31 mars.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord de quoi payer 4 0/0 du capital nominal des actions.

Le surplus se répartit :

15 0/0 à la réserve ;

5 0/0 aux employés ;

40 0/0 aux actions ;

40 0/0 à la gérance.

Les intérêts se payent en deux fois, les 5 janvier et juillet, et le dividende en une seule fois, le 5 juillet.

Assemblée générale ordinaire en mai. Elle se compose des propriétaires d'au moins cinq actions nominatives; chaque membre a autant de voix que de fois cinq actions nominatives, sans pouvoir excéder 3 voix.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1849-50	4 0/0 + 10.51	1857-58	4 0/0 + 59.57	1865-66	4 0/0 + 48.85
1850-51	4 0/0 + 30.35	1858-59	4 0/0 + 39.78	1866-67	4 0/0 + 57.03
1851-52	4 0/0 + 25.94	1859-60	4 0/0 + 36.31	1867-68	4 0/0 + 51 »
1852-53	4 0/0 + 25.97	1860-61	4 0/0 + 35.75	1868-69	4 0/0 + 51.13
1853-54	4 0/0 + 32.79	1861-62	4 0/0 + 46.09	1869-70	4 0/0 + 50.50
1854-55	4 0/0 + 33.36	1862-63	4 0/0 + 43.33	1870-71	4 0/0 + Néant
1855-56	4 0/0 + 42.17	1863-64	4 0/0 + 47.44	1871-72	4 0/0 + 60 »
1856-57	4 0/0 + 48.13	1864-65	4 0/0 + 76.96	1872-73	4 0/0 + 72.90

Réserve au 31 mars 1873 : 860.456 fr. 45.

Gérance : MM. Paul Lehideux père. — Ernest et Émile Lehideux fils.

Conseil de surveillance : MM. Bachoux. — J. Cavaré. — J.-A. Gaillard. — E. Hubin. — Ed. Loysel. — H. Pinatel. — P. Réveilhac. — A. Servant. — A. Hamel. — E. Brebion. — A. Doé. — J. Beau. — Alex. Hellot.

CAISSE COMMERCIALE D'AMIENS.

(Ancien comptoir d'escompte)

Société française en commandite, constituée par acte du 14 juillet 1849.

Raison sociale[1] : *J. Le Bouffy et C^e^.*

Siége social, à Amiens (Somme).

Durée, 30 ans à partir du 1^er^ août 1849.

Capital social, 2,500,000 fr, divisé en 1,250 actions nominatives de 2,000 fr. chacune, dont 500 libérées intégralement et 750 sur lesquelles il n'a été appelé que 500 fr.

Inventaire au 31 décembre. Sur les bénéfices nets on prélève d'abord de quoi servir aux actions les intérêts à 4 0/0 des revenus effectués. Le surplus se partage comme suit : 30 0/0 à la réserve, qui ne peut excéder le dixième du capital émis; 35 0/0 à la gérance; et 35 0/0 aux actions à titre de dividende. Quand la réserve sera complète, la part qui lui revenait sera ajoutée à celle formant le dividende des actions.

Assemblée générale ordinaire en mars. Tout actionnaire a droit d'y assister. Chaque membre a autant de voix que d'actions, sans pouvoir excéder 10 voix.

Répartitions annuelles aux actions.

Le tableau de répartitions aux actions (réserve non comprise) ne nous a pas été communiqué par la gérance.

Réserve au 31 décembre 1872 : 260.000 francs.

Gérance : M. J. Le Bouffy.

Conseil de surveillance : MM. Ponthieu-Crémery, *prés.* — A. Duflos. — Rayez. — A^te^ Carpentier. — Lavallart.

CAISSE COMMERCIALE DE L'ARRONDISSEMENT DE VITRY.

Société française en commandite, constituée par acte du 1^er^ mars 1851.

[1] Primitivement *Alexandre et C^e^.*

Raison sociale : *Jacquier, Vallet et C°.*

Siége social, à Vitry-le-Français (Marne).

Durée, 25 ans à partir du 1er mars 1851.

Capital social, 1,200,000 fr., divisé en 6,000 actions libérées au porteur, de 100 fr. chacune et 1,200 actions également libérées, de 500 fr. chacune.

Inventaire au 31 décembre. Sur les bénéfices nets on prélève d'abord de quoi servir aux actions les intérêts à 4 0/0 par an, payables en une seule fois en avril. Le surplus appartient pour un cinquième à la gérance, un cinquième à la réserve, enfin les trois cinquièmes restant aux actions à titre de dividende. La part de la réserve, quand elle aura atteintle dixième du capital souscrit, incombera en entier aux actions.

Assemblée générale ordinaire en avril. Elle se compose des propriétaires d'au moins 1,500 fr. (capital nominal) d'actions; chaque membre a autant de voix que de fois 1,500 fr. d'actions, sans pouvoir excéder dix voix.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1851.....	5 0/0	1859.....	5 0/0	1867.....	5 0/0
1852.....	5 0/0	1860.....	5 0/0	1868.....	6 0/0
1853.....	5 1/2 0/0	1861.....	5 1/2 0/0	1869.....	5 1/2 0/0
1854.....	6 0/0	1862.....	6 0/0	1870.....	5 0/0
1855.....	6 0/0	1863.....	6 1/2 0/0	1871.....	6 0/0
1856.....	5 0/0	1864.....	7 0/0	1872.....	6 1/2 0/0
1857.....	5 0/0	1865.....	7 0/0		
1858.....	5 0/0	1866.....	6 1/2 0/0		

Réserve au 31 décembre 1872 : 71.238 fr. 79 c.

Gérance : MM. Jacquier et Vallet.

COMPTOIR D'ESCOMPTE DE NANCY.

(A succédé au Comptoir national d'escompte.)

Société française en commandite, constituée par acte du 12 mars 1851.

Raison sociale[1] : *A. Weille, Levy et C°.*

[1] Anciennement *Wolf et C°.*

Siége social, 44, rue des Dominicains, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Durée, du 1er avril 1851 au 15 mai 1876.

Capital social, 2,500,000 fr., divisé en 2,500 actions nominatives de 1,000 fr. chacune, sur lesquels il n'a été versé à ce jour que 500 fr. La transmission des actions s'opère par voie de transfert au siége de la société sur un registre à ce destiné.

Inventaire au 30 juin.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord de quoi servir aux actions les intérêts à 5 0/0 des fonds versés.

Le restant des bénéfices est partagé comme suit :

30 0/0 à la gérance;

40 0/0 aux actions à titre de dividende;

30 0/0 à la réserve.

Les intérêts se payent le 1er janvier, et le solde avec le dividende, soit après l'Assemblée générale.

Assemblée générale ordinaire en juillet. Tout actionnaire a droit d'y assister. Chaque membre a autant de voix que d'actions, sans pouvoir dépasser dix voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente le quart au moins des actions émises.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart. 0/0 fr.	Exerc.	Répart. 0/0 fr.	Exerc.	Répart. 0/0 fr.
1851 (9 m.).	4 + 11.20	1858.....	5 + 24 »	1865-66...	5 + 20 »
1852.....	5 + 24 »	1859-60 (15 m).	5 + 51 »	1866-67...	9.14 0/0
1853.....	5 + 19 »	1860-61....	5 + 19.60	1867-68...	9.05 0/0
1854.....	5 + 28 »	1861-62....	5 + 24 »	1868-69...	7.20 0/0
1855.....	5 + 46 »	1862-63....	5 + 25.50	1869-70...	9 » 0/0
1856.....	5 + 46 »	1863-64....	5 + 26.25	1870 71...	7 » 0/0
1857.....	5 + 24 »	1864-65....	5 + 28 »	1871 72...	11.40 0/0

Gérance : MM. Achille Weille et Isaac Lévy.

Conseil de surveillance : MM. Boiselle. — J. Lagrésille. — Delorme. — Dubois-Bangofski. — Thouvenin.

BANQUE DE LA MARTINIQUE.

Société française anonyme, instituée par la loi du 11 juillet 1851.

Siége social à Saint-Pierre (Martinique). Agence centrale, 39, rue d'Amsterdam, à Paris.

Durée, 20 ans, à partir du 1er janvier 1853. Cette banque a commencé à fonctionner le 5 janvier 1853.

Objet : 1° Escompter des lettres de change et autres effets à ordre, ainsi que les traites du Trésor public ou sur le Trésor public, le ministère et les caisses publiques;

2° Escompter des obligations négociables ou non négociables, garanties, soit par des récépissés de marchandises déposées dans les magasins publics, soit par des cessions de récoltes pendantes, soit par des transferts de rentes ou des dépôts de lingots, de monnaies ou de matières d'or et d'argent :

3° Se charger, pour le compte des particuliers ou pour celui des établissements publics, de l'encaissement des effets qui lui sont remis, et payer tous mandats et assignations;

4° Recevoir, moyennant un droit de garde, le dépôt volontaire de tous titres, lingots, monnaies et matières d'or et d'argent;

5° Émettre des billets payables à vue et au porteur (coupures de 25, 100 et 500 fr.), des billets à ordre, des traites et mandats.

Capital social, 3,000,000 fr.; divisé en 6.000 actions libérées nominatives de 500 fr. chacune; le transfert peut s'opérer à l'agence centrale, à Paris.

Inventaires aux 30 juin et décembre.

Les bénéfices nets sont ainsi répartis :

1° 1/2 0/0 du capital primitif à la réserve, qui ne peut dépasser la moitié du capital social;

2° Les intérêts à 5 0/0 par an aux actions;

3° Moitié du surplus aux actions à titre de dividende;

4° L'autre moitié appartient :

Pour 8/10 à la réserve;

— 1/10 au directeur;

— 1/10 aux employés.

Assemblée générale ordinaire en juillet; elle se compose

des cent cinquante plus forts actionnaires. Chaque membre n'a qu'une voix. Une première réunion doit, pour être valable, se composer d'au moins cinquante membres.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1853 (6 m.).	17.65 0/0[1]	1859-60...	7.31 0/0	1866-67...	9.66 0/0
1853-54....	6.95 0/0	1860-61...	10.69 0/0	1867-68...	4.07 0/0
1854-55....	6.60 0/0	1861-62...	10.91 0/0	1868-69...	11.83 0/0
1855-56....	7.05 0/0	1862-63...	7.39 0/0	1869-70...	15.18 0/0
1856-57....	6.71 0/0	1863-64...	7.18 0/0	1870-71...	14.14 0/0
1857-58....	9.23 0/0	1864-65...	9.43 0/0		
1858-59....	8.85 0/0	1865-66...	9.55 0/0		

Directeur : **M. A. Saint-Michel Rivet.**

Administrateurs : **MM. Depaz. — H. Assier de Pompignan. — Jouque. — Liot,** *trésorier de la colonie.*

Censeurs : **MM. Fazeuille. — N...,** *suppléant.* **— Reysser,** *contrôleur colonial.*

BANQUE DE LA GUADELOUPE

Société française anonyme, instituée par la loi du 11 juillet 1851.

Siége social à la Pointe-à-Pitre (Guadeloupe). Agence centrale, 39, rue d'Amsterdam, à Paris.

Durée, 20 ans, à partir du 1er janvier 1853. Cette banque a commencé à fonctionner en février 1853.

Objet (comme pour la banque de la Martinique).

Capital social, 3,000,000 fr., divisé en 6,000 actions libérées nominatives, de 500 fr. chacune; le transfert peut s'opérer à l'agence centrale à Paris.

Inventaires aux 30 juin et décembre.

Les bénéfices nets sont ainsi répartis :

1° 1/2 0/0 du capital primitif à la réserve, qui ne peut dépasser la moitié du capital social;

2° Les intérêts à 5 0/0 par an aux actions;

3° La moitié du surplus aux actions à titre de dividende;

[1] Dans ce chiffre sont compris les arrérages, du 22 mars 1849 à la formation de la Banque, du huitième de l'indemnité coloniale réservé pour la création de cette institution.

4° L'autre moitié appartient :
Pour 8/10 à la réserve;
— 1/10 au directeur;
— 1/10 aux employés.

Assemblée générale ordinaire en juillet; elle se compose des cent cinquante plus forts actionnaires. Chaque membre n'a qu'une voix. Une première réunion doit, pour être valable, se composer d'au moins cinquante membres.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1853 (4 m.)	18.14[1] 0/0	1859-60...	7.60 0/0	1866-67...	6 1/2 0/0
1853-54...	6.80 0/0	1860-61...	10 » 0/0	1867-68...	Néant.
1854-55...	6 » 0/0	1861-62...	13 » 0/0	1868-69...	9.41 0/0
1855-56...	7 » 0/0	1862 63...	10 1/4 0/0	1869-70...	9.75 0/0
1856-57...	7 » 0/0	1863-64...	10 1/2 0/0	1870-71...	13.84 0/0
1857-58...	7 1/2 0/0	1864-65...	Néant.		
1858-59...	9 » 0/0	1865-66...	Néant.		

Directeur : M. Adr. Daney.

Administrateurs : MM. Ad. René. — Verteuil. — Chefdrue. — Cassé, *trésorier local à la Pointe-à-Pitre.*

Censeurs : MM. A. Thionville. — S. Monnerot. — Sevené, *délégué du contrôleur colonial.*

BANQUE DE L'ILE DE LA RÉUNION.

Société française anonyme, instituée par la loi du 11 juillet 1851.

Siége social à Saint-Denis (Ile de la Réunion). Agence centrale, 39, rue d'Amsterdam, à Paris.

Durée, 20 ans, à partir du 1er juillet 1853. Cette banque a commencé à fonctionner en juillet 1853.

Objet (comme pour la banque de la Martinique).

Capital social, 3,000,000 fr., divisé en 6,000 actions libérées nominatives de 500 fr. chacune; le transfert peut s'opérer à l'agence centrale, à Paris.

Inventaires aux 30 juin et décembre.

[1] Dans ce chiffre sont compris les arrérages, du 22 mars 1849 à la formation de la Banque, du huitième de l'indemnité coloniale réservé pour la création de cette institution.

Les bénéfices nets sont ainsi répartis :

1° 1/2 0/0 du capital primitif à la réserve, qui ne peut dépasser la moitié du capital social;

2° Les intérêts à 5 0/0 par an aux actions;

3° La moitié du surplus aux actions à titre de dividende;

4° L'autre moitié appartient :

Pour 8/10 à la réserve;

— 1/10 au directeur;

— 1/10 aux employés.

Assemblée générale ordinaire en juillet; elle se compose des cent cinquante plus forts actionnaires. Chaque membre n'a qu'une voix. Une première réunion doit, pour être valable, se composer d'au moins cinquante membres.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1853-54....	5.75 0/0	1860-61...	10.35 0/0	1867-68...	5.07 0/0
1854-55....	8.03 0/0	1861-62...	11.63 0/0	1868-69...	5.50 0/0
1855-56....	9.28 0/0	1862-63...	10.72 0/0	1869-70...	8.14 0/0
1856-57....	10.08 0/0	1863-64...	11.98 0/0	1870-71...	8.46 0/0
1857-58....	9.32 0/0	1864-65...	3.66 0/0		
1858-59....	9.57 0/0	1865-66...	9.94 0/0		
1859-60....	9.75 0/0	1866-67...	5.26 0/0		

Directeur : M. J. Desse.

Administrateurs : MM. A. Dor. — Z. Bertho. — H. Bridet. — M. Veyrières, *trésorier de la colonie*.

Censeurs : MM. H. Millon. — Alf. Manès, *suppléant*. — P. F. Desrobert, *contrôleur colonial*.

BANQUE DE L'ALGÉRIE.

Société française anonyme, instituée par la loi du 4 août 1851.

Siége social à Alger; succursales à Oran, Constantine et Bône. Correspondants : le Comptoir d'escompte, à Paris; le receveur général, à Marseille.

Durée, du 4 août 1851 au 1er novembre 1881.

Objet : Escompter les lettres de change et autres effets à ordre, à deux signatures, dont l'une d'une personne domi-

cilié à Alger ou au siége d'une succursale, et d'une échéance maximum de 100 jours de date ou 60 jours de vue, ainsi que les traites du trésor public ou sur le trésor public et les caisses publiques; — Escompter des obligations négociables ou non négociables, garanties par des récépissés de marchandises déposées dans des magasins publics, par des transferts de rentes ou des dépôts de lingots, de monnaies ou de matière d'or et d'argent; — Prêter sur effets publics; — Recevoir en compte courant, sans intérêts, les sommes qui lui sont déposées; se charger, pour le compte des particuliers ou pour celui des établissements publics, de l'encaissement des effets qui lui sont remis, et payer tous mandats et assignations, jusqu'à concurrence des sommes encaissées; — Recevoir, moyennant un droit de garde, le dépôt volontaire de tous titres, lingots, monnaies, et matières d'or ou d'argent; — Emettre des billets payables au porteur et à vue, des billets à ordre et des traites ou mandats; — Ouvrir, avec l'approbation du ministre des finances, toutes souscriptions à des emprunts publics ou autres et pour la réalisation de toutes sociétés anonymes, en commandites ou par actions, mais sous la réserve que les souscriptions n'auront lieu que pour le compte de tiers.

Capital social, 10,000,000 fr., divisé en 20,000 actions libérées nominatives ou au porteur de 500 fr. chacune.

Inventaire au 31 octobre.

Les bénéfices nets sont ainsi répartis :

1° Les intérêts à 6 0/0 par an aux actions;

2° Les deux tiers du surplus aux actions à titre de dividende;

3° L'autre tiers à la réserve, limitée au tiers du capital social.

Assemblée générale ordinaire en novembre; elle se compose des cent plus forts actionnaires. Chaque membre n'a qu'une voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 40 membres.

Répartitions annuelles aux actions.

Exercic.	1er sem.	2e sem.	Total.	Exercic.	1er sem.	2e sem.	Total.
	fr.	fr.	fr.		fr.	fr.	fr.
1851-52...	8.75	12.85	21.60	1862-63...	25.85	31.35	57.20
1852-53...	14.40	16.25	30.65	1863-64...	26.50	31.65	58.15
1853-54...	15.15	17.10	32.25	1864-65...	27.70	32.30	60 »
1854-55...	16.75	19.75	36.50	1865-66...	30 »	32 »	62 »
1855-56...	17.25	19.80	37.05	1866-67...	31 »	32 »	63 »
1856-57...	16.90	18.40	35.30	1867-68...	32 »	33 »	65 »
1857-58...	17.70	18.30	36 »	1868-69...	32.50	33 »	65.50
1858-59...	20.70	22.10	42.80	1869-70...	33 »	32 »	65 »
1859-60...	22.30	24.20	46.50	1870-71...	30 »	36 »	66 »
1860-61...	24 »	21.10	45.10	1871-72...	37 »	40 »	77 »
1861-62...	23.75	27.70	51.45				

Réserve statutaire au 31 octobre 1872..... 3.221.166 fr. 66.
Réserve extraordinaire au 31 octobre 1872.... 1.000.000 fr.

Directeur : M. A. Villiers.

Sous-Directeur : M. E. Vidaillon.

Administrateurs : MM. F. Coste. — Henri fils. — A. Salmon. — L. Gugenheim. — Alcay. — Alphandéry. — Berthon. — Derbez. — Villenave.

Censeurs : MM. Blasselle. — Obitz. — Porcellaga.

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE.

Société française anonyme, autorisée par D. P., du 30 juillet 1852.

Siége social, 19, rue Neuve-des-Capucines, à Paris.

Durée : 99 ans à partir du 30 juillet 1852.

Objet : Prêter sur hypothèque aux propriétaires d'immeubles des sommes remboursables, soit à long terme par annuités, soit à court terme avec ou sans amortissement; — Créer ou négocier des obligations foncières ou lettres de gage pour une valeur qui ne peut dépasser le montant des sommes dues par les emprunteurs. — La société peut appliquer tout autre système ayant pour objet de faciliter les prêts sur immeubles, l'amélioration du sol, les progrès de l'agriculture et l'extinction de la dette foncière. — La société peut traiter avec des compagnies d'assurances françaises ou étrangères pour favoriser la libération de l'emprunteur. — La société

est autorisée à recevoir, avec ou sans intérêts, des capitaux en dépôt. Ces capitaux pourront être employés jusqu'à concurrence des trois quarts en avances sur les obligations émises par la société, ou tous autres titres qui seraient reçus à la Banque de France comme garantie d'avances, et en opérations d'escompte. L'autre quart sera versé au Trésor en compte courant au taux d'intérêt qui sera fixé par le ministre des finances. Les sommes que la société pourra ainsi recevoir en dépôt ne pourront dépasser le chiffre de 80 millions.

Capital social, 90,000,000 de francs, divisé en 180,000 actions nominatives de 500 francs chacune, sur lesquelles il n'a été versé à ce jour que 250 francs. La transmission des actions a lieu par voie de transfert rédigé en double, signé par le cédant et le cessionnaire et inscrit sur les registres de la compagnie; mention en est faite au dos de l'action par le gouverneur.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève :

1° De quoi payer aux actions 5 0/0 par an des versements effectués.

2° Une somme qui ne peut excéder 20 0/0 du surplus, affectée à un fond de réserve obligatoire d'une importance maximum déterminée par le conseil d'administration.

Il peut, en outre, être fait des réserves facultatives sur la proposition du Conseil d'administration et en vertu d'une décision de l'assemblée générale.

Le restant est réparti, à titre de dividende, entre toutes les actions.

Le payement des intérêts et dividendes se fait annuellement aux jours fixés par le conseil d'administration. Ce dernier peut autoriser, à l'expiration du 2e semestre, la distribution d'un à compte sur le dividende de l'exercice.

Assemblée générale ordinaire en avril. Elle se compose des 200 plus forts actionnaires. Chaque membre a autant de voix que de fois 40 actions, sans pouvoir dépasser dix voix; en tout cas, tout membre a droit à une voix au moins. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 40 membres, représentant le dixième au moins des actions émises.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart. fr.	0/0	Exerc.	Répart. fr.	0/0	Exerc.	Répart. fr.	0/0
1852 (5 m.)	6.25	ou 2 1/2	1859...	25 »	ou 10	1866...	57.50	ou 23
1853....	17.50	— 7	1860...	30 »	— 12	1867...	62.50	— 25
1854....	17.50	— 7	1861...	37.50	— 15	1868...	67.50	— 27
1855....	17.50	— 7	1862...	40 »	— 16	1869...	72.50	— 29
1856....	17.50	— 7	1863...	45 »	— 18	1870...	12.50	— 5
1857....	20 »	— 8	1864...	47.50	— 19	1871...	32.50	— 13
1858....	22.50	— 9	1865...	52.50	— 21	1872...	35 »	— 14

Réserve ordinaire au 31 décembre 1873.....	8.522.169 fr.	09
— spéciale — —	5.062.602	72
Reliquat des exercices 1870, 1871 et 1872...	7.365.195	30
Ensemble des diverses réserves.....	20.949.967 fr.	11

EMPRUNTS PAR OBLIGATIONS.

Pour satisfaire aux prêts qu'elle est autorisée à faire, la société a émis en 1853 une première série d'obligations dont le montant total est de 200 millions. Ces obligations sont de 1,000, 500 et 100 fr. Il y a 200,000 numéros; chaque numéro est afférent, soit à une obligation de 1,000 fr., soit à deux coupures de 500 fr., soit à dix coupures de 100 fr. Toute obligation de 500 fr. a donc un numéro similaire, et toute obligation de 100 fr. neuf numéros similaires. Les tirages ont lieu les 22 mars, juin, septembre et décembre de chaque année. Lorsque, à l'un de ces tirages, un numéro sort, le bénéfice de ce tirage appartient en entier à l'obligation de 1,000, par moitié à chacune des obligations de 500 ou par dixième à chacune de celles de 100 fr., selon que ce numéro est celui d'une obligation de 1,000 ou est commun à deux de 500 ou à dix de 100 fr.

Pour les deux premières années (1853 et 1854) les lots échus aux premiers numéros sortis ont atteint la somme de 1,200,000 fr. Pour les années suivantes, le total de ces lots n'est plus que de 800,000 fr. par année. Voici le mode de répartition de ces lots suivant les tirages :

Tirages des 1er, 2e et 3e trimestres.		*Tirage du 4e trimestre.*	
1er numéro sortant.....	100.000	1er numéro sortant.....	100.000
2e —	50.000	2e —	50.000
3e —	20.000	3e —	40.000
		4e —	30.000
Total pour chacun des trois premiers trimestres....	170.000	5e —	20.000
		6e —	10.000
		7e à 14e chacun 5.000, ci...	40.000
		Total pour le 4e trimestre.	290.000

Il faut remarquer que, si aux quatre tirages annuels les premiers numéros sortis jouissent des lots que nous venons d'énumérer, il n'y a que les tirages des 22 mars et septembre qui fonctionnent en plus en vue de l'amortissement de l'emprunt; aux deux autres tirages on n'extrait de la roue que juste le nombre de numéros suffisants pour utiliser les lots auxquels on a droit. Le payement des lots et du capital des obligations sorties aux tirages des 22 mars, juin, septembre et décembre s'effectue les 1er mai, août, novembre et février suivants.

Nous avons dit que les obligations ayant droit à ces tirages sont de 1,000, 500, ou 100 fr., elles sont également toutes libérées. Les premières (celles de 1,000 fr.) jouissent d'un intérêt annuel de 30 fr., et sont remboursables à 1,200 fr. Les secondes et troisièmes (celles de 500 et de 100 fr.) jouissent d'un intérêt annuel de 15 fr. et 3 fr. et sont remboursables à 600 et 120 fr.; cependant le Crédit foncier a bien voulu convertir, pour le plus grand nombre de ces dernières (500 et 100 fr.), la prime de remboursement de 20 0/0 en une augmentation d'intérêt de 1 0/0. Ce changement ne préjudicie en rien à la répartition des tirages des lots ci-dessus détaillés.

Les intérêts de toutes ces obligations se payent par moitié les 1er mai et novembre de chaque année, à l'exception de celles de 100 fr. 3 0/0, dont les intérêts se règlent en une seule fois le 1er novembre.

La Société de Crédit foncier a également émis, en dehors de ces 200 millions, des obligations de 500 fr., remboursables en cinquante années au pair (de 1857 à 1906), par tirages au sort ayant lieu les 22 mars et septembre, et jouissant d'un intérêt annuel de 5 0/0 (25 fr.) payable par moitié les 1er mai et novembre; mais ces titres ne sont pas négociés à la Bourse. Ces dernières obligations ne participent en rien aux tirages des lots.

En 1860 et 1863, la Société de Crédit foncier a livré au public des *obligations* dites *communales*, parce qu'elles représentent les prêts que le Crédit foncier de France est autorisé, aux termes de la loi du 6 juillet 1860, à faire aux départements, aux communes et aux associations syndicales. Les créances provenant de ces prêts sont affectées par privilége au

service des obligations communales. Il y a des obligations communales 3 0/0 et 5 0/0. Les premières sont remboursables à 500, comme il sera dit ci-dessous et jouissent d'un intérêt annuel de 15 fr. payable par moitié les 1er mai et novembre de chaque année. Deux tirages semestriels de 300,000 fr. par an (150,000 fr. chaque, les 22 mars et septembre de chaque année pour le remboursement des obligations sorties s'effectuer les 1er novembre et mai suivants) affectent aux 15 premiers numéros sortis des lots dont l'importance suit: 1er numéro, 100,000 fr.; 2e, 3e, 4e et 5e, 10,000 fr. chacun; les dix derniers 1,000 fr. chacun. En outre, à chaque tirage, un certain nombre d'obligations jointes aux quinze premières sorties sont désignées pour le remboursement au pair. Le 1er tirage a eu lieu le 22 mars 1861. Ces tirages sont calculés de façon à ce que l'emprunt total soit remboursé en cinquante ans. Le montant de l'emprunt est de 75 millions, divisé en 150,000 obligations entières; chaque obligation entière est divisible en cinq cinquièmes ayant identiquement les mêmes droits proportionnels que le titre entier. Les 150,000 obligations ont été émises en deux fois et par moitié; la première, en octobre 1860, à 445 fr., jouissance du 1er novembre 1860, et la seconde en décembre 1861, à 430 fr., jouissance du 1er novembre 1861. Au 1er mai 1873, il était sorti 11,863 obligations Les secondes sont dans la même forme que les obligations analogues (5 0/0) dont nous avons parlé plus haut. Seulement le premier tirage n'a eu lieu que le 22 mars 1862.

Il y a enfin des *obligations communales à court terme* et à échéances fixes portant intérêt à 5 1/2 0/0. Leur durée d'existence est de 5 à 10 ans.

En 1863, le Crédit foncier de France a émis 400,000 obligations libérées au porteur, remboursables à 500 fr. en 60 années (de 1863 à 1922) jouissant d'un intérêt annuel de 20 francs payable par moitié les 1er mai et novembre et participant les 22 mars, juin, septembre et décembre à des tirages de lots. Chacun de ces tirages comprend : un lot de 100,000 fr., un lot de 30,000, huit de 5,000 chacun, ensemble 40,000 fr., enfin 30 de 1,000 chacun, ensemble 30,000, total par trimestre 200,000 francs, divisibles entre 40 lots. Les 400,000 obligations de l'emprunt sont divisées en 40 sé-

ries égales de 10,000 obligations chacune. Dans chaque série, les obligations sont numérotés de 1 à 10,000. Le nombre des lots à éhaque tirage est le même que le nombre des séries : 40. Un seul numéro gagnant est tiré. L'obligation qui, dans chacune des 40 séries porte ce numéro, gagne un lot. Un tirage spécial entre les séries détermine la répartition des 40 lots entre les 40 obligations portant le numéro gagnant. Les 22 juin et 22 décembre, il n'y a qu'un tirage de lots ; les 22 mars et 22 septembre, il y a tirage de lots et tirage pour l'amortissement. Les lots gagnés et les obligations sorties les 22 mars, juin, septembre et décembre sont respectivement payables les 1er mai, août, novembre et février.

Enfin tout récemment, en novembre 1872, il a été émis, par le Crédit foncier de France, 400,000 *obligations communales et départementales* à 265 fr., remboursables à 300 fr. en 50 ans (de 1874 à 1903), et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr. payable par moitié les 1er janvier et juillet de chaque année. Les tirages ont lieu les 22 mars et septembre (à partir du 22 septembre 1873), et le remboursement des obligations sorties s'opère les 1er juillet et janvier suivants.

Gouverneur (à la nomination du Président de la République) : M. Louis Frémy[1].

Sous-Gouverneurs (à la nomination du Président de la République) : MM. baron de Soubeyran et Ern. Leviez.

Administrateurs : MM. Fr. Bartholony. — Comte Benoist d'Azy. — Adolphe Dailly.— Dumas. — A. Magne. — West. — L. Wolowski. — Ch. Mallet. — Alph. Baroche. — De Beauchamp.— Bordeaux. — Boudet. — Comte Adr. de Germiny. — Guyon. — Josseau. — H. Muret. — Louis Passy.— Gust. Rouland. — Julien Yver. — E. Pascal.

Censeurs : MM. Cotelle. — Darblay jeune. — Paravey.

Secrétaire-Général : M. Le Tellier-Delafosse.

[1] Le premier gouvernement fut composé de M. le comte de Germiny, *gouverneur*, et MM. Crepy et Daverne, *sous-gouverneurs*. Avant eux, il n'y avait ni gouverneur ni sous-gouverneurs, mais un directeur et un sous-directeur nommés par l'assemblée générale des actionnaires. M. Louis Wolowski, vulgarisateur en France des institutions de crédit foncier, et l'un des fondateurs de l'institution, en fut le premier et unique directeur. Il se retira, ainsi que M. Ch. Laurent (*sous-directeur*), devant le décret impérial du 6 juillet 1854 qui créa un gouvernement du crédit foncier.

COMPTOIR D'ESCOMPTE DE MIRECOURT.

(A succédé au comptoir national d'escompte.)

Société française en commandite, constituée par acte du 14 mars 1853.

Raison sociale : *Auguste Évrard et C^e^.*

Siége social à Mirecourt; succursales à Epinal, Neufchâteau et Charmes (Vosges).

Durée, 30 ans, à partir du 1^er^ juillet 1853.

Capital social, 2,000,000 fr., divisé en 4,000 actions libérées nominatives de 500 fr. chacune.

Inventaire au 30 juin.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord de quoi servir aux actions les intérêts à 5 0/0 par an.

Le surplus se répartit comme suit :

20 0/0 à la réserve;

40 0/0 aux actions à titre de dividende;

40 0/0 à la gérance.

Assemblée générale ordinaire en août; tout actionnaire a droit d'y assister; chaque membre a autant de voix que de fois 3 actions, sans pouvoir excéder dix voix. Une première réunion n'est valable qu'à la condition de représenter les trois quarts au moins des actions émises.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
	fr.		fr.		fr.
1848-49.....	40 »	1857-58.....	52.50	1866-67.....	42 »
1849-50.....	40 »	1858-59.....	40 »	1867-68.....	42.50
1850-51.....	40 »	1859-60.....	42.50	1868-69.....	47.50
1851-52.....	40 »	1860-61.....	55 »	1869-70.....	42 »
1852-53.....	40 »	1861-62.....	50 »	1870-71.....	32.50
1853-54.....	40 »	1862-63.....	50 »	1871-72.....	52.50
1854-55.....	40 »	1863-64.....	45 »	1872-73.....	50.50
1855-56.....	40 »	1864-65.....	44.50		
1856-57.....	47.50	1865-66.....	41 »		

Réserve au 30 juin 1873 : 300.000 fr.

Gérance : MM. Auguste-Napoléon-Evrard. — Jules Evrard. — Auguste Evrard fils.

Conseil de surveillance : MM. C. Pommier. — Aubry. — Belfoy. — Moitessier. — Bossu.

COMPTOIR CENTRAL DE CRÉDIT.

Société française en commandite, constituée par acte du 24 mai 1853.

Raison sociale : *E. Naud et C*[e] [1].

Siége social, 77, rue Saint-Lazare, à Paris.

Durée, du 24 mai 1853 au 31 décembre 1880.

Objet : Faire et faciliter, comme intermédiaire, principalement la commission et l'échange en nature, des marchandises, immeubles, travaux, services et objets de toute sorte, et, comme complément, le payement des locations, les dégrèvements hypothécaires, les prêts sur hypothèques, les dépôts de fonds, les avances de fonds sur consignations de marchandises, le transit, les recouvrements pour compte de tiers et généralement toutes les opérations de commerce, sauf certaines interdictions (opérations de bourse à terme, etc.) prévues par les statuts (Tit. VIII).

Capital social, 5,500,000 fr., divisé en 55,000 actions libérées au porteur de 100 fr. chacune.

Inventaire au 31 décembre.

L'intérêt à 5 0/0 du capital des actions fait partie des frais généraux.

Les bénéfices nets sont répartis comme suit :

10 0/0 à la réserve, qui ne peut excéder le 10[e] du capital versé :

67 1/2 0/0 aux actions à titre de dividende;

13 1/2 0/0 à la gérance;

4 1/2 0/0 employés en œuvres de bienfaisance;

4 1/2 0/0 aux employés.

Assemblée générale ordinaire en février. Elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 10 actions, sans pouvoir posséder plus de 5 voix.

[1] A partir du 19 mars 1863; antérieurement *V. C. Bonnard et C*[e].

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Durée.	Capital.	Répart.	Exerc.	Répart.	Capital.	Répart.
1853-54.	un an	14.000.000	6.28[1]	1863....	un an	13.378.400	Néant.
1854-55.	»	4.634.075	6.31[1]	1864....	»	12.888.900	1 »
1855....	six mois	11.068.775	10.26[2]	1865....	»	12.668.600	1.50
1856....	un an	11.074.500	26.01	1866....	»	12.347.600	1.50
1857....	»	20.000.000	8.38	1867....	»	12.007.400	1.75
1858....	»	20.000.000	Néant.	1868....	»	11.834.000	2 »
1859....	»	18.193.600	Néant.	1869....	»	11.540.900	2.30
1860....	»	16.955.600	1.80	1870....	»	11.540.900	Néant.
1861....	»	16.118.500	Néant.	1871....	»	11.540.900	Néant.
1862....	»	16.118.500	Néant.	1872. ..	»	5.500.000	3 »[3]

Gérance : M. Édouard Clément Naud.

Conseil de surveillance : MM. Vicomte Lemercier, *prés.* — Séb. Berteaut. — Marquis de Bethisy. — Comte de Bertier. — Veyrat. — O. Pere. — Malpas-Duché.— Hamelin. — A. de Sessevalle. — Balagny. — Prince Galitzin. — Heudier. — Vicomte de Naylies.

COMPTOIR DU FINISTÈRE.

Société française en commandite, constituée par acte du 24 août 1853.

Raison sociale : *Lemonnier frères et* C[e] [4].

Siége social à Brest; succursale à Morlaix (Finistère).

Durée, 30 ans, à partir du 1[er] septembre 1853.

Capital social 3,000,000 fr., divisé en 3,000 actions nominatives de 1,000 fr. chacune. La transmission des actions s'opère par voie de transfert au siége de la société sur un registre à ce destiné.

Inventaire au 30 juin. Dans les frais généraux figurent les intérêts à 4 0/0 du capital versé. Les bénéfices nets sont répartis comme suit :

60 0/0 aux actions à titre de dividende;

6 0/0 à M. Lemonnier;

2 0/0 aux employés;

[1] Par action de 100 fr. au versement de 25 fr.

[2] Par action de 100 fr. libérée.

[3] Par action nouvelle échangée contre deux anciennes.

[4] Antérieurement *Le Pontois aîné et Ce*.

32 0/0 à la réserve, qui ne peut dépasser 400,000 fr.

Assemblée générale ordinaire le 1er août. Elle se compose des trente plus forts actionnaires. Chaque membre a autant de voix que de fois dix actions sans pouvoir dépasser cinq voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose des deux tiers au moins des membres convoqués.

Le tableau des *répartitions aux actions* ne nous a pas été communiqué par la direction.

Gérance : MM. Lemonnier frères.

BANQUE DU SÉNÉGAL

Société française anonyme, instituée par D. I. du 21 décembre 1853.

Siége social à Saint-Louis (Sénégal). Agence centrale, 39, rue d'Amsterdam, à Paris.

Durée, 20 ans, à partir du 1er juillet 1855. Cette banque a commencé à fonctionner en août 1855.

Objet (comme pour la Banque de la Martinique).

Capital social, 230,000 fr., divisé en 460 actions libérées nominatives de 500 fr. chacune; le transfert peut s'opérer à l'agence centrale, à Paris.

Inventaires aux 30 juin et décembre.

Les bénéfices nets sont ainsi répartis :

1° 1/2 0/0 du capital primitif à la réserve, qui ne peut dépasser la moitié du capital social;

2° Les intérêts à 5 0/0 par an aux actions;

3° La moitié du surplus aux actions à titre de dividende;

4° L'autre moitié appartient :

Pour 8/10 à la réserve;

— 1/10 au directeur;

— 1/10 aux employés.

Assemblée générale ordinaire en juillet; elle se compose des cinquante plus forts actionnaires. Chaque membre n'a qu'une voix. Une première réunion doit, pour être valable, se composer d'au moins quinze membres.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1855-56....	2 1/2 0/0	1861-62....	6.97 0/0	1867-68....	6 0/0
1856-57....	5.91 0/0	1862-63....	7.13 0/0	1868-69....	6.70 0/0
1857-58....	5.98 0/0	1863-64....	7.51 0/0	1869-70....	8.86 0/0
1858-59....	6.84 0/0	1864-65....	6.47 0/0	1870-71....	10 0/0
1859-60....	5.81 0/0	1865-66....	5.47 0/0		
1860-61....	6.86 0,0	1866-67....	2.10 0/0		

Directeur : M. André.

Administrateurs : MM. Dumont. — Desamet. — d'Erneville. — Gaudinot, *trésorier payeur de la colonie.*

Censeurs : MM. Th. Pécarrère. — Domecq, *suppléant.* — Lacouture, *contrôleur colonial.*

COMPTOIR D'ESCOMPTE DE REIMS

A succédé au Comptoir national d'escompte.)

Société française en commandite., constituée par acte du 23 janvier 1854.

Raison sociale, *L. Plumet et C^e* [1].

Siége social, 14, rue des Tapissiers, à Reims (Marne).

Durée, 29 ans et 9 mois à partir du 1^er^ avril 1854.

Capital social, 6,000,000 de fr., divisé en 12,000 actions nominatives de 500 fr. chacune; 6,000 actions sont libérées de 400 fr.; les 6,000 autres n'ont encore versé que 125 francs.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets, on prélève d'abord de quoi servir aux actions les intérêts à 4 0/0 par an de versements effectués.

Le surplus se répartit comme suit :

50 0/0 aux actions à titre de dividende;

10 0/0 à la réserve, qui ne peut excéder 1 million;

30 0/0 à la gérance;

10 0/0 aux employés.

Assemblée générale ordinaire en janvier; tout actionnaire a droit d'y assister; chaque membre a autant de voix que d'actions sans pouvoir dépasser cinq voix.

[1] Antérieurement *F. Camuson et C^e^.*

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1854.....	7.05 0/0	1861.....	5.50 0/0	1868.....	8.87 1/2 0/0
1855.....	7.50 0/0	1862.....	6.50 0/0	1869.....	10 0/0
1856.....	8 » 0/0	1863.....	6.50 0/0	1870.....	22 1/2 0/0
1857.....	10 » 0/0	1864.....	12.30 0/0	1871.....	
1858.....	8 » 0/0	1865.....	9.38 0/0	1872.....	11 0/0
1859.....	8.50 0/0	1866.....	9.62 1/2 0/0		
1860.....	9 » 0/0	1867.....	4 » 0/0		

Réserve au 31 décembre 1872 : 304.666 fr. 66.

Gérance : M. L. Plumet.

Conseil de surveillance : MM. Maille-Leblanc, *prés.*— Baudet. — Félix Benoist.— Ed. de Brunet. — S. Dauphinot. — O. Desmarest. — Fortel. — H. Goulet.— Lanson aîné.— Ed. Lucas. — E. Meunier. — Provin aîné. — Ch. Rogelet. — Collet-Delarsille. — Holden. — J. Mennessen. — Ohl. — P. Pinon. — L. Walbaum. — F. Lelarge.

COMPTOIR D'ESCOMPTE DE FOUGÈRES

(A succédé au Comptoir national d'escompte.

Société francaise en commandite, constituée par acte du 30 janvier 1854.

Raison sociale : *Heude et C^e^.*

Siége social à Fougères (Ille-et-Vilaine).

Durée, 20 ans, à partir du 30 juin 1854.

Capital social, 400,000 fr., divisé en 1,600 actions nominatives de 250 fr. chacune, dont 800 intégralement libérées et 800 sur lesquelles il n'a été versé, à ce jour, que 125 fr. seulement.

Inventaire au 30 juin.

Les bénéfices nets sont répartis comme suit :

25 0/0 au moins et 50 0/0 au plus à la réserve, qui ne peut excéder le quart du capital social.

Le solde aux actions.

Assemblée générale ordinaire en juillet ; tout actionnaire a droit d'y assister ; chaque membre a autant de voix que d'actions sans pouvoir dépasser 10 voix. Une première réunion

n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins dix membres, non compris le Conseil de surveillance.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1848-49.....	4 0/0	1856-57.....	8 0/0	1864-65.....	14 0/0
1849-50.....	6 0/0	1857-58.....	8 0/0	1865-66.....	14 0/0
1850-51.....	6 0/0	1858-59.....	10 0/0	1866-67.....	16 0/0
1851-52.....	6 0/0	1859-60.....	10 0/0	1867-68.....	16 0/0
1852-53.....	6 0/0	1860-61.....	10 0/0	1868-69.....	16 0/0
1853-54.....	6 0/0	1861-62.....	10 0/0	1869-70.....	12 0/0
1854-55.....	8 0/0	1862-63.....	12 0/0	1870-71.....	12 0/0
1855-56.....	8 0/0	1863-64.....	14 0/0	1871-72.....	12 0/0

Réserve au 30 juin 1872 : 118.030.

Gérance : M. Heude (Félix).

Conseil de surveillance : MM. Maupillé, *prés.* — Baron Debordes. — Paintandre. — Fécélier. — C. Martin. — De la Chesnardière.—Des Buffards.—Riban.—De la Hamonnaye.—Comte de la Villéon.

BANQUE DE LA GUYANE FRANÇAISE.

Société française anonyme, instituée par D. I. du 1er fév. 1854.

Siége social à Cayenne (Guyane-Française). Agence centrale, 39, rue d'Amsterdam, à Paris.

Durée, 20 ans, à partir du 1er janvier 1855. Cette banque a commencé à fonctionner le 28 mai 1855.

Objet (comme pour la Banque de la Martinique).

Capital social, 600,000 fr. divisé en 1,200 actions libérées nominatives de 500 fr. chacune; le transfert peut s'opérer à l'agence centrale, à Paris.

Inventaires aux 30 juin et décembre.

Les bénéfices nets sont ainsi répartis :

1° 1/2 0/0 du capital primitif à la réserve, qui ne peut dépasser la moitié du capital social ;

2° Les intérêts à 5 0/0 par an aux actions;

3° La moitié du surplus aux actions à titre de dividende;

4° L'autre moitié appartient :

Pour 8/10 à la réserve ;
— 1/10 au directeur ;
— 1/10 aux employés.

Assemblée générale ordinaire en juillet ; elle se compose des cinquante plus forts actionnaires. Chaque membre n'a qu'une voix. Une première réunion doit, pour être valable, se composer d'au moins quinze membres.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1855-56...	5 » 0/0[1]	1861-62...	16 » 0/0	1867-68...	8.30 0/0
1856-57...	10.50 0/0	1862-63...	15.80 0/0	1868-69...	11.31 0/0
1857-58...	9.52 0/0	1863-64...	21 » 0/0	1869-70...	10.83 0/0
1858-59...	10 » 0/0	1864-65...	6.20 0/0	1870-71...	10.20 0/0
1859-60...	11.04 0/0	1865-66...	13.58 0/0		
1860-61...	12.03 0/0	1866-67...	10.27 0/0		

Directeur : M. de Robert.

Administrateurs : MM. Emler. — P. Buja. — A. Couy. — Cassé, *trésorier de la colonie.*

Censeurs : MM. Wacogne. — Bontemps, *contrôleur colonial.*

AGENT CENTRAL DES CINQ BANQUES COLONIALES A PARIS : M. Le Pelletier de Saint-Remy.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DES CINQ BANQUES COLONIALES A PARIS : MM. de Villers, *prés.* — Goussard. — Rod. Hottinguer. — Dutilleul. — Benoist d'Azy. — Hennequin. — Ogier d'Ivry.

COMPTOIR D'ESCOMPTE DE ROUEN.

(*A succédé au Comptoir national d'escompte.*)

Société française en commandite, constituée par acte du 31 mars 1854.

Raison sociale : *Jules Le Picard et C^e^.*

Siége social, 5, place de la Pucelle, à Rouen (Seine-Inférieure).

Durée, 19 ans 9 mois, à partir du 1^er^ avril 1854.

[1] Dans ce chiffre sont compris les arrérages, du 22 mars 1849 à la formation de la banque, du huitième de l'indemnité coloniale réservé pour la création de cette institution.

Capital social, 4,000,000 de fr., divisé en 4,000 actions libérées, nominatives de 1,000 fr. chacune, sur lesquelles il n'a été versé à ce jour que 250 fr. Il existe néanmoins 200 actions libérées.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets, on prélève d'abord de quoi servir aux actions les intérêts à 5 0/0 par an du montant versé, payables les 15 janvier et juillet.

Le surplus est réparti comme suit :

40 0/0 aux actions à titre de dividende;

25 0/0 à la gérance;

35 0/0 à la réserve.

Assemblée générale ordinaire en février; tout actionnaire a droit d'y assister, et y a autant de voix que d'actions sans pouvoir excéder dix voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 30 membres.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1854.....	8.06 0/0	1861.....	10.50 0/0	1868.....	12 » 0/0
1855.....	8.80 0/0	1862.....	11 » 0/0	1869.....	13 » 0/0
1856.....	11 » 0/0	1863.....	13 » 0/0	1870.....	5 » 0/0
1857.....	11.50 0/0	1864.....	10 » 0/0	1871.....	13 » 0/0
1858.....	10 » 0/0	1865.....	5 » 0/0	1872.....	12.60 0/0
1859.....	10.50 0/0	1866.....	10.60 0/0		
1860.....	10 » 0/0	1867.....	7 » 0/0		

Réserve au 31 décembre 1872 : 757.238 fr. 79.

Gérance : MM. Jules Le Picard et Ernest Le Picard.

Conseil de surveillance : MM. Esclavy. — Gaignæux. — Ph. Morel. — E. Prevel. — Auber. — J. Keittinger. — H. Germonière. — E. Alleaume. — Auvard. — Duval. — Petit. — Étienne.

COMPTOIR D'ESCOMPTE DE LYON.

(*A succédé au Comptoir national d'escompte.*)

Société française en commandite, constituée par acte du 3 avril 1854.

Raison sociale : *Bine, Genton et C^ie^*.

Antérieurement au 5 avril 1872 : *A. F. Collet et C^ie^*.

Siége social, 9, rue Saint-Côme, à Lyon (Rhône).

Durée, 27 ans, à partir du 3 avril 1854.

Capital social, 2,000,000 fr., divisé en 4,000 actions libérées nominatives de 500 fr. chacune.

Inventaires aux 30 juin et 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord de quoi servir aux actions les intérêts à 5 0/0 par an. Sur le surplus on prend, pour former la réserve, la moitié tant qu'elle n'aura pas atteint 100,000 fr., le quart dès qu'elle aura dépassé cette somme, sans pouvoir néanmoins excéder 300,000 fr. Le solde appartient pour 85 0/0 aux actions et 15 0/0 à la gérance.

Assemblée générale ordinaire annuelle; elle se compose des propriétaires d'au moins cinq actions. Chaque membre a autant de voix que de fois cinq actions sans pouvoir excéder dix voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente le tiers au moins des actions émises.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
	fr.		fr.		fr.
1854.....	28.15	1861.....	51.25	1868.....	37.50
1855.....	36 »	1862.....	44 »	1869.....	35 »
1856.....	47.50	1863.....	46.50	1870.....	25 »
1857.....	49.30	1864.....	50 »	1871.....	37.50
1858.....	45 »	1865.....	43 »	1872 (3 m.)	15 »
1859.....	44 »	1866.....	37.50	1872 9 m.)	27 »
1860.....	44 »	1867.....	37 »		

Réserve au 31 décembre 1872 : Inconnue.

Gérance : MM. Bine et Genton.

Conseil de surveillance : MM. Bernard, *prés.* — Denavit, *secr.* — N.... — N.... — N....

COMPTOIR ALGÉRIEN DE CIRCULATION.

Société française en commandite, constituée par acte du 7 avril 1854.

Raison sociale : *E. Rey et C^e^.*

Siége social, 3, rue Juba, à Alger (Algérie).

Durée, 20 ans, du 7 avril 1854 au 31 mars 1874.

Capital social, 500,000 fr., divisé en 5,000 actions libérées au porteur de 100 fr. chacune.

Inventaire au 31 mars.

Sur les bénéfices nets, on prélève d'abord de quoi servir aux actions les intérêts à 4 0/0 l'an.

Le surplus se répartit comme suit :

15 0/0 à la réserve, qui ne peut excéder le quart du capital souscrit;

50 0/0 aux actions à titre de dividende;

3 0/0 à la gérance;

Assemblée générale ordinaire annuelle. Tout actionnaire a droit d'y assister. Chaque membre n'a qu'une voix.

Le tableau des *Répartitions annuelles aux actions* ne nous a pas été communiqué par la direction.

Gérance : M. Eudoxe Rey.

Conseil de surveillance : MM. de Maisonseul, *prés.* — E. Mongellas. — Abenzemra. — Filliaux-Doreau. — Marain. — Böyer. — Ricci. — La Beaume.

COMPTOIR D'ESCOMPTE DE CAEN.

(*A succédé au Comptoir national d'escompte.*)

Société française anonyme, autorisée par D. I. du 9 septembre 1854.

Siége social à Caen (Calvados).

Durée, 40 ans, à partir du 2 juin 1854.

Capital social, 2,000,000 fr., divisé en 4,000 actions libérées nominatives ou au porteur de 500 fr. chacune.

Inventaire au 30 juin.

Premier dividende de 4 0/0. Une partie du surplus, qui ne peut être inférieure à la moitié, est portée à la réserve. Le restant forme le dividende. La réserve ne peut dépasser le quart du capital réalisé.

Assemblée générale ordinaire en mars. Tout actionnaire a droit d'y assister. Chaque membre a autant de voix que d'actions, sans pouvoir excéder 10 voix, soit pour son compte personnel, soit comme mandataire. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au

moins 75 membres représentant le tiers au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1854-55.....	6 0/0	1860-61.....	11 0/0	1866-67.....	12 0/
1855-56.....	8 0/0	1861-62.....	10 0/0	1867-68.....	10 0/0
1856-57.....	7 0/0	1862-63.....	9 0/0	1868-69.....	11 0/0
1857-58.....	8 0/0	1863-64.....	12 0/0	1869-70.....	6 0/0
1858-59.....	5 0/0	1864-65.....	11 0/0	1870-71.....	6 0/0
1859-60.....	8 0/0	1865-66.....	11 0/0	1871-72.....	4 0/0

Réserve au 30 juin 1873 : 500.000 fr.

Directeur : M. A.-C.-E. Mondehare.

Administrateurs : MM. E. Solenge, *prés.* — L.-A. Mignot. — A.-P. Grusse-Dagneaux. — J.-E. Ravenel. — J.-B.-E. Jardin fils aîné.— J.-A. Denis.— E.-P.-M. Boullement d'Ingremare. — J.-A. Roger. — Ch. Solenge. — Savare. — Engerand. — Manchon.

Commissaires : MM. Ch. Paisant. — Berjot. — Levard.

COMPTOIR COMMERCIAL DE CLERMONT-FERRAND

(A succédé au Comptoir national d'escompte.)

Société française en commandite, constituée par acte de 1854.

Raison sociale : *Lespinas, Laval et C^e^.*

Siége social à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

Durée, 18 ans, à partir du 1^er^ avril 1854.

Capital social, 1,000,000 fr., divisé en 2,000 actions libérées nominatives de 500 fr. chacune. Il n'a été émis à ce jour que 1,600 actions.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord de quoi servir aux actions les intérêts à 5 0/0 par an.

Le surplus se répartit comme suit :

Un tiers aux actions à titre de dividende;

Un tiers à la gérance;

Un tiers à la réserve jusqu'à ce qu'elle ait atteint le quart du capital social réalisé.

Assemblée générale ordinaire en mars. Tout actionnaire a droit d'y assister. Chaque membre a autant de voix que d'actions, sans pouvoir dépasser 10 voix.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart
1855.....	7 0/0	1861.....	8 0/0	1867.....	6 0/0
1856.....	7 0/0	1862.....	8 0/0	1868.....	6 0/0
1857.....	7 0/0	1863.....	8 0/0	1869.....	Inc.
1858.....	6 1/2 0/0	1864.....	5 0/0	1870.....	Inc.
1859.....	7 1/2 0/0	1865.....	0 0/0	1871.....	Inc.
1860.....	8 0/0	1866.....	6 0/0	1872.....	Inc.

Réserve au 31 décembre 1872 : Inconnue.

Gérance : MM. Lespinas et Laval.

CAISSE COMMERCIALE DE BETHUNE

Société française en commandite, constituée par actes des 6 juillet et 9 août 1871.

Raison sociale : *Rupert Samier et C^e^*.

Siége social à Béthune (Pas-de-Calais).

Durée, 15 ans, à partir du 29 août 1871.

Capital social, 300,000 fr., divisé en 600 actions nominatives de 500 fr. chacune, sur lesquelles il n'a été versé, à ce jour, que 250 fr.

Inventaire au 30 juin.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord de quoi servir aux actions les intérêts à 4 0/0 des fonds versés.

Le surplus se répartit comme suit :

10 0/0 à la réserve;

25 0/0 à la gérance;

65 0/0 aux actions à titre de dividende, sans toutefois que les actions puissent recevoir plus de 10 0/0 des versements effectués; l'excédant, en ce cas, sera porté à une réserve supplémentaire.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.
1871-72 (10 mois).....	10 0/0 (ramené à l'année).

Réserve au 30 juin 1872 : 3.750 fr.

Gérance : M. Rupert Samier.

Conseil de surveillance : MM. Brun, *prés.* — Caron fils. — Degouve-Denunque. — Debare.

CAISSE COMMERCIALE DE ROUBAIX

Société française en commandite, constituée par acte du 29 décembre 1855.

Raison sociale : *Jules Decroix, Vernier, Verley et C^e^.*

Siége social, 8, rue du Curoir, à Roubaix; succursale à Tourcoing (Nord).

Durée, dix ans, à partir du 1^er^ janvier 1856.

Capital social, 5,000,000 de fr., divisé en 10,000 actions libérées nominatives ou au porteur de 500 fr. chacune.

Inventaire au 31 décembre.

Les intérêts à 4 0/0 du capital des actions font partie des frais généraux, et sont payables le 1^er^ janvier.

Les bénéfices nets sont répartis comme suit :

10 0/0 à la réserve, qui ne peut excéder le dixième du capital souscrit;

45 0/0 aux actions à titre de dividende, payable le 1^er^ juillet.

45 0/0 à la gérance.

Assemblée générale ordinaire le dernier jeudi de février. Elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 10 actions, sans pouvoir dépasser 5 voix. Tout actionnaire peut, d'ailleurs, y assister.

Le tableau des *Répartitions aux actions* ne nous a pas été communiqué par la direction.

Gérance : MM. Jules Decroix, Vernier et Verley.

SOCIÉTÉ BOURGON ET C^e^.

Société française en commandite, constituée par acte du 25 février 1856.

Raison sociale : *Bourgon et C^e^.*

Siége social à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Durée, 20 ans, à partir du 1er avril 1856.

Capital social, 2,000,000 fr., divisé en 1,000 actions nominatives de 2,000 fr. chacune, sur lesquelles il n'a été versé à ce jour que 1,000 fr. La transmission des actions s'opère par voie de transfert au siége de la société sur un registre à ce destiné.

Inventaire au 31 mars.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord de quoi servir aux actions les intérêts à 5 0/0 par an des fonds versés.

Le surplus se répartit comme suit :

40 0/0 à la gérance;
40 0/0 aux actions à titre de dividende;
20 0/0 à la réserve, qui ne peut excéder 100,000 fr.

Les intérêts aux actions se payent les 1er avril et octobre le dividende après l'assemblée générale annuelle.

Assemblée générale ordinaire en mai; tout actionnaire a droit d'y assister. Chaque membre a autant de voix que d'actions, sans pouvoir dépasser dix voix.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart. fr.	Exerc.	Répart. fr.	Exerc.	Répart. fr.
1856.....	30 »	1862.....	53 »	1868-69.....	44 »
1857.....	46.50	1863.....	55 »	1869-70.....	48 »
1858.....	41.80	1864.....	60 »	1870-71.....	42 »
1859.....	44.40	1865-66[1].....	106 »	1871-72.....	60 »
1860.....	44.75	1866-67.....	30 »	1872-73.....	54 »
1861.....	52 »	1867-68.....	34 »		

Réserve au 31 mars 1873 : 51.000 fr.

Gérance : MM. Dieudonné Bourgon père, Louis Bourgon fils et Emile Bois.

Conseil de surveillance : MM. Edm. Elie. — Marchal. — Kerner. — Viry jeune. — Demenge.

[1] Cet exercice a eu une durée de 15 mois. La répartition de 106 francs comprend la réserve accumulée au 31 mars 1866.

CAISSE D'ESCOMPTE D'AGEN, CONDOM ET NÉRAC.

Société française en commandite, constituée par acte du 1er mai 1856.

Raison sociale : *Daynaud, Conche et Ce*.

Siége social, à Condom (Gers), succursales à Agen et Nérac (Lot-et-Garonne).

Durée, 20 ans, à partir du 1er janvier 1859.

Capital social, 1,500,000 fr., divisé en 3,000 actions libérées nominatives de 500 fr. chacune; il n'a été émis à ce jour que 1,500 actions.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord de quoi servir aux actions les intérêts à 4 0/0 par an payables le 15 janvier.

Le surplus se répartit comme suit :

50 0/0 aux actions à titre de dividende ;

25 0/0 à la gérance;

25 0/0 à la réserve.

Assemblée générale ordinaire en avril; tout actionnaire a droit d'y assister, chaque membre a autant de voix que d'actions.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1856 (7. m.).	6 0/0	1862.....	5 0/0	1868.....	8 0/0
1857.....	6 0/0	1863.....	4 0/0	1869.....	4 0/0
1858.....	4 0/0	1864.....	4 0/0	1870.....	4 0/0
1859.....	5 0/0	1865.....	5 0/0	1871.....	6 0/0
1860.....	5 0/0	1866.....	6 0/0	1872.....	7 0/0
1861.....	5 0/0	1867.....	6 0/0		

Réserve au 31 décembre 1872 : 46.265 fr. 50 c.

Gérance : MM. Ferd. Daynaud et Léon Conche.

Conseil de surveillance : de Minvielle, *prés.* — Laroche, *vice-prés.* — A. Gaichies. — Lacroix. — Coustade de Moussaron. — De Faulong. — MM. Marquis de Cugnac. — Dupuy. — Labarthe.

CAISSE D'ESCOMPTE DE L'ARRONDISSEMENT DE LILLE.

Société française en commandite, constituée par acte du 10 juin 1856.

Raison sociale[1] : *Pérot et Cᵉ*.

Siége social à Lille ; succursales à Tourcoing, Roubaix et Armentières (Nord).

Durée, du 11 juin 1856 au 31 décembre 1882.

Capital social, 8,000.000 fr., divisé en 16,000 actions libérées nominatives ou au porteur, de 500 fr. chacune.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord de quoi servir aux actions les intérêts à 4 0/0 par an. Ces intérêts se payent le 10 janvier.

Le surplus est réparti comme suit :

10 0/0 à la réserve, qui ne peut excéder le dixième du capital réalisé ;

70 0/0 aux actions à titre de dividende payable le 10 juill.;

20 0/0 à la gérance.

Assemblée générale ordinaire en mars. Elle se compose des propriétaires d'au moins 2 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 2 actions, sans pouvoir excéder 10 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 50 actionnaires (présents ou représentés) représentant le quart au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1856.....	4 0/0	1862.....	42.50	1868.....	35 »
1857.....	4 0/0	1863.....	44 »	1869.....	40 »
1858.....	4 0/0	1864.....	58 »	1870.....	30 »
1859.....	Néant.	1865.....	45 »	1871.....	60 »
1860.....	Néant.	1866.....	35 »	1872.....	55 »
1861.....	Néant.	1867.....	40 »		

Réserve au 31 décembre 1872 : 323.691 fr. 66.

Gérance : M. Jean-Marie-Albert Pérot.

Conseil de surveillance : MM. Van Heddeghem, *prés.*— Roussel-Defontaine, *vice-prés.* — P. Sénélar, *secr.* — Villart. — Dansette. — Ad. Desrousseaux. — Fontaine-Grandel. — C. Lorthiois.

[1] Primitivement *Paviot, Vran et Cᵉ*.

CAISSE D'ESCOMPTE D'ANNECY.

Société française anonyme, autorisée par D. R. (Sarde) du 4 août 1856.

Siége social à Annecy (Haute-Savoie).

Durée, 25 ans, à partir du 4 août 1856.

Capital social, 400,000 fr., divisé en 800 actions libérées nominatives de 500 fr. chacune. La transmission des actions s'opère par voie de transfert au siége de la société sur un registre à ce destiné.

Inventaires aux 31 mars et 30 septembre.

Sur les bénéfices nets, on prélève d'abord de quoi servir aux actions les intérêts à 5 0/0 par an.

Le surplus se répartit comme suit :

20 0/0 à la réserve, qui ne peut dépasser le cinquième du capital social;

40 0/0 aux actions à titre de dividende;

30 0/0 au directeur;

10 0/0 aux membres du comité de surveillance.

Assemblée générale ordinaire semestrielle; tout actionnaire a droit d'y assister; chaque membre a autant de voix que d'actions, sans pouvoir excéder dix voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente la moitié plus une au moins des actions émises.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	1er sem.	2e sem.	Total.	Exerc.	1er sem.	2e sem.	Total.
	fr.	fr.	fr.		fr.	fr.	fr.
1856-57....	8.85	11.45	20.30	1865-66....	18.25	20.95	39.20
1857-58....	18.30	19.10[1]	37.40	1866-67....	17.30	21.25	38.55
1858-59....	19.10	20.60	39.70	1867-68....	12.50	12.50	25 »
1859-60....	20 »	19.10	39.10	1868-69....	19.10	Inc.	Inc.
1860-61....	18.50	19.25	37.75	1869-70....	Inc.	Inc.	Inc.
1861-62....	19.70	17.25	36.95	1870-71....	Inc.	Inc.	Inc.
1862-63....	18.45	19.20	37.65	1871-72....	Inc.	Inc.	Inc.
1863-64....	22.80	22.60	45.40	1872-73....	Inc.	Inc.	Inc.
1864-65....	21.80	17.85	39.65				

Réserve au 31 mars 1873 : Inconnue.

Directeur : M. François Bachet.

[1] A partir de cet exercice, les actions sont libérées. Postérieurement on n'avait versé que 50 0/0.

CAISSE COMMERCIALE DE LILLE.

Société française en commandite, constituée par acte du 10 novembre 1858.

Raison sociale : *Verley, Decroix et C^e^.*

Siége social, 42, rue Royale, à Lille (Nord); succursales à Armentières (Nord) et à Béthune (Pas-de-Calais).

Capital social, 5,000,000 fr., divisé en 10,000 actions libérées nominatives de 500 fr. chacune.

Inventaire au 31 décembre.

Les intérêts à 4 0/0 du capital versé des actions figurent dans les frais généraux. Ils se payent le 1^er^ janvier.

Un dixième du restant est affecté à former une réserve qui ne peut excéder le dixième du capital versé.

Le surplus appartient pour :

5 0/0 à la réserve;

5 0/0 aux actionnaires de l'ancienne *Caisse commerciale du Nord.*

54 0/0 aux actions à titre de dividende, payable le 1^er^ juin;

36 0/0 à la gérance.

Assemblée générale ordinaire le 2^e^ jeudi de mars. Elle se compose des propriétaires d'au moins 5 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 5 actions, sans pouvoir dépasser 5 voix.

Le tableau des Répartitions annuelles aux actions ne nous a pas été communiqué par la direction.

Gérance : MM. Ch. Verley et Jules Decroix.

SOCIÉTÉ J^h^ FAIVRE ET C^e^.

Société française en commandite, constituée par acte du 5 mai 1858.

Raison sociale : *J^h^ Faivre et C^e^.*

Siége social à Luxeuil; succursale à Vesoul et à Saint-Loup (Haute-Saône).

Durée, 25 ans, à partir du 1^er^ janvier 1858.

Capital social, 1,000,000 fr., divisé en 2,000 actions libérées nominatives ou au porteur de 500 fr. chacune. Il n'a été émis à ce jour que 1,200 actions.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord de quoi servir aux actions les intérêts 4 0/0 par an.

Le surplus se répartit comme suit :

10 0/0 à la réserve, qui ne peut excéder 100,000 fr.

25 0/0 à la gérance ;

65 0/0 aux actions à titre de dividende.

La gérance n'a droit au prélèvement ci-dessus qu'autant que les actions auront touché au minimum 5 0/0 par an.

Les 65 0/0 aux actions ne sont répartis que jusqu'à concurrence de 2 0/0 du capital versé ; le surplus est porté au compte intitulé arrière-réserve, qui a pour objet : 1° de compléter 6 0/0 par action, quand les résultats de l'année ne permettent pas d'arriver à ce chiffre ; 2° de parfaire le capital d'un million, sans émission d'actions contre espèces.

Assemblée générale ordinaire en avril. Tout actionnaire a droit d'y assister. Chaque membre a autant de voix que d'actions.

Le tableau des Répartitions annuelles aux actions ne nous a pas été communiqué par la direction.

Gérance : M. Joseph-Madeleine Faivre.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.

Société française anonyme, autorisée par D. I. du 7 mai 1859.

Siége social, 66, rue de la Chaussée-d'Antin ; — Bureaux et caisses, 72, rue de la Victoire ; — Caisses-succursales : A, 174, rue du Temple ; — B, 3, rue d'Aboukir ; — C, 131, boulevard de Sébastopol ; — D, 99, rue du Bac ; — E, 76, rue du Faubourg-St-Honoré, à Paris.

Durée, 30 ans, à partir du 7 mai 1859.

Objet : Escompter les effets de commerce payables à Paris, dans les départements et à l'étranger, les warrants ou bulletins de gage concernant les marchandises déposées

dans les magasins généraux agréés par l'État, et en général toutes sortes d'engagements à échéance fixe résultant de transactions commerciales ou industrielles; négocier et réescompter les valeurs ci-dessus désignées, avec ou sans garantie; — Faire des avances sur rentes françaises, actions ou obligations d'entreprises industrielles ou de crédit, constituées en sociétés anonymes françaises, bons du trésor ou autres valeurs émises par l'État, par les départements ou communes de France, mais seulement jusqu'à concurrence des quatre cinquièmes de leur valeur et à la condition que ces avances ne seront faites que pour quatre-vingt-dix jours au plus; — Faire des avances aux sociétés de commerce et à tous commerçants, moyennant des sûretés données soit par voie de transport en garantie, dépôts en nantissement de valeurs mobilières ou connaissements, soit par voie de privilége ou d'hypothèque sur des valeurs immobilières, à la condition que ces avances ne seront faites que pour six mois au plus et n'excèderont jamais dans leur ensemble le montant du capital réalisé et la moitié de la réserve; — Se charger de tous payements et recouvrements à Paris, dans les départements et à l'étranger, et ouvrir à cet effet des comptes courants, sans pouvoir jamais faire aucun payement à découvert; fournir et accepter tous mandats, traites, lettres de change, dont la couverture aurait été préalablement faite, soit en marchandises déposées dans les magasins généraux, soit en espèces, soit en valeurs agréées par le conseil d'administration; se charger des recouvrements de tous arrérages de rentes ou intérêts et dividendes d'actions, de l'achat ou de la vente pour le compte de tiers de toute espèce de fonds publics et valeurs industrielles; — Ouvrir pour le compte de tiers toutes souscriptions à des emprunts publics ou autres et pour la réalisation de toutes sociétés par actions, — Recevoir en compte courant, et jusqu'à concurrence d'une fois et demie le capital nominal et les réserves, les fonds qui lui seront versés à un taux d'intérêt déterminé par le conseil d'administration; — Prendre part à toute émission de rente française, bons ou obligations du trésor, emprunts des départements et des communes, acquérir ces mêmes valeurs à la condition que ces emplois n'excèderont jamais dans leur ensemble la moitié du capital réalisé, ouvrir des souscriptions

pour le placement des parts prises dans les valeurs et emprunts ci-dessus indiqués, faire tous reports sur valeurs cotées à la Bourse de Paris; — Enfin, recevoir en dépôt, moyennant un droit de garde, toutes espèces de titres et valeurs. — La société n'admet à l'escompte que des effets de commerce revêtus de deux signatures au moins et dont l'échéance ne peut excéder 105 jours pour le papier payable à Paris et à l'étranger, et 75 jours pour le papier payable dans les départements. Pour les effets sur les départements, l'échéance pourra être portée à 105 jours, mais seulement à l'égard des effets payables sur les places où il existe une succursale de la Banque de France. — L'une des signatures exigées par le paragraphe précédent peut être suppléée par un récépissé de marchandises déposées dans les magasins généraux. Dans ce cas, l'échéance des effets ne doit pas dépasser 90 jours, et la proportion des sommes avancées ne peut être supérieure aux trois quarts de la valeur nette des marchandises déposées. Le montant des engagements de la Société, non compris les effets en circulation avec son endossement ou sa garantie, ne doit jamais excéder 150 millions de francs.

Capital social, 60,000,000 fr., divisé en 120,000 actions nominatives de 500 fr. chacune, sur lesquelles il n'a été versé à ce jour que 125 fr. La transmission des actions s'opère par voie de transfert au siége de la société sur un registre à ce destiné.

Inventaire au 31 décembre.

Lorsque les bénéfices nets s'élèvent à plus de 2 0/0 par semestre du capital versé, il est exercé sur l'excédant un prélèvement d'un quart en faveur de la réserve. Lorsque, ces dispositions observées, la répartition à chaque action dépasse 4 0/0 par semestre, il est exercé un nouveau prélèvement des trois quarts de l'excédant en faveur de la réserve. Ces prélèvements opérés, tout le surplus est également réparti entre toutes les actions. Ces prélèvement cessent lorsque la réserve atteint e cinquième du capital réalisé.

Assemblée générale ordinaire en avril; elle se compose des deux cents plus forts actionnaires. Chaque membre a autant de voix que de fois quarante actions, sans pouvoir dépasser cinq voix. En tout cas, chaque membre a au moins une voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins quarante membres.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répartitions. fr.	0/0	Exerc.	Répartitions. fr.	0/0
1859[1].....	2.50 ou	4 »	1866.....	23 » ou	18.40
1860.....	11 » —	8.80	1867.....	24 » —	19.20
1861.....	11 » —	8.80	1868.....	24 » —	19.20
1862.....	10.85 —	8.68	1869.....	24.50 —	19.60
1863.....	19 » —	15.20	1870.....	12.50 —	10 »
1864.....	25.50 —	20.40	1871.....	20 » —	16 »
1865.....	23.75 —	19 »	1872.....	24 » —	19.20

Réserve au 31 décembre 1872.....	3.000.000
Réserve supplémentaire au 31 décembre 1872...	3.000.000
Réserve immobilière.....	1.000.000
Total des réserves.....	7.000.000

Administrateurs : MM. C.-L.-G., marquis d'Audiffret, *prés.* — H. Durrieu, *vice-prés.* — Baron Portalis. — Prince Soltykoff. — J. de la Bouillerie. — F. Aubry. — G. Dehaynin. — Rey de Foresta. — G. West. — Alb. Rostand. — Paul Calon. — Alph. Baroche. — Gab. Benoît-Champy. — Comte A. Lemercier. — A. Louvet. — Thelier.

Censeurs : MM. Germain Thibaut. — V. Dillais. — Mathieu Bodet.

CAISSE D'ESCOMPTE DE MOREZ-DU-JURA.

Société française en commandite, constituée par acte du 16 décembre 1868.

Raison sociale : *A. Lhomme et Cie*.

Siége social, à Morez; succursale à Saint-Claude (Jura).

Durée, 6 ans, à partir du 1er janvier 1869.

Capital social, 500,000 fr., divisé en 1,000 actions libérées nominatives de 500 fr. chacune.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices on prélève d'abord de quoi servir aux actions les intérêts à 4 0/0 par an, payables par moitié les 15 janvier et 15 juillet.

[1] Les chiffres des répartitions 0/0 sont, pour cet exercice, ramenés à l'année; l'exercice en réalité ne part que du 7 mai.

Le surplus se répartit comme suit :

40 0/0 à la gérance ;

40 0/0 aux actions à titre de dividende ;

20 0/0 à la réserve.

Assemblée générale ordinaire en avril ; tout actionnaire a droit d'y assister ; chaque membre a autant de voix que de fois cinq actions, sans pouvoir excéder dix voix.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1854 (3 m.)..	1 » 0/0	1861.....	7 » 0/0	1868.....	Inconnu.
1855.....	8.24 0/0	1862.....	8 » 0/0	1869.....	8 0/0
1856.....	9 » 0/0	1863.....	9 » 0/0	1870.....	7 0/0
1857.....	8.80 0/0	1864.....	7 » 0/0	1871.....	10 0/0
1858.....	11 » 0/0	1865.....	8 » 0/0	1872.....	10 0/0
1859.....	8.40 0/0	1866.....	10 » 0/0		
1860.....	9 » 0/0	1867.....	10 » 0/0		

Réserve au 31 décembre 1872 : 47.500 francs.

Gérance : M. Auguste Lhomme.

Conseil de surveillance : MM. Gabet. — Léon Lamy. — Ch. Girod. — Daniel David.

SOCIÉTÉ DE CRÉDIT FONCIER COLONIAL.

Société française anonyme, autorisée par D. I. du 24 octobre 1860.

Siége social, 28, rue Bergère, à Paris.

Durée, 60 ans, à partir du 31 août 1863.

Objet : Prêter, soit à des propriétaires individuellement, soit à des réunions de propriétaires, les sommes nécessaires à la construction de sucreries dans les colonies françaises ou au renouvellement et à l'amélioration de l'outillage des sucreries actuellement existantes, sans que le montant des sommes employées aux opérations de cette nature puisse jamais excéder le cinquième du maximum fixé pour l'ensemble des prêts (dix fois le capital social) ; — Prêter sur hypothèque aux propriétaires d'immeubles situés dans les mêmes colonies des sommes remboursables par les emprunteurs, soit à long terme, au moyen d'annuités comprenant les in-

térêts, l'amortissement et les frais d'administration, soit à court terme, avec ou sans amortissement; — Acquérir, par voie de cession ou autrement, et rembourser, avec ou sans subrogation, des créances privilégiées ou hypothécaires; — Prêter aux colonies et aux communes dans les colonies avec ou sans hypothèque, soit à long terme avec remboursement par annuités, soit à court terme avec ou sans amortissement les sommes qu'elles auraient obtenu la faculté d'emprunter : —Le taux d'intérêt des sommes prêtées ne peut dépasser 8 0/0.— Les prêts ne peuvent être faits pour une durée de plus de 30 ans. — Créer et négocier des obligations pour une valeur égale au montant des prêts.— La Société de crédit foncier colonial possède un privilége exclusif pour les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion pendant 40 ans, à partir du 31 août 1863 pour les deux premières colonies, et du 7 octobre 1863 pour la dernière.

Capital social, 12,000,000 fr., divisé en 24,000 actions nominatives ou au porteur de 500 fr. chacune. Il n'a été versé à ce jour que 250 fr. par action.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets, on prélève d'abord de quoi distribuer aux actions l'intérêt à 5 0/0 par an du montant des versements effectués. Le surplus se répartit comme suit : 1/4 à la réserve, qui ne peut excéder le cinquième du capital social; 3/4 aux actions, à titre de dividende.

Assemblée générale ordinaire en mai. Elle se compose des propriétaires d'au moins vingt actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 20 actions, sans pouvoir dépasser 5 voix pour son compte personnel ou 10 voix tant pour son compte personnel que comme mandataire. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins quarante membres réunissant le dixième au moins des actions émises.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Int.	Div.	Total.	Exerc.	Int.	Div.	Total.
1863...	5 0/0	Néant.	5 » 0/0	1868...	5 0/0	Néant.	5 0/0
1864...	5 0/0	5.6 0/0	10.6 0/0	1869...	5 0/0	—	5 0/0
1865...	5 0/0	6.4 0/0	11.4 0/0	1870...	2 1/2 0/0	—	2 1/2 0/0
1866...	5 0/0	8 » 0/0	13 » 0/0	1871...	Néant.	—	Néant.
1867...	5 0/0	Néant.	5 » 0/0	1872...	—	—	—

Réserve au 31 décembre 1872 : 347.697 fr. 06.

EMPRUNTS PAR OBLIGATIONS.

1° 5,987 obligations libérées au porteur, émises à 500 fr. en août 1861, remboursables à 500 fr. en 20 ans (de 1862 à 1881), et jouissant d'un intérêt annuel de 25 fr., payable par moitié les 1er août et février de chaque année, à partir du 1er février 1862. Le premier tirage a eu lieu le 15 juin 1862. A chaque tirage, les premiers numéros sortis ont droit à des lots dont le nombre varie suivant les tirages. Le montant total annuel des lots croît de 500 fr. par an, depuis 1862, où il était de 16,750 francs, jusqu'à 1881 où il sera de 26,250 fr. Au 1er août 1872, il est sorti 2,626 obligations pour l'amortissement.

2° 6,000 obligations libérées au porteur, émises à 500 fr. en 1861, remboursables à 500 fr. en 20 ans (de 1862 à 1881), et jouissant d'un intérêt annuel de 25 fr., payable par moitié les 1er février et août de chaque année, à partir du 1er février 1862. Le premier tirage annuel a eu lieu le 15 décembre 1862. A chaque tirage, les premiers numéros sortis ont droit à des lots dont le nombre varie suivant les tirages; le tableau de ces lots est identiquement conforme au précédent, sauf qu'en 1881, 16 lots de 500 fr., au lieu de 15, seront attribués aux porteurs d'obligations non amorties. Au 1er août 1872, il était sorti 2,626 obligations pour l'amortissement.

3° 45,000 obligations libérées au porteur, émises à 475 fr. en janvier 1867, remboursables à 600 fr. en cinquante années (1867 à 1916) et jouissant d'un intérêt annuel de 30 fr., payable par moitié les 1er février et 1er août de chaque année.

Administrateurs : MM. Boissaye, *prés.* — A.-A. Cottin. — Imhaus. — L.-R. Bischoffsheim. — Baron de Lareinty. — L. Kœnigswarter. — Denière. — Fère. — Forget. — Ed. Hentsch. — Nas de Tourris. — Gérard West.

Censeurs : MM. Bordeaux. — Louis Passy. — Ed. Ferron.

Directeur : M. Saint-Vel.

CRÉDIT AGRICOLE.

Société française anonyme, autorisée par D. I. du 16 février 1861.

Siége social, 19, rue Neuve-des-Capucines, à Paris. Agences à Angoulême, Bergerac, Bordeaux, Châtellerault, Limoges, Lorient, Le Mans, Marseille, Périgueux, Poitiers, Saint-Jean-d'Angély, Toulouse et Troyes.

Durée, 50 ans, à partir du 16 février 1861. Les opérations ont commencé le 1er avril 1861.

Objet : Procurer des capitaux ou des crédits à l'agriculture et aux industries qui s'y rattachent, en faisant, ou en facilitant par sa garantie, l'escompte ou la négociation d'effets exigibles au plus tard à 90 jours; — Ouvrir des crédits ou prêter à plus longue échéance, mais sans dépasser 3 années, sur nantissement ou autre garantie spéciale; — Recevoir des dépôts, avec ou sans intérêts, sans pouvoir excéder deux fois le capital versé; — Ouvrir des comptes courants; — Opérer des recouvrements; — Faire, avec l'autorisation du gouvernement, toutes autres opérations ayant pour but de favoriser le défrichement et l'amélioration du sol, l'accroissement et la conservation de ses produits et le développement de l'industrie agricole. — Cette société peut, pour les besoins de ses opérations, créer et négocier des titres dont l'époque d'exigibilité ne pourra dépasser cinq ans, mais seulement en représentation et dans les limites des crédits ou prêts opérés.

Capital social, 40,000,000 fr., divisé en 80,000 actions de 500 fr. chacune, sur lesquelles il n'a été versé, à ce jour, que 200 francs. Les actions sont nominatives ou au porteur; cependant, pour avoir cette dernière forme, elles devront être intégralement libérées. La transmission des titres nominatifs s'opère par voie de transfert au siége de la société sur un registre à ce destiné.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets, on prélève d'abord de quoi servir aux actions les intérêts à 5 0/0 du montant des versements effectués; puis une somme qui ne peut excéder 20 0/0 du surplus destiné à former une réserve qui ne peut dépasser la moitié du capital souscrit. Le surplus est également réparti entre toutes les actions émises à titre de dividende.

Assemblée générale ordinaire en avril; elle se compose des administrateurs et des deux cents plus forts actionnaires. Chaque membre a autant de voix que de fois dix actions, sans pouvoir excéder cinq voix. En tout cas, chaque membre a, au

moins, une voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins quarante membres représentant le dixième au moins des actions émises.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répartitions.	Exerc.	Répartitions.
	fr.		fr.
1861.....	9.33 0/0 ou 7 »	1867.....	13 1/2 0/0 ou 27.50
1862.....	10 » 0/0 — 10 »	1868.....	13 1/2 0/0 — 27.50
1863.....	13 » 0/0 — 13 »	1869.....	13 1/2 0/0 — 27.30
1864.....	17 » 0/0 — 17 »	1870.....	5 0/0 — 10 »
1865.....	18 1/3 0/0 — 20.62 1/2	1871.....	7 1/2 0/0 — 15 »
1866.....	12 1/2 0/0 — 25 »	1872.....	7 1/2 0/0 — 15 »

Réserve au 31 décembre 1872 : 1.729.096 fr. 75.

Gouverneurs : Les mêmes que le Crédit foncier de France.

Administrateurs : MM. J.-Fr. Bartholony. — D.-A.-R.-E. comte Benoist-d'Azy. — G.-A. Dailly. — J.-B. Dumas. — Josseau. — L.-Alf. Magne. — J.-L.-G. West. — L. Wolowski.— Comte d'Aygues-Vives. — Alph. Baroche. — De Beauchamp. — Boudet.— Comte Adr. de Germiny.— Guérinet.— Guyon. — Henri Muret. — Ed. Pascal. — L. Passy.— G. Rouland.— Comte Gaston de Vernou Bonneuil.

Censeurs : MM. L. Cotelle. — C.-A.-J. Paravey. — Bordeaux.

Secrétaire général : M. Le Tellier-Delafosse.

SOCIÉTÉ BOUGÈRE, ROBIN ET C°.

Société française en commandite, constituée par acte des 24 et 28 décembre 1861.

Raison sociale : *Bougère, Robin et C°*.

Siége social, 2, place du Lion-d'Or, à Angers (Maine-et-Loire).

Durée, 15 ans, à partir du 1er janvier 1862.

Capital social, 600,000 fr., divisé en 1,200 actions libérées nominatives de 500 fr. chacune. Il n'a été émis à ce jour que 1,012 actions.

Inventaire au 31 décembre.

Après le prélèvement sur les bénéfices nets de l'intérêt à 5 0/0 par an du capital versé, le surplus est ainsi partagé :

20 0/0 à la réserve ;

40 0/0 aux actions à titre de dividende, payable le 1er mars ;

40 0/0 à la gérance.

Les intérêts aux actions se payent après l'assemblée générale.

Assemblée générale ordinaire en février. Tout actionnaire a droit d'y assister ; chaque membre a une voix pour 1 à 4 actions, 2 pour 5 à 9, 3 pour 10, et ensuite une voix en plus par chaque fois 5 actions, sans pouvoir dépasser 10 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose du quart au moins des actionnaires représentant le quart au moins des actions émises.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1862.....	5 0/0	1866.....	7 0/0	1870.....	5 0/0
1863.....	8 0/0	1867.....	5 0/0	1871.....	7 0/0
1864.....	9 0/0	1868.....	6 0/0	1872.....	7 0/0
1865.....	7 0/0	1869.....	7 0/0		

Réserve et fonds de prévoyance au 31 décembre 1872 : 508.189 fr. 94.

Gérance : MM L. Bougère et Robin.

Conseil de surveillance : MM. Bertron. — Blavier. — Duvêtre. — Montrieux. — Carriol aîné. — Léon Cosnier. — Bardet. — Guittoneau. — Gaston Laroche.

COMPTOIR COMMERCIAL DES ARDENNES.

Société française en commandite, constituée par acte du 1er mai 1862.

Raison sociale : *Claude Lafontaine et fils, Henri Prévost, Martinet et Ce*.

Siége social à Charleville (Ardennes) ; succursale, boulevard Sébastopol, 131, à Paris.

Durée, 12 ans, à partir du 1er mai 1862

Capital social : 8,000,000 fr., divisé en 16,000 actions libérées nominatives de 500 fr. chacune.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord de quoi servir aux actions les intérêts à 5 0/0 du capital versé; un cinquième du surplus servira à former une réserve, puis 1 0/0 de ce qui restera au fondé de pouvoir, M. Ch.-J.-B. Mesmin. Le solde appartiendra pour trois cinquième aux actions et deux à la gérance. Les intérêts aux actions se payent les 5 janvier et 5 juillet; le dividende, après l'assemblée générale.

Assemblée générale ordinaire dans le courant du premier trimestre; tout actionnaire a droit d'y assister; chaque membre a une voix au moins, et autant de voix que de fois cinq actions, sans pouvoir excéder dix voix.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1862.....	Inc.	1866.....	11.93 0/0	1870.....	5 » 0/0
1863.....	Inc.	1867.....	13.39 0/0	1871.....	10.06 0/0
1864.....	13.66 0/0	1868.....	10.11 0/0	1872.....	10.49 0/0
1865.....	11.90 0/0	1869.....	Inc.		

Réserve au 31 décembre 1872 : 658.600 fr.

Gérance : MM. Eug.-Félix-Claude Lafontaine, père. — J.-N.-Henri Prevost. — P.-Louis Martinet. — Lucien-Claude Lafontaine fils.

Conseil de surveillance : MM. Regnault-Regnault. — Ad. Lechanteur. — Latour-Létrange. — Morin. — Goda. — Gust. Gailly.

SOCIÉTÉ VICTOR CAILLIAU FILS, A. DINCQ ET Cᵉ.

Société française en commandite, constituée par acte du 20 décembre 1861.

Raison sociale : *Victor Cailliau fils, A. Dincq et Cᵉ*.

Siége social, 28, rue du Palais, à Douai; succursale à Orchies (Nord).

Durée, 25 ans, à partir du 1ᵉʳ janvier 1862.

Capital social : 4,000,000 fr., divisé en 8,000 actions nominatives de 500 fr. chacune, sur lesquelles il n'a été versé, à ce

jour, que 300 fr. La transmission des actions s'opère par voie de transfert au siége de la Société sur un registre à ce destiné. Il n'a été émis à ce jour que 6,000 actions.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord de quoi servir aux actions les intérêts à 5 0/0 par an du capital versé.

Le surplus se répartit comme suit :

10 0/0 à la réserve, qui ne peut excéder le dixième du capital social souscrit. Le restant appartient pour :

60 0/0 aux actions à titre de dividende, et 40 0/0 à la gérance.

Les intérêts aux actions se payent le lendemain de l'assemblée générale annuelle; le dividende le 5 juillet suivant.

Assemblée générale ordinaire le premier ou le deuxième jeudi de mars; tout actionnaire a droit d'y assister; chaque membre a autant de voix que de fois 5 actions, sans pouvoir excéder vingt voix.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1862.....	7.16 0/0	1866.....	7 1/4 0/0	1870.....	9 0/0
1863.....	10 » 0/0	1867.....	7 0/0	1871.....	12 0/0
1864.....	11.35 0/0	1868.....	7 0/0	1872.....	10 0/0
1865.....	9 » 0/0	1869.....	8 0/0		

Réserve au 31 décembre 1872 : 146.000 fr.

Gérance : MM. Victor-Pierre Cailliau-Defrenne. — Achille-Auguste-Joseph Dincq-Bollet.

Conseil de surveillance : MM. C. Giroud, *prés.* — Denisse, *secr.* — Alain Chartier. — Luce. — Alf. Paix.

CRÉDIT LYONNAIS.

Société française anonyme, constituée par actes des 15 et 25 avril 1872.

Siége social : Palais du Commerce, rue de Lyon, à Lyon (Rhône); Succursale à Paris, 6, boulevard des Capucines. Agences à Marseille, 1, place de la Bourse (Bouches-du-Rhône); à Saint-Étienne, 7, place de l'Hôtel-de-Ville (Loire),

à Mâcon (Saône-et-Loire), à Grenoble (Isère), et à Londres, 20, Lombard-street, E. C.

Durée, 50 ans, à partir du 25 avril 1872.

Objet : Escompter tous effets de commerce, warrants ou bulletins de gage et en général toutes sortes d'engagements à échéance fixe résultant de transactions commerciales ou industrielles; négocier et réescompter les valeurs ci-dessus désignées, après les avoir revêtues de son endossement; fournir et accepter tous les mandats, traites et lettres de change; — Faire des avances sur effets publics, actions, obligations, warrants ou autre valeurs pouvant être données en nantissement; faire tous emplois de fonds au moyen de reports; — Se charger de tous paiements et recouvrements pour compte d'autrui, soit au moyen de chèques, soit de toute autre manière; opérer pour le compte de tiers et moyennant commission, l'achat ou la vente de toute espèce de fonds publics et valeurs industrielles; — Ouvrir toutes souscriptions pour la réalisation d'emprunts publics ou autres, ainsi que de toutes Sociétés, sous quelque forme que ce soit, pour le compte de tiers et moyennant commission; — Fournir ou recevoir de l'argent en comptes courants productifs d'intérêts; donner tous engagements, avals et cautions pour quelque motif que ce soit et notamment en douane; prêter et emprunter en conférant et acceptant toutes affectations hypothécaires et toutes garanties mobilières; — Soumissionner tous emprunts d'État, de départements, de communes et autres établissements publics; acquérir ou vendre tous titres de rentes, effets publics, actions, obligations de Sociétés industrielles et financières, civiles ou commerciales; — Recevoir en dépôt, moyennant un droit de garde, tous titres et valeurs, mais sans que la responsabilité du dépôt puisse s'étendre au cas de force majeure: — Acheter et vendre tous immeubles, au mieux des intérêts de la Société, et s'intéresser directement ou indirectement dans toutes opérations immobilières; — Faire généralement toutes les opérations d'une maison de banque, soit à Lyon, soit à l'étranger, et se faire représenter, partout où besoin sera, par des agences et correspondances ou par des succursales; — liquider la portion de l'actif réservée par la Société à responsabilité limitée Crédit Lyonnais, capital 20 millions, et destinée à faire face

à son passif. — La Société devra toujours avoir en caisse ou en portefeuille des espèces ou effets de commerce, disponibles et immédiatement réalisables, pour une somme équivalente, en tout, au tiers du capital social réalisé et du fonds de réserve.

Capital social : 50,000,000 fr., divisé en 100,000 actions nominatives ou au porteur, de 500 fr. chacune, sur lesquelles il n'a été versé à ce jour que 250 fr.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord un vingtième pour constituer une réserve légale qui ne peut excéder le dixième du capital social. On prend ensuite ce qui est nécessaire pour payer aux actions les intérêts à 5 0/0 du capital versé.

Le surplus appartient pour :

25 0/0 au fonds de réserve statutaire;

15 0/0 au conseil d'administration;

60 0/0 aux actionnaires.

Préalablement à cette répartition, on peut faire un prélèvement en vue de constituer un fonds de prévoyance.

Assemblée générale ordinaire de janvier à avril. Elle se compose des propriétaires d'au moins 20 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 20 actions, sans pouvoir excéder vingt voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente le quart au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Exercice 1872. — 25 fr. soit 10 0/0 des versements effectués.

Réserve légale au 31 décembre 1872.....	5.000.000 fr.
Réserve statutaire et fonds de prévoyance.....	4.480.550

Administrateurs : MM. Henri Germain, *président.* — Jos. Bellon, *vice-prés.* — Emile Vautier, *secrétaire.* — Georges Brölemann. — M. Chabrières. — Paul Chartron. — Gust. Deseilligny. — Ad. Girodon. — Alex. Jullien. — L. Mangini. — V. Pignatel. — Bailleux de Marisy.

Commissaires : MM. E. Colongeat. — H. Darcy. — Émile Ferouillat. — J.-B. Daguin. — J. Basset.

DIRECTION.

Siége social à Lyon : MM. Jacques Letourneur, *directeur*.— Édouard Kleinmann, *sous-directeur*.

Succursale de Paris, M. Adrien Mazerat, *directeur*.

Agence de Marseille, M. S. Dentan, *directeur*.

Agence de Saint-Étienne, M. C. Desjoyeaux, *directeur*.

Agence de Mâcon, M. Vadon, *directeur*.

Agence de Grenoble, M. Roux, *directeur*.

Agence de Londres, M. J. Rabino, *directeur*.

N. B. — La création du Crédit lyonnais remonte au 6 juillet 1863. Il fut constitué, à cette date, sous forme de Société à responsabilité limitée au capital de 20 millions, divisé en 40.000 actions de 500 francs chacune, intégralement versés depuis le mois d'octobre 1864.

Voici, pour la période écoulée de juillet 1863 à la fin décembre 1871, les répartitions annuelles aux actions :

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
	fr.		fr.		fr.
1863....	4 » ou 5 0/0	1866....	25 ou 5 0/0	1869....	35 ou 7 0/0
1864....	26.25 — 7 0/0	1867....	25 — 5 0/0	1870....	25 — 5 0/0
1865....	35 » — 7 0/0	1868....	35 — 7 0/0	1871....	50 — 10 0/0

Réserve légale au 31 décembre 1871..... 397.403 fr. 55

— statutaire au 31 décembre 1871..... 333.333 fr. 33

Bénéfices disponibles au 31 décembre 1871..... 6.348.497 fr. 74

L'exercice 1872 appartient en entier, comme on a vu, à la nouvelle Société.

Cette dernière, sous forme de Société anonyme, fut constituée le 25 avril 1872, sous l'empire de la loi du 24 juillet 1867, au capital de 50,000,000 divisé en 100,000 actions de 500 fr. dont la moitié seulement fut versée.

Chaque action ancienne, reprise au pair, donna droit à deux actions et demie nouvelles, également au pair.

Les réserves et bénéfices disponibles furent transmis à la nouvelle Société.

COMPTOIR DE L'AGRICULTURE.

Société française anonyme, autorisée par D. I. du 6 juillet 1863.

Siége social, 21, rue Neuve-des-Capucines, à Paris.

Durée : 50 ans, à partir du 6 juillet 1863.

Objet : Procurer des capitaux, ou des crédits à l'agriculture et aux industries qui s'y rattachent, en facilitant, au moyen de sa garantie, l'escompte et la négociation par la Société de Crédit agricole, d'effets, à une ou plusieurs signatures, exigibles au plus tard à 90 jours. — Ouvrir, sous l'approbation du Crédit agricole, des crédits à plus longue échéance, mais sans dépasser trois années, sur nantissement, sur consignation de marchandises agricoles ou autre garantie; — Opérer des recouvrements; — Favoriser toutes entreprises ou opérations ayant pour but l'amélioration du sol, l'accroissement, la conservation de ses produits et le développement de l'industrie agricole : tels que canaux d'irrigation, endiguements, défrichements, desséchements, reboisements, routes agricoles, création de magasins généraux.—Le Comptoir de l'agriculture opère sous le contrôle de la Société de Crédit agricole. — Il ne peut, en dehors de son capital disponible, se livrer à aucune opération d'escompte, de crédit ou de toute autre nature, si ce n'est avec l'approbation du Crédit agricole.— Il ne peut réescompter son portefeuille qu'au Crédit agricole.— Il conserve la libre disposition du tiers de son capital social réalisé. Le surplus demeure déposé dans la caisse du Crédit agricole, à titre de garantie.

Capital social : 6,000,000 de fr., divisé en 12,000 actions nominatives de 500 fr. chacune, sur lesquels il n'a été versé à ce jour que 200 fr. La transmission des actions s'opère par voie de transfert au siége de la société, sur un registre à ce destiné.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord de quoi servir aux actions les intérêts à 5 0/0 par an des fonds versés ; — puis une somme, qui ne peut dépasser 20 0/0 du surplus, destinée à former une réserve qui ne pourra excéder la moitié du capital social réalisé Le restant est également réparti entre toutes les actions à titre de dividende.

Assemblée générale ordinaire en avril. Elle se compose des propriétaires d'au moins vingt actions. Chaque membre a autant de voix que de fois vingt actions, sans pouvoir excéder dix voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins vingt membres, représentant le quart au moins des actions émises.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
	fr.		fr.		fr.
1863-64.	17 ou 7 0/0	1867...	20 ou 10 0/0	1870..	10 ou 5 0/0
1865....	17 — 8 1/2 0/0	1868...	25 — 12 1/2 0/0	1871..	20 — 10 0/0
1866....	20 — 10 0/0	1869...	25 — 12 1/2 0/0	1872..	20 — 10 0/0

Réserve au 31 décembre 1871 : 365.244 francs.

Administrateurs : MM. Bodin, *prés.* — Eug. Fould, *vice-prés.* — Baron Benoist-d'Azy. — P. A. Firino. — C.-L. Foacier. — L.-H.-A. Moranvillé. — H. Muret. — S. de Neufville. — F. Rainbeaux. — A. Schnapper. — V.-A. Sellier. — M.-L. de Vergès. — Fern. Bartholony. — Alf. Goldsmith. — Comte Léop. Lehon.

Directeur : M. Anquetil Delisle.

Censeurs : MM. Lambot de Fougères. — Vicomte Duval du Manoir. — L. Cotelle.

SOCIÉTÉ DE DÉPOTS ET DE COMPTES-COURANTS.

Société française anonyme, autorisée par D. I. du 6 juillet 1863.

Siége social, 2, place de l'Opéra, à Paris.

Durée, 30 ans, à partir du 6 juillet 1863.

Objet : Escompter les effets de commerce payables à Paris, dans les départements et à l'étranger, les warrants ou bulletins de gage délivrés en conformité de la loi du 28 mai 1858, concernant les marchandises déposées dans les magasins généraux agréés par l'État, et, en général, toutes sortes d'engagements à échéance fixe résultant de transactions commerciales ou industrielles; négocier et réescompter les valeurs ci-dessus désignées, après les avoir revêtues de son endossement; — Faire des avances sur rentes françaises, bons du Trésor et autres valeurs émises par l'État, actions ou obligations d'entreprises industrielles ou de crédit constituées en sociétés anonymes françaises, mais seulement jusqu'à concurrence des deux tiers de la valeur au cours de ces rentes, actions ou obligations, et à la condition que ces avances ne seront faites que pour 90 jours au plus, et n'excéderont jamais dans leur ensemble le cinquième du capital réalisé et

la moitié de la réserve ; — Faire des avances aux sociétés françaises de commerce anonymes, à responsabilité limitée, en commandite ou en noms collectifs, ou à tous commerçants, moyennant des sûretés données, soit par voie de transport en garantie, dépôt en nantissement, de valeurs mobilières ou connaissements, soit par voie de privilége ou d'hypothèque sur des valeurs immobilières, à la condition que ces avances ne seront faites que pour six mois au plus, et n'excèderont jamais dans leur ensemble le cinquième du capital réalisé et la moitié de la réserve ; — Se charger de tous payements et recouvrements à Paris, dans les départements et à l'étranger, et ouvrir à cet effet des comptes courants, sans pouvoir jamais faire aucun payement à découvert; fournir et accepter tous mandats, traites, lettres de change, dont la couverture aurait été préalablement faite, soit en marchandises déposées dans les magasins généraux, soit en espèces, soit en valeurs agréées par le conseil d'administration; — Se charger du recouvrement de tous arrérages de rentes ou intérêts et dividendes d'actions, de l'achat ou de la vente, pour le compte de tiers, moyennant commission convenue, de toute espèce de fonds publics et valeurs industrielles; — Ouvrir toutes souscriptions à des emprunts publics ou autres et pour la réalisation de toutes sociétés anonymes à responsabilité limitée ou en commandite par actions, mais toujours pour le compte de tiers et moyennant commission convenue, sous cette réserve qu'aucune souscription pour des emprunts sur fonds d'États étrangers ou pour le placement de valeurs provenant de sociétés étrangères, ne pourra avoir lieu sans l'autorisation du ministre des finances; — Recevoir en compte courant, et jusqu'à concurrence d'une fois et demie le capital social et la réserve, les fonds qui lui seront versés, à un taux d'intérêt déterminé par le conseil d'administration, le solde au crédit de ces comptes courants ne pouvant jamais dépasser la limite fixée.—Enfin, recevoir en dépôt, moyennant un droit de garde, toute espèce de titres et valeurs. — Toutes autres opérations sont interdites. — A défaut de remboursement à l'échéance des avances faites par la société, en vertu des dispositions ci-dessus, les garanties ou nantissements donnés sont, dans le plus court délai possible, réalisés par l'entremise des officiers ministériels com-

pétents. — La société n'admet à l'escompte que des effets de commerce revêtus de deux signatures au moins, et dont l'échéance ne peut excéder 105 jours pour le papier payable à Paris et à l'étranger, et 75 jours pour le papier payable dans les départements. Pour les effets sur les départements, l'échéance peut être étendue à 90 jours, mais seulement à l'égard des effets payables sur les places où il existe une succursale de la Banque de France. — L'une des signatures exigées par le paragraphe précédent peut être suppléée par un récépissé négociable de marchandises déposées dans les magasins généraux. Dans ce cas, l'échéance des effets ne doit pas dépasser 90 jours, et la proportion des sommes avancées ne peut être supérieure aux trois quarts de la valeur nette des marchandises déposées. — Le montant cumulé du passif, y compris les traites ou mandats à échoir et des effets en circulation avec l'endossement ou la garantie de la société, ne doit jamais excéder six fois le capital réalisé et la réserve.

Capital social : 60,000,000 fr., divisé en 120,000 actions nominatives de 500 fr. chacune, sur lesquels il n'a été versé à ce jour que 125 francs. La transmission des actions s'opère par voie de transfert, au siége de la société, sur un registre à ce destiné.

Inventaire au 31 décembre.

Lorsque les bénéfices nets s'élèvent à plus de 2 0/0 par semestre du capital versé, il est exercé sur l'excédant un prélèvement d'un quart en faveur de la réserve. Lorsque, ces dispositions observées, la répartition à chaque action dépasse 4 0/0 par semestre, il est exercé un nouveau prélèvement d'un tiers de l'excédant en faveur de la réserve. Ces prélèvements opérés, tout le surplus est également réparti entre toutes les actions. Cependant, la réserve ne peut excéder le cinquième du capital réalisé.

Assemblée générale ordinaire en avril. Elle se compose des propriétaires d'au moins 40 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 40 actions, sans pouvoir dépasser 5 voix pour son compte personnel, ou 10 voix tant en son nom personnel que comme mandataire. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 40 membres.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart. fr.		Exerc.	Répart. fr.		Exerc.	Répart. fr.	
1863..	4.50	ou 6.4 0/0	1867..	15.90	ou 12.72 0/0	1871..	12.50	ou 10 0/0
1864..	9	» — 7.2 0/0	1868..	12	» — 9.6 0/0	1872..	15	» — 12 0/0
1865..	11	» — 8.8 0/0	1869..	15	» — 12 0/0			
1866..	12.50	—10.0 0/0	1870..	5	» — 4 0/0			

Réserve au 31 décembre 1872 : 3.000.000 francs.

Administrateurs : MM. Armand Donon, *prés.* — Ed. Gautier, *directeur.* — C.-M. Aubry. — Vicomte P.-H. Daru. — — H. Poisson. — Baron Levavasseur. — Baron G. de Bussierre. — A. Blavoyer. — Boittelle. — Vicomte P. de Bussierre. — Ch. Crapelet. — Gust. Delahante. — Ed. Gros-Hartmann. — Ch. La Chambre. — Marquis de La Rochelambert. — P. Lemercier de Nerville. — Alfred Deseilligny.

Censeurs : Baron H.-P.-E. de Bonnemains.— Ed. Dalloz. — J.-B.-E. Salel de Chastanet.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE EN FRANCE.

Société française anonyme, autorisée par D. I. du 4 mai 1864.

Siége social, 54-56, rue de Provence, à Paris.

Bureaux de quartier dans Paris. — A. Rue Notre-Dame-des-Victoires, 46. — B. Boulevard Malesherbes, 29. — C. Rue de Palestro, 5. — D. Rue du Bac, 13. — E. Rue Saint-Honoré, 211. — F. Rue du Temple, 19. — G. Boulevard Saint-Germain, 81. — H. Boulevard Voltaire, 19. — I. Boulevard Saint-Germain, 10 (Entrepôt des vins). — J. Rue du Pont-Neuf, 24 (Halles centrales). — K. Place de Passy, 2. — L. Rue de Clichy, 72. — M. Boulevard Magenta, 57. — N. Rue du Faubourg-Saint-Honoré, 91. — O. Place de la Bastille, 3. — P. Place de l'Opéra, 4. — R. Rue Montmartre, 1. — S. Rue du Faubourg Poissonnière, 11. — T. Rue Lafayette, 49. — U. Carrefour de la Croix-Rouge, 1. — V. Boulevard Sebastopol, 114.

Bureau de Saint-Denis, rue de Paris, 70.

English and American office, place de l'Opéra, 4.

Agences dans les départements. — Amiens, rue Neuve, 25. — Angers, rue d'Alsace, 27. — Arras, rue des Murs-St-Vaast, 17. — Aurillac. — Avignon, rue de la République, 13. — Bar-le-Duc, rue des Tanneurs, 33. — Bayonne, rue Vainsot, 6. — Belfort, faubourg de France, 19. — Be-

sançon, Grande-Rue, 78. — Béziers, place de la Citadelle, 16. — Blois, rue Haute, 17. — Bordeaux, allées de Tourny, 80. — Boulogne-s-Mer, rue Sibleguin, 89. — Bourges, rue Coursalon, 36. — Brest, rue d'Aiguillon, 18. — Caen, place du Théâtre. — Cette, Grande-Rue, 1. — Chartres, rue des Vieux-Rapporteurs, 2. — Clermont-Ferrand, place du Poids-de-Ville. — Cusset, place d'Armes, 3. — Dijon, rue des Godrans, 61. — Dreux, Grande-Rue, 1. — Dunkerque. — Elbeuf, rue de Constantine, 19. — Fontainebleau, rue de la Cloche, 20. — Grenoble, place de Gordes, 1. — Havre, place de l'Hôtel-de-Ville, 19. — La Rochelle, rue Réaumur, 37 bis. — Lille, rue Nationale, 95. — Limoges, boulevard de la Promenade, 19. — Lisieux, rue Olivier, 20. — Lyon, rue de Lyon, 6. — Mâcon, rue de la Paroisse, 4. — Mans (le), rue des Minimes, 30. — Marseille, rue de Noailles, 3. — Montereau, Grande-Rue, 92. — Montpellier, rue Saint-Guilhelm, 31. — Moulins, cours d'Acquin, 1. — Nancy, rue de Guise, 18. — Nantes, rue Racine, 11. — Nevers, rue de la Banque, 5. — Nice, rue Gioffredo, 2. — Nîmes, rue Régale, 10. — Orléans, rue d'Escures, 14. — Pau, rue Latapie, 5. — Périgueux, rue Saint Martin, 20. — Perpignan. — Poitiers, rue Nationale, 15. — Reims, rue de Monsieur, 18. — Rennes, rue des Foulons, 14. — Rive-de-Gier, rue des Verchères, 31. — Roanne, rue de la Sous-Préfecture, 7. — Roubaix, rue du Chemin-de-fer, 41 bis. — Rouen, rue Jeanne-d'Arc, 76. — Saint-Étienne, place de l'Hôtel-de-Ville, 12. — Saint-Germain, place du Château. — Saint-Lô, rue des Prés, 13. — Saint Malo, rue d'Orléans, 7. — Saint-Quentin, rue des Suzannes, 5. — Saint-Servan, rue Ville-Pépin, 22. — Sens, Grande-Rue, 54. — Toulon. — Toulouse, rue des Arts, 22. — Tours, rue de l'Archevêché, 32. — Troyes, rue du Temple, 26. — Valence. — Versailles, rue de la Pompe, 2. — Vichy, rue Lucas.

Agences d'Alsace. — Colmar, rue des Serrurriers, 23. — Mulhouse, rue de la Sinne, 49. — Strasbourg, rue Brûlée, 12.

Agence de Londres. — 13, Leadenhall street, E. C.

Durée, 50 ans, à partir du 4 mai 1864.

Objet : Prêter son concours à des associations déjà constituées ou à constituer sous la forme de sociétés en noms collectifs, en commandite, anonymes ou à responsabilité limitée, et ayant pour objet soit des entreprises industrielles et commerciales, mobilières ou immobilières, soit des entreprises de travaux publics; se charger de la constitution de ces sociétés, de l'émission de leur capital, du placement de leurs actions et obligations et ouvrir toute souscription qui serait nécessaire; accepter au nom des actionnaires de ces sociétés tout mandat de contrôle et de surveillance sur les opérations, tout pouvoir de les représenter partout où besoin sera; enfin, prendre dans les sociétés constituées ou à constituer une ou

plusieurs parts d'intérêts, sans que le total des capitaux consacrés à cet objet puisse excéder la moitié du capital social ; — Ouvrir des crédits avec ou sans nantissements, connaissements, etc., à toutes sociétés ou à tout négociant et industriel, cautionner ou garantir l'exécution de toutes opérations et de tous engagements; faire aux associations patronnées par la Société générale tout prêt avec ou sans hypothèque; faire des prêts et ouvrir des crédits sur garanties hypothécaires, transports en garantie ou nantissements à tous entrepreneurs de travaux publics et autres et à tous constructeurs; céder et transporter les prêts effectués avec ou sans garantie de la part de la société; faire des avances à tout constructeur, propriétaire ou armateur de navires, sur sûretés et garanties régulières; assurer au Crédit Foncier de France le payement des annuités d'emprunt à long terme, reposant sur les immeubles industriels des entreprises ayant le patronage de la Société générale; acheter des matières d'or ou d'argent destinées à être revendues en nature ou monnayées; — Escompter les effets de commerce payables à Paris, dans les départements et à l'étranger, les effets, bons et valeurs, émis par le Trésor public, les villes, communes et départements, les warrants ou bulletins de gage, concernant les marchandises déposées dans les docks, entrepôts ou magasins généraux, et, en général, toutes sortes d'engagements fixes, résultant des transactions commerciales et industrielles et d'opérations faites par toutes administrations publiques; négocier et réescompter les valeurs ci-dessus mentionnées; les effets et valeurs de commerce mentionnés dans le présent paragraphe devront être au plus à six mois d'échéance; — Se charger de tous les recouvrements pour le compte des associations patronnées, clients et correspondants; payer tous coupons d'intérêt et de dividende ; accepter et payer tous mandats, chèques, traites ou lettres de change, dont la couverture aurait été faite soit par crédits ouverts, soit en espèces, valeurs ou marchandises données en nantissement; — Fournir sur les clients et correspondants de la société tous mandats, traites, lettres de change à échéance fixe, à vue ou à plusieurs jours de vue; émettre des engagements portant intérêts dont l'exigibilité ne pourra être moindre de 90 jours, ni excéder cinq années et dont le montant ne

pourra dépasser le capital social; — Faire des avances sur rentes françaises et valeurs émises par l'État, les départements, villes et communes et toutes autres administrations publiques, actions et obligations des chemins de fer français ou des sociétés industrielles françaises jusqu'à concurrence des quatre cinquièmes de leur valeur et à la condition que ces avances ne seront faites que pour une durée de 90 jours au plus; — Recevoir, moyennant un droit de garde, les dépôts volontaires de tous titres, lingots, monnaies, matières précieuses d'or et d'argent; — Recevoir en compte courant, jusqu'à concurrence d'une fois et demie le capital social et les réserves, les fonds qui seront versés, à un taux d'intérêt fixé par le conseil d'administration et sous la condition que le solde de ces comptes sera toujours représenté par des valeurs de portefeuille escomptables à 90 jours; des rentes, bons du Trésor et autres valeurs sur lesquelles la Banque de France fait des avances; — Contracter et négocier aux conditions qui seront arrêtées par le conseil d'administration tous emprunts publics ou autres, ouvrir toute souscription pour leur émission; participer à ces emprunts et à ces souscriptions, même à celles qui seraient ouvertes par d'autres pour lesdits emprunts; — Effectuer, au mieux des intérêts de la société, le placement des fonds disponibles provenant du capital de la société, de son fonds de réserve et de ses bénéfices; vendre les valeurs ainsi achetées; faire tous emplois du produit de ces ventes, le tout conformément aux décisions du conseil d'administration. — Sont interdites les opérations à terme sur les fonds publics français et étrangers et actions des compagnies. Ne sont pas compris dans cette interdiction les reports ou les opérations rentrant dans l'exécution des deux derniers paragraphes, ou celles se rattachant à des valeurs émises par la société; — La faculté ouverte par le troisième paragraphe ne pourra être exercée en faveur des sociétés qui se seraient réservé le droit de faire ou qui feraient des opérations en opposition avec les dispositions du paragraphe précédent.

Capital social, 120,000,000 fr., divisé en 240,000 actions nominatives de 500 fr. chacune, sur lesquelles il n'a été appelé à ce jour que 250 fr. Tant que les actions ne seront pas complétement libérées, elles ne pourront être que

nominatives. La transmission des actions nominatives s'opère par voie de transfert au siége de la société, sur un registre à ce destiné.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets, on prélève d'abord de quoi servir aux actions les intérêts à 5 0/0 par an des versements effectués payables en une seule fois le 1er octobre; 10 0/0 des bénéfices nets sont ensuite portés à la réserve qui pourra être limitée au cinquième du capital social réalisé. Le surplus appartient pour 1/10 aux administrateurs et 9 /10 aux actions à titre de dividende payable le 1er avril.

Assemblée générale ordinaire dans les trois premiers mois de l'année. Elle se compose de propriétaires d'au moins 40 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 40 actions, sans pouvoir excéder cinq voix pour son compte personnel, ou 10 voix soit pour son compte personnel, soit comme mandataire. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 40 membres, représentant le dixième au moins des actions émises.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Int.	Divid.	Totaux.	Exerc.	Int.	Divid.	Totaux.
1864.[1]	5 0/0	2.64 0/0	7.64 0/0	1869..	5 0/0	7.50 0/0	12.50 0/0
1865..	5 0/0	8.00 0/0	13.00 0/0	1870..	5 0/0	Néant.	5.00 0/0
1866..	5 0/0	8.30 0/0	13.30 0/0	1871..	5 0/0	8.00 0/0	13.00 0/0
1867..	5 0/0	5.50 0/0	10.50 0/0	1872..	5 0/0	7.00 0/0	12.00 0/0
1868..	5 0/0	7.50 0/0	12.50 0/0				

Réserve statutaire au 31 décembre 1872 : 6.013.020 fr.
Réserve spéciale au 31 décembre 1872 : 2.700.000 fr.

Administrateurs : MM. Denière, *prés.* — Ed. Blount, *vice-prés.* — H. Davillier. — V. Fère. — P. Talabot. — Georges Brölemann.— Denion du Pin. — F. Ganneron. — A. Gros. — Max. Kœnigswarter. — Abel Laurent. — Alfred Leroux. — Lhuillier. — B. Premsel. — L. Wolowski.

Censeurs : MM. Bailleux de Marisy. — L. Passy.

Directeur : M. E. Huard.

Sous-Directeurs : MM. Ch. Jeanne-Julien. — Ch. Borgeaud.

Secrétaire Général : M. Ernest Bisson.

[1] Cet exercice ne part que du 4 mai.

CRÉDIT HAVRAIS.

Société française à responsabilité limitée, constituée par acte du 5 juillet 1864.

Siége social, au Havre (Seine-Inférieure).

Durée, 20 ans. à partir du 5 juillet 1864.

Objet : Escompter tous effets de commerce sur la France et sur l'étranger, warrants ou bulletins de gage, lettres de grosse, et, en général, toutes sortes d'engagements à échéance fixe, résultant de transactions commerciales ou industrielles; négocier et réescompter les valeurs ci-dessus désignées, après les avoir revêtues de son endossement; fournir et accepter tous mandats et lettres de change; — Faire tous achats et ventes de matières d'or et d'argent, soit pour son compte, soit moyennant commission pour compte de tiers;— Fournir ou recevoir de l'argent en comptes courants ou en comptes de dépôt; consentir à ouvrir ou à faire ouvrir tous crédits en France, dans les colonies et à l'étranger; se charger de tous payements et recouvrements pour compte d'autrui, soit au moyen de chèques, soit de toute autre manière; opérer, pour le compte de tiers et moyennant commission, l'achat ou la vente de toute espèce de fonds publics et de valeurs industrielles et la réalisation de marchandises comme conséquence d'opérations de banque faites par la société; — Ouvrir pour le compte de tiers toutes souscriptions pour la réalisation d'emprunts publics ou autres, ainsi que pour la formation de toutes sociétés sous quelque forme que ce soit, moyennant commission; — Faire des avances ou emprunter sur effets publics, actions, obligations, warrants, connaissements, lettres de grosse, marchandises et autres valeurs mobilières pouvant être données en nantissement; — Faire tous reports sur rentes françaises et actions de chemins de fer français; employer les fonds disponibles à l'achat de rentes françaises, actions de la Banque de France et d'obligations de chemins de fer français et revendre les valeurs ainsi achetées;— Recevoir en dépôt, moyennant un droit de garde, tous titres et valeurs, mais sans que la responsabilité du dépôt puisse s'étendre aux cas de force majeure; — Acquérir les immeubles nécessaires pour y fixer le siége social, les revendre, s'ils ne peuvent plus remplir cette destination.— La

société doit toujours avoir en caisse ou en portefeuille des espèces ou effets de commerce disponibles et immédiatement réalisables, pour une somme équivalente en tout à la moitié du capital social réalisé et du fonds de réserve ; — elle s'interdit les placements par hypothèque, mais conserve la faculté de se faire consentir toutes affectations hypothécaires propres à garantir ses opérations.

Capital social, 8,000,000 fr., divisé en 16,000 actions nominatives de 500 fr. chacune, sur lesquelles il n'a été versé, à ce jour, que 200 fr.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets, on prélève d'abord un vingtième destiné à former une réserve qui ne peut excéder le dixième du fonds social. Le surplus est réparti : 20 0/0 aux administrateurs et 80 0/0 aux actions à titre de dividende.

Assemblée générale ordinaire en avril. Elle se compose de propriétaires d'au moins dix actions. Chaque membre a autant de voix que de fois dix actions, sans pouvoir excéder vingt voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente le quart au moins des actions émises.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart. fr	Exerc.	Répart. fr.	Exerc.	Répart fr.
1864 (4 m.).	1.90	1867.....	Néant.	1870.....	15. »
1865.....	9. »	1868.....	15. »	1871.....	20. »
1866.....	12. »	1869.....	16. »	1872.....	12. »

Réserve au 31 décembre 1872 : Inconnue.

Administrateurs : MM. Baron Ph. Hottinguer, *prés.*—G. Quesnel, *vice-prés.* — A. Blacque. — P.-J. Dethomas. — V. Edou. — Ed. Courant. — Ed. Larue. — E. Lecoq. — F. Masquelier. — Edm. Regnier. — G. Schmidt.

Commissaires : MM. Th. Lamothe. — Ch. Toussaint.

Administrateur délégué : M. Edmond Regnier.

SOCIÉTÉ LYONNAISE DE DÉPOTS ET DE COMPTES-COURANTS ET DE CRÉDIT INDUSTRIEL.

Société française anonyme, autorisée par D. I. du 8 juillet 1865.

Siége social, palais Saint-Pierre, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Lyon (Rhône).

Durée, 30 ans, à partir du 8 juillet 1865.

Objet : Escompter les effets de commerce payables à Lyon, à Paris, dans les départements et à l'étranger, les warrants et bulletins de gage délivrés en conformité de la loi du 28 mai 1858, concernant les marchandises déposées dans les magasins généraux agréés par l'État, et, en général, toutes sortes d'engagements à échéance fixe résultant de transactions commerciales ou industrielles; négocier et réescompter les valeurs ci-dessus désignées, après les avoir revêtues de son endossement; — Faire des avances sur rentes françaises, bons du Trésor et autres valeurs émises par l'État, actions ou obligations d'entreprises industrielles ou de crédit, constituées en sociétés anonymes françaises, mais seulement jusqu'à concurrence des deux tiers de la valeur au cours de ces rentes, actions ou obligations, et à la condition que ces avances ne seront faites que pour 90 jours au plus, et n'excéderont jamais dans leur ensemble le cinquième du capital réalisé et la moitié de la réserve; — Faire des avances aux sociétés françaises de commerce, anonymes, à responsabilité limitée, en commandite ou en noms collectifs, ou à tous commerçants, moyennant des sûretés données, soit par voie de transport en garantie, dépôt en nantissement, de valeurs mobilières ou connaissements, soit par voie de privilége ou d'hypothèque sur des valeurs immobilières, à la condition que ces avances ne seront faites que pour six mois au plus, et n'excéderont jamais dans leur ensemble le cinquième du capital réalisé et la moitié de la réserve; — Se charger de tous payements et recouvrements à Lyon, à Paris, dans les départements et à l'étranger, et ouvrir à cet effet des comptes courants, sans pouvoir jamais faire aucun payement à découvert; fournir et accepter tous mandats, traites, lettres de change, dont la couverture aurait été préalablement faite, soit en marchandises déposées dans les magasins généraux, soit en espèces, soit en valeurs agréées par le conseil d'administration; se charger du recouvrement de tous arrérages de rentes ou intérêts et dividendes d'actions, de l'achat ou de la vente, pour le compte de tiers, et moyennant commission convenue, de toute espèce de fonds publics et valeurs industrielles;— Ouvrir toutes souscriptions à des emprunts publics ou autres et pour la réalisation de toutes sociétés anonymes,

à responsabilité limitée ou en commandite par actions, mais toujours pour le compte de tiers et moyennant commission convenue, sous cette réserve qu'aucune souscription pour des emprunts sur fonds d'États étrangers ou pour le placement de valeurs provenant de sociétés étrangères ne pourra avoir lieu sans l'autorisation du ministre des finances;— Recevoir en compte courant, et jusqu'à concurrence d'une fois et demie, le capital social et la réserve, les fonds qui lui seront versés, à un taux d'intérêt déterminé par le conseil d'administration, le solde au crédit de ces comptes courants ne pouvant jamais dépasser la limite fixée; — Enfin, recevoir en dépôt, moyennant un droit de garde, toute espèce de titres et valeurs. — Toutes autres opérations sont interdites. — La société n'admet à l'escompte que des effets de commerce revêtus de deux signatures au moins et dont l'échéance ne peut excéder 105 jours pour le papier payable à Lyon, à Paris et à l'étranger, et 75 jours pour le papier payable dans les départements. Pour les effets sur les départements, l'échéance peut être étendue à 90 jours, mais seulement à l'égard des effets payables sur les places où il existe une succursale de la Banque de France. — L'une des signatures exigées par le paragraphe précédent peut être suppléée par un récépissé négociable de marchandises déposées dans les magasins généraux. Dans ce cas, l'échéance des effets ne doit pas dépasser 90 jours, et la proportion des sommes avancées ne peut être supérieure aux trois quarts de la valeur nette des marchandises déposées. — Le montant cumulé du passif, y compris les traites ou mandats à échoir et des effets en circulation avec l'endossement ou la garantie de la société ne doit jamais excéder 50 millions.

Capital social, 20,000,000 fr., divisé en 40,000 actions nominatives de 500 fr. chacune, sur lesquelles il n'a été versé, à ce jour, que 125 francs. La transmission des actions s'opère par voie de transfert, au siége de la société, sur un registre à ce destiné.

Inventaire au 31 décembre.

Lorsque les bénéfices nets s'élèvent à plus de 2 0/0 par semestre du capital versé, il est exercé sur l'excédant un prélèvement d'un quart en faveur de la réserve. Lorsque, ces dispositions observées, la répartition à chaque action dépasse 4 0/0 par

semestre, il est exercé, en faveur de la réserve, un nouveau prélèvement d'un tiers de l'excédant. Ces prélèvements opérés, tout le surplus est également réparti entre toutes les actions. Lorsque la réserve atteint le cinquième du capital réalisé, le prélèvement y affecté cesse d'être obligatoire.

Assemblée générale ordinaire en avril. Elle se compose de propriétaires d'au moins 20 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois vingt actions, sans pouvoir excéder cinq voix pour son compte personnel et dix voix tant pour son compte personnel que comme mandataire. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 30 membres, représentant le dixième au moins des actions émises.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1865.....	6 2/3 0/0	1868.....	5 1/2 0/0	1871.....	8 0/0
1866.....	6 » 0/0	1869.....	6 » 0/0	1872.....	10 0/0
1867.....	5 1/2 0/0	1870.....	5 » 0/0		

Réserve statutaire au 31 décembre 1872 : 1.000.000 francs.

Réserve spéciale au 31 décembre 1872 : 35.924 fr. 05 c.

Administrateurs : MM. A. Montessuy, *président*. — Gust. Gros, *vice-prés*. — P. Bissuel. — Arthur Brölemann. — Caquet-Vauzelle. — Champagne aîné. — Durrieu. — Ed. Gautier. — Baron Le Febvre. — A. Monterrad. — Osmont. — Pariset. — J.-B. Perret. — E. Rimaud.

Administrateur délégué : M. François Robert.

Censeurs : MM. Paul d'Aubarède. — L. Audibert. — M. Thomasset.

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL ET DE DÉPOTS.

Société française anonyme, autorisée par D. I. du 2 octobre 1865.

Siége social, 74, rue de Paradis, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Durée, 30 ans, à partir du 2 octobre 1865.

Objet : Escompter les effets de commerce payables à Marseille, à Paris, dans les départements et à l'étranger, les warrants ou bulletins de gage délivrés en conformité de la

loi du 28 mai 1858, concernant les marchandises déposées dans les magasins généraux agréés par l'État, et, en général, toutes sortes d'engagements à échéance fixe résultant des transactions commerciales ou industrielles; négocier et réescompter les valeurs ci-dessus désignées, après les avoir revêtues de son endossement; — Faire des avances sur rentes françaises, bons du Trésor et autres valeurs émises par l'État, actions ou obligations d'entreprises industrielles ou de crédit constituées en sociétés anonymes françaises, mais seulement jusqu'à concurrence des deux tiers au cours de ces rentes, actions ou obligations, et à la condition que ces avances ne seront faites que pour 90 jours au plus et n'excéderont jamais, dans leur ensemble, le cinquième du capital réalisé et la moitié de la réserve; — Faire des avances aux sociétés françaises de commerce, anonymes, à responsabilité limitée, en commandite ou en noms collectifs, ou à tous commerçants, moyennant des sûretés données, soit par voie de transport en garantie, dépôts en nantissement, de valeurs mobilières ou connaissements, soit par voie de privilége ou d'hypothèque sur des valeurs immobilières, à la condition que ces avances ne seront faites que pour six mois au plus et n'excéderont jamais, dans leur ensemble, le cinquième du capital réalisé et la moitié de la réserve; — Se charger de tous payements et recouvrements à Marseille, à Paris, dans les départements et à l'étranger, et ouvrir, à cet effet, des comptes courants, sans pouvoir jamais faire aucun payement à découvert; — Fournir et accepter tous mandats, traites, lettres de change dont la couverture aura été préalablement faite, soit en marchandises déposées dans les magasins généraux, soit en espèces, soit en valeurs agréées par le conseil d'administration; se charger du recouvrement de tous arrérages de rentes ou intérêts et dividendes d'actions, de l'achat ou de la vente, pour le compte de tiers et moyennant commission convenue, de toute espèce de fonds publics et valeurs industrielles; — Ouvrir toutes souscriptions à des emprunts publics ou autres et pour la réalisation de toutes sociétés anonymes, à responsabilité limitée ou en commandite par actions, mais toujours pour le compte de tiers et moyennant commission convenue, sous cette réserve qu'aucune souscription pour des emprunts sur fonds d'États étran-

gers ou pour le placement de valeurs provenant de sociétés étrangères ne pourra avoir lieu sans l'autorisation du ministre des finances; — Recevoir en compte courant, et jusqu'à concurrence d'une fois et demie le capital social et la réserve, les fonds qui lui seront versés, à un taux d'intérêt déterminé par le conseil d'administration, le solde au crédit de ces comptes courants ne pouvant jamais dépasser la limite fixée; — Enfin, recevoir en dépôt, moyennant un droit de garde, toutes espèces de titres et valeurs. — La société n'admet à l'escompte que des effets de commerce revêtus de deux signatures au moins et dont l'échéance ne peut excéder 105 jours pour le papier payable à Marseille, à Paris et à l'étranger, et 75 jours pour le papier payable dans les départements. Pour les effets sur les départements, l'échéance pourra être étendue à 90 jours, mais seulement à l'égard des effets payables sur les places où il existera une succursale de la Banque de France. L'une des signatures peut être suppléée par un récépissé négociable de marchandises deposées dans les magasins généraux Dans ce cas, l'échéance des effets ne doit pas dépasser 90 jours et la proportion des sommes avancées ne peut être supérieure aux trois quarts de la valeur nette des marchandises déposées. — Le montant cumulé du passif, y compris les traites ou mandats à échoir et des effets en circulation avec l'endossement ou la garantie, ne doit jamais excéder 50 millions.

Capital social, 20 millions, divisé en 40,000 actions nominatives de 500 francs chacune, sur lesquelles il n'a été versé à ce jour que 125 francs.

Inventaire au 31 décembre.

Lorsque les bénéfices nets s'élèvent à plus de 2 0/0 par semestre du capital versé, il est exercé sur l'excédant un prélèvement de 10 0/0 au profit des administrateurs, et d'un quart en faveur de la réserve. — Lorsque, ces dispositions observées, la répartition à chaque action dépasse 4 0/0 par semestre, il est exercé en faveur de la réserve un nouveau prélèvement d'un tiers de l'excédant. Ces prélèvements opérés, tout le surplus est également réparti entre toutes les actions. Cependant, la réserve ne peut excéder le cinquième du capital réalisé. Les répartitions aux actions se font les 1er septembre et 1er mars.

Assemblée générale ordinaire en avril. Elle se compose des propriétaires d'au moins 40 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 40 actions, sans pouvoir excéder cinq voix pour son compte personnel ou 10 voix tant en son compte personnel que comme mandataire. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 20 membres, représentant le dixième au moins des actions de la société.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
	fr.		fr.
1865-66.....	7.00 ou 5.6 0/0	1870.....	7.50 ou 6.0 0/0
1867.....	8.00 — 6.4 0/0	1871.....	11.00 — 8.8 0/0
1868.....	5.50 — 4.4 0/0	1872.....	12.00 — 9.6 0/0
1869.....	7.00 — 5.6 0/0		

Réserve statutaire au 31 décembre 1872 : 129.649 francs.
Réserve spéciale au 31 décembre 1872 : 224.867 francs.

Administrateurs : MM. J.-B. Pastré, *prés.* — J.-A. Rey, *administ. délégué.* — Ed. Couve. — E. Darier de Rouffio. — J. Grandval. — A. Grandval. — A. Hesse. — A. Pascal. — E. Rondel. — Jules Rostand. — H. Roux de Fraissinet. — V. Roux. — Am. Armand. — A. Baux. — E. Zafiropulo. — G. Luce. — D. Carcassonne. — Théoph. Rocoffort. — J. Talon.

Censeurs : MM. E. Honnorat. — Oppermann. — V. Vaïsse.

CAISSE COMMERCIALE DU GARD.

Société française en commandite constituée par acte de 1865.

Raison sociale, *François Saltet et Cᵉ*.

Siége social, à Nîmes ; succursale à Alais et Auduze (Gard).

Capital social, 2,000 000 francs, divisé en 4,000 actions de 500 fr. chacune sur lesquelles il n'a été versé que 250 francs.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1865 66....	11.18 0/0	1869.....	13.30 0/0	1872.....	8 0/0
1867.....	15.78 0/0	1870.....	6 » 0/0		
1868.....	8.31 0/0	1871.....	8 » 0/0		

Réservé au 31 décembre 1872 : 325.089 fr. 51 c.

Gérant : M. François Saltet.

Conseil de surveillance : MM. E. Ausset. — J. Galoffre. — E. Brun. — Marcellin Clavel. — Dr Ruat. — H. Allemand. — Jules Redon. — Em. Ausset.

COMPTOIR D'ESCOMPTE D'ANGOULÊME.

(A succédé au comptoir national d'escompte).

Société française anonyme constituée le 1er janvier 1870.

Siége social à Angoulême (Charente).

Durée, 9 ans, à partir du 1er janvier 1870.

Capital social, 3,000,000 fr., divisé en 3,000 actions libérées au porteur, de 1,000 fr. chacune, sur lesquelles il n'a été versé à ce jour que 400 fr.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets, on prélève 15 0/0 pour la direction, puis 1/20 au moins pour la réserve. Le surplus est attribué aux actions à titre d'intérêt et dividende.

Assemblée générale ordinaire en février. Tout actionnaire a droit d'y assister. Chaque membre a autant de voix que d'actions, sans pouvoir excéder 30 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente le quart au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc	Répart.
1852-53.....	5 0/0	1859-60.....	12 0/0	1866.....	7 0/0
1853-54.....	6 0/0	1860-61.....	12 0/0	1867.....	7 1/2 0/0
1854-55.....	6 0/0	1861-62.....	12 0/0	1868.....	8 0/0
1855-56.....	6 0/0	1862-63.....	12 0/0	1869.....	10 0/0
1856-57.....	6 0/0	1863-64.....	12 0/0	1870.....	Néant.
1857-58.....	6 0/0	1864 (6 m.)...	8 0/0	1871.....	10 0/0
1858-59.....	10 0/0	1865.....	6 0/0	1872.....	10 0/0

Réserve au 31 décembre 1872 : 17.623 fr. 34 c.

Directeur : M. C. Bujeaud.

Administrateurs : MM. E. Decescaud, *prés.* — Duguet-Fleury. — Laroche aîné. — Alfred Boilevin. — Adr. Poupelet.

Censeurs : MM. G. Chertier. — Albinet.

CRÉDIT DU NORD[1].

(A succédé au Comptoir d'escompte de l'arrondissement de Lille, lui-même ancien Comptoir national d'escompte.)

Société française anonyme, autorisée par D. I. du 5 mai 1866, transformée le 19 octobre 1871 en société anonyme libre.

Siége social à Lille; succursale à Roubaix (Nord).

Durée, 30 ans, à partir du 5 mai 1866.

Objet : Escompter tous effets de commerce, warrants ou bulletins de gage, et, en général, toutes sortes d'engagements transmissibles à ordre ou à échéance fixe résultant de transactions commerciales ou industrielles; négocier et réescompter les valeurs ci-dessus désignées, après les avoir revêtues de son endossement; fournir et escompter tous mandats, traites et lettres de change; — Faire des avances sur effets publics, actions, obligations, warrants et toutes autres valeurs pouvant être données en nantissement; — Se charger de tous payements et recouvrements pour compte d'autrui; opérer, pour le compte de tiers, et moyennant commission, l'achat ou la vente de toute espèce de fonds publics ou valeurs industrielles; — Ouvrir toutes souscriptions pour la réalisation d'emprunts publics ou autres ainsi que de toutes sociétés, sous quelque forme que ce soit; — Fournir ou recevoir de l'argent en comptes courants productifs d'intérêts; emprunter sur dépôt de titres ou autrement; — Soumissioner tous emprunts d'États, de départements, de communes et autres établissements publics; acquérir ou vendre tous titres de rentes, effets publics, actions, obligations de sociétés industrielles et financières, civiles ou commerciales; — Recevoir en dépôt, moyennant un droit de garde, tous titres et valeurs; recevoir en compte courant les fonds qui lui seront versés, à un taux d'intérêt déterminé par le conseil d'administration; — Enfin, généralement, faire toutes opérations de banque, de finance et de commission, tant en France qu'à l'étranger. — La société s'est interdit les placements par hypothèque, mais elle a la faculté de se faire consentir toutes affectations hypothécaires pour garantir ses opérations faites ou à faire.

[1] Son premier titre fut : *Société de crédit industriel et de dépôts du Nord.*

Capital social, 20,000,000 fr., divisé en 40,000 actions nominatives ou au porteur de 500 fr. chacune, sur lesquelles il n'a été versé à ce jour que 300 francs.

Inventaire au 31 décembre.

Lorsque les bénéfices s'élèveront par semestre à plus de 2 0/0 du capital réalisé, il sera exercé sur l'excédant une retenue d'un quart, dont le montant sera attribué au fonds de réserve. Quand le dividende d'un semestre s'élèvera à plus de 4 0/0, la retenue sera d'un tiers. Le reste sera réparti entre toutes les actions à titre de dividende. La réserve ne pourra excéder le cinquième du capital réalisé. Les répartitions aux actions ont lieu les 1er mai et 1er novembre de chaque année.

Assemblée générale ordinaire en avril. Elle se compose des propriétaires d'au moins 20 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 20 actions, sans pouvoir excéder 10 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente le quart au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
	fr.		fr.		fr.
1866.....	6 ou 7.46 0/0	1869.....	10 ou 8 0/0	1872..	10.85 ou 5 0/0
1867.....	10 — 8 0/0	1870.....	13 — 8 0/0		
1868.....	10 — 8 0/0	1871.....	20 —10 0/0		

Réserve au 31 décembre 1872 : 606.786 fr. 30.

Administrateur délégué : M. Eug. Kiener.

Administrateurs : MM. Ch. Crespel-Tilloy, *prés.* — Cl.-M. Aubry, *vice-prés.* — Catet-Béghin. — A. Bonte. — Baron Gustave de Bussierre. — G. Dehaynin. — Fl. Descat-Leleux. — Ch. Grandel-Parvillez.— Fréd. Kuhlmann.— L. Lefebvre. — H. Loyer. — M. Montané. — P. Oppenheim.— A. Schotsmans. — Scrive. — Bigo.

Commissaires : MM. A. Cahillaux. — J. Schoutteten.

CAISSE DE CRÉDIT DE NICE.

Société française à responsabilité limitée, constituée par acte du 1er mai 1865.

Siége social, 18, place Garibaldi, à Nice (Alpes-Maritimes);

succursales à Brignoles (Var), Draguignan (Var), Grasse (Alpes-Maritimes) et Toulon (Var); agence à Gênes (Italie).

Durée, 20 ans, à partir du 1er mai 1865.

Objet : Escompter tous les effets de commerce sur la France et sur l'étranger, warrants ou bulletins de gage, lettres de grosse, et, en général, toutes sortes d'engagements à échéances fixes, résultant de transactions commerciales ou industrielles ;— Négocier et réescompter les valeurs ci-dessus désignées, accepter, fournir tous mandats et lettres de change. — Fournir ou recevoir de l'argent en compte courant, en compte de dépôt sur bons à échéance fixe;—Consentir ou faire ouvrir tous crédits en France et à l'étranger; se charger de tous payements et recouvrements pour compte d'autrui, soit au moyen de chèques, soit autrement; opérer pour compte de tiers l'achat ou la vente de toute espèce de fonds publics et valeurs industrielles; — Ouvrir, pour le compte de tiers et pour son compte, toutes souscriptions pour la réalisation d'emprunts publics ou autres, ainsi que pour la formation de toutes sociétés, sous quelque forme que ce soit. — Lorsque les souscriptions seront ouvertes pour le compte de tiers, ce sera moyennant commission.—Faire des avances ou emprunter sur effets publics, actions, obligations, warrants, connaissements, lettres de grosse, marchandises et autres valeurs mobilières pouvant être données en nantissement;— Employer les fonds disponibles à l'achat de fonds publics, français et étrangers, ainsi qu'en valeurs industrielles et de crédit, dans la mesure qui sera déterminée par le conseil d'administration. — Elle s'interdit les opérations à découvert et à prime. —Recevoir en dépôt, moyennant un droit de garde, tous titres et valeurs, mais sans que la responsabilité du dépôt puisse s'étendre aux cas de force majeure. — La société doit toujours avoir en caisse ou en portefeuille des espèces ou des effets de commerce disponibles et immédiatement réalisables pour une somme équivalente en tout à la moitié du capital réalisé. — La société s'interdit le placement par hypothèque ; mais elle conserve le droit de se faire consentir toutes affectations hypothécaires propres à garantir ses opérations.

Capital social : 5,000,000 fr., divisé en 10,000 actions nominatives de 500 fr. chacune, sur lesquelles il n'a été appelé à ce jour que 200 fr.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord 6 0/0 pour former une réserve qui ne peut excéder le cinquième du capital versé, puis les intérêts à 5 0/0 du capital versé sur les actions, payables en mai et novembre. Le restant appartient pour :

20 0/0 aux fondateurs;

10 0/0 aux administrateurs;

20 0/0 au directeur;

50 0/0 aux actionnaires, à titre de dividende payable en mai.

Assemblée générale en avril. Elle se compose des propriétaires d'au moins dix actions. Chaque membre a autant de voix que de fois dix actions, sans pouvoir excéder quinze voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente le quart au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1865.....	3.2 0/0	1868.....	8.4 0/0	1871.....	8 0/0
1866.....	7.2 0/0	1869.....	9 0/0	1872.....	8 0/0
1867.....	8.7 0/0	1870.....	7 0/0		

Réserves au 31 décembre 1872 : 80.700 fr. 38.

Administrateurs : MM. Max. Sauvan, *prés.* — Eug. Abbo. — J. Boutau. — H. de Saint-Cyr. — Jules Gilly. — Léger-Marchessaux. — Eug. Dauprat. — Adolphe Sicard, *directeur.*

Commissaires : MM. Th. Rouquier. — Édouard Vial.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ALGÉRIENNE.

Société française anonyme, autorisée par D. I. du 15 octobre 1866.

Siége social : 13, rue Neuve-des-Capucines, à Paris; comptoirs à Alger, 6, rue Bab-Azoun; à Bône, cours Napoléon; à Constantine, rue de France; à Oran, rue de Montebello; à Marseille, 5, rue Canebière.

Durée : 50 ans, à partir du 15 octobre 1866.

Objet : 1° Faire directement ou en participation avec des tiers, soit en Algérie, soit en dehors de l'Algérie, mais pour entreprises algériennes, tous travaux publics, toutes opérations agricoles, industrielles et commerciales; et notamment

ouvrir des crédits, fournir ou procurer des capitaux; faire tous placements ou émissions d'actions et d'obligations pour le compte de tiers en vue de ces opérations; faire des avances sur hypothèque.

2° Recevoir en dépôt des titres, fonds, matières d'or et d'argent; ouvrir des comptes courants, fournir sur les clients et correspondants de la Société des mandats, lettres de change à vue ou à plusieurs jours de vue ou à échéance fixe; émettre en représentation et dans les limites des crédits ouverts ou prêts opérés, des engagements portant intérêts, dont l'exigibilité ne pourra être moindre de cinq jours ni excéder trois années. Toutefois, en vue d'utiliser temporairement les capitaux non encore employés, la Société peut faire toutes opérations d'escompte, de réescompte et de banque; faire des avances sur nantissement, connaissement, dépôts de titres ou signatures agréées. — Les avances sur titres auront lieu sur valeurs émises soit par les Sociétés algériennes, soit par l'État, les départements, villes et communes, soit sur titres cotés à la Bourse de Paris, et jusqu'à concurrence des deux tiers du montant de ces titres au cours du jour où l'avance sera faite. — Le solde des comptes courants devra toujours être représenté par des valeurs en portefeuille à 90 jours au plus, par des rentes, bons du Trésor, valeurs émises par l'État, les départements, les villes et les communes ou par des actions ou obligations de chemins de fer ou de sociétés anonymes, ou autres valeurs cotées à la Bourse de Paris. — Le montant des soldes créditeurs des dépôts et comptes courants ne pourra dépasser deux fois et demie le capital social réalisé.

Capital social, 100,000,000 fr., divisé en 200,000 actions nominatives de 500 fr. chacune, sur lesquelles il n'a été versé à ce jour que 125 fr. La transmission des titres s'opère par voie de transfert au siége de la Société sur un registre à ce destiné. On n'a encore émis que 100,000 actions.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets, on prélève d'abord de quoi servir aux actions les intérêts à 5 0/0 par an du capital versé, puis 10 0/0 des bénéfices pour former une réserve qui ne peut excéder le dixième du capital émis. Le surplus appartient pour un dixième aux administrateurs et neuf dixièmes

aux actionnaires à titre de dividende; l'ensemble des intérêts et dividende aux actions se paye, un à-compte le 1er novembre et le solde le 1er mai.

Assemblée générale ordinaire en avril; elle se compose des propriétaires d'au moins 40 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 40 actions, sans pouvoir excéder 10 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 40 membres, représentant le dixième au moins des actions émises.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart. fr.	Exerc.	Répart. fr.	Exerc.	Répart. fr.
1867.....	10.75	1869.....	11.25	1871.....	9 »
1868.....	11 »	1870.....	6.25	1872.....	9 »

Réserve statutaire au 31 décembre 1872 : 507.797 fr. 70.
Réserve extraordinaire au 31 décembre 1872 : 219.241 fr. 03 c.
Report à l'exercice 1873 : 134.064 fr. 25.

EMPRUNTS PAR OBLIGATIONS.

1° 200,000 obligations libérées au porteur émises à 130 fr. en août 1866, remboursables à 150 fr. en 50 ans (de 1868 à 1917) et jouissant d'un intérêt annuel de 6 fr., payable par moitié les 1er février et août de chaque année.

2° 125,565 obligations libérées au porteur émises à 510 fr. en 1869, remboursables à 500 fr. en 50 ans (de 1868 à 1917) et jouissant d'un intérêt annuel de 25 fr., payable par moitié les 1er janvier et juillet de chaque année. Les tirages ont lieu les 1er mai et 1er novembre de chaque année et le remboursement des obligations sorties s'effectue respectivement les 1er juin et 1er décembre suivants.

Ces deux emprunts ont pour gage spécial les annuités dues par l'Etat. C'est sous cette condition qu'elles sont réputées garanties par l'Etat.

Administrateurs : MM. L. Frémy, *prés.* — P. Talabot. — Fr. Barrot. — Ed. Blount. — Denière. — Denion du Pin. — Général baron de Chabaud La Tour. — Comte Robert de Pourtalès. — De Ruzé. — De Soubeyran. — Conrad de Witt. — Fère. — Hentsch. — Lacroix-Saint-Pierre. — Comte d'Haussonville. — Ern. Leviez. — Schnapper. — Th. Vernes d'Arlandes.

Censeurs : MM. G. Halphen. — Tourangin. — Marquis de Soépeaux.

Directeur : M. de Guigné.

COMPTOIR DU COMMERCE DU HAVRE.

Société française en commandite constituée par acte du 26 octobre 1866.

Raison sociale : *J. Heuzey et C*[e] [1].

Siége social, au Havre (Seine-Inférieure).

Durée, de 1841 au 31 décembre 1878.

Capital social, 2,000,000 fr., divisé en 2,000 actions libérées nominatives de 1,000 fr. chacune.

Inventaire au 31 décembre.

Les bénéfices nets sont partagés comme suit : 10 0/0 à la réserve, qui ne peut excéder le dixième du capital versé; 60 0/0 aux actions, et 30 0/0 à la gérance. Lorsque la réserve aura atteint le maximum (10 0/0 du capital versé), la part qui lui revenait sera partagée à raison de 65 0/0 aux actions et 35 0/0 à la gérance.

Assemblée générale ordinaire dans le courant du premier trimestre. Tout actionnaire a droit d'y assister. Chaque membre a 1 voix pour 2 à 10 actions, 2 voix pour 11 à 20, 3 voix pour 21 à 30, 4 voix pour 31 à 40, enfin 5 voix pour 41 actions et au delà.

Répartitions annuelles aux actions.

(De 1841 à 1849, inconnues)

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1850.....	13 1/2 0/0	1858.....	11 1/2 0/0	1866.....	8 0/0
1851.....	12 1/2 0/0	1859.....	11 1/2 0/0	1867.....	10 0/0
1852.....	12 1/2 0/0	1860.....	11 3/4 0/0	1868.....	11 1/2 0/0
1853.....	17 0/0	1861.....	14 1/2 0/0	1869.....	13 0/0
1854.....	12 1/2 0/0	1862.....	15 0/0	1870.....	10 1/2 0/0
1855.....	13 3/4 0/0	1863.....	15 0/0	1871.....	15 1/2 0/0
1856.....	17 1/2 0/0	1864.....	10 0/0	1872.....	14 1/2 0/0
1857.....	23 1/2 0/0	1865.....	9 1/2 0/0		

Réserve au 31 décembre 1872 : 200.000 francs.

[1] De 1841 à 1848, *Recourté, Deguerre et C*[e]; de 1848 à 1866, *Deguerre, Heuzey et C*[e]; depuis 1866, la raison sociale actuelle.

Gérance : MM J. Heuzey et L. Philbert.

Conseil de surveillance : MM. F. Sprunglin. — Am. Durand. —H. Bourquin.—E. Courant.— E. Winslow.— H.-E. Pochet.

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE PARIS.

Société française anonyme constituée par acte du 15 janvier 1869.

Siége social, 19, rue Louis-le-Grand, à Paris.

Durée, 25 ans, à partir du 1er janvier 1869.

Objet : La société fait pour elle-même ou pour le compte de tiers, en France et à l'étranger, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, même immobilières et toutes entreprises de travaux publics. — Il lui est interdit : 1° de recevoir des sommes en dépôt avec ou sans chèques, ou bons à payer; 2° d'émettre aucun bon ou obligation contre somme reçue et remboursables soit à vue, soit à époques fixes.

Capital social, 40 000,000 fr., divisé en 80,000 actions nominatives ou au porteur, de 500 fr. chacune, sur lesquelles il n'a été versé à ce jour que 250 fr.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets, on prélève d'abord un vingtième pour former une réserve, puis de quoi servir aux actions les intérêts à 5 0/0 par an, payables par semestre, les 1er octobre et avril de chaque année. Le surplus appartient pour 10 0/0 aux administrateurs et 90 0/0 aux actions. Si néanmoins, ces 90 0/0 excèdent 5 0/0 du capital versé, le surplus de ces 5 0/0 sera appliqué pour moitié à une réserve spéciale, qui pourra se limiter au dixième du capital social et pour le restant aux actions en sus des 10 0/0 précités.

Assemblée générale ordinaire en mars. Elle se compose des propriétaires d'au moins 40 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 40 actions, sans pouvoir excéder 10 voix en son nom personnel ou 20 voix tant en son nom propre que comme mandataire.

Répartitions annuelles aux actions.

	fr.		fr.
1869.....	21.80 ou 6 0/0	1871.....	25 » ou 10 0/0
1870.....	15 » — 6 0/0	1872.....	25 » — 10 0/0

Réserve au 31 décembre 1872 : 353.161 fr. 33 c., outre 23.734 fr., portés à nouveau à l'exercice 1873.

Administrateurs : MM. Vicomte Paul Daru, *prés.* — Baron Gust. de Bussierre et Victor Borie, *administrateurs délégués.* — Arm. Donon. — M. Aubry. — S. Boittelle. — Ad. Bontoux. — Marquis de Conegliano. — Ed. Gautier. — Ed. Gros-Hartmann. — Aug. Lippmann. — P.-M. Oppenheim. — H. Poisson. — L. Tenré. — F. Jacques Palotte. — Ch. Crapelet.

Censeurs commissaires : MM. baron de Bonnémains. — Salel de Chastanet. — Comte de Leusse.

Secrétaire général : M. Ch.-Gust. Fourchault.

SOCIÉTÉ COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE DE NICE.

Société française anonyme constituée par acte du 19 avril 1869.

Siége social, 18, place Garibaldi, à Nice (Alpes-Maritimes).

Durée, 25 ans, à partir du 1er octobre 1869.

Objet : Les opérations commerciales et industrielles et principalement le commerce des grains et farines et l'exploitation des moulins apportés à la Société.

Capital social, 1,200,000 fr., divisé en 2,400 actions libérées, nominatives ou au porteur, de 500 fr. chacune.

Inventaire au 30 septembre.

Sur les bénéfices nets, on prélève d'abord un dixième destiné à une réserve qui ne peut excéder le cinquième du fonds social, puis de quoi servir aux actions les intérêts à 6 0/0 du capital versé. Le surplus se répartit comme suit : 50 0/0 aux actions, 10 0/0 à M. Paul Gautier, fondateur ; 10 0/0 à M. Eug. Abbo, fondateur ; 15 0/0 à la direction, et 15 0/0 aux administrateurs.

Assemblée générale ordinaire en décembre. Elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 10 actions, sans pouvoir excéder 15 voix

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
	fr.		fr.		fr.
1869-70.....	50 »	1870-71.....	50 »	1871-72.....	50 »

Réserve statutaire au 30 septembre 1872..... 67.118 fr. 76
Réserve supplémentaire au 30 septembre 1872..... 134.033 fr. 89

Ensemble..... 201.152 fr. 65

Administrateurs : MM. Eug. Abbo, *prés.* — Jules Gilly, *secrét.* — Eug. Dauprat. — H. de Saint-Cyr. — Léger-Marchessaux. — L. Aune. — Ad. Sicard. — Michel Gautier.
Commissaires : MM. Cin Arlaud. — J. Boutau.

BANQUE COMMERCIALE DE SEDAN.

Société française en commandite constituée par acte du 31 janvier 1870.

Raison sociale : *Congar et Cᵉ*.

Siége social, 5, place Turenne, à Sedan (Ardennes).

Durée, 10 ans, à partir du 1ᵉʳ juillet 1870.

Capital social, 3,000,000 fr., divisé en 6,000 actions libérées nominatives de 500 fr. chacune.

Inventaire au 30 juin.

Sur les bénéfices nets, on prélève d'abord de quoi servir aux actions les intérêts à 5 0/0 par an du capital social. Le surplus est partagé comme suit : 20 0/0 à la réserve, qui ne peut excéder le dixième du capital émis; 30 0/0 à la gérance; 50 0/0 aux actions à titre de dividende.

Assemblée générale ordinaire annuelle. Elle se compose des propriétaires d'au moins 5 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 5 actions, sans pouvoir excéder 10 voix.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart	Exerc.	Répart.
1870-71.....	8.12 0/0	1871-72.....	9.50 0/0

Réserve au 30 juin 1872 : 51.600 francs.

Gérance : M. Henri-Victor-Marie Congar.

Conseil de surveillance : MM. Edmond Gollnisch.— Charles Philippoteaux. — Kistemann. — Louis David. — Piot. — Jules Lamotte.

SOCIÉTÉ FRANCO-JAPONAISE.

Société française anonyme constituée par acte du 7 janvier 1870.

Siége social, 56, rue de Provence, à Paris; comptoirs au Japon.

Durée, 10 ans, à partir du 1er juin 1870.

Objet : Toutes opérations de banque et de commerce, spécialement avec le Japon.

Capital social, 500,000 fr., divisé en 500 actions libérées, au porteur, de 1,000 fr. chacune.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets, on prélève d'abord de quoi servir aux actions les intérêts à 6 0/0 des versements effectués. Un cinquième du restant sert ensuite à former une réserve qui ne peut excéder la moitié du capital social. Le solde, sous déduction en faveur de la direction d'une part qui ne peut dépasser 40 0/0, est enfin réparti entre toutes les actions à titre de dividende.

Assemblée générale ordinaire dans le courant du premier semestre. Elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 10 actions, sans pouvoir excéder 20 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente le quart au moins du fonds social.

Le tableau des *Répartitions annuelles aux actions* ne nous a pas été communiqué par la direction.

Directeur : M. Jubin.

Administrateurs : MM. Ch. Noël. — R. Vidal. — Ch. Borgeaud.

BANQUE DES CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT LOCAL.

Société française anonyme constituée par acte du 27 novembre 1869.

Siége social, 37, boulevard Haussmann, à Paris.

Durée, 50 ans, à partir du 4 décembre 1869.

Objet : 1° Prêter son concours à des associations déjà constituées ou à constituer sous la forme de sociétés en noms collectifs, en commandite ou anonymes, pour des entreprises de chemins de fer d'intérêt local ou autres; se charger de la souscription du capital de ces sociétés et de l'émission de leurs obligations; — Prendre dans les sociétés constituées ou à constituer tout ou partie de leur capital, faire au besoin les avances des frais d'étude et des cautionnements à la charge des concessionnaires; — Faire des traités de participation, soit pour la construction des chemins de fer, soit pour toutes autres opérations qui s'y rattachent, notamment traiter avec les compagnies pour la fourniture du matériel fixe et roulant desdits chemins de fer ; — 2° Faire le service financier de ces sociétés, ouvrir des crédits avec ou sans nantissement, cautionner ou garantir l'exécution de toutes opérations et de tous engagements; faire des prêts et ouvrir des crédits sur garanties hypothécaires, transports en garantie et nantissement à tous entrepreneurs de travaux et à tous constructeurs; céder et transporter les prêts effectués avec ou sans garantie de la part de la Société; faire des avances à tous constructeurs sur sûretés et garanties agréées par le conseil d'administration; — 3° Solliciter et obtenir, pour le compte de la Société elle-même, toutes concessions de chemins de fer d'intérêt local ou autres, et faire à cet égard toutes les opérations qui peuvent s'y rattacher;— 4° Acquérir tous établissements financiers ou autres dont l'adjonction ou l'acquisition serait reconnue utile aux opérations qui font l'objet de la Société, à l'effet d'en favoriser le développement; — 5° Créer et émettre, en représentation et dans les limites des crédits ou prêts opérés et des acquisitions et opérations faites en vertu des dispositions statutaires sus énoncées, des engagements ou des obligations portant intérêt, à court terme ou à long terme, et remboursables, soit à échéances fixes, soit par annuités, par voie de tirages au sort; — 6° Faire, en un mot, toutes opérations, traités, participations et acquisitions que le conseil d'administration croirait profitables aux intérêts sociaux.

Capital social, 12,000,000 fr., divisé en 24,000 actions au porteur de 500 fr. chacune, sur lesquelles il n'a été versé à ce jour que 250 fr.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets, on prélève d'abord 5 0/0 pour former une réserve qui ne peut excéder le dixième du capital social. Sur le surplus, on paye aux actions les intérêts à 5 0/0 des versements effectués. Le solde appartient pour 85 0/0 aux actions à titre de dividende et pour 15 0/0 aux administrateurs.

Assemblée générale ordinaire en mars. Elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 10 actions, sans pouvoir excéder 10 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente le quart au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart. fr.	Exerc.	Répart. fr.
1871.....	6 25	1872.....	12 50 ou 5 0/0

Administrateurs : MM. Comte de Saint-Guilhem, *présid.* — A. Lebon, *vice-présid.* — Baron de Pommereul. — G. Petit. — E. Oblet. — P. Dumas-Descombes. — Baron Bacot de Romand. — V. Despret. — Voisine. — Armieux. — Morse. — Renard.

Secrétaire-général : M. Dronsart.

BANQUE FRANCO-ÉGYPTIENNE.

Société française anonyme constituée par acte du 5 avril 1870.

Siége social, 32, boulevard Haussmann, à Paris.

Durée, 30 ans, à partir du 22 mars 1870.

Objet : Toutes les opérations habituelles des maisons de banque et institutions financières, ainsi que toutes autres opérations s'y rattachant.

Capital social, 50,000,000 fr., divisé en 100,000 actions nominatives ou au porteur, de 500 fr. chacune, sur lesquelles il n'a été versé à ce jour que 250 fr.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord de quoi servir aux actions les intérêts à 5 0/0 par an des versements effectués. Le surplus appartient pour 10 0/0 à une réserve qui ne

peut excéder le dixième du capital social, pour 5 0/0 aux administrateurs, pour 5 0/0 aux fondateurs et pour 80 0/0 aux actions à titre de dividende.

Assemblée générale en avril. Elle se compose des propriétaires d'au moins 20 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 20 actions. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente le quart au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
	fr.		fr.		fr.
1870.	13.50 ou 9 1/4 0/0	1872.	62.50 ou 25 0/0	1872.	40 » ou 16 0/0

Réserve statutaire au 31 décembre 1872..... 1.441.832 fr. 94 c.
— extraordinaire au 31 décembre 1872.. 2.558.167 fr. 06 c.

Administrateurs : MM. L.-R. Bischoffsheim. — V. Defalque. — Ed. Delessert. — J.-E. Gunzburg. — L.-J. Kœnigswarter. — A. Lutscher. — Em. Rey de Foresta. — Alb. Rostand. — Hector Defoer-Bey.

Censeurs : MM. F. Grieninger. — Marc Lévy-Crémieu. — A. Lippmann.

SOCIÉTÉ DE CRÉDIT MOBILIER.

Société française anonyme constituée par acte du 11 décembre 1871.

Siége social, 15, place Vendôme, à Paris.

Durée, 50 ans, à partir du 11 décembre 1871.

Objet : Faire toutes opérations de crédit, de banque et de commission sur valeurs mobilières, soit en son nom et pour son compte, soit pour le compte de tiers, soit en participation, soit par voie de commandites données ou acceptées, ou sous toutes autres formes suggérées par les circonstances. — Ces opérations consistent notamment : 1° A souscrire ou émettre, avec ou sans garantie, en totalité ou en partie, tous emprunts d'Etats, de Villes ou d'établissements publics, comme aussi toutes actions ou obligations de Sociétés civiles ou commerciales, constituées sous quelque forme que ce soit, et spécialement de celles qui ont pour objet des entreprises de chemins de fer, de canaux, de

mines et d'autres grands travaux publics ou privés; — 2° A soumissionner ces mêmes entreprises, à les céder, à les réaliser; — 3° A faire des avances de fonds, soit en espèces, soit par voie d'acceptations, moyennant des sûretés qui pourront consister notamment en cessions de créances ou subventions, en nantissements de valeurs mobilières, en cautionnements, ou même en affectations hypothécaires; — 4° A ouvrir des crédits en compte courant, et à fournir, pour des tiers, toutes cautions, sous les mêmes garanties, — 5° A acquérir, escompter, négocier, vendre, échanger, donner en nantissement tous effets publics, bons du Trésor ou de Villes autorisées à en émettre, actions et obligations, effets sur Paris, les départements et l'étranger; — 6° A tenir une caisse de dépôts de titres, spécialement d'actions et obligations des sociétés et entreprises ci-dessus mentionnées; — 7° A se charger des services de caisse et de trésorerie de ces sociétés et entreprises; — 8° A faire, pour compte de tiers, l'achat et la vente de toute espèce de fonds publics, actions, obligations et autres valeurs, comme aussi tous recouvrements d'arrérages, intérêts et dividendes; — 9° A recevoir des sommes en dépôt ou comptes courants et à ouvrir des comptes de chèques; — 10° enfin, à créer et émettre des obligations ou bons à échéance, fixe ou variable, de la Société, en coupures diverses, avec ou sans garanties spéciales, sous la condition que ces titres seront représentés. pour leur montant total, par des effets publics, actions ou obligations, au moins équivalents, existant en portefeuille. — La Société aura, en outre, pour objet, la liquidation de la portion de l'actif réservé par la Société générale de Crédit Mobilier et destiné à faire face à son passif.

Capital social, 80,000,000 fr., divisé en 160,000 actions libérées au porteur de 500 fr. chacune.

Inventaire au 31 décembre.

Les produits nets sont répartis : 1° un vingtième des bénéfices nets affecté au fonds de réserve qui ne peut dépasser le dixième du capital social; 2° 5 0/0 du capital versé distribués aux actions, le 1er janvier.

Le surplus appartient pour 5 0/0 aux administrateurs et pour 95 0/0 aux actions à titre de dividende, payable le 1er juillet.

Assemblée générale ordinaire en juin; elle se compose des propriétaires d'au moins 40 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 40 actions, sans pouvoir dépasser 25 voix. Une première réunion doit, pour être valable, représenter le quart au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Exercice 1872 : 25 fr., dont 12 fr. 50 payés en janvier 1873, et 12 fr. 50 le 1er juillet suivant.

Réserve légale.....	247.376 fr. 90 c.
Fonds de prévoyance.....	700.161 fr. 27 c.

(Ce fonds pourra s'élever à 4 millions.)

Administration : MM. Baron Haussmann, *président*. — Ch. Mallet, *vice-président*. — A. Eynaud. — F. Grieninger. — Ed. Vandal. — Ch. Wallut. — Jules Chagot. — Jules Gautier. — Léon Götz. — Baron de Fourment.

Commissaires : MM. Fauche. — Bailleux de Marizy. — Jules Poisson. — Vernhette.

BANQUE FRANCO-AUTRICHIENNE HONGROISE.

Société française anonyme constituée par acte du 30 décembre 1871.

Siége social, 6, rue Auber, à Paris.

Durée, 50 ans à partir du 30 décembre 1871.

Objet : Les affaires de banque, de crédit, les opérations commerciales, industrielles et immobilières, tant en France qu'à l'étranger soit pour son compte, soit pour celui de tiers, soit en participation; les souscriptions, émissions, ouvertures de crédit, avances sur titre et, en général, toute opération jugée favorable aux intérêts de la Société. — La Société reçoit des dépôts de fonds en compte courant ou à des échéances déterminées. Elle peut émettre, en représentation des titres et valeurs composant son actif, des bons ou obligations, remboursables soit à court terme, soit à long terme.

Capital social, 40,000,000 fr., divisé en 80,000 actions nominatives ou au porteur, de 500 fr. chacune, sur lesquelles il n'a été versé à ce jour que 250 fr. Chaque souscripteur de 500 actions a eu droit à un Certificat de fondateur.

Inventaire au 31 décembre. Sur les bénéfices nets on prélève d'abord de quoi servir aux actions les intérêts à 5 0/0 par an des fonds versés. Le surplus se répartit comme suit : 5 0/0 au fonds de réserve, qui ne peut excéder le dixième du capital social, 10 0/0 (au plus) aux administrateurs, 5 0/0 au comité consultatif. Le reste appartient pour 19/20 aux actionnaires à titre de dividende payable le 1er juillet et pour 1/20 aux propriétaires des certificats de fondateur.

Assemblée générale ordinaire en avril. Elle se compose des propriétaires d'au moins 50 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 50 actions, sans pouvoir excéder 10 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente le quart au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Exercice 1872..... 24 fr. ou 9.6 0/0.
Réserve au 31 décembre 1872 : 112.416 fr. 24.

BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS.

Société française anonyme constituée par acte du 27 janvier 1872.

Siége social, 3, rue d'Antin, à Paris.

Durée, 99 ans à partir du 1er janvier 1872.

Objet : Faire, pour elle-même ou pour compte de tiers, en France et à l'étranger, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, même immobilières et toutes entreprises de travaux publics.

Capital social, 125,000,000 fr., divisé en 125,000 actions nominatives ou au porteur, de 1,000 fr. chacune, sur lesquelles il n'a été versé à ce jour que 500 francs.

Inventaire au 31 décembre. Sur les bénéfices nets on prélève d'abord un vingtième pour former une réserve qui ne peut excéder le dixième du capital social, puis de quoi servir aux actions les intérêts à 5 0/0 des versements effectués. Le surplus appartient pour 10 0/0 aux administrateurs et 90 0/0 aux actionnaires à titre de dividende.

Assemblée générale ordinaire en mai. Elle se compose des propriétaires d'au moins 20 actions. Chaque membre a au-

tant de voix que de fois 20 actions, sans pouvoir excéder 50 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente le quart au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Exercice 1872..... 60 fr.	
Fonds de prévoyance au 31 décembre 1872.....	5.363.500 fr.
Réserve au 31 décembre 1872.....	704.155
Ensemble.....	6.067.655 fr.

Administrateurs : MM. H. Bamberger. — E. Fould. — E. Gouin. — E. Hentsch. — E. Joubert. — A. Schnapper. — J. Stern.

Censeurs : MM. L. Cunin-Gridaine. — S. de Haber.

Commissaires : MM. Laurent Descours.— Ern. Leviez.

Directeur : M. Ch. Sautter.

Sous-directeur : M. J.-H. Thors.

Secrétaire général : M. A. Pestel.

BANQUE FRANCO-HOLLANDAISE.

Société française anonyme constituée par acte du 3 février 1872.

Siége social, 63, rue Saint-Lazare, à Paris.

Durée, 50 ans à partir du 3 février 1872.

Objet : Faire pour son compte et pour le compte de tiers, sous quelque forme que ce soit (participations, syndicats ou autres), toutes opérations financières, industrielles, commerciales, immobilières et toutes entreprises de travaux publics.

Capital social, 50,000,000 fr., divisé en 100,000 actions nominatives ou au porteur, de 500 fr. chacune, sur lesquelles il n'a été versé à ce jour que 250 francs.

Inventaire au 31 décembre. Sur les bénéfices nets on prélève d'abord un vingtième pour la réserve légale qui ne peut excéder le cinquième du capital émis, puis de quoi servir aux actions les intérêts à 5 0/0 par an des versements effectués. Le surplus peut ensuite être appliqué jusqu'à concurrence du dixième à la formation d'une seconde réserve. Le solde

appartient pour 4/5es aux actionnaires à titre de dividende, et 1/5 aux administrateurs et directeurs.

Assemblée générale ordinaire en mai. Elle se compose des propriétaires d'au moins 20 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 20 actions, sans pouvoir dépasser 50 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente le quart au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Exercice 1872 : 18 fr. 95, dont 10 fr. payés en février 1873 et 9 fr. 95 le 1er août suivant.

Réserve au 31 décembre 1872 : 110.482 fr. 60.

Administrateurs : MM. Ch.-L. Berthier.— E. Fuld.— Insinger.— Comte de Laurencin. — F.-L. Lavaurs.— Marcuse. — F.-A. Muller. — Poirier. — A.-C. Wertheim.— Victor Borie.

Directeurs : MM. Maurice Meyer — Constant Van Ouwenhuysen. — Léon Fontaine.

CAISSE COMMERCIALE DE PARIS.

Société française anonyme, constituée par acte du 18 mars 1872.

Siége social, 17, boulevard Poissonnière, à Paris.

Durée, 10 ans, à partir du 18 mars 1872.

Capital social, 8,000,000 fr., divisé en 16.000 actions libérées, nominatives ou au porteur, de 500 fr. chacune sur lesquelles il n'a été versé à ce jour que 250 francs.

Inventaire au 31 décembre.

Les bénéfices nets sont répartis comme suit : 7 0/0 à la réserve, qui ne peut excéder le dixième du capital social; 3 0/0 aux employés intéressés; 72 0/0 aux actions à titre de dividende; 18 0/0 aux administrateurs.

Assemblée générale ordinaire en avril. Elle se compose des propriétaires d'au moins vingt actions. Chaque membre a autant de voix que de fois vingt actions, sans pouvoir excéder dix voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente le quart au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Exercice 1872.... 12 fr. 95 ou 8 0/0 environ

Réserve au 31 décembre 1872 : 20.451 fr. 20.

Administrateurs ; MM. P. Dethomas, *président.*— A. Bechet, *vice-président.* — A. Chevalier. — C.-L. Heuzey-Deneirouse. — C. Labélonye. — Ch. Lecomte. — A. Tavernier. — G. Mauban, *secrétaire.*

Administrateurs délégués : MM. H. Salle et Ch. Sajou.

Commissaires : MM. Ch. V. Martin, A. J. Fagniez et L. Cosnard.

BANQUE DE L'UNION FRANCO-BELGE.

Société française anonyme, constituée par acte du 21 avril 1872.

Siége social, 12, rue du Quatre-Septembre, à Paris.

Durée, 30 ans à partir du 21 avril 1872.

Objet : Faire pour elle-même, pour compte de tiers ou en participation, tant en France qu'à l'étranger, toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou immobilières, toutes affaires de banque, crédit et avances sur titres, toutes souscriptions et émissions ; tout achat de maisons de banque ou de commerce, la commandite de semblables maisons, soit en nom, soit par souscription d'actions, et, en général, toutes affaires se rattachant directement ou indirectement au genre d'opération de la société.

Capital social 15,000,000 fr. divisé en 30,000 actions nominatives ou au porteur, de 500 fr. chacune, sur lesquelles il n'a été versé à ce jour que 250 francs.

Inventaire au 31 décembre. Sur les bénéfices nets on prélève d'abord un vingtième pour porter à une réserve qui ne peut excéder le dixième du capital social, puis de quoi servir aux actions les intérêts à 5 0/0 par an des versements effectués. Ensuite, 10 0/0 des bénéfices nets sont attribués à l'administrateur directeur et 10 0/0 aux autres administrateurs. Le solde est également réparti entre toutes les actions à titre de dividende.

Assemblée générale ordinaire en avril. Elle se compose des propriétaires d'au moins vingt actions. Chaque membre a autant de voix que de fois vingt actions, sans pouvoir excéder dix voix en son nom personnel, ou vingt voix tant en son nom propre que comme mandataire. Une première réunion

n'est valable qu'autant qu'elle représente le quart au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Exercice 1872.... 12 fr. 50

Réserve au 31 décembre 1872 : 24.674 fr.

Administrateurs : MM. Gust. Rothan. — Eug. Benda. — Ed. Hartoz Rendsburg.

Administrateur directeur : M. Albert Pfeiffer.

Commissaire : M. Ch. Herbault.

BANQUE BRÉSILIENNE FRANÇAISE.

Société française anonyme, constituée par acte du 16 novembre 1872.

Siége social, 54, rue Taitbout, à Paris; succursale à Rio-Janeiro (Brésil).

Durée, 20 ans à partir du 16 novembre 1872.

Objet: Toutes opérations de banque, institutions financières, escompte du papier de commerce, avances sur connaissements et warrants, opérations de change entre les diverses places du Brésil et autres de l'Amérique du Sud et de l'Europe; la souscription, vente, achat de fonds publics brésiliens et toutes autres opérations financières. — Il est interdit à la Société de prêter sur ses propres actions. — Elle doit fonctionner principalement au Brésil.

Capital 10,000,000 fr., divisé en 20,000 actions nominatives de 500 fr. chacune, sur lesquelles il n'a été versé à ce jour que 250 francs.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève un dixième au moins pour former une réserve qui ne peut excéder le dixième du capital social, puis de quoi servir aux actions les intérêts à 6 0/0 par an des versements effectués. Le surplus est réparti comme suit : 85 0/0 aux actions à titre de dividende; 7 0/0 aux administrateurs; 3 0/0 aux membres du comité consultatif à Rio-Janeiro; enfin, 5 0/0 aux directeurs et principaux employés.

Assemblée générale en mai. Elle se compose des propriétaires d'au moins vingt actions. Chaque membre a autant de voix que de fois vingt actions sans pouvoir excéder dix voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente le quart au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Les actions n'ont encore rien touché, vu la récente organisation de la Société.

Administrateurs : MM. Jules Vignal, *président*. — Ed. Dervieu. — Léon Dreyfus. — L.-A. Leuba. — F. Picot. — Eug. Puerari. — A.-S. Schmolle.

Commissaire : M. Ad. Pasteur.

Secrétaire général : M. Albert Nourrisson.

BANQUE FRANÇAISE ET ITALIENNE.

Société française anonyme, constituée par acte du 14 février 1872.

Siége social, 34, rue de Provence, à Paris.

Durée, 50 ans, à partir du 14 février 1872.

Objet : Les affaires de banque, de crédit, les opérations commerciales, industrielles et immobilières, tant en France qu'à l'étranger, soit pour son compte, soit pour celui de tiers, soit en participation; les souscriptions, émissions, ouvertures de crédit, avances sur titres, et, en général, toute opération jugée favorable aux intérêts de la société. — La société reçoit des dépôts de fonds en compte courant, remboursables à vue ou à échéances déterminées. Elle peut émettre des bons ou obligations, remboursables soit à court terme, soit à long terme.

Capital social, 30,000,000 fr., divisé en 60,000 actions nominatives ou au porteur de 500 fr. chacune, sur lesquelles il n'a été versé à ce jour que 250 francs; il a été, en outre, créé 600 Certificats nominatifs de souscription.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets, on prélève d'abord un vingtième pour constituer une réserve. On prend ensuite ce qui est nécessaire pour servir aux actions les intérêts à 5 0/0 du

capital versé. L'excédant est réparti comme suit : 16 0/0 aux administrateurs, 5 0/0 aux membres du comité consultatif; le restant est distribué, à titre de dividende : 90 0/0 aux actions et 10 0/0 aux Certificats de souscription.

Assemblée générale ordinaire en avril; elle se compose des propriétaires d'au moins 50 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 50 actions, sans pouvoir excéder 10 voix en son nom personnel, ou 20 voix tant en son nom propre que comme mandataire. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente le quart au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Exercice 1872.... 11 fr. 47

Réserve statutaire au 31 décembre 1872 : 36.523 fr. 33.

Administrateurs : MM. L. Trivulzi et Ed. Pasteur.

Membres du comité consultatif : MM. Allegri et C^e^.—Blacque, Vignal et C^e^. — J.-G. Gunzburg. — Kohn, Reinach et C^e^. — N^**^. — N^**^. — N^**^.

BANQUE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE[1].

(Bank für Handel und Industrie.)

Société allemande anonyme, autorisée par D. G. D. du 2 avril 1853.

Siége social à Darmstadt et à Berlin; succursale à Francfort-sur-Mein; correspondants, MM. Weisweiller, Goldschmidt et C^e^, banquiers, 36, rue Lafayette, à Paris.

Durée, 99 ans, à partir du 2 avril 1853.

Objet : Escompter les lettres de change revêtues de bonnes signatures; — Encaisser et payer toutes sommes pour le compte de tiers, recevoir en dépôt des fonds et des valeurs;— Recevoir des fonds en compte courant à intérêt; émettre des obligations nominatives ou au porteur; ouvrir des crédits à échéances convenues; — Se charger de l'encaissement et de la négociation des lettres de change, effets publics, coupons et actions; — Entreprendre l'achat de lettres de change, ef-

[1] Cette Société est vulgairement appelée en France : *Banque de Darmstadt.*

fets publics, coupons, actions et marchandises; — Faire des avances sur les valeurs de l'État et des communes, actions, obligations, lettres de change et autres effets, et aussi sur marchandises qui ne sont pas sujettes à se détériorer, soit à titre d'emprunt, soit à titre de consignation pour la vente; — Ouvrir des crédits en compte courant, mettre en circulation ses propres lettres de change et mandats; — Soumissionner ou acquérir des effets publics sur l'Etat et les communes, des actions ou obligations d'entreprises commerciales ou industrielles ou soumissionner des entreprises de crédit, acheter, revendre, échanger ou donner en nantissement les valeurs, actions et obligations en résultant; — Se charger, en tout ou en partie, de tous emprunts ou entreprises de travaux publics pour son propre compte, les céder et réaliser ou y prendre part, mettre en circulation des obligations nominatives ou au porteur, jusqu'à concurrence du montant de ces emprunts ou de la part qu'elle y aura prise; — Favoriser et opérer la fusion ou la consolidation des sociétés anonymes, et la transformation des sociétés industrielles en sociétés anonymes, opérer l'émission des actions et obligations nominatives ou au porteur des sociétés nouvellement créées. — Sont exclues du cadre des affaires de la société toutes les opérations qui ne sont pas expressément indiquées ci-dessus, spécialement les achats d'immeubles et les prêts sur hypothèques. Toutefois, la société peut accepter des hypothèques comme couvertures de créance, acheter et vendre des immeubles pour la garantie et la réalisation de ces créances.

Capital social, 35,000,000 fl., divisé en 140,000 actions libérées, nominatives ou au porteur, de 250 fl.[1], au pied de 24 1/2 chacune. Il n'y a en circulation que 62,000 actions.

Inventaire au 31 décembre.

Les bénéfices nets sont employés de la manière suivante :

4 0/0 du capital versé sont distribués aux actions; ces intérêts sont payables les 1er janvier et juillet;

25 0/0 du surplus servent à former une réserve qui ne peut excéder le dixième du capital versé.

10 0/0 du restant au conseil de surveillance sous déduction des attributions en faveur de la direction.

[1] Le florin au pied de 24 1/2 se calcule dans les transactions sur la base de 2 fr. 15 c.

Le solde forme le dividende payable le 1er juin.

Assemblée générale ordinaire en mai. Elle se compose des propriétaires d'au moins 20 actions nominatives. Chaque membre a autant de voix que de fois 20 actions nominatives, sans pouvoir excéder 20 voix.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1853.....	Néant.	1860.....	4 » 0/0	1867.....	6 » 0/0
1854.....	5.30 0/0	1861.....	5 » 0/0	1868.....	8 » 0/0
1855.....	10 2/3 0/0	1862.....	6 1/2 0/0	1869.....	10 » 0/0
1856.....	15 » 0/0	1863.....	5 1/2 0/0	1870.....	10 » 0/0
1857.....	5 » 0/0	1864.....	6 » 0/0	1871.....	15 » 0/0
1858.....	5 1/4 0/0	1865.....	7 » 0/0	1872.....	15 » 0/0
1859.....	4 » 0/0	1866.....	4 1/2 0/0		

Réserve totale au 31 décembre 1872 : 11.270.906 fl. 17.

Fonds de prévoyance au 31 décembre 1872: 675.596 fl. 21.

Président et vice-président : MM. G. Mevissen et A. baron Oppenheim.

Directeurs : MM. A. Parcus.—Th. Wendelstadt.—H. Hirschberg. — F. de Wittgenstein. — F. Bodenstedt. — H. Bopp. — G. Schmoller. — F. Dubberg. — J. Kaempf.

Administrateurs : MM. D. Leiden. — D. Oppenheim. — V. Wendelstadt. — M. baron de Bethmann. — Ch. Lauteren. — C. Röder. — Ph. Schmidt-Polex. — A. Christ. — L. A. Hill. — J. Dietrich. — Franck. — J. G. de Heyder. — L. Heyl. — F. W. Konings. — Baron de Schenck.

CRÉDIT FONCIER CENTRAL PRUSSIEN.

(*Preussische central Bodencredit actien gesellschaft.*)

Société allemande anonyme constituée le 21 mars 1870.

Siége social à Berlin. Banquiers à Paris, MM. de Rothschild frères, 21, rue Laffitte.

Durée illimitée.

Objet : Venir en aide à la propriété foncière, aux associations communales et à l'agriculture. A cet effet : 1° Faire des prêts hypothécaires sur immeubles, dont le rembour-

sement pourra s'opérer, soit par des annuités égales, soit par termes plus ou moins éloignés, soit en une seule fois. — 2° Acheter les créances hypothécaires, faire le service desdites hypothèques et leur amortissement pour compte des propriétaires fonciers, le tout contre garantie ; — 3° Prêter aux provinces, cercles, villes, sociétés pour l'amélioration du sol ou autres corporations analogues, même sans garantie hypothécaire, mais avec l'autorisation d'une loi ou d'une ordonnance antérieurement rendue. — 4° Pour satisfaire aux opérations ci-dessus énoncées, la société émettra des lettres de gage et des obligations communales pour le montant des prêts effectués, avec clauses du remboursement à échéance fixe ou par voie de tirage au sort. — 5° La société pourra faire des avances sur lesdites lettres de gage ou obligations communales. (Le capital social est de préférence affecté aux opérations ci-dessus détaillées). — La société est encore autorisée : 6° A recevoir des sommes en dépôt à intérêt pour les employer en rachat d'hypothèques ou pour être échangées contre des lettres de gage ou obligations communales;— 7° A recevoir des sommes d'argent en dépôt et soigner l'encaissement de traites, mandats et autres billets. — Les sommes remboursables à présentation et dont le retrait s'opère par voie de chèques, endossables ou non, ne sont pas productives d'intérêt. Les sommes productives d'intérêt, déposées en compte courant, ou à retirer par voie de mandats nominatifs ne sont remboursables qu'après trois jours de vue au plus.— 8° A employer les encaisses disponibles en avances sur lettres de gage ou autres obligations de la société, ou encore à l'escompte d'effets de commerce, à l'achat de valeurs admises par la Banque de Prusse ou avances sur ces derniers, avec extension toutefois aux fonds publics ou municipaux des divers États de la Confédération de l'Allemagne du Nord du Zollverein ou encore à les mettre en dépôt chez des banquiers ou dans des établissements de crédit. — Il est entendu que les fonds déposés aux termes du § 7, devront être employés en escompte d'effets de commerce ou de mandats du trésor, ces derniers pour un tiers seulement du total, ou en avances sur autres valeurs. La société ne peut avancer sur ses propres actions.

Capital social, 12,000,000 th. (45,000,000 fr.), divisé en

60,000 actions de 200 th. (750 fr.), sur lesquelles il n'a été versé à ce jour que 80 th. (300 fr.).

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord de 5 à 15 0/0 destinés à former une réserve qui ne peut excéder la moitié du capital versé, puis de quoi servir aux actions les intérêts à 5 0/0 par an du capital versé. Le surplus est attribué : 5 0/0 aux administrateurs, 5 0/0 aux président, directeurs et employés ; le reste aux actions à titre de dividende.

Assemblée générale ordinaire dans les cinq premiers mois de l'année ; elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions ; chaque membre a autant de voix que de fois 10 actions, sans pouvoir excéder 10 voix.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1870[1].....	7 0/0	1871.....	9 1/2 0/0	1872.....	9 1/2 0/0

Réserve statutaire au 31 décembre 1872... 61.169 th.
Réserve spéciale au 31 décembre 1872.... 219.312

Directeurs : MM. de Philipsborn. — Bossart. — Heumann.

COMPTOIR D'ESCOMPTE DE MULHOUSE.

(*A succédé au Comptoir national d'escompte.*)

Société allemande anonyme, constituée sous la loi française et autorisée par D. I. du 13 mai 1854.

Siége social à Mulhouse (Alsace-Lorraine).

Durée, 37 ans à partir du 13 mai 1854.

Capital social, 1,000,000 fr., divisé en 2,000 actions libérées nominatives de 500 fr. chacune. Il n'a été émis à ce jour que 1,600 actions. La transmission des actions s'opère par voie de transfert au siége de la société sur un registre à ce destiné.

Inventaire au 31 décembre.

Premier dividende de 4 0/0. Une partie du surplus, qui ne peut être inférieure à la moitié, est portée à la réserve. Le

[1] Ramenée à l'année.

restant forme le dividende. La réserve ne peut dépasser le quart du capital réalisé.

Assemblée générale ordinaire en janvier; elle se compose des propriétaires d'au moins deux actions. Chaque membre a autant de voix que de fois deux actions, sans pouvoir dépasser dix voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins cinquante membres, représentant le tiers au moins du fonds social.

Répartitions annuelles aux actions.

Exers.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1854 (9 m.).	4 0/0	1861.....	6 1/2 0/0	1868.....	8 0/0
1855.....	5 0/0	1862.....	6 0/0	1869.....	6 0/0
1856.....	6 0/0	1863.....	6 0/0	1870.....	7 0/0
1857.....	6 0/0	1864.....	8 0/0	1871.....	
1858.....	5 1/2 0/0	1865.....	8 1/2 0/0	1872.....	2 0/0
1859.....	5 0/0	1866.....	10 0/0		
1860.....	5 0/0	1867.....	8 0/0		

Réserve au 31 décembre 1872 : 200.000 fr.

Directeur : M. Théod. Puyou de Pouvourville.

Administrateurs : MM. H. Bock, *prés.* — Ed. Vaucher. — H. Boeringer. — L. Huguenin.— Alf. Kullmann — Dollfus. — Emile Thierry-Mieg. — J.-Gab. Gros.— C. Bernheim. — Jean Mieg-Kœchlin. — J. Allautz fils. — Eug. Kœchlin. — Thorens.

Censeurs : MM. J. Mautz-Blech. — J. de Fréd. Schœn. — Fritz Kœchlin.

BANQUE DE MULHOUSE [1].

Société allemande anonyme constituée sous la loi française par acte du 8 novembre 1871.

Siége social à Mulhouse (Alsace-Lorraine).

Durée, 20 ans, à partir du 1er janvier 1872.

Objet : Toutes sortes d'opérations financières, commerciales ou industrielles.

Capital social, 12,000,000 francs, divisé en 24,000 actions

[1] Cette institution a pris la suite des affaires de la maison Schlumberger-Rhinge.

nominatives de 500 francs chacune sur lesquelles il n'a été versé à ce jour que 250 francs.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets il est prélevé : 1° 5 0/0 au moins, pour la formation d'une réserve qui ne pourra excéder le cinquième du capital social ; 2° la somme nécessaire pour payer aux actions les intérêts à 5 0/0 du capital versé ; l'excédant sera réparti de la manière suivante : 15 0/0 aux administrateurs ; 10 à 15 0/0 aux directeurs et aux employés ; le solde à la disposition de l'assemblée générale.

Assemblée générale ordinaire le 1er mai au plus tard. Elle se compose des propriétaires d'au moins dix actions. Chaque membre a 1 voix pour 10 actions, 2 pour 50 et ainsi de suite, soit une voix par 50 actions en plus, sans pouvoir dépasser cent voix. Une première réunion doit se composer d'au moins vingt membres, représentant le quart au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Exercice 1872 : 8 0/0.
Réserve au 31 décembre 1872 : 60.000 fr.

Directeurs : MM. Jules Turian. — Charles Brettauer.

Administrateurs[1] : MM. Edouard Mieg, *prés.* — Lazare Lautz, *vice-prés.* — *Alf. Koechlin-Steinbach.* — *Aug. Kullmann.* — *Am. Schlumberger Ehinger.* — *J.-J. Schuster-Burckhardt.* — *H.-J. Sporry-Mantz.* — Aug. Dollfus. — S. Dreyfus. — Neumann. — Alf. Eugel. — J.-H. Fierz. — H. Frey-Witz. — G. Schmalzer-Koechlin. — Louis Roget. — Ed. Zahn-Rognon. — Th Ziegler-Buhler.

BANQUE D'ALSACE ET LORRAINE.

Société allemande anonyme, constituée sous la loi française par acte du 16 décembre 1871.

Objet : Toutes opérations financières et commerciales.

Siége social à Strasbourg ; succursale à Metz (Alsace-Lorraine).

[1] Nous avons indiqué en *caractères italiques* les noms des membres du Comité de direction.

Durée, 50 ans, à partir du 28 décembre 1871.

Capital social, 12,000,000 fr., divisé en 24,000 actions au porteur, de 500 fr. chacune, sur lesquelles il n'a été versé à ce jour que 250 francs.

Inventaire au 31 décembre. Sur les bénéfices nets il est prélevé 5 0/0 au moins destiné à former une réserve, puis les intérêts à 5 0/0 du capital versé des actions ; l'excédant appartient pour 15 0/0 aux administrateurs, 10 0/0 aux directeurs et employés ; le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Assemblée générale ordinaire en mai, au plus tard. Elle se compose des propriétaires d'au moins dix actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 10 actions, sans pouvoir excéder 50 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente le quart au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Exercice 1873 : 13 fr. 80 ou 8.84 0/0 (ramené à l'année).

Administrateurs [1] : Ed. Klose, *prés.* — Léon Grouvel, *vice-prés.* — Léon Blum. — F. Lamey. — Ernest Lauth. — Ch. Œsinger. — Joseph Paganetto. — Jos. Sée. — Rod. de Turckheim. — Isid Salles. — J.-H. Thors. — F. Bastien. — E.-G. Mezière. — R. Kaufmann-Neukirck. — P. Oswald. — C. Ringwald. — C. Stœhelin. — A. Chenevière.

Directeur principal : M. V. Valentin.

CRÉDIT IMPÉRIAL ET ROYAL AUTRICHIEN POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE [2].

(*K. K. Privilegirte Oesterreichische Credit-Anstalt für Handel und Gewerbe*)

Société anonyme autrichienne, autorisée par D. I. du 31 octobre 1855.

[1] Cette Société n'est composée que d'Alsaciens, de Français et de Suisses. Dans le conseil d'administration, les neuf premiers membres (et le directeur) composent l'élément alsacien ; les quatre suivants sont Français, et les cinq derniers Suisses.

[2] Cette société est vulgairement désignée en France sous le titre de *Crédit mobilier autrichien.*

Siége social : Stadt, am Hof 6, à Vienne (Autriche); succursales à Prague, Brünn, Troppau, Lemberg et Trieste.

Durée, 90 ans, à partir du 31 octobre 1855.

Objet : Faire des avances portant intérêt sur des papiers publics autrichiens, et des obligations de rachats fonciers, sur des actions et des obligations d'entreprises autrichiennes, sur des obligations d'opérations de crédit d'États particuliers de la couronne, de districts et de communes, enfin sur des matières premières et des marchandises; — Entreprendre des emprunts publics autrichiens ou des opérations de crédit d'États particuliers de la couronne, de districts ou de communes, ou y prendre part, ou les céder à des tiers; — Former dans l'intérieur de la monarchie autrichienne des entreprises industrielles ou ayant un objet d'utilité publique quelconque, en se conformant aux prescriptions légales; effectuer dans ce but la transformation des sociétés déjà existantes en sociétés par actions; et émettre des actions et des obligations pour toutes les entreprises et sociétés de ce genre; — Vendre et acheter, engager et échanger contre d'autres valeurs toute espèce de papiers publics et d'effets industriels autrichiens et des titres de créances privées; — Prendre en dépôt et conserver des effets et des valeurs de papier quelconques; — Se charger de l'encaissement et du remboursement des coupons d'intérêts et de dividendes, ainsi que de la rentrée d'autres créances pour le compte des tiers; — Prendre des sommes en compte courant et faire des opérations de banque. — La société est autorisée à émettre des obligations portant intérêt. La somme totale des obligations devra toujours être couverte par la valeur des effets publics et particuliers lui appartenant et se trouvant dans ses caisses. Les obligations de la société ne pourront être émises à une échéance de moins d'une année. — Sont exclues du cercle d'attributions de la société toutes opérations qui ne sont pas expressément désignées plus haut, notamment les achats et ventes à livrer à découvert ou à prime. — La société ne peut acheter elle-même ni échanger contre valeurs de papier les actions émises pour la formation de son capital.

Capital social, 40,000,000 fl. ö. w., divisé en 250,000 actions libérées au porteur, de 160 fl. ö. w. chacune.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets, on prélève d'abord de quoi servir aux actions les intérêts à 5 0/0 du montant des versements, payables les 1er janvier et juillet.

5 0/0 au moins et 20 0/0 au plus sont ensuite affectés à la formation d'une réserve qui ne peut dépasser le cinquième du capital émis.

Le restant est partagé comme suit :

5 0/0 aux administrateurs;

5 0/0 aux employés;

90 0/0 aux actions à titre de dividende payable le 1er juillet. Un à-compte peut être payé le 1er janvier.

Assemblée générale ordinaire en mars ou avril. Elle se compose des propriétaires d'au moins 20 actions. Chaque membre a une voix pour 20 actions, 2 pour 50, 3 pour 100, 4 pour 200, 5 pour 500, et au delà de ce nombre une voix en plus par chaque fois 200 actions, sans pouvoir dépasser 10 voix. Une première réunion n'est valable qu'à la condition de se composer d'au moins 60 membres réunissant un minimum de 100 voix.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1855-56	50/0 + 12 fl. c. m.	1863...	17 » fl. ö. w.	1868...	26 » fl. ö. w.
1857...	5 0/0 —	1863...	12 » —	1869...	29 » —
1858...	14 » fl. ö. w.	1864...	10 » —	1870...	14.50 —
1859...	12 » —	1865...	9 » —	1871...	28 » —
1860...	10 » —	1866...	10 » —		
1861...	5.50 —	1867...	15.50 —		

Réserve au 31 décembre 1871 : 2.866.677 fl. ö. w. 81 kr.

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS.

Le Crédit autrichien pour le commerce et l'industrie a émis pour le Chemin de fer Impératrice-Élisabeth, le Chemin de fer de la Theiss et le Lloyd autrichien, un emprunt composé de 420,000 obligations libérées au porteur, ne jouissant d'aucun intérêt et remboursables à divers taux, selon le sort, de 120 fl. à 250 000 florins. Les tirages ont lieu les 1er janvier, avril, juillet et octobre. Ils ont commencé le 1er juillet 1858, ils finiront le 1er janvier 1924.

Directeurs : MM. Th. de Hornbostel. — Dr C. Mayer de Mayrau. — C. Weiss. — H. Wolff.

Administrateurs : MM. Ad. de Boeckmann. — J. Gögl. — M^os de Goldschmidt. — Max Gomperz.— D^r G. de Hœfken.— D^r H. Jaques. — J. de Mallmann. — S. Alb. de Rothschild.— J. de Schimke. — D^r J. Alex. Schindler. — Al. de Schöller. — C. Stummer. — L. de Wertheimstein. — D^r Ad. Weiss. — F. L. Westenholz. — Simon de Winterstein. — Ed. de Zsedényi.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE I. R. P. DU CRÉDIT FONCIER D'AUTRICHE.

(*K. K. Privilegirte Allgemeine Oesterreichische Boden-Credit-Anstalt*)

Société autrichienne anonyme autorisée par D. I. du 15 juin 1863.

Siége social, 8, Herrengasse à Vienne (Autriche); bureaux, 21, rue Neuve-des-Capucines, à Paris.

Durée, 90 ans à partir du 15 juin 1863.

Objet : 1° Faire aux propriétaires d'immeubles des prêts sur hypothèque, à long ou court terme, dont le remboursement pourra s'effectuer soit en un ou plusieurs termes, soit par annuités;— 2° Acquérir des créances garanties par des hypothèques déjà existantes; — 3° Faire des prêts aux provinces, districts et communes qui auraient obtenu la faculté d'emprunter en vertu d'une loi ou de toute autre autorisation spéciale légalement suffisante, et ce, non-seulement avec hypothèque, mais encore sans hypothèque, dans le cas où le remboursement et le payement des intérêts seraient garantis par un impôt additionnel; — 4° Émettre, en raison des opérations ci-dessus, et jusqu'à concurrence des sommes dues par les emprunteurs, par suite de ces opérations, des lettres de gage ou autres obligations, remboursables à des époques fixes ou par voie de tirage au sort. Il pourra être attribué à ces titres des primes payables au moment du remboursement;— 5° Négocier lesdites lettres de gage ou obligations et faire des avances sur ces titres. Le capital social sera, de préférence, affecté aux opérations ci-dessus. — 6° Recevoir des fonds contre des bons de caisse portant intérêt. Ces bons seront nominatifs; ils ne pourront être de moins de 100 florins ö. w., et devront avoir au moins trois jours à

courir. — 7° Ouvrir des comptes courants jusqu'à concurrence des sommes versées avec débits, par chèques et crédits, sur des carnets à ce destinés ; — 8° Employer aussi les fonds rentrant à la société par ces deux dernières opérations à faire des avances soit sur ses propres lettres de gage ou obligations, et les encaisses ne servant pas aux opérations désignées aux §§ 1-5, à faire des avances sur les valeurs officiellement cotées à la Bourse de Vienne, à escompter les lettres de change parfaitement sûres de l'intérieur et de l'étranger et à faire des opérations dûment couvertes pour compte de tiers ; l'ouverture de crédit d'acceptation à découvert est interdite. — Enfin, la société pourra faire toutes opérations ayant pour but de favoriser les améliorations du sol et les constructions de toute nature au moyen d'ouvertures de crédit qui seront consenties, soit à des sociétés autorisées à cet effet par le gouvernement, soit à d'autres sociétés indigènes de crédit, mais toujours sur hypothèques, nantissements ou autres garanties. La somme totale des prêts faits par la société aux propriétaires d'immeubles (§§ 1 et 2), aux provinces, districts et communes (§ 3) ne pourra excéder trois fois le montant des versements effectués sur les actions, et les sommes affectées à l'escompte des lettres de change (§ 8) ne pourront excéder le double de ce montant. — La somme totale des lettres de gage en circulation ne pourra dépasser le montant des créances hypothécaires : cependant la société est autorisée, pour ses premières opérations, et tant que les prêts hypothécaires (art. 6, §§ 1 et 2) n'auront pas atteint le chiffre de 100 millions, à émettre, sans garantie hypothécaire, des lettres de gage pour 2 millions au plus, à la charge de déposer, dans sa propre caisse, avec affectation spéciale, la valeur représentative de ces lettres de gage, soit en numéraire, soit en valeurs reposant également sur hypothèques.

Capital social, 24,000,000 fl. ö. w. (60,000,000 fr.), divisé en 120,000 actions au porteur, de 200 fl. ö. w. (500 fr.) chacune, sur lesquelles il n'a été versé à ce jour que 80 fl. ö. w. (200 fr.).

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord de quoi servir aux actions les intérêts à 5 0/0 des versements effectués. Sur

le surplus, on prélève encore de un vingtième à un cinquième pour former une réserve qui ne peut excéder la moitié du capital nominal des actions émises. Le restant appartient pour 5 0/0 aux administrateurs, 5 0/0 aux gouverneur, directeurs et employés de la société, et le solde aux actions à titre de dividende. Un à-compte sur l'ensemble des répartitions aux actions leur est payé le 1er janvier et le solde le 1er juillet.

Assemblée générale ordinaire en mars ou avril. Elle se compose de propriétaires d'au moins 50 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 50 actions, sans pouvoir excéder 10 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 40 membres ayant droit à, au moins, 100 voix.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répartitions.			Exerc.	Répartitions.		
	fr.	fl. ö. w.	0/0		fr.	fl. ö. w.	0/0
1864-65..	27.50 ou	11 » ou	7.85	1869....	40 » ou	16 » ou	20 »
1866.....	25 » —	10 » —	12.50	1870....	40 » —	16 » —	20 »
1867.....	27.50 —	11 » —	13.75	1871....	42.50 —	17 » —	21.25
1868.....	35 » —	14 » —	17.50	1872....	53.50 —	21 » —	26.25

Réserve ordinaire au 31 décembre 1872 : 1.576.483 fl. ö. w. ou 3.941.207 fr.

Réserve extraordinaire au 31 décembre 1872 : 2.827.749 fl. ö. w. ou 7.069.372 fr.

EMPRUNTS PAR OBLIGATIONS.

(Nous ne parlerons pas ici des obligations cinquantenaires 5 0/0 de 200, 300, 400, 500 et 1,000 fl., servies en or, ni des obligations à 33 ans et à 5 0/0, servies en papier, qui n'ont cours qu'à Vienne.)

500,000 obligations dites *Domaniales* (parce qu'elles ont été créées en représentation d'un prêt fait hypothécairement à l'Etat sur domaines d'une valeur plus que double), émises en mars 1867, à 230 fr. (à Paris), remboursables à 300 fr. (120 fl. ö. w.), en 46 années (de 1867 à 1912) et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr. (6 fl. ö. w.), payable par moitié les 1er mars et septembre de chaque année. Les tirages ont lieu en janvier et juillet et le remboursement des obligations sorties s'effectue les 1er mars et septembre suivants respectivement. Le service de ces titres a lieu en or. Au 1er juillet 1873, il était sorti 20,535 obligations.

Gouverneur : M. comte Moriz Almàsy.

Directeurs : MM. Baron Fr. de Hopfen. — Chevalier Fr. W. Hartung.

Administrateurs : MM. comte Gust. Chorinsky. — Comte Otto Chotek. — Baron Louis de Haber.— Albert chev. Klein de Wiesenberg. — Comte Casimir Lanckorowski. — Comte Oth. Lichnowski. — Anton. Laczko. — Dr Jos. Mitscha. — Louis chev. de Marx.— Paul Pacher de Theinburg.— Comte Anton. Pergen.— Comte Fr. Salm-Reiffezscheid. — A. chevalier Schenk. — Maurice Schnapper. — Alex. chev. de Schöller.— Baron Ch. Suttner. — L. Frémy. — Samuel de Haber. — Rodolphe Baron Hottinguer. — Charles Mallet. — Eug. Joubert. — Renouard de Bussierre. — Ant. Schnapper. — De Soubeyran. — Baron de Warsberg.

Censeurs : MM. D. J. de Haimberger. — Dr Ferd. Stamm. — Dr Anton Willner.

BANQUE BELGE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE.

Société belge anonyme, autorisée par A. R. du 26 avril 1872.

Siége social, 58, rue du Marais, à Bruxelles (Belgique).

Durée, 30 ans, à partir du 26 avril 1872, les opérations partent du 15 mai 1872.

Objet : Se charger de la formation, de la fusion ou de la transformation de toutes sociétés, soit anonymes, soit en commandite, soit en noms collectifs, ayant pour objet des opérations financières, commerciales ou industrielles, ou des entreprises de travaux publics; — S'intéresser dans des sociétés de ce genre, constituées ou à constituer, et de faire, moyennant commission, l'émission de leurs actions et obligations; — Contracter pour tous emprunts faits par les États, par les provinces ou par les communes, et prendre part à l'émission ou à la souscription d'emprunts de cette nature; — Faire toutes opérations de crédit, de finance et de banque, ainsi qu'exécuter tous travaux publics, le tout soit pour elle-même, soit en participation, soit pour compte de tiers; — Effectuer pour compte de tiers toutes opérations commerciales et industrielles.— La Société ne peut émettre

de banknotes, billets de caisse ni autres papiers de même nature. Elle ne peut posséder que les immeubles nécessaires à son service.

Capital social, 60,000,000 fr., divisé en 120,000 actions nominatives de 500 fr. chacune, sur lesquelles il n'a été versé à ce jour que 400 fr. Les 100 derniers francs seront versés le 2 janvier 1874. Il n'a été émis jusqu'à présent que 60,000 actions.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord de quoi servir aux actions les intérêts à 5 0/0 par an du capital versé. Le surplus se répartit comme suit : 15 0/0 à la réserve, qui ne peut excéder le cinquième du capital social; 15 0/0 aux administrateurs. 2 0/0 aux commissaires, 3 0/0 à la direction, enfin 65 0/0 aux actionns.

Assemblée générale ordinaire en mai. Elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 10 actions, sans pouvoir excéder 10 voix.

Répartitions annuelles aux actions

Exercice 1872 (a commencé le 15 mai) : 8 fr.

Réserve au 31 décembre 1872 : 20.068 fr. 64.

Compte spécial de prévision au 31 décembre 1872 : 75.000 fr.

Administrateurs : MM. V. Jacobs. — G. Denière. — A. J. L. Philippe chevalier de Wouter d'Oplinter. — H. Davillier. — J. H. Denion du Pin.— H. Durrieu.— V. F. Ganneron. — O. Guichard. — F. Mannberguer. — E. Parmentier. — E. Romberg. — A. Urban. — E. Van Meerbek. — C. Weber. — C. J. E. Balisaux.

Commissaires : MM. de Bavay. — Vicomte E. de Kerckhove-Varent. — A. Th. Lissignol. — Baron J. de Reinach. — Félix Van Camp.

Directeur : M. Émile Lewy.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE CRÉDIT MOBILIER ESPAGNOL.

(Sociedad general de crédito moviliario español.)

Société espagnole anonyme autorisée par D. R. du 22 mars 1856.

Siége social, 9, paseo de Recoletos, à Madrid (Espagne); bureau, 25, boulevard Haussmann, à Paris.

Durée, 99 ans, à partir du 22 mars 1856. Les opérations ont commencé le 1er avril 1856.

Objet : Souscrire ou contracter tous emprunts avec le gouvernement, les corporations provinciales ou municipales; acheter des actions ou obligations de toute espèce d'entreprises industrielles ou de crédit; — Souscrire ou contracter des emprunts avec les nations étrangères, moyennant l'autorisation préalable du gouvernement; — Acheter des fonds publics au comptant et à terme, sans pouvoir dépasser la moitié du capital effectif des actions; — Créer toutes sortes d'entreprises de chemins de fer, canaux, fabriques, mines, docks, éclairage, défrichements, irrigations, desséchements, et toutes entreprises industrielles ou d'utilité publique; — Se charger de la fusion ou transformation de toutes sociétés commerciales, et de l'émission de leurs actions ou obligations; — Régir, percevoir ou affermer toutes contributions ou entreprises de travaux publics, et céder ou exécuter les marchés passés à cet effet avec l'approbation du gouvernement; — Émettre des obligations de la société pour une somme égale à celle qui se trouvera employée et représentée par des valeurs en portefeuille, par suite des opérations énumérées aux paragraphes précédents; — Vendre ou donner en garantie toutes les valeurs, actions ou obligations acquises par la société; les échanger quand elle le jugera convenable; — Prêter sur effets publics, actions ou obligations, marchandises, denrées, récoltes, immeubles, fabriques, navires et leurs cargaisons et autres valeurs, et ouvrir des crédits en compte courant, en recevant en garantie des effets de même nature. Les prêts que la société fera sur ses propres actions ne pourront dépasser 10 0/0 du capital réalisé de la société, ni 60 0/0 de la valeur que ces actions auront sur la place, et ils ne pourront être faits pour plus de deux mois; — Effectuer,

pour le compte d'autres sociétés ou de particuliers, tous payements et recouvrements, et faire toutes autres opérations pour le compte d'autrui ;—Recevoir en dépôt toutes sortes de valeurs métalliques ou en papier, et avoir des comptes courants avec toutes corporations, sociétés ou personnes; — Les obligations qu'émettra la société seront au porteur et payables, avec l'intérêt dont le taux sera établi, à un terme fixe qui ne sera, en aucun cas, moindre de 30 jours. Tant que le capital entier n'aura pas été versé, la société ne pourra émettre en obligations à échéance de plus d'un an que le quintuple de la partie du capital versé ; elle pourra émettre jusqu'à dix fois le montant du capital lorsque celui-ci aura été versé complètement. Le montant cumulé des obligations à l'échéance de moins d'une année et des sommes reçues en compte courant ne peut, dans aucun cas, excéder le double du capital versé.

Capital social, 228,000,000 r. v. (60,000,000 fr., ou 2,800,000 liv. sterl.), divisé en 120,000 actions libérées au porteur, de 1,900 r. v. (500 fr. ou 20 liv. sterl.) chacune.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets, on prélève d'abord de quoi servir aux actions les intérêts à 6 0/0 du capital versé.

Sur le surplus, on prend 6 0/0 au moins et 20 0/0 au plus pour former une réserve qui ne peut dépasser 76,000,000 r. v. (29,000,000 fr.).

Le restant est ainsi partagé :

88 0/0 aux actions à titre de complément de dividende payable le 1er juillet;

5 0/0 aux fondateurs (10,000 titres ont été créés représentant, dans la proportion de 1/10,000 chacun, le droit des fondateurs à cette répartition);

5 0/0 aux administrateurs ;

1 0/0 aux directeur et sous-directeur ;

1 0/0 aux employés.

Un à-compte sur le dividende peut être payé aux actions dès le 1er janvier.

Assemblée générale ordinaire en mai. Elle se compose des 150 plus forts actionnaires; chaque membre a autant de voix que de fois 50 actions, sans pouvoir dépasser 10 voix. Une première réunion n'est valable que si elle comprend 40 mem-

bres au moins représentant le dixième au moins des actions émises.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répartitions.			Exerc.	Répartitions.		
	0/0	r. v.	fr.		0/0	r. v.	fr.
1856[1].....	14 4/9	54.76	14.41	1865.....	6 »	114 »	30 »
1857.....	6 »	34.20	9 »	1866.....	3 »	57 »	15 »
1858.....	22 2/3	119.20	34 »	1867.....	Néant.	Néant.	Néant.
1859.....	10 »	57 »	15 »	1868.....	Néant.	Néant.	Néant.
1860.....	10 »	76 »	20 »	1869.....	3 »	57 »	15 »
1861.....	10 »	94.90	23.15	1870.....	6 »	114 »	30 »
1862.....	16.95	235.60	62 »	1871.....	7 »	133 »	35 »
1863.....	10.94	235.60	62 »	1872.....	7 »	133 »	35 »
1864.....	8 »	152 »	40 »				

Réserve au 31 décembre 1872 : 1.548.194 fr. 06 c.

Administrateurs : MM. Ed. Delessert. — L. Decaze, duc de Glucksberg. — Em. Pereire. — Isaac Pereire. — Baron de Heeckeren. — Eug. Pereire. — Comte de Fuenrubia. — Maurice Bixio. — José Juan Navarro. — Ernest Polack. — Alph. Martinez. — Lierra y Cardinas. — Pedro Mendez de Vigo.

Secrétaire : M. Guérin de Litteau (à Paris).

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE CRÉDIT MOBILIER ITALIEN.

(*Società generale di credito mobiliare italiano.*)

Société italienne anonyme autorisée par D. R. du 24 avril 1863.

Siége social, 24, via Sant' Egidio, à Florence, et 24, via Ospedale, à Turin (Italie).

Durée, 99 ans, à partir du 24 avril 1863.

Objet : Souscrire ou contracter des emprunts avec le gouvernement, les corporations provinciales ou municipales; — Souscrire ou contracter des emprunts avec les gouvernements étrangers; — Acheter ou vendre, au comptant ou à terme, des fonds publics, actions et obligations de toutes entrepri-

[1] Cet exercice n'a eu qu'une durée de 9 mois. En présentant les répartitions aux actions, nous les avons rapportées à l'année entière, pour permettre la comparaison avec les exercices suivants.

ses industrielles ou de crédit. Les achats à prime et les ventes à découvert sont expressément interdits; — Créer toutes sortes d'entreprises, de chemins de fer, routes, canaux, fabriques, mines, docks, éclairage, défrichement, dessèchement, irrigation, assainissement et toute autre entreprise industrielle ou d'utilité publique; — Se charger de la fusion ou de la transformation de toutes sociétés commerciales, et de l'émission de leurs actions ou obligations; — Régir, percevoir ou affermer toutes espèces de contributions ou entreprises de travaux publics, exécuter les marchés passés à cet effet ou les céder avec l'approbation du gouvernement; — Emettre, avec autorisation spéciale du gouvernement, des obligations de la société pour une somme égale à celle qui se trouvera employée et représentée par des valeurs en portefeuille, par suite des opérations énumérées jusqu'alors; — Vendre, échanger, reporter, donner en garantie tous effets publics, valeurs, actions ou obligations, et faire des avances sur des titres de semblable nature; — Acheter ou vendre des marchandises et denrées, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, prêter sur marchandises, denrées, récoltes, immeubles, navires et leurs cargaisons et autres valeurs, et ouvrir des crédits en compte courant en recevant en garantie des valeurs de même nature; — Effectuer pour le compte d'autres sociétés ou de particuliers, toute espèce de payements ou recouvrements, et faire toute opération pour le compte d'autrui; — Recevoir en dépôt toute espèce de valeurs métalliques ou de titres quelconques, et ouvrir des comptes courants avec toutes corporations, sociétés ou personnes; — Escompter des lettres de change, des billets à ordre, revêtus de deux signatures, et à une échéance qui ne peut dépasser six mois. — Les obligations émises par la société sont au porteur et ne peuvent pas avoir une échéance de moins de 45 jours. Elles ne pourront, en aucun cas, quelle que soit leur échéance, dépasser le double du capital versé. Le montant de ces obligations doit toujours être représenté par des effets publics, actions et obligations existant dans la caisse de la société. — Les prêts consentis par la société ne pourront être faits à une échéance de plus de trois mois, ni dépasser les quatre cinquièmes de la valeur réelle du nantissement au jour où il est effectué.

Capital social, 50,000,000 lires, divisé en 100,000 actions au porteur, de 500 lires chacune, sur lesquelles il n'a été versé à ce jour que 400 lires.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets, on prélève d'abord de quoi servir aux actions les intérêts à 6 0/0 par an des fonds versés. Le surplus se répartit comme suit : 10 0/0 à la réserve, qui pourra se limiter au quart du capital social, le restant appartient pour 10 0/0 aux fondateurs, et 90 0/0 aux actions à titre de dividende. Les intérêts se payent en une seule fois le 1er janvier et le dividende le 1er juillet.

Assemblée générale ordinaire en mai. Elle se compose des propriétaires d'au moins 50 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 50 actions, sans pouvoir excéder 20 voix pour son compte personnel, et 20 voix en plus par chacun des actionnaires dont il est le mandataire. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins trente membres, représentant le dixième au moins des actions émises.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1863.....	9 0/0	1867.....	6 0/0	1871.....	18 0/0
1864.....	6 0/0	1868.....	6 0/0	1872.....	23 1/2 0/0
1865.....	6 0/0	1869.....	8 1/2 0/0		
1866.....	6 0/0	1870.....	10 1/2 0/0		

Réserve au 31 décembre 1872 : 1.654.510 fr. 53.

Administrateurs : MM. Duc de Galliera, *prés.* — Cavaliere Andrea Stallo, *vice-prés.* — Marchese Lorenzo Ginori-Lisci, *vice-prés.* — Commandatore Domenico Balduino, *adm. délég.* — Comte Pietro Bastogi. — Marchese di Giovagallo don Andrea Corsini. — Marchese Camillo Incisa. — Francesco Oneto. — Cavaliere Giuseppe Pignone. — Marchese Gian Battista Raggi. — Cavaliere Antonio Rossi. — Cavaliere Luigi Spinelli. — Commandatore professore Angelo Vegni.

Directeur (à Turin) : Cavaliere Pietro Aquarone.

BANQUE DE CRÉDIT ITALIEN.

(*Banca di credito italiano.*)

Société italienne anonyme, autorisée par D. R. du 24 avril 1863.

Siége social, 11 via del Giglio, à Florence; Agences à Turin et à Naples (Italie); bureau à la Société générale de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Chaussée-d'Antin, et à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris.

Durée, 99 ans à partir du 24 avril 1863.

Objet : Souscrire ou acquérir des effets publics, des actions ou des obligations dans les différentes entreprises industrielles ou de crédit constituées en société anonyme, et notamment dans celles de chemins de fer, de canaux, de mines, de canalisation, d'irrigation, de défrichement et d'autres travaux publics; — Émettre ses propres obligations, pour une somme égale à celle employée à ces souscriptions et acquisitions, sans que, dans aucun cas, le total du montant des obligations puisse excéder deux fois le capital versé; — Vendre, donner en nantissement d'emprunt tous effets, actions et obligations acquis et les échanger contre d'autres valeurs; — Soumissionner tous emprunts et entreprises de travaux publics, les céder ou réaliser; — Prêter sur effets publics, sur dépôt d'actions, obligations, warrants et toutes autres valeurs, et ouvrir des crédits en compte courant sur dépôt de ces diverses valeurs, étant bien entendu que ces avances en compte courant ne pourront être faites sur dépôt des propres actions de la société; — Escompter les effets de commerce revêtus d'au moins deux signatures et payables soit en Italie, soit à l'étranger, sous la réserve que leur échéance ne pourra dépasser 100 jours; négocier et réescompter les valeurs ci-dessus désignées après les avoir revêtues de son endossement; — Recevoir des sommes en compte courant; — Opérer tous recouvrements pour le compte de tiers, payer les coupons d'intérêt ou de dividende et généralement toutes autres opérations; — Tenir une caisse de dépôts de titres. — Il est expressément entendu que la société ne fera jamais de vente à découvert ni d'achats à prime. — Les obligations émises par la société ne pourront avoir une

échéance moindre de six mois ; elles devront être représentées pour leur montant total par des effets publics, des actions et des obligations existant en portefeuille, à l'exclusion toujours des actions émises par la société même.

Capital social, 60,000,000 lires, divisé en 120,000 actions au porteur de 500 lires chacune, Il n'a été émis à ce jour que 80,000 actions, sur lesquelles on n'a versé que 300 lires.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord de quoi servir aux actions les intérêts à 5 0/0 par an des revenus effectués. Puis, deux sommes, l'une d'au moins 10 0/0 du restant destinée à la réserve, qui ne peut excéder 5,000,000 lires, l'autre à fixer, formant l'allocation attribuée aux administrateurs. Le surplus appartient aux actions à titre de dividende.

Assemblée générale ordinaire en mai. Elle se compose des 200 plus forts actionnaires. Néanmoins, jusqu'à l'émission totale du capital social, le nombre des actionnaires composant l'assemblée générale sera de quatre par chaque million (capital nominal) d'actions émises, sans pouvoir excéder le chiffre total de 200. Chaque membre a autant de voix que de fois 40 actions, sans pouvoir excéder 5 voix pour son compte personnel et 5 en plus comme mandataire. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 20 membres représentant le dixième au moins des actions émises.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart
1863...	5 0/0	1866...	6 0/0	1869....	5 0/0	1872....	10 0/0
1864...	5 0/0	1867...	5 0/0	1870....	4 0/0		
1865...	6 0/0	1868...	5 0/0	1871....	8.83 0/0		

Réserve au 31 décembre 1872 : 234.497 fr. 65 c.

Administrateurs : MM. J.-B. Fasciotti. — Ch. Mazzoni. — H. Capioli. — A. Rostand. — G. Dehaynin. — W. Gladstone. — Prince P. Soltikoff. — Comte H. Wolodkowiez.—B. Chatelus.—Ad. Getti.— Giac Rattazzi.— Comte Charles Acquaviva di Castellana. — Commandeur Edouard d'Amico. — Chevalier Jacques Pera. James de Martino fils. — Léo de Saint-Poncy. — Gustave Couturier. — Marquis J. de Salamanca. — P. Brambilla. — Ch. Daugny. — J. Garrand. — E. Joubert. — F. Cavajani. — G. Martini. — J. Guerrini.

BANQUE IMPÉRIALE OTTOMANE.

Société turque anonyme, autorisée par firman imp. du 4 février 1863.

Siége social à Constantinople (Turquie); agences, 7, rue Meyerbeer, à Paris, et 26, Throgmorton street, à Londres, et à Smyrne, Beyrouth, Larnaca, Salonique et Alexandrie (Egypte).

Durée, 30 ans, à partir du 4 février 1863.

Objet : Émettre des billets au porteur remboursables à présentation, ayant cours légal dans la circonscription de leur émission dans l'empire ottoman, sans que la circulation des billets puisse dépasser, dans les deux premières années de son existence, le double et plus tard le triple du numéraire en caisse ; — Escompter tous effets de commerce, billets à ordre, lettres de change et toutes sortes d'engagements à ordre ou à échéances fixes, résultant de transactions commerciales et payables dans l'empire ottoman. Les effets ou engagements à ordre présentés à l'escompte de la société, devront être revêtus de deux signatures au moins, et leur échéance ne pourra pas excéder 90 jours. L'une de ces signatures pourra être suppléée par un nantissement constitué sur tous connaissements, lettres de voitures, actions de la banque, fonds publics, warrants, marchandises et autres valeurs agréées par le conseil ; — Effectuer à Constantinople et dans les localités où elle aura des succursales ou des agences, l'encaissement des revenus de l'empire de quelque nature qu'ils soient et à quelque titre qu'ils soient perçus, conformément à l'acte de concession ; — Opérer sur les provisions qui lui seront faites par le gouvernement ottoman, tant dans l'empire qu'à l'extérieur, le payement des coupons de la dette intérieure et extérieure ottomane, des bons du Trésor et de tous les mandats de payement émanant de l'administration, quelle qu'en soit la nature ; se charger de la transmission des fonds pour le payement des intérêts et de l'amortissement des dettes intérieures et extérieures, de toute opération concernant le retrait des *beschliks* et de tout ou partie du service de Trésorerie du gouvernement; — Soumissionner des emprunts pour son propre compte ou pour le compte de tiers; se charger de leur négociation et ouvrir au gouvernement impérial un crédit

à valoir sur les revenus, conformément aux stipulations de l'acte de concession; — Faire le commerce des monnaies et métaux précieux, et faire des avances sur ces matières; — Faire des avances sur titres, valeurs, warrants, connaissements et sur marchandises en dépôt, sous le contrôle et la surveillance de la banque, mais seulement jusqu'à concurrence des deux tiers de leur valeur, au cours du jour où les avances seront faites, et à la condition que la durée de ces avances ne pourra, dans aucun cas, excéder 90 jours; — Faire, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, moyennant commission convenue, toutes opérations de change et se charger, pour compte de tiers, du recouvrement de rentes, intérêts ou dividendes, de l'achat et de la vente de fonds publics, valeurs industrielles et de marchandises; — Recevoir en compte courant, à des taux et intérêts déterminés par le comité, les fonds qui lui seraient versés; — Et généralement faire, pour le compte du gouvernement ottoman et de toutes personnes, toutes affaires pouvant rentrer dans les opérations d'une institution de banque [1].

[1] L'acte de concession est du 4 février 1863 (an de l'Hégire 1279, le 16 chaban); il porte entr'autres stipulations : que le gouvernement ottoman accorde aux concessionnaires le privilége de créer une banque de l'État dans l'empire ottoman; — que la banque sera sous la protection du Sultan et la surveillance de son gouvernement; — que la durée de la concession est de 30 ans; — que la Banque a le privilége exclusif d'émettre des billets au porteur, remboursables à présentation à la condition qu'il ne pourra être émis de coupures au-dessous de 200 piastres (45 fr.) sans l'autorisation du gouvernement. Le gouvernement s'engage à n'émettre aucune espèce de papier-monnaie pendant la durée de la concession, et à n'autoriser l'établissement d'aucune autre banque ou établissement ayant pareil privilége. — La banque sera chargée, à Constantinople, de toutes les opérations de trésorerie du gouvernement, c'est-à-dire d'encaisser, d'une part, tous les revenus de l'empire arrivant dans les caisses du trésor impérial, dans cette capitale, et de payer, de l'autre, les mandats émis par le ministère des finances sur elle. Elle pourra aussi être chargée à Smyrne, Trébizonde, Beyrouth et Salonique, où elle pourra, dès l'obtention de la concession, établir des succursales, de recevoir les revenus qui lui seront assignés par le ministère des finances dans ces provinces. Le gouvernement pourra lui confier le même service dans les autres localités où elle fonderait plus tard des succursales. — La Banque escomptera les *serghis* que le ministère des finances seul émettra. Ces serghis seront à échéance fixe, n'excéderont pas 90 jours, et porteront un intérêt ne dépassant pas 6 0/0 l'an. La Banque couvrira leur valeur, à leur échéance, par les encaissements qu'elle aura effectués des revenus de l'État, et, en cas d'insuffisance de ces revenus, elle en portera l'excédant sur le crédit de 555.555 medjidiés d'or 55 piastres 55/100es ou 12.500.000 fr. qui est ouvert au

Capital social, 4,500,000 medjidiés d'or[1] (101,250,000 fr. ou 4,050,000 liv. st., divisé en 202,500 actions au porteur de 22 medjidiés d'or 22 piastres 22/100es (500 fr. ou 20 liv. sterl.), sur lesquelles il n'a été versé à ce jour que 11 medjidiès d'or 11 piastres 11/100es (250 fr. ou 10 liv. st.).

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord de quoi servir aux actions les intérêts à 5 0/0 par an des fonds versés. Le surplus se répartit comme suit : 10 0/0 à la réserve qui pourra être limitée au quart du capital versé ; — Le restant appartient pour 1/20 aux fondateurs; 1/20 aux membres du comité et du conseil d'administration; et 9/10 aux actions à titre de dividende. Les intérêts se payent, en une seule fois, le 1er janvier, et le dividende le 1er juillet.

Assemblée générale ordinaire annuelle. Elle se compose

gouvernement comme il sera dit ci-après. Le ministère des finances fixera chaque mois le chiffre total des serghis à échéance fixe, escomptables par la banque, qu'il mettra en circulation, mais il ne pourra les émettre qu'après s'en être entendu au préalable avec la Banque La Banque ne pourra, dans aucun cas, être engagée par l'émission de ses serghis au-delà des limites du crédit de 555.555 medjidiés d'or 55 piastres 55/100es, et des sommes dont elle se trouverait le détenteur pour le compte du gouvernement.—La Banque sera spécialement chargée du payement des intérêts et de l'amortissement de la dette intérieure, et de la transmission des fonds pour le payement des intérêts et de l'amortissement des dettes extérieures. Elle recevra, dans l'un et l'autre cas, une commission de 1 0/0 La Banque recevra, en outre, une rémunération annuelle de 22.222 medjidiés d'or 22 piastres 22/100es ou 500 000 fr. pour toutes autres opérations qu'elle aurait fait conformément à ce qui vient d'être dit. Le présent article, en ce qui concerne la quotité de la commission et de la rémunération, sera sujet à révision après les 5 premières années révolues. La Banque sera l'agent financier reconnu du gouvernement tant au-dedans qu'à l'extérieur. Elle sera chargée de toute opérat on concernant le retrait des beschliks. La Banque ouvrira au gouvernement impérial un crédit n'excédant pas 555.555 medjidiés d'or 55 piastres 55/100es à valoir sur les revenus, au taux de 6 0/0 l an. Si la Banque trouvait à sa convenance d'augmenter le chiffre de ce crédit, les conditions seront l'objet d'une négociation spéciale. Pour garantir de toutes avances, la Banque recevra des bons du trésor, à 60 ou 90 jours de date, avec affectation spéciale de revenus déterminés, à percevoir dans les localités où la Banque aura des succursales ou des agences. Le présent article est également sujet à révision après les cinq premières années de la concession. — Le gouvernement donnera à la Banque, à titre de bail gratuit, les terrains nécessaires pour la construction d'un établissement convenable pour ses opérations. — La Banque et ses succursales seront entièrement exemptes de toute espèce de taxe et d'impôt; il en sera de même pour ses actions, ses billets, mandats de virement, bank-portebills et chèques.

[1] Le medjidié d'or, vulgò livre turque, vaut 22 fr. 50 (Voir plus haut, page 66, en note).

des propriétaires d'au moins 30 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 30 actions, sans pouvoir excéder 5 voix pour son compte personnel ou 10 voix, tant pour son compte personnel que comme mandataire. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 40 membres représentant le dixième au moins des actions émises.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1863 (8 m.).	16 0/0	1867.....	11 0/0	1871.....	18 1/2 0/0
1864.....	15 0/0	1868.....	12 1/2 0/0	1872.....	14 1/2 0/0
1865.....	10 0/0	1869.....	13 0/0		
1866.....	9 0/0	1870.....	10 0/0		

Réserve au 31 décembre 1872 : 6.738.900 fr.

Membres du comité général : MM. Ch. Mallet. — Baron Rod. Hottinguer. — C. Salvador. — Comte F. Pillet-Will. — Alf. André. — T.-C. Bruce.— G.-T. Clark.— Pascoé du Pré Grenfell. — L.-M. Rate. — W.-R. Drake. — J. Alexander. — J.-W. Larking. — Alberti.— J. H. Denion du Pin.— E. Gilbertson. — Comte Ad. de Germiny.— De Machy. — C.-H. Mills. Marquis de Plœuc. — J. Stewart.

Directeur général : M. B. Foster.

Directeur : M. E. Deveaux.

Administrateurs : MM. C.-S. Hanson. — A. Alléon.

CRÉDIT GÉNÉRAL OTTOMAN.

Société turque anonyme, autorisée par firman imp. du 5 janvier 1869 (N. S.).

Siége social a Constantinople (Turquie).

Durée 30 années, à partir du 5 janvier 1869 (N. S.).

Objet : 1° Contracter tous emprunts publics, prêts ou avances au gouvernement impérial ottoman et aux administrations publiques, sur titres, revenus généraux ou autres valeurs, avec ou sans fermage des dîmes ou autres revenus; — 2° Créer et exploiter, soit directement, soit au moyen de compagnies spéciales qui seraient constituées par ses soins,

la régie des contributions ou autres revenus de l'empire ottoman, dont le gouvernement pourrait, selon ses convenances, accorder le fermage à la société ; — 3° Faire toutes les opérations de banque qui pourraient lui être confiées par le gouvernement ; — 4° Faire toutes les opérations généralement quelconques qui rentrent dans les attributions des institutions de banque et de crédit. — La société pourra émettre des obligations pour une somme qui ne pourra excéder le capital social souscrit. que moyennant une autorisation de l'assemblée générale des actionnaires.

Capital social, 50,000,000 fr. (2,000,000 liv. sterl. ou 2,200,000 medjidiés d'or ou livres turques), divisé en 100,000 actions au porteur de 500 fr. (20 liv. sterl. ou 22 liv. t.) chacune, sur lesquelles il n'a été versé à ce jour que moitié.

Inventaires au 31 octobre.

Les bénéfices nets, après prélèvement de la somme nécessaire pour servir aux actions les intérêts à 6 0/0 par an des versements effectués, sont répartis comme suit : 5 0/0 à la réserve ; 10 0/0 aux administrateurs ; 85 0/0 aux actions à titre de dividende.

Assemblée générale ordinaire annuelle. Elle se compose de propriétaires d'au moins dix actions. Chaque membre a autant de voix que de fois dix actions. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente le tiers au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Repart.
1869-70 (14 m).	12.62 0/0 (par an)	1870-71.	20.78 0/0	1871-72.	12.12 0/0

Réserves au 31 octobre 1872 : Statutaire, 729.877 fr. (32.439 l. t.). — Extraordinaire, 1.540.845 fr. (68.482 l. t.).

Administrateurs : MM. G. Tubini, *prés.* — Ed. Blount. — J. Corpi. — G. Denière. — M. Duz Bey. — V. Fère. — F. Ganneron. — A.-E. Keutcheoghlou. — M. Kœnigswarter. — J. Lorando. — A. Missirli Bey. — P. Talabot.

Censeurs : MM. G. Couturier. — C. Peter.

Directeur général : M. Bernard Tubini.

Secrétaire général : M. Charles Ribiollet.

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES MARITIMES.

Société française anonyme, autorisée par O. R. du 22 avril 1818.

Siége social, 87, rue de Richelieu, à Paris.

Durée, 80 ans, à partir du 4 mai 1818.

Capital social, 5,000,000 fr., divisé en 300 actions nominatives de 12,500 fr., et 1,000 actions libérées au porteur de 1,250 fr. chacune. Tout propriétaire de 10 actions au porteur a droit de les convertir en une action nominative de 12,500 francs. L'inverse ne peut avoir lieu. La transmission des actions nominatives s'opère par voie de transfert, au siége de la société, sur un registre à ce destiné. Le cessionnaire doit être agréé par le conseil d'administration et aucun actionnaire ne peut posséder plus de 15 actions nominatives. Chaque action nominative est garantie : 1° par le versement originaire de 2,500 fr. en espèces; 2° par le versement également compté en espèces de 2,500 fr., provenant des retenues opérées sur les bénéfices répartis jusqu'à ce jour; 3° par une obligation directe de l'actionnaire de 7,500 fr.

Inventaire au 31 décembre.

Il est prélevé d'abord sur les bénéfices nets, pour la formation d'une réserve, savoir : une moitié des bénéfices jusqu'à ce que la réserve ait atteint 250,000 fr.; ensuite un cinquième de 250,000 fr. à 500,000 fr.; enfin un huitième de 500,000 fr. à 1,000,000 fr.; elle ne peut excéder 1,000,000. Après ce prélèvement, 2 0/0 de l'excédant sont employés en actes de bienfaisance. Le surplus est réparti entre toutes les actions.

Assemblée générale ordinaire en avril. Elle se compose des propriétaires d'au moins 2 actions nominatives ou 20 actions au porteur; chaque membre n'a qu'une voix pour son compte personnel et une voix en plus s'il est, en outre, mandataire. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 30 membres, représentant le quart au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
	fr.		fr.		fr.
1818...	5 0/0 + 900 »	1837...	5 0/0 + 187.50	1856....	1.710 »
1819...	5 0/0 + 775 »	1838...	5 0/0 + Néant.	1857....	2.900 »
1820..	5 0/0 + 470 »	1839...	5 0/0 + 562.50	1858....	450 »
1821...	5 0/0 + 250 »	1840...	5 0/0 + 150 »	1859....	250 »
1822...	5 0/0 + Neant.	1841...	5 0/0 + 300 »	1860 ...	1.000 »
1823...	5 0/0 + Néant.	1842...	5 0/0 + 330 »	1861....	1.420 »
1824...	5 0/0 + Néant.	1843..	5 0/0 + Néant.	1862....	1.500 »
1825...	5 0/0 + Néant.	1844...	5 0/0 + 330 »	1863....	1.250 »
1826...	5 0/0 + Néant.	1845...	5 0/0 + 140 »	1864....	1.000 »
1827...	5 0/0 + Néant.	1846...	5 0/0 + Néant.	1865....	1.500 »
1828...	5 0/0 + Néant.	1847...	5 0/0 + 600 »	1866....	500 »
1829...	5 0/0 + Néant.	1848...	451.70	1867....	1.200 »
1830...	5 0/0 + 125 »	1849...	1.290 »	1868....	1.500 »
1831...	5 0/0 + 500 »	1850...	460 »	1869....	850 »
1832...	5 0/0 + 500 »	1851...	1.210 »	1870....	1.200 »
1833...	5 0/0 + 187.50	1852...	1.190 »	1871....	650 »
1834...	5 0/0 + 687.50	1853...	500 »	1872....	1.000 »
1835...	5 0/0 + 125 »	1854...	250 »		
1836...	5 0/0 + Néant.	1855...	2.150 »		

Réserve au 31 décembre 1872 : 1.200.000 fr.

Directeur : M. Alfred-François de Courcy.

Administrateurs : MM. Baron Alph. Mallet, *prés.* — Baron Alph. de Rothschild, *vice-prés.* — Alfr.-Fr. de Courcy. — L.-Ed. Odier. — Alfr. Trubert. — C. Martel. — Prince L. Czartoryski. — Ganneron.

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES CONTRE L'INCENDIE.

Société française anonyme autorisée par O. R. du 14 février 1819.

Siége social, 87, rue de Richelieu, à Paris.

Durée, 80 ans, à partir du 18 mars 1819.

Capital social, 2,000,000 fr., divisé en 300 actions libérées nominatives de 5,000 fr., et 1,000 actions libérées au porteur de 500 fr. chacune. Tout propriétaire de 10 actions au porteur a le droit de les convertir en une action nominative de 5,000 fr. L'inverse ne peut avoir lieu. La transmission des actions nominatives s'opère par voie de transfert, au siége de la société, sur un registre à ce destiné. Aucun actionnaire ne peut posséder plus de 15 actions nominatives.

Inventaire au 31 décembre.

Il est d'abord prélevé sur les bénéfices nets, pour la formation d'une réserve, savoir : une moitié des bénéfices jusqu'à ce que la réserve ait atteint 1,000,000 fr.; ensuite un quart de 1 à 2,000,000 fr.; enfin un huitième au delà de 2,000,000 fr. Après ce prélèvement, 2 0/0 de l'excédant sont employés en actes de bienfaisance. Le surplus est réparti entre toutes les actions. Les répartitions se font semestriellement, les 1ers novembre et mai de chaque année.

Assemblée générale ordinaire en avril. Elle se compose des propriétaires d'au moins 2 actions nominatives ou 20 actions au porteur; chaque membre n'a qu'une voix pour son compte personnel et une voix en plus s'il est, en outre, mandataire. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 30 membres, représentant le quart au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions de 5.000 fr. [1]

Exerc.	Répart. fr.	Exerc.	Répart. fr.	Exerc.	Répart fr.
1819. .	5 0/0 + Néant.	1837...	5 0/0 + 750 »	1855. .	2.775 »
1820...	5 0/0 + 190 »	1838...	5 0/0 + 750 »	1856. .	3.150 »
1821...	5 0/0 + 210 »	1839...	5 0/0 + 975 »	1857...	2.175 »
1822. .	5 0/0 + 75 »	1840...	5 0/0 + 862.50	1858...	1.740 »
1823...	5 0 0 + 300 »	1841. .	5 0/0 + 412 50	1859...	3.060 »
1824. .	5 0 0 + 512.50	1842...	5 0/0 + 250 »	1860[2]..	3.500 »
1825...	5 0/0 + Néant.	1843. .	5 0/0 +1.387.50	1861...	3.590 »
1826. .	5 0/0 + 302.50	1844. .	5 0/0 + 937.50	1862. .	5.130 »
1827...	5 0 0 + 230 »	1845...	5 0/0 + 562.50	1863. .	4.115 »
1828...	5 0 0 + 250 »	1846...	5 0/0 + 375 »	1864...	2.242.50
1829...	5 0 0 + 250 »	1847...	5 0/0 + 750 »	1865...	3.625 »
1830...	5 0/0 + 250 »	1848...	1.312.50	1866...	5.200 »
1831...	5 0/0 + 400 »	1849[3].	1.380 »	1867...	4.955 »
1832...	5 0/0 + Néant.	1850...	1.500 »	1868...	4.745 »
1833...	5 0/0 + Néant.	1851...	1.687.50	1869...	3.625 »
1834...	5 0/0 + 75 »	1852...	1.605 »	1870...	4.255 »
1835. .	5 0/0 + 225 »	1853. .	2.062.50	1871...	6.000 »
1836. .	5 0/0 +1.150 »	1854...	1.612.50	1872...	6.600 »

Reserve capitalisée au 31 décembre 1872 : 8.431.000 fr.
Réserve de prévoyance au 31 décembre 1872 : 3.200.000 fr.

[1] La répartition analogue pour l'action de 500 francs est le dixième de celle de 5,000 francs.

[2] En outre des dividendes contenus dans la colonne ci-jointe, chaque action a touché, pour les douze exercices écoulés de 1849 à 1860 inclusivement, les intérêts à 5 0/0 par an, non-seulement du capital social, mais encore de la réserve capitalisée. A partir du 1er janvier 1861, les actions ne touchent plus que des à-comptes ou soldes de dividendes, intégralement exprimés dans les chiffres de la colonne dite *répartitions*. Avant 1858 les 5 0/0 d'intérêt payés aux actions ne se basaient que sur les versements opérés par les actions ou les bénéfices comptés comme versement.

[3] En outre de dividende de 3.500 fr., chaque action a reçu, à titre de répartition de la réserve des risques en cours, la somme de 3,412 fr. 50 c.

Directeur : M. A. Comte de Gourcuff.

Administrateurs : MM. Baron Alph. Mallet, *prés.* — Baron Alph. de Rothschild, *vice-prés.* — Alfr.-Fr. de Courcy. — L.-Ed. Odier. — Alfr. Trubert. — C. Martel. — Prince L. Czartoryski. — Ganneron.

COMPAGNIE FRANÇAISE DU PHÉNIX

Compagnie d'assurances contre l'incendie.

Société française anonyme autorisée par O. R. du 1er septembre 1819.

Siége social, 33, rue Lafayette, à Paris.

Durée, 80 ans, à partir du 1er septembre 1819.

Capital social, 4,000,000 fr., divisé en 4,000 actions libérées au porteur de 1,000 fr. chacune.

Inventaires aux 30 juin et 31 décembre.

Le quart des bénéfices nets est d'abord mis en réserve tant que cette réserve n'atteint pas 2,000,000 fr.; au delà, les prélèvements pour la réserve sont facultatifs. Le surplus est réparti entre toutes les actions.

Assemblée générale ordinaire dans les premières quinzaines de mai et novembre. Elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions; chaque membre n'a qu'une voix.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
	fr.		fr.		fr.		fr.
1820...	51 »	1834....	51 »	1848....	140 »	1862....	425 »
1821...	51 »	1835....	51 »	1849....	145 »	1863....	305 »
1822...	80.95	1836....	51 »	1850....	165 »	1864....	200 »
1823...	82.50	1837....	55.50	1851....	225 »	1865....	210 »
1824...	76 »	1838....	67.50	1852....	170 »	1866....	225 »
1825...	60 »	1839....	82.50	1853....	200 »	1867....	225 »
1826...	61.50	1840....	90 »	1854....	220 »	1868....	250 »
1827...	51 »	1841. ..	100 »	1855....	215 »	1869....	250 »
1828...	51 »	1842....	110 »	1856....	260 »	1870.. .	250 »
1829...	51 »	1843....	135 »	1857....	240 »	1871....	100 »
1830...	51 »	1844....	145 »	1858....	170 »	1872....	325 »
1831...	51 »	1845....	160 »	1859. ..	190 »		
1832...	51 »	1846....	120 »	1860....	250 »		
1833...	51 »	1847....	130 »	1861....	325 »		

Réserve statutaire au 31 décembre 1872.....	2.000.000 »
Réserve des risques en cours au 31 décembre 1872..	2.272.044 68
Ensemble.....	4.272.044 68

Directeur : M. Louis Joliat.

Administrateurs : MM. Comte A. de Montesquiou, *prés.* — E. Joly de Bammeville, *vice-prés.* — Comte H. de Montesquiou. — A. Delaistre. — N.-F. Seigneur. — Ed. Mallet. — Comte Dulong de Rosnay. — David. — H. Ditte.

Censeurs : MM. Bérenger. — Ph. Laffitte. — De Clerq. — Joly de Bammeville fils. — Alf. Dubois.

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE DES HOMMES.

Société française anonyme autorisée par O. R. du 22 décembre 1819.

Siége social, 87, rue Richelieu, à Paris.

Durée, du 22 décembre 1819 au 12 février 1900.

Capital social, 3,000,000 fr., divisé en 300 actions libérées nominatives de 7,500 fr., et 1,000 actions libérées au porteur de 750 fr. chacune. La transmission des actions nominatives s'opère par voie de transfert, au siége de la société, sur un registre à ce destiné. Tout propriétaire de 10 actions au porteur a droit de les convertir en une action nominative de 7,500 francs. L'inverse ne peut avoir lieu. Aucun actionnaire ne peut posséder plus de 15 actions nominatives.

Inventaire au 31 décembre.

Il est d'abord prélevé sur les bénéfices nets, pour la formation d'une réserve, savoir : une moitié des bénéfices jusqu'à ce qu'elle ait atteint 1,000,000 fr.; ensuite un quart de 1 à 2,000,000 fr.; enfin un huitième au delà de 2,000,000 fr. Après ce prélèvement, 2 0/0 de l'excédant sont employés en actes de bienfaisance. Le surplus est réparti entre toutes les actions. Les répartitions se font semestriellement les 1er novembre et mai de chaque année.

Assemblée générale ordinaire en avril. Elle se compose des propriétaires d'au moins 2 actions nominatives ou 20 actions au porteur; chaque membre n'a qu'une voix pour son compte personnel et une voix en plus s'il est, en outre, mandataire. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 30 membres représentant le quart au moins du capital social.

Répartitions périodiques aux actions.

(Jusqu'au 31 décembre 1860, outre les dividendes ci-dessous désignés, on a distribué aux actions l'intérêt à 5 0/0 par an des versements effectués.)

Exerc.	Répart. fr.	Exerc.	Répart. fr.	Exerc.	Répart. fr.
1819-24 (6 ans)	862.50	1847-51 (5 ans)	1.425 »	1866-67 (2 ans)	4.100. »
1825-26 (2 ans)	112.50	1853-54 (3 ans)	2.025 »	1868-69 (2 ans)	4.700. »
1827-31 (5 ans)	75 »	1855-57 (3 ans)	2.475 »	1870-71 (2 ans)	3.434.25
1832-36 (5 ans)	187.50	1858-60 (3 ans)	2.256.25	1872.73 (»)	1.000 (est.)
1837-41 (5 ans)	187.50	1861-63 (3 ans)	3.800 »		
1842-46 (5 ans)	700 »	1864-65 (2 ans)	3.600 »		

Réserve au 31 décembre 1872 : 2.829.098 fr.

Directeur provisoire : M. Alfr.-François de Courcy.

Administrateurs : Baron Alph. Mallet, *prés.* — Baron Alph. de Rothschild, *vice-prés.* — Alfr.-Fr. de Courcy. — L.-Ed. Odier. — C. Martel. — G. Trubert. — Prince L. Czartoryski. — Ganneron.

LA NATIONALE

Compagnie d'assurances contre l'incendie.

(*Ancienne compagnie royale.*)

Société française anonyme autorisée par O. R. du 11 février 1820.

Siége social, 13, rue de Grammont, et 18, rue du Quatre-Septembre, à Paris.

Durée, 80 ans, à partir du 11 février 1820.

Capital social, 10,000,000 fr., divisé en 2,000 actions nominatives de 5,000 fr. chacune. La transmission des actions s'opère par voie de transfert, au siége de la société, sur un registre à ce destiné. Le cessionnaire doit être agréé par le Conseil d'administration. Les actionnaires n'ont opéré aucun versement; ils ont seulement déposé par chaque action 50 fr. de rente en fonds français, ou actions de canaux et autres effets publics portant rente, émis ou garantis par le gouvernement. Le produit de ce dépôt revient directement à l'actionnaire.

Inventaire au 31 décembre.

Jusqu'à ce que la réserve ait atteint 1,000,000 fr., un quart des bénéfices nets est affecté à la former; de 1 à 3.000,000 fr. le prélèvement est réduit au huitième; à 3,000,000 fr. tout prélèvement cesse. Le surplus est réparti entre toutes les actions.

Assemblée générale ordinaire en mars. Elle se compose des 100 plus forts actionnaires ; chaque membre n'a qu'une voix pour son compte personnel, et deux, s'il est, en outre, fondé de pouvoirs.

Répartitions annuelles aux actions en plus des arrérages du dépôt.

Exerc.	Répart. fr.	Exerc.	Répart. fr.	Exerc.	Répart. fr.	Exerc.	Répart. fr.
1820...	Néant.	1834...	75 »	1848....	400 »	1862....	750 »
1821...	Néant.	1835...	300 »	1849....	500 »	1863....	700 »
1822...	Néant.	1836...	400 »	1850....	450 »	1864....	600 »
1823...	100 »	1837...	400 »	1851....	450 »	1865....	600 »
1824...	75 »	1838...	325 »	1852....	550 »	1866....	850 »
1825...	65.50	1839...	500 »	1853....	600 »	1867....	700 »
1826...	200 »	1840...	400 »	1854....	525 »	1868....	650 »
1827...	150 »	1841...	500 »	1855....	675 »	1869....	700 »
1828...	100 »	1842...	300 »	1856....	825 »	1870....	500 »
1829...	100 »	1843...	450 »	1857....	650 »	1871....	1000 »
1830...	200 »	1844...	350 »	1858....	400 »	1872....	1000 »
1831...	300 »	1845...	300 »	1859....	650 »		
1832...	150 »	1846...	300 »	1860....	900 »		
1833...	Néant.	1847...	150 »	1861....	600 »		

Réserve statutaire au 31 décembre 1872 : 3.000.000 fr.

Directeur : M. G. Boy de la Tour.

Administrateurs : MM. F. Bourceret, *prés.* — Baron Rod. Hottinguer. — Baron Gust. de Rothschild. — Henri Mallet. — Alfr. André. — Henri Davillier. — Gust. Clausse. — Fr. Lefebvre. — Comte A. de La Panouse. — A. de Waru. — André Dutscher. — Demachy. — Ad. Vuitry. — Ch. Le Lasseur. — Comte Fréd. Pillet-Will.

Censeurs : MM. Denormandie. — Fréd. Moreau. — Edm.-Al. Archdéacon.

LA NATIONALE.

Compagnie d'assurances sur la vie.

(*Ancienne compagnie royale.*)

Société française anonyme autorisée par O. R. du 31 janvier 1821.

Siége social, 13, rue de Grammont, et 18, rue du Quatre-Septembre, à Paris.

Durée, 99 ans, à partir du 31 janvier 1821.

Capital social, 15,000,000 fr., divisé en 3,000 actions nominatives de 5,000 fr. chacune. La transmission des actions s'opère par voie de transfert, au siége de la société, sur un registre à ce destiné. Le cessionnaire doit être agréé par le Conseil d'administration. Les actionnaires n'ont opéré aucun versement; ils ont seulement déposé par chaque action 50 fr. de rente en fonds français, ou actions de canaux et autres effets publics portant rente, émis ou garantis par le gouvernement. Le produit de ce dépôt revient directement à l'actionnaire.

Inventaire au 31 décembre.

Jusqu'à ce que la réserve ait atteint 2,000,000 fr., le tiers des bénéfices nets a d'abord servi à la former; le prélèvement n'a plus été que du sixième au delà de cette limite. Le surplus est réparti entre toutes les actions.

Assemblée générale ordinaire en mars. Elle se compose des 100 plus forts actionnaires; chaque membre n'a qu'une voix.

Répartitions périodiques aux actions en plus des arrérages du dépôt.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart
1821-34 (14 ans)	30 »	1855-57 (3 ans)	300 »	1866-67 (2 ans)	550 »
1835-40 (6 ans)	100 »	1858-59 (2 ans)	200 »	1868-69 (2 ans)	650 »
1841-45 (5 ans)	250 »	1860-61 (2 ans)	300 »	1870-71 (2 ans)	500 »
1846-50 (5 ans)	300 »	1862-63 (2 ans)	350 »		
1851-54 (4 ans)	300 »	1864-65 (2 ans)	450 »		

Réserve statutaire au 31 décembre 1872 : 3.768.000 fr.
Réserve pour diverses éventualités au 31 décembre 1872 : 3.440.641 fr. 15.
Réserve pour la gestion future des tontines au 31 décembre 1872 : 100.000 fr.
Réserve sur immeubles au 31 décembre 1872 : 1.115.071 fr. 53.
Réserve à la disposition du Conseil au 31 décembre 1872 : 198.316 fr. 49.
Bénéfices portés à compte à nouveau, à profits et pertes : 259.397 fr. 78.

Directeur : M. J.-S.-L. Onfroy.

Administrateurs : MM. F. Bourceret, *prés.* — Baron Rod. Hottinguer. — Baron Gust. de Rothschild. — Henri Mallet. — Gust. Clausse. — Fr. Lefebvre. — Comte A. de la Panouse. — A. de Waru. — Alfr. André. — André Lütscher. — Demachy. — Ad. Vuitry. — Ch. Le Lasseur. — Henri Davillier. — Comte Fréd. Pillet-Will.

Censeurs : Denormandie. — Fréd. Moreau. — Edm.-Al. Archdéacon.

L'UNION.

Compagnie d'assurances contre l'incendie.

Société française anonyme autorisée par O. R. du 5 octobre 1828.

Siége social, 15, rue de la Banque, à Paris.

Durée, 50 ans, à partir du 5 octobre 1828.

Capital social, 10,000,000 fr., divisé en 2,000 actions nominatives de 5,000 fr. chacune. La transmission des actions s'opère par voie de transfert, au siége de la société, sur un registre à ce destiné. Le cessionnaire doit être agréé par le Conseil d'administration. Les actionnaires n'ont opéré aucun versement; ils ont seulement déposé par chaque action : 1° 100 fr. en espèces; 2° des effets publics dont le gouvernement français est débiteur, représentant au pair un capital d'au moins 1,500 fr. et produisant au moins 45 fr. de rente annuelle. Le produit de ce dépôt revient directement à l'actionnaire.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets un huitième est d'abord mis en réserve. L'excédant est réparti entre toutes les actions.

Assemblée générale ordinaire en avril; elle se compose des propriétaires d'au moins 5 actions; chaque membre n'a qu'une voix.

Répartitions annuelles aux actions en plus des arrérages du dépôt.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1829...	Néant.	1840...	130 »	1851....	250 »	1862....	450 »
1830...	Néant.	1841...	120 »	1852....	250 »	1863....	350 »
1831...	Néant.	1842...	160 »	1853....	200 »	1864....	160 »
1832...	Néant.	1843...	135 »	1854....	240 »	1865....	300 »
1833...	Néant.	1844...	60 »	1855....	325 »	1866....	425 »
1834...	Néant.	1845...	120 »	1856....	400 »	1867....	300 »
1835...	Néant.	1846...	75 »	1857....	300 »	1868....	250 »
1836...	Néant.	1847...	Néant.	1858....	170 »	1869....	300 »
1837...	150 »	1848...	150 »	1859....	240 »	1870....	210 »
1838...	120 »	1849...	180 »	1860....	400 »	1871....	350 »
1839...	115 »	1850...	175 »	1861....	300 »	1872....	400 »

Bénéfices réservés en accroissement du capital au 31 décembre 1872. . . . . 2.615.000 francs.

Réserve pour risques en cours et primes escomptées au 31 décembre 1872. . . . . 1.450.000 francs.

Directeur : M. E. Maas.

Administrateurs : MM. A. d'Eichthal, *prés.* — Ch. Mallet,

vice-prés. — C. Jameson. — E. Hentsch. — H. Mirabaud. — Th. Audéoud. — Hurissel. — G. Velay. — E. Vernes.

L'UNION.

Compagnie d'assurances sur la vie humaine.

Société française anonyme autorisée par O. R. du 21 juin 1829.

Siége social, 15, rue de la Banque, à Paris.

Durée, 99 ans. à partir du 21 juin 1829.

Capital social, 10,000,000 fr., divisé en 2,000 actions nominatives de 5,000 fr. chacune. La transmission des actions s'opère par voie de transfert, au siége de la société, sur un registre à ce destiné. Le cessionnaire doit être agréé par le Conseil d'administration. Les actionnaires n'ont opéré aucun versement; ils ont seulement déposé en garantie, par chaque action, des effets publics dont le gouvernement français est débiteur, représentant au pair un capital d'au moins 1,667 fr. et rapportant au moins 50 fr. de rente annuelle. Le produit de ce dépôt revient directement à l'actionnaire.

Inventaire au 31 décembre.

Assemblée générale ordinaire en avril; elle se compose des propriétaires d'au moins 5 actions; chaque membre n'a qu'une voix.

Répartitions périodiques aux actions en plus des arrérages du dépôt.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1829-32 (4 ans)	50 »	1852-54 (3 ans)	160 »	1865-66 (2 ans)	125 »
1833-37 (5 ans)	50 »	1855-56 (2 ans)	120 »	1867-68 (2 ans)	175 »
1838-40 (3 ans)	110 »	1857-58 (2 ans)	150 »	1869-71 (3 ans)	210 »
1841-43 (3 ans)	125 »	1859-60 (2 ans)	150 »	1872-73 à-compte	50 »
1844-48 (5 ans)	110 »	1861-62 (2 ans)	150 »		
1849-51 (3 ans)	150 »	1863-64 (2 ans)	200 »		

Réserve au 31 décembre 1871 : 785.837 fr.

Directeur : M. E. Maas.

Administrateurs : MM. A. d'Eichthal, *prés.* — Ch. Mallet, *vice-prés.* — E. Hentsch. — E. Vernes. — H. Mirabaud. — C. Jameson. — Th. Audéoud. — Hurissel. — G. Velay.

COMPAGNIE DU SOLEIL.

Assurances contre l'incendie.

Société française anonyme autorisée par O. R. du 16 décembre 1829.

Siége social, 44, rue de Châteaudun, à Paris.

Durée, 90 ans, à partir du 16 décembre 1829.

Capital social, 6,000,000 fr., divisé en 6,000 actions nominatives de 1,000 fr. chacune. La transmission des actions s'opère par voie de transfert, au siége de la société, sur un registre à ce destiné. Le cessionnaire doit être agréé par le Conseil d'administration. Les actionnaires n'ont opéré aucun versement; ils ont seulement déposé en garantie 7 fr. 50 de rente française ou l'équivalent en actions de la Banque de France. Le produit de ce dépôt revient directement à l'actionnaire.

Inventaire au 31 décembre.

Assemblée générale ordinaire en avril, elle se compose des propriétaires d'au moins 8 actions. Chaque membre n'a qu'une voix.

Répartitions annuelles aux actions en plus des arrérages du dépôt.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart
1830...	3.50	1841...	Néant.	1852...	16.66	1863...	150 »
1831...	4.50	1842...	Néant.	1853...	50 »	1864...	31.66
1832...	4.50	1843...	Néant.	1854...	50 »	1865...	36.66
1833...	Néant.	1844...	Néant.	1855...	50 »	1866...	125 »
1834...	Néant.	1845...	Néant.	1856...	100 »	1867...	125 »
1835...	Néant.	1846...	Néant.	1857...	133.33	1868...	110 »
1836...	Néant.	1847...	Néant.	1858...	133.33	1869...	110 »
1837...	Néant.	1848...	Néant.	1859...	133.33	1870...	40 »
1838...	5 »	1849...	10 »	1860...	150 »	1871...	230 »
1839...	13.66	1850...	16.66	1861...	133.33	1872...	320 »
1840...	Néant.	1851...	16.66	1862...	166.66		

Fonds de prévoyance au 31 décembre 1872 : 6.000.000 fr.

Directeur général : M. L. Thomas de Bojano.

Administrateurs : MM. A. de Dalmas, *prés.* — Marquis de Plœuc, *vice-prés.* — Véneau. — Sapia. — L. Frémy. — Gide. — A. Heine. — Delapalme. — De Ronseray. — A.-J. Stern.

Censeurs : MM. Blanchard. — A. Ponsignon. — Brémard.

UNION DES PORTS.

Compagnie d'assurances maritimes.

Société française anonyme autorisé par O.R. du 27 mai 1836.

Siége social, 4, place de la Bourse, à Paris,

Durée, 60 ans, à partir du 27 mai 1836.

Capital social, 5,000,000 fr., divisé en 1,000 actions nominatives de 5,000 fr. chacune. La transmission des actions s'opère par voie de transfert, au siége de la société, sur un registre à ce destiné. Le cessionnaire doit être agréé par le Conseil d'administration. Versement 20 0/0 (1,000 fr.) en espèces.

Inventaire au 31 décembre.

Les actions ont droit, avant toute autre répartition, à un premier dividende de 5 0/0 par an du capital versé. Les trois quarts du surplus, après la part accordée à la direction, appartiennent aux actions à titre de dividende ; le quart restant forme la réserve, qui ne peut dépasser un million.

Assemblée générale ordinaire dans la première quinzaine d'avril. Elle se compose des propriétaires d'au moins deux actions. Chaque membre a une voix pour deux à cinq actions, et deux voix pour six et au delà. Nul ne peut avoir plus de deux voix, soit pour son compte, soit comme mandataire. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente la moitié plus une au moins des actions.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart. fr.	Exerc.	Répart. fr.
1836....	5 0/0	1849....	5 0/0 + 40 »	1862....	5 0/0 + 102.50
1837....	Néant.	1850....	5 0/0 + 24.15	1863....	5 0/0 + 54 »
1838....	Néant.	1851....	5 0/0 + 107 »	1864....	5 0/0 + 85 »
1839....	Néant.	1852....	5 0/0 + 212.50	1865....	Néant.
1840....	Néant.	1853....	5 0/0 + 66.50	1866....	Néant.
1841....	Néant.	1854....	5 0/0 + 72.50	1867....	5 0/0 + 150 »
1842....	Néant.	1855....	5 0/0 + 225 »	1868....	5 0/0 + 175 »
1843....	Néant.	1856....	5 0/0 + 183 »	1869....	5 0/0
1844....	Néant.	1857....	5 0/0 + 400 »	1870....	5 0/0 + 75 »
1845....	Néant.	1858....	5 0/0 + 127 »	1871....	Néant.
1846....	Néant.	1859....	5 0/0 + 19.50	1872....	Néant.
1847....	Néant.	1860....	5 0/0 + 132.50		
1848....	Néant.	1861....	5 0/0 + 150.50		

Réserve au 31 décembre 1872 : 125.277 fr. 22 c.

Directeur : M. L'Ollivier.

Administrateurs : MM. Dareste, *prés.* — F. Gaillard. — A. Petitdidier.— P. Gil.— Vignal. — A. Le Roy. — A. J. Stern. — Ch. Tavernier. — X...

Commissaires vérificateurs : MM. E. Brandon. — Sorbé-Lormont. — Germain-Thibaut.

COMPAGNIE D'ASSURANCES MARITIMES HAVRAISE ET PARISIENNE.

Société française anonyme, autorisée par O. R. du 3 juin 1836.

Siége social, 19, rue Caroline, au Havre (Seine-Inférieure).

Durée, 48 ans, à partir du 3 juin 1836.

Capital social, 1,200,000 fr., divisé en 1,200 actions nominatives de 1,000 fr. chacune. La transmission des actions s'opère par voie de transfert, au siége de la société, sur un registre à ce destiné. Le cessionnaire doit être agréé par le Conseil d'administration. Versement, 25 0/0 (250 fr.) en espèces par action.

Inventaires aux 30 juin et 31 décembre.

La moitié des bénéfices nets est d'abord portée à la réserve, qui ne peut dépasser le quart du capital social. Le surplus est réparti entre toutes les actions.

Assemblée générale ordinaire en janvier et juillet. Tout actionnaire a droit d'y assister, mais il faut avoir au moins 2 actions pour voter. Chaque membre a une voix pour 2 actions, 2 pour 10, 3 pour 20, 4 pour 30 et au-dessus. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose de la moitié au moins des actionnaires ayant droit de voter, représentant la moitié au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1837...	Néant.	1846...	52 »	1855...	107.50	1864...	65 »
1838...	Néant.	1847...	51.25	1856...	95 »	1865...	36.25
1839...	Néant.	1848...	38.25	1857...	46.25	1866...	21.25
1840...	26.25	1849...	51.25	1858...	135 »	1867...	35 »
1841...	69.70	1850...	66.50	1859...	16.25	1868...	40 »
1842...	54 »	1851...	71.25	1860...	110 »	1869...	40 »
1843...	46 »	1852...	150 »	1861...	175 »	1870...	70 »
1844...	62.85	1853...	105 »	1862...	85 »	1871...	51.25
1845...	54.75	1854...	12.50	1863...	70 »	1872...	16.25

Réserve au 31 décembre 1872 : 225,000 fr.

Directeur : M. E. Cauvin.

Administrateurs : MM. L. A. Wouters, *président*. — J. Barbulée, *vice-prés.* — F. Sprunglin. — R.-E. Latham. — L. Mandrot. — H. Delaroche. — J.-F. Geschwind.— E. Lecadre. — J.-B. Faride.

LA FRANCE

Compagnie d'assurances contre l'incendie.

Société française anonyme autorisée par O. R. du 27 février 1837.

Siége social, 14, rue de Grammont, à Paris.

Durée, 50 ans, à partir du 27 février 1837.

Capital social, 10,000,000 fr., divisé en 2,000 actions nominatives de 5,000 fr. chacune. La transmission des actions s'opère par voie de transfert, au siége de la société, sur un registre à ce destiné. Le cessionnaire doit être agréé par le Conseil d'administration. Les actionnaires n'ont opéré aucun versement; ils ont seulement déposé : 1° 100 fr. en espèces; 2° soit 45 de 4 1/2 0/0, ou 4 0/0 français, soit 39 fr. de 3 0/0 français, soit des obligations de la ville de Paris ou des actions des quatre canaux représentant au pair une somme de 900 fr. par action. Le produit de ce dépôt revient directement à l'actionnaire.

Inventaire au 31 décembre.

Un quart au moins ou la moitié au plus des bénéfices nets est d'abord destiné à former une réserve; si cette réserve dépasse un million, le prélèvement n'est plus que du quart au huitième. L'excédant est réparti entre toutes les actions.

Assemblée générale ordinaire en avril; elle se compose des propriétaires d'au moins 5 actions; chaque membre n'a qu'une voix.

Répartitions annuelles aux actions en plus des arrérages du dépôt.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1837...	Néant.	1846...	50 »	1855...	200 »	1864...	Néant.
1838...	Néant.	1847...	Néant.	1856...	200 »	1865...	175 »
1839...	Néant	1848...	80 »	1857...	200 »	1866...	250 »
1840...	Néant.	1849...	110 »	1858...	200 »	1867...	225 »
1841...	70 »	1850...	24 »	1859...	250 »	1868...	100 »
1842...	Néant.	1851...	150 »	1860...	300 »	1869...	250 »
1843...	45 »	1852...	175 »	1861...	275 »	1870...	210 »
1844...	30 »	1853...	125 »	1862...	275 »	1871...	350 »
1845...	80 »	1854...	125 »	1863...	275 »	1872...	400 »

Réserve en accroissement de capital au 31 décembre 1872 : 2.037.794 fr.
Réserve pour risques en cours et autres éventualités au 31 déc. 1872 : 1.468.600 fr.

Directeur : M. A. Amand.

Directeur-adjoint : M. A. Rolin.

Administrateurs : MM. D. Michau, *prés.* — Fr. Gaillard, *vice-prés.* — B. Allegri. — Arthur Mallet. — Moitessier. — C. A. Renouard. — Sieber. — Ch. Tavernier. — Beaufeu. — C. T. Berthier. — Bouruet-Aubertot. — Claudon. — Drouin. — Hussenot. — A. B. Thélier. — G. Roy.

LLOYD FRANÇAIS.

Compagnie d'assurances maritimes.

Société française anonyme autorisée par O. R. du 16 mars 1837.

Siége social, 8, place de la Bourse, à Paris.

Durée, 60 ans, à partir du 16 mars 1837.

Capital social, 6,000,000 fr., divisé en 1,200 actions nominatives de 5,000 fr. chacune. La transmission des actions s'opère par voie de transfert, au siége de la société, sur un registre à ce destiné. Le cessionnaire doit être agréé par le Conseil d'administration. Versement 20 0/0 (1,000 fr.) en espèces par action.

Inventaire au 31 décembre.

Une moitié des bénéfices nets est d'abord affectée à la réserve, tant que celle-ci est inférieure à 600,000 fr.; un quart de 600,000 fr. à 1,200,000 fr. et au delà. Le restant est réparti entre toutes les actions.

Assemblée générale ordinaire en mars. Elle se compose des propriétaires d'au moins cinq actions. Chaque membre a une voix par chaque fois 5 actions, sans pouvoir posséder plus de 3 voix.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1837...	100 »	1846...	37 »	1855...	290 »	1864...	200 »
1838...	Néant.	1847...	Néant.	1856...	400 »	1865...	Néant.
1839...	70.75	1848...	65 »	1857...	425 »	1866...	160 »
1840...	125 »	1849...	53 »	1858...	220 »	1867...	190 »
1841...	83 »	1850...	Néant.	1859...	Néant.	1868...	300 »
1842...	Néant.	1851...	100 »	1860...	150 »	1869...	300 »
1843...	70.75	1852...	120 »	1861...	125 »	1870...	100 »
1844...	143 »	1853...	161 »	1862...	Néant.	1871...	150 »
1845...	Néant.	1854...	Néant.	1863...	100 »	1872...	Néant.

Réserve au 31 décembre 1872 : 677.034 fr. 19.

Directeur : M. Henri Bal.

Administrateurs : MM. F. Bartholony, *prés.* — B. Allegri, *vice-prés.* — Fern. Bartholoni. — G. Van den Broeck.— Comte A. de La Panouse. — N. Rondot. — V. Marco-del-Pont. — A. de Waru. — H. Mirabaud.

OCÉAN

Compagnie d'assurances maritimes.

Société française anonyme autorisée par O. R. du 29 mars 1837.

Siége social, 6, place de la Bourse, à Paris.

Durée, 40 ans, à partir du 29 mars 1837.

Capital social, 1,000,000 fr., divisé en 200 actions nominatives de 5,000 fr. chacune. La transmission des actions s'opère par voie de transfert, au siége de la société, sur un registre à ce destiné. Le cessionnaire doit être agréé par le Conseil d'administration. Versement, 20 0/0 (1,000 fr.) en espèces par action.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord l'intérêt à 4 0/0 par an des versements effectués, payable par moitié à chaque semestre. La moitié du surplus sert à former une réserve qui ne peut dépasser le quart du capital social. Le restant est réparti entre toutes les actions.

Assemblée générale semestrielle; tout actionnaire a droit d'y assister.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart
1837...	97.12	1846...	62.50	1855...	205.90	1864...	Inc.
1838...	172.98	1847...	125.65	1856..	363 »	1865...	Inc.
1839...	193.05	1848...	70 »	1857...	290 »	1866...	Inc.
1840...	189.90	1849...	74.20	1858...	188 »	1867...	Inc.
1841...	72.15	1850...	131.50	1859...	224.05	1868...	Inc.
1842...	153.25	1851...	132 »	1860...	90 »	1869...	Inc.
1843...	142.45	1852...	174 »	1861...	155 »	1870...	Inc.
1844...	129.35	1853...	125 »	1862...	86.97	1871..	76 »
1845...	175.20	1854...	152.41	1863..	149.80	1872...	Inc.

Réserve au 31 décembre 1872 : Inconnue.

Directeur : M. M. Lescuyer de Laplace.

L'URBAINE

Compagnie d'assurances contre l'incendie.

Société française anonyme autorisée par O. R. du 4 mars 1838.

Siége social, 8, rue Le Peletier, à Paris.

Durée, 50 ans, à partir du 4 mars 1838.

Capital social, 5,000,000 fr. divisé en 1,000 actions nominatives de 5,000 fr. chacune. La transmission des actions s'opère par voie de transfert, au siége de la société, sur un registre à ce destiné. Le cessionnaire doit être agréé par le Conseil d'administration. Les actionnaires ont versé pour chaque action 200 fr. en numéraire et déposé, soit 40 fr. de 4 1/2 0/0 ou 4 0/0 français, soit 36 fr. de 3 0/0 français, soit tous autres effets publics français agréés par le Conseil d'administration. Le produit de ce dépôt revient directement à l'actionnaire.

Inventaire au 31 décembre.

Un quart au moins et la moitié au plus des bénéfices nets est mis en réserve; si cette réserve dépasse un million, le prélèvement est réduit à un quart ou un huitième. L'excédant est réparti entre toutes les actions.

Assemblée générale ordinaire en avril; elle se compose des propriétaires d'au moins 3 actions. Chaque membre n'a qu'une voix.

Répartitions annuelles aux actions en plus des arrérages du dépôt.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart
1838...	Néant.	1847...	Néant.	1856...	400 »	1865...	100 »
1839...	Néant.	1848...	40 »	1857...	325 »	1866...	450 »
1840...	Néant.	1849...	100 »	1858...	225 »	1867...	300 »
1841...	Néant.	1850...	100 »	1859...	225 »	1868...	200 »
1842...	Néant.	1851...	100 »	1860...	400 »	1869...	450 »
1843...	Néant.	1852...	175 »	1861...	400 »	1870...	450 »
1844...	Néant.	1853...	150 »	1862...	500 »	1871...	500 »
1845...	40 »	1854...	175 »	1863...	450 »	1872...	600 »
1846...	25 »	1855...	300 »	1864...	100 »		

Réserve au 31 décembre 1872 : 3.763.000 fr.

Directeur-général : M. Louis-Georges Bonnefons.

Directeur-adjoint, M. Desfrançois.

Administrateurs : MM. P.-A. Chevalier, *prés.* — Math. Dollfus. — G. Denière. — Fr. Grieninger. — V. Fère. — Gui-

bert. — G.-T. Bouissin. — Possoz. — Guyot-Sionnest.
Censeurs : MM. Émile Léger. — Gustave Rodier.

MÉLUSINE

Compagnie d'assurances maritimes et de prêts à la grosse.

Société française anonyme autorisée par O. R. du 15 mars 1838.

Siége social, 6, place de la Bourse, à Paris.

Durée, 30 ans, à partir du 15 mars 1838.

Capital social, 2,000,000 fr., divisé en 400 actions nominatives de 5,000 fr. chacune. La transmission des actions s'opère par voie de transfert, au siége de la société, sur un registre à ce destiné. Le cessionnaire doit être agréé par le Conseil d'administration. Les actionnaires ont opéré un versement de 100 fr. en espèces par action; en outre, ils ont déposé pour chaque action un coupon de rente française 3 0/0 de 36 fr. Les arrérages de ce coupon reviennent directement à l'actionnaire [1].

Inventaire au 31 décembre.

Moitié des bénéfices nets est d'abord affectée à la formation de la réserve tant qu'elle n'a pas atteint 100,000 fr.; un quart de 100,000 fr. à 200,000 fr.; un huitième de 200,000 fr. à 400,000 fr. et au delà. Le surplus est réparti entre toutes les actions le 1er mars de chaque année.

Assemblée générale ordinaire en mars; elle se compose des propriétaires d'au moins deux actions, chaque membre à une voix pour 2 actions, 2 pour 10, 3 pour 20 ou au-dessus.

Le tableau des *Répartitions annuelles aux actions* ne nous a pas été communiqué par la direction.

Directeur : M. C. Hurissel.

[1] Antérieurement à 1852, le dépôt de chaque action était intégralement effectué par des espèces et non partie en espèces, partie par des titres; pour cette raison on payait aux actions 5 0/0 d'intérêt annuel.

LA PROVIDENCE

Compagnie d'assurances contre l'incendie.

Société française anonyme autorisée par O. R. du 18 septembre 1838.

Siége social, 12, rue de Grammont, à Paris.

Durée, 60 ans, à partir du 18 septembre 1838.

Capital social, 5,000,000 fr., divisé en 2,000 actions nominatives de 2,500 fr. chacune. La transmission des actions s'opère par voie de transfert, au siége de la société, sur un registre à ce destiné. Le cessionnaire doit être agréé par le Conseil d'administration. Les actionnaires ont versé en numéraire, les uns deux dixièmes (500 fr.), les autres un dixième seulement (250 fr.). Ces derniers ont remplacé le dernier dixième par un dépôt en rentes. Le produit de ce dernier dépôt revient directement à l'actionnaire.

Inventaire au 31 décembre.

Un quart au moins ou la moitié au plus des bénéfices nets sert d'abord à former la réserve; quand celle-ci excède un million, le prélèvement annuel peut être réduit à un huitième. Le surplus est réparti entre toutes les actions.

Assemblée générale ordinaire en avril; elle se compose des cent plus forts actionnaires. Chaque membre n'a qu'une voix.

Répartitions annuelles aux actions en plus des arrérages du dépôt.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1838...	Néant.	1847...	Néant.	1856...	100 »	1865...	200 »
1839...	Néant.	1848...	30 »	1857...	120 »	1866...	260 »
1840...	Néant.	1849...	30 »	1858...	60 »	1867...	220 »
1841...	Néant.	1850...	Néant.	1859...	150 »	1868...	275 »
1842...	Néant.	1851...	35 »	1860...	225 »	1869...	300 »
1843...	Néant.	1852...	50 »	1861...	200 »	1870...	250 »
1844...	Néant.	1853...	70 »	1862...	250 »	1871...	400 »
1845...	Néant.	1854...	50 »	1863...	250 »	1872...	400 »
1846...	Néant.	1855...	90 »	1864...	160 »		

Réserve, en accroissement de capital, au 31 décembre 1872 : 2.810.000 fr.

Directeur : M. Ch. de Bousquet.

Sous-Directeur : M. A. Donatis.

Administrateurs : MM. B. A. F. X. marquis Sauvaire de Barthélemy, *prés.* — Comte de Lévis-Mirepoix. — Marquis de La Baume-Pluvinel.— Comte Léon de Béthune.—Vicomte J. de Rainneville. — De Corcelle. — Vicomte de Bagneux.—

Comte d'Hauterive. — Vicomte de la Salle. — Vicomte de la Panouse. — Baron de Barante. — Anat. Bartholony. — Comte de Laubespin.

LE NORD

Compagnie d'assurances contre l'incendie.

Société française anonyme autorisée par O. R. du 24 février 1840.

Siége social, 4, rue le Peletier, à Paris.

Durée, 50 années à partir du 24 février 1840.

Capital social, 2,000,000 fr. divisé en 2,000 actions nominatives de 1,000 fr. chacune. La transmission des actions s'opère par voie de transfert, au siége de la société, sur un registre à ce destiné. Le cessionnaire doit être agréé par le Conseil d'administration. Versement, 20 0/0 (200 fr.) en espèces par action.

Inventaire au 31 décembre.

Le prélèvement d'un cinquième des bénéfices nets est d'abord affecté à une réserve sociale et reste obligatoire tant que ladite réserve sociale n'a pas atteint un million; les quatre autres cinquièmes constituent le dividende à distribuer entre toutes les actions et la réserve de prévoyance pour risques en cours.

Assemblée générale ordinaire dans les quatre premiers mois de l'année. Elle se compose des propriétaires d'au moins 5 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 5 actions, sans pouvoir excéder 3 voix.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1841....	30 »	1849....	Néant.	1857....	25 »	1865....	30 »
1842....	40 »	1850....	20 »	1858....	20 »	1866....	30 »
1843....	12 »	1851....	20 »	1859....	20 »	1867....	30 »
1844....	20 »	1852....	20 »	1860....	20 »	1868....	30 »
1845....	10 »	1853....	20 »	1861....	25 »	1869....	35 »
1846....	10 »	1854....	20 »	1862....	30 »	1870....	30 »
1847....	Néant.	1855....	20 »	1863....	30 »	1871....	40 »
1848....	Néant.	1856....	20 »	1864....	30 »	1872....	40

Réserve statutaire au 31 décembre 1872 : 340.535 fr. 54.

Réserve de prévoyance au 31 décembre 1872 : 472.268 fr. 67.

Directeur général : M. Henri Masnou.

Directeur à Paris : M. E. Cluzet.

Administrateurs : MM. Bigo, *prés.*— Alfred Descamps, *vice-prés.* — François Gihoul. — Scrive-Vallaert. — Henri Defontaine. — Ch. Crespel-Tilloy. — De Vogelsang. — De la Chaussée. — Comte de Melun.

L'AIGLE

Compagnie d'assurances à primes fixes contre l'incendie.

Société française anonyme autorisée par O. R. du 18 mai 1843.

Siége social, 44, rue de Châteaudun, à Paris.

Durée, 50 ans, à partir du 18 mai 1843.

Capital social, 2,000,000 fr., divisé en 2,000 actions nominatives de 1,000 fr., dont 1,024 sur lesquelles on a versé 20 0/0 (soit 200 fr.) seulement, et 976 qui sont entièrement libérées. La transmission des actions s'opère par voie de transfert, au siége de la société, sur un registre à ce destiné. Le cessionnaire d'actions non libérées doit être agréé par le Conseil d'administration.

Inventaire au 31 décembre.

Un quart au moins ou la moitié au plus des bénéfices nets est d'abord mis en réserve : si cette réserve atteint un million, la retenue n'est plus que d'un huitième. A deux millions toute retenue cesse. Le surplus est réparti entre toutes les actions non libérées ou libérées.

Assemblée générale ordinaire en avril ; elle se compose des propriétaires d'au moins quatre actions ; chaque membre a autant de voix que de fois 4 actions, sans pouvoir excéder 10 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose du tiers au moins des actionnaires ayant droit d'y assister, représentant le tiers au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions de 0,000 *fr.*[1]

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1843...	Néant.	1850...	Néant.	1857...	200 »	1864...	250 »
1844...	Néant.	1851...	Néant.	1858...	300 »	1865...	250 »
1845...	Néant.	1852...	Néant.	1859...	300 »	1866...	750 »
1846...	Néant.	1853...	Néant.	1860...	500 »	1867...	750 »
1847...	Néant.	1854...	Néant.	1861...	150 »		
1848...	Néant.	1855...	Néant.	1862...	500 »		
1849...	Néant.	1856...	100 »	1863...	650 »		

Les actions libérées, en outre des dividendes ci-dessus indiqués, ont touché ces intérêts à 5 0/0 par an sur les fonds versés en plus des autres.

Répartitions annuelles aux actions de 1,000 *fr.*

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1868.....	75 »	1870.....	80 »	1872.....	350 »
1869.....	90 »	1871.....	280 »		

Réserve de bénéfices en accroissement du capital au 31 décembre 1872 : 1.189.756 fr. 58.

Directeur : M. Ch. Soultzener.

Sous-Directeur : M. de Rancy.

Administrateurs : MM. de Ronseray, *prés.* — Delapalme, *vice-prés.* — A. de Dalmas. — Sapia. — Véneau. — Blanchard. — Gide. — A. Ponsignon.

Censeurs : MM. Molinos. — Guepratte. — Brémard.

LA PATERNELLE

Compagnie d'assurances à primes contre l'incendie, l'explosion du gaz et les risques de transports par les chemins de fer des bagages et marchandises.

Société française anonyme autorisée par O. R. du 2 octobre 1843.

Siége social, 4, rue Ménars, à Paris.

Durée, 50 ans, à partir du 2 octobre 1843.

Capital social, 6,000,000 fr., divisé en 6,000 actions nominatives de 1,000 fr. chacune. La transmission des actions s'opère par voie de transfert, au siége de la société, sur un registre à ce destiné. Le cessionnaire doit être agréé par le Conseil d'administration. Versement, 40 0/0 (400 fr.) en espèces par action.

Inventaire au 31 décembre.

Un dixième des bénéfices nets est d'abord mis en réserve; le surplus est réparti entre toutes les actions.

Assemblée générale ordinaire en avril; elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions; chaque membre n'a qu'une voix.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1843...	Néant.	1851...	Néant.	1859...	Néant.	1867...	32.50
1844...	Néant.	1852...	16 »	1860...	28 »	1868...	32.50
1845...	Néant.	1853...	13.50	1861...	24 »	1869...	32.50
1846...	Néant.	1854...	12.50	1862...	28 »	1870...	22.50
1847...	Néant.	1855...	20 »	1863...	28 »	1871...	45 »
1848...	Néant.	1856...	20 »	1864...	30 »	1872...	51.50
1849...	Néant.	1857...	Néant.	1865...	30 »		
1850...	Néant.	1858...	10 »	1866...	32.50		

Réserve au 31 décembre 1872 : 402.761 fr. 18.

Directeur : M. Pierre-Théophile Cloquemin.

Administrateurs : MM. comte de Flavigny, *prés.*—C. Valette. — Audiffred. — H. Mirault. — Marquis de Flers. — Lenoir. — Klein. — Alfred Leroux.— Edm. Rodier.

LE PHÉNIX

Compagnie française d'assurances sur la vie.

Société française anonyme autorisée par O. R. du 9 juin 1844.

Siége social, 33, rue Lafayette, à Paris.

Durée, 99 ans à partir du 9 juin 1844.

Capital social, 4,000,000 fr., divisé en 800 actions nominatives de 5,000 fr. chacune. La transmission des actions s'opère par voie de transfert, au siége de la société, sur un registre à ce destiné. Le cessionnaire doit être agréé par le Conseil d'administration. Versement, 20 0/0 (1,000 fr.) en espèces par action.

Inventaire au 31 décembre.

Le quart des bénéfices nets est d'abord mis à la réserve jusqu'à ce qu'elle ait atteint 800,000 fr.; au delà, le prélèvement n'est plus que du cinquième. Toute retenue cesse lorsque la réserve a atteint 3,200,000 fr. Le surplus est réparti entre toutes les actions.

Assemblée générale ordinaire en avril. Elle se compose des propriétaires d'au moins 3 actions; chaque membre n'a qu'une voix.

Répartitions périodiques aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1846-49 (4 ans).	150 »	1862-63 (2 ans).	120 »	1868.....	125 »
1850-52 (3 ans).	100 »	1864.....	100 »	1869.....	160 »
1853-55 (3 ans).	150 »	1865.....	110 »	1870.....	160 »
1856-58 (3 ans).	150 »	1866.....	100 »	1871.....	180 »
1859-61 (3 ans).	180 »	1867.....	110 »	1872.....	210 »

Réserve sociale au 31 décembre 1872 : 561.333 fr. 30.
Réserve de prévoyance au 31 décembre 1872 : 315.191 fr. 01.
Réserve des risques en cours au 31 décembre 1872 : 14.475.881 fr. 61.

Directeur : MM. Louis Joliat.

Sous-directeur : M. Edouard Vautrey.

Administrateurs : MM. Comte Anat. de Montesquiou, *prés.* —

E. Joly de Bammeville, *vice-prés.*— A. Delaistre.— H. Ditte. — Comte H. de Montesquiou.— Ed. Mallet.— Comte Dulong de Rosnay. — N. F. Seigneur. — C. David.

Censeurs : MM. Ph. Laffitte.— Alf. Dubois.— Joly de Bammeville fils. — Legrand. — Bérenger.

LE CONSERVATEUR

Compagnie pour la formation et la gestion d'associations d'assurances mutuelles sur la vie.

Société française anonyme autorisée par O. R. du 2 août 1844.

Siége social. 102, rue de Richelieu, à Paris.

Durée, 90 ans, à partir du 2 août 1844.

Capital social, 1,000,000 fr., divisé en 1,000 actions nominatives de 1,000 fr. chacune. La transmission des actions s'opère par voie de transfert, au siége de la société, sur un registre à ce destiné. Le cessionnaire doit être agréé par le Conseil d'administration. Versement, 50 0/0 (500 fr.) en espèces par actions.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord un dixième au moins et un quart au plus pour former la réserve, qui ne peut excéder 500,000 fr. et doit être employée en rentes 3 0/0. Une somme déterminée par l'assemblée générale est en outre répartie, s'il y a lieu, entre les employés et agents de la compagnie. Le surplus est réparti entre tous les actionnaires.

Assemblée générale ordinaire en avril. Elle se compose des propriétaires d'au moins 5 actions; chaque membre a une voix pour 5 actions, 2 pour 10, 3 pour 20, 4 pour 40 et au-dessus.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1844...	Néant.	1852...	Néant.	1860...	60 »	1868...	60 »
1845...	Néant.	1853...	Néant.	1861...	60 »	1869...	60 »
1846...	Néant.	1854...	20 »	1862...	60 »	1870...	Néant.
1847...	Néant.	1855...	32.50	1863...	60 »	1871...	Néant.
1848...	Néant.	1856...	45 »	1864...	60 »	1872...	Néant.
1849...	Néant.	1857...	50 »	1865...	60 »		
1850...	Néant.	1858...	55 »	1866...	60 »		
1851...	Néant.	1859...	55 »	1867...	60 »		

Réserve au 31 décembre 1872 : 224.000 fr.

Directeur : M. Eugène Riffault.

Secrétaire général : M. Eug. Brun, faisant fonctions de *Directeur adjoint*.

LA CONFIANCE

Compagnie d'assurances contre l'incendie.

Société française anonyme autorisée par O. R. du 16 septembre 1844.

Siége social, 21, rue de Grammont, à Paris.

Durée, 70 ans, à partir du 16 septembre 1844.

Capital social, 6,000,000 fr., divisé en 1,200 actions nominatives de 5,000 fr. chacune. La transmission des actions s'opère par voie de transfert, au siége de la société, sur un registre à ce destiné.] Le cessionnaire doit être agréé par le Conseil d'administration. Versement, 40 0/0 (2,000 fr.) en espèces par action.

Inventaire au 31 décembre.

Le fonds de réserve est alimenté : 1° par le prélèvement de la totalité des bénéfices nets des deux premières années; 2° par le prélèvement, pour les autres années, de 50 0/0 des bénéfices nets, tant que la réserve est inférieure à 500,000 fr., de 25 0/0 quand elle est entre 500,000 fr. et 1,000,000 fr., et de 10 0/0 entre 1 et 2 millions. Le surplus est réparti entre toutes les actions.

Assemblée générale ordinaire en avril. Elle se compose des propriétaires d'au moins 5 actions; chaque membre a une voix pour 5 actions, 2 pour 10, 3 pour 15 et au-dessus.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1844-45.	Néant.	1852...	90 »	1859...	50 »	1866...	50 »
1846...	Néant.	1853...	50 »	1860...	50 »	1867...	Néant.
1847...	Néant.	1854...	90 »	1861...	Néant.	1868...	Néant.
1848...	Néant.	1855...	Néant.	1862...	50 »	1869...	Néant.
1849...	Néant.	1856...	Néant.	1863...	50 »	1870...	Néant.
1850...	100 »	1857...	Néant.	1864...	60 »	1871...	100 »
1851...	75 »	1858...	Néant.	1865...	60 »	1872...	175 »

Réserve statutaire au 31 décembre 1872 : 330.000 fr.

Directeur : M. Hipp. Charlon.

Administrateurs : MM. F.-J. Devinck, *prés.*— Germain-Thi-

bault. — Baudot. — Eugène Pereire. — J. Grimoult. — A. Lippmann. — G. Halphen. — L. Kœnigswarter. — Louis Passy. — Billiet. — Evette. — Outin-Watel.

Censeurs : MM. Delamarre. — Delaporte. — Mercier.

CAISSE PATERNELLE

Compagnie d'assurances générales sur la vie humaine et contre les accidents sur les chemins de fer.

Société française anonyme autorisée par D. P. du 19 mars 1850.

Siége social, 4, rue Ménars, à Paris.

Durée, 50 ans, à partir du 19 mars 1850.

Capital social, 6,000,000 fr., divisé en 12,000 actions nominatives de 500 fr. chacune. La transmission des actions s'opère par voie de transfert, au siége de la société, sur un registre à ce destiné. Le cessionnaire doit être agréé par le Conseil d'administration. Versement, 20 0/0 (100 fr.) en espèces par action.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets attribués aux actionnaires, il est d'abord prélevé, pour former un fonds de réserve, le cinquième jusqu'à ce que la réserve ait atteint 800,000 fr., et le dixième si la réserve dépasse cette limite. Le surplus est réparti entre toutes les actions.

Assemblée générale ordinaire en avril. Elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions; chaque membre n'a qu'une voix.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1841...	20 »	1849...	Néant.	1857...	15 »	1865...	20 »
1842...	21 »	1850...	Néant.	1858...	Néant.	1866...	5 »
1843...	15 »	1851...	Néant.	1859...	5 »	1867...	Inc.
1844...	18 »	1852...	5 »	1860...	5 »	1868...	5 »
1845...	16 »	1853...	5 »	1861...	5 »	1869...	Inc.
1846...	10 »	1854...	12.50	1862...	5 »	1870...	5 »
1847...	10 »	1855...	5 »	1863...	20 »	1871...	5 »
1848...	4 »	1856...	12 »	1864...	5 »	1872...	5 »

Réserve au 31 décembre 1872 : 665.006 fr. 35 c.

Directeur : M. Pierre-Théophile Cloquemin.

Administrateurs : MM. Comte de Flavigny, *prés.* — Audiffred. — C. Valette. — Klein. — H. Mirault. — Alfred Leroux. — Lenoir. — Marquis de Flers. — Edm. Rodier.

LE MIDI [1].

Société française anonyme autorisée par D. I. du 12 octobre 1854.

Siége social, 20, rue Drouot, à Paris.

Durée, 50 ans, à partir du 12 octobre 1854.

Capital social, 5,000,000 fr., divisé en 1,000 actions nominatives de 5,000 fr. chacune. La transmission des actions s'opère par voie de transfert, au siége de la société, sur un registre à ce destiné. Le cessionnaire doit être agréé par le Conseil d'administration. Versement, 20 0/0 (1,000 fr.) en espèces par action.

Inventaire au 31 décembre.

On prélève d'abord sur les bénéfices nets le quart au moins, la moitié au plus, pour porter à la réserve, jusqu'à ce qu'elle atteigne 1,000,000 fr.; au delà ce n'est plus que le huitième au moins et le quart au plus, qui peut être affecté à cette destination. Le surplus est réparti entre toutes les actions.

Assemblée générale ordinaire en avril. Tout actionnaire a droit d'y assister; chaque membre a une voix pour 1 action, 2 pour 4, 3 pour 8 ou au-dessus. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente la moitié plus une au moins des actions.

Répartitions annuelles aux actions.

Les actions n'ont rien touché.

Directeur : M. A. Achard.

Administrateurs : MM. Ch. Rivet, *prés.* — Rey de Foresta, *vice-prés.* — A. Grandval. — Edm. Canaple. — Vicomte Paul Benoist-d'Azy. — Bernex. — J.-T. Cambefort. — G. Dehaynin. — Léon Gay. — Henri Germain. — Abel Laurent. — Ed. de Monicault. — Vicomte de Montaut-Brassac. — J.-M. Mouthiers. — Vicomte de Saint-Geniès. — De Salvandy. — Target.

[1] Cette compagnie a absorbé en 1867 la *Compagnie française de réassurances contre l'incendie.*

COMPAGNIE CENTRALE D'ASSURANCES MARITIMES.

Société française anonyme autorisée par D. I. du 23 novembre 1854.

Siége social, 8, place de la Bourse, à Paris.

Durée, 30 ans, à partir du 23 novembre 1854.

Capital social, 5,000,000 fr., divisé en 1,000 actions nominatives de 5,000 fr. chacune. La transmission des actions s'opère par voie de transfert, au siége de la société, sur un registre à ce destiné. Le cessionnaire doit être agréé par le Conseil d'administration. Versement, 20 0/0 (1,000 fr.) en espèces par action. Les actionnaires ont, toutefois, la faculté de remplacer ce versement par un dépôt de 60 fr. de rente française. Le produit du dépôt revient, en ce cas, directement à l'actionnaire.

Inventaire au 31 décembre.

On prélève d'abord sur les bénéfices nets pour porter à la réserve : 4/10 des bénéfices tant qu'elle est inférieure à 250,000 fr.; 3/10 de 250,000 fr. à 500,000 fr.; 2/10 de 500,000 fr. à 1,000,000 fr. Au delà de cette dernière limite, le prélèvement cesse. Le surplus est réparti entre toutes les actions.

Assemblée générale ordinaire en février. Elle se compose des propriétaires d'au moins 3 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 3 actions, sans pouvoir excéder 3 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins vingt membres représentant la moitié au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions en plus des arrérages du dépôt.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1855...	120 »	1860...	130 »	1865...	Néant.	1870...	159 »
1856...	200 »	1861...	150 »	1866...	118 »	1871...	40 »
1857...	270 »	1862...	40 »	1867...	186 »	1872...	Néant.
1858...	150 »	1863...	130 »	1868...	122 »		
1859...	Néant.	1864...	160 »	1869...	116 »		

Réserve au 31 décembre 1872 : 349.930 fr. 42 c.

Directeur : M. Ch. Panel.

Administrateurs : MM. J. Dethomas, *prés.* — F. Talamon, *vice-prés.* — Alf. Herpin. — J. Raimbert. — G. Brölemann.— V. Musnier. — Darblay jeune. — C. Renouard.—G. Halphen.

LA RÉUNION

Compagnie d'assurances maritimes.

Société française anonyme autorisée par D. I. du 6 juin 1855.

Siége social, 10, place de la Bourse, à Paris.

Durée, 50 ans, à partir du 6 juin 1855.

Capital social, 6,000,000 fr., divisé en 1,200 actions nominatives de 5,000 fr. chacune. La transmission des actions s'opère par voie de transfert, au siége de la société, sur un registre à ce destiné. Le cessionnaire doit être agréé par le Conseil d'administration. Versement, 20 0/0 (1,000 fr.) en espèces par action.

Inventaire au 31 décembre.

On sert d'apord aux actions les intérêts à 5 0/0 par an des fonds versés. Le surplus est porté à la réserve dans la proportion de la moitié, tant qu'elle est inférieure à 300,000 fr., et d'un cinquième entre 300,000 fr. et 500,000 fr. Au delà, il n'est plus fait de retenue en faveur de la réserve. L'excédant est réparti entre toutes les actions.

Assemblée générale ordinaire de janvier à mars. Elle se compose des propriétaires d'au moins 3 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 3 actions, sans pouvoir dépasser 3 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins vingt membres représentant la moitié au moins du capital social.

Le tableau des *Répartitions annuelles aux actions* ne nous a pas été communiqué par la direction.

Directeur : Eugène-Henri Léger.

L'ÉOLE

Compagnie d'assurances contre les risques de navigation maritime et intérieure.

Société française anonyme, autorisée par D. I. du 20 août 1855.

Siége social, 12, place de la Bourse, à Paris.

Durée, 30 ans, à partir du 29 août 1855.

Capital social, 2,000,000 fr., divisé en 400 actions nominatives de 5,000 fr. chacune. La transmission des actions s'opère par voie de transfert au siége de la société, sur un registre à ce destiné. Le cessionnaire doit être agréé par le Conseil d'administration. Versement, 20 0/0 (1,000 fr.) en espèces par action.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord, pour être portée à la réserve, la moitié tant qu'elle est inférieure à 200,000 fr.; le tiers de 200,000 fr. à 300,000 fr., et le quart de 300,000 fr. à 400,000. On ne peut excéder cette limite qu'avec l'autorisation de l'assemblée générale. Le restant est réparti entre toutes les actions.

Assemblée générale ordinaire en février. Tout actionnaire a droit d'y assister. Chaque membre a une voix pour une action, 2 voix pour 4, 3 voix pour 6 ou au-dessus. Une première réunion doit, pour être valable, se composer du tiers au moins des actionnaires représentant la moitié au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1856...	130.65	1860...	80 »	1864...	70 »	1868...	65 »
1857...	196.25	1861...	170 »	1865...	80 »	1869...	Néant.
1858...	163 »	1862...	75 »	1866...	70 »	1870...	12.50
1859...	45 »	1863...	65 »	1867...	45 »	1871...	25 »

Directeur : M. Jean-Henri Degrêteau.

L'ABEILLE

Compagnie d'assurances à primes contre la grêle.

Société française anonyme autorisée par D. I. du 25 juin 1856.

Siége social, 52, rue des Petites-Écuries, à Paris.

Durée, 50 ans, à partir du 25 juin 1856.

Capital social, 8,000,000 fr., divisé en 16,000 actions nominatives de 500 fr. chacune. La transmission des actions s'opère par voie de transfert, au siége de la société, sur un re-

gistre à ce destiné. Le cessionnaire doit être agréé par le Conseil d'administration. Versement, 45 0/0 (225 fr.) en espèces par action.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets, on prélève d'abord, pour la formation de la réserve, la moitié jusqu'à ce qu'elle ait atteint 1 million, et le quart quand elle aura dépassé ce chiffre. Le surplus est réparti entre toutes les actions.

Assemblée générale ordinaire en avril ; elle se compose des propriétaires d'au moins 2 actions. Chaque membre a une voix pour 2 actions, 2 pour 10, 3 pour 20 et ainsi de suite sans pouvoir posséder plus de 10 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 50 membres représentant le quart au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Les actions n'ont jamais rien touché.

Directeur : M. Artus Langlois.

Administrateurs : MM. Chartier, *prés.* — A. Gayot, *vice-prés.* — Aucoc, *secrét.* — Cornu. — Delame. — Dolivot. — G. de Forceville. — Moreau. — Nicolas. — Parigot. — C. Ritaud. — Vayson.

L'ABEILLE

Compagnie d'assurances à primes fixes contre l'incendie.

Société française anonyme autorisée par D. I. du 27 mai 1857.

Siége social, 52, rue des Petites-Écuries, à Paris.

Durée, 30 ans, à partir du 27 mai 1857.

Capital social, 12,000,000 fr., divisé en 12,000 actions nominatives de 1,000 fr. chacune. La transmission des actions s'opère par voie de transfert, au siége de la société, sur un registre à ce destiné. Le cessionnaire doit être agréé par le Conseil d'administration. Versement, 20 0/0 (200 fr.) en espèces par action.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord, pour porter à la

réserve, la moitié, tant que celle-ci n'atteint pas 1 million, et un quart au delà de cette somme. Le surplus est réparti entre toutes les actions.

Assemblée générale ordinaire en avril. Tout actionnaire a droit d'y assister. Chaque membre a une voix pour 2 actions, 2 pour 5, 3 pour 10, et ainsi de suite sans pouvoir posséder plus de 10 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 50 membres représentant le quart au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1857-58....	5 0/0	1864.....	6 0/0	1869.....	5 0/0
1859-60....	10 0/0	1865.....	Néant.	1870.....	Néant.
1861.....	8 0/0	1866.....	Néant.	1871.....	10 0/0
1862.....	5 0/0	1867.....	3 0/0	1872.....	7 1/2 0/0
1863.....	5 0/0	1868.....	Néant.		

Réserve au 31 décembre 1872 : 420.000 fr.

Directeur : M. Artus Langlois.

Administrateurs : MM. Chartier, *prés.* — A. Gayot, *vice-prés.* — Aucoc, *secrét.* — Cornu. — Delame. — Dolivot. — G. de Forceville. — Moreau. — Nicolas. — Parigot. — C. Ritaud. — Vayson.

CAISSE GÉNÉRALE DES FAMILLES.

Société d'assurances sur la vie et de prêt viager.

Société française anonyme autorisée par D. I. du 1er octobre 1858.

Siége social, 4, rue de la Paix, à Paris.

Durée, 90 ans, à partir du 1er octobre 1858.

Capital social, 6,000,000 fr., divisé en 12,000 actions nominatives de 500 fr. chacune. La transmission des actions s'opère par voie de tranfert, au siége de la société, sur un registre à ce destiné. Le cessionnaire doit être agréé par le Conseil d'administration. Versement, 20 0/0 (100 fr.) en espèces par action.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets, on prélève d'abord de quoi servir

aux actions les intérêts à 5 0/0 par an des versements effectués ; puis viennent les rémunérations accordées au Conseil d'administration et au Directeur ainsi que la part attribuée aux assurés participants. Le quart du surplus est mis en réserve jusqu'à ce que cette dernière atteigne 1 million ; au delà, la retenue n'est plus que du dixième. Le restant est réparti entre toutes les actions.

Assemblée générale ordinaire en avril ; elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 10 actions sans pouvoir dépasser 10 voix. Une première réunion n'est valable qu'à la condition de se composer d'au moins 20 membres représentant le quart au moins des actions émises.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1858-59	5 0/0	1863...	5 0/0	1867...	6 0/0	1871...	4 1/2 0/0
1860...	5 0/0	1864...	5 0/0	1868...	7 0/0	1872...	5 0/0
1861...	5 0/0	1865...	5 0/0	1869...	7 0/0		
1862...	5 0/0	1866...	5 0/0	1870...	4 1/2 0/0		

Réserve statutaire au 31 décembre 1872 : 30.850 fr. 63 c.

Directeur : M. Alfred Odier.

Secrétaire général : M. D. Huiard.

Administrateurs : MM. Boittelle, *prés.* — Marquis de Beaumont, *vice-prés.* — Ch. Kennerley-Hall, *vice-prés.* — Darcel, *secr.* — Vavin. — H. Mars. — C.-N. Martenot. — C. de Bertier. — W. Brölemann.

L'ÉTOILE DE LA MER

Compagnie d'assurances maritimes.

Société française anonyme autorisée par D. I. du 11 décembre 1858.

Siége social, 44, rue Notre-Dame-des-Victoires, à Paris.

Durée, 30 ans, à partir du 11 décembre 1858.

Capital social, 2,000,000 fr., divisé en 400 actions nominatives de 5,000 fr. chacune. La transmission des actions s'opère par voie de transfert, au siége de la société, sur un re-

gistre à ce destiné. Le cessionnaire doit être agrée par le Conseil d'administration. Versement, 20 0/0 (1,000 fr.) en espèces par action.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord, pour porter à la réserve qui ne peut dépasser 500,000 fr. : quatre dixièmes de ces bénéfices tant qu'elle est inférieure à 250,000 fr., et deux dixièmes au delà. Le surplus est réparti entre toutes les actions.

Assemblée générale ordinaire en février. Tout actionnaire a droit d'y assister. Chaque membre a une voix pour une à 5 actions, 2 pour 6 à 10, 3 pour 10 ou au delà. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose du tiers au moins du capital social.

Le tableau des *Répartitions annuelles aux actions* ne nous a pas été communiqué par la direction.

Directeur : M. A.-E. Billette.

LE CERCLE COMMERCIAL

Compagnie d'assurances maritimes.

Société française anonyme autorisée par D. I. du 25 juin 1860.

Siége social, 8, place de la Bourse, à Paris.

Durée, 30 ans, à partir du 25 juin 1860.

Capital social, 2,000,000 fr., divisé en 400 actions nominatives de 5,000 fr. chacune. La transmission des actions s'opère par voie de transfert, au siége de la société, sur un registre à ce destiné. Le cessionnaire doit être agréé par le Conseil d'administration. Versement, 20 0/0 (1,000 fr.) en espèces par action.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets, on prélève : 1° pour former la réserve *statutaire*, 4/10 de ces bénéfices tant que la réserve est inférieure à 200,000 fr., 2/10 de 200,000 fr. à 400,000 fr. Au delà de cette limite, la retenue n'a lieu que sur décision de l'assemblée générale; 2° pour former la réserve *de prévoyance*, il est prélevé un autre dixième de ces mêmes béné-

fices jusqu'à ce qu'elle ait atteint 100,000 fr. Le restant est réparti entre toutes les actions.

Assemblée générale ordinaire en février. Tout actionnaire a droit d'y assister. Chaque membre a une voix pour une à 5 actions, 2 pour 6 à 10, 3 pour 11 ou au-dessus. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose du tiers au moins des actionnaires représentant la moitié au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1860...	Néant.	1864...	Néant.	1868...	62.50	1872...	Néant.
1861...	20 »	1865...	Néant.	1869...	82.50		
1862...	25 »	1866...	57.50	1870...	Néant.		
1863...	Néant.	1867...	45 »	1871...	50 »		

Réserve statutaire au 31 décembre 1872 : 103.483 fr. 06 c.

Directeur : M. Louis-Jules Plouviez.

Administrateurs : MM. L. Roy, *prés.*— V. Baud, *vice-prés.*— Ch. Berthier. — Lanseigne aîné. — Ed. Loysel. — Emile Brault.

LA GIRONDE [1]

Compagnie d'assurances maritimes.

Société française anonyme autorisée par D. I. du 25 mai 1861.

Siége social, 9, rue Jean-Jacques-Bel, à Bordeaux (Gironde). Agence, 6, place de la Bourse, à Paris.

Durée, 30 ans, à partir du 25 mai 1861.

Capital social, 2,000,000 fr., divisé en 400 actions nominatives de 5,000 fr. chacune. La transmission des actions s'opère par voie de transfert, au siége de la société, sur un registre à ce destiné. Le cessionnaire doit être agréé par le Conseil d'administration. Versement, 20 0/0 (1,000 fr.) en espèces par action.

Inventaires aux 30 juin et 31 décembre.

[1] En fait, cette société remonte à 1838. En droit, les Compagnies autorisées successivement par O. R. des 21 septembre 1838 et 25 janvier 1844 ont fait place à société actuelle.

Sur les bénéfices nets, on prélève d'abord de quoi répartir un premier dividende de 30 fr. par action. Le surplus est tout entier porté à la réserve tant que celle-ci n'atteint pas 200,000 fr.; au delà de cette somme la moitié est portée à la réserve et l'autre moitié répartie entre toutes les actions. La réserve ne peut en tout cas dépasser 400,000 fr.

Assemblée générale ordinaire en février et août. Elle se compose des propriétaires d'au moins deux actions. Chaque membre a autant de voix que de fois deux actions, sans pouvoir excéder six voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente le tiers au moins du capital social.

Le tableau des *Répartitions annuelles aux actions* ne nous a pas été communiqué par la direction.

Directeur : M. P.-C. Bernos.

Administrateurs : MM. J.-D. Wetzel, *prés.* — P. Mestrezat, *vice-prés.* — J. Blanchy. — C. Baour. — H. Cruse. — A. Lalande. — Th. Shœngrün. — H. Rabaud. — Lestapis, *secrét.*

COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCES MARITIMES.

Société française anonyme autorisée par D. I. du 22 septembre 1862.

Siége social, 8, place de la Bourse, à Paris.

Durée, 30 ans, à partir du 22 septembre 1862.

Capital social, 5,000,000 fr., divisé en 1,000 actions nominatives de 5,000 fr. chacune. La transmission des actions s'opère par voie de transfert, au siége de la société, sur un registre à ce destiné. Le cessionnaire doit être agréé par le Conseil d'administration. Versement : 20 0/0 (1,000 fr.) en espèces par action.

Inventaire au 31 décembre.

Les bénéfices nets se répartissent comme suit :

10 0/0 à la réserve, qui ne peut excéder le capital versé; 90 0/0 aux actions. Si cette dernière répartition dépasse 6 0/0 du capital versé, le quart du surplus est porté à la réserve. Si, après cette opération, elle dépasse encore 10 0/0 la moitié du surplus est encore portée à la réserve. Si, après ces

deux opérations, la répartition dépasse encore 15 0/0, les trois quarts du surplus sont de nouveau portés à la réserve.

Assemblée générale ordinaire en mars. Elle se compose des propriétaires d'au moins 3 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 3 actions, sans pouvoir dépasser 3 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 25 membres représentant la moitié au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart
1862-63[1].....	135 »	1867.....	150 »	1871.....	100 »
1864.....	150 »	1868.....	160 »	1872.....	Néant.
1865.....	Néant.	1869.....	150 »		
1866.....	88 »	1870.....	75 »		

Réserve au 31 décembre 1872 : 440.477 fr. 57 c.

Directeur : M. Auguste-Charles Allais.

Administrateurs : MM. L. Frémy, *prés.* — Ch. Bal. — Clerc-Kayser. — O. Galline. — Henri Germain. — H. Mirabaud. — E. Maas. — J.-B. Pastré. — Comte A. de la Panouse. — A. Revenaz. — N. Rondot. — F. Thomas.

LA CENTRALE

Compagnie d'assurances contre l'incendie.

Société française anonyme autorisée par D. I. du 12 août 1863.

Siége social, 108, rue Richelieu, à Paris.

Durée, 50 ans à partir du 12 août 1863.

Capital social, 5,000,000 fr., divisé en 1,000 actions nominatives, de 5,000 fr. chacune. La transmission des actions s'opère par voie de transfert, au siége de la société, sur un registre à ce destiné. Le cessionnaire doit être agréé par le Conseil d'administration. Nul ne peut posséder plus de 25 actions. Versement 20 0/0 (1,000 fr.) en espèces par action.

[1] A partir du 21 octobre 1862.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord de 25 à 50 0/0 en faveur d'une réserve qui ne peut excéder les quatre cinquièmes non versés sur les actions. Le surplus, sous déduction de la part attribuée à la direction, est réparti entre toutes les actions.

Assemblée générale ordinaire en avril. Elle se compose des propriétaires d'au moins 2 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 2 actions sans pouvoir excéder 5 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 25 membres représentant le tiers au moins du capital social.

Le tableau des *Répartitions annuelles aux actions* ne nous a pas été communiqué par la direction.

Directeur : M. Amédée Thouret.

LA GARONNE[1]

Compagnie d'assurances maritimes.

Société française anonyme autorisée par D. I. du 28 mai 1864.

Siége social, 11, rue du Plessis, à Bordeaux (Gironde); agence, 8, place de la Bourse, à Paris.

Durée, 30 ans, à partir du 21 novembre 1846.

Capital social, 3,000,000 fr., divisé en 600 actions nominatives, de 5,000 fr. chacune. La transmission des actions s'opère, par voie de transfert, au siége de la société, sur un registre à ce destiné. Le cessionnaire doit être agréé par le Conseil d'administration. Nul ne peut posséder plus de 25 actions. Versement 20 0/0 (1,000 fr.) en espèces par action.

Inventaire au 31 décembre.

Assemblée générale ordinaire en mars. Tout actionnaire a

[1] Cette Société remonte, en fait, à 1846. En droit, la Société autorisée par Ordonnance royale du 21 novembre 1846 a fait place à la Société actuelle.

droit d'y assister; chaque membre a une voix par action, sans pouvoir dépasser 5 voix par actionnaire présent ou représenté. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 20 membres représentant le tiers au moins du capital social.

Le tableau des *Répartitions annuelles aux actions* ne nous a pas été communiqué par la direction.

Directeur : M. Léonce A. D. H. Adam.

L'URBAINE

Compagnie d'assurances à primes fixes sur la vie humaine et d'achats de nues-propriétés et usufruits.

Société française anonyme autorisée par D. I. du 1er avril 1865.

Siége social, 8, rue le Peletier, à Paris.

Durée, 50 ans à partir du 1er avril 1865.

Capital social, 12,000,000 fr. divisé en 12,000 actions nominatives, de 1,000 fr. chacune. La transmission des actions s'opère par voie de transfert, au siége de la société, sur un registre à ce destiné. Le cessionnaire doit être agréé par le Conseil d'administration. Nul ne peut posséder plus de 250 actions. Versement, 20 0/0 (200 fr.) en espèces par action.

Inventaire au 31 décembre.

Un cinquième au moins, la moitié au plus, des bénéfices nets est porté à une réserve qui ne peut excéder un million. Le restant est réparti entre toutes les actions.

Assemblée générale ordinaire en avril. Elle se compose des propriétaires d'au moins 15 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 15 actions sans pouvoir excéder 5 voix, soit pour son compte personnel, soit comme mandataire. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins trente membres représentant le quart au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1866.....	8 »	1869.....	8 »	1872.....	12 »
1867.....	8 »	1870.....	8 »		
1868.....	8 »	1871.....	10 »		

Réserve au 31 décembre 1872 : 200.000 fr.
Réserve des risques en cours au 31 décembre 1872 : 5.641.516 fr.

Directeur-général : M. Louis-George Bonnefons.
Directeur-adjoint : M. J. de Kersauson.
Administrateurs : MM. P.-A. Chevalier. — G. Denière. — Math. Dollfus. — V. Fère. — Fr. Grieninger. — G.-T. Bouissin. — Guibert. — Guyot-Sionnest. — Possoz. — Abel Laurent.
Commissaires : MM. Emile Léger et Albert Cohin.

LA PAIX

Compagnie française d'assurances contre l'incendie.

Société française anonyme constituée par acte du 4 novembre 1868.

Siége social, 19, rue Louis-le-Grand, à Paris.

Durée, 50 ans à partir du 4 novembre 1868.

Capital social, 5,000,000 fr., divisé en 5,000 actions nominatives, de 1,000 fr. sur lesquelles il n'a été versé à ce jour que 250 fr. par action. La transmission des actions s'opère par voie de transfert, au siége de la société, sur un registre à ce destiné. Le cessionnaire doit être agréé par le Conseil d'administration.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord 20 0/0 destinés à une réserve qui ne peut excéder le cinquième du capital social. Le surplus est distribué conformément aux décisions de l'assemblée générale.

Assemblée générale ordinaire en avril. Elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 10 actions, sans pouvoir excéder 10 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente le quart au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Les actions n'ont encore rien touché.

Directeur : M. A. Brisset.

Administrateurs : MM. Duc d'Albuféra, *prés.* — Louvet, *vice-prés.* — M. Aubry. — H. Blondel. — A.-V.-V. Dubourg. — P. Gil. — Fr. Hankey. — J. Heusschen. — Is.-Ed. Kann. — Comte Fr. de Lagrange. — Baron Levavasseur.—V. de Matharel. — H. Poisson. — R. Sabatier. — J.-B. Vignal.

Commissaires : MM. Baron Gust. de Bussierre. — Arm. Donon. — Ed. de Bussierre.

COMPAGNIE LYONNAISE D'ASSURANCES MARITIMES.

Société française anonyme constituée par acte du 15 juillet 1869.

Siége social, 16, rue Lafont, à Lyon (Rhône). Agence, 8, place de la Bourse, à Paris.

Durée, 30 ans à partir du 15 juillet 1869.

Capital social, 6,000,000 fr., divisé en 1,500 actions nominatives, de 4,000 fr. chacune sur lesquelles il n'a été versé que 1,000 francs. La transmission des actions s'opère par voie de transfert, au siége de la société, sur un registre à ce destiné. Le cessionnaire doit être agréé par le Conseil d'administration. Nul ne peut posséder plus de 25 actions.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord 20 0/0 pour former une réserve qui ne peut excéder 1,500,000 francs. Le surplus est attribué, jusqu'à concurrence de 5 0/0 du capital versé, aux actions, et pour le restant moitié à la réserve, moitié aux actions. En vertu d'une décision de l'Assemblée générale du 11 avril 1872, une partie de la portion à distribuer aux actions à titre de dividende peut servir à constituer une réserve spéciale ayant pour but d'uniformiser les dividendes.

Assemblée générale ordinaire dans le premier semestre de chaque année. Tout actionnaire a droit d'y assister. Chaque membre a autant de voix que d'actions sans pouvoir excéder 10 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente le quart au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
	fr.		fr.		fr.
1870.....	50 »	1871.....	80 »	1872.....	64 »

Réserve au 31 décembre 1872 : 363.654 fr.

Administrateur-Directeur : M. Ch. Moutier.

Administrateurs : MM. J. Gourd, *prés.* — E. Aynard. — J. Cambefort. — M. Chabrières. — Ph. Germain. — S. Lilienthal. — J. Letourneur. — Ch. Payen. — J.-A. Sevène.

Commissaires : MM. M. Gilliard. — Vernet.

COMPAGNIE DU SOLEIL

Société française d'assurances sur la vie.

Société française anonyme autorisée par D. P. du 21 décembre 1872.

Siége social, 44, rue de Châteaudun, à Paris.

Durée 90 ans à partir du 21 décembre 1872.

Capital social : 12,000,000 fr., divisé en 12,000 actions nominatives, de 1,000 fr. chacune. La transmission des actions s'opère par voie de transfert, au siége de la société, sur un registre à ce destiné. Le cessionnaire doit être agréé par le Conseil d'administration. Versement 25 0/0 (250 fr.) en espèces par action.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord, pour porter à la réserve, 20 0/0 tant qu'elle n'aura pas atteint trois millions; au delà de cette somme, 10 0/0 tant qu'elle ne sera pas égale au capital social. Le surplus est attribué pour 10 0/0 aux administrateurs et 90 0/0 aux actions.

Assemblée générale ordinaire en mai. Elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 10 actions, sans pouvoir excéder 10 voix soit en son nom, soit comme mandataire. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente le quart au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Les actions n'ont encore rien touché, vu l'époque récente de l'organisation de cette société.

Directeur : M. Dormoy.

Administrateurs : MM. L. Frémy, *prés.* — A. Boissaye. — A. de Dalmas. — A. Heine. — Léon Pincherle. — Marquis de Plœuc. — A. J. Stern. — L. Thomas de Bojano.

Censeurs : MM. Leviez. — De Ronseray. — Sapia.

L'ATLAS

Compagnie française d'assurances sur la vie.

Société française anonyme autorisée par D. P. du 16 juin 1873.

Siége social, 12, rue Lafayette, à Paris.

Durée 99 ans à partir du 16 juin 1873.

Capital social: 5,000,000 fr., divisé en 10,000 actions nominatives, de 500 fr. chacune. La transmission des actions s'opère par voie de transfert, au siége de la société, sur un registre à ce destiné. Le cessionnaire doit être agréé par le Conseil d'administration. Versement : 25 0/0 (125 fr.) en espèces par action.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord, pour porter à la réserve, 20 0/0 tant qu'elle n'aura pas atteint deux millions; au delà de cette somme, 10 0/0 tant qu'elle ne sera pas égale au capital social. Le surplus est attribué d'abord aux actions à titre d'intérêt sur le pied de 5 0/0 par an du capital versé; puis aux actionnaires, aux administrateurs et à la direction, dans les proportions fixées à chaque fois par l'assemblée générale (85 0/0 aux actions, — 10 0/0 aux administrateurs, — 5 0/0 à la direction et aux employés. — Décision de l'assemblée générale du 26 juillet 1873). Des réserves spéciales peuvent être créées par l'assemblée générale, en plus de la réserve statutaire.

Assemblée générale ordinaire en avril. Elle se compose des propriétaires d'au moins dix actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 10 actions, sans pouvoir excé-

der 10 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente le quart au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Les actions n'ont encore rien touché, vu l'époque récente de la constitution de la société.

Directeur : M. Eugène Reboul.

Administrateurs : MM. J. B. Duvergier, *prés. honoraire.* — Amédée Beau, *vice-prés.* — Victor Borie. — Jules Chagot. — Paul Firino. — Max. Kann. — Renouard. — Tarnier. — Ch. Vernier.

Censeurs : MM. Gust. Lacan. — Victor Hart.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLÉANS.

Société française anonyme autorisée par O. R. du 13 août 1838.

Siége social, 1, boulevard de l'Hôpital; bureaux, 8, rue de Londres, à Paris.

Durée, du 13 août 1838 à l'expiration de la concession (99 ans à partir du 1er janvier 1858), c'est-à-dire au 31 décembre 1956.

Capital social, 300,000,000 fr., divisé en 600,000 actions libérées, nominatives ou au porteur, de 500 fr. chacune.

Inventaire au 31 décembre.

Sur le produit net et après payement des charges de la société, il est fait : — 1° Une retenue destinée à constituer un fonds d'amortissement, calculée de telle sorte que le capital social soit complètement amorti avant l'expiration de la concession; — 2° Un prélèvement de 3 0/0 dudit capital, employé à servir pour toutes les actions amorties ou non amorties un intérêt annuel de 15 francs, la portion afférente aux actions amorties devant être versée au fonds d'amortissement afin de compléter l'annuité nécessaire pour amortir la totalité des actions, comme il est dit ci-dessus; — 3° Une retenue, dont la quotité ne peut être inférieure à 3 0/0 du produit net, destinée à former un fonds de réserve qui peut être limité à 5 millions pour parer aux dépenses imprévues. Après les divers prélèvements mentionnés ci-dessus et ceux

auxquels pourrait donner lieu l'application des conventions relatives à la garantie d'intérêt accordée par l'État et au partage éventuel avec l'État d'une partie des bénéfices, les produits nets de l'entreprise sont répartis entre toutes les actions amorties ou non amorties, à titre de dividende. Toutefois, lorsqu'il a été attribué à l'ensemble des actions, à titre d'intérêt et de dividende, une somme de 20 millions, il est, sur le surplus du produit net, fait distraction de 15 0/0 qui sont répartis entre les employés de la Compagnie au prorata des traitements ou en raison des services. Lorsque, par application des dispositions précédentes, il a été attribué aux actions une somme de 29 millions, le prélèvement à effectuer au profit des employés est réduit à 10 0/0, et il se réduit à 5 0/0 lorsque les sommes attribuées aux actions se sont élevées à 32 millions. Les intérêts se payent en une seule fois, le 1er octobre; le dividende se paye partie par anticipation le 1er octobre et le solde le 1er avril suivant. Une fois l'action amortie, elle n'a plus droit qu'au dividende (distribution totale, moins les 15 fr. d'intérêts) et au surplus de l'actif social après toutes les autres actions amorties. — L'amortissement des 600,000 actions est commencé depuis 1853 pour être terminé en 1951. Les tirages ont lieu en décembre et le remboursement des actions sorties s'effectue le 1er janvier suivant. Au 1er janvier 1873, il était sorti 21,452 actions.

Assemblée générale ordinaire en mars. Elle se compose des porteurs d'au moins 40 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 40 actions, sans pouvoir dépasser 10 voix, soit pour son compte personnel, soit comme mandataire. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 60 membres représentant le vingtième au moins du capital social.

Répartitions annuelles.

1° Aux actions anciennes.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Ré
1838.....	» »	1843.....	4 0/0	1848.....	42.80
1839.....	» »	1844.....	39.25	1849.....	57 »
1840.....	7 »	1845.....	47.30	1850.....	57.75
1841.....	4 0/0	1846.....	61 »	1851.....	63.50
1842.....	4 0/0	1847.....	62.70		

2° Aux actions nouvelles.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1852.....	48.50	1859.....	97 »	1866.....	56 »
1853.....	62.10	1860.....	100 »	1867.....	56 »
1854.....	69 »	1861.....	100 »	1868.....	56 »
1855.....	80 »	1862.....	100 »	1869.....	56 »
1856.....	84 »	1863.....	100 »	1870.....	50 »
1857.....	90 »	1864.....	100 »	1871.....	56 »
1858.....	87 »	1865.....	56 »	1872.....	56 »

Réserve statutaire au 31 décembre 1872 : 6.000.000 fr.
Réserve exceptionnelle au 31 décembre 1872 : 10.582.000 fr.

EMPRUNTS PAR OBLIGATIONS.

La compagnie d'Orléans a contracté trois emprunts par obligations.

1° Emprunt de 1842.— 8,888 oblignations libérées, au porteur, émises à 1,125 fr., en 1842, remboursables à 1,250 fr., en 47 années (de 1845 à 1891) et jouissant d'un intérêt annuel de 50 fr., payable par moitié les 1ers janvier et juillet de chaque année. Les tirages ont lieu en décembre et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er janvier suivant. Au 1er janvier 1873, il était sorti 3,558 obligations.

2° Emprunt de 1848.— 13,333 obligations libérées, au porteur, émises à 750 fr. en 1848, remboursables à 1,250 fr. en 90 années (de 1849 à 1938), et jouissant d'un intérêt annuel de 50 fr., payable par moitié les 1ers janvier et juillet de chaque année. Les tirages ont lieu en décembre et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er janvier suivant. Au 1er janvier 1873, il était sorti 676 obligations.

3° Emprunt 3 0/0 1852-72.— 3,150,000 obligations libérées, au porteur (émises en plusieurs fois), remboursables à 500 fr., en 97 années (de 1855 à 1951), et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr , payable par moitié les 1ers janvier et juillet de chaque année. Les tirages ont lieu en décembre et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er janvier suivant. Au 1er janvier 1873, il était sorti 100,067 obligations.

La compagnie d'Orléans a, en outre, pris à sa charge les trois emprunts suivants :

1° — 1er emprunt de Paris à Orsay (Sceaux), dit de 2e série. — 1,200 obligations libérées, au porteur, remboursables à 1,250 f., en 50 années (de 1854 à 1903), et jouissant d'un intérêt annuel de 50 fr., payable par moitié les 1ers janvier et juillet de chaque année. Les tirages ont lieu en mai et le

remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er juillet suivant. Au 1er juillet 1873, il était sorti 234 obligations.

2° — 2e emprunt de Paris à Orsay (Sceaux), dit de 1re série. — 6,000 obligations libérées, au porteur, remboursables à 500 fr. en 50 années (de 1856 à 1905), et jouissant d'un intérêt annuel de 20 fr., payable par moitié les 1ers mai et novembre de chaque année. Les tirages ont lieu en juillet et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er septembre suivant. Au 1er septembre 1873, il était sorti 1008 obligations.

3° — Emprunt du Grand-Central 1855-1857. — 299,200 obligations libérées, au porteur, remboursables à 500 fr., en 99 années (de 1860 à 1958), et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr., payable par moitié les 1ers janvier et juillet de chaque année. Les tirages ont lieu en décembre et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er janvier suivant. Au 1er janvier 1873, il était sorti 8,706 obligations.

Délégué général du Conseil : M. Didion.

Directeur : M. Antoine-Émile Solacroup.

Administrateurs : MM. J.-Fr. Bartholony, *prés.* — Comte Denis Benoist d'Azy, *vice-prés.* — Marquis de Talhouët-Roy, *vice-prés.* — A. de Waru, *vice-prés.* — J. D. Barry. — *Bourlon*[1]. — *Gustave Dufeu.* — Adolphe Durand. — *Lacroix Saint-Pierre.* — De Monicault. — *Baron Paul de Richemont.* — Amédée Revenaz. — Comte d'Armaillé. — *Denion du Pin.* — *Comte A. de la Panouse.* — Comte de Saint-Aignan. — *Léon Cornudet.*

Chef du service central : M. Gemähling.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU NORD.

Société française anonyme autorisée par O. R. du 20 septembre 1845.

Siége social, 18, rue de Dunkerque, à Paris.

Durée, du 20 septembre 1845 à l'expiration de la concession, c'est-à-dire au 31 décembre 1950.

Capital social, 210,000,000 fr., divisé en 525,000 actions libérées, au porteur, de 400 fr. chacune.

Inventaire au 31 décembre.

[1] Nous avons indiqué par des *caractères italiques* les noms des administrateurs délégués.

Les bénéfices nets sont répartis de la manière suivante : — Une retenue pour former la réserve, qui ne peut excéder 3 millions. Cette retenue ne peut être inférieure à 5 0/0 des bénéfices nets tant que la réserve n'a pas atteint 2 millions ; au delà, la retenue pourra être réduite à 1 0/0. — Une autre retenue pour le fonds d'amortissement. Cette retenue sera calculée de telle sorte que toutes les actions soient amorties sur le pied de 400 fr. chacune, avant l'expiration de la concession. — Il a été amorti le 1er juillet 1873 2,524 actions. — Les intérêts à 4 0/0 par an du capital des actions ; ces intérêts se payent les 1ers janvier et juillet de chaque année. — Le surplus forme le dividende réparti entre toutes les actions (amorties ou non amorties) le 1er juillet. Un à-compte peut être payé dès le 1er janvier.

Assemblée générale ordinaire en avril. Elle se compose des propriétaires d'au moins 40 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 40 actions, sans pouvoir dépasser 10 voix.

Répartitions annuelles aux actions[1].

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart
1845...	4 0/0	1852....	41.50	1859....	65.50	1866....	70 »
1846...	6.40	1853....	41.50	1860....	65.50	1867....	72 »
1847...	18.95	1854....	50.50	1861....	66 »	1868....	61 »
1848...	11 »	1855....	61 »	1862....	62 »	1869....	67 »
1849...	16.05	1856....	56 »	1863....	62 »	1870....	42 »
1850...	24 »	1857....	60 »	1864....	67 »	1871....	58 »
1851...	36 »	1858....	61 »	1865....	71.50	1872....	67 »

Réserve statutaire au 31 décembre 1872 : 3.000.000 fr.

EMPRUNTS PAR OBLIGATIONS.

La compagnie du Nord sert les emprunts suivants par obligations :

1° 1,328,950 obligations libérées, au porteur (émises en plusieurs fois), remboursables à 500 fr., en 75 années (de 1852 à 1927) les 300,000 premières (séries 1 à 4), et en 95 années (de 1852 à 1947) les 1,028,950 suivantes (séries 5 et suivantes), et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr., payable par moitié les 1ers janvier et juillet de chaque année. Les tirages ont lieu en mai, et le remboursement des obligations sorties s'effectue

[1] De 1845 au 30 juin 1860, le nombre des actions parties prenantes au dividende fut de 400,000; du 1er juillet 1860 au 30 juin 1861, ce nombre fut de 441,666; du 1er juillet 1861 au 30 juin 1862, de 483,333; depuis le 1er juillet 1862, il est invariablement de 525,000.

le 1er juillet suivant. Au 1er juillet 1873, il était sorti 67,169 obligations.

2° Par un traité avec la Société du chemin de fer de Charleroi en date du 17 juin 1853, la Compagnie du chemin du Nord a pris à bail la ligne de Charleroy à Erquelinnes, à la charge 1° de servir les intérêts et l'amortissement d'un emprunt actuellement amorti, et 2° de servir aux 17,418 actions libérées, au porteur, en circulation, les intérêts sur le pied de 16 fr. 87 c. 1/2 par an et par action, et d'amortir les mêmes actions au taux de 562 fr. 50 c., chacune dans l'espace de 88 années (de 1854 à 1941). Les intérêts aux actions se payent par moitié (8 fr. 43 3/4 par semestre), les 1ers janvier et juillet de chaque année, à partir du 1er janvier 1854; les tirages ont lieu en mai et le remboursement des actions sortie s'effectue le 1er janvier suivant. Au 1er janvier 1873, il était sorti 1053 actions.

3° Par un traité avec la Société des chemins de fer de Namur à Liége et de Mons à Manage en date du 10 juillet 1858, la Compagnie du chemin de fer du Nord a pris à bail la ligne de Namur à Liége, à la charge de servir les intérêts et l'amortissement de l'emprunt suivant : 50,847 obligations libérées, au porteur, émises à 295 en avril 1860, remboursables à 500 fr. en 81 années (de 1861 à 1942), et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr., payable par moitié les 1ers janvier et juillet de chaque année. Les tirages ont lieu en septembre, et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er janvier suivant. Au 1er janvier 1873, il était sorti 2,392 obligations.

4° Pour remplir les engagements dérivant de son réseau belge, la Compagnie du Nord a, en plus, émis les titres suivants, connus sous le nom de *Nord-belges* : 100,000 obligations libérées, au porteur, émises de 1863 à 1868, au cours moyen de 301 fr. 47 c., remboursables à 500 fr. en 80 années (de 1863 à 1942), et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr. payable par moitié les 1ers mai et novembre de chaque année. Les tirages ont lieu en septembre et le remboursement des obligations s'effectue le 1er novembre suivant. Au 1er novembre 1872, il était sorti 3,985 obligations.

5° Enfin, ensuite d'un traité en date du 20 mars 1873 avec la Compagnie du chemin de fer et des Docks de Saint-Ouen,

la Compagnie du Nord a pris à sa charge l'emprunt suivant : 8,333 obligations libérées, au porteur, émises à 260 en mars 1867, remboursables à 300 fr. en 27 ans et 6 mois (de 1870 à 1897), et jouissant d'un intérêt annuel de 20 fr., payable par moitié les 1ers mars et septembre de chaque année.

Administrateurs[1] : MM. *baron Alphonse de Rothschild, président.* — *Delebecque, vice-prés.* — Phil. Hottinguer. — *M. Caillard.* — Marquis Dalon. — Alex. Adam. — *Baron de Saint-Didier.* — Duc de Galliera. — Baron Anthony de Rothschild. — Ch. Picard. — Baron Lionel de Rothschild. — Dechamps. — *Léon Say.* — Henri Barbet. — *Baron James de Rothschild.* Général Morin. — Félix Vernes. — Fréd. Kuhlmann. — Baron de Soubeyran. — Louis Halphen. — Vicomte de Saint-Pierre. — Gabriel Dehaynin. — Baron Gustave de Rothschild. — Duc de Mouchy. — Burton. — *Baron de Champlouis.*

Secrétaire : M. Emile Castel.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE L'EST.

Société française anonyme autorisée par O. R. du 17 décembre 1845.

Siége social, rue et place de Strasbourg, à Paris.

Durée, du 17 décembre 1845 à l'expiration de la concession, c'est-à-dire au 27 novembre 1954.

Capital social, 292,000,000 fr., divisé en 584,000 actions libérées, au porteur de 500 fr. chacune.

Inventaire au 31 décembre.

Le produit net, déduction faite des charges sociales, est employé : 5 0/0 au moins à la formation d'un fonds de réserve qui ne peut excéder 5 millions : — Une retenue destinée à la formation d'un fonds d'amortissement ; — Une somme suffisante pour payer aux actions un à-compte de 4 0/0 du capital nominal à titre de premier dividende (cet à-compte se paye le 1er novembre). — Le surplus est réparti entre toutes les actions amorties ou non amorties à titre de dividende (le 1er mai). — L'amortissement de 584,000 actions a commencé en 1856 pour finir en 1949. Les tirages ont lieu en novembre

[1] Nous avons indiqué par des *caractères italiques* les noms des membres du Comité.

et le remboursement des actions sorties s'effectue le 1er janvier suivant. Au 1er janvier 1873, il était sorti 13,437 actions.

Assemblée générale ordinaire en avril. Elle se compose des propriétaires d'au moins 40 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 40 actions, sans pouvoir excéder 10 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 60 membres représentant le vingtième au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1845...	4 0/0	1852...	33 »	1859...	38.70	1866...	33 »
1846...	4 0/0	1853...	30.30	1860...	48 »	1867...	33 »
1847...	4 0/0	1854...	62 »	1861...	40 »	1868...	33 »
1848...	4 0/0	1855...	78.50	1862...	35 »	1869...	33 »
1849...	4 0/0	1856...	74 »	1863...	33 »	1870...	25 »
1850...	4 0/0	1857[1]..	40.65	1864...	33 »	1871...	33 »
1851...	4 0/0	1858...	40.46	1865...	33 »	1872...	33 »

Réserve au 31 décembre 1872 : 5,000,000 fr.

EMPRUNTS PAR OBLIGATIONS.

La compagnie de l'Est sert les emprunts suivants, par obligations :

1° 368,828 obligations libérées, au porteur (émises en plusieurs fois), remboursables à 650 fr., en 98 ans (de 1854 à 1952), et jouissant d'un intérêt annuel de 25 fr., payable par moitié les 1er juin et décembre de chaque année. Les tirages ont lieu en janvier, et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er juin suivant. Au 1er juin 1873, il était sorti 10,345 obligations.

2° 1,815,557 obligations libérées, au porteur (émises en plusieurs fois), remboursables à 500 fr., en 92 années (de 1858 à 1949), et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr., payable par moitié les 1er juin et décembre de chaque année. Les tirages ont lieu en janvier, et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er juin suivant. Au 1er juin 1873, il était sorti 57,271 obligations.

La compagnie de l'Est s'est en outre chargée du service des emprunts des lignes de Montereau à Troyes, de Stras-

[1] A partir de cette répartition (inclusivement) le nombre des actions parties prenantes est de 500,000; antérieurement il n'était que de 250,000.

bourg à Bâle, des Ardennes, de Dieuze à Avricourt et de Mulhouse à Thann. L'emprunt unique de cette dernière compagnie est, à ce jour, complétement remboursé; nous ne parlerons donc que de ceux des quatre premières compagnies.

Montereau à Troyes. — 3,300 obligations libérées, au porteur, remboursables à 1,250 fr., en 75 années (de 1853 à 1927), et jouissant d'un intérêt annuel de 50 fr., payable par moitié les 1ers janvier et juillet de chaque année. Les tirages ont lieu en janvier, et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er juillet suivant. Au 1er juillet 1873, il était sorti 228 obligations.

Strasbourg à Bâle, premier emprunt. — 2,775 obligations libérées, au porteur, émises à 1,100 fr., en août 1843, remboursables à 1,250 fr., en 47 années (de 1845 à 1891), et jouissant d'un intérêt annuel de 50 fr., payable par moitié les 1ers avril et octobre de chaque année. Les tirages ont lieu en janvier, et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er octobre suivant. Au 1er octobre 1873, il était sorti 1,113 obligations.

Deuxième emprunt (dit de *Wissembourg*). — 20,000 obligations libérées, au porteur, émises à 500 fr. en juillet 1852, remboursables à 625 en 50 années (de 1856 à 1905) et jouissant d'un intérêt annuel de 25 fr., payable par moitié les 1ers janvier et juillet de chaque année. Les tirages ont lieu en janvier, et le remboursement des obligations s'effectue le 1er juillet suivant. Au 1er juillet 1873, il était sorti 3,461 obligations.

Ardennes. — 455,500 obligations libérées, au porteur, remboursables à 500 fr. en 95 années (de 1862 à 1955), et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr. payable par moitié les 1ers janvier et juillet de chaque année. Les tirages ont lieu en octobre et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er janvier suivant. Au 1er janvier 1873, il était sorti 12,254 obligations.

Dieuze. — 5,900 obligations libérées, au porteur, émises à 280 fr. en octobre 1862, remboursables à 500 fr. en 87 années (de 1864 à 1950) et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr., payable par moitié les 1ers janvier et juillet de chaque année, à partir du 1er janvier 1863. Les tirages ont lieu en octobre,

et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er janvier suivant. Au 1er janvier 1873, il avait été amorti 72 obligations.

Administrateurs[1] MM. *d'Ariste, prés.* — *Henri Davillier, vice-prés.* — É. Chevandier de Valdrôme. — Dollfus-Mieg. — V. Dubochet. — Baron Alphonse de Rothschild. — Baron Renouard de Bussierre. — Touchard. — Morrisson. — Weguelin. — *Baude.* — *Berthier.* — *Van Blarenberghe.* — Aimé Gros. — Général Noizet. — *Vicomte Gust. Reille.* — Baron Edm. de Rothschild. — *H. Sainte-Claire-Deville.* — Werlé-George.

Directeur : M. F. Jacqmin.

Secrétaire : M. Gireaud.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU MIDI ET DU CANAL LATÉRAL A LA GARONNE.

Société française anonyme autorisée par D. P. du 6 novembre 1852.

Siége social, 54, boulevard Haussmann, à Paris.

Durée, du 6 novembre 1852 à l'expiration de la concession, c'est-à-dire au 31 décembre 1960.

Capital social, 125,000,000 fr., divisée en 250,000 actions libérées, au porteur de 500 fr. chacune.

Inventaire au 31 décembre.

Le produit net est employé : A former une réserve qui ne pourra excéder 4 millions; jusqu'à 2 millions le prélèvement sera de 5 0/0; de 2 à 4 millions, il ne sera plus que de 4 0/0; — A former un fonds d'amortissement dans telle condition que le capital social entier soit amorti cinq ans avant l'expiration de la concession, — A servir aux actions l'intérêt à 5 0/0 par an payable par moitié les 1ers janvier et juillet; — Enfin, pour le solde, à payer un dividende à toutes les actions tant amorties que non amorties. — Il a été amorti, au 1er juillet 1873, 633 actions.

Assemblée générale ordinaire en avril. Elle se compose des propriétaires d'au moins 20 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 20 actions, sans pouvoir dépasser 20 voix.

[1] Nous avons indiqué par des *caractères italiques* les noms des membres du Comité.

Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 40 membres représentant le vingtième au moins du fonds social.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1853.....	4 0/0	1860.....	35 »	1867.....	40 »
1854.....	4 0/0	1861.....	50 »	1868.....	40 »
1855.....	4 0/0	1862.....	52 »	1869.....	40 »
1856.....	4 0/0	1863.....	45 »	1870.....	35 »
1857.....	4 0/0	1864.....	42.50	1871.....	40 »
1858.....	4 0/0	1865.....	40 »	1872.....	40 »
1859.....	27 »	1866.....	40 »		

Réserve statutaire au 31 décembre 1872 : 3.004.189 fr. 48 c.

EMPRUNTS PAR OBLIGATIONS.

2,049,788 obligations libérées, au porteur (émises en plusieurs fois) remboursables à 500 fr., en 98 années (de 1859 à 1957), et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr., payable par moitié les 1ers janvier et juillet de chaque année. Les tirages ont lieu en assemblée générale annuelle et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er juillet suivant. Au 1er juillet 1873, il était sorti 44,485 obligations.

La compagnie du Midi fait en outre le service de l'emprunt suivant de l'ancienne Compagnie de Bordeaux à la Teste.

906 obligations libérées, au porteur, émises à 1,062 fr. 50 c.; remboursables à 1,250 fr., en 50 années (de 1844 à 1893) et jouissant d'un intérêt annuel de 50 fr., payable par moitié les 1ers janvier et juillet de chaque année. Les tirages ont lieu en assemblée générale annuelle et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er juillet suivant. Au 1er juillet 1873, il était sorti 327 obligations.

Administrateurs : MM. Émile Pereire, *prés.* — Ad. d'Eichthal, *vice-prés.* — S. Bertin. — L. R. Bischoffsheim. — Damas Junior. — Isaac Pereire. — G. Samazeuilh. — G. Thurneyssen. — Vicomte de la Poëze. — Vicomte de la Salle. — Léon Cunin-Gridaine. — Alex. Léon. — Édouard Mallet. — Comte Alfred de la Rochefoucauld. — Casimir Salvador. — Surell.

Directeurs : MM. Huyot, à Paris; Maguès, à Toulouse, et Simon à Bordeaux.

Directeur-adjoint (à Paris), M. Lancelin.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE L'OUEST.

Société française anonyme autorisée par D. I. du 16 juin 1855.

Siége social à Paris, 110, rue Saint-Lazare.

Durée, du 16 juin 1855 à l'expiration de la concession, c'est-à-dire au 31 décembre 1956. Toutefois, ses effets ont remonté au 1er janvier 1855.

Capital social, 150,000,000 fr., divisé en 300,000 actions libérées, au porteur, de 500 fr. chacune.

Inventaire au 31 décembre.

Les bénéfices nets sont employés : — A former un fonds d'amortissement ; — A servir l'intérêt à 3 1/2 0/0 par an aux actions; — A constituer (après l'achèvement total des travaux), au moyen de 2 0/0 du produit net, une réserve qui pourra se limiter à 4,000,000 fr. — Le surplus est réparti à titre de dividende entre toutes les actions amorties ou non amorties. Au 1er janvier 1873, 5,017 actions étaient sorties pour être remboursées.

Assemblée générale ordinaire avant le 1er mai. Elle se compose des propriétaires d'au moins 20 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 20 actions, sans pouvoir dépasser 10 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 30 membres représentant le dixième au moins du fonds social.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1855.....	50 »	1861.....	42.50	1867.....	35 »
1856.....	40 »	1862.....	35 »	1868.....	35 »
1857.....	37.50	1863.....	37.50	1869.....	35 »
1858.....	33 »	1864.....	39 »	1870.....	20 »
1859.....	37.50	1865.....	37.50	1871.....	35 »
1860.....	37.50	1866.....	35 »	1872.....	35 »

Réserve au 31 décembre 1872 : 4.765.660 fr. 08 c.

EMPRUNTS PAR OBLIGATIONS

2,971,484 obligations libérées, au porteur (émises 2,571,002 contre espèces en plusieurs fois, et 400,482 par voie d'échange contre d'autres obligations), remboursables à 500 fr., en

94 années (de 1858 à 1951), et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr., payable par moitié les 1ers janvier et juillet de chaque année; les tirages ont lieu en mai ou juin et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er juillet suivant. Au 1er juillet 1873, il était sorti 86,005 obligations.

La compagnie de l'Ouest a, en outre, pris à sa charge le service des obligations de Paris à Saint-Germain, de Versailles (rive droite), de Paris à Rouen, de Rouen au Havre, ainsi que les titres remis en échange des actions de Versailles (rive gauche) et de Dieppe et Fécamp. En 1854 et 1855, elle offrit de convertir tous ces titres en obligations 3 0/0; un certain nombre acceptèrent. Voici, sur ceux de ces emprunts dont les titres sont encore dans la circulation, les détails utiles à connaître :

1° *Paris à Saint-Germain*, 1842 *et* 1849. — 12,400 obligations libérées, au porteur remboursables à 1,250 fr., en 50 années (de 1844 à 1893), et jouissant d'un intérêt annuel de 50 fr., payable par moitié les 1ers janvier et juillet de chaque année. Les tirages ont lieu en novembre, et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er janvier suivant. Au 1er janvier 1873, il était sorti 2,202 obligations; en plus, échangées contre des obligations 3 0/0, 7,313, et non émises, 506; total, en dehors de la circulation, 10,021.

2° *Versailles* (*rive droite*), 1843. — 6,400 obligations libérées, au porteur, remboursables à 1,250 fr., en 49 années (de 1845 à 1893), et jouissant d'un intérêt annuel de 50 fr., payable par moitié les 1ers janvier et juillet de chaque année. Les tirages ont lieu en novembre, et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er janvier suivant. Au 1er janvier 1873, il était sorti 973 obligations; en plus, échangées contre des obligations 3 0/0, 3,233, et non émises, 1,256; total, en dehors de la circulation, 5,462.

3° *Versailles* (*rive gauche*), *anciennes actions*. — 20,000 obligations libérées, au porteur, émises contre les actions (titre pour titre) de l'ancienne compagnie de Versailles (R. G.), remboursables à 400 fr., en 84 années (de 1852 à 1935), et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr., payable par moitié, les 21 février et août de chaque année. Les tirages ont lieu en août, et le remboursement des titres sortis s'effectue le 21 août suivant. Au 21 août 1872, il était sorti 477 ac-

tions; en plus, échangées contre des obligations 3 0/0, 11,996; total, retirées de la circulation, 12,473.

4° *Paris à Rouen*, 1845. — 6,000 obligations libérées, au porteur, émises en 1845, remboursables à 1,250 fr., en 73 années (1846 à 1918), et jouissant d'un intérêt annuel de 40 fr., payable par moitié les 6 janvier et juillet de chaque année. Les tirages ont lieu en mai ou juin, et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 6 juillet suivant. Au 6 juillet 1873, il était sorti 442 obligations; en plus, échangées contre des obligations 3 0/0, 4,112; total, retirées de la circulation, 4,554.

5° *Paris à Rouen*, 1847 *à* 1854. — 26,750 obligations libérées, au porteur, remboursables à 1,250 fr. en 90 années (de 1848 à 1938) et jouissant d'un intérêt annuel de 50 fr., payable par moitié les 1ers juin et décembre de chaque année. Les tirages ont lieu en novembre, et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er décembre suivant. Au 1er décembre 1872, il était sorti 677 obligations; en plus, échangées contre des obligations 3 0/0, 16,603, et 2 non émises; total, en dehors de la circulation, 17,282.

6° *Rouen au Havre*, 1845 *et* 1847. — 15,000 obligations, libérées, au porteur, émises à 1,000 fr. en 1845, 1846 et 1847, remboursables à 1,250 fr., en 79 années (de 1847 à 1925), et jouissant d'un intérêt annuel de 50 fr., payable par moitié les 1ers mars et septembre de chaque année. Les tirages ont lieu en novembre, et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er mars suivant. Au 1er mars 1873, il était sorti 673 obligations; en plus, échangées contre des obligations 3 0/0, 9,181; total, retirées de la circulation, 9,854.

7° *Rouen au Havre*, 1848. — 5,000 obligations libérées, au porteur, émises à 750 fr. en 1848, remboursables à 1,250 fr., en 87 années (de 1850 à 1936), et jouissant d'un intérêt annuel de 60 fr., payable par moitié les 1ers janvier et juillet de chaque année. Les tirages ont lieu en novembre, et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er janvier suivant. Au 1er janvier 1873, il était sorti 79 obligations; en plus, échangées contre des obligations 3 0/0, 3,526; total, retirées de la circulation, 3,605.

8° *Ouest*, 1852-1853-1854.— 36,536 obligations libérées, au porteur, remboursables à 1,250 fr., en 52 années (de 1853 à

1904), et jouissant d'un intérêt annuel de 50 fr., payable par moitié les 1ers janvier et juillet de chaque année. Les tirages ont lieu en mai ou juin, et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er juillet suivant. Au 1er juillet 1873, il était sorti 2,293 obligations; en plus, échangées contre des obligations 3 0/0, 24,703 et non émises, 2,000; total, en dehors de la circulation, 28,996.

9° *Ouest*, 1855.— 336 obligations libérées, au porteur, remboursables à 1,250 fr., en 94 années (de 1858 à 1951), et jouissant d'un intérêt annuel de 50 fr., payable par moitié les 1ers juin et décembre de chaque année. Les tirages ont lieu en mai ou juin, et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er juillet suivant. Au 1er juillet 1873, il était sorti 9 obligations.

10° *Dieppe et Fécamp, anciennes actions.* — 6,000 obligations libérées, au porteur, émises contre les actions (titre pour titre) de l'ancienne Compagnie de Dieppe, remboursables à 500 fr., en 94 années (de 1858 à 1951), et jouissant d'un intérêt annuel de 20 fr., payable par moitié les 1ers janvier et juillet de chaque année. Les tirages ont lieu en mai ou juin, et le remboursement des titres sortis s'effectue le 1er juillet suivant. Au 1er juillet 1873, il était sorti 134 actions; en plus, il en existe 491 non émises dans le portefeuille de la Compagnie.

Administrateurs : *Alf. Leroux, prés.*[1] — Vicomte P. Benoist d'Azy.— *Ed. Blount.* — W.-A. Chaplin. — Alf. Dailly. — *Vicomte N. Duchâtel.* — Alexis Gervais. — *Ch. Laffitte.*— Duc de Noailles. — Éd. Rodrigues. — Éd. Delessert. — A. de Bourgoing. — Abel Laurent. — Comte Welles de La Valette. — De Chabaud-Latour. — La Roncière Le Noury. — Comte de Germiny.

Directeur : M. Pierard.

Secrétaire général : M. Ch. Coindard.

[1] Les noms des membres du Comité de direction sont en *caractères italiques*.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE.

Société française anonyme autorisée par D. I. du 3 juillet 1857.

Siége social, 88, rue Saint-Lazare, à Paris.

Durée du 3 juillet 1857 à l'expiration de la concession (99 ans à partir du 1er janvier 1860), c'est-à-dire au 31 décembre 1958. Toutefois, ses effets remontent au 1er janvier 1857.[1]

Capital social, 400,000,000 fr., divisé en 800,000 actions libérées, nominatives ou au porteur, de 500 fr. chacune.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets, on opère d'abord un prélèvement de 3 0/0 destiné à former une réserve qui peut être suspendue lorsqu'elle excède 10 millions. — Puis une retenue destinée à amortir les actions dans un délai qui devra précéder de 5 ans l'expiration de la concession. Cette retenue (et par conséquent l'amortissement) ne commencera qu'en 1907. — On distribue ensuite aux actions un premier dividende de 20 fr., payable le 1er novembre. — Enfin, le surplus est réparti entre toutes les actions amorties ou non amorties, à titre de dividende supplémentaire, payable le 1er mai.

Assemblée générale ordinaire avant le 1er mai. Elle se compose des propriétaires d'au moins 40 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 40 actions, sans pouvoir excéder 10 voix. Une première réunion n'est valable qu'à la condition de compter 40 membres au moins et de représenter le vingtième au moins des actions émises.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1857.....	53 1 »	1863.....	75 »	1869.....	60 »
1858.....	49.50	1864.....	65 »	1870.....	40 »
1859.....	63.50	1865.....	60 »	1871.....	52 »
1860.....	63.50	1866.....	60 »	1872.....	60 »
1861.....	75 »	1867.....	60 »		
1862.....	75 »	1868.....	60 »		

Reserve statutaire au 31 décembre 1872 : 10.000.000 fr.
Réserve spéciale au 31 décembre 1872 : 12.000.000 fr.

[1] Si on veut comparer ces dividendes aux produits des anciennes compagnies de Paris-Lyon et Lyon-Méditerranée, on n'a qu'à jeter les yeux sur le tableau ci-

EMPRUNTS PAR OBLIGATIONS

3,600,000 obligations (vulgò *fusion*) libérées, au porteur, remboursables à 500 fr., en 99 années (de 1860 à 1958), et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr., payable par moitié les 1ers janvier et juillet de chaque année. Les tirages ont lieu en octobre et le remboursement des obligations sorties s'opère le 1er janvier suivant. Au 1er janvier 1873, il était sorti 83,002 obligations.

1,858,238 obligations (vulgò *fusion nouvelle*) libérées, au porteur, remboursables à 500 fr., en 92 années (de 1867 à 1958), et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr., payable par moitié les 1ers avril et octobre de chaque année. Les tirages ont lieu en juillet, et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er octobre suivant. Au 1er octobre 1873, il était sorti 27,079 obligations.

La compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée a, en outre, pris à sa charge les emprunts des anciennes compagnies de Paris à Lyon, de Lyon à la Méditerranée, du Bourbonnais, de Lyon à Genève, du Dauphiné, de la partie française du réseau Victor-Emmanuel, de Bessèges à Alais et une partie de ceux du Grand-Central ; en voici l'énumération complète :

Paris à Lyon.

1° 80,000 obligations libérées, au porteur, remboursables à 1,250 fr., en 50 années (de 1856 à 1905), et jouissant d'un intérêt annuel de 50 fr. payable par moitié les 1ers avril et oc-

dessous, qui, à côté du dividende réel, donne le chiffre équivalent pour une action actuelle :

	Paris-Lyon.		Lyon-Méditerranée.	
Exerc.	Répart. réelle pour une action ancienne.	Réduction à une action actuelle.	Répart. réelle pour une action ancienne.	Réduction à une action actuelle.
1852..	5 0/0 + 7.75	»	4 0/0 + 8 »	»
1853..	5 0/0 + 25	25 »	4 0/0 + 10 »	9.75
1854..	5 0/0 + 55	46.66	4 0/0 + 10.50	11.25
1855..	5 0/0 + 60	55 »	4 0/0 + 73 »	44 »
1856..	5 0/0 + 56	54 »	4 0/0 + 97 »	58.50
1857..	79.50	53 »	106 »	53 »

N. B. Une action nouvelle équivaut à deux tiers d'action de l'ancienne compagnie de Paris à Lyon ou à une demi-action de l'ancienne compagnie de Lyon à la Méditerranée.

tobre de chaque année. Les tirages ont lieu en juillet et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er octobre suivant. Au 1er octobre 1873, il était sorti 13,441 obligations.

2° 250,000 obligations libérées, au porteur remboursables à 500 fr., en 99 années (de 1856 à 1955), et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr. payable par moitié les 1ers avril et octobre de chaque année. Les tirages ont lieu en janvier et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er avril suivant. Au 1er avril 1872, il était sorti 8,928 obligations.

Lyon à la Méditerranée.

1° 120,000 obligations libérées, au porteur (dites 5 0/0) remboursables à 625 fr., en 99 années (de 1856 à 1954), et jouissant d'un intérêt annuel de 25 fr. payable par moitié les 1ers avril et octobre de chaque année. Les tirages ont lieu en janvier et le remboursement des obligations s'effectue les 1er avril suivant. Au 1er avril 1873, il était sorti 8,741 obligations.

2° 40,000 obligations libérées, au porteur, créées en représentation des actions de l'ancienne Compagnie d'Avignon à Marseille, conformes d'ailleurs en tout point aux précédentes. Ces 40,000 obligations ont la faculté de pouvoir être converties en obligations 3 ou 5 0/0, de Lyon à la Méditerranée. Dans ce cas, elles doivent payer à la compagnie une soulte de 7 fr. par titre et alors 3 donnent droit à 3 obligations 5 0/0 ou 5 obligations 3 0/0, sauf compensation des intérêts respectifs. Au 1er avril 1873, il était sorti par tirage, ou avait été échangé 39,015 obligations.

3° 264,999 obligations (dites 3 0/0), libérées, au porteur, remboursables à 500 fr., en 99 années (de 1856 à 1954), et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr., payable par moitié les 1ers janvier et juillet de chaque année. Les tirages ont lieu en avril et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er juillet suivant. Au 1er juillet 1873, il était sorti 10,540 obligations.

Bourbonnais.

1° 400,000 obligations libérées, au porteur, remboursables à 500 fr., en 99 années (de 1855 à 1954), et jouissant d'un in-

térêt annuel de 15 fr., payable par moitié les 1ers janvier et juillet de chaque année. Les tirages ont lieu en octobre et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er janvier suivant. Il n'a été émis que 342,590 obligations, portant les numéros 1 à 342,590. Au 1er janvier 1873, il était sorti 13,841 obligations. Une partie de ces titres ayant été donnée numéro pour numéro aux porteurs des 131,007 obligations dites du Grand-Central (emprunt de 1853-54), nous n'avons pas cru devoir parler de ce dernier emprunt, qui ferait double emploi avec les obligations du Bourbonnais, portant les mêmes numéros.

2° *Emprunt* 3 0/0, *Rhône à la Loire.*— 63,643 obligations libérées, au porteur, remboursables à 500 fr., en 99 années (de 1854 à 1952), et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr., payable par moitié les 1ers janvier et juillet de chaque année. Les tirages on lieu en octobre et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er janvier suivant. Au 1er janvier 1873, il était sorti 2,906 obligations.

3° *Emprunt* 4 0/0 (dit 5 0/0), *Rhône à la Loire.* — 102,614 obligations libérées, au porteur, remboursables à 625 fr., en 99 années (de 1854 à 1952), et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr. payable par moitié les 1ers janvier et juillet de chaque année. Le tirages ont lieu en octobre et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er janvier suivant. Au 1er janvier 1873, il était sorti 2,570 obligations.

Lyon à Genève.

1° 1855.— 87,719 obligations libérées, au porteur, émises à 285, en 1855, remboursables à 500 fr., en 99 années (de 1856 à 1954), et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr., payable par moitié les 1ers janvier et juillet de chaque année, à partir du 1er juillet 1855. Les tirages ont lieu en octobre et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er janvier suivant. Au 1er janvier 1873, il était sorti 3,489 obligations.

2° 1857. — 54,545 obligations libérées au porteur émises à 266,45 (prix moyen), en 1857, remboursables à 500 fr., en 97 années (de 1858 à 1954), et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr., payable par moitié les 1ers janvier et juillet de chaque année. Les tirages ont lieu en octobre et le remboursement

des obligations sorties s'effectue le 1er janvier suivant. Au 1er janvier 1873, il était sorti 1,988 obligations.

Dauphiné.

173,000 obligations libérées, au porteur, émises en moyenne à 267 fr. 05 c., de 1858 à 1862, remboursables à 500 fr., en 99 années (de 1859 à 1957) et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr., payable par moitié les 1ers janvier et juillet de chaque année. Les tirages ont lieu en avril et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er juillet suivant. Au 1er juillet 1873, il était sorti 5,192 obligations.

Victor-Emmanuel.

98,412 obligations libérées, au porteur, remboursables à 500 fr., en 92 années (de 1863 à 1954), et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr. payable par moitié les 1ers avril et octobre de chaque année. Les tirages ont lieu en juillet, et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er octobre suivant. Au 1er octobre 1873, il était sorti 2,668 obligations.

Bességes à Alais.

22,610 obligations libérées, au porteur, remboursables à 500 fr., en 99 années (de 1857 à 1956), et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr. payable par moité les 1ers avril et octobre de chaque année. Les tirages ont lieu en juillet, et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er octobre suivant. Au 1er octobre 1873, il était sorti 858 obligations.

Emprunts divers des anciennes compagnies fusionnées.

Lyon à Avignon, 1852.— 8,000 obligations libérées, au porteur, émises à 1,050 fr. en août 1852, remboursables à 1,250 fr. en 50 années (de 1856 à 1905) et jouissant d'un intérêt annuel de 50 fr., payable par moitié les 1ers avril et octobre de chaque année. Les tirages ont lieu en janvier et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er avril suivant. Ces obligations sont conversibles en obligations 5 0/0 de Lyon à

la Méditerranée; elles reçoivent en ce cas 2 obligations, plus une soulte de 20 francs. Au 1er avril 1873, il était sorti par tirages ou avait été échangé 7,916 obligations.

Marseille à Avignon, 1850.— 30,000 obligations libérées, au porteur, émises en 1850, remboursables à 1,250 fr. en 33 années (de 1851 à 1883) et jouissant d'un intérêt annuel de 50 fr., payable par moitié les 1ers janvier et juillet de chaque année. Les tirages ont lieu en octobre et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er janvier suivant. Ces obligations sont conversibles en obligations 5 0/0 de Lyon à la Méditerranée; elles reçoivent en ce cas 2 obligations, plus une soulte de 30 fr., sauf compensation des intérêts respectifs. Au 1er janvier 1873, il était sorti par tirages ou avait été échangé 25,719 obligations.

Saint-Etienne à Lyon. — Reconnaissances de capitalisation. — 2,946 obligations libérées, au porteur, remboursables à 1,350 fr. en 20 années (de 1872 à 1891) et jouissant d'un intérêt annuel de 54 fr., payable par moitié les 1ers janvier et juillet de chaque année. Les tirages ont lieu en octobre, et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er janvier suivant. Chaque tirage amortit 150 obligations. Ces reconnaissances sont conversibles en obligations Rhône à la Loire 3 0/0. En ce cas, elles ont droit à 3 obligations 1/2 Rhône à la Loire chaque. Au 1er octobre 1873, il était sorti par tirages ou avait été échangé 2,032 obligations.

Saint-Étienne à Lyon. — Emprunt 1850. — 10,000 obligations libérées, au porteur, émises en 1851, remboursables à 1,250 fr. en 75 années (de 1852 à 1926) et jouissant d'un intérêt annuel de 50 fr., payable par moitié les 1ers janvier et juillet de chaque année. Les tirages ont lieu en octobre et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er janvier suivant. Ces obligations sont conversibles en obligations Rhône à la Loire 3 0/0. En ce cas, elles ont droit à 3 obligations 1/5 Rhône à la Loire chaque. Au 1er janvier 1873, il était sorti par tirages ou avait été échangé 4,843 obligations.

Saint-Etienne à la Loire. — Emprunt 1843. — 300 obligations libérées, au porteur remboursables à 1,000 fr. en 30 années (de 1846 à 1875) et jouissant d'un intérêt annuel de 50 fr., payable par moitié les 1ers janvier et juillet de chaque année.

Les tirages ont lieu en octobre et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er janvier suivant. Chaque tirage amortit 10 obligations. Ces obligations sont conversibles en obligations Rhône à la Loire 3 0/0. En ce cas, elles ont droit à 3 obligations Rhône à la Loire chaque. Au 1er janvier 1873, il était sorti par tirages ou avait été échangé 283 obligations.

Saint-Etienne à la Loire. — Emprunt 1847. — 660 obligations libérées, au porteur, remboursables à 1,000 fr. en 30 années (de 1851 à 1880) et jouissant d'un intérêt annuel de 50 fr., payable par moitié les 1er janvier et juillet de chaque année. Les tirages ont lieu en octobre et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er janvier suivant. Ces obligations sont conversibles en obligations Rhône à la Loire 3 0/0. En ce cas, elles ont droit à 3 obligations Rhône à la Loire chaque. Au 1er janvier 1873, il était sorti par tirages ou avait été échangé 468 obligations.

Andrezieux à Roanne. — 1er *Ordre.* — 4,000 obligations libérées, au porteur, remboursables à 500 fr. en 50 années (de 1854 à 1903) et jouissant d'un intérêt annuel de 25 fr., payable par moitié les 1er avril et octobre de chaque année. Les tirages ont lieu en octobre et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er avril suivant. Ces obligations sont conversibles en obligations Rhône à la Loire 3 0/0. En ce cas, elles ont droit à 1 obligation 1/3 Rhône à la Loire chaque, sauf compensation des intérêts respectifs. Au 1er avril 1873, il était sorti par tirages ou avait été échangé 2,337 obligations.

Andrezieux à Roanne. — 2e *Ordre.* — 1,980 obligations libérées, au porteur, remboursables à 500 fr. en 50 années (de 1854 à 1903) et jouissant d'un intérêt annuel de 20 fr., payable par moitié les 1ers avril et octobre de chaque année. Les tirages ont lieu en octobre et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er avril suivant. Ces obligations sont conversibles en obligations Rhône à la Loire 3 0/0. En ce cas, elles ont droit à 1 obligation 1/4 Rhône à la Loire chaque, sauf compensation des intérêts respectifs. Au 1er avril 1873, il était sorti par tirages ou avait été échangé 1,563 obligations.

Administrateur : MM. Adolphe Vuitry, *prés.* — Ch. Mallet, *vice-prés.* — Comte Benoist-d'Azy. — Baron H. Hottinguer. — Fr. Bartholony. — Ed. Blount. — R. Ferrari, duc de Galliera. — Girod (de l'Ain). — De Monicault. — Am. Revenaz. — Rey de Foresta. — Baron Gust. de Rothschild. — Baron Seillière. — Teisserenc de Bord. — Marquis de Vaulchier. — Gérard West. — Chaperon. — Léon Cornudet. — De Forcade la Roquette. — Oscar Galline. — Alfred Leroux. — B. Pastré. — Vicomte J. de Rainneville. — Baron Rivet. — Trubert.

Directeur général : M. Paulin Talabot.

Directeur : M. Audibert.

Secrétaire général : M. Alphonse Baudin.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LYON A LA CROIX-ROUSSE.

Société française anonyme, autorisée par D. I. du 4 août 1860.

Siége social, 1, place Sathonay, à Lyon (Rhône).

Durée du 4 août 1860 à l'expiration de la concession (90 ans à partir de l'achèvement des travaux).

Capital social, 2,000,000 fr. divisé en 4,000 actions, libérées au porteur, de 500 fr. chacune.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève : — De quoi amortir les actions dans un délai qui expirera cinq ans avant la concession ; — De quoi servir aux actions les intérêts à 4 0/0 par an des versements effectués ; — Un vingtième des bénéfices nets totaux est ensuite affecté à la formation d'une réserve qui ne peut excéder 100,000 fr. — Le surplus est réparti à titre de dividende entre toutes les actions amorties ou non amorties. — Durant l'exécution des travaux, les intérêts à 4 0/0 par an des versements effectués, ont, en tout cas, été payés aux actions.

Assemblée générale ordinaire en avril. Elle se compose des propriétaires d'au moins 5 actions ; chaque membre a autant de voix que de fois 5 actions, sans pouvoir dépasser 10 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se com-

pose d'au moins 20 membres représentant le dixième au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Les actions ont touché, de 1860 à 1861, les intérêts à 4 0/0 par an du capital versé.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1862.....	23 »	1866.....	5 »	1870.....	18 »
1863.....	20 »	1867.....	10 »	1871.....	20 »
1864.....	Inc.	1868.....	12 »	1872.....	22 »
1865.....	Inc.	1869.....	15 »		

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS.

3,685 obligations libérées, au porteur, émises 1,875 à 270 en août 1860, et 1,810 à 280 en 1862; remboursables à 500 fr. en 88 années (de 1862 à 1950) et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr., payable par moitié les 1ers janvier et juillet de chaque année, à partir du 1er janvier 1861 pour celles émises en 1860, et du 1er janvier 1863 pour celles émises en 1862. Les tirages ont lieu en juin et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er juillet suivant.

Administrateurs : MM. Jules Missol, *prés.* — Marietton, *vice-prés.* — Boussuge. — Huraut. — De la Chomette. — François Arlin. — Pelissier. — Berger. — N***.

Administrateur délégué faisant fonctions de *Directeur*. — M. Boussuge.

Secrétaire général. — M. Francoz.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DES CHARENTES.

Société française anonyme, autorisée par D. I. du 30 mai 1868.

Siége social, 42, rue de Châteaudun, à Paris.

Durée du 30 mai 1868 à l'expiration de la concession (99 ans).

Capital social, 25,000,000 fr., divisé en 50,000 actions, nominatives ou au porteur, de 500 fr. chacune, sur lesquelles il n'a été versé a ce jour que 400 fr.

Inventaire au 31 décembre.

Pendant l'exécution des travaux, les actions reçoivent en tout cas les intérêts à 5 0/0 par an des fonds versés. Dès que l'exploitation partielle d'une des sections aura commencé, les bénéfices nets de cette exploitation, déduction faite des intérêts à 5 0/0 par an des fonds versés sur les actions, seront appliqués pour 25 0/0 à compenser la portion d'intérêts précédemment payée aux actionnaires sur le capital, pour 37 1/2 0/0 à former une réserve, et pour 37 1/2 0/0 à payer un dividende aux actions. Quand toutes les sections seront en exploitation, il sera prélevé sur les bénéfices nets d'abord une retenue destinée à constituer un fonds d'amortissement du capital des actions, calculé de telle sorte que le capital entier soit complétement amorti cinq ans avant l'expiration de la concession; puis les intérêts à 5 0/0 par an en faveur des actions; enfin une retenue, qui ne pourra être inférieure au vingtième de ces bénéfices nets, destinée à former une réserve qui pourra être limitée à 1,000,000 fr. Le surplus sera réparti entre toutes les actions amorties ou non amorties à titre de dividende. L'amortissement des actions s'opèrera par voie de tirage au sort, et le remboursement des actions sorties s'effectuera le 1er janvier qui suivra ce tirage. Les intérêts aux actions se payent par moitié les 1ers août et février de chaque année.

Assemblée générale ordinaire en avril; elle se compose des propriétaires d'au moins 20 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 20 actions sans pouvoir excéder 10 voix soit pour son compte personnel soit comme mandataire. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 30 membres, représentant le dixième au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Les actions ont régulièrement touché les intérêts à 5 0/0 par an des versemen effectués.

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS.

191,620 obligations libérées, au porteur, remboursables à 500 fr. en 99 ans (de 1866 à 1964) et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr. payable par moitié les 1ers avril et octobre

de chaque année. Les tirages ont lieu en juillet et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er octobre suivant. Au 1er octobre 1873, il était sorti 1,711 obligations.

74,420 *Bons de délégation* libérées, au porteur, remboursables à 250 fr. en 12 années (de 1876 à 1883), et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr., payable par moitié les 1ers janvier et juillet de chaque année, à partir du 1er juillet 1873.

Administrateurs : MM. Comte Anatole Lemercier, *prés.* — Paul Firino, *vice-prés.* — Virg. Cavaré, *vice-prés.* — Charles Brian. — Émile Chevalier. — Charles Jenty. — Comte Brocard-Doumerc. — G. Girod. — Jules Dupuy. — Baron de Geiger. — Vicomte de la Guéronnière. — Adhémar Sazerac de Forge. — Comte d'Aygues-Vives.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE LA VENDÉE.

Société française anonyme autorisée par D. I. du 31 octobre 1863.

Siége social, 13, rue Lafayette, à Paris.

Durée, du 31 octobre 1863 à l'expiration de la concession (99 ans).

Capital social, 12,000,000 fr., divisé en 24,000 actions nominatives ou au porteur, de 500 fr. chacune, sur lesquelles il n'a été versé à ce jour que 350 fr.

Inventaire au 31 décembre.

Pendant l'exécution des travaux, les actions reçoivent en tout cas les intérêts à 5 0/0 par an des fonds versés. Dès que l'exploitation partielle d'une des sections aura commencé, les bénéfices nets de cette exploitation, déduction faite des intérêts à 5 0/0 par an des fonds versés par les actions, seront appliqués pour 25 0/0 à compenser les intérêts précédemment payés aux actionnaires, pour 37 1/2 0/0 à former une réserve et pour 37 1/2 0/0 à payer un dividende aux mêmes actions. Quand toutes les sections seront en exploitation, il sera prélevé sur les bénéfices nets d'abord une retenue destinée à constituer un fonds d'amortissement du capital des actions, calculée de telle sorte que le capital entier soit amorti cinq ans avant l'expiration de la concession; puis les intérêts à 5 0/0 par an en faveur des actions; enfin une retenue qui ne pourra être inférieure au vingtième de ces bénéfices nets

destinée à former une réserve qui pourra être limitée à 1,000,000 fr. Le surplus sera réparti entre toutes les actions amorties ou non amorties à titre de dividende. L'amortissement des actions s'opérera par voie de tirage au sort et le remboursement des actions sorties s'effectuera le 1er janvier qui suivra ce tirage. Les intérêts aux actions se payent par moitié les 1ers juillet et juillet.

Assemblée générale ordinaire en avril. Elle se compose des propriétaires d'au moins 20 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 20 actions sans pouvoir excéder 10 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 30 membres représentant le dixième au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Les actions ont régulièrement touché les intérêts à 5 0/0 par an des versements effectués.

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS.

68,575 obligations libérées, au porteur, remboursables à 500 fr. en 98 ans (de 1870 à 1967) et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr. payable par moitié, les 1ers avril et octobre de chaque année. Les tirages ont lieu en janvier et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er mars suivant. Au 1er mars 1873, il restait 182 obligations.

Administrateurs : MM. Jenty, *prés.*—Gibiat, *vice-prés.*— Boivin-Jenty. — Albert Lachaud de Loqueyssie. — Alex. de Girardin. — Ch. Meynier. — Th. Meynier. — Petiteau. — Fréd. Power. — Sir Will. Power. — Comte Vimercati. — Comte d'Auberjon.

Secrétaire général : M. Ch. Marindaz.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU MÉDOC.

Société française anonyme autorisée par D. I. du 2 mars 1864.

Siége social, 78, rue d'Anjou-Saint-Honoré, à Paris.

Durée du 2 mars 1864 à l'expiration de la concession (98 ans).

Capital social, 10,000,000 fr., divisé en 20,000 actions libérées, nominatives ou au porteur, de 500 fr. chacune.

Inventaire au 31 décembre.

Pendant l'exécution des travaux, les actions reçoivent les intérêts à 5 0/0 par an des fonds versés. Dès que l'exploitation partielle d'une des sections aura commencé, les bénéfices nets de cette exploitation, déduction faite des intérêts à 5 0/0 par an des fonds versés sur les actions, seront appliqués pour 25 0/0 à compenser les intérêts préalablement payés aux actions, et pour 75 0/0 à former en faveur des actions un dividende en sus des intérêts précités. Quand toutes les sections seront en exploitation, il sera prélevé sur les bénéfices nets, d'abord une retenue destinée à constituer un fonds d'amortissement du capital des actions, calculée de telle sorte que le capital entier soit amorti cinq ans avant l'expiration de la concession; puis un second prélèvement du vingtième, au moins, des bénéfices nets destinés à former une réserve qui pourra être limitée à 300,000 fr.; enfin de quoi servir aux actions non amorties les intérêts à 5 0/0 par an. Le surplus est réparti, à titre de dividende, entre toutes les actions amorties ou non amorties. L'amortissement des actions s'opèrera par voie de tirage au sort, et le remboursement des actions sorties s'effectuera le 1er janvier suivant, à partir de la cinquième année d'exploitation totale. Les intérêts aux actions se payent par moitié les 1ers janvier et juillet.

Assemblée générale ordinaire annuelle. Elle se compose des propriétaires d'au moins 20 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 20 actions sans pouvoir excéder 10 voix, soit pour son compte personnel, soit comme mandataire. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins trente membres représentant le dixième au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Les actions n'ont rien touché depuis le 1er juillet 1870.

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS.

1° — 25,758 obligations libérées, au porteur, émises à 275 fr., remboursables à 500 fr. en 98 ans (de 1868 à 1965), et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr. payable par moitié les 1ers janvier et juillet de chaque année. Les tirages ont lieu en décembre, et le remboursement des obligations sor-

ties s'effectue le 1er janvier suivant. Au 1er janvier 1873, il était sorti 217 obligations.

2e — 4,820 *bons de délégation* libérés, au porteur, émis à 970 fr., jouissant d'un intérêt annuel de 60 fr. payable par moitié les 1ers septembre et mars de chaque année, et remboursables à 1,000 fr. en cinq années, par dix tirages semestriels ayant lieu de mars 1875 à août 1879 (aux époques correspondant au payement des taux de la subvention).

Administrateurs : MM. Hipp. Charlon, *prés.* — Ch. Ferry, *vice-prés.* — J.-W. Maclure. — G. Poujard'hieu. — O. Thirion. — Moreau jeune. — Desprès. — R. Hopwood-Hutchinson. — Duranton. — Desroques.

Secrétaire général : M. Ch. Couturié.

Ingénieur en chef : M. Léon Molinos.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LILLE A BÉTHUNE ET A BULLY-GRENAY

Société française anonyme autorisée par D. I. du 22 mai 1865.

Siége social, 3, rue Rossini, à Paris.

Durée du 22 mars 1865 à l'expiration de la première concession (31 décembre 1959).

Capital social, 4,000,000 fr., divisé en 8,000 actions libérées, nominatives ou au porteur, de 500 fr. chacune.

Inventaire au 31 décembre.

Pendant l'exécution des travaux, les actions reçoivent en tout cas les intérêts à 5 0/0 par an des fonds versés. Quand toutes les sections seront en exploitation, il sera prélevé sur les bénéfices nets d'abord une retenue destinée à constituer un fonds d'amortissement du capital des actions, calculée de telle sorte que le capital entier soit complétement amorti cinq ans avant l'expiration de la concession; ce prélèvement ne sera exercé qu'à partir de la douzième année qui suivra la réception des travaux; — puis les intérêts à 5 0/0 par an en faveur des actions, payables par moitié les 1ers janvier et juillet; — enfin une retenue qui ne pourra être inférieure au vingtième de ces bénéfices nets destinés à former une réserve qui pourra être limitée à 400,000 fr. — L'amortis-

sement des actions s'opèrera par voie de tirage au sort et le remboursement des actions s'effectuera le 1er janvier suivant. Le payement des intérêts aux actions s'effectue les 1ers janvier et juillet, et celui du dividende le 1er juillet de chaque année.

Assemblée générale ordinaire en mars. Elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 10 actions, sans pouvoir excéder cinq voix, soit pour lui-même, soit comme fondé de pouvoirs. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins trente membres représentant le dixième au moins du fonds social.

Répartitions annuelles aux actions.

Les actions ont régulièrement touché les intérêts à 5 0/0 par an des fonds versés.

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS.

25,863 obligations libérées au porteur, émises à 280 fr. en 1866, remboursables à 500 fr. en 90 ans (1869 à 1958), et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr., payable par moitié les 1ers avril et octobre de chaque année. Les tirages ont lieu en octobre, et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er janvier suivant. Au 1er janvier 1873, il était sorti 308 obligations.

Administrateurs : MM. Alex. Boittelle. — J.-F.-H.-T. Petit-Courtin. — Baron S. Ruphy. — C.-J. Boittelle père. — C.-G. Vicomte de Grandval. — J. Marmottan. — C. Hanon-Sénéchal. — A. Schotsmans. — N***. — N***.

Directeur : M. Duhayon.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE VITRÉ A FOUGÈRES ET PROLONGEMENTS.

Société française anonyme autorisée par D. I. du 18 avril 1866.

Siége social, 13, rue de la Tour-des-Dames, à Paris.

Durée, du 18 avril 1866 à l'expiration de la concession.

Capital social, 1,650,000 fr., divisé en 3,300 actions no-

minatives ou au porteur de 500 fr. chacun; 2,200 sont totalement libérées; sur 1,100 actions, il n'a encore été versé que 300 fr.

Inventaire au 31 décembre.

Jusqu'à la mise en exploitation de la ligne de Fougères au Mont-Saint-Michel les 1,100 actions nouvelles non libérées recevront en tout cas les intérêts à 5 0/0 par an des fonds versés. Sous cette réserve, les bénéfices nets sont employés comme suit : — 1° Une retenue destinée à l'amortissement des actions et suffisante pour rembourser le capital entier dans un délai expirant cinq ans avant la fin de la concession; — 2° Les intérêts à 5 0/0 par an des actions; — 3° Un vingtième au moins pour former une réserve ne pouvant excéder 200,000 fr.; le surplus est réparti entre toutes les actions à titre de dividende. L'amortissement des actions s'opère par voie de tirage ayant lieu en novembre, et le remboursement s'effectue le 1er janvier suivant. Au 1er janvier 1873, il était sorti 5 actions pour être amorties. Les intérêts aux actions se payent par moitié les 1ers avril et octobre.

Assemblée générale ordinaire en avril. Elle se compose des propriétaires d'au moins 5 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 5 actions, sans pouvoir excéder 10 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins vingt membres représentant le dixième au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Les actions anciennes ont régulièrement touché les intérêts à 5 0/0 par an des fonds versés jusqu'au 31 décembre 1870. Pour l'année 1871, elles ont reçu 20 fr. et pour l'année 1872 même somme.

Les actions nouvelles ont jusqu'alors régulièrement touché les intérêts à 5 0/0 par an des fonds versés.

EMPRUNTS PAR OBLIGATIONS.

10,700 obligations libérées, au porteur, émises à 285 fr. remboursables à 500 fr. en 93 ans (1868 à 1961), et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr. payable par moitié les 1ers janvier et juillet. Tirage en juin, remboursement le 1er janvier suivant. Au 1er janvier 1873, il était sorti 31 obligations.

5,114 *bons de délégation*, libérés au porteur, émis à 500 fr. en mars 1870, remboursables à 500 fr. en sept années (1871 à 1878), et jouissant d'un intérêt annuel de 25 fr. payable par moitié les 1ers février et août. Les tirages ont lieu en janvier et juillet, et le remboursement des bons sortis s'effectue les 1ers février et août suivants. Au 1er août 1873, il était sorti 1,979 bons.

Administrateurs : MM. De Dalmas, *prés.* — Thomas de Bojano, *vice-prés.* — Baron Desbordes de Chalandrey. — De la Pleese. — Victor Bonnet. — Ponsignon. — Baron de Pommereul. — Edouard Durand.

Directeur : M. Octave Bertrand.

Secrétaire : M. Duvoir.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER D'INTÉRET LOCAL DE L'HÉRAULT.

Société française anonyme constituée par acte du 6 août 1868.

Siége social, 80, rue Taitbout, à Paris.

Durée, du 6 août 1868 à l'expiration de la concession (99 ans).

Capital social, 5,000,000 de fr., divisé en 10,000 actions nominatives de 500 fr. chacune, sur lesquelles il a été versé à ce jour 250 francs.

Inventaire au 31 décembre.

Pendant l'exécution des travaux, les actions ont droit à l'intérêt à 5 0/0 par an des versements effectués. Une fois la ligne achevée et en exploitation, les bénéfices nets sont employés : 1° à former un fonds d'amortissement d'une importance suffisante pour rembourser toutes les actions dans un délai expirant cinq ans avant la fin de la concession ; 2° pour un vingtième à former une réserve qui ne peut excéder un million ; 3° à payer aux actions non amorties les intérêts à 5 0/0 par an du capital versé ; 4° enfin à constituer avec le solde un dividende en faveur des actions amorties ou non amorties. Les intérêts aux actions se payent par moitié les 1ers janvier et juillet.

Assemblée générale ordinaire en avril. Elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions ; chaque membre a a-

tant de voix que de fois 10 actions, jusqu'à 200 actions, et autant de voix en plus que de fois 20 actions au delà de ces 200. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente le quart au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Les actions ont régulièrement touché les intérêts à 5 0/0 par an des fonds versés.

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS.

10,000 obligations libérées au porteur émises à 290 fr. en 1869, remboursables à 500 fr. en 80 ans (1875 à 1954) et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr. payable par moitié les 1ers janvier et juillet de chaque année.

Administrateurs : MM. D. Bazaine. — Henri Joret. — H.-An. Ducret. — P.-E. Mauguin. — Alfred Brum.

Commissaire: M. Brécheux.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE BELLEVILLE A BEAUJEU.

Société française anonyme constituée par acte du 19 novembre 1868.

Siége social, 57, rue de la Reine, à Lyon (Rhône).

Durée, 99 ans, à partir du 1er juillet 1869.

Capital social, 1,000,000 fr., divisé en 2,000 actions libérées nominatives ou au porteur de 500 fr. chacune.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets, on prélève d'abord 5 0/0 pour former une réserve qui ne pourra excéder le dixième du capital social; puis une rémunération facultative aux administrateurs délégués et au directeur, ensuite une somme destinée à amortir les actions dans de telles conditions que le capital entier soit remboursé cinq ans avant l'expiration de la concession.

Assemblée générale ordinaire dans les six premiers mois de l'année; elle se compose des propriétaires d'au moins 20 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 20 actions sans pouvoir excéder 10 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente le quart au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Inconnues.

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS.

3,333 obligations libérées au porteur, émises à 300 fr., remboursables à 500 fr. en 50 années (1870 à 1919) et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr. payable en une seule fois, le 1er janvier de chaque année. Les tirages ont lieu en décembre, et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er janvier suivant. Le 1er janvier 1872, il avait été amorti 92 obligations.

Administrateurs : MM. Ch. Bergeron. — Maurice Picard. — Vicomte C. Bellet de Tavernet de Saint-Trivier. — Ch. Soulier. — Prosper Dugas. — Louis Gautier. — Félix Fontaine. — Alexis Berger. — Osippe Dugas. — A. Dumont. — Paul d'Auburède.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LILLE A VALENCIENNES ET SES EXTENSIONS.

Société française anonyme constituée par acte du 11 mars 1869.

Siége social, 16, rue Jean-Sans-Peur, à Lille (Nord).

Durée, du 11 mars 1869 à l'expiration de la plus longue de ses concessions.

Capital social, 25,000,000 de fr., divisé en 50,000 actions libérées nominatives ou au porteur, de 500 fr. chacune.

Inventaire au 31 décembre.

Pendant l'exécution des travaux, les actions ne touchent que les intérêts à 5 0/0 par an des versements effectués. A partir de la mise en exploitation, les bénéfices nets sont employés : 1° jusqu'à concurrence du vingtième au moins, à constituer une réserve ; 2° à payer aux actions les intérêts à 5 0/0 par an des versements effectués ; 3° à former un fonds d'amortissement suffisant pour que le capital soit remboursé cinq ans au moins avant l'expiration de la concession. Le surplus appartient pour 1 0/0 aux administrateurs, 2 0/0 au directeur, 2 0/0 au personnel de la Compagnie et les 95 0/0 restant aux actions amorties ou non amorties à titre de dividende. Les intérêts aux actions se payent par moitié les 1ers janvier et juillet.

Assemblée générale ordinaire annuelle. Elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 10 actions sans pouvoir excéder 10 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente le quart au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Les actions ont régulièrement touché les intérêts à 5 0/0 par an jusqu'au 30 juin 1871.

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS.

135,000 obligations libérées, au porteur, remboursables à 500 fr. en 99 ans (1872 à 1970) et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr. payable par moitié les 1ers février et août de chaque année. Les tirages au sort ont lieu en décembre, et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er février suivant. Au 1er février 1873, il était sorti 171 obligations.

Administrateurs : MM. Philippart. — Ad. Schotsmans. — Gendebien. — Joris. — Armieux. — Despret.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE L'ORNE.

Société française anonyme constituée par acte du 29 mars 1869.

Siége social, 19, rue Louis-le-Grand, à Paris.

Durée, du 29 mars 1869 à l'expiration de la concession.

Capital social, 2,500,000 fr., divisé en 5,000 actions libérées, nominatives ou au porteur, de 500 fr. chacune.

Inventaire au 31 décembre.

Pendant l'exécution des travaux, les actions reçoivent, en tout cas, l'intérêt à 5 0/0 par an des versements effectués. Une fois les lignes en exploitation, les bénéfices nets seront employés comme suit : l'amortissement des actions établi de telle sorte que le capital entier soit remboursé cinq ans au moins avant l'expiration de la concession; les intérêts à 5 0/0 par an aux actions sur les fonds versés; un vingtième des bénéfices à une réserve qui ne pourra excéder le dixième

du capital social; le surplus réparti entre toutes les actions amorties ou non amorties à titre de dividende. Les intérêts aux actions se payent par moitié les 1ers avril et octobre.

Assemblée générale ordinaire annuelle. Elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 10 actions sans pouvoir excéder 10 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente le quart au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Les actions ont régulièrement touché les intérêts 5 0/0 par an des versements effectués.

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS.

12,000 obligations libérées, au porteur, émises à 292 fr. 50 en 1870, remboursables à 500 fr. en 99 ans (1880 à 1969) et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr. payable par moitié les 1ers avril et octobre de chaque année.

Administrateurs : MM. Arm. Donon. — Comte d'Audlau. — — Caillet. — Chenemont. — Comte de Coulonges. — Dugué de la Fauconnerie. — Férot. — W. Gladstone. — Houel. — Albert le Guay. — H. Poisson. — Alph. Stauh. — L. Tenré.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU NORD-EST.

Société française anonyme constituée par acte du 10 juillet 1869.

Siége social, 2, rue Blanche à Paris.

Durée, 99 ans, à partir du 22 mai 1869.

Capital social, 10,500,000 fr. divisé en 21,000 actions libérées au porteur de 500 fr. l'une, représentées chacune par deux titres l'un de capital, l'autre de dividende.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets, on prélève d'abord de quoi répartir à chaque action de capital 20 fr. par an, payables par moitié les 1ers janvier et juillet; puis de quoi amortir lesdites actions pendant la durée des concessions; un dixième du surplus est destiné à la formation d'une réserve qui ne peut

dépasser le dixième du capital social; les 90 0/0 restant appartiennent aux actions de dividende.

Assemblée générale ordinaire en mai; elle se compose des propriétaires d'au moins 5,000 fr. d'actions (capital nominal), l'action de capital comptant pour deux tiers et l'action de dividende pour un tiers de l'ensemble. Chaque membre a autant de voix que de fois le nombre d'actions précité sans pouvoir dépasser dix voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente le quart au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Les actions du capital touchent régulièrement les intérêts à 4 0/0 par an; les actions de dividende n'ont encore rien touché.

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS.

88,000 obligations au porteur, émises à 300 fr., sur lesquelles il reste 75 fr. à verser, remboursables à 500 fr., en 99 ans, et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr., payable par moitié les 1ers avril et octobre de chaque année.

Administrateurs : MM. *Comte A. de Melun*[1], *prés.* — *Vulfran-Mollet, vice-prés.* — Marius Boulanger. — De Coussemaker — Anatole Crapez. — Cucheval-Clarigny. — *Delaherche.* — *Gendebien.* — Gonnet. — Comte d'Hespel. — Gust. Joris. — Mazurel. — *Philippart.* — A. Quenon. — *Vicomte Hennequin de Villermont.* — Wallerand. — Wattine.

Directeur : M. Prosper Tourneux.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NORMANDS.

Société française anonyme constituée par acte du 22 juillet 1869.

Siége social, 2, rue de Saint-Pétersbourg, à Paris.

Durée, 99 ans, à partir du 22 juillet 1869.

Capital social, 3,000,000 fr., divisé en 6,000 actions, nomina-

[1] Nous avons indiqué en *caractères italiques* les noms des membres du comité de direction.

tives ou au porteur, de 500 fr. chacune, sur lesquelles il n'a été versé à ce jour que 250 francs.

Inventaire au 31 décembre.

Pendant l'exécution des travaux, les actions touchent les intérêts à 5 0/0 par an des versements effectués. Une fois le réseau en exploitation, les bénéfices nets sont employés comme suit : Une retenue suffisante pour amortir toutes les actions dans un délai expirant cinq ans avant la fin de la société; — Une retenue destinée à former une réserve qui ne peut excéder le dixième du capital social; — Les intérêts à 5 0/0 par an des fonds versés sur les actions; — Enfin le solde, sous déduction des attributions aux administrateurs, au directeur ou au personnel, appartient aux actions, amorties ou non amorties, à titre de dividende. Les intérêts aux actions se payent par moitié les 1ers janvier et juillet.

Assemblée générale ordinaire annuelle. Elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 10 actions, sans pouvoir excéder 10 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente le quart au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Les actions ont régulièrement touché les intérêts à 5 0/0 par an du capital versé.

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS.

15,000 obligations, libérées, au porteur, émises à 297 50 en juin 1870, remboursables à 500 fr. en 89 années (1874 à 1959) et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr., payable par moitié les 1ers juin et décembre de chaque année.

Administrateurs : MM. Édouard Otlet. — Baron Bacot de Romand. — L. Vercken. — Hyacinthe Renard. — H. Willems.

Directeur : M. Benjamin Detraux.

COMPAGNIE DES DOMBES ET DES CHEMINS DE FER DU SUD-EST.

Société française anonyme constituée par acte des 23, 24 et 25 septembre 1869.

Siége social, 1, rue des Archers, à Lyon (Rhône).

Durée, 99 ans, à partir du 1er janvier 1866.

Objet : Construction et exploitation des chemins de fer de Sathonay à Bourg par Villars, de Paray-le-Monial à Mâcon, de Châlon à Lons-le-Saunier, de Bourg à Lacluse, de Bourg à Châlon-sur-Saône, d'Ambérieu à Villebois, de Lyon à Montbrison, de Villebois à Montalieu, et autres lignes dont la Société deviendrait concessionnaire; — Dessèchement et mise en valeur de 6,000 hectares au moins des étangs des Dombes; — Enfin, acquisition et construction de tous immeubles, leur exploitation, location, échange et revente.

Capital social, 12,500,000 fr., divisé en 25,000 actions libérées, nominatives ou au porteur, de 500 fr. chacune.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets, on prélève: 1° un vingtième destiné à former une réserve qui ne peut excéder le dixième du capital social; 2° une somme suffisante pour servir aux actions les intérêts à 5 0/0 par an des sommes versées. Le surplus appartiendra, pour 25 0/0, aux administrateurs, et pour 75 0/0 aux actions à titre de dividende. Les intérêts aux actions se payent par moitié les 1ers janvier et juillet.

Assemblée générale ordinaire dans le courant du premier semestre. Elle se compose des propriétaires d'au moins 20 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 20 actions, sans pouvoir excéder 50 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente le quart au moins des actions.

Répartitions annuelles aux actions.

Les actions ont régulièrement touché les intérêts à 5 0/0 par an des sommes versées.

EMPRUNTS PAR OBLIGATIONS.

40,000 obligations libérées au porteur, émises à 295 fr., en octobre 1869, remboursables à 500 fr., en 90 ans (1870 à 1958), et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr., payable par moitié les 1ers avril et octobre de chaque année, à partir du 1er avril 1870. Les tirages ont lieu en juin, et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er octobre suivant. Au 1er octobre 1873, il était sorti 390 obligations.

18605 bons libérés, au porteur, émis à 470 fr. en août 1872,

remboursables à 500 fr., en 12 années (1875 à 1886) et jouissant d'un intérêt annuel de 30 fr., payable par moitié, les 1ers juin et décembre, à partir du 1er décembre 1872.

Administrateurs.: MM. L. Frémy. — F.-B. Arlès-Dufour. — A.-M.-M. Bodin. — Henri Germain. — L. Guérin. — Comte L.-L. Lehon.— L. Mangini.— F. Mangini. — G. Saint-Olive. — Am. Sellier.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER D'ORLÉANS A CHALONS.

Société française anonyme constituée par acte du 5 novembre 1869.

Siége social, 60, avenue de l'Opéra, à Paris.

Durée, du 5 novembre 1869 à l'expiration de la concession (99 ans).

Capital social, 10,000,000 fr., divisé en 20,000 actions libérées, nominatives ou au porteur, de 500 fr. chacune.

Inventaire au 31 décembre.

Pendant l'exécution des travaux, il est payé, en tout cas, aux actions, les intérêts à 5 0/0 par an des sommes versées. Après l'achèvement des travaux, il est d'abord prélevé sur les bénéfices nets une somme suffisante pour amortir le capital social dans un délai expirant cinq ans avant la fin de la concession. On distribue ensuite aux actions les intérêts à 5 0/0 par an des sommes versées ; puis 5 0/0 au moins des bénéfices nets sont affectés à une réserve qui ne peut excéder le dixième du capital social. Le surplus est réparti entre toutes les actions, amorties ou non amorties, à titre de dividende. Les intérêts aux actions se payent par moitié les 1ers janvier et juillet.

Assemblée générale ordinaire avant le 1er mai. Elle se compose des propriétaires d'au moins 20 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 20 actions, sans pouvoir excéder 20 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente le quart au moins du capita social.

Répartitions annuelles aux actions.

Les actions ont régulièrement reçu, jusqu'à ce jour, les intérêts à 5 0/0 par des fonds versés.

EMPRUNTS PAR OBLIGATIONS.

1° 108,312 obligations libérées, au porteur, émises 63,000 à 292 fr. 50 en mars 1870, 45,312 à 260 fr. en février 1872, remboursables à 500 fr. en 90 ans (1880-1970), et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr. payable par moitié, les 1ers janvier et juillet de chaque année.

2° 24,790 obligations libérées au porteur, émises à 292 fr. 50 cent. en 1869, par la Compagnie du chemin de fer d'Orléans à Rouen (section nord), remboursables à 500 fr. en 90 ans (1872 à 1961), et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr. payable par moitié, les 1ers janvier et juillet de chaque année. Les tirages ont lieu en décembre, et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er janvier suivant. Au 1er janvier 1873, il était sorti 57 obligations.

3° 4,815 obligations libérées, au porteur, émises à 290 fr. par la Compagnie du chemin de fer de Gisors à Vernon, remboursables à 500 fr. en 90 années (1871 à 1960), et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr. payable par moitié, les 1ers avril et octobre de chaque année. Les tirages ont lieu en avril, et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er mai suivant. Au 1er mai 1873, il était sorti 31 obligations.

4° 10,000 obligations libérées au porteur, émises à 270 fr. par la Compagnie du chemin de fer de Gisors à Pont-de-l'Arche, remboursables à 500 fr. en 92 années (1872 à 1963), et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr. payable par moitié, les 1ers janvier et juillet de chaque année. Les tirages ont lieu en juin, et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er juillet suivant. Au 1er juillet 1873, il était sorti 42 obligations.

5° 3,500 obligations libérées au porteur, émises à 292 fr. 50 c. par la Compagnie du chemin de fer de Glos-Monfort à Pont-Audemer, remboursables à 500 fr. en 90 années (1869 à 1962), et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr. payable par moitié, les 1ers janvier et juillet de chaque année. Les tirages ont lieu en juin, et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er juillet suivant. Au 1er juillet 1873, il était sorti 42 obligations.

Administrateurs : MM. Boittelle, *prés.* — Comte Fréd. de La Grange, *vice-prés.* — Argence. — Baron Gust. de Bussierre. — Armand Donon. — Louis Durau. — Jules Gautier. — Lud. Tenré. — Vicomte de Villiers. — Ch. La Chambre. — Tourangin.

Commissaires-censeurs : MM. Henri Durrieu. — Victor de Matharel. — Comte Alfred de La Rochefoucauld.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER D'ORLÉANS A ROUEN [1].

(Section sud-Orléans à Dreux.)

Société française anonyme constituée par acte du 27 novembre 1869.

Siége social, 51, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris.

Durée, du 27 novembre 1869 à l'expiration de la plus longue de ses concessions.

Capital social, 15,000,000 fr., divisé en 30,000 actions nominatives ou au porteur, de 500 fr. chacune, sur lesquelles il n'a été versé à ce jour que 250 fr.

Inventaire au 31 décembre.

Pendant l'exécution des travaux, les actions touchent, en tout cas, l'intérêt à 5 0/0 par an du montant des versements effectués. Les sections mises en exploitation, les bénéfices nets seront employés comme suit : — 1° Une somme destinée à l'amortissement, suffisante pour rembourser le capital social, cinq ans avant l'expiration des concessions; — 2° Intérêt des fonds versés sur les actions non amorties sur le pied de 5 0/0 par an; — 3° Un vingtième de ces bénéfices à une réserve qui ne peut excéder le dixième du capital social; — 4° Le solde est réparti entre toutes les actions, amorties ou non amorties, à titre de dividende. Les intérêts aux actions se payent par moitié, les 1ers janvier et juillet.

Assemblée générale ordinaire annuelle. Elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 10 actions, sans pouvoir excéder

[1] Cette Compagnie a, de plus, pris en fermage l'exploitation des lignes de la section nord, allant de Dreux à Elbeuf, par Acquigny, avec embranchement sur Evreux, et des lignes de Gisors à Vernon et Pont-de-l'Arche et de Glos-Montfort à Pont-Audemer, toutes lignes appartenant à la compagnie d'Orléans à Châlons-sur-Marne.

10 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente le quart au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Les actions ont régulièrement touché les intérêts à 5 0/0 par an du montant des versements effectués.

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS.

132,000 obligations libérées au porteur émises : 44,000 à 287 50 en décembre 1869, et 88,000 à 295 fr. en mai 1870, remboursables à 500 fr. en 99 ans (1873 à 1972), et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr., payable par moitié les 1ers janvier et juillet de chaque année. Les tirages ont lieu en décembre, et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er janvier suivant. Au 1er janvier 1874, il sera sorti 225 obligations.

Administrateurs : MM. Sim. Philippart, *prés.* — Vulfran-Mollet, *vice-prés.* — Vicomte de Villermont. — Athan. Cucheval-Clarigny. — Alfred Meunier. — Théod. Fresson. — F. Gendebien. — Marius Boulanger. — Alb. Quenon. — Gust. Joris.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE PICARDIE ET FLANDRES.

Société française anonyme constituée par acte du 12 janvier 1870.

Siége social, 30, boulevard Magenta, à Paris.

Durée, du 12 janvier 1870 à l'expiration des concessions.

Capital social : 4,000,000 fr. divisé en 8,000 actions libérées nominatives ou au porteur de 500 fr. chacune.

Inventaire au 31 décembre.

Pendant l'exécution des travaux les actions touchent en tous cas les intérêts à 5 0/0 par an des versements effectués. Une fois les lignes achevées, les bénéfices nets sont employés comme suit : 1° les intérêts à 5 0/0 par an du capital versé sur les actions non amorties; 2° un vingtième des bénéfices nets destinés à former une réserve qui ne peut excéder le dixième du capital social; 3° une somme destinée à l'amortissement des actions, suffisante pour que le capital entier soit remboursé dix ans avant l'expiration des conces-

sions. Le solde aux actions à titre de dividende. Les intérêts aux actions se payent par moitié, les 1ers janvier et juillet.

Assemblée générale ordinaire en avril ; elle se compose des propriétaires d'au moins dix actions. Chaque membre a autant de voix que de fois dix actions. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins sept membres, représentant le quart au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Les actions ont régulièrement touché les intérêts à 5 0/0 par an des versements effectués.

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS.

30,000 obligations libérées, au porteur, émises à 290 fr. en février 1870, remboursables à 500 fr. en 90 ans (1873 à 1963), et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr. payable par moitié, les 1ers janvier et juillet de chaque année. Les tirages ont lieu en avril et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er juillet suivant. Au 1er juillet 1873, il était sorti 65 obligations.

Administrateurs : MM. de Saint-Paul. — Célestin Lagache. — Ch. A. Berlencourt. — Henri Bertin. — A. Bourgeois. — J. Hubert Debrousse. — Th. Prevost. — H. Villemant. — A. Cazeneuve.

Secrétaire général : M. Émile Jouve.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE SAINT-ÉTIENNE A SAINT-BONNET-LE-CHATEAU (par Bonson-Gare).

Société française anonyme constituée par acte du 22 janvier 1870.

Siége social à Saint-Étienne (Loire).

Durée, du 22 janvier 1870 à l'expiration de la concession (99 ans).

Capital social, 1,800,000 fr., divisé en 3,600 actions libérées nominatives ou au porteur de 500 fr. chacune.

Inventaire au 31 décembre.

Pendant l'exécution des travaux, les actions toucheront en tout cas les intérêts à 5 0/0 par an des versements effectués. Une fois la ligne en exploitation les bénéfices nets annuels

seront employés comme suit : — 1° A l'amortissement des actions, de telle manière que le capital entier soit remboursé cinq ans avant l'expiration de la concession ; — 2° A payer un intérêt de 5 0/0 par an des fonds versés aux actions non amorties ; — 3° A former, au moyen d'un prélèvement de 5 0/0 des bénéfices nets au moins, une réserve qui ne pourra excéder le vingtième du capital social ; — 4° Le solde appartiendra pour 1/10 aux administrateurs, et 9/10 aux actions amorties ou non amorties à titre de dividende. Les intérêts aux actions se payent par moitié, les 1ers janvier et juillet.

Assemblée générale ordinaire annuelle. Elle se compose des propriétaires d'au moins 5 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 5 actions, sans pouvoir excéder 10 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente le quart au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Les actions ont régulièrement touché les intérêts à 5 0/0 par an des fonds versés.

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS.

12,885 obligations libérées au porteur, émises à 289 fr. 50 c. en 1870, remboursables à 500 fr. en 94 ans (1873 à 1966), et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr. payable par moitié, les 1ers janvier et juillet.

Administrateurs : MM. Philippe Thiollière, *prés.* — Barth. Brunon. — Caillot. — Baron Martineau des Chesnez. — Mollard. — A. Muffat. — E. de Werbrouck.— Théod. Cabaud.

SOCIÉTÉ ROYALE PRIVILÉGIÉE DES CHEMINS DE FER DE L'EST DE BAVIÈRE.

Société allemande anonyme autorisée par D.R. du 12 avril 1856

Siége social à Munich (Bavière); banquiers correspondants : MM. Bischoffsheim, Goldschmidt et Cᵉ, 39, boulevard Haussmann, à Paris.

Durée du 12 avril 1856 à l'expiration de la concession (99 ans).

Capital social, 60,000,000 florins[1], divisé en 300,000 actions libérées au porteur de 200 florins chacune.

Inventaire au 30 septembre.

[1] Dans les transactions, le florin se calcule sur le pied de 2 fr. 15 c., ce qui fait un capital social de 129 millions de francs divisé en 300,000 actions de 430 fr.

Assemblée générale ordinaire annuelle; elle se compose des propriétaires d'au moins 5 actions; chaque membre a une voix pour 5 actions, 2 pour 11, 3 pour 21, 4 pour 31, etc., 10 pour 91; au delà de 100, chaque fois 25 actions ajoute une voix, sans pouvoir excéder 30 voix.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1856.....	4 1/2 0/0	1862.....	5 0/0	1868.....	7 3/4 0/0
1857.....	4 1/2 0/0	1863.....	5 0/0	1869.....	7 3/4 0/0
1858.....	4 1/2 0/0	1864.....	5 0/0	1870.....	7 1/2 0/0
1859.....	4 1/2 0/0	1865.....	5 3/4 0/0	1871.....	8 0/0
1860.....	5 0/0	1866.....	6 0/0	1872.....	6 3/4 0/0
1861.....	5 0/0	1867.....	7 0/0		

Ingénieur-directeur : M. Paul Devis.

Administrateurs : MM. Max. Ch. prince de Tour et Taxis, *prés.* — Burkart. — De Hermann. — Baron Meyer Ch. de Rothschild. — Baron d'Eichthal. — Baron J. de Hirsch. — E. R. Bischoffsheim. — Th. de Cramerklett. — George Neuffer.

SOCIÉTÉ AUTRICHIENNE, IMPÉRIALE, ROYALE, PRIVILÉGIÉE DES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT.

(K. K. *Privilegirte Œsterreichische Staatseisenbahn-Gesellschaft.*)

Société autrichienne anonyme autorisée par D. I. du 22 février 1853.

Siége social, 17, Schwarzenberg-Strasse, à Vienne (Autriche); bureau, 25, boulevard Haussmann, à Paris.

Durée, du 1er janvier 1855 au 31 décembre 1947.

Capital social, 110,000,000 fl. c. m. ou 215,000,000 fr., divisé en 550,000 actions libérées au porteur de 200 fl. c. m. ou 500 fr. chacune.

Inventaire au 31 décembre.

Le produit net annuel ne s'obtient qu'après avoir servi aux actions 5 0/0 du capital versé, et avoir mis de côté une somme destinée à l'amortissement. — Sur ce produit net on prélève d'abord : — De quoi former une réserve; ce prélèvement ne peut être inférieur à 5 0/0 du produit net; il peut cesser dès que la réserve atteint 2 millions de florins; — Une quote-

part revenant aux administrateurs et dont l'importance sera fixée tous les cinq ans par l'assemblée générale. — Le surplus du produit net appartient : aux actions amorties ou non amorties, les actions amorties étant remplacées par des coupons de jouissance. — Les intérêts se payent semestriellement les 1ers janvier et juillet, et le dividende le 1er juillet de chaque année. — Le premier tirage pour l'amortissement a eu lieu le 20 décembre 1858. Depuis cette époque, un tirage a lieu en décembre de chaque année. Au 1er janvier 1873, on avait amorti 5,413 actions.

Assemblée générale ordinaire en mai ; elle se compose des propriétaires d'au moins 20 actions ; chaque membre a autant de voix que de fois 20 actions, sans pouvoir dépasser 20 voix pour son compte personnel et 40 en plus comme fondé de pouvoirs. Une première réunion, pour être valable, doit se composer d'au moins 30 membres, représentant le vingtième au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
	fr.		fr.		fr.
1855.....	31.90	1861.....	33.50	1867.....	42.50
1856.....	38.85	1862.....	25 »	1868.....	52.50
1857.....	37.40	1863.....	25 »	1869.....	60 »
1858.....	30.20	1864.....	25 »	1870.....	60 »
1859.....	35 »	1865.....	25 »	1871.....	60 »
1860.....	35 »	1866.....	35 »	1872.....	50 »

Réserve au 31 décembre 1872 : 33,231,917 fr. 40.

EMPRUNTS PAR OBLIGATIONS.

1° 803,083 obligations libérées, au porteur, émises à diverses reprises, remboursables à 500 fr. en 90 ans (1857 à 1946), et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr., payable par moitié les 1ers mars et septembre de chaque année. Les tirages ont lieu en août et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er septembre suivant. Au 1er septembre 1873, il était sorti 33,174 obligations.

2° 365,000 obligations libérées, au porteur, émises à diverses reprises, remboursables à 500 fr. en 95 années (1870 à 1965), et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr., payable par moitié les 1ers mars et septembre de chaque

année. Les tirages ont lieu en février et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er mars suivant. — Au 1er mars 1873, il était sorti 2,173 obligations.

Administrateurs : MM. Maurice baron de Wodianer, *prés.* — Henri comte Zichy, *vice-prés.* — Ch. Mallet, *vice-prés.* — L. comte Breda. — H. baron Trenck de Tonder. — Isaac Péreire. — Ad. d'Eichthal. — R. Ferrari, duc de Galliéra. — Henry Péreire. — Cas. Salvador. — Baron de Heeckeren. — Henri Germain. — Vicomte de la Guéronnière. — Edm. comte Hartig. — Bailleux de Marisy. — Cajetan, baron de Mayrau. — Gasp. baron de Seiller. — Aug. comte Szécsen. — Comte Nako.

Directeur général : M. Léopold Bresson.

Directeur général adjoint : M. le chevalier d'Engerth.

Secrétaire du Conseil (à Vienne) : M. A. Bochkoltz.

Secrétaire du Comité (à Paris) : M. A. Ronna.

CHEMIN DE FER IMPÉRIAL, ROYAL, PRIVILÉGIÉ, DE L'IMPÉRATRICE ÉLISABETH

(*K. K. priv. Kaiserin Elisabeth-Bahn*).

Société autrichienne anonyme autorisée par D. I. du 21 juin 1856.

Siége social, 588, Westbanhof, à Vienne (Autriche). — Correspondants : MM. de Rothschild frères, banquiers, 21, rue Laffitte, à Paris.

Durée, du 21 juin 1856 à l'expiration de la concession (90 ans).

Capital social, 42,000,000 fl. ö. w., divisé en 200,000 actions libérées au porteur de 210 fl. ö. w. chacune.

Inventaire au 31 décembre.

Assemblée générale ordinaire en mai. Elle se compose des propriétaires d'au moins 40 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 40 actions, sans pouvoir dépasser 10 voix pour son compte personnel et 20 comme fondé de pouvoirs. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 30 membres représentant le quarantième au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Les actions ont régulièrement touché les intérêts à 5 0/0 par an des sommes versées pour la période écoulée du 21 juin 1856 au 31 décembre 1868.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1869.....	8.22 0/0	1870.....	6.3 0/0	1871.....	8 0/0

EMPRUNTS PAR OBLIGATIONS.

La compagnie sert plusieurs emprunts par obligations dont les titres n'ont jamais paru en France sur le marché. Nous croyons donc inutile de nous en occuper.

Directeur : M. Chev. Ch. de Keissler.

Administrateurs : MM. Chev. F. de Schey, *prés.* — Baron Simon Oppenheim, *vice-prés.* — W. Boschan. — Chev. de Schönerer. — Chev. L. Stein. — Baron F. Sommanuga. — Dr J. Neumann. — A. Czedik. — Chev. Gust. Epstein. — Chev. J. Goldschmidt. — Chev. Th. de Hornbostel. — Aug. Kaullu. — Alf. Lentz. — Alf. de Lindheim. — Paul Schiff.

Secrétaire général : M. Ch. de Obermayer.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU SUD DE L'AUTRICHE ET DE L'ITALIE CENTRALE.

Société autrichienne anonyme autorisée par D. I. du 9 décembre 1858; comme société italienne, ses statuts ont été approuvés par D. R. du 27 janvier 1861.

Siége social, à Vienne (Autriche), pour les lignes situées sur le territoire appartenant à l'empire autrichien, et à Turin (Italie), pour celles situées sur le territoire appartenant au royaume d'Italie. — Comité des administrateurs français, 17, rue Laffitte, à Paris.

Durée, du 9 décembre 1858 au 31 décembre 1968.

Capital social, 375,000,000 fr. (150,000,000 fl. ö. w. ou 15,000,000 liv. st.), divisé en 750,000 actions libérées, au porteur, de 500 fr. chacune (200 fl. ö. w. ou 20 liv. st.).

Inventaire au 31 décembre.

Les répartitions aux actions se payent les 1ers mai et novembre de chaque année.

Assemblée générale ordinaire à Paris avant le 31 mai. Elle se compose des propriétaires d'au moins 40 actions; chaque

membre a autant de voix que de fois 40 actions, sans pouvoir excéder 10 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 50 membres, représentant le vingtième au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répartitions. fr.	0/0	Exerc.	Répartitions. fr.	0/0
1859.....	30 »	ou 13.85	1866.....	37.50	ou 7.50
1860.....	30 »	— 10.34	1867.....	33 »	— 6.60
1861.....	40 »	— 10.20	1868.....	33 »	— 6.60
1862.....	42.50	— 9.25	1869.....	25 »	— 5 »
1863.....	40 »	— 8 »	1870.....	15 »	— 3 »
1864.....	40 »	— 8 »	1871.....	20 »	— 4 »
1865.....	37.50	— 7.50	1872.....	20 »	— 4 »

EMPRUNTS PAR OBLIGATIONS.

1° 2,892,000 obligations libérées au porteur émises en plusieurs fois et formant onze séries (A, 1 à 156,250 — C, 1 à 43,750 — K, 1, à 300,000 — O, 1 à 192,000 — H, I, D, S, T, 1 à 1,700,000, — P, 1 à 200,000, — enfin Z, 1,700,001 à 2,000,000), remboursables à 500 francs (200 fl. ö. w. — ou 20 liv. st.) en 99 ans (1870 à 1968 pour la série Z) et 90 ans (1860 à 1949, pour les séries A et C, et 1865 à 1954 pour toutes les autres), et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr. (6 fl. ö. w. ou 12 sch.), payable par moitié les 1ers janvier et juillet de chaque année. Les tirages se font en décembre et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er janvier suivant. Au 1er janvier 1873, il était sorti 51,767 obligations. Ces emprunts sont garantis par les États autrichien et italien, chacun pour le réseau compris sur son territoire.

2° — 750,000 obligations libérées au porteur (série X nos 2,000,001 à 2,750,000), remboursables à 500 fr. (200 fl. ö. w. ou 20 liv. st.) en 98 années (1871 à 1968), et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr. (6 fl. ö. w. ou 12 sch.), payable par moitié les 1ers avril et octobre de chaque année. Les tirages ont lieu à la même époque que pour les obligations précédentes, mais le remboursement ne s'effectue que le 1er avril suivant. Au 1er avril 1873, il était sorti 2,668 obligations.

3° — 250,000 obligations libérées au porteur, dites 5 0/0 à long terme, émises à 90 0/0, en juin 1869, remboursables à

500 fr. (200 fl. ö. w. 20 l. st., 233 1/3 fl. bavarois, ou 133 1/3 thalers) en 90 années (1870 à 1954), et jouissant d'un intérêt annuel de 25 fr. (10 fl. ö. w., 11 l. st., 11 2/3 fl. bav. ou 6 th. 2/3), payable par moitié les 1er janvier et juillet.

4° 600,000 *Bons* libérés, au porteur, émis à divers taux et à plusieurs reprises, remboursables à 500 fr. (19 l. st. 16 sh. 10 p. — 134 th. 21 s. 8 p. — 235 fl. P. B.), et jouissant d'un intérêt annuel de 30 fr. (11 sh. 11 p. — 4 th. 1 s. 3 p. — 7 fl. P. B. 05), payable par moitié les 1er mars et septembre. Les 30,000 premiers ont été vendus directement et remboursés à échéance fixe, soit le 1er septembre 1869. Les 300,000 suivants émis à 465 fr., jouissance du 1er mars 1866, en janvier 1866, ont été divisés en dix séries égales de 30,000 obligations chacune, amortissables en dix semestres par voie de tirage au sort et par série, du 1er mars 1870 au 1er septembre 1874. Tous les tirages ont eu lieu actuellement ; voici l'ordre de sortie des séries désignées :

Echéances.	Séries.	Echéances.	Séries.	Echéances.	Séries.
1er mars 1870	2e	1er mars 1872	5e	1er mars 1874	10e
1er sept. 1870	7e	1er sept. 1872	4e	1er sept. 1874	1re
1er mars 1871	9e	1er mars 1873	3e		
1er sept. 1871	8e	1er sept. 1873	6e		

Viennent ensuite 90,000 bons (émis en décembre 1866, à 412 fr. 50) remboursables à l'échéance du 1er septembre 1875, puis 90,000 (émis en décembre 1866 à 405), à celle du 1er septembre 1876; enfin 45,000 à l'échéance du 1er septembre 1877, et 45,000 à celle du 1er septembre 1878.

Administrateurs : 1° *Comité de Paris* : MM. Baron Alph. de Rothschild, *prés.* — Fr. Bartholony. — E. Blount. — R. Ferrari, duc de Galliéra. — Baron Gust. de Rothschild. — E. de la Rosière. — Baron L. de Rothschild. — Cornélis de Witt. — 2° *Conseil de Vienne* : MM. Comte Zichy, *prés.* — Baron de Burg. — Forsboom Brentano. — Baron de Meysenbug. — M. Goldschmidt. — Baron de Morpurgo. — Baron A. de Rothschild. — Chev. Éd. de Wiener. — Baron de Burger. — Baron de Gœdel-Lannoy. — Baron Tinti. — 3° *Conseil de Turin* : MM. Marquis d'Adda, *vice-prés.* — Marquis ch. de Bevilacqua. — E. Bignami. — Baron V. Bolmida. — Ch. Brot. — H. Landau. — Comte A. Porro. — F. Restelli. — Tasca. — Prince Giovanetti. — Mari.

Délégué général du conseil : M. Paulin Talabot.

Directeur général à Vienne : M. Bontoux. — A *Turin* : Amilhau.

SOCIÉTÉ I. R. P. DU CHEMIN DE FER DU NORD-OUEST DE L'AUTRICHE

(*K. K. priv. Oesterreichische Nordwestbahn.*)

Société autrichienne anonyme autorisée par décret du 8 septembre 1868.

Siége social, 3, Hohen markt, à Vienne (Autriche).

Durée, du 8 septembre 1868, à l'expiration des concessions (90 ans).

Capital social 165,000,000 fr. (66,000,000 fl. ö. w.) divisé en 180,000 actions (série A) libérées au porteur de 500 fr. (200 fl. ö. w.) chacune, et 150,000 actions (série B) libérées au porteur de 500 fr. (200 fl. ö. w.) chacune. (On ne négocie à Paris que les actions de la série A émises en 1868, à 350 fr.)

Inventaire au 31 décembre.

Les répartions aux actions se règlent les 1er janvier et juillet.

Assemblée générale ordinaire dans le courant du premier semestre; elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 10 actions. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 40 membres, représentant le vingtième au moins des actions émises.

Répartitions annuelles aux actions (Série A.).

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
	fr.		fr.
1869.....	10.85	1871.....	25 »
1870.....	25 »	1872.....	25 »

EMPRUNTS PAR OBLIGATIONS.

La compagnie a émis plusieurs emprunts par obligations, dont les titres n'ont jamais paru en France sur le marché. Nous croyons donc inutile de nous en occuper.

Administrateurs : MM. Fr. comte de Salm-Reifferscheid, *prés.* — Louis, baron de Haber-Linsberg aîné, *vice-prés.* — J. che-

valier de Mallman, *vice-prés.* — — Dr J. Bauer. — Comte R. Chotek. — L. Frémy. — Louis baron de Haber-Linsberg jeune. — Samuel de Haber. — H. baron de Liebieg. — Dr Fr. C. de Mayerhofer. — Dr J. Mitscha. — Ed. Redlhammer. — M. de Scharschmied. — Ad. Schenk aîné. — Ant. M. Schnapper. — P. de Schöller. — Fr. Schwarz. — F. Sigmund. — Ed. Strache. — C. Stummer. — A. Thommen. — Hugo, prince de Thurn et Taxis. — T. Wenke. — Vict. comte Widmann-Sedlnitzky.

Directeur-général : M. Dr G. R. Grosz.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE MADRID A SARAGOSSE ET A ALICANTE.

(*Compañia de los Ferro-Carriles de Madrid á Zaragoza y á Alicante.*)

Société espagnole anonyme autorisée par O. R. du 26 janvier 1857.

Siége social, Estacion de Atocha, à Madrid (Espagne); Comité, 17, rue Laffitte, à Paris.

Durée, 99 ans, à partir du 26 janvier 1857.

Capital social, 456,000,000 r. v. (120,000,000 fr., au change de 19 r. v. pour 5 fr.), divisé en 240,000 actions libérées au porteur de 1,900 r. v. (500 fr.) chacune.

Inventaire au 31 décembre.

Le produit net est employé : — 1° A servir aux actions les intérêts à 6 0/0 par an des fonds versés, payables par moitié les 1ers janvier et juillet; — 2° A former une réserve qui ne peut excéder 45,600,000 réaux (12,000,000 fr.). La quotité de ce prélèvement ne peut être inférieure à 2 0/0; — 3° A amortir le capital social (il a été amorti, à ce jour, 68 actions.) — Le surplus appartient : un vingtième aux administrateurs. — Le solde est réparti, pour : — 95 0/0 aux actions à titre de dividende, payable le 1er juillet. — 5 0/0 aux fondateurs. — Les intérêts à 6 0/0 ont été servis aux actions pendant l'exécution des travaux.

Assemblée générale ordinaire en mai; elle se compose des 150 plus forts actionnaires, propriétaires d'au moins 50 ac-

tions; chaque membre a autant de voix que de fois 50 actions, sans pouvoir posséder plus de 10 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 76 membres représentant le dixième au moins des actions émises.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Int.	Div. fr.	Exerc.	Int.	Div. fr.	Exerc.	Int.	Div. fr.
1857.	6 0/0	Néant.	1860.	6 0/0	12 »	1863.	6 0/0	15 »
1858.	6 0/0	Néant.	1861.	6 0/0	12 »	1864.	6 0/0	Néant.
1859.	6 0/0	12 »	1862.	6 0/0	15 »	1865.	3 0/0	Néant.

Depuis le 1er juillet 1865, les actions n'ont rien touché.

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS.

787,886 obligations libérées au porteur remboursables à 500 fr., en 93 années (de 1860 à 1953), et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr., payable par moitié les 1ers janvier et juillet de chaque année. Les tirages ont lieu en décembre et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er janvier suivant. Cet emprunt n'est pas garanti par le gouvernement espagnol. — Du 1er juin 1869 au 1er janvier 1872, il a été amorti par voie de tirage au sort 2,830 obligations et racheté sur la place 8,020; en tout 10,850; il en reste donc en circulation 777,036 outre 199,647 (primitivement 200,213 réduits au chiffre précédent par amortissement de 566 obligations) en nantissement chez les banquiers de la compagnie (MM. de Rothschild frères). Depuis 1871, la compagnie n'amortit plus que par voie de tirage au sort.

Administrateurs : MM. J. de Salamanca, *vice-prés.* — Ros de Olano, marquis de Guad-el-Jélu. — A. Llorente. — J. de la Gandara. — Baron Gust. de Rothschild. — G. Delahante. — E. Blount. — Comte L. Lehon. — Edm. Teisserenc de Bort. — D. Weisweiller. — J. Bauer. — P. Salaverria, — Léon Say.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE CORDOUE A SÉVILLE.

(Compañia del Ferro-Carril del Cordoba á Sevilla.)

Société espagnole anonyme autorisée par D. R. du 24 juin 1857.

Siége social, 9, paseo de Recoletos, à Madrid (Espagne); bureau, 25, boulevard Haussmann, à Paris.

Durée, 99 ans, à partir du 24 juin 1857.

Capital social, 68,400,000 r. v. (18,000,000 fr.), divisé en 36,000 actions libérées au porteur de 1,900 r. v. (500 fr.) chacune.

Inventaire au 31 décembre.

Jusqu'à la mise en exploitation d'une section quelconque de ce chemin, les actions n'ont reçu que les intérêts à 5 0/0 par an. — Après la mise en exploitation de chacune des sections de ce chemin, les produits nets, après avoir servi à payer les intérêts à 5 0/0 par an sur les actions, ont été employés pour moitié à former la réserve et pour moitié à payer un dividende aux actions. — Depuis la mise en exploitation de toutes les sections, les bénéfices nets sont employés comme suit : — 1° Une retenue d'au moins 5 0/0 du produit net en faveur de la réserve qui ne peut excéder 1,900,000 r. v. (500,000 fr.); — 2° Une retenue destinée à constituer un fonds d'amortissement, qui a commencé à fonctionner le 1er janvier 1861 (on avait amorti au 1er juillet 1873, 161 actions); — 3° Les intérêts à 6 0/0 par an du capital des actions, payables par moitié les 30 juin et décembre; — 4° Le surplus est attribué pour 88 0/0 aux actions, à titre de dividende, pour 5 0/0 aux administrateurs, pour 6 0/0 aux fondateurs et pour 1 0/0 aux employés.

Assemblée générale ordinaire en mai. Elle se compose des propriétaires d'au moins 25 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 25 actions, sans pouvoir excéder 10 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 50 membres, représentant le dixième au moins des actions émises.

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS.

50,178 obligations libérées, au porteur, remboursables à 500 fr., en 97 années (de 1860 à 1957) et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr., payable par moitié les 1er janvier et juillet de chaque année. Les tirages ont lieu en décembre et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er janvier suivant. Cet emprunt n'est pas garanti par l'État.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1857...	5 0/0	1861...	15f80	1865...	14f50	1869...	20f »
1858...	5 0/0	1862...	19.70	1866...	15.50	1870...	20 »
1859...	16f20	1863...	Néant.	1867...	16 »	1871...	25 »
1860...	15 »	1864...	20 »	1868...	17.50	1872...	30 »

Administrateurs : MM. Léon y Medina, *pré*.— Ch. Laffitte. — W. Chaplin. — Comte Clary. — Isaac Péreire. — Eug. Péreire. — H. Bailleux de Marisy. — Decazes, duc de Gluksberg. — Baron Ad. de Haber. — F. G. de Torrès. — Balaguer. — De Mongermont. — Comte Nava de Tajo. — J. J. de Osma. — Polack.

Directeur-gérant : M. Lionnet.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU NORD DE L'ESPAGNE.

(*Compañia de los ferro-carriles del Norte de España.*)

Société espagnole anonyme autorisée par D. R. du 18 décembre 1858.

Siége social, 9, paseo de Recoletos, à Madrid (Espagne); bureau, 25, boulevard Haussmann, à Paris.

Durée, du 18 décembre 1858 à l'expiration de la concession la plus longue (99 ans à partir de la mise en exploitation).

Capital social, 380,000,000 r. v. (100,000,000 fr., au change de 19 r. v. pour 5 fr.), divisé en 200,000 actions libérées au porteur, de 1,900 r. v. (500 fr.) chacune.

Inventaire au 31 décembre.

Après l'achèvement des travaux et sur les bénéfices nets on prélève : — 1° De quoi servir aux actions les intérêts à 6 0/0 par an du capital versé, payables par moitié les 1er janvier et juillet; — 2° Une somme (2 0/0 au moins du produit net avant la défalcation de l'annuité destinée au service des emprunts), pour former une réserve qui ne peut dépasser 38,000,000 r. v. (10,000,000 fr.); 3° Pour l'amortissement des actions une somme telle, que le capital entier soit amorti quatre-vingt-dix ans après l'achèvement total de la ligne. — Le restant, après prélèvement d'un huitième en faveur des administrateurs, est employé comme suit : — 90 0/0 au moins aux actions, à titre de dividente. — Le solde à la disposition de l'assemblée. — Pendant la durée des travaux, les actions ont reçu en tout cas un intérêt de 6 0/0 par an des versements effectués.

Assemblée générale ordinaire en mai; elle se compose des 150 plus forts actionnaires possédant au moins 50 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 50 actions, sans pouvoir excéder 15 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente au moins la moitié du capital social, plus un vote.

Répartitions annuelles aux actions.

Les actions ont régulièrement touché les intérêts à 6 0/0 par an des versements effectués jusqu'au 31 décembre 1864. Mais pour les exercices 1865 et postérieurs, elles n'ont rien reçu.

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS.

En 1865, la Compagnie avait émis 618,510 obligations remboursables à 500 fr. en 95 années et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr. En 1870, des arrangements intervenus avec les porteurs de ces titres et le Crédit mobilier espagnol établirent la combinaison suivante. Il fut créé des *obligations* dites *de priorité* et des *obligations* dites *à revenu variable*. Les unes et les autres sont de 500 francs; l'intérêt des unes et des autres est de 15 francs par an. Seulement les premières le perçoivent intégralement sur les premières recettes, et les secondes ne touchent que ce que les recettes nettes permettent de payer, et encore après avoir satisfait à

l'amortissement des deux catégories d'obligations. Pendant dix ans l'amortissement s'effectuera par rachats à la bourse; on rachètera autant d'obligations, comme nombre, que l'exige le tableau général d'amortissement; le rachat et l'amortissement ne porteront pendant ces dix années que sur des obligations à revenu variable. Au bout de dix années l'amortissement reprendra son cours comme par le passé, c'est-à-dire que le sort désignera les obligations qui doivent être remboursées chaque année à 500 francs. Les porteurs d'anciennes obligations ont reçu par 4 obligations, 3 nouvelles de priorité et 1 à revenu variable. Le Crédit mobilier espagnol a reçu 200,000 obligations de priorité et 66,666 à revenu variable. Cela fait 663,883 obligations de priorité et 221,291 obligations à revenu variable, réduites par des rachats : les premières à 652,405 et les dernières à 211,099; celles-ci ont touché les intérêts suivants : en octobre 1870, 1 fr. 75; et, en octobre 1872, 2 fr. 50.

Administrateurs : MM. Maréchal Serrano, duc de la Torre, *prés.* — Isaac Péreire, *vice-prés.* — J. J. Navarro.— Brunet.— Ed. Delessert.— J. Del Pino. — Em. Péreire, fils. — Sancho, marquis de Torreblanca. — B. Vivo. — J. M. de Semprun. — H. Bailleux de Marisy.— Ed. T. y Llerena. — Em. Léon. — Vicomte de la Paèze. — Eug. Péreire. — Poncelet. — Ibarrola. — Fournel. — Polack. — Al. Martinez. — Baron de Haber. —Baron de Richemont. — L. y Medina.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE SARAGOSSE A PAMPELUNE ET A BARCELONE.

(*Compañia de los Ferro-Carriles de Zaragoza a Pamplona y Barcelona.*)

Société espagnole anonyme autorisée par D.R. du 30 décembre 1865.

Siége social à Madrid (Espagne); bureau, 56, rue de la Victoire.

Durée, du 14 décembre 1865 à l'expiration des concessions (99 ans).

Capital social 570,000,000 r. v. (50,000,000 fr., au change

de 10 r. v. pour 5 fr.), divisé en 300,000 actions libérées au porteur, de 1,000 r. v. (500 fr.) chacune. La compagnie possède 141,125 actions.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève : — 1° De quoi servir aux actions les intérêts à 6 0/0 par an des versements effectués. — 2° 2 0/0 au moins du surplus pour former une réserve qui ne pourra excéder 57,000,000 r. v. (15 millions). — 3° Une somme destinée à amortir tout le capital en 94 ans. — 4° Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Assemblée générale ordinaire en mai; elle se compose des propriétaires d'au moins 50 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 50 actions, sans pouvoir excéder 10 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 50 membres représentant la moitié au moins des actions émises.

Répartitions annuelles aux actions.

Depuis juillet 1865, les actions n'ont rien touché.

EMPRUNTS PAR OBLIGATIONS.

Les obligations de cette compagnie comprennent en les divisant d'après leur origine :

Pampelune-Saragosse. — 177,044 obligations remboursables à 500 fr. et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr. payable par moitié les 1ers avril et octobre de chaque année.

Barcelone-Saragosse. — 1° 92,618 obligations remboursables à 525 fr. (2,000 r. v.) et jouissant d'un intérêt annuel de 31 fr. 50 payable par moitié, les 31 janvier et juillet de chaque année. — 2° 1,562 obligations remboursables à 525 fr. (2,000 r.v.) et jouissant d'un intérêt annuel de 26 fr. 25 payable par moitié, les 1ers janvier et juillet de chaque année; — 3° 26,000 obligations, série A, remboursables à 500 fr. et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr. 75 payable par moitié, les 1ers janvier et juillet de chaque année; — 4° enfin 29,483 obligations, série B, remboursables à 500 fr. et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr. 75 payable par moitié, les 1ers janvier et juillet de chaque année,

Tous ces titres sont remboursables en 92 ans (de 1870 à 1961), par voie de tirages au sort. Les intérêts se payent dans l'ordre suivant : les 2/3 des intérêts des obligations Barcelone, puis les 2/3 des obligations Pampelune; le troisième tiers des obligations Barcelone, puis le dernier tiers des obligations Pampelune.

Tels sont les traits principaux de la combinaison nouvelle; mais comme elle contient des articles de détail qu'il peut importer au lecteur de connaître, nous donnons ci-dessous le texte même de la convention adoptée en 1870 et confirmée définitivement le 24 juin 1871 :

CONVENTION PROPOSÉE AUX OBLIGATAIRES CONFORMÉMENT A LA LOI DU 12 NOVEMBRE 1869, DÉCLARÉE OBLIGATOIRE PAR JUGEMENT DU 31 JUILLET 1870, CONFIRMÉ PAR ARRÊT DE LA COUR D'APPEL DE MADRID DU 24 JUIN 1871.

1° Les trois coupons des obligations de Barcelone, échus le 1er juillet 1869, et les quatre coupons de Pampelune, échus le 1er octobre de la même année, et non payés, seront détachés de leurs titres et échangés contre des Bons sans intérêts, sur lesquels seront spécifiées leur origine et leur provenance. Ces bons seront amortis dans la forme indiquée plus loin.

2° Toutes les obligations des deux lignes, qui n'ont été ni amorties ni remboursées, le seront pour la totalité de leur valeur nominale durant la période que la concession de la compagnie a encore à courir, par voie de tirages au sort semestriels qui auront lieu au mois de juin et de décembre de chaque année et qui commenceront en 1870. Les sommes à ce destinées seront réparties ainsi qu'il est stipulé dans l'article suivant.

3° La somme destinée annuellement à l'amortissement dont il est fait mention à l'article précédent, sera d'un million de réaux. Cette somme sera prélevée sur l'excédant net des produits des deux lignes. Sur ce million et ses intérêts composés, qui seront calculés d'après ceux que recevront dans le même exercice les obligations en circulation, il sera affecté 64 0/0 aux obligations 5 et 6 0/0; 24 0/0 aux obligations 3 0/0 Pampelune et les 12 0/0 restant aux obligations 3 0/0 Barcelone,

L'amortissement des obligations 5 et 6 0/0 une fois terminé, le million et ses intérêts composés seront appliqués en entier à l'amortissement des obligations restantes de 3 0/0 des deux lignes.

Comme il existe actuellement un nombre de 1,135 obligations 5 et 6 0/0, 131 3 0/0, de la compagnie de Saragosse à Barcelone, et 434 3 0/0 de la compagnie de Pampelune, sorties au tirage au sort et non remboursées, il a été décidé, que sur les 25,000 piastres destinées à chaque tirage semestriel il sera prélevé une somme de 10,000 piastres, qui sera répartie de la manière suivante :

75 0/0 à l'amortissement par tirage au sort des susdites obligations de 5 et de 6 0/0 et
25 0/0 aux obligations de 3 0/0 des deux lignes jusqu'à leur complet amortissement.

4° Les obligations de la ligne de Barcelone auront toujours, pendant la durée de la concession, sur les obligations de Pampelune, la préférence pour le recouvrement des deux tiers de leur rente annuelle. Ainsi, après prélèvement, sur l'excédant des produits nets de chaque exercice, de la somme suffisante pour l'amortissement par voie de tirage au sort et de la somme nécessaire pour le paiement des deux tiers de la rente de toutes les obligations de la ligne de Barcelone, l'excédant, quel qu'il soit, en tant qu'il ne dépassera pas les deux tiers de leur rente sera appliqué aux obligations de Pampelune.

Sera considéré comme excédant des produits nets la somme restant disponible, après déduction, sur les produits bruts du trafic de toutes les lignes de la compagnie, des sommes nécessaires aux frais d'exploitation de ces mêmes lignes, de celles devant être employées aux travaux indispensables pour conserver les lignes en bon état, et de celles destinées à éteindre la dette flottante qui s'élève actuellement à 1,811,722,09 de réaux, et qui est garantie par 3,110 obligations Pampelune 3 0/0 aux termes de la convention passée entre la compagnie et le créancier, le 30 juin de l'année 1869. Ces obligations avec leurs coupons seront brûlées au fur et à mesure de l'extinction de ladite dette flottante.

On détruira également, en l'annonçant à l'avance aux in-

téressés, les 4,875 obligations que la compagnie possède en caisse.

Toutes les fois que les recettes des lignes le permettront, le Conseil pourra payer un semestre des 2/3 de leurs intérêts aux obligations de Pampelune avant le payement du deuxième semestre des obligations de Barcelone, sous la réserve de diminuer dans le deuxième semestre ou dans l'année suivante ce qu'elles auraient perçu au préjudice des obligations de Barcelone, afin que la préférence accordée à ces dernières subsiste toujours.

6° Les excédants des produits nets résultant de chaque exercice après l'amortissement par voie de tirage au sort fixé par l'art. 2 et le payement des deux tiers d'intérêts à toutes les obligations, seront employés dans l'ordre et de la manière suivante :

500,000 réaux pour l'amortissement aux enchères publiques, sans fixation de types, et sans dépasser leur valeur nominale, des bons provenant des coupons échus et non payés, créés conformément à l'article premier.

Deux millions plus leurs intérêts composés (ces intérêts devant être calculés d'après ceux que recevront dans le même exercice les obligations en circulation) pour l'amortissement aux enchères publiques, sans fixation de types, et sans excéder leur valeur nominale, de toutes les obligations des deux lignes existant en circulation, en observant à chaque enchère la préférence relative aux obligations, selon leur émission respective, et dans la forme suivante :

Les obligations premières (c'est-à-dire l'émission du 1er juillet 1858) auront sur les deuxièmes (c'est-à-dire sur les obligations des émissions des 27 décembre 1858 et 1er janvier 1859) la préférence de trois piastres. Les deuxièmes obligations auront sur les troisièmes et quatrièmes (émissions des 25 avril 1857, 24 mai et 29 septembre 1860) la préférence de deux piastres; les troisièmes et quatrièmes auront sur les cinquièmes et sixièmes (émissions des 19 juin 1861 et 6 octobre 1862) une préférence de deux piastres; les cinquièmes et sixièmes auront sur deux obligations 3 0/0 la préférence d'une piastre, et enfin deux obligations 3 0/0 auront la préférence de cinq piastres sur une obligation de l'émission de

5 0/0, les obligations en francs gardant la proportion correspondante avec celles en piastres.

7° Les autres excédants seront destinés à augmenter le payement du coupon courant de toutes les obligations des deux lignes, suivant l'importance desdits excédants.

8° Dans tout exercice où, après avoir prélevé sur l'excédant des produits nets le million et ses intérêts composés destinés à l'amortissement par voie de tirage au sort stipulé dans l'art. 2, et les deux tiers de la rente afférente aux obligations existantes des deux lignes, il restera un excédant suffisant pour l'entier payement du coupon, les amortissements par enchères établis par l'art. 6 cesseront d'avoir lieu et le coupon sera payé en entier aux obligations; et s'il y avait encore un surplus d'excédant, ce surplus sera appliqué dans la forme suivante, savoir :

50 0/0 à l'amortissement des bons qui resteraient, pour la totalité de leur valeur nominale et par voie de tirage au sort; et les autres 50 0/0 aux actionnaires.

Dans le cas où, par suite des enchères auxquelles se refère l'art. 6, il aurait été amorti un nombre suffisant d'obligations pour que leurs intérêts annuels constituent le quart de la rente de celles qui existent actuellement, les susdites enchères cesseront pour toujours et les sommes à elles destinées seront appliquées à l'augmentation du coupon.

9° Il est entendu que le 10 0/0 que le Trésor percevait auparavant et que le gouvernement a cédé à la compagnie fera partie des recettes des lignes pour les effets de la présente convention.

10° Les obligations dont les coupons seront épuisés auront droit à un intérêt dans la même proportion que les autres obligations de la même catégorie.

11° Les obligataires pourront nommer une commission de contrôle, composée de trois d'entre eux. Cette commission, en ce qui concerne les intérêts qu'elle sera appelée à représenter, aura des attributions analogues à celles que les Statuts confèrent aux délégués des actionnaires, et elle pourra intervenir dans la répartition des produits nets spécifiés dans la présente convention.

12° Aucune acquisition nouvelle ni fusion nouvelle ne pourra altérer ni préjudicier en quoi que ce soit le présent

règlement, de sorte qu'aucune entité ni aucune personnalité ne pourra percevoir de produits, quelle que soit leur provenance, avant le complet payement aux obligations des deux lignes, tant de la totalité de leur rente que de l'amortissement par voie de tirage au sort fixé par l'art. 2.

13° Il ne sera pas procédé à l'échange des obligations des deux lignes en circulation; et, par conséquent, ces obligations conserveront les mêmes hypothèques que celles qu'elles peuvent avoir actuellement conformément à la loi.

14° Les excédants des produits de l'exploitation de l'exercice de 1869 seront retenus par la compagnie sous la condition expresse de ne les distraire pour quelque motif que ce soit, et uniquement dans le but d'avoir un capital disponible exclusivement pour faciliter le prompt payement des coupons aux époques de leurs échéances respectives.

15° Toutes les obligations des deux lignes seront estampillées d'un timbre qui les assujettira à la présente convention.

16° Il est entendu, pour l'application de tous les articles de la présente convention, que les divers exercices annuels sont tout à fait indépendants les uns des autres; et, par suite, que les payements faits avec l'excédant des produits nets de chaque exercice, conformément aux prescriptions de la présente convention, annulent toutes les charges dudit exercice. Seront compris dans chaque exercice les coupons échus dans la période que comprendra ledit exercice, alors même que la période durant laquelle leur montant viendra à échéance sera en tout ou en partie en dehors du même exercice.

Administrateurs : MM. J. de Salamanca. — N. M. Riveiro. — R. Alzuguray. — A. Llorente. — A. Ros de Blano. — F. F. de Cordoba. — R. Carriquiri. — L. Muro. — G. Delahante. — Baron Dupille. — Ch. Daugny. — J. Carcer y Salamanca. — Vicomte F. de Villiers. — D. Arcos. — A. Lopez y Lopez. — Fr. Sepulveda. — M. Gironá. — J. Clöt. — A. Robert. — B. de Barrutti. — M. Planas.

CHEMINS DE FER DE L'EST-HONGROIS.

(Königl. priv. Ungarischen Ostbahn.)

Société hongroise anonyme.

Siége social à Pesth, (Hongrie).

Capital social 75,033,750 fr. (30,003,500 fl. ö. w.) divisé en 150,067 1/2 actions libérées au porteur de 500 fr. (20 fl. ö. w.) chacune, émises à 320 francs en 1869.

Répartitions annuelles aux actions.

Exers.	Répart.	Exers.	Répart.
	fr.		fr.
1869.....	18 »	1871.....	18.50
1870.....	12 »	1872.....	12.50

Les actions n'ayant rien touché depuis le 1er juillet 1872, sont jouissance de cette dernière date.

EMPRUNT PAR OBLIGATION.

La compagnie sert un emprunt par obligations dont les titres n'ont jamais paru en France, sur le marché ; nous croyons donc inutile de nous en occuper.

Directeur-gérant, M. Ludwig de Bottlik.

Administrateurs : MM. Nic. baron Vay, *prés.* — Alb. baron Banffy, *vice-prés.* — I. Bocskay. — Kol. comte Esterhazy. — Dr M. Falk. — B. Horvàth. — Comte P. Kalaschy. — H. Tevay.— Alb. Lonyay.— F. Paget. — W. Prangen.— Gab. de Vàrady. — Sams, comte Wass. — Edm. comte Zichy. — Em. Tranchen, fils.

Secrétaire-général, M. J. Czigly.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES CHEMINS DE FER ROMAINS.

(Societa generale delle strade ferrate romane.)

Société romaine anonyme autorisée par D. P. du 16 août 1856.

Siége social, piazza San Carlo al corso, nº 439 A, à Rome

et Piazza Vecchia-Santa-Maria-Novella, n° 7, à Florence (Italie); bureau, 56, rue de la Victoire, à Paris.

Durée, du 4 août 1856 à l'expiration de la plus longue concession (29 mai 1956).

Capital social 111,500,000 fr., divisé en 223,000 actions libérées, au porteur, de 500 fr. chacune (20 liv. sterl.). Il a, en outre, été créé 22,000 *actions privilégiées* libérées, au porteur, émises à 410 fr. jouissance du 1er avril 1862, remboursables à 500 fr. en 30 ans, et jouissant, en attendant, d'un intérêt fixe annuel de 30 fr. (6 0/0) par an, payable par moitié les 1ers avril et octobre de chaque année, sans d'ailleurs aucun droit en sus de l'intérêt à 6 0/0 et de l'amortissement à 500 fr. Seulement, ces deux derniers articles ont privilége sur les actions de capital. Il y en a actuellement (1873) 885 sorties à l'amortissement mais non remboursées. Il existe enfin 80,000 actions libérées au porteur de 420 francs chacune de l'ancienne Société des chemins de fer livournais, lesquelles jouissent particulièrement de la garantie du gouvernement italien pour l'intérêt à 5 0/0 payable par moitié les 1ers janvier et juillet de chaque année et pour l'amortissement à 420 fr. en 99 ans (1860 à 1958). Au 31 décembre 1872, 570 actions étaient sorties.

Inventaire au 31 décembre.

Jusqu'à l'achèvement complet des chemins de fer romains, les actions recevront l'intérêt à 5 0/0 par an (25 fr.) des versements effectués, payable par moitié les 1ers avril et octobre de chaque année. Après la mise en exploitation totale, les bénéfices nets seront employés comme suit : 1° A servir aux actions privilégiées les intérêts à 6 0/0 par an et à opérer leur amortissement à 500 fr. en 30 ans. 2° A servir aux autres actions les intérêts à 6 0/0 par an payables par moitié les 1ers avril et octobre. 3° A former un fonds d'amortissement du capital des actions non privilégiées. — Après le prélèvement d'une somme qui ne pourra être inférieure au vingtième du surplus, destinée à former une réserve qui ne pourra excéder le vingtième du capital social, le restant appartiendra : — 85 0/0 aux actions non privilégiées, amorties ou non amorties, à titre de dividende; — 7 1/2 0/0 aux administrateurs — 7 1/2 0/0 aux fondateurs. — L'amortissement des actions non privilégiées commencera le 1er janvier 1880.

Assemblée générale ordinaire à Paris, en mai; elle se compose des propriétaires d'au moins 50 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 50 actions, sans pouvoir dépasser 10 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente le vingtième au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions non privilégiées.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1857.....	6 1/4 0/0	1863.....	5 0/0	1869.....	Néant.
1858.....	6 1/4 0/0	1864.....	5 0/0	1870.....	Néant.
1859.....	6 1/4 0/0	1865.....	3 1/2 0/0	1871.....	Néant.
1860.....	6 1/4 0/0	1866.....	Néant.	1872.....	Néant.
1861.....	5 0/0	1867.....	Néant.		
1862.....	5 0/0	1868.....	Néant.		

Depuis le 1er avril 1866, les actions privilégiées (trentenaires) ne touchent plus rien.

EMPRUNTS PAR OBLIGATIONS.

(Société des chemins de fer romains)

770,000 obligations libérées, au porteur, remboursables à 500 fr. en 92 années (1860 à 1951), et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr., payable par moitié les 1ers janvier et juillet de chaque année, à partir du 1er janvier 1859. Les tirages ont lieu en décembre, et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er février suivant. Au 1er février 1873, il était sorti 7,079 obligations.

(Ancienne Société des chemins de fer livournais)

1° 14,325 obligations libérées, au porteur, émises le 1er mars 1856, par la Société du chemin de fer de Lucques à Pistoie, remboursables à 420 fr. en 99 années (1857 à 1955), et jouissant d'un intérêt annuel de 12 fr. 60 c., payable par moitié les 1ers mars et septembre de chaque année, à partir du 1er mars 1856. Les tirages ont lieu en janvier et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er mars suivant. Au 1er mars 1873, il était sorti 418 obligations.

2° 6,988 obligations libérées, au porteur, émises le 1er mars 1858 par la même société, remboursables à 420 fr. en 97 années (1859 à 1955), et jouissant d'un intérêt annuel de 12 fr. 60, payable par moitié les 1ers mars et septembre de chaque année, à partir du 1er mars 1859. Les tirages ont lieu en janvier et le remboursement des obligations sorties

s'effectue le 1er mars suivant. Au 1er mars 1873, il était sorti 204 obligations.

3° 16,548 obligations libérées, au porteur, remises le 1er mars 1860, à la Société du chemin de fer de Lucques à Pistoie, par la Société des chemins de fer livournais, remboursables à 420 fr. en 95 années (1861 à 1955), et jouissant d'un intérêt annuel de 12 fr. 60, payable par moitié les 1ers mars et septembre de chaque année, à partir du 1er septembre 1860 ; les tirages ont lieu en janvier et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er mars suivant. Au 1er mars 1873, il était sorti 452 obligations.

4° 20,800 obligations libérées, au porteur, (série A), émises par la même société contre les actions de la Société du chemin de fer de Florence à Pistoie par Prato, remboursables à 500 fr. en 90 années (1865 à 1954), et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr., payable par moitié les 1ers janvier et juillet de chaque année, à partir du 1er juillet 1860. Les tirages ont lieu en novembre et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 2 janvier suivant. Au 1er janvier 1873, il était sorti 477 obligations.

5° 7,100 obligations libérées, au porteur (série B), semblables en tout aux précédentes et données en payement du chemin de fer de Lucques à Pise. Au 1er janvier 1873, il était sorti 163 obligations.

6° 70,000 obligations libérées, au porteur (série C), semblables en tout aux précédentes, sauf qu'elles ont été émises jouissance du 1er janvier 1862. Au 1er mars 1873, il était sorti 1,604 obligations.

7° 100,000 obligations libérées, au porteur (série D^1), semblables en tout aux précédentes et également émises jouissance du 1er janvier 1862. Au 1er janvier 1873, il était sorti 2,291 obligations.

8° 130,000 obligations libérées, au porteur (série D^2), semblables en tout aux précédentes sauf qu'elles ont été émises jouissance du 1er janvier 1864. Au 1er janvier 1873, il était sorti 2,978 obligations.

(*Ancienne Société du chemin de fer des Maremmes.*)

89,100 obligations libérées, au porteur, émises en 1862 à 7 0/0 remboursables 500 fr. (20 l.s.) en 99 ans (1861 à 1959),

et jouissant d'un intérêt annuel de 5 0/0 (sous déduction de l'impôt italien sur les revenus mobiliers) payable par moitié les 1ers janvier et juillet de chaque année. Au 1er janvier 1873, il était sorti 570 obligations. Ces titres sont garantis spécialement par la ligne des Maremmes (Livourne à la frontière romaine vers Civita-Vecchia).

Ancienne Société de la Toscane Centrale.

1° 11,742 obligations libérées, au porteur (série A), émises à 475 fr., remboursables à 500 fr., et jouissant d'un intérêt annuel de 25 fr. payable par moitié les 1ers janvier et juillet de chaque année. Au 1er janvier 1873, il était sorti 55 obligations.

2° 34,000 obligations libérées, au porteur (série B), émises à 371 fr. 25 remboursables à 500 fr., et jouissant d'un intérêt annuel de 25 fr. payable par moitié les 1ers janvier et juillet de chaque année. Au 1er janvier 1873, il était sorti 162 obligations.

Le service de ces deux dernières sortes d'obligations se fait chez MM. Bischoffsheim, Goldschmidt et Ce, banquiers, 39, boulevard Haussmann, à Paris.

Administrateurs : MM. Th. Mangani, *prés.* — Baron Isaac Sonnino, *vice-prés.* — Ed. d'Amico. — J. Sacerdoti. — G. Maurocordato. — Comte A. de Gori. — T. Celesia. — G. Caccia. — Fl. Cappa. — F. Biglia. — R. Bonghi. — Cor. Monti. — P. Blavet. — P. Chernoviz. — J. Vacheron. — L. Sensier. — Marquis Eug. de Montlaur. — A. Sapia. — A. Lattis. — E. Segre. — S. Le Français. — Marquis J. Garzoni, *secrét.*

Directeur général : J. de Martino.

SOCIÉTÉ ITALIENNE DES CHEMINS DE FER MÉRIDIONAUX

(*Società italiana per le strade ferrate meridionali.*)

Société italienne anonyme autorisée par D. R. du 2 novembre 1862.

Siége social, rue Renaj, 17, à Florence (Italie); banquiers : la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 54-56, rue de Provence, à Paris.

Durée du 2 novembre 1862 à l'expiration de la concession.

Capital social 130,000,000 fr., divisé en 260,000 actions libérées, au porteur, de 500 fr. chacune. Il y a à la souche 60,000 actions émises et versées par application de la réserve mais non remises aux ayants-droit, quoique leur appartenant et ne touchant aucune répartition.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets, on prélève d'abord de quoi servir aux actions l'intérêt à 5 0/0 par an des fonds versés, puis de quoi amortir le capital social dans le délai de 1870, à l'année précédant l'expiration de la concession. Le surplus appartient pour 6 0/0 à la réserve, 5 0/0 au conseil d'administration et 89 0/0 aux actions à titre de dividende. La réserve ne peut excéder 15 millions. Les tirages pour l'amortissement des actions ont lieu en décembre et le remboursement des actions sorties s'effectue le 1er janvier suivant. Au 1er janvier 1873, il était sorti 300 actions.

Assemblée générale ordinaire en avril. Elle se compose des propriétaires d'au moins 30 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 30 actions sans pouvoir excéder 10 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins quarante membres représentant le vingtième au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

En plus des intérêts à 5 0/0 des fonds versés, les actions ont touché les dividendes suivants :

	fr.		fr.		fr.
1863.....	5 »	1867.....	15 »	1870.....	Néant.
1864.....	13.50	1868.....	15 »	1871.....	2.50
1865.....	15 »	1869.....	15 »	1872.....	2.50
1866.....	15 »				

EMPRUNTS PAR OBLIGATIONS.

1° 545,200 (dont 966,514 à émettre au 31 décembre 1872 savoir, 570,864 à la souche et 395,650 déposés à la Banque nationale d'Italie, en garantie des bons émis en janvier 1870) obligations libérées, au porteur, remboursables à 500 fr. (20 liv. sterl. — 235 fl. des P. B.) en 99 années (1868 a 1967), et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr. (12 shill. — 7 fl. des P. B. 05.), payable par moitié les 1ers avril et octobre de chaque année, à partir du 1er avril 1863. Les tirages ont lieu en mai et le remboursement des obligations sorties s'ef-

fectue le 1er octobre suivant. Au 1er octobre 1873, il était sorti 5,240 obligations.

2° *Emprunt de Rothschild.* — 6,288 obligations libérées, au porteur, remboursables à 425 fr. à partir de 1858, et jouissant d'un intérêt annuel de 25 fr. 50 payable par moitié les 1ers juillet et janvier de chaque année. Les tirages ont lieu le 1er juin et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er juillet suivant. Au 1er juillet 1872, il était sorti 2,253 obligations.

3° *Emprunt De Gas.* — 2,430 obligations libérées, au porteur, remboursables à 425 fr. à partir de 1861 et jouissant d'un intérêt annuel de 25 fr. 50 payable par moitié les 1ers janvier et juillet de chaque année. Les tirages ont lieu le 1er juin et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er juillet suivant. Au 1er juillet 1872, il était sorti 661 obligations.

4° *Emprunt Bayard de la Vingtrie.* — 800 obligations libérées, au porteur, remboursables à 500 fr. à partir de 1858 et jouissant d'un intérêt annuel de 30 fr. payable par moitié le 15 janvier et 15 juillet de chaque année. Les tirages se font le 1er juin et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 15 juillet suivant. Au 15 juillet 1872, il était sorti 278 obligations.

5° 131,457 Bons libérés, au porteur, émis en janvier 1870 à 410, remboursables à 500 fr. en 30 ans (1871 à 1900), et jouissant d'un intérêt annuel de 30 fr. payable par moitié les 1ers janvier et juillet de chaque année. Le service de cet emprunt se fait en or et sans réduction d'impôt d'aucune sorte. Les tirages ont lieu les 1ers avril et octobre et le remboursement des obligations s'effectue les 1ers juillet et janvier suivants. Au 1er juillet 1873 il était sorti 4,307 bons.

Administrateurs : Vicomte P. Bastogi, *prés.* — C. Bombrini, *vice-prés.* — V. Ginori-Lisci. *vice-prés.* — A. Alliévi. — P. Brambilla. — J. Belinzaghi. — A. Trezzi. — B. Cini. — G. Lacaita. — E. Oneto. — T. Orsini. — V. Denina. — D. Balduino. — J. Bassi. — C. Cagnola. — L. Guastalla. — S. Leonino. — L. Pisa. — A. Rossi. — L. Spinelli. — Fr. Accolla. — I. Genuardi. — Marquis C. Lancia di Brolo.

Directeur général : M. B. Bona.

SOCIÉTÉ ROYALE GRAND-DUCALE DES CHEMINS DE FER GUILLAUME-LUXEMBOURG.

Société néerlandaise anonyme autorisée par A. R. G. D. du 2 mars 1857.

Siége social à Luxembourg (grand-duché de Luxembourg); bureau, 161, rue du Faubourg-Saint-Martin, à Paris.

Durée de la concession, 99 ans, à partir du 1er janvier 1861.

Capital social, 30,000,000 de fr., divisé en 50,000 actions primitives libérées, au porteur, de 500 fr. chacune, et 50,000 actions privilégiées libérées au porteur, de 100 fr. chacune. Il ne reste plus en circulation que 397 de ces derniers titres, par suite de leur échange contre des obligations 3 0/0.

Inventaire au 31 décembre.

Le produit net est employé : — 1° A pourvoir aux intérêts sur le pied de 10 0/0 l'an et à l'amortissement des actions privilégiées; — 2° A pourvoir aux intérêts sur le pied de 5 0/0 l'an et à l'amortissement des actions primitives; — 3° A restituer à l'État les avances qu'il a faites à la société; — 4° A former une réserve. Cette réserve pourra être limitée à 250,000 fr. et le prélèvement annuel destiné à la former ne pourra être inférieur à 5 0/0 du produit net restant après les prélèvements indiqués dans les trois premiers paragraphes; — Le surplus est ainsi partagé : — 90 0/0 aux actions, tant primitives que privilégiées, à titre de dividende, proportionnellement au capital nominal de chacunes d'elles; et 10 0/0 aux administrateurs-fondateurs. — Les tirages des actions à amortir se font en octobre et le remboursement des actions sorties s'effectue le 1er janvier suivant. Le premier tirage des actions primitives a eu lieu le 31 octobre 1861. Au 1er janvier 1874, il était sorti 356 actions primitives.

Assemblée générale ordinaire en mai; elle se compose des propriétaires d'au moins 10,000 fr. (capital nominal) d'actions, soit primitives, soit privilégiées. Chaque membre a autant de voix que de fois 10,000 fr. d'actions, sans pouvoir excéder 10 voix en son compte personnel, et 20, en plus, comme fondé de pouvoirs. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 30 membres, représentant le vingtième au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Act. prim.	Exerc.	Act. prim.	Act. priv.	Exerc.	Act. prim.	Act. priv.
1857...	5 0/0	1863...	Néant.	—	1869...	12fr. »	5fr. »
1858...	5 0/0	1864...	Néant.	—	1870...	12 »	5 »
1859...	5 0/0	1865...	Néant.	—	1871...	12 »	5 »
1860...	5 0/0	1866...	5fr. »	0fr. 28	1872...	13 »	10 »
1861...	5 0/0	1867...	Néant.	5 »			
1862...	2 1/2 0/0	1868...	12 »	5 »			

EMPRUNTS PAR OBLIGATIONS.

95,996 obligations libérées, au porteur, émises en diverses fois, remboursables à 500 fr. en 101 années (1859 à 1959), et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr., payable par moitié les 1ers mai et novembre de chaque année. Les tirages ont lieu en septembre et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er novembre suivant. Au 1er novembre 1873, il était sorti 2084 obligations.

27,179 obligations privilégiées libérées, au porteur, (spéciales à la ligne belge de Spa à la frontière du grand-duché) émises en diverses fois, remboursables à 625 fr. en 90 ans (1866 à 1955), et jouissant d'un intérêt annuel de 25 fr., payable par moitié, les 1ers mai et novembre de chaque année. Les tirages ont lieu en septembre, et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er novembre suivant. Au 1er novembre 1873, il était sorti 302 obligations.

Administrateurs : MM. marquis d'Albon, *prés.* — J. R. Bischoffsheim, *vice-prés.* — De Boissieu. — Numa Guilhou. — Comte de Vougy. — Comte d'Albon. — Vicomte Duchatel. — Bamberger. — Baron de Boigne. — Marquis de Sers. — Comte de Villeneuve. — Schaefer. — Montefiore. — Levi.

Directeur général : M. J. van de Wynckéle.

Sous-Directeur : M. Degroux.

COMPAGNIE ROYALE DES CHEMINS DE FER PORTUGAIS.

Société portugaise anonyme autorisée par D. R. du 22 décembre 1859.

Siége social, caes dos Soldados, à Lisbonne (Portugal); Banquier : la Société générale de crédit industriel et commercial, 56, rue de la Victoire, à Paris.

Durée, 99 ans, à partir du 5 mai 1860.

Capital social, 35,000,000 fr. divisé en 70,000 actions libérées, au porteur, de 500 fr. chacune.

Inventaire au 31 décembre.

Pendant l'exécution des travaux et jusqu'à la mise complète en exploitation de tout le réseau, les actions toucheront les intérêts à 6 0/0 par an des versements effectués. En outre elles toucheront pendant la même période un intérêt supplémentaire de 2 0/0 pour prix du bail de l'exploitation partielle des tronçons isolés. Ces intérêts se règleront par moitié les 1er janvier et juillet. — A partir de la livraison complète de toute la ligne achevée et en exploitation, il est prélevé sur les bénéfices nets : — 1° De quoi servir aux actions les intérêts à 6 0/0 par an du capital versé ; — 2° 2 0/0 au moins de l'excédant pour former une réserve qui ne pourra dépasser 1,500,000 fr. — 3° Une somme suffisante pour amortir tout le capital social en 94 ans, à partir de l'achèvement des travaux. — Le surplus sera réparti entre toutes les actions à titre de dividende. — Toutefois, quand les actions auront touché intégralement les intérêts à 6 0/0 par an du capital versé, il sera pris sur l'excédant le dixième de cet excédant pour être réparti moitié au Conseil d'administration et moitié aux fondateurs.

Assemblée générale ordinaire annuelle; elle se compose des cinquante plus forts actionnaires ; chaque membre a autant de voix que de fois 50 actions, sans pouvoir excéder 20 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 40 membres, représentant le dixième au moins des actions émises.

Répartitions annuelles aux actions.

Les actions ont touché les intérêts à 8 0/0 jusqu'au 31 décembre 1864, puis à 6 0/0 jusqu'au 31 décembre 1866. Depuis elles n'ont plus rien reçu.

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS.

283,063 obligations libérées, au porteur, remboursables à 500 fr. en 97 années (1863 à 1959), et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr., payable par moitié les 1er janvier et juillet de chaque année. Les tirages ont lieu en décembre et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er janvier suivant. Au 1er janvier 1873, il était sorti 2,141 obligations. Cet emprunt n'est pas garanti par l'État. L'amortissement

est suspendu depuis 1867, et le payement des coupons se fait au fur et à mesure des sommes dont peut disposer la compagnie, par suite des recettes nettes de l'exploitation. Actuellement (oct. 1873) elles sont jouissance du 1er juillet 1869, c'est-à-dire qu'il y a huit coupons semestriels anciens à payer.

Administrateurs : MM. F. Chamiço Junior. — J. de Salamanca. — A. Llorente. — J. de la Gandara. — Ed. Blount. — J. de la Bouillerie. — G. Delahante. — J. Coghen. — Dallox. — Mendoza. — F. d'Oliveira Chamiço. — Charles Daugny. — Osborne J. de Sampayo. — Ant. de Serpa Pimentel. — Fontes-Pereire de Mello. — Ed. Pinto de Soveral.

GRANDE SOCIÉTÉ DES CHEMINS DE FER RUSSES.

Société russe anonyme autorisée par U. I. du 26 janvier (7 février nouveau style [1]) 1857.

Siége social, rue Jtalianskaïa, à Saint-Pétersbourg (Russie); agence, 2, rue Scribe, à Paris.

Durée, du 26 janvier (7 février N. S.) 1857 à l'expiration de la concession [95 ans].

Capital social, 75,000,000 roubles argent (300,000,000 fr., — 12,000,000 liv. st. — 80,400,000 th. — 141,600,000 fl. des P.B.), divisé en 600,000 actions libérées, au porteur, de 125 r. a. (500 fr. — 20 liv. st. — 134 th. — 236 fl. des P. B.) chacune.

Inventaire au 31 décembre (12 janvier N. S.).

On prélève d'abord sur les produits nets de quoi servir les intérêts à 5 0/0 par an du montant des actions et une somme suffisante pour l'amortissement de ces mêmes actions. (Au 1er janvier 1873, 3,924 actions étaient sorties pour l'amortissement. Les tirages ont lieu en décembre); puis la somme nécessaire pour rembourser les avances faites par l'État. On met ensuite de côté, pour constituer une réserve, une somme de 5 0/0 au moins. Cette réserve ne peut excéder 5 millions r. a. Le surplus est partagé comme suit : — 90 0/0 aux actions amorties ou non amorties à titre de dividende. — 6 0/0 aux fondateurs. — 2 0/0 aux administrateurs. — 2 0/0 aux employés. — L'amortissement des actions a commencé le 1er/13

[1] Le nouveau style est le calendrier grégorien usité dans l'Europe centrale et occidentale.

janvier 1867. Les intérêts aux actions se règlent par moitié, les 1ers/13 janvier et juillet.

Assemblée générale ordinaire le 15/27 mai. Elle se compose des propriétaires d'au moins 40 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 40 actions, sans pouvoir dépasser 10 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins trente membres, représentant le vingtième au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1857...	5 0/0	1861...	5 0/0	1865...	5 » 0/0	1869...	5.15 0/0
1858...	5 0/0	1862...	5 0/0	1866...	5 » 0/0	1870...	5.12 0/0
1859...	5 0/0	1863...	5 0/0	1867...	5 » 0/0	1871...	5.30 0/0
1860...	5 0/0	1864...	5 0/0	1868...	5 » 0/0	1872...	5.44 0/0

EMPRUNTS PAR OBLIGATIONS.

1° 70,000 obligations libérées, au porteur, émises en 1858, remboursables à 500 r. a (2,000 fr.) en 75 ans (1867 à 1942), et jouissant d'un intérêt annuel de 22 r. a. 1/2 (90 fr.), payable par moitié, les 1ers/13 avril et octobre de chaque année, à partir du 1er/13 octobre 1859. Les tirages ont lieu en décembre et le remboursement des obligations sorties s'effectue, le 1er/13 octobre suivant. Au 1er/13 octobre 1873, les obligations sorties montent à 967. Le service de l'amortissement et des intérêts de cet emprunt est garanti par le gouvernement russe.

2° 200,000 obligations libérées, au porteur, émises en février 1861 à 305 fr, remboursables en 75 années (1867 à 1942) à 125 r. a. (500 fr.—20 liv. st.—134 th.—236 fl. des P. B.), et jouissant d'un intérêt annuel de 5 r. a. (20 fr. — 16 sch. — 5 th. 21 s. 6/10. — 9 fl. des P. B. 44 c.), payable par moitié les 1ers/13 avril et octobre de chaque année, à partir du 1er/13 octobre 1861. Les tirages ont lieu en décembre pour le remboursement des obligations sorties s'effectuer le 1er/13 octo suivant. Au 1er/13 octobre 1873, les obligations sorties montent à 332. Il n'a été émis que 18,877 obligations.

Administrateurs : MM. Comte N. Lamsdorf, *prés.* — Général Jourawski, *vice-prés.* — Thomas Baring, (fondé de pouvoirs Ch. Jutting.) — Général Kerbetz. — Pétrococchino. —

Soutschoff. — Van Loon, (fondé de pouvoirs Hovyn de Tranchère). — J. Bliocle. — Général Gern. — Kulepaff. — Général Lépine. — V. Poulotzaff. — Prince Tcherbatoff.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER CENTRAL SUISSE.

Société suisse anonyme constituée par A. des 2 et 3 mars 1853.

Siége social, à Bâle (Suisse); banquiers correspondants, MM. Marcuard, André et C^e^, 31, rue Lafayette, à Paris.

Durée, du 29 décembre 1852 à l'expiration des concessions (99 ans, après la mise en exploitation totale du chemin).

Capital social, 37,617,500 fr., divisé en 75,235 actions libérées, au porteur, de 500 fr. chacune.

Inventaire au 31 décembre.

Pendant l'exécution des travaux, les actions ont reçu les intérêts à 4 0/0 par an. — Depuis l'ouverture complète de la voie, les bénéfices nets sont intégralement répartis entre toutes les actions sous déduction de 10 0/0 au plus et 5 0/0 au moins, destinés à la réserve qui ne peut dépasser 6 0/0 du capital social.—Le 31 août, on paye un à-compte de 10 fr. sur le dividende, dont le solde se règle le 15 avril suivant.

Assemblée générale ordinaire en avril; elle se compose des propriétaires d'au moins 5 actions; 5 actions donnent droit à une voix et 10 à 2; au delà, chaque dizaine en sus donne droit à une voix en plus, sans cependant pouvoir dépasser en tout 30 voix par membre. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 40 membres représentant le vingtième, au moins, du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1853.....	4 0/0	1860.....	25 fr. »	1867.....	28 fr. »
1854.....	4 0/0	1861.....	30 »	1868.....	32 »
1855.....	4 0/0	1862.....	26 »	1869.....	34 »
1856.....	4 0/0	1863.....	28 »	1870.....	34 »
1857.....	4 0/0	1864.....	28 »	1871.....	45 »
1858.....	21 fr. 40	1865.....	28 »	1872.....	45 »
1859.....	22 50	1866.....	28 »		

Réserve statutaire au 31 décembre 1872 : 2. 257.050 fr.
Réserve extraordinaire au 31 décembre 1872 : 1,761,150 fr.

EMPRUNTS PAR OBLIGATIONS.

Cette Compagnie a émis diverses sortes d'obligations qui ne circulent pas en France, ce qui fait que nous n'en parlons pas ici.

Administrateurs : MM. Aug. Stähelin-Brunner, *prés.* — Ch. Feer-Herzog, *vice-prés.* — Baron Seillière. — C. Salvador. — C. Stehlin. — F. Siegfried. — Ch. Respinger. — A. Sulger-Stahelin. — Jos. Zingg. — Rud. de Sinner. —W. Burckhardt-Sarazin. — B. Schmid. — Alph. Köchlin-Geigy. — André Schmid. — Daniel Heusler-Iselin. — J. Nager. — G. Hans Schwarz. — J.-J. Adam. — Ed. Zahn-Rognon. — C. Glutz. — E. Zäslin-Sulzberger. — J.-J. Schuster-Burckhardt.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE LA SUISSE OCCIDENTALE[1]

Société suisse anonyme constituée par acte du 8 mai 1873.

Siége social à Lausanne (Suisse).

Durée, 90 ans, à partir du 26 juillet 1873.

Capital social, 71,000,000 fr., divisé en 142,000 actions libérées, au porteur, de 500 fr. chacune[2].

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord 10 0/0 pour former trois réserves qui ne pourront excéder, la première, destinée à servir de garantie spéciale aux porteurs des anciens emprunts hypothécaires de l'Ouest-Suisse.....; la seconde, destinée à servir de garantie spéciale aux porteurs des anciennes obligations hypothécaires du Franco-Suisse, 500,000 fr.; la troisième, destinée à couvrir les dépenses extraordinaires d'entretien ou de renouvellement des lignes,

[1] Formée de la fusion des trois Compagnies suivantes : Compagnie de l'Ouest des chemins de fer Suisses; — Compagnie du chemin de fer Franco-Suisse de Verrières à Neufchâtel et à la Thielle avec embranchement sur Vaumarcus-Yverdon; — Administration des chemins de fer de Lausanne à Fribourg et à la frontière Bernoise et de Genève à Versoix.

[2] Ces 142,000 actions ont été attribuées : 88,000 à l'Ouest-Suisse, échangées 88,000, titre contre titre, contre les 68,000 actions anciennes et 20,000 sur le pied de 2 nouvelles contre 1 ancienne aux 10,000 actions privilégiées; 24,000 au Franco-Suisse, échangées, titre contre titre, contre les 24,000 actions de cette Société; 30,000 à l'état de Fribourg.

3,500,000 fr. (Ce fonds est actuellement formé.) Le surplus est réparti entre toutes les actions à titre de dividende.

Assemblée générale ordinaire avant la fin de juin. Elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 10 actions, sans pouvoir excéder 200 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 30 membres représentant le dixième au moins des actions émises.

Répartitions annuelles aux actions.

Exercice 1872 : 8 fr. par action.

EMPRUNTS PAR OBLIGATIONS.

La Compagnie a à sa charge des emprunts sous diverses formes, pour un capital nominal de 91,561,000 fr.; comme les titres qui les représentent ne circulent pas en France, nous ne les détaillerons pas ici.

Administrateurs[1] : MM. Louis Aubert. — *L. Bonna.* — Bory-Hollard. — *M. Constançon.* — Ch. Dapples. — V. Dubochet. — *Louis Ormond.* — Gust. Schopfer. — Alph. Baudin. — P. Chaperon. — Fr. Favre-Leuba. — Girod (de l'Ain). — *M. Jeanrenaud.* — Fr. Lambelet. — J. Philippin. — Ad. de Pourtalès. — *Louis de Pury.* — Vicomte J. de Rainneville. — Ad. Ruelle. — F. Glasson. — Fr. Goeldlin. — *J. Repond.* — Alf. von der Weid. — *Louis de Weck-Reynold.* — A. Bornand. — L.-H. Delarageaz. — Th. Perroud. — F. Chaney. — E. Tripet. — Cornaz. — M. Chauvet. — Am. Girod.

Comité de direction : MM. Philippin (*admin.*), *prés.* — Von der Weid (*admin.*) — A. Girod (*admin.*) — Vessaz (*préfet de Lausanne*).

Secrétaire général : M. Albert Cuony.

SOCIÉTÉ IMPÉRIALE DES CHEMINS DE FER DE LA TURQUIE D'EUROPE.

Société turque anonyme, constituée en octobre 1869, puis dissoute en 1872.

Elle était concessionnaire du réseau allant de la Hongrie à

[1] Nous avons indiqué par des *caractères italiques* les noms des membres du Conseil de surveillance.

Constantinople, avec embranchement sur Salonique, Enos, etc. Elle avait passé des traités de construction avec une Compagnie dite de construction des chemins de fer de la Turquie d'Europe et d'exploitation avec une autre dite d'exploitation des chemins de fer de la Turquie d'Europe.

Elle avait de plus émis un emprunt garanti par le gouvernement turc, consistant en 1,980,000 obligations dont il est parlé plus bas.

La rétrocession de la concession au gouvernement turc transfère à ce dernier les effets des deux traités de construction et d'exploitation précités, et le rend seul débiteur de l'emprunt ci-dessous, qui pourrait, en conséquence, à la rigueur, passer pour un emprunt du gouvernement ottoman.

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS.

(*Vulgò lots turcs.*)

1,980,000 obligations libérées, au porteur, émises en partie et à plusieurs reprises, remboursables à 400 fr. en 105 ans (1870 à 1974), par voie de tirage au sort, et jouissant d'un intérêt annuel de 12 fr., payable par moitié, les 1ers avril et octobre de chaque année.

Les tirages seront au nombre de six par an, les 1er février, 1er avril, 1er juin, 1er août, 1er octobre et 1er décembre.

Les 50 premiers numéros sortis à chaque tirage sont remboursés, au lieu de 400 fr., par les lots suivants :

Tirages des 1ers avril, août et décembre.

(*Du 30 avril 1870 au 1er février 1910*)

1er numéro sorti.....	600.000 fr.
2e — —	60.000
3e et 4e, chacun.....	20.000
Du 5e au 10e, chacun...	6.000
Du 11e au 22e, chacun...	3.000
Les 28 suivants, chacun.	1.000
(Total des lots...	800.000 fr.)

(*Du 1er avril 1910 au 1er décembre 1974*)

1er numéro sorti.....	400.000 fr.
2e — —	30.000
3e et 4e, chacun.....	10.000
Du 5e au 10e, chacun...	2.500
Du 11e au 22e, chacun...	2.000
Les 28 suivants.....	1.000
(Total des lots...	517.000 fr.)

Tirages des 1ers février, juin et octobre.

(*Du 30 avril 1870 au 1er février 1910*).

1er numéro sorti.....	300.000 fr.
2e — —	25.000
3e et 4e, chacun.....	10.000
Du 5e au 10e, chacun.....	2.000
Du 11e au 22e, chacun....	1.250
Les 28 suivants, chacun...	1.000
(Total des lots...	400.000 fr.)

(*Du 1er avril 1910 au 1er décembre 1974*).

1er numéro sorti.....	200.000 fr.
2e et 3e, chacun.....	4.000
Du 4e au 15e, chacun.....	1.250
Les 35 suivants, chacun...	1.000
(Total des lots...	258.000 fr.)

Par exception, au tirage du 1er décembre 1974 (le dernier), il ne sera remboursé que 8 obligations à 1,000 fr. au lieu de 28.

Les coupons d'intérêts et le remboursement du présent titre ne seront passibles, dit le contrat, d'aucun impôt ou retenue, de quelque nature qu'ils soient, de la part du gouvernement impérial ottoman.

Au 1er octobre 1873 (inclus le tirage à cette date), il était sorti pour l'amortissement 7,250 obligations.

Le service de ces titres se fait à Paris, à la Banque impériale ottomane, 7, rue Meyerbeer.

COMPAGNIE DU TÉLÉGRAPHE SOUS-MARIN ENTRE LA FRANCE ET L'ANGLETERRE.

Société française en commandite constituée par acte du 16 août 1851.

Raison sociale : *James Carmichael et Ce*.

Siége social, 58, rue de l'Université, à Paris.

Durée, du 16 août 1851 à l'expiration de la concession (12 janvier 1889).

Capital social, 2,500,000 fr., divisé en 5,000 actions libérées, au porteur, de 500 fr., chacune. Il n'a été émis à ce jour que 3,750 actions.

Inventaire au 30 juin.

Un dixième des bénéfices nets est porté à la réserve. Le surplus est réparti entre toutes les actions à titre de dividende payable en une seule fois le 1er septembre.

Assemblée générale ordinaire le 10 août de chaque année. Elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions ; chaque membre a autant de voix que de fois 10 actions, sans pouvoir toutefois dépasser 100 voix.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1852.....	5.7 0/0	1859.....	6 0/0	1866.....	7 0/0
1853.....	8 » 0/0	1860.....	4 0/0	1867.....	6 0/0
1854.....	7 » 0/0	1861.....	Néant.	1868.....	6 0/0
1855.....	6.5 0/0	1862.....	3 0/0	1869.....	8 0/0
1856.....	7 » 0/0	1863.....	6 1/2 0/0	1870.....	13 1/2 0/0
1857.....	7.5 0/0	1864.....	6 0/0	1871.....	14 0/0
1858.....	7.5 0/0	1865.....	6 0/0	1872.....	14 0/0

Gérance : MM. J. Carmichael. — A. Ponsonby. — F. Edwards. — A. Borthwick.

Conseil de surveillance : MM. F. Spiers. — Dr Shute. — N. Browne. — Pinto di Aranjo.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES OMNIBUS.

Société française anonyme autorisée par D. I. du 22 février 1855.

Siége social, 155, rue Saint-Honoré, à Paris.

Durée, du 22 février 1855 au 31 mai 1910.

Capital social, 17,000,000 fr., divisé en 34,000 actions libérées, nominatives ou au porteur, de 500 fr. chacune.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord un vingtième au moins pour former une réserve qui ne peut excéder 4 millions. Sur le surplus on paye, le 1er janvier de chaque année, un à-compte de 25 fr. sur le dividende, dont le solde est distribué le 1er juillet suivant. A dater du 1er janvier 1856, on a prélevé une retenue suffisante pour amortir les obligations dont il sera ci-après parlé, et les actions; cette retenue est calculée de façon que la totalité des actions et obligations soit amortie avant l'expiration de la concession. L'amortissement des actions a commencé en janvier 1858 et sera terminée en janvier 1910. Il a été interrompu en janvier 1862 pour reprendre en janvier 1868. En janvier 1873, il était sorti 1,841 actions remplacées par un pareil nombre d'actions de jouissance.

Assemblée générale ordinaire en mars; elle se compose des propriétaires d'au moins 6 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 6 actions, sans pouvoir dépasser 10 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 30 membres représentant le dixième au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart. fr	Exerc.	Répart. fr.	Exerc.	Répart. fr.
1855.....	45 »	1861.....	39.50	1867.....	30.50
1856.....	55 »	1862.....	55 »	1868.....	25 »
1857.....	60 »	1863.....	70 »	1869.....	50 »
1858.....	58 »	1864.....	70 »	1870.....	25 »
1859.....	61 »	1865.....	60.50	1871.....	Néant.
1860.....	47 »	1866.....	41 »	1872.....	25 »

Réserve au 31 décembre 1872 : 114,486 fr. 70 c.

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS.

77,000 obligations libérées, au porteur, émises à diverses reprises, de 1861 à 1872, remboursables à 500 fr. en 43 années (1868 à 1910), et jouissant d'un intérêt annuel de 25 fr. payable par moitié les 1ers janvier et juillet de chaque année. Les tirages ont lieu en janvier et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er avril suivant. Au 1er avril 1873, il était sorti 3234 obligations.

Administrateurs[1] : Ch. Louis Berthier. *prés.* — *Jules Louis Moreau, vice-prés.* — Eugène Péreire. — A. A. Amé, baron de Saint-Didier. — Ed.-Ph. Bérard. — *P. C. M. Dubut de Saint-Paul.* — MM. Dolfus-Davillier. — *Franc. Bella* — Edm. Santerre. — *Georges Moreau-Chaslon.* — A. J. Baron Travot. — Georges Martini.

Secrétaire général : M. E. F. L. V. de Tavernier.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES VOITURES A PARIS.

Société française anonyme autorisée par D. I. du 5 août 1866.

Siége social, 2, avenue de Ségur, à Paris.

Durée, du 5 août 1866 au 31 décembre 1915.

Capital social, 42,500,000 fr., divisé en 85,000 actions libérées, au porteur, de 500 fr. chacune.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord de quoi amortir en 47 années l'intégralité du capital, plus un dixième du

[1] Nous avons indiqué par des *caractères italiques* les noms des membres du Comité de Direction.

surplus pour former une réserve qui ne peut excéder 2 millions. Le restant est réparti entre toutes les actions à titre de dividende. Un à-compte est payé aux actionnaires en novembre; le solde est réglé en mai suivant. L'amortissement des actions se fait par voie de tirage au sort en décembre pour le remboursement des numéros sortis s'opérer le 1er janvier suivant. Au 1er janvier 1873, il était sorti 4556 actions.

Assemblée générale ordinaire en avril. Elle se compose des propriétaires d'au moins 20 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 20 actions, sans pouvoir excéder 10 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 30 membres, représentant le dixième au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions de 500 francs.

Exerc.	Répart. fr.	Exerc.	Répart. fr.	Exerc.	Répart. fr.
1855.....	8.25	1861.....	6 »	1867.....	25 »
1856.....	12.50	1862.....	19.30	1868.....	11.70
1857.....	Néant.	1863.....	30 »	1869.....	25 »
1858.....	Néant.	1864.....	27.25	1870.....	10.35
1859.....	Néant.	1865.....	25 »	1871.....	12.90
1860.....	Néant.	1866.....	Néant.	1872.....	25 »

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS.

27,000 obligations libérées, au porteur, émises à 80 fr., remboursables à 125 fr., en 55 ans (1860 à 1914), et jouissant d'un intérêt annuel de 5 fr. payable par moitié, les 1ers janvier et juillet de chaque année, à partir du 1er juillet 1858. Les tirages ont lieu en décembre et le remboursement des obligations s'effectue le 1er janvier suivant. Au 1er janvier 1873, il était sorti 2037 obligations. La Compagnie n'a émis que 8,950 obligations sur les 27000 créées.

Directeur, M. Bixio.

Administrateurs : — De Corcelle, *vice-prés.* — Hallaire, *Secrét.* — Barbier Sainte-Marie. — Bixio. — Félix Carteret. — Henri Delamarre. — Edouard Delessert. — Malpas-Duché aîné. — Genissieu. — De Guntz. — Rilling. — Sauvageot. — Lavollée. — De Mareil. — Marion.

COMPAGNIE DES TRAVAUX ET TRANSPORTS[1].

Société française anonyme, constituée par acte du 2 juillet 1873.

Siége social, 13, rue Saint-Georges, à Paris.

Durée, 25 ans, à partir du 2 juillet 1873.

Capital social 4,000,000 fr. divisé en 8,000 actions libérées, au porteur, de 500 fr. chacune.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord un vingtième pour former une réserve qui ne peut excéder le dixième du fonds social, puis de quoi assurer aux actions une première attribution payée à concurrence de 5 0/0 du fonds social réalisé; enfin, s'il y a lieu, un prélèvement pour un fonds de prévoyance. Le surplus appartient pour 10 0/0 aux administrateurs, 30 0/0 à l'ancienne Compagnie lyonnaise des omnibus, et à M. Delahante, ou à leurs ayants-droit, enfin pour 60 0/0 aux actions à titre de dividende.

Assemblée générale ordinaire dans les premiers mois de l'année. Elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 10 actions, sans pouvoir néanmoins excéder 20 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente le quart au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions

Exercice 1872 : 25 fr.
— 1873 : 12 fr. 50 c. à compte payé le 1er juillet 1873.

Administrateurs : MM. Baron Haussmann. — Gust. Delahante. — Lacroix-Saint-Pierre.

Commissaire : M. Calvet-Rogniat.

[1] Cette Société n'est autre que la *Compagnie lyonnaise des Omnibus, Voitures et Voies ferrées, Delahante et Cᵉ*, convertie en Société anonyme, après avoir subi quelques modifications.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES OMNIBUS DE LONDRES

(*London general omnibus company.*)

Société anglaise à responsabilité limitée, constituée par acte du 5 décembre 1855.

Siége social, 6, Finsbury-Square, à Londres; succursale, 20, rue de la Sourdière, à Paris.

Durée, 60 ans, à partir du 5 décembre 1855.

Capital social, 700,000 £. s. (17,500,000 fr.), divisé en 175,000 actions libérées, nominatives de 4 £. s. (100 fr.) chacune. On n'a émis que 148,525 actions. La transmission des actions s'opère par voie de transfert, au siége de la Compagnie (à Londres ou à Paris), sur un registre à ce destiné. Le 17 août 1871, 123,362 actions de l'ancienne société française s'étaient présentées à la conversion en actions de la société anglaise actuelle.

Inventaire au 31 décembre.

Les bénéfices nets sont employés comme suit: 1° La somme jugée convenable pour former un fonds de réserve; 2° La somme nécessaire pour créer une caisse de retraite en faveur des cochers, conducteurs et autres employés; 3° Le surplus est réparti entre toutes les actions à titre de dividende.

Assemblée générale ordinaire à Londres, en mars. Elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 10 actions. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente le sixième au moins du capital émis.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1856.....	12 0/0	1862.....	3 3/4 0/0	1868.....	3 3/4 0/0
1857.....	8 0/0	1863.....	5 0/0	1869.....	6.87 1/2 0/0
1858.....	3 0/0	1864.....	6 7/8 0/0	1870.....	8. 3 1/4 0/0
1859.....	Néant.	1865.....	7 1/2 0/0	1871.....	5 1/2 0/0
1860.....	Neant.	1866.....	6 1/4 0/0	1872.....	9 0/0
1861.....	1 1/4 0/0	1867.....	1.87 1/2 0/0		

Directeurs : MM. J. R. Hall. *prés.* — Th. Lulham, *vice-prés.*

— Nicolas Armani. — F. S. Law. — P. Frédéric Toché. — Marcus Beresfod. — Félix Cahaguet. — Henri Laver.

Censeurs : MM. H. B. K. Kent. — R. Sedgwick.

COMPAGNIE DES MESSAGERIES MARITIMES.

Société française anonyme autorisée par D. P. du 22 janvier 1852.

Siége social, 28, rue Notre-Dame-des-Victoires, à Paris; bureaux, 16, rue Canebière, à Marseille (Bouches-du-Rhône), et 19, quai de Bacalan, à Bordeaux (Gironde).

Durée, du 22 janvier 1852 au 31 décembre 1901.

Objet : Exploitation des services de la Méditerranée, du Brésil et de la Plata et de l'Océan Indien. (Lois des 8 juillet 1851, 17 juin 1857, 3 juillet 1861 et 4 juillet 1868.)

Capital social, 96,000,000 fr., divisé en 192,000 actions libérées, au porteur, de 500 fr. chacune. Il n'a été émis à ce jour que 120,000 actions.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord un vingtième au moins pour constituer la réserve. Une retenue est ensuite destinée à l'amortissement du matériel. Le surplus est réparti entre toutes les actions à titre de dividende.

Assemblée générale ordinaire en mai. Elle se compose des propriétaires d'au moins 20 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 20 actions, sans pouvoir dépasser 10 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 20 membres représentant le quinzième au moins des actions émises.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1852[1].....	60 »	1859.....	60 »	1866.....	50 »
1853.....	45 »	1860.....	60 »	1867.....	50 »
1854.....	70 »	1861.....	50 »	1868.....	50 »
1855.....	120 »	1862.....	55 »	1869.....	45 »
1856.....	50 »	1863.....	55 »	1870.....	27.50
1857.....	30 »	1864.....	53 »	1871.....	37.50
1858.....	40 »	1865.....	50 »	1872.....	45 »

Réserve au 31 décembre 1872 : 2,514,598 fr. 90 c.

[1] Le nombre des actions parties prenantes au dividende est de 12,000 pour les années 1852 à 1855, 24,000 pour 1856, 48,000 pour 1857 à 1860, 80,000 pour 1861 à 1863, 120,000 pour 1864 à 1869.

EMPRUNTS PAR OBLIGATIONS.

1° — 20,000 obligations libérées, au porteur, émises en 1861, remboursables à 500 fr. le 1er octobre 1880, et jouissant d'un intérêt annuel de 30 fr., payable par moitié les 1ers avril et octobre de chaque année.

2° — 20,000 obligations libérées, au porteur, émises en 1866, remboursables à 500 fr. en 30 années (1867 à 1897), et jouissant d'un intérêt annuel de 25 fr., payable par moitié les 1ers avril et octobre. Les tirages ont lieu en septembre et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er octobre suivant. Au 1er octobre 1873, il était sorti 2,450 obligations.

3° — 22,000 obligations libérées, au porteur, émises en 1868, remboursables à 500 fr. en 27 années (1870 à 1897), et jouissant d'un intérêt annuel de 25 fr., payable par moitié les 1ers avril et octobre. Les tirages ont lieu en septembre et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er octobre suivant. Au 1er octobre 1873, il était sorti 1,734 obligations.

Administrateurs : MM. Arm. Béhic, *prés.*—Dupuy de Lôme, *vice-prés.* — Am. Ravenaz, *vice-prés.* — J. G. West.— B. Pastré. — Ad. Fould. — Ed. Delessert. — V. Musnier. — J. Denion du Pin. — O. Galline. — A. Lacroix-Saint-Pierre. — J. Girette.

Adjoints : MM. Em. Lefebvre-Desvallières. — P.-J. Coullet. — J. Maisonhaute.

COMPAGNIE MARSEILLAISE DE NAVIGATION A VAPEUR.

Société française en commandite constituée par acte du 12 juillet 1853.

Raison sociale : *Marc Fraissinet père et fils.*

Siége social, 6, place de la Bourse, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Durée, 20 ans, à partir du 12 juillet 1853.

Capital social, 18,000,000 fr., divisé en 36,000 actions

libérées, au porteur, de 500 fr. chacune. Il n'y a en circulation, à ce jour, que 15,806 actions.

Inventaire au 31 décembre.

Les bénéfices nets servent d'abord à payer aux actions les intérêts à 5 0/0 par an des versements effectués. Le dividende se forme ensuite, d'abord : d'un prélèvement sur le restant pouvant aller jusqu'à 20 0/0 du capital social, puis de la moitié du surplus, sous déduction de la part des gérants, l'autre moitié étant versée à une réserve. La part des gérants dans les bénéfices nets, déduction faite des intérêts des actions et de la quotité de la réserve, est de 15 0/0.

Assemblée générale ordinaire en avril. Elle se compose des propriétaires de 10 actions nominatives ou 20 au porteur; chaque membre a autant de voix que de fois 10 actions nominatives ou 20 au porteur, sans pouvoir excéder 10 voix.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart. 0/0	Exerc.	Répart. 0/0	Exerc.	Répart. 0/0
1855.....	29.72	1861.....	22 »	1867.....	8 »
1856.....	10.40	1862.....	13 »	1868.....	7 4
1857.....	5 »	1863.....	9 »	1869.....	5 »
1858.....	5 »	1864.....	10.40	1870.....	5 »
1859.....	5 »	1865.....	7 »	1871.....	5 »
1860.....	25 »	1866.....	5 »	1872.....	5 »

Réserve au 31 décembre 1872 : 4,393,098 fr. 89 c.

Gérants : MM. Adolphe-Jean Fraissinet et Louis-Léon Fraissinet.

Conseil de surveillance : MM. Édouard Couve, *prés.*— Carrier-Bubaton, *secrét.* — Louis Bethfort. — Fernand de Loys. — Gust. Luce. — Charles Roulet. — Edmond Tissot.

N. B. Depuis que ces lignes sont écrites, la Société *Marc Fraissinet père et fils*, arrivée à son terme, est entrée en liquidation, puis s'est reconstituée avec les mêmes éléments, toujours sous la forme en commandite, avec le titre de *Nouvelle Compagnie marseillaise de navigation à vapeur*, et la raison sociale *A. et L. Fraissinet et C^ie^*. La durée est de vingt ans; le capital social est de 7,000,000 de francs, divisé en 14,000 actions, nominatives ou au porteur, de 500 fr. chacune, sur lesquelles il n'a été versé que 50 0/0. Assemblée générale ordinaire en janvier; elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions nominatives ou 20 au porteur. Nul ne peut

avoir plus de dix voix. — Inventaire au 30 juin. — Intérêts 5 0/0 par an aux actions, puis 5 0/0 des bénéfices nets à la réserve; le solde pour 20 0/0 aux gérants et 80 0/0 aux actions : telle est la répartition des bénéfices.

COMPAGNIE D'ARMEMENTS MARITIMES.

Société française en commandite constituée par acte du 31 mai 1855.

Raison sociale : *Peulvé, Petitdidier et C^e^.*

Siége social, 34, rue de Provence, à Paris; succursale au Havre (Seine-Inférieure).

Durée du 1^er^ juillet 1855 au 1^er^ janvier 1896.

Capital social, 9,600,000 fr., divisé en 19,200 actions libérées, nominatives ou au porteur, de 500 fr. chacune.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets, on prélève l'intérêt à 5 0/0 par an du capital social émis; cet intérêt se paye par moitié les 15 mars et septembre de chaque année, puis 10 0/0 de la somme restante pour être versé à la réserve, qui ne peut excéder le dixième du capital engagé. — Le surplus est réparti comme suit : 10 0/0 à la gérance. — 90 0/0 aux actions à titre de dividende. — Un à-compte sur le dividende est payé le 15 septembre; le solde se règle le 15 mars.

Assemblée générale ordinaire en février. Elle se compose des propriétaires d'au moins 20 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 20 actions, sans pouvoir dépasser 5 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente le tiers au moins du capital émis.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1855 (2^e^ sem.)	10 0/0	1861.....	6.5 0/0	1867.....	6.5 0/0
1856.....	16 0/0	1862.....	5 0/0	1868.....	6.2 0/0
1857.....	6.5 0/0	1863.....	11 0/0	1869.....	5.8 0/0
1858.....	Néant.	1864.....	6 0/0	1870.....	Néant.
1859.....	1 0/0	1865.....	6.5 0/0	1871.....	1 0/0
1860.....	4 0/0	1866.....	6.5 0/0	1872.....	Néant.

Gérance : MM. Jules-Théodore Peulvé et Jean-Baptiste-Arthur Petitdidier.

Conseil de surveillance : MM. Casimir Noël, *prés. hon.* — Ed. Estivant, *vice-prés.* — Lohse. — Baudouin. — J. T. Barbey. — Fontaine. — Nunès. — Tavernier.

COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSTLANTIQUE [1].

Société française anonyme autorisée par D. L. du 2 mai 1855.

Siége social, 4, rue de la Paix, à Paris.

Durée, du 2 mai 1855 au 25 août 1891.

Objet : 1° Toutes opérations de construction de navires, d'armement, d'affrétement, de pêche, et toutes opérations de transport maritime ; 2° l'exploitation pendant 20 ans des services transatlantiques des États-Unis, des Antilles, du Mexique, de l'Isthme de Panama et de la mer Pacifique qui lui ont été concédés, aux termes des conventions des 20 octobre 1860, 24 avril et 8 juin 1861, et du cahier des charges du 17 février 1858, ainsi que l'exploitation de toutes autres lignes postales qui pourraient être ultérieurement concédées.

Capital social, 40,000,000 fr., divisé en 80,000 actions libérées, au porteur, de 500 fr. chacune. Sur ces 80,000 actions, 48,000 ont été délivrées aux propriétaires des 60,000 actions primitives dans la proportion de 4 actions nouvelles contre 5 primitives ; les 32,000 autres ont été souscrites par la Société générale de Crédit mobilier.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève : 1° Un vingtième au moins pour former une réserve ; — 2° De quoi servir aux actions les intérêts à 5 0/0 par an du capital nominal ; — 3° Un dividende de 3 0/0 du capital nominal des 80,000 actions à répartir entre lesdites actions ; — 4° Le surplus appartient pour un quart à la Société générale de Crédit mobilier, et, pour les trois quarts restants, aux 80,000 actions auxquelles on les distribue. — Les répartitions se règlent le 1er juillet ; néanmoins un à-compte peut être payé dès le 1er janvier.

[1] Ancienne Compagnie générale maritime.

Assemblée générale ordinaire en avril. Elle se compose des propriétaires d'au moins 20 actions ; chaque membre a autant de voix que de fois 20 actions, sans pouvoir dépasser 40 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 50 membres représentant le dixième au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

1° Actions primitives (4/5 des actions nouvelles).

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1855.....	5 0/0 + 4.50	1858.....	Néant.	1861 (1er sem.)	Néant.
1856.....	Néant.	1859.....	Néant.		
1857.....	Néant.	1860.....	Néant.		

2° Actions nouvelles.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1861 (2e sem.).	12.50	1865.....	45 »	1869.....	10 »
1862.....	25 »	1866.....	35 »	1870.....	10 »
1863.....	25 »	1867.....	20 »	1871.....	10 »
1864.....	25 »	1868.....	19.20	1872.....	15 »

EMPRUNTS PAR OBLIGATIONS.

32,000 obligations libérées, au porteur, émises à 425 fr. en 1861, remboursables à 500 fr., en 25 années (de 1864 à 1891), et jouissant d'un intérêt annuel de 25 fr. payable par moitié les 1ers janvier et juillet de chaque année. Les tirages ont lieu en juin et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er juillet suivant. Au 1er juillet 1873, il était sorti 6,892 obligations.

16,000 obligations libérées, au porteur, émises à 450 fr. en 1869, remboursables à 500 fr. en 23 années (1869 à 1891), et jouissant d'un intérêt annuel de 25 fr. payable par moitié les 1ers janvier et juillet de chaque année. Les tirages ont lieu en juin et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er juillet suivant. Au 1er juillet 1873, il était sorti 2,131 obligations.

Directeur général : M. L. Goyetche.

Administrateurs : MM. Vandal, *prés.* — Sieber, *vice-prés.* — Math. Dollfus, *vice-prés.* — Dollfus-Davillier. — J. Marmottan. — De Bourgoing. — D'Ayguesvives. — H. Moitessier. — G. Porterie. — H. Bischoffsheim.

COMPAGNIE DES TRANSPORTS SUR LE RHONE ET LA SAONE [1].

Société française anonyme autorisée par A. du P. E. du 8 août 1848.

Siége social, 9, cours Rambaud, à Lyon (Rhône).

Durée, 30 ans, à partir du 8 août 1848.

Capital social, 3,000,000 fr., divisé en 3,000 actions libérées, nominatives, de 1,000 fr. chacune. La cession des actions s'opère par voie de transfert, au siége de la société, sur un registre à ce destiné.

Inventaire au 31 décembre.

Assemblée générale ordinaire dans le courant du premier trimestre de chaque année. Elle se compose des propriétaires d'au moins 5 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 5 actions, sans pouvoir dépasser 3 voix.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart
1848....	Inc.	1855....	100 »	1862....	30 »	1869....	35 »
1849....	Inc.	1856....	30 »	1863....	35 »	1870....	25 »
1850....	Inc.	1857....	40 »	1864....	10 »	1871....	60 »
1851....	Inc.	1858....	25 »	1865....	20 »	1872....	50 »
1852....	210 »	1859....	15 »	1866....	110 55		
1853....	143 »	1860....	30 »	1867....	31 »		
1854....	160 »	1861....	25 »	1868....	25 »		

COMPAGNIE DE NAVIGATION MIXTE.

Société française anonyme autorisée par D. I. du 23 août 1858.

Siége social, 12, quai de Retz, à Lyon (Rhône); direction, 54, rue Canebière, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Durée, 30 ans, à partir du 23 août 1858.

Capital social, 10,000,000 fr., divisé en 20,000 actions libérées, au porteur, de 500 fr. chacune.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord une somme qui

[1] Dite des *Grappins*.

ne peut être inférieure à 10 0/0, pour former une réserve. Cette réserve ne peut excéder 2,000,000 fr. Le surplus est réparti entre toutes les actions.

Assemblée générale ordinaire durant le premier trimestre de chaque année. Elle se compose des propriétaires d'au moins 20 actions; chaque membre a autant de voix que de ois 20 actions, sans pouvoir dépasser 10 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 30 membres, représentant le quart au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1858-59.....	50 »	1864.....	50 »	1869.....	50 »
1860.....	50 »	1865.....	50 »	1870.....	50 »
1861.....	65 »	1866.....	50 »	1871.....	50 »
1862.....	50 »	1867.....	50 »	1872.....	50 »
1863.....	40 »	1868.....	50 »		

Fonds de réserve et d'amortissement au 31 décembre 1872 : 2.692.262 fr. 99.

Directeur : M. Félix Touache.

Administrateurs : MM. B.-A. Gaduel. — J.-B. Guimet. — J.-M. Granjon. — J. Breittmayer. — J.-B. Pastré. — A. Vidal. — V. Vaïsse. — Finaz. — Bouniols. — Charland. — Targe. — Ferrouillat.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DE NAVIGATION.

Société française anonyme autorisée par D. I. du 15 septembre 1858.

Siége social, 2, quai d'Occident, à Lyon (Rhône).

Durée, 25 ans, à partir du 15 septembre 1858.

Capital social divisé en 17,600 actions libérées, au porteur[1].

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices, on prélève d'abord au moins un vingtième pour former la réserve, qui ne peut dépasser 1,000,000 fr.

[1] Le capital primitif était déjà divisé en 1858 en 17,600 actions; mais en 1864, on a réuni deux actions anciennes pour en faire une nouvelle, et on a émis contre espèces les 8,800 autres actions pour compléter le nombre de 17,600.

Le surplus des bénéfices est distribué entre toutes les actions à titre de dividende.

Assemblée générale ordinaire en mars. Elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 10 actions, sans pouvoir excéder 10 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente la moitié au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1858.....	Néant.	1863.....	5 »	1868.....	8 »
1859.....	Néant.	1864.....	3 »	1869.....	8 »
1860.....	Néant.	1865.....	3.50	1870.....	Néant.
1861.....	Néant.	1866.....	12 »	1871.....	20 »
1862.....	Néant.	1867.....	8 »	1872.....	5 »

Administrateurs : MM. J. Gayet. — Vachon. — Bonnardel. — Vignon. — Desq. — Siaux.

COMPAGNIE DES BATEAUX PORTEURS EXPRESS DE LA SEINE

Société française anonyme autorisée par D. I. du 1er novembre 1862.

Siége social, 1 et 2, quai de Seine, à la Villette-Paris; agence, 14, place Louis XVI, au Havre; 44, quai Napoléon, à Rouen; à Elbeuf (Seine-Inférieure) et à Honfleur (Calvados).

Durée, 25 ans, à partir du 1er novembre 1862.

Objet. Transport des marchandises et des voyageurs et remorquage des bateaux et navires entre le port et la rade du Havre, Honfleur, Rouen, Paris et tous autres points de la Seine et de ses affluents. Achat ou construction des machines, bateaux ou navires nécessaires au service de la Compagnie, soit au moyen des ressources de son fonds de réserve, soit au moyen d'une émission spéciale de fonds. Tout ce qui se rattache directement ou indirectement aux opérations ci-dessus. Les bateaux ou navires de la compagnie pourront, avec l'autorisation du Conseil d'administration, être employés à toute autre navigation.

Capital social divisé en 2,000 actions libérées, nominatives ou au porteur.

Inventaire au 31 décembre.

5 0/0 au moins des bénéfices nets sont affectés à la formation d'une réserve qui ne peut excéder 400,000 fr. Le surplus est réparti entre toutes les actions à titre de dividende.

Assemblée générale ordinaire en mars; elle se compose de propriétaires d'au moins 5 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 5 actions sans pouvoir excéder 10 voix, tant pour son compte personnel que comme mandataire. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 20 membres représentant la moitié plus une au moins des actions.

Le tableau des répartitions annuelles aux actions ne nous a pas été communiqué par la direction.

Directeur : M. Christophe-Alphonse Leloup-Ruel.

COMPAGNIE DES BATEAUX A VAPEUR OMNIBUS

Société française à responsabilité limitée constituée par acte du 4 août 1864.

Siége social, 7, rue de Jarente, à Lyon (Rhône).

Durée, 20 ans, à partir du 4 août 1864.

Capital social, 1,500,000 fr., divisé en 3,000 actions libérées, au porteur, de 500 fr. chacune.

Les répartitions aux actions se règlent les 1ers février et août.

Répartitions annuelles aux actions.

(De 1864 à 1867, inconnues.)

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1868.....	35 »	1870.....	30 »	1872.....	40 »
1869.....	40 »	1871.....	40 »		

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS.

2,000 obligations libérées, au porteur, émises à 250 fr., remboursables à 300 fr. en 9 années (1870 à 1879), et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr. payable par moitié les

1ers mai et novembre. Les tirages ont lieu en mars ou avril, et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er juillet suivant. Au 1er juillet 1873, il était sorti 688 obligations.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE TRANSPORTS MARITIMES A VAPEUR.

Société française à responsabilité limitée constituée par acte du 18 mars 1865.

Siége social, 8, rue Laffitte, à Paris; siége de l'exploitation, 3, rue des Templiers, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Durée, 30 ans, à partir du 18 mars 1865.

Capital social, 20,000,000 fr., divisé en 40,000 actions nominatives, de 500 francs chacune, sur lesquelles il n'a été versé à ce jour que 300 fr.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord un vingtième au moins pour former une réserve qui ne pourra excéder le dixième du capital social. Sur le surplus on prend ensuite de quoi payer aux actions les intérêts à 5 0/0 par an des versements effectués. Le restant appartient pour 85 0/0 aux actions à titre de dividende, pour 10 0/0 aux administrateurs, et pour 5 0/0 à la direction.

Assemblée générale ordinaire dans les quatre premiers mois de l'année. Elle se compose des propriétaires d'au moins 20 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 20 actions, sans pouvoir excéder 40 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente le quart au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.		Exerc.	Répart.		Exerc.	Répart.	
	fr.	0/0		fr.	0/0		fr.	0/0
1865.	7.88	ou 5.0	1868.	20	» ou 6.8	1871.	15	» ou 5 »
1866.	15.62	ou 7.8	1869.	19	» ou 6.3	1872.	21	» ou 7 »
1867.	15	» ou 7.5	1870.	Néant.				

Réserve statutaire au 31 décembre 1872 : 237,888 fr. 89.

Administrateurs[1] : MM. Denière, *prés.* (à Paris). — Ed

[1] Nous avons indiqué par des *caractères italiques* les noms des membres du Comité de Direction.

Blount, *vice-présid.* (à Paris). — *Amédée-Armand, vice-prés.* (à Marseille Gust.). — Couturier (P). — Victor Fére (P). — Alb. Jouet-Pastré (P). — Paulin Talabot (P). — *Henri Bergasse* (M). — Ernest Biver (M). — *Émile Darier* (M). — Alph. Grandval (M). — *Jos. Maglione* (M).

Commissaires : MM. Eug. Breittmayer (P). — Théod. Lissignol (P).

COMPAGNIE DU CANAL DU RHONE AU RHIN [1].

Société française anonyme autorisé par O. R. du 19 octobre 1821.

Siége social à Strasbourg (Bas-Rhin); bureau, 12, place Vendôme, à Paris.

Son capital social se compose :

1° De 10,000 *actions de capital* de 1,000 fr. chaque, toutes amorties et remboursées, ainsi que les *actions financiéres complémentaires* qui leur ont succédé.

2° De 10,000 *actions de jouissance* ayant droit à la moitié des revenus nets du canal pendant 75 ans 1/2. à partir de l'époque du remboursement de l'emprunt par l'État.

Ce droit a été racheté par l'État moyennant une somme de 7,480,742 fr., 80 c. payable en 30 annuités calculées à l'intérêt de 4 0/0 par an. Chacune de ces annuités monte à 432,612 fr. et leur total atteint ainsi le capital de 12,798, 360 fr. Le droit à ces annuités a été converti pour chaque action en un remboursement par voie de tirage annuel au sort (1854 à 1882), à 725 fr. et, en attendant, un intérêt de 4 0/0 soit 29 fr. par an, payable en une seule fois le 1er juin. Les tirages ont lieu le 1er mai, et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er juin suivant. Au 1er juin 1872, il était sorti 5,327 actions de jouissance.

Administrateurs : MM. Th. Humann. — Alf. Renouard de Bussierre. — Eug. Hecht. — A Steahling.

[1] Anciennement canal de Monsieur.

COMPAGNIE DES QUATRE CANAUX 1.

Société française anonyme autorisée par O. R. du 12 mars 1823.

Siége social, 18, rue du 4 septembre, à Paris.

Cette Compagnie a émis deux sortes de titres :

Les premiers, sous le nom d'*actions de capital ou d'emprunt*, au nombre de 69,120, et de 1,000 fr. chacun, sont remboursés depuis 1867.

Les derniers, sous le nom d'*actions de jouissance*, sont au nombre de 65,000. Le droit qu'elles avaient à la moitié des revenus nets des quatre systèmes de canaux pendant 40 ans, à partir de l'époque du remboursement total des actions d'emprunt, a été racheté par l'État moyennant une indemnité de 9,800,000 fr., payable en 30 annuités calculées à l'intérêt à 4 0/0 par an, soit, par chaque action de jouissance, une annuité de 8 fr. 30 c. échéant le 1er juin, et payable pendant trente années consécutives à partir du 1er juin 1853, époque à laquelle a été payée la première annuité. La dernière annuité sera payée le 1er juin 1882.

Les actions de jouissance sont au porteur ou nominatives.

Administrateurs : MM. Fr. Bartholony, *prés.* — Comte F. Pillet-Will. — F. Lefebvre. — A. de Waru. — J. F. Bourceret. — R. Argand. — Comte A. de Lapanouse. — F. Vernes. — L. C. Mabire. — A. P. Grimprel. — Usquin. — Belanger. — Mirabaud. — E. Bérard.

Censeurs : MM. Onfroy. — Santerre. — Audeoud.

Directeur : M. Hillemacher.

SOCIÉTÉ POUR LA RECONSTITUTION DU CAPITAL DES ACTIONS DU CANAL D'ARLES A BOUC 2.

Société française anonyme, autorisée par O. R. du 31 octobre 1827.

1 Cette Société a eu pour objet de prêter au gouvernement la somme totale de 68,000,000 fr. pour parfaire ou construire les voies de navigation suivantes : Canal de Nantes à Brest, — d'Ille-et-Rance, — du Blavet, — du Nivernais, — du Berry, — latéral à la Loire. Les trois premiers sont compris sous l'appellation de canaux de Bretagne. Réunis aux trois derniers, ils ont donné à la Compagnie dont nous nous occupons le nom qu'elle porte.

2 Cette Société fut destinée à remplacer la *Compagnie de l'emprunt du canal*

Siége social, 18, rue du Quatre-Septembre, à Paris.

Le capital social est représenté :

1° Par 6,000 *actions de capital* de 1,000 fr. chacune, toutes remboursées depuis 1864.

2° Par des *actions de jouissance* au nombre de 6,000. Le droit qu'elles avaient à la moitié des revenus nets du canal pendant 40 ans à partir de l'époque du remboursement total des actions de capital, a été racheté par l'Etat moyennant une indemnité de 343,340 fr., payable en 30 annuités calculées à l'intérêt de 4 0/0 par an, soit, par chaque action de jouissance une annuité de 3 fr. 20 cent., échéant le 1er septembre et payable pendant vingt-sept années consécutives à partir du 1er septembre 1864, les trois premières annuités ayant été payées en une seule fois le 1er septembre 1863 par 10 fr. 50 c. La dernière annuité sera payée le 1er septembre 1890.

Les actions de jouissance sont nominatives ou au porteur.

Administrateurs : MM. J. F. Bourceret, *prés.* — R. Argand. — E. Bérard. — A. P. Grimprel. — L. C. Mabire.

Caissier : M. Hillemacher.

SOCIÉTÉ POUR LA RECONSTITUTION DU CAPITAL DES ACTIONS DU CANAL DE BOURGOGNE[1].

Société française anonyme autorisée par O. R. du 31 octobre 1827.

d'Arles à Rouc qui, autorisée par O. R. du 13 novembre 1822, n'a cependant pas cessé d'exister. Elle est au capital de 5,500,000 fr. divisé en 1,000 actions de 5,500 fr. chacune, sans actions de jouissance. En novembre 1827, la Société actuelle proposa à l'ancienne la conversion des anciennes actions en nouvelles, et la plupart des détenteurs acceptèrent; mais comme il en est qui ont préféré garder leurs anciens titres, c'est pour cette raison que, tant vis-à-vis d'eux que vis-à-vis de la nouvelle société qui possède la majeure partie des titres de 5,500 fr., l'ancienne société continue d'exister.

[1] Cette Société fut destinée à remplacer la *Compagnie de l'emprunt du canal de Bourgogne* qui, autorisée par O. R. du 13 novembre 1822, a depuis cessé d'exister. Elle était au capital de 25.000.000 fr. divisé en 10.000 actions libérées au porteur de 2.500 fr, chacune, sans actions de jouissance. En novembre 1827, la Société actuelle proposa à l'ancienne la conversion des actions anciennes en nouvelles et la plupart des détenteurs acceptèrent.

Siége social, 18, rue du Quatre-Septembre, à Paris.

Le capital social est représenté par :

1° 27,200 *actions de capital* de 1,000 fr. chacune, toutes remboursées depuis 1868.

2° Par des *actions de jouissance* au nombre de 27,200, qui avaient droit, pendant les 40 années qui devaient suivre le remboursement total de l'emprunt, à la moitié du revenu net du canal. Ce droit a été racheté par l'Etat moyennant une somme de 6,000,000 fr. payable en 30 annuités de 346,980 francs chacune. Ces annuités donnent, frais déduits, à chaque titre nouvellement émis sous le nom d'*action indemnitaire*, une répartition annuelle de 12 fr. 50 échéant le 1er juin de chaque année, à partir du 1er juin 1853, époque à laquelle a été payée la première annuité. La dernière annuité sera payée le 1er juin 1882.

Les actions de jouissance sont au porteur ou nominatives.

Administrateurs : MM. J. F. Bourceret, *prés.* — R. Argand. — E. Bérard. — A. P. Grimprel. — L. C. Mabire.

Caissier : M. Hillemacher.

COMPAGNIE DU CANAL DE ROANNE A DIGOIN.

Société française anonyme autorisée par O. R. du 2 juin 1831.

Siége social, à Roanne (Loire).

Capital social divisé en 13,000 actions libérées, au porteur.

Assemblée générale ordinaire le premier lundi de mai. Elle se compose des propriétaires d'au moins 5 actions; chaque membre a une voix pour 5 actions, 2 pour 20, 3 pour 40, 4 pour 80. Au delà de 80 actions, chaque membre a une voix de plus par chaque fois 20 actions.

Le canal de Roanne à Digoin a été racheté par l'Etat moyennant une somme de 4,150,000 fr., payable en 30 annuités calculées à l'intérêt à 4 0/0 par an. Chacune de ces annuités monte à 239,994 fr. 91 c., (somme qui est mise le 1er septembre de chaque année à la disposition du Conseil d'administration pour en faire la répartition aux ayants-droit) et leur total atteint le capital de 7,190,847 fr. 30 c. Le droit à ces annuités à été converti pour chaque action en un

titre donnant droit à un remboursement par voie de tirage annuel au sort, de 1861 à 1890, à 312 fr. 50 c., et, en attendant, à un intérêt de 4 0/0, soit 12 fr. 50 c. par an. En mai 1873, il était sorti 3,844 titres d'actions.

Directeur général: M. A. Fer.

Agent comptable: M. Alphonse Charossey.

Administrateurs actifs: MM Ch. Odier, *prés.* — Michel Chauvet. — Fr. Premier. — J. A. Viollier. — Ed. Pictet.

Suppléants: MM. Seb. Vial. — A. Fer. — Ed. Jannez. — Cl. Patet.

Censeurs: MM. Ern. Duvergier. — A. Cartier. — Adr. Merle.

CANAL D'AIRE A LA BASSÉE.

Société française anonyme autorisée par O. R. du 13 décembre 1832.

Siége social, 12 rue Perronet, à Paris.

Capital social divisé en 600 actions libérées, nominatives ou au porteur, de 5,000 fr. chacune.

Assemblée générale ordinaire les 25 janvier et juillet de chaque année; pour y assister, il faut être propriétaire d'une action nominative ou de 2 actions au porteur; on n'a qu'une voix, quelque soit le nombre d'actions possédées.

Le canal d'Aire à la Bassée a été racheté par l'Etat moyennant une somme de 9.442,050 fr. payable en 30 annuités calculées à l'intérêt de 4 0/0 par an; soit par chaque action une annuité, comprenant à la fois l'intérêt et l'amortissement, de 910 fr. 58, échéant le 1er septembre et payable pendant trente années consécutives, de 1861 à 1890.

Administrateurs: MM. Peligot, *prés.* — De Meissas. — Eug. Fréville. — G. Bonnefons. — A. Boucher.

Agent général: M. Amédée Dauchez.

CANAL DE JONCTION DE LA SAMBRE A L'OISE.

Société française anonyme, autorisée par O. R. du 20 octobre 1834.

Siége social, 22, rue Drouot, à Paris.

Durée, du 20 octobre 1834 à l'expiration de la concession (39 ans, à partir d'octobre 1838).

Capital social, 11,550,000 fr., divisé en 11,550 actions libérées, au porteur, de 1.000 fr. chacune.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les produits nets on distribue:

1° 5 0/0 d'intérêt annuel du capital aux actions;

2° 1/20e des produits nets à la réserve, qui ne peut excéder 500,000 fr.

3° Le surplus appartient à toutes les actions à titre de dividende.

Assemblée générale ordinaire les 10 janvier et juillet de chaque année. Elle se compose des propriétaires d'au moins 20 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 20 actions, sans pouvoir excéder 5 voix.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1841....	7.50	1849....	32.50	1857....	60 »	1865...	50 »
1842....	Néant.	1850....	40 »	1858....	40 »	1866...	70 »
1843....	15 »	1851....	42.50	1859....	50 »	1867...	57.50
1844....	15 »	1852....	50 »	1860....	70 »	1868...	60 »
1845....	33.50	1853....	55 »	1861....	60 »	1869...	55 »
1846....	35 »	1854....	55 »	1862....	75 »	1870...	37.50
1847....	40 »	1855....	67.50	1863....	70 »	1871...	55 »
1848....	20 »	1856....	70 »	1864....	70 »	1872...	50 »

Réserve au 31 décembre 1872 : 193,967 fr.

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS.

7,940 obligations libérées, au porteur, remboursables à 1,050 fr. en 25 années (1853 à 1877), et jouissant d'un intérêt annuel de 50 fr. payable par moitié les 1ers janvier et juillet de chaque année. Les tirages ont lieu en janvier et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er juillet suivant. Au 1er juillet 1872, il était sorti 7,743 obligations.

Administrateurs: MM. Henry Davillier, *prés.* — J. J. H. Doffegnies. — Baron Ch. Liedts. — Grimprel. — E. Bérard.

Agent administratif: M. Léopold Martineau.

Secrétaire : M. G. Martineau.

COMPAGNIE DES TROIS CANAUX[1].

Société française anonyme autorisée par O. R. du 3 mars 1835.

Siége social, 18, rue du Quatre-Septembre, à Paris.

Cette Compagnie émit deux sortes de titres :

Les *actions de capital*, au nombre de 19,600 et au capital de 1,000 fr. chacune, représentant l'emprunt, sont remboursées depuis 1870.

Les *actions de jouissance*, au nombre total de 19,600, sont ainsi réparties :

Canal des Ardennes, 8,900;
Canal de la Somme, 7,350;
Navigation de l'Oise, 3,350;

Elles représentaient le droit aux excédants de produits pendant toute la période d'amortissement, et à la moitié du revenu net de chaque canal pendant les 50 années qui devaient suivre le remboursement des emprunts.

Ce droit a été racheté par l'État, moyennant une somme de 1,249,606 fr. 74 c. pour le canal des Ardennes, de 1,411,218 francs 14 c. pour celui de la Somme, et 12,149,075 fr. 90 c. pour la navigation de l'Oise, le tout payable en 30 annuités calculées à l'intérêt de 4 0/0 par an, soit, pour chaque action de jouissance du canal des Ardennes, une somme de 8 fr. 10; du canal de la Somme, une somme de 11 fr. 10; de la navigation de l'Oise, une somme de 209 fr. 70, ces annuités échéant le 1er septembre pendant 27 années consécutives, à partir du 1er septembre 1864, les trois premières annuités ayant été

1 Cette société fut destinée à remplacer les trois compagnies suivantes : 1° *Compagnie de l'emprunt du canal de la Somme* (*ou du duc d'Angoulême*), autorisée par O. R. du 20 février 1823, constituée au capital de 6,600,000 fr. représenté par 6,600 actions d'emprunt avec les billets de prime, 1,320 actions de jouissance et 100 actions administratives; 2 *Compagnie de l'emprunt du canal des Ardennes*, autorisée par O. R. du 20 février 1823, constituée au capital de 8,000,000 fr., représenté par 8,000 actions d'emprunt avec leurs billets de prime, 1,600 actions de jouissance et 100 actions administratives; enfin 3° *Société de la navigation de l'Oise*, autorisée par O. R. des 2 août 1826, constituée au capital de 3,000,000 fr., représenté par 3,000 actions d'emprunt, 3,000 actions de jouissance et 30 actions administratives.

payées, en une seule fois, par 24.30 pour le canal de Ardennes, 33.30 pour celui de la Somme, et 629.10 pour la navigation de l'Oise; la dernière annuité sera payée le 1er septembre 1890.

Les actions de jouissance sont au porteur ou nominatives.

Administrateurs : MM. Onfroy. — F. Sedillot. — A. Hentsch. — Marquis de l'Aigle. — Bélanger. — Bérard. — Comte L. Greffulhe. — Comte H. Greffulhe. — A. Grimprel.

Censeurs : MM. R. Anisson-Duperron. — Beaulieu. — C. A. Mabire.

Caissier : M. Hillemacher.

SOCIÉTÉ DE LA SAMBRE FRANÇAISE CANALISÉE

Société française anonyme autorisée par D. P. du 20 décembre 1850.

Siége social, 22, rue Drouot, à Paris.

Durée, du 20 décembre 1850 à l'expiration de la concession (51 ans 10 mois, à partir du 25 novembre 1838).

Capital social, 6,000,000 fr., divisé en 6,000 actions libérées, dont 5,400 nominatives et 600 au porteur, de 1,000 fr. chacune. La transmission des actions nominatives s'opère par voie de transfert, au siége de la compagnie, sur un registre à ce destiné.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets il est d'abord prélevé 10 0/0 pour former la réserve statutaire, puis une somme de 30,000 fr. destinée à former un capital de réserve. Il est ensuite distribué aux actions, à titre de dividende, une somme de 300,000 fr. Enfin, sur l'excédant des bénéfices au delà de cette somme, il est prélevé un dixième pour ajouter au capital de réserve et le surplus est distribué aux actions à titre de dividende. Ce capital de réserve sert de fonds d'amortissement et ne doit être, à ce titre, distribué qu'à l'expiration de la société.

Assemblée générale ordinaire le 15 février de chaque année. Elle se compose des propriétaires d'au moins 20 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 20 actions, sans pouvoir excéder 6 voix.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1842...	25 »	1850...	85 »	1858...	82.50	1866...	105 »
1843...	37.50	1851...	92.50	1859...	95 »	1867...	85 »
1844...	40 »	1852...	100 »	1860...	108.50	1868...	89 »
1845...	58.50	1853...	105 »	1861...	90 »	1869...	80 »
1846...	59.25	1854...	102.50	1862...	110 »	1870...	50 »
1847...	72.50	1855...	120 »	1863...	110 »	1871...	80 »
1848...	47.50	1856...	116.25	1864...	95 »	1872...	70 »
1849...	70 »	1857...	100 »	1865...	85 »		

Réserve statutaire au 31 décembre 1872 : 100.000 fr.

Fonds d'amortissement au 31 décembre 1872 : 1.569.989 fr. 97 c.

Administrateurs : MM. Henry Davillier, *prés.* — J.-J.-H. Doffegnies. — Gilbert Bressole. — Ch. Liedts.

Administrateur-directeur : M. Léopold Martineau.

Secrétaire-trésorier : M. G. Martineau.

COMPAGNIE DE TOUAGE DE LA BASSE-SEINE ET DE L'OISE.

Société française anonyme autorisée par D.I. du 14 juillet 1855.

Siége social, 49, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris.

Durée, 50 ans, à partir du 14 juillet 1855.

Objet. — Etablissement et exploitation entre l'écluse de la Monnaie (à Paris) sur la Seine et l'écluse de Pontoise sur l'Oise, d'un service de touage, au moyen d'une chaîne noyée au fond du fleuve, et de bateaux-toueurs marchant à la vapeur; faire ledit service avec ou sans garantie contre les avaries et les sinistres résultant de la navigation et du transport.

Capital social, 1,500, 000 fr., divisé en 3,000 actions libérées, au porteur, de 500 fr. chacune.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on opère un premier prélèvement de 5 0/0 au moins, destiné à former une réserve qui ne peut excéder 150,000 fr.; puis un prélèvement en faveur d'un fonds d'amortisssement, calculé de telle sorte que le capital entier soit amorti en 40 années. Les tirages au sort ont lieu en mars et le remboursement des actions sorties s'effectue le 1er avril suivant. Au 25 mars 1873 (inclus), il était sorti 224 actions. Le surplus est réparti entre toutes les actions à titre d'intérêt pour les 25 premiers francs, et à titre

de dividende pour le surplus, le tout payable après l'assemblée générale annuelle.

Assemblée générale ordinaire en avril ; elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 10 actions sans pouvoir dépasser 10 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 15 membres, représentant le cinquième au moins des actions émises.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1855...	Néant.	1860...	65 »	1865...	37.50	1870...	Néant.
1856...	Néant.	1861...	98 »	1866...	65 »	1871...	25 »
1857...	Néant.	1862...	92 »	1867...	60 »	1872...	15 »
1858...	Néant.	1863...	75 »	1868...	80 »		
1859...	10 »	1864...	60 »	1869...	65 »		

Réserve au 31 décembre 1872 : 150,000 fr.

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS.

5,000 obligations libérées, au porteur, émises à 200 fr. en novembre 1861, remboursables à 300 fr. en 41 années (1866 à 1906), et jouissant d'un intérêt annuel de 12 fr., payable par moitié, les 1ers avril et octobre de chaque année. Les tirages ont lieu en mars et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er avril suivant. Au 1er avril 1873, il était sorti 462 obligations.

Administrateurs : MM. A. L. Cheilus, *prés.* — Léon Molinos, *vice-prés.* — J. C. Houel. — C. Pronnier. — Caillet. — Meuret. — De Chavannes. — Martin Leroy. — Delpech.

Commissaires de comptabilité : MM. Bonnefons. — Ulrich. — Pètre.

Agent général : M. F. Delpech.

COMPAGNIE UNIVERSELLE DU CANAL MARITIME DE SUEZ.

Société égyptienne anonyme autorisée par acte du gouvernement égyptien du 5 janvier 1856 [1], confirmé par firman du Sultan du 19 mars 1866.

[1] Cette société est constituée, avec approbation du gouvernement égyptien, sous la forme anonyme, par analogie aux sociétés anonymes autorisées par le gouvernement français; elle est régie par les principes de ces dernières sociétés (art. 73 des *Statuts*). (Note écrite en 1856.)

Siége social à Alexandrie (Égypte); domicile administratif, 9, rue Clary, à Paris.

Durée, du jour de la souscription totale du capital social à l'expiration de la concession (9 ans, à dater de l'époque de l'ouverture du canal à la grande navigation).

Objet : 1° Construction d'un canal maritime de grande navigation entre la mer Rouge et la Méditerranée, de Suez au golfe de Péluse; — 2° Construction d'un canal de navigation fluviale et d'irrigation, joignant le Nil au canal maritime, du Caire au lac Timsah; — 3° Construction de deux canaux de dérivation, se détachant du précédent en amont de son débouché dans le lac Timsah, et amenant ses eaux dans les deux directions de Suez et de Péluse; — 4° Exploitation desdits canaux et des entreprises diverses qui s'y rattachent; — 5° Exploitation des terrains concédés; — le tout aux clauses et conditions de la concession, telle qu'elle résulte des actes du vice-roi d'Égypte, en date des 30 novembre 1854 et 5 janvier 1856.

Capital social, 200,000,000 fr., divisé en 400,000 actions libérées, au porteur, de 500 fr. chacune. Le gouvernement égyptien, comme on verra plus loin, en possède 176,602 dont les coupons ont été aliénés pour une période de 25 ans, du 1er juillet 1869 au 1er juillet 1894.

Inventaire au 31 décembre.

Pendant les travaux, on a servi aux actions les intérêts à 5 0/0 par an du capital versé, après avoir pourvu aux dépenses d'entretien, d'exploitation et d'administration, à l'intérêt et à l'amortissement des emprunts. Après l'achèvement des travaux, on prélève d'abord sur les produits annuels de quoi servir aux actions les intérêts à 5 0/0 par an du capital. On prend ensuite quatre centièmes pour cent du capital social que l'on porte au fonds d'amortissement. Enfin, 5 0/0 du surplus est destiné à former une réserve qui ne peut dépasser 5,000,000 fr. L'excédant des produits annuels constituant le bénéfice net est réparti comme suit : 15 0/0 au gouvernement égyptien; — 10 0/0 aux fondateurs; — 2 0/0 aux administrateurs; — 2 0/0 aux employés, etc.; — 71 0/0 aux actions à titre de dividende. Les intérêts se payent par moitié les 1ers juillet et janvier; le dividende en une seule fois le 1er juillet.

Assemblée générale ordinaire entre le 1er mai et le 1er août; elle se compose des propriétaires d'au moins 25 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 25 actions, sans pouvoir dépasser 10 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 40 membres représentant le vingtième au moins du capital social (223,398 actions).

Répartitions annuelles aux actions.

Les actions ont touché les intérêts à 5 0/0 par an du capital versé jusqu'au 1er janvier 1870. De cette époque au 15 avril 1873, elles n'ont rien touché; mais à cette dernière date s'est réglé le coupon de 12 fr. 50 (n° 23) échu le 1er juillet 1870.

EMPRUNTS PAR OBLIGATIONS.

1° 333,333 obligations libérées, au porteur, émises, 133,333 à 300 fr., en septembre 1867 et 200,000 à 300 fr., en juillet 1868, remboursables à 500 fr. en 50 ans (1868 à 1917), et jouissant d'un intérêt annuel de 25 fr. payable par moitié, les 1ers avril et octobre de chaque année. En outre, les 25 premiers numéros sortant à chaque tirage trimestriel ont droit aux lots suivants : 1er, 150,000, 2e et 3e, 25,000 chacun, 4e et 5e, 5,000 chacun, enfin les 20 suivants, 2,000 chacun, en tout 250,000 fr. par tirage ou un million par an. Les tirages ont lieu les 15 mars, juin, septembre, décembre, et les remboursements des obligations sorties s'effectuent respectivement les 1ers des mois suivants. Au 1er juillet 1873, il était sorti 8,633 obligations.

2° 120,000 délégations de coupons d'actions, créées en représentation de 8,830,100 coupons détachés des 176,602 actions appartenant au gouvernement égyptien, et dont la compagnie est cessionnaire pendant 25 ans, émises à 270 fr. en août 1869, libérées, au porteur, remboursables à 500 fr. (1869 à 1894), et jouissant d'un intérêt annuel de 25 fr. payable par moitié, les 1ers janvier et juillet de chaque année. Depuis le 1er janvier 1870, ces titres n'avaient rien touché, quand on a payé, le 15 avril 1873, le coupon n° 2, de 12 fr. 50. Un tirage d'amortissement a eu lieu le 16 juin 1873, il comprend 1,370 délégations remboursables le 1er juillet suivant.

3e 200,000 bons trentenaires libérés, au porteur, émis à 100 fr. en septembre 1871, remboursables à 125 fr. en 30 ans (1873 à 1901), et jouissant d'un intérêt annuel de 8 fr., payable par moitié les 1er mars et septembre de chaque année. Il n'a été émis que 120,000 bons. Les 80,000 autres sont à la disposition de l'assemblée générale. Les tirages ont lieu le 1er août, pour le remboursement des bons sortis s'effectuer le 1er septembre suivant. Au 1er septembre 1873, il était sorti 2,537 bons.

Administrateurs : MM. Élie de Beaumont, *prés. honor.* — Ferd. de Lesseps, *prés. fond.* — Ch. Aimé de Lesseps, *vice-prés.* — Mourette, *vice-prés.* — L. Torelli, *vice-prés.* — V. Delamalle. — Comte de Galbert. — Em. Guillaume. — Baron J. de Lesseps. — Réali. — Alloury. — David. — Fréville. — Comte A. de Gontaut. — Marquis de Mirabeau. — Morellet. — Motet-Bey. — De Clercq.

Secrétaire-général (à Paris) *:* M. Paul Merruau.

Chef de l'exploitation (Paris) : M. Marius Fontanes.

COMPAGNIE DE LA CANALISATION DE L'ÈBRE.

(*Compañia de canalizacion del Ebro.*)

Société espagnole anonyme autorisée par D. R. du 29 décembre 1852.

Siége social, 9, paseo de Recoletos, à Madrid (Espagne).

Durée, du 29 décembre 1852 à l'expiration de la concession (99 ans).

Capital social 126,000,000 r. v. (33,600,000 fr.) divisé en 63,000 actions libérées, au porteur, de 2,000 r.v. (533 fr. 33 c.) chacune, émises à 1,500 r. v. (400 fr.)

Assemblée générale ordinaire en mars. Elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions; chaque membre a droit à une voix pour 10 actions, à 2 pour 25, à 3 pour 50, etc., etc. Nul ne peut avoir plus de 50 voix.

Répartitions annuelles aux actions.

Les actions de cette société ont touché jusqu'en 1858 les intérêts à 4 0/0 par an du capital des actions; depuis le 1er mai 1858 (époque du dernier payement) aucune répartition n'a eu lieu. Elles se faisaient les 1er mai et novembre de chaque année.

COMPAGNIE DES PONT, GARE ET PORT DE GRENELLE.

Société française anonyme autorisée par O. R. du 26 juillet 1826.

Siége social, 46, rue du Colisée, à Paris.

Durée, du 26 juillet 1826, à l'expiration de la concession.

Capital social, 7,000,000 fr., divisé en 7,000 actions libérées, nominatives ou au porteur de 1,000 fr. chacune. Le 31 décembre 1872, il n'y avait en circulation que 5,554 actions.

Inventaire au 31 décembre.

Les dividendes se payent généralement le 1er mars de chaque année.

Assemblée générale ordinaire en janvier et juillet. Elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1826...	5 0/0	1838...	Néant.	1850...	5 »	1862...	15 »
1827...	5 0/0	1839...	Néant.	1851...	5 »	1863...	15 »
1828...	5 0/0	1840...	Néant.	1852...	Néant.	1864...	15 »
1829...	Néant.	1841...	Néant.	1853...	5 »	1865...	10 »
1830...	Néant.	1842...	Néant.	1854...	20 »	1866...	10 »
1831...	Néant.	1843...	Néant.	1855...	10 »	1867...	10 »
1832...	Néant.	1844...	Néant.	1856...	15 »	1868...	7.50
1833...	Néant.	1845...	Néant.	1857...	15 »	1869...	10 »
1834...	Néant.	1846...	Néant.	1858...	15 »	1870...	10 »
1835...	Néant.	1847...	5 »	1859...	15 »	1871...	10 »
1836...	Néant.	1848...	5 »	1860...	15 »	1872...	10 »
1837...	Néant.	1849...	15 »	1861...	15 »		

Administrateurs : MM. Baron G. Martineau des Chesnez, *prés.* — Vicomte de Gourcuff. — De Margerie. — Muret. — Mallet.

Censeurs : MM. Gaillard. — An. Nivière.

Secrétaire : M. Eydt.

COMPAGNIE DE DOUCHY.

Société française civile, constituée par acte de 1833.

Siége social à Lourches (Nord).

Durée illimitée.

Capital social divisé d'abord en 26 sous, puis en 312 deniers, enfin, (depuis 1851), en 3,744 actions libérées, nominatives.

Assemblée générale ordinaire le deuxième mardi de janvier.

Répartitions annuelles aux actions (1/3744e).

(Avant 1845, inconnues).

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc	Répart.
1845...	200 »	1852...	177.50	1859...	299 »	1866..	320 »
1846...	225 »	1853...	235.50	1860...	275 »	1867..	225 »
1847...	233.33	1854...	262 »	1861...	235 »	1868..	154 »
1848...	150 »	1855...	343 »	1862...	236 »	1869..	180 »
1849...	158.33	1856...	410 »	1863...	212 »	1870..	110 »
1850...	150 »	1857...	310 »	1864...	240 »	1871..	145 »
1851...	154 »	1858...	362 »	1865...	271 »	1872..	250 »

Réserve au 31 décembre 1872 : 600,000 fr.

En outre, deux répartitions extraordinaires ont eu lieu en 1850 et 1855, au sujet de la fondation de la Compagnie des mines de houille de Courrières; ces deux répartitions (la première de 1000 fr. et la seconde de 312 fr. 50 par 312e) représentent par action actuelle 109 fr. 37 c. 1/2.

Directeur : M. A. Mathieu.

Administrateurs : MM. MM. Manien, *prés.* — Derosne. — P. Mathieu. — I. Landrieu. — H. Landrieu. — J. Pierart. — L. Mathieu.

SOCIÉTÉ DES HOUILLÈRES DE LA HAUTE-LOIRE.

Société française civile constituée par acte du 6 octobre 1837.

Siége social, 43, rue Joubert, à Paris; banquiers, MM. A. J. Stern et Ce, 58, rue du Châteaudun, à Paris.

Durée, 99 ans, à partir du 6 octobre 1837.

Capital social, 2,600,000 fr., divisé en 5,200 actions libérées, nominatives ou au porteur, de 500 fr. chacune.

Inventaire au 31 décembre.

Assemblée générale ordinaire en février; 10 actions pour y assister.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1838...	5 0/0	1847...	Néant.	1856....	Néant.	1865....	Néant.
1839...	Néant.	1848...	Néant.	1857....	Néant.	1866....	Néant.
1840...	Néant.	1849...	Néant.	1858....	Néant.	1867....	10 f. »
1841...	Néant.	1850...	Néant.	1859....	Néant.	1868....	10 »
1842...	Néant.	1851...	Néant.	1860....	Néant.	1869....	12.50
1843...	Néant.	1852...	Néant.	1861....	10 f. »	1870....	15 »
1844...	Néant.	1853...	Néant.	1862....	10 »	1871....	20 »
1845...	10 f. »	1854...	Néant.	1863....	12 »	1872....	30 »
1846...	Néant.	1855...	20 f. »	1864....	12 »		

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS.

400 obligations libérées, au porteur, remboursables à 1,250 fr. en 42 années (1840 à à 1890), et jouissant d'un intérêt annuel de 50 fr. payable par moitié les 1ers mars et septembre. Les tirages ont lieu en février, et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er mars suivant. Au 1er mars 1873, il était sorti 158 obligations.

Agent général : M. Forqueray.

Administrateurs : MM. A. Kœnigswarter. — Ant. Maur. Schnapper. — L. Stern. — Brullé.

Secrétaire : M. Jules Bouquerot.

COMPAGNIE HOUILLÈRE DU CENTRE DU FLENU.

Société française civile constituée par acte des 8 et 12 mars 1838.

Siége social, 11, boulevard Saint-Martin, à Paris.

Durée, 99 ans, à partir du 1er mars 1838.

Capital social, 3,600,000 fr., divisé en 3,600 actions libérées, nominatives ou au porteur, de 1,000 fr. chacune.

Inventaire au 31 décembre.

Assemblée générale ordinaire le 3 mai de chaque année. Elle se compose des 100 plus forts actionnaires; chaque membre n'a qu'une voix.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1838...	61.80	1847...	Néant.	1856...	25 »	1865...	22 »
1839...	74 »	1848...	Néant.	1857...	30 »	1866...	22 »
1840...	61 »	1849...	Néant.	1858...	30 »	1867...	18 »
1841...	50 »	1850...	Néant.	1859...	30 »	1868...	5 »
1842...	25 »	1851...	Néant.	1860...	30 »	1869...	10 »
1843...	25 »	1852...	Néant.	1861...	30 »	1870...	
1844...	25 »	1853...	8 »	1862...	30 »	1871...	5 »
1845...	25 »	1854...	15 »	1863...	30 »	1872...	
1846...	Néant.	1855...	20 »	1864...	30 »		

Administrateur-délégué : M. E. Levainville.

COMPAGNIE DU CHARBONNAGE DU PONT-DE-LOUP-SUD.

(Belgique.)

Société française civile constituée par acte des 12, 14 et 15 mars 1838.

Siége social, 43, rue Joubert, à Paris.

Durée, 99 ans, à partir du 12 mars 1838.

Capital social, 2,800,000, fr., divisé en 2,800 actions libérées, nominatives ou au porteur, de 1,000 fr. chacune.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève : 1° De quoi former une réserve : 10 0/0 des bénéfices nets jusqu'à 200,000 fr., 5 0/0 au delà; — 2° La part d'intérêt de l'agent général; — 3° Le surplus appartient aux actions à titre de dividende, payable le 15 avril.

Assemblée générale ordinaire le premier lundi d'avril de chaque année. Elle se compose des propriétaires d'au moins 5 actions. Chaque membre n'a qu'une voix.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1838...	Néant.	1847...	20 »	1856...	50 »	1865...	45 »
1839...	Néant.	1848...	20 »	1857...	35 »	1866...	60 »
1840...	Néant.	1849...	20 »	1858...	20 »	1867...	30 »
1841...	Néant.	1850...	10 »	1859...	20 »	1868...	25 »
1842...	Néant.	1851...	10 »	1860...	30 »	1869...	40 »
1843...	Néant.	1852...	20 »	1861...	15 »	1870...	50 »
1844...	Néant.	1853...	20 »	1862...	Néant.	1871...	40 »
1845...	Néant.	1854...	40 »	1863...	20 »	1872...	100 »
1846...	30 »	1855...	70 »	1864...	45 »		

Agent général : M. G. Bouquerot.

Administrateurs : MM. Edouard Dalloz, *prés.* — Dubeau. — Claye.— Hennecart. — Santerre.— Bonjour. — A. Grimprel.

Secrétaire-général : M. Jules Bouquerot.

SOCIÉTÉ DES MINES DE HOUILLE DE MONTIEUX-ST-ÉTIENNE [1]

(Loire.)

Société française anonyme constituée par acte du 30 mai 1870.

Siége social, 43, rue Joubert, à Paris; banquiers, MM. A. J. Stern et C^e^, 58, rue de Châteaudun, à Paris.

Durée illimitée à partir du 18 mars 1838.

Capital social, 1,400,000 fr., divisé en 2,800 actions libérées, au porteur, de 500 fr. chacune.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets un dixième sert à former une réserve, et neuf dixièmes sont répartis à titre de dividende entre toutes les actions.

Assemblée générale ordinaire dans les trois premiers mois de chaque année. Elle se compose des propriétaires d'au moins dix actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 10 actions, sans pouvoir excéder 5 voix.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répar
1838-39.	Néant.	1847-48.	Néant.	1856...	50 »	1865...	30 »
1839-40.	Néant.	1848-49.	Néant.	1857...	40 »	1866...	35 »
1840-41.	Néant.	1849-50.	Néant.	1858...	40 »	1867...	35 »
1841-42.	Néant.	1850-51.	Néant.	1859...	40 »	1868..	Néant.
1842-43.	Néant.	1851-52.	10 »	1860...	Néant.	1869..	Néant.
1843-44.	Néant.	1852-53.	25 »	1861...	Néant.	1870..	Néant.
1844-45.	Néant.	1853 (6 m.)	35 »	1862...	Néant.	1871..	Néant.
1845-46.	Néant.	1854...	80 »	1863...	Néant.	1872...	15 »
1846-47.	Néant.	1855...	75 »	1864...	25 »		

Agent général : M. E. Ponchard.

Administrateurs: MM. A. Stern, *prés.* — E. Péreire.— Ant. Maur. Schnapper.

Commissaire : M. N***.

Secrétaire ; M. Jules Bouquerot.

1 Cette société est la continuation de la société civile constituée sous la même dénomination le 18 mars 1838.

COMPAGNIE DES MINES DE HOUILLE DE BLANZY.

(Saône-et-Loire.)

Société française en commandite constituée par acte du 12 juillet 1838.

Raison sociale : *Jules Chagot et Cie*.

Siége social, 55, boulevard Haussmann, à Paris.

Durée, 82 ans, à partir du 1er avril 1838.

Capital social, 15,000,000 fr., divisé en 30,000 actions libérées, au porteur, de 500 fr. chacune.

Inventaire au 31 juillet.

Les intérêts des actions à 5 0/0 par an se payent par moitié les 1ers février et août. Le dividende se règle le 1er février.

Assemblée générale ordinaire du 1er au 15 janvier. Elle se compose des propriétaires d'au moins 20 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 20 actions, sans pouvoir dépasser 15 voix.

Répartitions annuelles aux actions.

(Ancien capital : 4.800 actions de 1000 fr.)

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1838-39.....	57.60	1843-44.....	84.82	1848-49.....	60 »
1839-40.....	40 »	1844-45.....	90 »	1849-50.....	100 »
1840-41.....	40 »	1845-46.....	100 »	1850-51.....	110 »
1841-42.....	70 »	1846-47.....	117.30	1851-52.....	100 »
1842-43.....	75 »	1847-48.....	60 »	1852-53 (1er sem)..	15 »

(Nouveau capital : 30.000 actions de 500 fr.)

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1852-53 (2e sem.).	15 »	1859-60.....	32 »	1866-67.....	45 »
1853-54.....	30 »	1860-61.....	35 »	1867-68.....	35 »
1854-55.....	33 »	1861-62.....	37 »	1868-69.....	35 »
1855-56.....	36 »	1862-63.....	37 »	1869-70.....	35 »
1856-57.....	36 »	1863-64.....	40 »	1870-71.....	35 »
1857-58.....	30 »	1864-65.....	40 »	1871-72.....	50 »
1858-59.....	32 »	1865-66.....	45 »		

EMPRUNTS PAR OBLIGATIONS.

1° 1,000 obligations de 1,000 fr. et 1,000 de 250 fr., toutes libérées et au porteur, portant intérêt à 5 0/0 par an, payable par moitié les 1ers février et août de chaque

année à partir du 1er février 1849. Ces obligations sont remboursables au pair par voie de tirage au sort (ayant lieu en janvier), en 20 séries de 50 obligations chacune, échéant les 1ers février 1874,1875, 1876, 1877, 1878 et 1879. On a effectué le remboursement des obligations échéant les 1ers février 1849,, 1852, 1855, 1858, 1860, 1862, 1864, 1865, 1867, 1868, 1870, 1871, 1872 et 1873. Annuités, 50,000 fr. pour les obligations de 1,000 fr., et 12,500 fr. pour celles de 250.

2° 6,000 obligations libérées, au porteur, émises à 500 en 1868, remboursables à 500 fr. en 34 ans (1873 à 1906), par voie de tirage au sort et jouissant d'un intérêt annuel de 30 fr. payable par moitié les 1ers février et août de chaque année. Il est sorti, en 1873, 76 obligations.

Gérant : M. Jules Chagot.

Conseil de surveillance : MM. A. Burat. — J. Burat. — Ch. Camus. — O. Chagot. — L. Cornudet. — J. Coste. — A. Gérard. — H. Perret. — H. Ramus. — E. Siraudin. — L. Siraudin. — Baron A. Thénard.

SOCIÉTÉ DES MINES DE HOUILLE D'AZINCOURT.

(Nord.)

Société française anonyme autorisée par O. R. du 31 juillet 1842.

Siége social à Aniches, près Somain (Nord).

Durée, 99 ans, à partir du 31 juillet 1842.

Capital social divisé en 1,500 actions libérées, nominatives transférables par acte, signé des deux parties sur un registre à ce destiné, au siége de la société.

Inventaire au 30 juin.

Assemblée générale ordinaire en août. Elle se compose de propriétaires d'au moins 5 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 5 actions, sans pouvoir dépasser 5 voix.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1840-41....	90 »	1851-52....	50 »	1862-63....	Néant.
1841-42....	50 »	1852-53....	60 »	1863-64....	30 »
1842-43....	80 »	1853-54....	100 »	1864-65....	Néant.
1843-44....	70 »	1854-55....	150 »	1865-66....	Néant.
1844-45....	22.70	1855-56....	150 »	1866-67....	Néant.
1845-46....	50 »	1856-57....	60 »	1867-68....	Néant.
1846-47....	Néant.	1857-58....	Néant.	1868-69....	Néant.
1847-48....	Néant.	1858-59....	Néant.	1869-70....	Néant.
1848-49....	Néant.	1859-60....	Néant.	1870-71....	Néant.
1849-50....	50 »	1860-61....	Néant.	1871-72....	Néant.
1850-51....	50 »	1861-62....	Néant.	1872-73....	Néant.

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS

1,335 obligations libérées, au porteur, émises à 450 fr. en mars 1873, remboursables à 500 fr. en 11 années (1879 à 1889), et jouissant d'un intérêt annuel de 30 fr., payable par moitié les 1ers avril et octobre.

Directeur : M. Jules Canelle.

Administrateurs : MM. Grimonprez. — Bethune. — Boutry-van-Isselsteyn. — Lanvin. — Debay. — Bauduin.

SOCIÉTÉ DES HOUILLÈRES DE LAYON ET LOIRE.

Société française anonyme autorisée par O. R. du 9 juin 1847.

Siége social, 10, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris.

Durée, 99 ans, à partir du 9 juin 1847.

Capital social divisé en 1,850 actions libérées, au porteur.

Inventaire au 1er novembre.

Les bénéfices nets se répartissent comme suit : 1/10 à la réserve qui ne peut excéder 125,000 fr.; 9/10 aux actions.

Assemblée générale ordinaire dans la deuxième quinzaine de janvier. Elle se compose des propriétaires d'au moins 5 actions; chaque membre a une voix par 5 actions, sans pouvoir dépasser 5 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 15 membres représentant le cinquième au moins du capital social.

Le tableau des *répartitions aux actions* ne nous a pas été communiqué par la direction.

Directeur : M. E. Gastineau (à la Haye-Longue, près Chalonnes.)

Administrateurs : MM. Delacour (Paris). — Chenel (P.). — Rougeot (P.). — Braive (P.). — Metayer (Angers).

SOCIÉTÉ DES HOUILLÈRES ET DU CHEMIN DE FER D'ÉPINAC.

(Saône et-Loire)

Société française anonyme autorisée par D. P. du 2 juillet 1850.

Siége social, 29, rue le Peletier, à Paris.

Durée, 99 ans, à partir du 2 juillet 1850.

Capital social, 6,000,000 fr., divisé en 2,400 actions libérées, au porteur, de 2,500 fr. chacune.

Inventaire au 31 juillet.

Un dixième des bénéfices nets est affecté à la formation d'une réserve qui ne peut excéder 250,000 fr. Le dividende se paye le 1er décembre.

Assemblée générale ordinaire le 10 novembre; elle se compose des propriétaires d'au moins 2 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 2 actions, sans pouvoir excéder 5 voix.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1829-30	Néant.	1840-41	Néant.	1851-52	Néant.	1862-63	50 »
1830-31	Néant.	1841-42	Néant.	1852-53	Néant.	1863-64	125 »
1831-32	Néant.	1842-43	Néant.	1853-54	50 »	1864-65	125 »
1832-33	Néant.	1843-44	Néant.	1854-55	50 »	1865-66	62.50
1833-34	Néant.	1844-45	Néant.	1855-56	100 »	1866-67	50 »
1834-35	Néant.	1845-46	62.50	1856-57	100 »	1867-68	30 »
1835-36	Néant.	1846-47	Néant.	1857-58	125 »	1868-69	100 »
1836-37	Néant.	1847-48	50 »	1858-59	125 »	1869-70	50 .
1837-38	Néant.	1848-49	Néant.	1859-60	125 »	1870-71	75 .
1838-39	Néant.	1849 50	Néant.	1860-61	125 »	1871-72	125 .
1839-40	Néant.	1850-51	Néant.	1861-62	62.50		

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS.

4,500 obligations libérées, au porteur, remboursables à 625 fr. en 20 années (1874 à 1895), et jouissant d'un intérêt annuel

de 25 fr. payable par moitié les 10 janvier et juillet de chaque année.

Administrateurs : MM. Al. Bleymuller. — R. Hottinguer. — Alph. Mallet.— Théod. Audéoud.— A. Lutscher.— J. Chauffert. — H. Mirabaud.

Secrétaire général : M. Laure (Louis).

Directeur, à Épinac : Z. Blanchet.

COMPAGNIE DES MINES DE HOUILLE DE COURRIÈRES.

Société française civile, constituée par acte du 27 octobre 1852.

Siége social à Hénin-Liétard (Pas-de-Calais).

Durée illimitée, à partir du 27 octobre 1852.

Capital social 600,000 fr., divisé en 2,000 actions libérées, nominatives, de 300 fr. chacune. La transmission des actions s'opère par voie de transfert, au siége de la société, sur un registre à ce destiné.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices on prélève d'abord 10 0/0 pour porter à une réserve qui ne peut dépasser 900,000 fr. Toutes les fois que la réserve atteindra ce chiffre, une somme de 300,000 fr. sera répartie entre toutes les actions, à raison de 150 fr. par action. Le surplus est réparti entre toutes les actions à titre de dividende.

Assemblée générale ordinaire le 15 mars. Elle se compose des propriétaires d'au moins quatre actions : chaque membre a autant de voix que de fois 4 actions, sans pouvoir dépasser 5 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 20 membres représentant au moins 320 actions.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1853-53	Néant.	1858...	150 »	1863...	200 »	1868...	400 »
1854...	Néant.	1859...	150 »	1864...	250 »	1869...	500 »
1855...	Néant.	1860...	150 »	1865...	300 »	1870...	450 »
1856...	Néant.	1861...	200 »	1866...	500 »	1871...	600 »
1857...	150 »	1862...	200 »	1867...	600 »	1872...	800 »

Directeur gérant ; M. Constant Mathieu.

Administrateurs : MM. Douchy, *prés.* — Guilmot. — Ild. Landrieux. — Ch. Mathieu. — Dupont.

SOCIÉTÉ DES HOUILLÈRES DE SAINT-CHAMOND.

Société française anonyme autorisée par D. I. du 29 octobre 1853.

Siége social à Saint-Chamond (Loire); bureau, 55, boulevard Haussmann, à Paris.

Durée, 50 ans, à partir du 29 octobre 1853.

Capital social divisé en 3,275 actions libérées, nominatives. La cession des actions s'opère par voie de transfert, au siége de la société, sur un registre à ce destiné.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord, pour former une réserve, une somme qui ne peut être moindre du dixième de ces bénéfices nets. Cette réserve ne peut dépasser 200,000 fr. Partie du surplus est répartie à titre de dividende entre toutes les actions.

Assemblée générale ordinaire en mai; elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 10 actions, sans pouvoir dépasser 10 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente la moitié plus une des actions.

Répartitions annuelles aux actions.

Il n'a pas été fait, jusqu'à ce jour, de répartitions aux actions.

Administrateurs : MM. G. Ruffieux.— H. Thiollière.— Germain Bonnard. — Amédée Burat. — Jules Coste. — Jules Chagot. — Hippolyte Chagot. — Lejéas. — W. Neyrand.

Directeur : M. Adrien Boudinhon.

SOCIÉTÉ DES HOUILLÈRES DE RONCHAMP.

(Haute-Saône.)

Société française civile constituée par acte du 10 mai 1854.

Siége social à Ronchamp (Haute-Saône).

Durée, 50 ans, à partir du 1er mai 1854.

Capital social, 6,125,000 fr., divisé en 1,225 actions libérées, nominatives, de 5,000 fr. chacune.

Inventaire au 30 avril.

Assemblée générale ordinaire en juin. Tout actionnaire a droit d'y assister; chaque membre a une voix pour 1 à 5 actions, 2 voix pour 6 à 10, et au delà de ce dernier nombre une voix en plus par chaque fois 10 actions, sans pouvoir excéder 10 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose de la moitié au moins des actionnaires représentant la moitié au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
	0/0		0/0		0/0		0/0
1854-55	5.37	1859-60	4.50	1864 65	17.50	1869-70	20.30
1855-56	7.07	1860-61	8.50	1865-66	21 »	1870-71	10 »
1856-57	4 »	1861-62	15.75	1866-67	24.60	1871-72	27 »
1857-58	5.12	1862-63	19.40	1867-68	19 »	1872-73	25 »
1858-59	10.50	1863-64	22 »	1868-69	19 »		

Réserve au 30 juin 1873 : 200,000 fr.

Directeur : M. Hoffet.

Administrateurs titulaires : MM. Ch. De Mandre, *prés.* — J. De Mandre. — J. Dollfus. — G. Steinbach. — Ed. Vaucher. — I. Huguenin. — P. Bezanson. — L. Duchon. — C. Risler-Kestner. — Monnot-Arbilleur. — Arth. de Buyer. — Ricot.

SOCIÉTÉ DES MINES DE LA LOIRE.

Société française anonyme autorisée par D. I. du 17 octobre 1854.

Siége social, 85, rue de Richelieu, à Paris.

Durée : 99 ans, à partir du 17 octobre 1854.

Capital social divisé en 80,000 actions libérées, nominatives ou au porteur.

Inventaire au 31 décembre.

Une somme fixée par l'assemblée générale, et qui ne peut être inférieure au quinzième des bénéfices nets, est destinée tous les ans à former une réserve qui peut cesser lors-

qu'elle atteint 500,000 fr.; le surplus des bénéfices nets est réparti entre toutes les actions à titre de dividende payable, un à-compte en octobre et le solde en avril.

Assemblée générale ordinaire en mars. Elle se compose des propriétaires d'au moins 25 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 25 actions, sans pouvoir dépasser 10 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 40 membres, représentant le dixième au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	1er sem.	2e sem.	Total.	Exerc.	1er sem.	2e sem.	Total.
1854[1]...	....	2 »	2 »	1864....	6 »	7 »	13 »
1855....	5 »	5 »	10 »	1865....	6 »	7 »	13 »
1856....	6 »	6 »	12 »	1866....	6 »	8 »	14 »
1857....	6 »	5 »	11 »	1867....	6 »	9 »	15 »
1858....	4 »	4 »	8 »	1868....	6 »	8 »	14 »
1859....	5 »	7 »	12 »	1869....	4 »	8 »	12 »
1860....	5 »	7 »	12 »	1870....	4 »	6 »	10 »
1861....	5 »	7 »	12 »	1871....	4 »	8 »	12 »
1862....	6 »	8 »	14 »	1872....	6 »	9 »	15 »
1863....	6 »	6 »	12 »	1873....	8 .		

Réserve au 31 décembre 1871 : 823.780 fr. 13 c.

EMPRUNTS PAR OBLIGATIONS.

Les quatre sociétés, *Société des mines de la Loire*, *Société des houillères de Montrambert et de la Béraudière*, *Société des houillères de Saint-Étienne* et *Société des houillères de Rive-de-Gier*, résultent du fractionnement de l'ancienne société civile, créée par acte du 10 octobre 1837, connue d'abord sous la dénomination de *Compagnie générale des mines de Rive-de-Gier*, puis, à partir des 31 juillet 1845 et 10 janvier 1846, sous celle de *Compagnie des mines de la Loire*. Le capital de cette dernière compagnie était de 80,000 actions de 1,000 fr. chacune[2]; chaque action a reçu une action de chacune des quatre nouvelles sociétés; quant aux dettes de la compagnie primitive,

[1] Cet exercice n'a eu qu'une durée de trois mois.

[2] Chaque action ancienne de la Compagnie générale des mines de Rive-de-Gier ou des mines de la Loire ou l'ommium résultant de la réunion d'une action de chacune des quatre sociétés fractionnaires, a reçu, depuis l'origine jusqu'à

les nouvelles sociétés en sont restées solidairement responsables, mais l'une d'entre elles seulement, la Société des mines de la Loire, a été chargée du service de ces dettes, la charge devant être répartie annuellement entre les quatre sociétés, à proportion de la production houillère dûment constatée [1].

La portion de ces dettes contractées sous forme d'obligations similaires consiste, actuellement, en un emprunt divisé en 18,000 obligations libérées, au porteur, remboursables à 1,250 fr., en 75 années (1853 à 1927), et jouissant d'un intérêt annuel de 50 fr., payable par moitié, les 1ers février et août de chaque année. Les tirages ont lieu en décembre et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er février suivant. Au 1er février 1873, il était sorti 1,873 obligations.

Administrateurs : MM. G. West, *prés.* — Jules Petitjean, *vice-prés.* — J. de la Bouillerie. — Ed. Dalloz. — F. Escoffier. — M. Gras. — Comte A. Perrot de Chazelle. — Denion du Pin. — René Guérin. — H. Morin-Pons.

Directeur : M. Houpeurt.

Secrétaire : M. Edm. Comte.

la fin de 1872, les dividendes suivants :

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1837...	Néant.	1846...	35 »	1855...	60 »	1863....	46 »
1838...	50 »	1847...	38.75	1856...	58 »	1865....	46 50
1839...	18 »	1848...	Néant.	1857...	56 »	1866....	46 »
1840...	Néant.	1849...	20 »	1858...	42 »	1867....	50 »
1841...	20 «	1850...	25 »	1859...	50.50	1868....	59 50
1842...	40 »	1851...	20 »	1860...	50 »	1869....	51 50
1843...	Néant.	1852...	34 »	1861...	50 »	1870....	43 50
1844...	20 »	1853...	42 »	1862...	60 50	1871....	47 »
1845...	32 »	1854...	52 »	1863...	48 »	1872....	63 »

[1] Non-seulement les quatre compagnies précitées sont tenues à servir l'intérêt et l'amortissement des emprunts tel qu'il est dit dans les actes d'emprunt, mais encore, toutes les fois que le dividende total annuel des quatre sociétés dépasse 50 fr., une somme équivalente au quart du surplus du dividende est affectée à des tirages supplémentaires des obligations de l'emprunt de 1852. C'est ainsi que, sur les 1,873 obligations amorties, 592 l'ont été par suite de l'excédant des dividendes sur 50 francs et 1281 dans les termes du tableau d'amortissement.

SOCIÉTÉ DES HOUILLÈRES DE MONTRAMBERT ET DE LA BÉRAUDIÈRE.

(Loire.)

Société française anonyme autorisée par D. I. du 17 octobre 1854

Siége social, 4, quai de l'Hôpital, à Lyon (Rhône).

Durée, 99 ans, à partir du 17 octobre 1854.

Capital social divisé en 80,000 actions libérées, nominatives ou au porteur.

Inventaire au 31 décembre.

Une somme fixée par l'assemblée générale, et qui ne peut être inférieure au quinzième des bénéfices nets, est destinée tous les ans à former une réserve. Ce prélèvement peut cesser lorsque ledit fonds a atteint le chiffre de 300,000 francs. Le surplus des bénéfices nets est réparti entre toutes les actions à titre de dividende, payable un à-compte en octobre et le solde en avril.

Assemblée générale ordinaire en mars. Elle se compose des propriétaires d'au moins 25 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 25 actions, sans pouvoir dépasser 10 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 40 membres, représentant le dixième au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	1er sem.	2e sem.	Total.	Exerc.	1er sem.	2e sem.	Total.
1854[1]...	....	3 »	3 »	1864....	4 »	6 »	10 »
1855....	5.50	3.50	9 »	1865....	4 »	5 »	9 »
1856....	4.50	5.50	10 »	1866....	4 »	6 »	10 »
1857....	5 »	6 »	11 »	1867....	5 »	7 »	12 »
1858....	4.50	4.50	9 »	1868....	5.50	7.50	13 »
1859....	4 »	5 »	9 »	1869....	4 »	7 »	11 »
1860....	3.50	5.50	9 »	1870....	4 »	10 »	14 »
1861....	4 »	6 »	10 »	1871....	5 »	11 »	16 »
1862....	5 »	5.50	10.50	1872....	8 »	17 »	25 »
1863....	3.50	5 »	8.50	1873....	12 »		

Réserve statutaire au 31 décembre 1872.....	300,000 fr. » c.
Réserve extraordinaire au 31 décembre 1872...	1,184,560 98
Ensemble.....	1,484,560 fr. 98 c.

(Voir, pour les emprunts, la notice sur la Société des Mines de la Loire).

Administrateurs : MM. Émile Ferrouillat, *prés.* — Eug. Flotard, *vice-prés.* — Henri Germain. — E. Neyrand. — Jules Ri-

[1] Cet exercice n'a eu qu'une durée de trois mois.

chard-Vacheron. — E. Colongeat. — Em. Vautier. — H. Thiollière. — Ed. Aynard.

Directeur : M. Thomas Hutter.

Ingénieur principal : M. Devillaine.

Secrétaire : M. Félix Grosjean.

SOCIÉTÉ DES HOUILLÈRES DE SAINT-ÉTIENNE.

(Loire.)

Société française anonyme autorisée par D. I. du 17 octobre 1854.

Siége social, 34, rue de Lyon, à Lyon (Rhône).

Durée, 99 ans à partir du 17 octobre 1854.

Capital social, divisé en 80,000 actions libérées, nominatives ou au porteur.

Inventaire au 31 décembre.

Une somme fixée par l'assemblée générale, et qui ne peut être inférieure au quinzième des bénéfices nets, est destinée tous les ans à former une réserve qui ne peut excéder 500,000 fr.; le surplus des bénéfices nets est réparti entre toutes les actions à titre de dividende, payable un à-compte en octobre et le solde en avril.

Assemblée générale ordinaire en mars. Elle se compose des propriétaires d'au moins 25 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 25 actions, sans pouvoir dépasser 10 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 40 membres, représentant le dixième au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	1er sem.	2e sem.	Total.	Exerc.	1er sem.	2e sem.	Total.
1854[1]...	....	3.50	3.50	1864....	5 »	7 »	12 »
1855....	7 »	7 »	14 »	1865....	5 »	8 »	13 »
1856....	4 »	4.50	8.50	1866....	5 »	9 «	14 »
1857....	4.50	4.50	9 «	1867....	5 »	10 »	15 »
1858....	3.50	4.50	8 »	1868....	5 »	10 »	15 »
1859....	5 »	5.50	10.50	1869....	5 »	10 »	15 »
1860....	5 »	6 »	11 »	1870....	5 »	10 »	15 »
1861....	5 »	6 »	11 »	1871....	5 »	9 »	14 »
1862....	5 »	6 »	11 »	1872....	5 »	10 »	15 »
1863....	4 »	6 »	10 «	1873....	7 »		

(Voir, pour les emprunts, la notice sur la Société des mines de la Loire.)

[1] Cet exercice n'a eu qu'une durée de trois mois.

Administrateurs : MM. Richard-Vitton, *prés.* — H. Martin, *vice-prés.* — Verpilleux. — Comte de La Panouse. — Gervoy. — J. Basset. — H. Neyrand. — L. Félissent. — Thiollière de l'Isle.

Directeur : M. Bayle.

SOCIÉTÉ DES HOUILLÈRES DE RIVE-DE-GIER.

Société française anonyme autorisée par D. I. du 17 octobre 1854.

Siége social, 60, rue Saint-Joseph, à Lyon (Rhône).

Durée, 99 ans, à partir du 17 octobre 1854.

Capital social, divisé en 80,000 actions libérées, nominatives ou au porteur.

Inventaire au 31 décembre.

Une somme fixée par l'assemblée générale, et qui ne peut être inférieure au dixième des bénéfices nets, est destinée tous les ans à former une réserve qui ne peut excéder 800,000 fr.; le surplus des bénéfices nets est également réparti entre toutes les actions à titre de dividende, payable un à-compte en octobre et le solde en avril.

Assemblée générale ordinaire en mars. Elle se compose des propriétaires d'au moins 25 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 25 actions, sans pouvoir dépasser 10 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 40 membres, représentant le dixième au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	1er sem.	2e sem.	Total.	Exerc.	1er sem.	2e sem.	Total.
1854[1]...	.....	6 »	6 »	1864....	4 »	7 »	11 »
1855....	12 »	15 »	27 »	1865....	4 »	7.50	11.50
1856....	12.50	15 »	27.50	1866....	2.50	5.50	8 »
1857....	12.50	12.50	25 »	1867....	4 »	4 »	8 »
1858....	8 »	9 »	17 »	1868....	3 »	4.50	7.50
1859....	9 »	10 »	19 »	1869....	Néant.	3.50	3.50
1860....	9 »	9 »	18 »	1870....	2 »	2.50	4.50
1861....	8 »	9 »	17 »	1871....	1.50	3.50	5 »
1862....	12.50	12.50	25 »	1872....	3 »	5 »	8 »
1863....	12.50	5 »	17.50	1873....	5 »		

(Voir, pour les emprunts, la notice sur la Société des mines de la Loire.)

[1] Cet exercice n'a eu qu'une durée de trois mois.

Administrateurs : MM. Aug. Vivier. *prés.* — Eug. Locard, Ed. Bouchet. — Ant. Bernard. — Benj. Blanchard. — Stan. Séguin. — E. Finaz. — L. Bietrix. — J. B. Casati.

SOCIÉTÉ DES MINES DE CHARBON MINÉRAL DE LA MAYENNE ET DE LA SARTHE.

Société française anonyme autorisée par D. I. du 4 juillet 1855.

Siége social, 33, rue du Vieux-Saint-Louis, à Laval (Mayenne).

Durée, 50 ans à partir du 4 juillet 1855.

Capital social divisé en 13,200 actions libérées, nominatives ou au porteur.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on a prélevé chaque année, depuis 1860, 100,000 fr. par an pour être portés au fonds de réserve fixé par les statuts à 250,000 fr. au minimum. Les années 1873 et 1874 devront supporter un pareil prélèvement de 100,000 fr. Le surplus est réparti entre toutes les actions à titre de dividende.

Assemblée générale ordinaire dans la première quinzaine d'avril. Elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 10 actions, sans pouvoir dépasser 10 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 15 membres, représentant le quart au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart. fr.	Exerc.	Répart. fr.	Exerc.	Répart. fr.
1850-51.....	35 »	1858-59.....	Néant.	1866-67.....	10 30
1851-52.....	40 »	1859-60.....	12 »	1867-68.....	9 »
1852-53.....	30 »	1860-61.....	14 »	1868-69 (14 m.)	18 25
1853-54.....	40 »	1861-62.....	27 »	1870.....	2 25
1854-55.....	34 »	1862-63.....	18 »	1871.....	Néant.
1855-56.....	30 »	1863-64.....	16 »	1872.....	12 »
1856-57.....	25 »	1864-65.....	5 »		
1857-58.....	15.50	1865-66.....	5 »		

Réserve au 31 décembre 1872 : 1,350,592 fr. 84 c.

Directeur : M. E. Le Clerc d'Osmonville.

Administrateurs : MM. Pouyer-Quertier, *prés.* — Marquis de Nicolaï. — Marquis de Tilly. — Comte de Valon. — Comte de Mascarène de Rivière. — Th. Hubert. — J. Dutreil. — Comte de Chavagnac. — Marquis de Montecler. — J. de Vaufleury. — Blavier. — L. Segretain. — Bonnefont.

COMPAGNIE DES MINES DE LA GRAND'COMBE.

(Gard.)

Société française anonyme autorisée par D. I. du 3 octobre 1855.

Siége social, 17, rue Laffitte, à Paris.

Durée, 50 ans à partir du 3 octobre 1855.

Capital social divisé en 24,000 actions libérées, nominatives ou au porteur.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord 5 0/0 au moins, 10 0/0 au plus de ces bénéfices pour former la réserve; le surplus est réparti entre toutes les actions à titre de dividende, payable par moitié les 15 juin et décembre.

Assemblée générale ordinaire annuelle. Elle se compose des propriétaires d'au moins 20 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 20 actions, sans pouvoir excéder 10 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 15 membres, représentant le dixième au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1852 (6 m.)..	10 »	1859.....	60 »	1866.....	65 »
1853.....	25 »	1860.....	60 »	1867.....	55 »
1854.....	50 »	1861.....	60 »	1868.....	60 »
1855.....	60 »	1862.....	60 »	1869.....	60 »
1856.....	70 »	1863.....	65 »	1870.....	50 »
1857.....	70 »	1864.....	65 »	1871.....	60 »
1858.....	55 »	1865.....	65 »	1872.....	80 »

Réserve au 31 décembre 1872 : 1,627,848 fr. 91 c.

EMPRUNTS PAR OBLIGATIONS.

11 *juillet* 1844. — 10,000 obligations libérées, au porteur, remboursables à 1,250 fr. en 50 années (1850 à 1899), et jouissant d'un intérêt annuel de 50 fr., payable par moitié les 1ers avril et octobre de chaque année. Les tirages ont lieu en juin et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er octobre suivant. Au 1er octobre 1873, il était sorti 2,560 obligations.

30 *juin* 1858.— 2,700 obligations libérées, au porteur, remboursables à 1,250 fr. en 41 années (1859 à 1899), et jouissant d'un intérêt annuel de 50 fr., payable par moitié les 1ers avril et octobre de chaque année. Les tirages ont lieu en juin et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er octobre suivant. Au 1er octobre 1873, il était sorti 561 obligations.

Administrateurs : MM. Thirion, *prés.*— Em. Abric. — Beau. — Comte Benoist d'Azy. — G. Luce. — Jul. Callon. — Marquis de Flers.—Vicomte de Magnieu.— Baron Edm. de Rothschild. — Roux de Fraissinet. — Conrad de Witt.

COMPAGNIE DES MINES DE ROCHE-LA-MOLIÈRE ET FIRMINY.
(Loire.)

Société française civile, constituée par acte du 10 septembre 1857.

Siége social, 13, rue de Lyon, à Lyon (Rhône).

Durée illimitée.

Capital social divisé en 36,000 actions libérées, nominatives.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets il est prélevé d'abord une somme à fixer par l'assemblée générale destinée à former une réserve qui pourra se limiter à deux millions. Le solde forme le dividende des actions, payable trimestriellement les 30 septembre, 31 décembre, 31 mars et 31 mai.

Assemblée générale ordinaire en mai. Elle se compose des propriétaires d'au moins 25 actions. Chaque membre a autant

de voix que de fois 25 actions, sans pouvoir excéder vingt voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente le quart au moins du capital social..

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1857....	22 »	1861....	28 »	1865....	30 »	1869....	34 »
1858....	20 »	1862....	28 »	1866....	31 »	1870....	35 »
1859....	20 »	1863....	28 »	1867....	32 »	1871....	40 »
1860....	27 »	1864....	30 »	1868....	35 »	1872....	50 »

Conseil d'administration : M. Amédée Monterrad, *prés.*

COMPAGNIE DES MINES DE CARMAUX.

Société française anonyme autorisée par D. I. du 21 avril 1860.

Siége social, 16, place Vendôme, à Paris. Siége d'exploitation à Carmaux (Tarn).

Durée, du 20 mai 1860, au 4 mars 1956.

Capital social, 11,600,000 fr., divisé en 23,200 actions libérées, nominatives ou au porteur, de 500 fr. chacune.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets, 3 0/0 au moins sont d'abord portés à la réserve, qui ne peut excéder 1,000,000 fr. Le surplus est réparti à titre de dividende entre toutes les actions, un à-compte le 1er novembre de l'exercice en cours, le solde le 1er mai de l'année suivante.

Assemblée générale ordinaire en mars ou avril. Elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 10 actions, sans pouvoir excéder 10 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins trente membres représentant le sixième au moins des actions émises.

Répartitions annuelles aux actions nouvelles (5 *anc.* = 1 *nouv.*).

1856.....	35 »	1862.....	18 »	1868.....	25 »
1857.....	33.75	1863.....	18 »	1869.....	22 »
1858.....	Néant.	1864.....	15 »	1870.....	23 »
1859.....	20 »	1865.....	16 »	1871.....	25 »
1860.....	20 »	1866.....	21 »	1872.....	40 »
1861.....	18 »	1867.....	24 »		

Réserve au 31 décembre 1872 : 229.065 fr. 09.

Réserve extraordinaire au 31 décembre 1872 : 197.446 fr. 88 c.

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS.

1858. — 6,500 obligations libérées, au porteur, émises de 270 à 300 fr., remboursables à 500 fr. en 90 années (1861 à 1950), et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr., payable par moitié les 1er janvier et juillet de chaque année. Les tirages ont lieu en décembre et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er janvier suivant. Au 1er janvier 1873, il était sorti 232 obligations.

Administrateurs : MM. Comte Fréd. de Lagrange, *prés.* — Edouard Dalloz, *vice-prés.* — Marquis de Solages. — P. de Naurois. — Baron de Gaujac. — J. Gautier. — Eug. Mancel. — Surell.

Administrateur délégué : M. Eugène Mancel.

COMPAGNIE DES MINES DE CAMPAGNAC.

(*Concession de Lavergne et du Mazel réunies.*)

Société française civile constituée par actes des 23 et 30 septembre 1862.

Siége social, 11, boulevard Saint-Martin, à Paris; siége d'exploitation à Cransac (Aveyron).

Durée illimitée, à partir du 1er mars 1862.

Capital social, 4,500,000 fr., divisé en 4,500 actions libérées, nominatives ou au porteur, de 1,000 fr. chacune. Il n'a été émis à ce jour que 3,500 actions.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets, et après prélèvement d'une somme suffisante pour servir aux actions les intérêts à 5 0/0 par an, on affecte 10 0/0 sur le chiffre des intérêts et dividendes à distribuer à une réserve qui pourra être employée à l'amortissement des actions. Le restant appartient aux actions à titre de dividende.

Assemblée générale ordinaire le 30 mai. Elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 10 actions sans pouvoir excéder 5 voix pour son compte personnel, et 5 voix en plus comme mandataire. Une première réunion n'est valable qu'autant

qu'elle représente la moitié plus une, au moins, des actions émises.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Int.	Div.	Exerc.	Int.	Div.	Exerc.	Int.	Div.
1862...	5 0/0	1 0/0	1863...	5 0/0	Néant.	1864...	3 0/0	Néant.

De 1865 à 1872, les bénéfices nets ont été employés, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, en travaux neufs et préparatoires.

Réserve au 31 décembre 1872 : 31.500 fr.

EMPRUNTS PAR OBLIGATIONS.

1° 1,200 obligations libérées, au porteur, émises à 500 fr., remboursables à 500 fr., en 15 années (1863 à 1877), et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr., payable par moitié, les 1ers mars et septembre de chaque année. Les tirages ont lieu en mai et le remboursement des obligations sorties s'effectue, le 1er septembre suivant;

2° 200 obligations libérées, au porteur, émises à à 500 fr, remboursables à 500 fr. en 15 années (1865 à 1879) et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr. payable par moitié les 1ers janvier et juillet de chaque année. Les tirages ont lieu en mai et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er juillet suivant;

3° 300 obligations libérées, au porteur, émises à 500 fr., remboursables à 500 fr., en 15 années (1870 à 1884) et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr. payable par moitié, les 1ers mai et novembre de chaque année. Les tirages ont lieu en mai et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er novembre suivant ;

4° 500 obligations libérées, au porteur, émises à 500 fr., remboursables à 500 fr. en 11 années (1875 à 1885) et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr. payable par moitié les 1ers mai et novembre de chaque année. Les tirages ont lieu en mai et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er novembre suivant.

Administrateurs : MM. L. Frémy. — De Carbonel. — A. Bérard. — Scrive-Wallaert. — E. Lebleu. — F.-A. Détolle. — S. Humbert. — Boselli. — V. E. Levainville, *secr.*

Conseil de surveillance : MM. A. Théry. — E. Verstraete. Lefrançois.

COMPAGNIE DES HOUILLÈRES D'AHUN

(Creuse.)

Société française anonyme autorisée par D. I. du 9 mai 1863.

Siége social : 15, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris; siége d'exploitation à Ahun (Creuse).

Durée, 50 ans, à partir du 9 mai 1863.

Capital social, 4,000,000 fr., divisé en 8,000 actions libérées, nominatives ou au porteur, de 500 fr. chacune. Il n'a été émis à ce jour, que 6,000 actions.

Inventaire au 30 juin.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord une quotité qui ne peut être inférieur à 3 0/0 de ces bénéfices, destinée à former une réserve qui ne peut excéder 400,000 fr. Le surplus est réparti entre toutes les actions, payable un à-compte le 15 janvier et le solde le 15 juillet.

Assemblée générale ordinaire annuelle. Elle se compose des propriétaires d'au moins dix actions. Chaque membre a autant de voix que de fois dix actions, sans pouvoir excéder dix voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 15 membres représentant le cinquième au moins des actions émises.

Répartitions annuelles aux actions.

De mai 1863 à juin 1871 tous les bénéfices nets furent employés aux travaux.
Exercice 1871-72 : 30 francs.
Réserve statutaire au 30 juin 1872 : 12.146 fr. 65.

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS.

12,000 obligations libérées, au porteur, émises à 250 fr., remboursables à 312 fr. 50 en 40 ans (1870 à 1909), et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr., payable par moitié, les 15 avril et 15 octobre de chaque année. Les tirages ont lieu le 15 janvier, et le 15 avril suivant s'opère le remboursement des obligations sorties. Au 15 avril 1873, il était sorti 488 obligations.

Directeur : M. Jacques Palotte.

Administrateurs : MM. De Beauchamp, *prés.*— Arm. Donon. — Ed. Dalloz. — H. Poisson. — Ch. Nicot. — Alph. Staub.

Secrétaire général : M. L. Roussel.

COMPAGNIE DES HOUILLÈRES ET DU CHEMIN DE FER DE SAINT-ÉLOI

(Puy-de-Dôme)

Société française anonyme, autorisée par D. I. du 7 septembre 1863.

Siége social, 64, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris.

Durée, 99 ans, à partir du 7 septembre 1863.

Capital social divisé en 6,000 actions libérées, nominatives ou au porteur.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord une retenue qui ne peut être inférieure à 3 0/0 de ces bénéfices nets en faveur d'une réserve qui ne peut excéder 500,000 fr. Le surplus est réparti entre toutes les actions.

Assemblée générale ordinaire annuelle. Elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 10 actions, sans pouvoir excéder 10 voix, soit pour son compte personnel, soit comme mandataire. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 20 membres, représentant le cinquième au moins des actions émises.

Le tableau des *répartitions annuelles aux actions* ne nous a pas été communiqué par la direction.

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS.

12,500 obligations libérées, au porteur, remboursables en 19 ans (1867 à 1885), jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr., payable par moitié, les 15 janvier et juillet de chaque année.

COMPAGNIE DE QUATRE MINES RÉUNIES DE GRAISSESSAC[1].

Société française anonyme autorisée par D. I. du 7 octobre 1863.

Siége social à Montpellier (Hérault).

Durée, 50 ans, à partir du 7 octobre 1863.

Capital social divisé en 20,000 actions libérées, nominatives ou au porteur. La transmission des actions nominatives s'opère par voie de transfert, au siége de la compagnie, sur un registre à ce destiné.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord un vingtième au moins, un dixième au plus, destiné à former une réserve qui ne peut excéder 500,000 fr. Le surplus est réparti entre toutes les actions.

Assemblée générale ordinaire en mai. Elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 10 actions, sans pouvoir excéder 10 voix, soit pour son compte personnel, soit comme mandataire. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 20 membres, représentant le quart au moins des actions émises.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1860-61.....	6.80	1865.....	20 »	1870.....	30 »
1861-62.....	11.50	1866.....	16 »	1871.....	30 »
1862-63.....	10 »	1867.....	20 »	1872.....	45 »
1863 (2e sem).	7 »	1868.....	22 »		
1864.....	20 »	1869.....	30 »		

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS.

4,000 obligations libérées nominatives ou au porteur, remboursables à 1,000 fr. en 40 années (1864 à 1903), et jouissant d'un intérêt annuel de 50 fr., payable par moitié les 15 mai et 15 novembre.

[1] Cette compagnie résulte de la transformation de la Société des mines de Graissessac constituée en commandite par actions le 8 novembre 1860 sous la raison sociale Monlinier, Simon et Ce. Deux actions de cette dernière société ont eu droit à une action de la société anonyme.

Conseil d'administration : MM. A. Durand, *prés.* — Vicomte G. d'Adhémar. — H. Cazalis. — Vicomte R. de Forton. — Ach. Kühnlsoltz-Lordat. — Ch. Léenhardt. — J. Riben. — Félix Sabatier. — Ch. Sans. — A.-B. Simon. — H. Usquin. — P. Verrière.

Administrateurs délégués. — A.-B$_{t}$ Simon. — P. Verrière.

COMPAGNIE DU BAN LAFAVERGE.

Société française civile constituée par acte du 17 novembre 1864.

Siége social, 46, rue Centrale, à Lyon (Rhône).

Durée illimitée.

Capital social divisé en 5,000 actions libérées, nominatives.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord 5 0/0 au moins pour constituer une réserve qui ne peut excéder 100,000 fr., et 10 0/0 au moins pour constituer un fonds de roulement qui ne peut excéder 80,000 fr. Le surplus est partagé entre toutes les actions.

Assemblée générale ordinaire en mars. Elle se compose des propriétaires d'au moins dix actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 10 actions, sans pouvoir excéder 20 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente le tiers au moins des actions émises.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1864.....	11 f. »	1867.....	14 f. »	1870.....	12 f. »
1865.....	13 »	1868.....	14 »	1871.....	15 »
1866.....	14 »	1869.....	12 »	1872.....	30 »

SOCIÉTÉ NOUVELLE DES HOUILLÈRES ET FONDERIES DE L'AVEYRON [1].

Société française anonyme, constituée par acte du 29 janvier 1868.

[1] Cette Société a absorbé la Compagnie des houillères de Rulhe.

Siége social, 43, rue de Provence, à Paris.

Durée, 50 ans, à partir du 30 janvier 1868.

Capital social, 6,500,000 fr., divisé en 13,000 actions libérées, nominatives ou au porteur, de 500 fr. chacune.

Inventaire au 30 septembre.

Sur les bénéfices nets on prélèved'abord un vingtième destiné à former une réserve qui ne peut excéder le dixième du capital social, puis de quoi servir aux actions les intérêts à 5 0/0 par an du capital versé. Le surplus appartient pour un dixième aux administrateurs et neuf dixièmes aux actions.

Assemblée générale ordinaire en février. Elle se compose des propriétaires d'au moins 20 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 20 actions, sans pouvoir dépasser 20 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente le quart au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions libérées.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1868.....	6 0/0 ou 30 f. »	1870-71.....	6 0/0 ou 30 »
1868-69.....	8 0/0 ou 40 »	1871-72....	6 1/2 0/0 ou 32.50
1869-70.....	5 0/0 ou 25 »		

Administrateur-Directeur : M. Alfred Deseilligny.

Administrateurs : MM. Léon Say, *prés.* — Gust. Deseilligny, *secrét.* — Eric Joly de Bammeville. — Arthur Joly de Bammeville.— Alfred Cibiel.— F.-Raoul-Duval. — N. Johnston. — Paul Hely-d'Oissel. — L. de Lamberterie. — J. Marmottan. — Paul Schneider.

Commissaires : MM. Ad. Mazerat. — Pradié.

Sous-directeur : M. D. Vigié.

COMPAGNIE HOUILLÈRE DES GRANDES FLACHES [1].

Société française civile, constituée par acte du 24 mars 1863.

Siége social à Rive-de-Gier (Loire).

Durée illimitée à partir du 14 juin 1839.

[1] Constituée en commandite, le 14 juin 1839, sous la raison sociale *Bethenod, Dugas, Bonnard et Cie*.

Capital social divisé en 6,000 actions libérées, au porteur. La compagnie en a racheté 1,200.

Inventaire au 31 décembre.

On prélève d'abord de quoi former une réserve qui ne peut excéder 60,000 fr. Le surplus est réparti entre toutes les actions.

Assemblée générale ordinaire en mars. Elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 10 actions. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente le tiers plus une au moins des actions émises.

Répartitions annuelles aux actions.

(De 1839 à 1861, inconnues.)

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1862.....	12 »	1866.....	8 »	1870.....	5 50
1863.....	12 »	1867.....	11 »	1871.....	7 »
1864.....	15 »	1868.....	3 »	1872.....	15 »
1865.....	12 »	1869.....	11.50		

Réserve au 31 décembre 1872 : 40.000 fr.

Administrateurs-délégués : MM. Joseph-Antoine Béthenod, et J. Bethenod.

Ingénieur-Directeur : M. J. Benoit.

HOUILLÈRES RÉUNIES A QUARÉGNON.

Près Mons (Belgique.)

Société belge anonyme, autorisée par A. R. du 18 juillet 1838.

Siége social à Quarégnon (Belgique) ; bureau, 11, boulevard Saint-Martin, à Paris.

Durée illimitée, à partir du 18 juillet 1838.

Capital social, 1,635,750 fr., divisé en 6,543 actions libérées, nominatives ou au porteur, de 250 fr. chacune.

Inventaire au 31 décembre.

Les bénéfices nets, après les prélèvements statutaires, sont répartis, à titre de dividende, entre les actions aux époques fixées par le Conseil d'administration.

Assemblée générale ordinaire le 28 février. Elle se compose

des propriétaires d'au moins 20 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 20 actions, sans pouvoir dépasser 5 voix, tant pour son compte personnel que comme mandataire.

Répartitions annuelles aux actions.

(De 1838 à 1849 inconnues.)

Exerc.	Durée.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1850...	7 0/0	1856...	Néant.	1862...	12.50	1868...	Néant.
1851...	6 0/0	1857...	Néant.	1863...	12.50	1869...	Néant.
1852...	7 0/0	1858...	Néant.	1864...	10 »	1870...	Néant.
1853...	Néant.	1859...	Néant.	1865...	5 »	1871...	Néant.
1854...	Néant.	1860...	10 »	1866...	Néant.	1872...	Néant.
1855...	Néant.	1861...	10 »	1867...	Néant.		

Régisseur : M. Poullain.

Administrateurs : MM. E. Levainville. — V. Tercelin-Mongot. — B. Bourlard. — Watrich.

Commissaires : MM. Barthon. — Tercelin-Goffint. — Gendebien.

COMPAGNIE HOUILLÈRE DE BESSÈGES.

Société française anonyme constituée en 1868.

Siége social, 20, rue Jeanne-d'Arc, à Nîmes (Gard).

Durée, 50 années, à partir du 1er janvier 1868.

Capital social, 10,000,000 fr. divisé en 2,000 actions libérées, au porteur, de 500 fr. chacune.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord de 15 à 20 0/0 pour former une réserve qui ne peut excéder le dixième du capital social. Le surplus forme le dividende des actions.

Assemblée générale ordinaire en avril ou mai. Elle se compose des propriétaires d'au moins 50 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 50 actions, sans pouvoir excéder 20 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente le quart au moins du fonds social.

Le tableau des *répartitions annuelles* aux actions ne nous a pas été communiqué par la direction.

Directeur : M. Chalmeton.

Sous-Directeur : M. De Larouzière.

COMPAGNIE DE CHARBONNAGES BELGES.

Société belge anonyme, autorisée par A. R. du 6 mai 1846.

Siége social, 20, rue des Telliers, à Mons, (Belgique); banquiers : MM. de Rothschild frères, 21, rue Laffitte, à Paris et la Banque du Hainaut à Mons.

Durée, 99 ans, à partir du 6 mai 1846.

Capital social, 15,000,000 fr., divisé en 30,000 actions libérées, nominatives ou au porteur, de 500 fr. chacune; il n'a été émis à ce jour que 21,200 actions.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets, on prélève : Une somme destinée à l'amortissement des actions; — Une seconde somme de 20 0/0 au moins des bénéfices nets (après déduction de la dotation précitée du fonds d'amortissement et des intérêts à 5 0/0 du capital social), pour former une réserve qui peut se limiter à un million de francs; — Les intérêts du capital social, à raison de 5 0/0 par an, payables en une seule fois le 1er mai; — le solde forme le dividende, payable le 1er novembre. Les actions remboursables à 500 fr. par voie de tirage au sort donnent droit à une action de jouissance ayant droit uniquement au dividende payable le 1er novembre. Ces actions ont, d'ailleurs, les mêmes droits, que celles non encore remboursées, pour les attributions relatives à l'administration et pour le vote aux assemblées générales. Au 1er janvier 1873, il était sorti 446 actions.

Assemblée générale ordinaire en avril; elle se compose des propriétaires d'au moins 20 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 20 actions, sans pouvoir dépasser 10 voix, tant pour son compte personnel que comme mandataire. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 20 membres, représentant deux cinquièmes au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1846...	12.50	1853...	15 »	1860...	25 »	1867...	Néant.
1847...	Néant.	1854...	25 »	1861...	25 »	1868...	Néant.
1848...	Néant.	1855...	25 »	1862...	25 »	1869...	Néant.
1849...	Néant.	1856...	30 »	1863...	25 »	1870...	Néant.
1850...	Néant.	1857...	35 »	1864...	25 »	1871...	Néant.
1851...	Néant.	1858...	25 »	1865...	25 »	1872...	40 »
1852...	Néant.	1859...	15 »	1866...	25 »		

Réserve au 31 décembre 1872 : 340.444 fr. 17 c.

En outre, chaque action a eu droit au cinquième d'une obligation de 500 fr., rapportant 15 fr. d'intérêt annuel, de la Compagnie des chemins de fer de Mons à Hautmont et de Saint-Ghislain.

EMPRUNTS PAR OBLIGATIONS.

1° 2,500 obligations libérées, au porteur, émises en 1859, à 280 fr., remboursables à 500 fr. en 45 années (1863 à 1907), et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr., payable par moitié les 1ers janvier et juillet de chaque année, à partir du 1er juillet 1859. Les tirages ont lieu en avril et le remboursemet des obligations sorties s'effectue le 1er janvier suivant. Au 1er janvier 1873, il était sorti 343 obligations.

2° 1,000 obligations libérées, au porteur, émises à 300 fr. en 1864, remboursables à 500 fr. en 45 années (1866 à 1910) et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr., payable par moitié les 1ers janvier et juillet de chaque année. Les tirages ont lieu en avril et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er janvier suivant. Au 1er janvier 1873, il était sorti 101 obligations.

Administrateurs : MM. Baron Edmond de Rothschild, *prés.* — Jules Callou. — Halphen. — A. Perrot. — Halbrecq. — Ronchain-Delcourt. — L.-G.-H. Imbault.

Commissaires de surveillance : MM. V. Dessigny. — S. Lambert. — Waternau. — J. Cousin. — Flamme.

SOCIÉTÉ DU CHARBONNAGE D'ARSIMONT.

Société belge anonyme constituée par acte du 19 août 1873.

Siége social, à Auvelais, près Charleroi (Belgique); agent commercial, M. Lecourtois, 140, rue du faubourg Saint-Martin, à Paris.

Durée illimitée.

Capital social, 2,500,000 fr., divisé en 8,333 actions 1/3 nominatives, de 300 fr. chacune, sur lesquelles il n'a été versé à ce jour que 260 fr.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord un vingtième pour porter à une réserve qui ne peut excéder le vingtième du capital social (125,000 fr.), puis un premier dividende de

18 fr. par action à titre d'intérêt. Le surplus est réparti entre toutes les actions à titre de dividende.

Assemblée générale ordinaire le 1er mai. Elle se compose des propriétaires d'au moins 100 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 100 actions sans pouvoir excéder 10 voix.

Répartitions annuelles aux actions.

Les actions n'ont encore rien touché, vu l'époque récente de la constitution de cette société.

Directeur : M. Jouffroy.

Administrateurs : MM. Jules Bouquerot, *prés.* — Reneufve. — De Thézillat. — Comte Foy. — De Beauchamp.

Commissaire : M. Tarbé des Sablons.

COMPAGNIE D'ASPHALTE [1].

Société anglaise à responsabilité limitée fondée en 1838.

Siége social, 12 Great George street, Westminster S. W., à Londres, (Grande-Bretagne); bureau, 13, rue de la Paix, à Paris.

Capital social, 50,000 livres sterling (1,250,000 fr.), divisé en 10,000 actions au porteur de 5 livres (125 fr.), dont 4 livres (100 fr.) seulement ont été versées. 971 actions ont été annulées faute de versement aux époques légales.

Inventaire au 31 décembre.

Assemblée générale ordinaire en mai, alternativement une année à Londres et la suivante à Paris. Tout actionnaire a droit d'y assister.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart. sh	ou 0/0	Exerc.	Répart. sh	ou 0/0	Exerc.	Répart. sh	ou 0/0
1838.	Néant.		1850.	8 »	10 »	1862.	20 »	25 »
1839.	Néant.		1851.	8 »	10 »	1863.	25 »	31 1/4
1840.	Néant.		1852.	8 »	10 »	1864.	16 »	20 »
1841.	Néant.		1853.	8 »	10 »	1865.	18 »	22 1/2
1842.	Néant.		1854.	14 »	17 1/2	1866.	16 »	20 »
1843.	Néant.		1855.	13 »	16 1/4	1867.	25 »	31 1/4
1844.	Néant.		1856.	12 »	15 »	1868.	25 »	31 1/4
1845.	1 »	1 1/4	1857.	14 »	17 1/2	1869.	12 »	15 »
1846.	2 »	2 1/2	1858.	14 »	17 1/2	1870.	12 »	15 »
1847.	6 »	7 1/2	1859.	14 »	17 1/2	1871.	12 »	15 »
1848.	8 »	10 »	1860.	15 »	18 3/4	1872.	12 »	15 »
1849.	8 »	10 »	1861.	20 »	25 »			

[1] Connue en France sous le nom de *Seyssel anglais*.

Administrateurs : MM. Walter J. Cutbill. — F. Spiers. — A. Shewell.

Secrétaire : M. J. Farrell.

COMPAGNIE DES MINES DE CUIVRE DE HUELVA.

Société française en commandite, constituée par acte du 23 juin 1855.

Raison sociale : *V. Mercier et C^e^*.

Siége social, 58, rue de Chateaudun, à Paris; bureau à Huelva (Espagne).

Durée, 99 ans, à partir du 23 juin 1855.

Capital social, 6,000,000 fr. divisé en 30,000 *actions* libérées, au porteur, de 200 fr. chacune dites *de capital*; il y a en outre 70,000 *actions* au porteur, dites *de jouissance*. Il n'a été émis, à ce jour, que 22,500 actions de capital et 53,593 actions de jouissance. Il a été amorti 34 actions de capital en 1857, 148 en 1871, 302 en 1872 et 287 en 1873; en tout, 771 actions de capital.

Inventaire au 31 décembre.

Les actions de capital ont droit à un intérêt de 5 0/0 par an et au remboursement sur le pied de 250 fr. chacune par voie de tirage au sort. — Un dixième, au moins, des bénéfices restant, est affecté à ce remboursement. Les actions de jouissance ont droit au surplus des bénéfices nets payable le 15 octobre.

Assemblée générale ordinaire en avril; elle se compose des propriétaires d'au moins 20 actions de capital ou 40 de jouissance. Chaque membre a autant de voix que de fois 20 actions de capital ou 40 de jouissance, sans pouvoir dépasser 30 voix.

Répartitions annuelles aux actions.

Les actions de capital ont reçu les intérêts à 5 0/0 jusqu'au 31 décembre 1872. Les actions de jouissance ont touché 5 francs pour l'exercice 1870, 10 francs pour 1871, et 10 francs pour 1872.

Gérance : M. Mercier.

Conseil de surveillance : MM. Barthélemy Saint-Hilaire, *prés.* — Arneaud-Jeanti. — Boissaye. — Brassac. — Chevalier. — Labélonye. — Messean. — Mohl.— A. Pelletan.

SOCIÉTÉ DES MINES DE PLOMB ARGENTIFÈRE ET DES FONDERIES DE PONGIBAUD.

(Puy-de-Dôme.)

Société française anonyme autorisée par D. I. du 8 avril 1853.

Siége social, 15, rue de Châteaudun, à Paris.

Durée, 99 ans, à partir du 8 avril 1853.

Capital social divisé en 10,000 actions libérées, nominatives ou au porteur.

Inventaire au 30 juin.

1/10e au moins des bénéfices nets sert à former une réserve qui ne peut excéder un million; les 9/10es restant sont répartis, à titre de dividende, entre toutes les actions, après prélèvement d'un vingtième des bénéfices nets en faveur des administrateurs. Les répartitions aux actions se font par moitié les 5 juin et décembre de chaque année.

Assemblée générale ordinaire annuelle (ordinairement fin novembre); elle se compose des propriétaires d'au moins 20 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 20 actions, sans pouvoir excéder 10 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente le quart au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répar
1853-54.....	25 »	1860-61.....	Néant.	1867-68.....	40 »
1855.....	Néant.	1861-62.....	Néant.	1868-69.....	45 »
1856.....	Néant.	1862-63.....	10 »	1869-70.....	45 »
1857.....	Néant.	1863-64.....	20 »	1870 71.....	50 »
1858.....	Néant.	1864-65.....	20 »	1871-72.....	50 »
1859.....	Néant.	1865-66.....	30 »	1872-73.....	55 »
1860.....	Néant.	1866-67.....	40 »		

Réserve au 30 juin 1873 : 1.000.000 fr.

Administrateurs : MM. P. Bontoux, *prés.* — J. Basset, *vice-prés.* — Ch. Morisson. — Baron P. de Barante. — J. Wittering. A. André. — A. Bezanson. — Ch. Burton. — E. Feray. — R. Taylor.

Secrétaire : M. A. Basset.

COMPAGNIE DES MINES DE KEF-OUM-THÉBOUL.

(Cercle de La Calle, province de Constantine — Algérie).

Société française anonyme autorisée par D. I. du 15 novembre 1854.

Siége social, 33, rue de Breteuil, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Durée, 90 ans, à partir du 15 novembre 1854.

Capital social divisé en 9,000 actions libérées, au porteur.

Inventaire au 31 décembre.

Un dixième des bénéfices nets sert à former une réserve qui ne peut excéder 300,000 fr. Le surplus est également réparti entre toutes les actions, à titre de dividende.

Assemblée générale ordinaire du 15 février au 31 mars. Elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 10 actions, sans pouvoir excéder 10 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 20 membres, représentant le cinquième au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1855....	40 »	1860....	Néant.	1865....	Néant.	1870....	12 »
1856....	40 »	1861....	16 »	1866....	10 »	1871....	10 »
1857....	20 »	1862....	18 »	1867....	15 »	1872....	8 »
1858....	35 »	1863....	18 »	1868....	Néant.		
1859[1]...	25 »	1864....	Néant.	1869....	12 »		

Directeur : M. A. Devoucoux.

Administrateurs : MM. Edm. Luce. — A. Domenjon. — H. Néri. — Hil. Roux de Fraissinet. — Vict. Waïsse. — Th. Valette. — H. Sabran. — Antony Roux.

COMPAGNIE DES MINES ET FONDERIES DE SANTANDER ET QUIROS.

Société française anonyme, constituée par acte du 21 novembre 1868.

Siége social, 56, rue de Londres, à Paris. Banquiers : la

[1] A partir de cet exercice, 9,000 actions prennent part aux répartitions; antérieurement, le nombre des parts prenantes n'était que de 8.000.

Caisssc commerciale de Paris, 23, boulevard Poissonnière, à Paris.

Durée, 50 ans, à partir du 16 juin 1855.

Capital social, 3,210,000 fr., divisé en 6420 actions libérées, au porteur, de 500 fr. chacune.

Inventaire au 30 juin.

Sur les bénéfices nets, il est d'abord prélevé un vingtième destiné à former la réserve; le surplus revient pour 90 0/0 aux actions et 10 0/0 aux administrateurs. — Les dividendes se payent les 15 juin et décembre de chaque année.

Assemblée générale ordinaire en novembre. Elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 10 actions, sans pouvoir dépasser 10 voix.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart
1855-56.....	26 50	1861-62.....	25 [1] »	1867-68.....	Inc.
1856-57.....	55 80	1862-63.....	30 20	1868-69.....	42 »
1857-58.....	57 35	1863-64.....	46 »	1869-70.....	30 »
1858-59.....	25 »	1864-65.....	48 »	1870-71.....	35 »
1859-60.....	10 70	1865-66.....	40.40	1871-72.....	50 »
1860-61.....	Néant.	1866-67.....	25 40		

Administrateurs : MM. Albert Bernière, *directeur*. — Comte de Bonfils, *directeur-adjoint*. — Ch. Lecomte, *prés.* — Labélonye, *vice-prés.* — A. Béchet. — Heuzey-Deneirouze. — Pothier. — H. Duboy. — Ch. Picard. — H. Duroselle.

COMPAGNIE DES MINERAIS DE FER MAGNÉTIQUE DE MOKTA-EL-HADID [2].

Société française à responsabilité limitée, constituée par acte du 29 avril 1865.

Siége social, 59, rue de la Victoire, à Paris.

Durée, 50 ans, à partir du 29 avril 1865.

1 Ce dividende a été payé en actions de 500 fr. au pair de la *Compagnie houillère de Quiros*, depuis fusionnée avec la *Compagnie des mines et fonderies de zinc de la province de Santander*; c'est de cette fusion qu'est née la société actuelle.

2 Anciennement *Société civile des mines et hauts fourneaux des Karezas*, devenue d'abord Société en commandite, sous la raison sociale *P. J. Talabot et Ce*, puis la société actuelle à responsabilité limitée.

Capital social, 15,000,000 fr., divisé en 30,000 actions, nominatives ou au porteur, de 500 fr. chacune, dont 9,300 entièrement libérées, et 20,700 sur lesquelles il reste 100 fr. à verser.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord un vingtième destiné à la formation d'une réserve qui peut s'arrêter au dixième du capital social. Le surplus sert ensuite à payer aux actions les intérêts à 5 0/0 par an des versements effectués. Le solde, sauf autre décision de l'assemblée générale, est réparti entre toutes les actions à titre de dividende. Un acompte sur les intérêts et dividende est payable dès le 1er novembre et le solde le 1er mai suivant.

Assemblée générale ordinaire en mars. Elle se compose de propriétaires d'au moins 20 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 20 actions, sans pouvoir excéder 20 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente le quart au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

1° Libérées intégralement.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1865-66.....	25 »	1869.....	30 »	1872.....	35 »
1867.....	25 »	1870.....	20 »		
1868.....	25 »	1871.....	23.10		

2° Non libérées.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1865-66.....	12 50	1869.....	23 75	1872.....	30 »
1867.....	16.66	1870.....	15 »		
1868.....	18 75	1871.....	17 15		

Réserve au 31 décembre 1872 : 291.700 fr. 03.

Administrateurs : MM. Paulin Talabot, *prés.* — Am. Armand. — L. Benet. — Eug. Breittmayer. — Jules Cambefort. — Ferd. Chalmeton. — Comte Fr. Clary. — Eug. Colongeat. — Th. Cote. — Denière. — Émile Ferrouillat. — Ed. Hentsch. — Jules Mailly. — Fr. Marrel. — Edw. Monteflore. — Teisserenc de Bort. — Baron de Nervo. — Ch. Herpin.

Commissaires : MM. Jules Coste. — G. Rey.

Directeur général délégué : M. Alph. Parran.

Secrétaire général : M. Félix Barluet.

SOCIÉTÉ DES MINES ET FONDERIES DE PLOMB ET DE ZINC DE STOLBERG ET DE WESTPHALIE.

(Gesellschaft für Bergbau, Blei und Zink-Fabrication zu Stolberg und in Westphalen).

Société allemande anonyme, autorisée par O. R. du 31 décembre 1845.

Siége social à Aix-la-Chapelle (Prusse).

Durée, 50 ans, à partir du 1er janvier 1846.

Capital social, 8,000,000 thalers (30,000,000 fr.), divisé en 80,000 actions libérées au porteur, de 100 thalers (375 fr.) chacune. Ces 80,000 actions sont divisées en deux séries de 40,000 actions chacune. Il n'y a en circulation, que 34,725 actions anciennes, et 38,861 actions privilégiées. Depuis 1870 celles-ci peuvent être rachetées au moyen d'un prélèvement sur les bénéfices. On avait racheté 970 titres fin 1872.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets, on prélève : 1° 10 0/0 destinés à former un fonds de réserve; — 2° La somme nécessaire pour distribuer 5 0/0 de leur capital aux actions de la deuxième série, dite privilégiée. Cette distribution se fait le 1er octobre. — 3° Dans les années dont les résultats permettront de donner plus de 6 1/3 0/0 aux actions privilégiées, et conséquemment plus de 1 1/3 0/0 aux actions primitives, on réserve une partie du surplus pour racheter des actions privilégiées. Le bénéfice restant est réparti comme suit : 8 0/0 aux administrateurs; — 7 0/0 au directeur-général et aux employés; — 85 0/0 à toutes les actions indistinctement, à titre de dividende le 1er octobre. — Les actions de la deuxième série dite privilégiée, ont, en cas de liquidation, la préférence sur celles de la première, pour le remboursement du montant de l'action.

Assemblée générale ordinaire en mai; elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions, de quelque nature qu'elles soient; chaque membre a autant de voix que de fois 10 actions, sans pouvoir dépasser 20 voix.

Répartitions annuelles aux actions non privilégiées (primitives).

Exerc.	Répart. fr.	Exerc.	Répart. fr.	Exerc.	Répart. fr.
1846.....	31.25	1855.....	Néant.	1864.....	5 »
1847.....	Néant.	1856.....	Néant.	1865.....	7 »
1848.....	Néant.	1857.....	1.25	1866.....	9 »
1849.....	Néant.	1858.....	Néant.	1867.....	5 »
1850.....	Néant.	1859.....	Néant.	1868.....	5 »
1851.....	37.50	1860.....	Néant.	1869.....	5 »
1852.....	18.75	1861.....	Néant.	1870.....	Néant.
1853.....	43.75	1862.....	3 »	1871.....	Néant.
1854.....	Néant.	1863.....	3.75	1872.....	9.37 1/2

Répartitions annuelles aux actions privilégiés.

Exerc.	Répart. fr.	Exerc.	Répart. fr.	Exerc.	Répart. fr.
1855.....	1 »	1861.....	18.75	1867.....	23.75
1856.....	16.25	1862.....	21.75	1868.....	23.75
1857.....	20 »	1863.....	22.50	1869.....	23.75
1858.....	5 »	1864.....	23.75	1870.....	18.75
1859.....	15 »	1865.....	25.75	1871.....	15.75
1860.....	18.75	1866.....	27.75	1872.....	28.12 1/2

Réserve au 31 décembre 1872 : 296.000 th. ou 1.110.000 fr.

EMPRUNTS PAR OBLIGATIONS.

Cette société a émis, entre autres, 435,000 th. (1.631.250 fr.) d'obligations nominatives remboursables, de 1875 à 1881. Ces obligations sont constituées à 5 1/2 0/0 d'intérêt annuel.

Directeur général : M. E. Landsberg.

Administrateurs : MM. Ern. Brugmann, *prés.* — C. Von der Heydt, *vice-prés.*— G. Bergenthal.— Th. Nellessen.— A. Collet. — Ch. Le Lasseur. — Doct^r L. Bamberger. — Red. Coumont. — Colonel E. Vautier. — Comte I. van der Straten-Ponthoz.

Commissaires : MM. Comte Henri de Pinto. — Victor Linen. — R. B. K. Goldschmidt. — Renkin Flagontier. — Baron V. del Marmol. — Henri Kœnig.

PHOENIX [1].

Société pour l'exploitation de mines et usines.

(Phönix-Actien-Gesellschaft für Bergbau und Hüttenbetrieb).

Société allemande anonyme autorisée par O. R. du 10 novembre 1852.

Siége social à Laar, près Ruhrort (Prusse).— Banquier : la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 54-56, rue de Provence, à Paris.

Durée, 25 ans, à partir du 3 janvier 1853.

Capital social, 3,600,000 thalers (13,500,000 fr.), divisé en 15,000 actions (lettre A), libérées, au porteur, de 200 thalers (750 fr.) chacune et 6,000 actions (lettre B), libérées, au porteur, de 100 thalers (375 fr.) chacune. Ce capital sera augmenté, à partir du 1er janvier 1874, de 1,800,000 th., soit de 7,500 actions lettre A, et 3,000 actions lettre B.)

Inventaire au 30 juin.

Sur les bénéfices nets on prélève : 1° 10 0/0 destinés à former un fonds de réserve jusqu'à concurrence de 200,000 thalers (750,000 fr.). — 2° 10 0/0 à la direction. — 3° 3 0/0 (maximum) aux employés. — 4° Sur le restant on prélève de quoi servir aux actions de la lettre A les intérêts à 6 0/0 par an des sommes versées; le solde est réparti à titre de dividende, les trois cinquièmes en faveur des actions de la lettre A et les deux cinquièmes au profit des actions de la lettre B. Ces dernières ne peuvent néanmoins toucher de dividende qu'autant que les actions lettre A ont reçu même les intérêts arriérés, s'il y en a. En plus, en cas de liquidation, elles ne reçoivent un dividende sur leur capital qu'après amortissement de toutes les actions lettre A.

Assemblée générale ordinaire en octobre. Elle se compose des propriétaires d'au moins 1000 th. (3,750 fr. capital nominal) d'actions de l'une ou de l'autre sorte; chaque membre a autant de voix que de fois 1000 th. (cap. nom.) d'actions, sans pouvoir dépasser 40 voix.

[1] Cette société a fusionné avec la *Société des Mines et Fonderies du Rhin Ch. Detilleux et Cie*).

Répartitions annuelles aux actions.

1° Actions anciennes (8 de ces actions égalent une action actuelle lettre B).

Exerc.	Répart. 0/0	Exerc.	Répart. 0/0	Exerc.	Répart 0/0
1853-54.....	7 »	1856-57.....	4 »	1858-59.....	Néant.
1854-55.....	5 »	1857-58.....	Néant.	1859-60.....	Néant.
1855-56.....	8 »				

2° Actions nouvelles.

Exerc.	Lettre A. 0/0	Lettre B. 0/0	Exerc.	Lettre A. 0/0	Lettre B. 0/0
1860-61.....	6 »	Néant.	1867-68.....	15 »	25 »
1861-62.....	7 »	2 7/10	1868-69.....	17 »	30 5/9
1862-63.....	7.50	4 1/6	1869-70.....	16 »	27 7/9
1863-64.....	8.50	6 94	1870-71.....	12 »	16 2/3
1864-65.....	10 »	11 1/9	1871-72.....	15 »	25 »
1865-66.....	10.50	12 1/2	1872-73.....	15 »	30 »
1866-67.....	11 »	13 8/9			

Réserve au 30 juin 1873 : 598.000 th. (2.242.500 fr.).

Directeurs : MM. Aug. Servaes. — A. Thielen. — G. Coupette. — L. Rasche.

Administrateurs : MM. Jules The Losen, *prés.* — Baron Albert d'Oppenheim, *vice-prés.* — Ad. van Hanseman. — Robert Esser II. — Richard Hardt. — Léopold Hösch. — F. J. Landvogt. — V. Wendelstadt. — Edw. Blount. — Ad. Rantenstrauch.

SOCIÉTÉ DES MINES ET FONDERIES DE ZINC DE LA SILÉSIE.

(*Schlesische Gesellschaft für Bergbau und Zinkhüttenbetrieb*).

Société allemande anonyme autorisée par O. R. du 28 septembre 1853.

Siége social, Tauenzien-Strasse, 85, à Breslau (Prusse); banquiers, la Société de Crédit mobilier, 15, place Vendôme, à Paris.

Durée, 50 ans, à partir du 1er octobre 1853.

Capital social, 10,000,000 thalers (37,500,000 fr.), divisé en 100,000 actions libérées au porteur de 100 thalers (375 fr.) chacune. Ces 100,000 actions sont divisées en deux séries de 50,000 actions chacune; les premières dites *actions primitives*, les autres *actions de priorité*. En fait, les actions en circulation sont : 35,529 pour celles primitives et 37,471 pour celles de priorité.

Inventaire au 31 décembre.

Les bénéfices nets sont répartis comme suit : 10 0/0 à la réserve, qui ne peut excéder 500,000 thalers (1,875,000 fr.); — 10 0/0 aux administrateurs; — 80 0/0 aux actions à titre de dividende, payable par moitié les 15 mai et novembre. Ce dividende se répartit dans l'ordre suivant : D'abord 4 1/2 0/0 aux actions de priorité; — puis 4 1/2 0/0 aux actions primitives; — Le solde par portion égale entre toutes les actions. — Les 50,000 actions de priorité ont, en cas de liquidation, la préférence sur les 50,000 actions primitives pour le remboursement du montant de leur capital.

Assemblée générale ordinaire avant le 15 mai. Elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions, de quelque nature qu'elles soient. Chaque membre a autant de voix que de fois 10 actions, sans pouvoir dépasser 40 voix.

Répartitions annuelles aux actions primitives.

Exerc.	Répart. fr.	Exerc.	Répart. fr.	Exerc.	Répart. fr.
1853-54....	16.87 1/2	1861.....	Néant.	1868.....	22.50
1855.....	8.43 3/4	1862.....	Néant.	1869.....	30 »
1856.....	9.37 1/2	1863.....	Néant.	1870.....	16.87 1/2
1857.....	18.75	1864.....	5 »	1871.....	22.50
1858.....	16.87 1/2	1865.....	10 »	1872.....	30 »
1859	13.12 1/2	1866.....	15 »		
1860.....	15 »	1867.....	17.86 1/4		

Répartitions annuelles aux actions de priorité.

Exerc.	Répart. fr.	Exerc.	Répart. fr.	Exerc.	Répart. fr.
1857.....	18.75	1863.....	16.87 1/2	1869.....	30 »
1858.....	16.87 1/2	1864.....	16.87 1/2	1870.....	16.87 1/2
1859.....	16.87 1/2	1865.....	16.87 1/2	1871.....	22.50
1860.....	16.87 1/2	1866.....	16.87 1/2	1872.....	30 »
1861.....	16.87 1/2	1867.....	17.86 1/4		
1862.....	16.87 1/2	1868.....	22.50		

Réserve au 31 décembre 1872 : 282.341 th. ou 1.058.778 fr.

Directeur général : M. Schmieder.

Administrateurs : MM. Comte Guido Henkel de Donnersmarck, *prés.* — A. Delbruck, *vice-prés.* — P.-E. Conrad. — A. Frey. — Ch. Eugène de Reims. — Ad. de Haber. — Alf. Rivail. — Fromberg. — De Gerstenberg. — Julien Turgan. — Ed. André. — Dumont de Montcelz. — Hugo de Löbbecke.

SOCIÉTÉ DES MINES ET USINES DU RHIN ET DU NASSAU [1].

(Rheinisch-Nassauische Bergwerks und Hütten-Aktien-Gesellschaft.)

Société allemande anonyme constituée par acte du 1er janvier 1873.

Siége social, à Stolberg, près Aix-la-Chapelle (Prusse).

Durée illimitée, à partir du 1er janvier 1873.

Capital social, 2,200,000 thalers (5,625,000 fr.) divisé en 22,000 actions libérées au porteur de 100 thalers (375 fr.) chacune.

Inventaire au 31 décembre.

Les bénéfices nets se répartissent comme suit : premier prélèvement de 5 à 15 0/0 pour former une réserve ; puis 5 0/0 en faveur des administrateurs, ensuite une part en faveur des directeurs et employés, et une autre affectée à des amortissements extraordinaires. Sur le surplus on prélève le dividende des actions payable le 1er juin de chaque année.

Assemblée générale ordinaire dans les quatre premiers mois de l'année. Elle se compose des propriétaires d'au moins 5 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 5 actions, sans pouvoir excéder 100 voix.

Répartitions annuelles aux actions.

Les actions n'ont encore rien touché, vu la récente organisation de la société.

Directeur général : M. Alphonse Fétis.

Administrateurs : MM. Baron Ed. d'Oppenheim, *prés.* — Edmond Nagelmackers-Orban, *vice-prés.* — W. Cohn. — Robert Esser II. — Jules Laveissière. — Eug. van Overloop. — G.-H. de Ruffer. — Félix Éloin. — Édouard Feist.

[1] Cette société a absorbé la *Société des Mines et Fonderies d'Eschweiler* et la *Société des Mines d'argent et de plomb d'Holzappel*. Chaque action ancienne d'Eschweiler a eu droit au sixième d'une action du Rhin et Nassau, et chaque action privilégiée d'Eschweiler aux quatre cinquièmes.

SOCIÉTÉ DES MINES ET FONDERIES DE ZINC DE LA VIEILLE MONTAGNE.

Société belge anonyme, autorisée par A. R. du 23 juin 1837.

Siége social, à Liége; Direction générale, à Angleur (Belgique); bureau, 19, rue Richer, à Paris.

Durée, 90 ans, à partir du 1er janvier 1837.

Capital social, 11,250,000 fr., divisé en 11,250 actions libérées au porteur de 1,000 fr. chacune, ou 112,500 dixièmes, de 100 fr. chacun.—Sur ces 100 fr., il a été remboursé par amortissement : 1° 10 fr. le 1er janvier 1846; 2° 10 fr. le 1er janvier 1847.— Le dixième n'est donc, à vrai dire, que de 80 fr., et l'action entière de 800 fr.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets, on prélève d'abord 20 0/0 pour la réserve et 12 1/2 0/0 pour l'administration, les commissaires et la Direction générale; le surplus est réparti entre les actions à titre de dividende, payable par moitié les 10 mai et 10 novembre.

Assemblée générale ordinaire en avril. Elle se compose des propriétaires d'au moins 5 actions entières ou 50 dixièmes. Chaque membre a autant de voix que de fois 5 actions entières ou 50 dixièmes, sans pouvoir excéder 5 voix, soit pour son compte personnel, soit comme mandataire.

Répartitions annuelles aux actions de 1000 *fr.*

(Non compris l'amortissement).

Exerc.	Répart. fr.	Exerc.	Répart. fr.	Exerc.	Répart. fr.	Exerc.	Répart. fr.
1837...	33.33[1]	1846...	345 »	1855...	200 »	1864...	200 »
1838...	50 »	1847...	190 »	1856...	250 »	1865...	180 »
1839...	70 »	1848...	40 »	1857...	250 »	1866...	180 »
1840...	75 »	1849...	150 »	1858...	200 »	1867...	180 »
1841...	85 »	1850...	160 »	1859...	200 »	1868...	180 »
1842...	150 »	1851...	180 »	1860...	200 »	1869...	200 »
1843...	200 »	1852...	290 »	1861...	200 »	1870...	100 »
1844...	200 »	1853...	400 »	1862...	200 »	1871...	100 »
1845...	300 »	1854...	200 »	1863..	200 »	1872...	100 »

[1] Pour un exercice de huit mois.

EMPRUNTS PAR OBLIGATIONS.

1° 13,600 obligations libérées, au porteur, remboursables à 500 fr., en 16 années (1866 à 1881) et jouissant d'un intérêt annuel de 25 fr. payable par moitié les 1ers janvier et juillet de chaque année. Les tirages ont lieu le premier lundi de décembre, et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er janvier suivant. Au 1er janvier 1873, il était sorti 4,680 obligations.

2° 10,000 obligations libérées, au porteur, émises en 1871 à 475 fr., remboursables à 500 fr. en 10 années (1883 à 1892) et jouissant d'un intérêt annuel de 25 fr., payable par moitié les 1ers avril et octobre. Le remboursement des obligations sorties s'effectuera le 1er avril de chaque année.

Administrateurs : MM. Vicomte Jules Vilain XIIII, *prés.* — H. Mosselman. — Comte Léopold Le Hon.— Duc d'Audiffret-Pasquier. — Jules van Praet. — Casimir Périer. — Andéoud père. — Alfred Deseilligny.

Commissaires : MM. Fréd. de la Rousselière. — Flury-Hérard.— Baron de Schiervel. — Fréd. Braconier. — Jules Orban-Lamarche. — Lefébure.

Directeur-Gérant : M. Saint-Paul de Sinçay.

NOUVELLE MONTAGNE.

Société belge anonyme autorisée par A. R. du 6 mars 1845.

Siége social, à Verviers (Belgique); banquiers, MM. Hentsch, Lutscher et C°, 20, rue Le Pelletier, à Paris; Devaux et C°, à Londres; Nagelmackers et fils, à Liége; Iwan Simonis, à Verviers; De Lhoneux, Linon et C°, à Anvers.

Durée, 40 ans, à partir du 1er juin 1844.

Capital social, 3,000,000 f., divisé en 3,000 actions libérées, au porteur, de 1,000 fr. chacune, divisibles par cinquième d'actions.

Inventaire au 31 décembre.

Les bénéfices nets sont répartis comme suit : on prélève d'abord de quoi servir aux actions les intérêts à 5 0/0 par an. — Le surplus appartient pour : 15 0/0 à la réserve; — 7 0/0 aux administrateurs; — 1 0/0 aux commissaires; — 2 0/0 au

directeur; — 75 0/0 aux actions, à titre de dividende. — La totalité des répartitions aux actions se paye par moitié les 30 juin et 31 décembre qui suivent la clôture de l'inventaire.

Assemblée générale ordinaire en avril; elle se compose des propriétaires d'au moins 5 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 5 actions, sans pouvoir excéder 5 voix.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1844-5.	Néant.	1852...	75 »	1859...	75 »	1866...	130 »
1846...	Néant.	1853...	100 »	1860...	60 »	1867...	100 »
1847...	Néant.	1854...	100 »	1861...	50 »	1868...	100 »
1848...	Néant.	1855...	90 »	1862...	30 »	1869...	100 »
1849...	Néant.	1856...	100 »	1863...		1870...	Néant.
1850...	Néant.	1857...	75 »	1864...	50 »	1871...	50 »
1851...	Néant.	1858...	75 »	1865...	100 »	1872...	100 »

Réserve au 31 décembre 1872 : 17.000 fr., 300.000 fr. ayant été prélevés pour l'amortissement des immeubles et concessions.

Directeur-général : M. V. Bouhy.

Administrateurs : MM. Jules Mali, *prés.* — Baron F. de Macar, *vice-prés.*— Iw. H. Simonis. — A. Dupin. — A. Wurtz. Ch. Nagelmackers. — F. Toché.

Commissaires : MM. Ad. Simonis. — J. Bouhy. — Comte de Damrémont. — Comte F. de Pinto. — H. Clochereux.

SOCIÉTÉ DE BLEYBERG-ÈS-MONTZEN.

Société belge anonyme autorisée par A. R. du 13 août 1853.

Siége social à Bleyberg (Belgique); banquier : la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 54-56, rue de Provence, à Paris.

Durée, 50 ans, à partir du 13 août 1853.

Capital social, 2,750,000 fr., divisé en 5,500 actions libérées au porteur, de 500 fr. chacune, subdivisibles en cinquièmes d'actions.

Inventaire au 31 décembre.

Les bénéfices nets sont répartis comme suit : 7 0/0 au conseil d'administration; — 2 0/0 aux commissaires; — 3 0/0 aux

directeur et employés ; — 6 0/0 au compte d'amortissement des immeubles et du matériel ; — 14 0/0 à la réserve, qui ne peut excéder 500,000 fr. — 68 0/0 aux actions à titre de dividende, payable le 1er juin.

Assemblée générale ordinaire le premier mardi de mai. Elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 10 actions, sans pouvoir dépasser 10 voix, soit pour son compte personnel, soit comme mandataire.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1853.....	27 »	1860.....	75 »	1867.....	160 »
1854.....	25 »	1861.....	90 »	1868.....	165 »
1855.....	Néant.	1862.....	115 »	1869.....	165 »
1856.....	Néant.	1863.....	130 »	1870.....	105 »
1857.....	25 »	1864.....	150 »	1871.....	60 »
1858.....	35 »	1865.....	150 »	1872.....	80 »
1859.....	50 »	1866.....	150 »		

Directeur : M. Rémy Paquot.

Administrateurs : MM. S. Oppenheim. — Emile Frésart.— M. Franck. — Ev. Closset. — O. Frésart. — L. de Terwangne.— Fd. de Rossius de Robaulx.

Commissaires : MM. G. Biar. — Richard Lamarche. — J. Gernaert. — V. de Géradon. — Baron d'Huart.

COMPAGNIE DES FONDERIES ET FORGES DE TERRE-NOIRE, LA VOULTE ET BESSÈGES [1].

Société française anonyme autorisée par O. R. du 13 novembre 1822.

Siége social, 8, rue Sainte-Hélène, à Lyon (Rhône); bureau 9, rue Louis-le-Grand, à Paris.

Durée, 99 ans, à partir du 13 novembre 1822.

Capital social, divisé en 30,000 actions libérées [2], nominatives ou au porteur.

[1] Ancienne *Compagnie des fonderies et forges de la Loire et de l'Ardèche*, connue avant 1839 sous la dénomination de *Compagnie des fonderies et forges de la Loire et de l'Isere*.

[2] Primitivement, il n'était divisé qu'en 800 parts ; mais en 1846 chaque part fut

Inventaire au 31 décembre.

Les bénéfices nets se répartissent comme suit : S'ils sont inférieurs ou égaux à 120,000 fr., la totalité est mise en réserve. — De 120,000 fr. à 240,000 fr., l'assemblée fixe la somme à répartir, le solde étant reporté à la réserve. — Le surplus n'est distribué aux actions qu'autant que la réserve atteint 750,000 fr. — Les répartitions aux actions se font par moitié, les 30 juin et 31 décembre.

Assemblée générale ordinaire avant le 31 mai. Elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 10 actions, sans pouvoir dépasser 10 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins quarante membres, représentant le dixième au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions (1/30.000e).

(Avant 1852, inconnues.)

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1852....	56 »	1858....	40 »	1864....	Néant.	1870...	Néant.
1853....	54 »	1859....	30 »	1865....	Néant.	1871...	Néant.
1854....	72 »	1860....	30 »	1866....	Néant.	1872...	30 »
1855....	100 »	1861....	40 »	1867....	Néant.		
1856....	80 »	1862....	50 »	1868....	Néant.		
1857....	65 »	1863....	30 »	1869....	Néant.		

Réserve au 31 décembre 1872 : 759 00 fr

EMPRUNTS PAR OBLIGATIONS.

1° — 6,000 obligations libérées, au porteur, émises à 465 fr. en 1862, remboursables à 500 fr. en 30 années (1863 à 1892), et jouissant d'un intérêt annuel de 25 fr., payable par moitié les 31 mars et 30 septembre de chaque année. Les tirages ont lieu en septembre et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 30 septembre. Au 30 septembre 1873, il était sorti 1280 obligations.

2° — 6,000 obligations libérées, au porteur, émises au pair en 1865, remboursables à 500 fr. en 30 années (1868 à 1897), et jouissant d'un intérêt annuel de 30 fr., payable par

divisée en 4 nouvelles, soit 3,200 parts; plus 800 qui furent émises en représentation d'apport nouveau, soit 4,000 en tout.

Une décision de l'assemblée générale du 3 avril 1855 a porté le nombre de parts à 6,000 par l'émission de 2,000 nouvelles parts. Enfin ces 6,000 parts ont été remplacées par 30.000 autres sur le pied de cinq nouvelles contre une ancienne.

moitié, les 30 juin et 31 décembre de chaque année. Les tirages ont lieu en décembre et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 31 décembre suivant. Au 31 décembre 1874, il était sorti 612 obligations.

3° — 6,000 obligations libérées, au porteur, émises à 450 fr. en juin 1872, remboursables à 500 fr. en 24 années (1874 à 1897), et jouissant d'un intérêt annuel de 30 fr., payable par moitié les 30 juin et 31 juillet de chaque année. Les tirages auront lieu en décembre et le remboursement des obligations sorties s'effectuera le 31 décembre suivant.

Directeur : M. Alexandre Jullien.

Administrateurs : MM. E. de Cotton. — Combier. — Amand Allard. — Duringe. — Louis Payen. — Desgarets. — L. Bietrive. — L. Gautier. — Chaurand. — Rambaud.

COMPAGNIE DES FORGES D'AUDINCOURT ET DÉPENDANCES.

Société française anonyme autorisée par O. R. du 11 août 1824.

Siége social à Audincourt (Doubs); dépôt et ateliers, 64, rue Amelot, à Paris.

Durée, 99 ans, à partir du 11 août 1824.

Capital social, 4,500,000 fr., divisé en 900 actions libérées, nominatives de 5,000 fr. chacune, transférables par endos après visa de la direction.

Inventaire au 31 décembre.

Les dividendes se payent en avril.

Assemblée générale ordinaire le 1er mars. Elle se compose des propriétaires d'au moins 2 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 2 actions, sans pouvoir dépasser 20 voix.

Le tableau des *Répartitions annuelles aux actions* ne nous a pas été communiqué par la direction.

Directeur : M. Honoré Reverchon.

Administrateurs actifs : MM. Alph. Saglio, *prés.* — Emile Saglio. — Florent Saglio. — Edouard Gast. — Edouare Van Merlen.

Suppléants : MM. Edouard Noetinger.— Ernest Le Masson.

COMPAGNIE DES FONDERIES ET FORGES D'ALAIS.

Société française anonyme autorisée par O. R. du 20 octobre 1830.

Siége social, 24, rue Le Peletier, à Paris.

Durée, 99 ans, à partir du 20 octobre 1830.

Capital social, 9,000,000 fr., divisé en 18,000 actions libérées, nominatives ou au porteur, de 500 fr. chacune.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets, un premier prélèvement, d'au moins 5 0/0 tant que la réserve n'aura pas atteint 300,000 fr., est affecté à la formation d'un fonds de réserve qui peut être porté à 500,000 fr. Puis les intérêts aux actions sur le pied de 5 0/0 par an. — Une portion du surplus peut être affectée à la rémunération de la direction. Le restant est réparti entre toutes les actions à titre de dividende.

Assemblée générale ordinaire en mai. Elle se compose des propriétaires d'au moins 20 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 20 actions, sans pouvoir dépasser 10 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 25 membres représentant le cinquième au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Le capital de cette société était primitivement de 6 millions, divisé en 2.000 actions de 3.000 fr. chacune. Les établissements lui appartenant étaient affermés pour un bail de 20 ans (du 13 mai 1836 au 13 mai 1856), à MM. Drouillard, Benoît et Ce. Une modification importante faite aux statuts et approuvée, par décret impérial du 13 février 1856, a reconstitué la partie financière de la société de la manière suivante : la société amodiataire s'est fusionnée avec la société propriétaire : le nouveau capital a été divisé en 18.000 actions de 500 francs. Chaque action ancienne de 3.000 fr. a reçu sept actions nouvelles. Cette reconstitution ne permettant pas, sans risquer de commettre de graves erreurs, de comparer le produit des actions anciennes avec la valeur des actions actuelles, nous avons cru ne pas devoir donner le tableau des répartitions aux actions de 1830 à 1855, qui ne peut plus avoir qu'un intérêt historique.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1856....	30 »	1862....	30 »	1868....	Néant.
1857....	33 »	1863....	25 »	1869....	Néant.
1858....	25 »	1864....	25 »	1870....	Néant.
1859....	15 »	1865....	Néant.	1871....	10 »
1860....	20 »	1866....	Néant.	1872....	35 »
1861....	28 »	1867....	Néant.		

EMPRUNTS PAR OBLIGATIONS.

1°—4,000 obligations libérées, au porteur, émises à 500 fr., jouissance du 1er janvier 1857, remboursables à 500 fr. en 60 années (1868 à 1928), et jouissant d'un intérêt annuel de 30 fr., payable par moitié les 1ers janvier et juillet de chaque année. Les tirages ont lieu en mai, et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er janvier suivant.

2°—3,000 obligations libérées, au porteur, émises à 500 fr., jouissance du 1er juillet 1859, remboursables à 500 fr. en 60 années (1870 à 1930), et jouissant d'un intérêt annuel de 27 fr. 50 c., payable par moitié les 1ers janvier et juillet de chaque année. Les tirages ont lieu en mai, et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er janvier suivant.

3° — 1,903 obligations libérées, au porteur, émises à 500 fr., jouissance du 1er janvier 1866, remboursables à 500 fr. en 60 années (1870 à 1930), et jouissant d'un intérêt annuel de 30 fr., payable par moitié les 1ers janvier et juillet de chaque année. Les tirages ont lieu en mai, et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er janvier suivant.

Administrateurs : MM. Comte Benoist d'Azy, *prés.* — Ch. Benoist d'Azy. — Delarbre. — A. De Loynes.—C. A.-J. Paravey. — Général comte Pisani Jourdan. — Ch. Burton. — Émile de Clausonne. — Baron Reille. — G. Rede. — Baron de l'Espée. — Alexandre.

Secrétaire-général : M. Commendeur.

HOUILLÈRES, FORGES, FONDERIES ET ATELIERS DE CONSTRUCTION DU CREUSOT.

Société française en commandite, constituée par acte du 21 octobre 1836.

Raison sociale : *Schneider et Cie*.

Siége social, 56, rue de Provence, à Paris.

Durée, du 21 octobre 1836 au 30 avril 1903.

Capital social, 18,000,000 fr., divisé en 36,000 actions libérées, au porteur, de 500 fr. chacune.

Inventaire au 30 avril.

Les bénéfices nets sont partagés comme suit : 10 0/0 à la gérance; — 10 0/0 à la réserve, jusqu'à ce qu'elle ait atteint 500,000 fr.: — 80 0/0 aux actions à titre de dividende, payable par moitié les 15 décembre et juin.

Assemblée générale ordinaire en novembre. Elle se compose des propriétaires d'au moins 20 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 20 actions, sans pouvoir excéder 10 voix.

Répartitions annuelles aux actions.

(Du 21 octobre 1836 au 30 avril 1852, inconnues)

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1852-53.	80 »	1857-58.	70 »	1862-63.	40 »	1867-68.	50 »
1853-54.	120 »	1858 59.	60 »	1863-64.	40 »	1868-69.	50 »
1854-55.	100 »	1859-60.	40 »	1864-65.	40 »	1869-70.	50 »
1855-56.	80 »	1860-61.	40 »	1865-66.	50 »	1870-71.	50 »
1856-57.	80 »	1861-62.	40 »	1866-67.	50 »	1871-72.	60 »

Réserve au 30 avril 1872 : 500.000 fr.

EMPRUNTS PAR OBLIGATIONS.

1° — 4,600 obligations libérées, au porteur, remboursables à 1,250 fr. en 50 années (1853 à 1903), et jouissant d'un intérêt annuel de 50 fr. payable par moitié les 1ers avril et octobre de chaque année. Les tirages ont lieu en novembre et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er avril suivant.

2°—17,000 obligations libérées, au porteur, émises à 275 fr., jouissance du 1er avril 1867 en avril 1867, remboursables à 300 fr. en 17 années par nombre égal (1,000) chaque année et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr. payable par moitié, les 1ers avril et octobre de chaque année. Les tirages ont lieu en novembre et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er avril suivant. Au 1er avril 1873, il était sorti 7,000 obligations.

Gérant : M. Eugène Schneider.

Co-gérant : M. Henri Schneider.

Conseil de surveillance : MM. Baron Seillière. — D.-M. Renouard. — Comte de Bondy. — Michelon.

SOCIÉTÉ CHAMEROY ET Cie.

Société française en commandite, constituée par acte du 3 avril 1838.

Raison sociale : *Chameroy et C°*.

Siége social, 162, rue du faubourg Saint-Martin, à Paris.

Durée, 48 ans, à partir du 3 avril 1838.

Objet : Fabrication de tuyaux en tôle et bitume pour conduites d'eaux et de gaz.

Capital social, 2,000,000 fr., divisé en 4,000 actions libérées, nominatives ou au porteur, de 500 fr. chacune. Il n'a été émis à ce jour que 2,521 actions.

Inventaire au 31 mars.

Les intérêts à 5 0/0 par an du capital des actions font partie des frais généraux; ils se payent par moitié, les 30 juin et 31 décembre. — Les bénéfices nets sont employés à répartir 10 fr. par action, payables le 1er décembre. Le surplus appartient: pour les deux tiers aux actions à titre de dividende, payable le 1er décembre, et pour le tiers restant à la gérance.

Assemblée générale ordinaire du 1er au 20 juin; elle se compose des propriétaires d'au moins 3 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 3 actions, sans pouvoir dépasser 3 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente la moitié plus une, au moins, des actions émises.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1838-39.	25 »	1847-48.	62.50	1856-57.	70 »	1865-66.	140 »
1839-40.	25 »	1848-49.	62.50	1857-58.	75 »	1866-67.	120 »
1840-41.	25 »	1849-50.	55.75	1858-59.	25 »	1867-68.	100 »
1841-42.	25 »	1850-51.	55 »	1859-60.	25 »	1868-69.	80 »
1842-43.	40 »	1851-52.	55 »	1860-61.	35 »	1869-70.	90 »
1843-44.	55 »	1852-53.	75 »	1861-62.	105 »	1870-71.	25 »
1844-45.	106 »	1853-54.	75 »	1862-63.	100 »	1871-72.	25 »
1845-46.	189 »	1854-55.	58 »	1863-64.	130 »	1872-73.	110 »
1846-57.	182 »	1855-56.	55 »	1864-65.	140 »		

Gérance : M. A. Chameroy fils.

Conseil de surveillance : MM. V. Morel. — Gargan. — Guilloux. — Jaccoux. — An. Roux.

SOCIÉTÉ P. CHRISTOFLE ET Cᵉ.

Société française en commandite, constituée par acte du 6 juillet 1845.

Raison sociale : *P. Christofle et Cie.*

Siége social, 56, rue de Bondy, à Paris; succursale à Carlsrühe (Allemagne).

Durée, 40 ans, à partir du 15 juillet 1845.

Capital social, 3,000,000 fr., divisé en 6,000 actions libérées, nominatives ou au porteur, de 500 fr. chacune.

Inventaire au 30 juin.

Sur les bénéfices nets, on prélève d'abord de quoi servir aux actions l'intérêt à 6 0/0 par an, plus la part de l'amortissement. — Le surplus est réparti comme suit : 10 0/0 au fonds de réserve; — 24 0/0 à la gérance; — 8 0/0 à divers.— Le restant est également réparti entre toutes les actions jusqu'à concurrence de 70 fr. par chaque action. Le solde est enfin partagé par portions égales entre la gérance et les actionnaires. Les coupons aux actions se payent par quart les 15 novembre, janvier, avril et juillet.

Assemblée générale ordinaire le 14 novembre. Elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions nominatives; chaque membre a autant de voix que de fois 10 actions nominatives, sans pouvoir dépasser 5 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose du tiers au moins des actionnaires nominatifs, représentant la moitié plus une, au moins, des actions nominatives.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1845...	28.25 1/2	1853...	100 »	1860...	82 »	1867...	115 »
1846...	78.74 1/2	1854...	90 »	1861...	76 »	1868...	95 »
1847...	15.47 1/2	1855...	110 »	1862...	97 »	1869...	90 »
1848...	Néant.	1856...	75 »	1863...	92 »	1870 (6 m)	43 »
1849...	49 »	1857...	100.50	1864...	107 »	1870-71	Néant.
1850...	90 »	1858...	81 »	1865...	106 »	1871-72	114 »
1851...	80 »	1859...	85 »	1866...	90 »	1872-73	114 »
1852...	90 »						

Réserve au 30 juin 1873 : 1.230.348 fr. 27 c.

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS

1,000 obligations libérées, nominatives ou au porteur, émises à 500 fr. en 1864, remboursables à 600 fr. en 10 années (1866 à 1875) par tirage au sort et jouissant d'un intérêt

annuel de 30 fr., payable par moitié les 15 mai et novembre de chaque année, à partir du 15 mai 1865. Les tirages ont lieu en mai et novembre et le remboursement des obligations sorties s'effectue les 15 mai et novembre de chaque année. Le 1er tirage a eu lieu le 15 mai 1866. Au 15 mai 1873, il était sorti 759 obligations.

Gérance : MM. Hugues Antoine-Paul Christofle et Charles-Henri Bouillhet.

Conseil de surveillance : Mainguet, *prés.* — Tourneux. — Guynet. — Poulain. — Elambert.

FONDERIES ET FORGES DE L'HORME.

Société française anonyme, autorisée par O. R. du 2 juillet 1847.

Siége social, 8, rue de Bourbon, à Lyon (Rhône). Siége d'exploitation, à Saint-Chamond (Loire).

Durée, 99 ans, à partir du 2 juillet 1847.

Capital social divisé en 10,000 actions libérées, nominatives ; la transmission des actions s'opère par voie de transfert, au siége de la société, sur un registre à ce destiné.

Inventaire au 30 juin

10 0/0 au moins et 20 0/0 au plus des bénéfices nets sont, avant tout, attribués à la réserve, qui ne peut dépasser un million. Le surplus, déduction faite d'une part pour le directeur et d'une autre part pour les employés, est réparti entre toutes les actions à titre de dividende. Les dividendes se payent: moitié le 16 décembre, moitié le 16 juin.

Assemblée générale ordinaire en septembre ou octobre. Elle se compose des propriétaires d'au moins 20 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 20 actions, sans pouvoir posséder plus de 10 voix.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1847-48..	Néant.	1854-55..	40 »	1861-62..	80 »	1868-69..	70 »
1848-49..	Néant.	1855-56..	50 »	1862-63..	75 »	1869-70..	60 »
1849-50..	Néant.	1856-57..	55 »	1863-64..	75 »	1870-71..	50 »
1850-51..	Néant.	1857-58..	65 »	1864-65..	55 »	1871-72..	75 »
1851-52..	15 »	1858-59..	35 »	1865-66..	60 »	1872-74..	120 »
1852-53..	50 »	1859-60..	40 »	1866-67..	60 »		
1853-54..	65 »	1860-61..	60 »	1867-68..	60 »		

Réserve au 30 juin 1873 : 1.000.000 fr.

EMPRUNTS PAR OBLIGATIONS.

1°—4210 obligations libérées, au porteur, émises à 475 fr., remboursables à 500 fr. en 30 années (1853 à 1883), et jouissant d'un intérêt annuel de 25 fr. payable par moitié les 30 juin et 31 décembre de chaque année. Les tirages ont lieu en octobre; et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 31 décembre suivant. Au 31 décembre 1872, il était sorti 2095 obligations.

2°—7,000 obligations libérées, au porteur, émises à 265 fr., remboursables à 300 fr., en 50 années (1855 à 1904), et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr., payable par moitié les 31 mars et 30 septembre de chaque année. Les tirages ont lieu en février, et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 31 mars suivant. Au 31 mars 1873, il était sorti 988 obligations.

Directeur : M. E. Leseure.

SOCIÉTÉ DES HAUTS-FOURNEAUX ET FORGES DE DENAIN ET D'ANZIN.

Société française anonyme autorisée par A. P., du 6 avril 1849.

Siége social à Denain (Nord); bureau, 56, rue de Provence, à Paris.

Durée, 99 ans, à partir du 6 avril 1849.

Capital social 10,000,000 fr., divisé en 20,000 actions libérées, nominatives ou au porteur, de 500 fr. chacune.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord une somme destinée à former une réserve et de quoi payer aux actionnaires les intérêts à 5 0/0 par an. Ensuite vient la part attribuée aux administrateurs; le surplus est réparti jusqu'à concurrence de 95 0/0 aux actionnaires, à titre de dividende, et pour 5 0/0 aux employés.

Assemblée générale ordinaire en janvier. Elle se compose des propriétaires d'au moins 20 actions; chaque membre a

autant de voix que de fois 20 actions, sans pouvoir dépasser 20 voix.

Le tableau des *Répartitions aux actions* ne nous a pas été communiqué par la direction.

Conseil d'administration: M. Paulin Talabot, *président*.
Administrateur-délégué : M. Martelet.
Directeurs, à Denain : M. L Mara; — à Anzin, M. de Molins.

SOCIÉTÉ DES HAUTS-FOURNEAUX DE MAUBEUGE.

(Nord.)

Société française anonyme, autorisée par D. P. du 26 octobre 1849.

Siège social à Valenciennes (Nord); bureau 16, place Vendôme, à Paris.

Durée, 50 ans, à partir du 26 octobre 1845.

Capital social divisé en 6,000 actions libérées, nominatives ou au porteur.

Inventaire au 31 décembre.

Assemblée générale ordinaire dans la première quinzaine de mai. Elle se compose des propriétaires d'au moins 5 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 5 actions, sans pouvoir posséder plus de 10 voix.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1849-50	5 »	1856...	Néant.	1862...	40 »	1868...	27.50
1851...	19 »	1857...	25 »	1863...	45 »	1869...	35 »
1852...	31 »	1858...	35 »	1864...	50 »	1870...	12.50
1853...	36 »	1859...	30 »	1865...	35 »	1871...	25 »
1854...	20 »	1860...	30 »	1866...	25 »	1872...	25 »
1855...	Néant.	1861...	35 »	1867...	20 »		

Administrateurs : MM. R. Didiez, *prés.* — Ch. Laffite. — J. Pierard. — L. Renard. — René Hamoir (*Administrateur délégué*).

Représentant à Paris : M. Henri Dister.

COMPAGNIE DES HAUTS FOURNEAUX ET FONDERIES DE GIVORS

Société française en commandite.

Raison sociale : *F. de la Rochette et C^e^.*

Siége social, à Givors (Rhône).

Durée, 30 ans.

Capital social, 1,800,000 fr., divisé en 3,600 actions libérées, au porteur, de 500 fr. chacune.

Répartitions annuelles aux actions.

(Avant 1853-54, inconnues).

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1853-54...	60 »	1858-59...	15 »	1864...	30 »	1869...	45 »
1854-55...	50 »	1859-60...	15 »	1865...	30 »	1870...	30 »
1855-56...	50 »	1860-61...	20 »	1866...	30 »	1871...	50 »
1856-57...	40 »	1861-62[1]..	20 »	1867...	35 »	1872...	60 »
1857-58...	12.50	1863.....	15 »	1868...	45 »		

Gérance : M. Ferdinand de la Rochette.

SOCIÉTÉ DES HOUILLÈRES DE COMMENTRY, DES FORGES ET FONDERIES DE FOURCHAMBAULT, MONTLUÇON, TORTERON, IMPHY ET LA PIQUE [2].

Société française en commandite, constituée par acte du 17 décembre 1853.

Raison sociale : *Boigues, Rambourg et C^ie^.*

Siége social, 16, place Vendôme, à Paris.

Durée, 60 ans, à partir du 1^er^ janvier 1854.

Capital social divisé en 50,000 actions libérées, au porteur. Il a été émis à ce jour 49,998 actions.

Inventaire au 31 août.

Les bénéfices nets sont répartis comme suit : 77.4 0/0 aux

[1] Cet exercice a eu une durée de 18 mois.

[2] Cette société provient de la réunion des sociétés *Rambourg frères* (Houillère de Commentry et Chemin de fer de Commentry à Montluçon), *Boigues et Cie* (Forge de Fourchambault, usine de Torteron, etc., enfin moitié de la propriété de la Fonderie de Fourchambault), et de la société anonyme des hauts-fourneaux de Montluçon (Usine de Montluçon et houillère de Montvicq). La compagnie a depuis acquis les Usines d'Imphy (1^er^ mars 1854) et de la Pique (1^er^ septembre 1854 et la seconde moitié de la Fonderie de Fourchambault (1^er^ janvier 1856).

actions; — 10 0/0 à la réserve; — 7.2 0/0 à la gérance; — 5.4 0/0 aux collaborateurs principaux.

Assemblée générale ordinaire dans la dernière quinzaine de mars. Elle se compose des propriétaires d'au moins 50 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 50 actions, sans pouvoir dépasser 20 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 20 membres, représentant le vingtième au moins des actions émises.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répar
1854 (8 m)	35 »	1858-59..	12 »	1863-64..	35 »	1868-69..	35 »
1854-55..	50 »	1859-60..	20 »	1864-65..	35 »	1869-70..	25 »
1855-56..	35 »	1860-61..	24 »	1865-66..	35 »	1870-71..	Néant
1856-57..	20 »	1861-62..	30 »	1866-67..	35 »	1871-72..	40
1857-58..	10 »	1862-63..	35 »	1867-68..	35 »		

EMPRUNTS PAR OBLIGATIONS

1° — 8,000 obligations libérées, au porteur, émises à 1,000 fr. remboursables à 1,250 fr., en 50 années (1854 à 1903) et jouissant d'un intérêt annuel de 50 fr., payable par moitié les 15 janvier et juillet de chaque année. Les tirages ont lieu en décembre, et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 15 janvier suivant. Au 15 janvier 1873, il était sorti 1450 obligations.

2°—16,000 obligations libérées, au porteur, émises à 250 fr. en 1858, remboursables à 250 fr. en 50 années (1858 à 1907); et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr., payable par moitié les 15 janvier et juillet de chaque année. Les tirages ont lieu en décembre et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 15 janvier suivant. Au 15 janvier 1873, il était sorti 1159 obligations.

Gérance : MM. Émile Boigues. — Stéphane Mony. — Eug. A. Glachant.

Conseil de surveillance : MM. Baron de la Rochette, *prés.* — Comte Benoist d'Azy, — L. Rambourg. — Ch. Rambourg — Pr. Hochet. — A. de Mieulle. — Vicomte P. Benoist d'Azy. — A. de Sessevalle. — Vicomte Tirlet. — Alb. Boigues. — Louis de Mieulle.

SOCIÉTÉ NOUVELLE DES FORGES ET CHANTIERS DE LA MÉDITERRANÉE.

Société française anonyme autorisée par D. I. du 21 mai 1856.

Siége social, 28, rue Notre-Dame-des-Victoires, à Paris.

Durée, 30 ans à partir du 21 mai 1856.

Capital social divisé en 16,000 actions libérées, au porteur.

Inventaire au 31 décembre.

Les bénéfices nets sont employés comme suit: 1° Une somme d'au moins 5 0/0 des bénéfices nets destinée à constituer une réserve. — 2° Une retenue pour l'amortissement des immeubles et de l'outillage. — Le surplus forme le dividende à répartir entre les actions.

Assemblée générale ordinaire en mai : elle se compose des propriétaires d'au moins 20 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 20 actions, sans pouvoir excéder 10 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 20 membres, représentant le quart, au moins, des actions émises.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1855[1]..	50 »	1860...	60 »	1865...	100 »	1870...	80 »
1856...	80 »	1861...	75 »	1866...	100 »	1871...	80 »
1857[2]..	60 »	1862...	90 »	1867...	100 »	1872...	70 »
1858...	60 »	1863...	100 »	1868...	100 »		
1859...	60 »	1864...	100 »	1869...	100 »		

Réserve et amortissement au 31 décembre 1872 : 8.827.399 fr. 02.

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS.

16,000 obligations libérées, au porteur, émises à 450 fr., en mai 1867, remboursables à 500 fr., par quart les 1er juin 1874, 1875, 1876 et 1877, et jouissant d'un intérêt annuel de 25 fr. payable par moitié les 1ers juin et décembre de chaque année.

Administrateurs : MM. A. Simons. — Améd. Revenaz. —

[1] Sur 10.000 actions.

[2] Et années suivantes, sur 16.000 actions.

A. Béhic. — Fr. Bartholony. — A. Jouët-Pastré. — V. Fère. — Dupuy de Lôme. — Denion du Pin. — Dessaignes.

FONDERIES ET LAMINOIRS DE BIACHE-SAINT-VAAST.

Société française en commandite constituée par acte du 11 février 1860.

Raison sociale : *Oeschger, Mesdach et C^ie^*.

Siége social, 28, rue Saint-Paul, à Paris.

Durée, 20 ans à partir du 1^er^ janvier 1860.

Capital social, 2,000,000 fr., divisé en 2,000 actions libérées, au porteur, de 1,000 fr. chacune.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord de quoi servir aux actions, le 1^er^ janvier, les intérêts à 4 0/0 par an des versements effectués, puis 5 0/0 (un vingtième) destinés à une réserve qui ne pourra excéder 200,000 fr.; le surplus appartient pour 40 0/0 à la gérance et 60 0/0 aux actions à titre de dividende payable le 1^er^ juillet.

Assemblée générale ordinaire le premier lundi d'avril : elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 10 actions, sans pouvoir excéder 10 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente le quart au moins des actions émises.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart. 0/0	Exerc.	Répart. 0/0	Exerc.	Répart. 0/0	Exerc.	Répart 0/0
1860...	7 »	1864...	8.50	1868...	15 »	1872...	16 »
1861...	8.25	1865...	8 »	1869...	16 »		
1862...	10 »	1866...	8 »	1870...	15 »		
1863...	10 »	1867...	14 »	1871...	16 »		

Réserve au 31 décembre 1872 :

1° Statutaire	200.000 »
2° Spéciale	35.000 »
3° Des actionnaires	1.970.000 »
4° Des gérants	1.313.333.34
Ensemble	3.518.333.34

Gérance : MM. Louis Oeschger. — Louis Mesdach.

Conseil de surveillance : MM. Biver. — L. Danel. — Morel-Poulet. — Siraut. — Crespel-Tilloy.

SOCIÉTÉ DES USINES DE VUILLAFANS.

Société française en commandite constituée par acte du 29 décembre 1860.

Raison sociale : *Lambert et C^ie^.*

Siége social à Vuillafans (Doubs).

Durée, 20 ans à partir du 1^er^ janvier 1861.

Capital social, 700,000 fr., divisé en 700 actions libérées, au porteur, de 1,000 chacune.

Inventaire au 30 juin.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord de quoi servir aux actions les intérêts à 5 0/0 par an des versements effectués. Le surplus se répartit comme suit : 10 0/0 aux employés; 10 0/0 à la réserve ou à l'amortissement, 50 0/0 à la gérance, et 50 0/0 aux actions.

Assemblée générale ordinaire avant le 30 novembre : tout actionnaire a droit d'y assister. Chaque membre a autant de voix que d'actions.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1861....	30 »	1864-65	30 »	1867-68	Néant.	1870-71.	Néant.
1862-63[1]	Néant.	1865-66	Néant.	1868-69	Néant.	1871-72.	25 »
1863-64.	50 »	1866-67	Néant.	1869-70	Néant.	1872-73.	60 »

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS.

250 obligations libérées, au porteur, émises à 1,000 fr., remboursables à 1,000 fr. par voie de tirage au sort, à raison de 10 par an pendant 20 ans, le solde à la liquidation de la société, et jouissant d'un intérêt annuel de 50 fr., payable par moitié les 30 juin et 31 décembre de chaque année. Au 31 décembre 1873, 120 obligations étaient remboursées.

Gérance : M. Ernest Lambert.

Conseil de surveillance : MM. L. Brétillot.—Convers.—Colas. — Turquet. — Ch. Vandel.

[1] Incendie de l'usine.

COMPAGNIE DES FORGES DE CHATILLON ET COMMENTRY[1].

Société française anonyme autorisée par D. I. du 10 juillet 1862.

Siége social, 4, rue Clary, à Paris.

Durée, 50 ans à partir du 10 juillet 1862.

Capital social divisé en 25,000 actions libérées nominatives ou au porteur.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord une somme qui ne peut être inférieure à 5 0/0 de ces bénéfices nets destinée à former une réserve qui pourra être limitée à la somme de 2 millions. Le surplus est également réparti entre toutes les actions à titre de dividende. Ce dividende se paye un à-compte en mars, le solde en septembre.

Assemblée générale ordinaire en mai ou juin de chaque année. Elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 10 actions, sans pouvoir excéder 10 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 30 membres représentant le cinquième au moins du capital social.

Répartitions annuelles par action nouvelle (l'action nouvelle vaut quatre fois l'action ancienne).

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1846-47.	35.25	1853-54.	50 »	1860-61.	Néant.	1868....	25 »
1847-48.	Néant.	1854-55.	50 »	1861-62.	Néant.	1869....	30 »
1848-49.	10 »	1855-56.	40 »	1863....	Néant.	1870....	25 »
1849-50.	16.50	1856-57.	Néant.	1864....	10 »	1871....	30 »
1850-51.	17 »	1857-58.	Néant.	1865....	15 »	1872....	50 »
1851-52.	19.50	1858-59.	Néant.	1866....	20 »		
1852-53.	20 »	1859-60.	15 »	1867....	20 »		

Réserve au 31 décembre 1872 : 526.177 fr. 56.

[1] Les établissements métallurgiques possédés par la compagnie sont : 1° les hauts fourneaux et forges de Sainte-Colombe, Maisonneuve, les mines de Thostes et Beauregard (Côte-d'Or), les forges d'Auny-le-Franc (Yonne); — 2° les laminoirs et tréfilerie de Plaines (Aube); — 3° les hauts fourneaux et forges de Montluçon, Commentry et Tronçais, les houillères de Bézenet, Doyet, les Ferrières, l'Ouche, Benezet et le Montet (Allier); — 4° les domaines métallifères situés dans le département du Cher.

EMPRUNTS PAR OBLIGATIONS.

1°—12,000 obligations libérées, au porteur, émises à 500 fr. en 1853, remboursables à 625 fr. en 25 années (1854 à 1878), et jouissant d'un intérêt annuel de 25 fr., payable par moitié les 20 janvier et juillet de chaque année. Les tirages ont lieu en janvier et juillet et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 20 des mêmes mois. Au 20 janvier 1873, il était sorti 6,780 obligations.

2°—20,000 obligations libérées, au porteur, émises à 250 fr. en 1857, remboursables à 312 fr. 50 c., en 25 années (1860 à 1884), et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr., payable par moitié les 15 mai et novembre de chaque année. Les tirages ont lieu le 10 mai, et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 15 mai suivant. Au 15 mai 1873, il était sorti 11,508 obligations. La compagnie possède en portefeuille 4,000 obligations.

Administrateurs : MM. H.-Y. Darcy, *prés.* — Basset. — Brame.— G.-L. Bret. — F.-C. Couvreux. — Henri Germain. — Aug. Martenot.— E.-J.-V. Soubies. — J.-J. Thoyot.

COMPAGNIE DE FIVES-LILLE[1].

Pour constructions mécaniques et entreprises.

Société française anonyme constituée par acte du 17 décembre 1865.

Siége social, 159, rue de l'Université, à Paris; ateliers de construction, à Fives-Lille (Nord) et à Givors (Rhône).

Durée, 30 ans à partir du 1er janvier 1866.

Capital social, 6,000,000 fr., divisé en 12,000 actions libérées, au porteur, de 500 fr. chacune.

Inventaire au 30 juin.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord un vingtième pour former une réserve qui ne peut excéder 2 millions, puis de quoi servir aux actions, les intérêts à 6 0/0 par an du capital social. Une part de 15 0/0 au plus du restant, est affectée comme rémunération au personnel. Le reste appartient pour 75 0/0 aux actions à titre de dividende, et

[1] Etablissements *Parent, Schaken, Houel* et *Caillet.*

25 0/0 aux administrateurs.

Assemblée générale ordinaire en octobre. Elle se compose des propriétaires d'au moins 20 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 20 actions, sans pouvoir dépasser 25 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente le quart au moins des actions émises.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1866-67..	75 »	1868-69..	75 »	1870-71..	50 »	1872-73..	85 »
1867-68..	75 »	1869-70..	50 »	1871-72..	85[1] »		

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS.

15,000 obligations libérées, au porteur, émises à 400 fr. en mars 1867, remboursables à 450 fr., en 30 années (1866 à 1895) et jouissant d'un intérêt annuel de 24 fr., payable par moitié les 1ers janvier et juillet de chaque année. Les tirages ont lieu le 1er décembre, et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er janvier suivant. Au 1er janvier 1873, il était sorti 1085 obligations.

Administrateurs : MM. Lavaurs. — Chévremont. — Houel.— Caillet.— Lebeuf de Montgermont.— Al. Boisacq.—Moreaux.

SOCIÉTÉ DES ACIÉRIES ET FORGES DE FIRMINY[2].

Société française anonyme constituée par acte du 10 décembre 1867.

Siége social, 13, rue de Lyon, à Lyon (Rhône).

Durée, 50 ans à partir du 18 août 1854.

Capital social, 3,000,000 fr., divisé en 6,000 actions libérées, nominatives ou au porteur, de 500 fr. chacune.

Inventaire au 30 juin.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord un vingtième pour former une réserve qui ne peut excéder le dixième du

1 Sur cette répartition, 25 fr. ont été payés en bons de liquidation. Ces bons de liquidation sont par coupures de 10, 15, 50, 100, 500, 1000 fr. et rapportent 6 0/0 à partir du 1er mai 1873.

2 Avant 1868, en commandite sous la raison *F. F. Verdié et Ce*.

capital social; puis de quoi servir aux actions les intérêts à 5 0/0 par an. Le restant, sous déduction d'une part pour l'administration, est réparti entre toutes les actions à titre de dividende. Les répartitions aux actions se payent, un à compte le 1er novembre et le solde le 1er mai de chaque année.

Assemblée générale ordinaire en octobre ou novembre. Elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 10 actions, sans pouvoir dépasser 10 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente le quart au moins des actions émises.

Répartitions annuelles aux actions de 500 *fr.*

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1854-55.	30 »	1859-60.	46 »	1864-65.	40 »	1869-70.	35 »
1855-56.	20 »	1860-61.	50 »	1865-66.	40 »	1870-71.	30 »
1856-57.	Néant.	1861-62.	60 »	1866-67.	50 »	1871-72.	35 »
1857-58.	Néant.	1862-63.	60 »	1867-68.	30 »	1872-73.	35 »
1858-59.	35.50	1863-64.	Néant.	1868-69.	35 »		

Réserve au 30 juin 1873 : 187.958 fr. 96 c.

Fonds d'amortissement au 30 juin 1873 : 2.424.936 fr. 86 c.

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS.

2,400 obligations libérées, au porteur, émises à 250 fr., remboursables à 275 fr. en 15 années (1862 à 1877), et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr., payable par moitié les 31 janvier et juillet de chaque année, à partir du 31 juillet 1862. Les tirages ont lieu en octobre et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 31 juillet suivant. Au 31 juillet 1873, il était sorti 1,440 obligations.

Directeur : M. François Félix Verdié.

Sous-Directeur : M. L. Poyeton.

Administrateurs : MM. Colongeat, *prés.* — Em. Ferrouillat. — Em. Bouniols. — J. Cambefort. — Eug. Chambeyron. — Ed. Chalmeton. — L. Douvreleur. — Fontaine de Bonne-Rive. — L. Gautier. — Edd. Vernet.

SOCIÉTÉ DES HAUTS-FOURNEAUX, FONDERIES ET FORGES DE FRANCHE-COMTÉ[1].

Société française anonyme[2] constituée par acte du 16 mai 1868.

Siége social, à Besançon (Doubs).

Durée, 99 ans à partir du 1er mai 1855.

Capital social, 18,741,500 fr. divisé en 37,483 actions libérées, au porteur, de 500 fr. chacune.

Inventaire au 30 juin.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord un vingtième pour former une réserve qui ne pourra excéder le sixième du capital social. Sur le surplus un premier dividende de 6 fr. est attribué à chaque action. Le restant appartient pour 15 0/0 aux administrateurs et 85 0/0 aux actions à titre de second dividende.

Assemblée générale ordinaire en novembre. Elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 10 actions jusqu'à 50 actions. Au delà de ce nombre 25 actions comptent pour 1 voix sans pouvoir excéder 30 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 20 membres, représentant le tiers au moins des actions émises.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1855-56.	60 »	1860-61.	Néant.	1865-66.	Néant.	1870-71	6.25
1856-57.	25 »	1861-62.	10 »	1866-67.	Néant.	1871-72	25 »
1857-58.	15 »	1862-63.	10 »	1867-68.	Néant.		
1858-59.	Néant.	1863-64.	5 »	1868-69.	12.50		
1859-60.	Néant.	1864-65.	5 »	1869-70.	Néant.		

[1] Fusion des établissements de Fraisans, Rans, Moulin-Rouge, la Saisse, Champagnolle, Pont-de-Navoy, Bourg-du-Sirod (*Jura*). — Châtillon, Buillon, Chenecey, Quingey, Torpes, Lods, Casamène (*Doubs*). — Valay, Pesmes (*Haute-Saône*). — Galvanisation et étamage du fer, 116, avenue Daumesnil, à Paris. (*Seine*).

[2] La raison sociale de l'ancienne société en commandite fut, de 1854 à 1857, *Vautherin, Guénard, Regad et Cᵉ*; de 1857 à 1860, *A. Vautier et Cᵉ*; et de 1860 à 1868, *S. Menans et Cᵉ*. En 1868, conversion de l'ancienne société en commandite en société anonyme.

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS.

5,883 obligations libérées, au porteur, remboursables à 500 fr. en 30 années (1858 à 1887), et jouissant d'un intérêt annuel de 25 fr., payable par moitié les 1ers février et août de chaque année. Les tirages ont lieu en novembre, et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 15 décembre suivant. Au 15 décembre 1873, il était sorti 2080 obligations.

Administrateurs-Délégués : MM. Outhenin-Chalandre père. — Brugnon.

Administrateurs : MM. L. de Sainte-Agathe, *prés.* — L. Fernier. — J. Lemire. — Lieffroy. — Ligier.

Représentant à Paris : M. Jonte, 116, avenue Daumesnil.

SOCIÉTÉ DES FONDERIES, FORGES ET ACIÉRIES DE SAINT-ÉTIENNE.
(Loire).

Société française anonyme constituée par acte du 20 février 1869.

Siége social, 19, rue de Lyon, à Lyon (Rhône). — Siége d'exploitation, 6, place de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Étienne (Loire).

Durée, 30 ans, à partir du 29 septembre 1865.

Capital social [1], 4,000,000 fr., divisé en 8,000 actions libérées, au porteur, de 500 fr. chacue.

Inventaire au 30 juin.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord de quoi servir aux actions les intérêts à 6 0/0 par an des fonds versés. Le surplus appartient pour 10 0/0 à une réserve qui ne peut excéder le dixième du capital social, pour 5 0/0 aux administrateurs, pour 23 0/0 aux fondateurs, et pour 62 0/0 aux actionnaires à titre de dividende. Néanmoins, au bout de 15 années, les 23 0/0 en faveur des fondateurs cesseront d'exister, et l'assemblée

[1] Le capital social primitivement (en 1865) de 1.900.000 fr., fut porté à 2.500.000 en novembre 1867, puis à 4 millions en février 1869.

déterminera l'application nouvelle. La répartition totale se règle par moitié les 1ers novembre et mai.

Assemblée générale ordinaire avant le 31 octobre. Elle se compose des propriétaires d'au moins 20 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 20 actions, sans pouvoir excéder 20 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente le quart au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1865-66....	Néant.	1868-69....	50[1] »	1871-72....	35 »
1866-67....	Néant.	1869-70....	25 »	1872-73....	40 »
1867-68....	Néant.	1870-71....			

Réserve au 30 juin 1873 : 35.920 fr. 85.

Administrateurs : MM. Em. Allamagny.— Jamen.— Philip-Thiollière. — J. Palluat de Besset. — L. Nicolas. — E. Revol. — A. Roget. — L. Arbel.

Administrateurs délégué : M. E. Revol.

Secrétaire-général : M. Ch. Cholat.

Directeur général des mines : M. Barrouin.

Commissaires : MM. Faure-Belon. — L. Imbert. — J. M. Epitalon.

COMPAGNIE DES HAUTS-FOURNEAUX ET FORGES DU VAL D'OSNE[2].

Société française anonyme constituée par acte du 22 avril 1870.

Siége social, 58, boulevard Voltaire, à Paris.

Durée, 50 ans, à partir du 1er avril 1870.

Capital social, 2,000,000 fr. divisé en 1,000 actions libérées, nominatives, de 2,000 fr. chacune[3]. La transmission des ac-

[1] Ces 50 fr. ont été appliqués aux 5,000 actions de la première et de la deuxième émission ; les 3,000 de la troisième émission n'ont touché que 15 fr.

[2] Ancienne société en commandite ayant eu pour raison sociale *Barbezat et Cie* de sa fondation (27 mars 1855) au 29 juillet 1867, puis *Fourment, Houlez et Cie*, à partir de cette dernière date.

[3] Le capital avant 1870, de 2.000.000 fr. d'ailleurs comme aujourd'hui, était divisé en 250 actions de 8.000 fr. chacune. On a, en 1870, coupé chaque action ancienne en quatre nouvelles.

tions s'opère par voie de transfert, au siége de la société, sur un registre à ce destiné.

Inventaire au 31 mai.

Une retenue de 5 0/0 des bénéfices nets est opérée chaque année en faveur d'une réserve qui ne peut excéder 213,657,50, soit le dixième du capital social évalué.

Assemblée générale ordinaire le 30 septembre au plus tard Il faut avoir 4 actions pour y assister. Une voix par chaque fois 4 actions, sans pouvoir excéder 20 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose de 15 membres représentant 600 actions au moins.

Le tableau des *Répartitions annuelles aux actions* ne nous a pas été communiqué par la direction.

Administrateurs : MM. Al.-Ern. Legrand. — J.-B. Mignon.— M. Moreau. — W.-C. Priestley. — G. Prétavoine. — S.-H. Rouart.

Administrateur délégué : M. Jean-Baptiste Mignon.

Commissaire : M. L.-F.-F. Girardeau.

SOCIÉTÉ J. F. CAIL ET Cie.

Société française en commandite constituée par acte des 12 et 13 juillet 1870.

Raison sociale : *Cail et Cie*.

Siége social, 15, quai de Grenelle, à Paris.

Durée, 20 ans, à partir du 12 juillet 1870.

Capital social, 7,000,000 fr., divisé en 14,000 actions libérées, au porteur, de 500 fr. chacune.

Inventaire au 30 juin.

Sur les bénéfices nets on prélève la somme suffisante pour servir aux actions l'intérêt annuel de 5 0/0 payable en une seule fois le 1er janvier qui suit l'expiration de l'exercice. — Le surplus appartient pour moitié à la gérance et pour l'autre moitié aux actionnaires, payable le 1er juillet.

Assemblée générale ordinaire le quatrième jeudi de septem-

bre. Elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 40 actions, sans pouvoir dépasser 10 voix.

Répartitions annuelles aux actions

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1870-71.....	85.55	1871-72.....	135 »

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS.

30,000 obligations libérées, au porteur, émises à 400 fr., en octobre 1871, remboursables à 450 fr., en 14 années (de 1876 à 1889), par tirages au sort annuels et jouissant d'un intérêt annuel de 25 fr., payable par moitié les 1ers avril et octobre de chaque année. Les tirages ont lieu en décembre et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er avril suivant.

Gérance : MM. Antoine-Alfred Cail et Périer.

Conseil de surveillance : MM. Germain-Thibaut. — Mirio. — Bernard-Derosne. — Ed. Estivant. — F. Dehaynin.

HAUTS-FOURNEAUX, FORGES ET ACIÉRIES DE LA MARINE ET DES CHEMINS DE FER[1].

Société française anonyme, constituée par acte du 9 novembre 1871.

Siége social, à Rive-de-Gier (Loire).

Durée 50 ans, à partir du 1er juillet 1854.

Capital social, 13,000,000 fr., divisé en 26,000 actions libérées, au porteur, de 500 fr. chacune. La Compagnie possède 150 actions en portefeuille.

Inventaire au 30 juin.

[1] Cette société, en commandite avant novembre 1871, sous la raison sociale *Jackson frères, Petin, Gaudet et Ce* d'abord, puis *H. Petin, Gaudet et Cie*, s'est formée de la fusion des quatre suivantes : 1° Forges et aciéries d'Assailly-Jackson (*Jackson frères et Ce*) ; 2° Forges de la marine et des chemins de fer (*Petin, Gaudet et Ce*) ; 3° Aciérie de Lorette (*Neyrand, Thiollière, Bergeron et Ce*) ; 4° Forges et hauts-fourneaux de Vierzon (*Parent, Schaken, Goldamid et Cie*).

Sur les bénéfices nets il est d'abord prélevé une somme qui ne peut être moindre de 5 0/0 de ces bénéfices et qui peut aller à 20 0/0, destinée à former une réserve qui ne peut excéder 2,000,000. L'excédant est attribué : pour 16 0/0 aux administrateurs et pour 84 0/0 aux actions à titre de dividende. Les dividendes sont distribués par moitié les 30 novembre et 31 mai de chaque année.

Assemblée générale ordinaire en novembre. Elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 10 actions, sans pouvoir excéder 25 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente le quart au moins du fonds social.

Répartitions annuelles aux actions nouvelles.

(Chaque action ancienne est comptée pour moitié d'une nouvelle.)

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1854-55.	140 »	1859-60.	100 »	1864-65.	140 »	1869-70.	Néant.
1855-56.	120 »	1860-61.	140 »	1865-66.	140 »	1870-71.	Néant.
1856-57.	112 »	1861-62.	160 »	1866-67.	120 »	1871-72.	50 »
1857-58.	88 »	1862-63.	140 »	1867-68.	100 »	1872-73.	50 »
1858-59.	68 »	1863-64.	140 »	1868-69.	30 »		

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS.

16,000 obligation libérées, au porteur, émises à 250 fr., en octobre 1867, remboursables à 250 fr. en 20 ans (1868 à 1887), et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr. payable par moitié les 31 mai et 30 novembre de chaque année Les tirages ont lieu en octobre, et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 30 novembre suivant. Au 30 novembre 1872, il était sorti 2,460 obligations.

Administrateurs : MM. Denière, *prés.* — Th. Cote, *vice-prés.* — G. Bröiemann. — Cheilus. — F. Escoffier. — O. Galline. — J.-M. Gaudet. — J.-C. Houel. — Th. Hutter.— Molinos.— Hipp. Petin.— Verpillieux.

Administrateurs délégués : MM. Hipp. Petin. — J.-M. Gaudet.

Commissaires : MM. Lissignol. — Rolland. — Soulier.

COMPAGNIE DES FONDERIES ET FORGES DE PONT-ÉVÊQUE-VIENNE.

Société française en commandite.

Raison sociale : *Harel et C^ie^*.

Siége social, 11, rue de Bourbon, à Lyon (Rhône).

Durée expirant le 1^er^ mai 1893.

Capital social, 3,500,000 fr., divisé en 7,000 actions libérées, au porteur, de 500 fr. chacune.

Les répartitions annuelles se font par moitié en janvier et juillet.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1857-58..	20 »	1861-62..	20 »	1865-66..	10 »	1869-70..	20 »
1858-59..	10 »	1862-63..	20 »	1866-67..	5 »	1870-71..	20 »
1859-60..	15 »	1863-64..	5 »	1867-68..	10 »	1871-72..	40 »
1860-61..	20 »	1864-65..	5 »	1868-69..	20 »	1872-73..	60 »

COMPAGNIE FRANÇAISE DE MATÉRIEL DES CHEMINS DE FER.

Société française anonyme constituée par acte du 24 octobre 1872.

Siége social, 57, rue Nationale, à Ivry-sur-Seine (Seine); bureau : 60, rue de la Victoire, à Paris.

Durée, 40 ans, à partir du 1^er^ avril 1872.

Capital social, 2,500,000 fr., divisé en 5,000 actions libérées, au porteur, de 500 fr. chacune.

Inventaire au 31 mars.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord un vingtième destiné à former une réserve qui ne peut excéder le dixième du capital social. On sert ensuite les intérêts à 5 0/0 par an du capital versé. Le surplus appartient pour un dixième aux administrateurs et neuf dixièmes aux actionnaires à titre de dividende.

Assemblée générale ordinaire en juin. Elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 10 actions, sans pouvoir excéder 50 voix.

Répartitions annuelles aux actions.

Exercice 1872-73... 37 fr. 50 c. payés le 1er juillet 1873.

Administrateur : MM. L. Trivulzi, *président*.
Commissaires : MM. A. Vodoz. — B. Hochon.
Ingénieur : M. Chaper.
Directeur : M. Bonnefond.

SOCIÉTÉ DES CHARBONNAGES DE MONCEAU-BAYEMONT ET CHAUW-A-ROI [1].

Société belge anonyme, autorisée par A. R. du 7 février 1837.

Siége social à Marchienne-au-Pont (Belgique); banquier, MM. Hottinguer et Cie, 38, rue de Provence, à Paris.

Durée, 90 ans et 46 jours, à partir du 16 novembre 1836.

Capital social divisé en 10,000 actions libérées, au porteur.

Inventaire au 31 décembre.

Les intérêts à 5 0/0 par an du capital évalué des actions figurent dans les frais généraux.—Les bénéfices nets sont répartis comme suit : —10 0/0 aux administrateurs; —11/20/0 au directeur-gérant;—2 1/2 0/0 aux commissaires;—10 0/0 à la réserve, qui ne peut excéder 1,000,000 fr.;— 1 0/0 aux employés; — 75 0/0 aux actions à titre de dividende.

Assemblée générale ordinaire en février; elle se compose des propriétaires d'au moins 20 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 20 actions, sans pouvoir dépasser 5 voix.

Répartitions annuelles aux actions de 500 *fr.*

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1836...	Néant.	1846...	85 »	1856...	65 »	1866...	65 »
1837...	Néant.	1847...	75 »	1857...	65 »	1867...	70 »
1838...	Néant.	1848...	37.50	1858...	55 »	1868...	75 »
1839...	Néant.	1849...	50 »	1859...	45 »	1869...	75 »
1840...	Néant.	1850...	45 »	1860...	45 »	1870...	50 »
1841...	Néant.	1851...	37.50	1861...	45 »	1871...	50 »
1842...	Néant.	1852...	47.50	1862...	45 »	1872...	75 »
1843...	Néant.	1853...	61 »	1863...	45 »		
1844...	Néant.	1854...	61 »	1864...	55 »		
1845...	75 »	1855...	62.50	1865...	65 »		

[1] Avant le 5 juillet 1873, Société des Hauts-Fourneaux de Monceau.

Directeur-gérant : M. P. Lahure.

Administrateurs : MM. Al. vicomte Vilain XIIII, *prés.* — H. Goffart. — V. Gendebien. — A. de Broukere. — Fortamps. — A. Goffart. — A. Gravier. — H. Textoris.

SOCIÉTÉ DES HAUTS-FOURNEAUX, USINES ET CHARBONNAGES DE SCLESSIN.

Société belge anonyme, autorisée par A. R. du 10 août 1841.

Siége social à Sclessin (Belgique).

Durée, 90 ans, à partir du 3 octobre 1835.

Capital social 7,150,000 fr., divisé en 22,000 actions, libérées, au porteur, de 325 fr. chacune[1].

Inventaire au 30 juin.

Sur les bénéfices nets on distribue d'abord les intérêts à 5 0/0 par an du capital des actions payables en une seule fois le 1er juillet. Le surplus est employé comme suit : 15 0/0 aux administrateurs ; — 2 0/0 aux commissaires; — 2 0/0 à l'administrateur-gérant; — 1 0/0 aux directeurs des hauts fourneaux et des charbonnages, — 20 0/0 à la réserve; — 60 0/0 aux actions à titre de dividende payable en décembre.

Assemblée générale ordinaire les 2es lundis d'avril (pour les nominations) et d'octobre (pour les comptes et rapport). Elle se compose des propriétaires d'au moins 15 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 15 actions, sans pouvoir excéder 10 voix.

Répartitions annuelles aux actions.

1° De 500 fr.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1835-36.	Incon.	1841-42.	Néant.	1847-48.		1853-54.	35 »
1836-37.	Incon.	1842-43.	Néant.	1848-49.		1854-55.	35 »
1837-38.	41.61	1843-44.	Néant.	1849-50.	25 »	1855-56.	33.42
1838 39.	33.78	1844-45.	Néant.	1850-51.		1856-57.	31.13
1839-40.	25 »	1845-46.	37 »	1851-52.			
1840-41.	Néant.	1846-47.	32.50	1852-53.	25 »		

[1] En août 1857, le capital nominal de chaque action, qui était de 500 fr., fut réduit à 325 fr. par le fait de la distribution au prix de 525 fr. chacune d'actions de la Société des *Charbonnages du Val-Benoît* sur le pied de une action de cette société par trois actions de Sclessin. Les actions du Val-Benoît ont été distribuées jouissance du 1er juillet 1857.

2e De 325 fr.

Exere.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exere.	Répart.	Exere.	Répart.
1857-58..	19.25	1861-62..	24.25	1865-66..	16.25	1869-70..	16.25
1858-59..	28.25	1862-63..	20.25	1866 67..	16.25	1870-71..	22.25
1859-60..	21.25	1863-64..	16.25	1867-68..	16.25	1871-72 .	24.25
1860-61..	24-25	1864-65..	16.25	1868-69..	8 »	1872-73..	48.75

Réserve au 30 juin 1873 : 980.784 fr. 08.

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS.

3,000 obligations libérées, au porteur, émises en 1865, remboursables à 500 fr. en 25 ans (1866 à 1891) par tirage au sort sur le pied de 120 obligations chaque année et jouissant d'un intérêt annuel de 30 fr., payable par semestre. Les tirages ont lieu en avril et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er octobre suivant. Au 1er octobre 1873, il était sorti 960 obligations.

COMPAGNIE DES DOCKS-ENTREPOTS DU HAVRE [1].

Société française anonyme, autorisée par D. P. du 29 juillet 1852.

Siége social, 22, rue Drouot, à Paris.

Durée, du 29 juillet 1852 à l'expiration de la concession (99 ans à partir du 17 juin 1854).

Capital social, 4,000,000 fr. divisé en 8,000 actions libérées, nominatives ou au porteur, de 500 fr. chacune.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord, pour former un fonds d'amortissement, une somme suffisante pour que toutes les actions soient remboursées sur le pied de 500 fr. deux ans avant l'expiration de la concession. L'amortissement a commencé à fonctionner le 1er janvier 1863. Au 1er janvier 1873, il avait été amorti 84 actions. Puis une retenue qui ne peut

[1] Cette société portait primitivement le nom de *Société des terrains et entrepôts du bassin Vauban, au Havre.*

être inférieure à 5 0/0 des bénéfices nets sert à former une réserve, qui ne peut dépasser 500,000 fr. Ensuite une somme suffisante pour servir aux actions l'intérêt à 5 0/0 par an. Un prélèvement de 10 0/0 du surplus est employé selon le vote de l'assemblée générale. Le restant est réparti entre toutes les actions amorties ou non amorties à titre de dividende.

Assemblée générale ordinaire en avril. Elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 10 actions, sans pouvoir dépasser 5 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente le tiers au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1852-55	9 »	1860...	25 »	1865...	27.50	1870...	15 »
1856...	31.35	1861...	25 »	1866...	25 »	1871...	30 »
1857...	25 »	1862...	30 »	1867...	20 »	1872...	30 »
1858...	25 »	1863...	30 »	1868...	30 »		
1859...	25 »	1864...	35 »	1869...	30 »		

Réserve au 31 décembre 1872 : 254.594 fr. 20 c.

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS.

16,000 obligations libérées, au porteur, émises à 260 fr., en mai 1861, remboursables à 500 fr. en 89 années (1862 à 1951), et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr. payable par moitié les 1ers janvier et juillet de chaque année. Les tirages ont lieu en avril et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er juillet suivant. Au 1er juillet 1873, il était sorti 528 obligations.

Directeur : M. Émile Dupont.

Administrateurs : MM. Prince de Chimay, *prés.-hon.* — Général Baron de Chabaud-Latour. *prés.* — Henry Davillier, *vice-prés.* — Baron Alph. Mallet. — Ch. Le Lasseur. — J. Clerc. — Daguenet. — G. Trubert.— Casimir Périer fils.

Secrétaire : M. G. Martineau.

SOCIÉTÉ DE LA RUE IMPÉRIALE

Société française anonyme autorisée par D. I. du 3 juillet 1854.

Siége social, 49, rue de Lyon, à Lyon (Rhône).

Durée, du 3 juillet 1854 au 1er janvier 1917.

Capital social, 11,250,000 fr. divisé en 22,500 actions libérées, au porteur, de 500 fr. chacune.

Inventaire au 31 décembre.

Jusqu'au 31 décembre 1858, les actions ont joui d'un intérêt de 5 0/0 par an des versements effectués. Depuis le 31 décembre 1858, les bénéfices nets sont employés : 1° A servir aux actions l'intérêt à 5 0/0 par an de leur capital ; — 2° A restituer au capital social la portion qui lui aurait été prise pour payer les intérêts aux actions et à former un fonds d'amortissement des actions ; — 3° A payer avec le surplus un dividende aux actions.

Assemblée générale ordinaire en avril. Elle se compose des propriétaires d'au moins 20 actions ; chaque membre a autant de voix que de fois 20 actions, sans pouvoir dépasser 10 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente la moitié plus une au moins des actions émises.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1854.....	12.50	1861.....	20 »	1868.....	22 »
1855.....	25 »	1862.....	23 »	1869.....	22 »
1856.....	25 »	1863.....	24 »	1870.....	22 »
1857.....	25 »	1864.....	23 »	1871.....	22 »
1858.....	25 »	1865.....	22 »	1872.....	25 »
1859.....	18.50	1866.....	22 »		
1860.....	20 »	1867.....	22 »		

Montant des profits et pertes au 31 décembre 1872 : 1,253,147 fr. 06 c.

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS.

1° — 25,000 obligations libérées, au porteur, émises à 500 fr., remboursables à 625 fr. en 53 années (1858 à 1904), et jouissant d'un intérêt annuel de 25 fr., payable par moitié les 15 janvier et juillet de chaque année. Les tirages ont lieu en avril et le remboursement des obligations sorties s'effectue

le 15 juillet suivant. Au 15 juillet 1873, il était sorti 4,342 obligations.

2° — 11,000 obligations libérées, au porteur, remboursables à 625 fr. en 11 ans (1905 à 1916) et jouissant d'un intérêt annuel de 25 fr. payable par moitié les 15 janvier et juillet de chaque année.

Administrateurs : MM. F. A. Gillet de Valbreuze, *prés.* — A. de Boissieu, *secr.* — J. M. E. de Cotton. — Et. Daugain. — H. Meaudre.

Directeur : M. Desgrangss.

COMPAGNIE DES DOCKS ET ENTREPOTS DE MARSEILLE.

Société française anonyme, autorisée par D. I. du 23 février 1859.

Siége social, 88, rue Saint-Lazare, à Paris ; bureaux, place de la Joliette, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Durée, du 23 février 1859 à l'expiration de la concession des bassins et cales de radoub du port de Marseille (99 ans à dater du jour de la mise en exploitation desdits bassins).

Objet : L'exécution des traités avec la ville de Marseille, des 14 octobre 1856 et 8-15 juin 1857, et spécialement, la construction et l'exploitation du dock-entrepôt de la Joliette concédé à la ville de Marseille par décret du 23 octobre 1856 et retrocédé par la ville à la compagnie, suivant le traité sus relaté du 14 octobre 1856, approuvé par arrêté ministériel du 5 novembre 1856. — La construction et l'exploitation des annexes ajoutés à la dite concession par décret du 22 août 1860. — La construction et l'exploitation des bassins et cales de radoub du port de Marseille, concédés à la compagnie par décret du 29 août 1863. — L'exécution et l'exploitation, à Marseille, de tous autres docks, entrepôts, bassins, cales de radoub, chemins de fer de service, et généralement tous les établissements accessoires qui pourraient être concédés à la compagnie ou pour lesquels elle obtiendrait les autorisations nécessaires. — L'exploitation du dock comprend : 1° toutes opérations autorisées par les lois et règlements qui régissent l'institution des magasins généraux ; — 2° toutes opérations de payement et recouvrement se rattachant aux opérations

sociales. — L'exploitation du dock comprend également les opérations de ventes publiques de marchandises en gros.

Capital social, 39,000,000 fr. divisé en 78,000 actions libérées, au porteur, de 500 fr. chacune.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets sont prélevés : 1° 3 0/0 pour constituer un fonds de réserve qui ne pourra excéder 1,500,000 fr.; — 2° La somme nécessaire pour assurer l'amortissement du capital social dans un délai expirant cinq ans avant la fin de la concession; — 3° Un intérêt de 5 0/0 par an aux actions. — Après ces divers prélèvements, l'excédant des bénéfices nets est employé, jusqu'à concurrence d'un quart, à restituer au capital social les prélèvements qui ont été faits pour compléter le service des intérêts pendant la période de construction et le surplus est réparti entre toutes les actions amorties ou non amorties.

Assemblée générale ordinaire avant le 1er mai. Elle se compose des propriétaires d'au moins 20 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 20 actions, sans pouvoir dépasser 10 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 30 membres représentant le dixième au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

1° 40.000 actions anciennes.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1859.....	5 0/0	1861.....	5 0/0	1863.....	5 0/0
1860.....	5 0/0	1862.....	5 0/0		

2° 80.000 actions tant nouvelles qu'anciennes.

(Les nouvelles recevant l'intérêt à 5 0/0 des versements effectués, les dividendes sont répartis entre les 40,000 actions anciennes seulement.)

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1864.....	5 0/0	1866.....	3.6 0/0	1868.....	3.2 0/0
1865.....	6 0/0	1867.....	2.8 0/0		

3° 78.000 actions tant anciennes que nouvelles.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1869.....	2 0/0	1871.....	Néant.	1872.....	Néant.
1870.....	Néant.				

N. B. Les produits des exercices 1870, 1871 et 1872, s'élevant à 1,698.509 fr. 75, ont été affectés à l'amortissement de la dette flottante de la Compagnie.

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS.

40,000 obligations libérées, au porteur, remboursables à 500 fr. en 95 années (1865 à 1959), et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr. payable par moitié les 1ers janvier et juillet de chaque année. Les tirages ont lieu en décembre et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er janvier suivant. Au 1er janvier 1873, il était sorti 684 obligations.

Administrateurs[1] : MM. L. Frémy. — J. B. Pastré. — De Crèvecœur. — A. Durand. — C. Mallet. — *E. Rey de Foresta.* — A. Rostand. — *P. Talabot.*— V. Vaïsse.— F. Touache. — Jules Deville.— Hil. Roux. — A. Simons. — Talon.

Délégué général du Conseil d'administration : M. Charles Bargmann.

COMPAGNIE DU JARDIN ZOOLOGIQUE D'ACCLIMATATION

Société française anonyme, autorisée par D. I. du 2 avril 1859.

Siége social, 19, rue de Lille, à Paris.

Durée, du 2 avril 1859 à l'expiration de la concession (40 ans).

Capital social, 1,000,000 fr., divisé en 4,000 actions libérées, nominatives, de 250 fr. chacune. La transmission des actions s'opère par voie de transfert, au siége de la société, sur un registre à ce destiné.

Inventaire au 31 décembre.

La totalité des bénéfices nets sert d'abord à former un fonds de réserve qui ne peut excéder 150,000 fr.. Cette réserve formée, les bénéfices nets sont employés : 5 0/0 par an du capital versé à titre d'intérêts aux actions.—5 0/0 du capital nominal au fonds d'amortissement des actions.—Le surplus appartient pour moitié aux actions à titre de dividende, l'autre moitié est attribuée à la ville de Paris.

Assemblée générale ordinaire en avril. Elle se compose des

[1] Nous avons indiqué en *caractères italiques* les noms des administrateur délégués.

propriétaires d'au moins 4 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 4 actions, sans pouvoir excéder 10 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 40 membres représentant le dixième au moins du capital social.

Le tableau des *Répartitions annuelles aux actions* ne nous a pas été communiqué par la direction.

Administrateurs : MM. Rufz de Lavison, *prés. hon.*— Drouyn de Lhuys, *prés.* — Prince Marc de Beauvau, *vice-prés.* — Frédéric Jacquemart, *vice-prés.* — Comte d'Eprémesnil, *secr. gén.* — E. Dupin, *secr.* — Edouard André.— Paul Blacque.— Edw. Blount. — Baron J. Cloquet. — Cosson.— Duc de Fitz-James. — Olivier Moquin-Tandon. — Duc de La Rochefoucauld. — Baron Alph. de Rothschild. — Ruffier. — Vicomte de Saint-Pierre. — Baron Séguier. — Marquis R. de Torcy.— Marquis de Vibraye. — Marquis de Selve. — Ch. Arnould.— Vicomte Clary. — D'Eichthal. — Flury-Hérard. — Alfred Grandidier. — Edgar Roger. — Paul Séguin. — Marquis de Sinety. — Baron Thénard. — Prince de Wagram. — Ybry.

COMPAGNIE DE LA RUE DE LA BOURSE.

Société française en commandite, constituée par acte du 31 août 1859.

Raison sociale : *A. Baudesson et C^e^.*

Siége social, 49, rue de la Bourse, à Lyon (Rhône).

Durée, du 15 septembre 1859 au 15 janvier 1910.

Capital social, 693,500 fr. divisé en 1,387 actions libérées, au porteur, de 500 fr. chacune.

Inventaire au 31 décembre.

Assemblée générale ordinaire en février. Tout actionnaire a droit d'y assister. Chaque membre a autant de voix que de fois 10 actions, sans pouvoir dépasser 10 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente la moitié plus une voix au moins des actions émises.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1860.....	20 »	1865.....	20 »	1870.....	Néant.
1861.....	20 »	1866.....	20 »	1871.....	12 50
1862.....	20 »	1867.....	20 »	1872.....	16 »
1863.....	20 »	1868.....	20 »		
1864.....	20 »	1869.....	20 »		

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS.

3,400 obligations libérées, au porteur, remboursables, 1,780 à 625 fr., et 1,620 à 500 fr., en 50 années (1860 à 1910), et jouissant d'un intérêt annuel de 25 fr., payable par moitié, les 1ers février et août de chaque année. Les tirages ont lieu le 31 janvier de chaque année et le remboursement des obligations sorties s'effectue par moitié les 1ers février et août suivant. Au 1er février 1873, il était sorti 267 obligations.

Gérance : M. Alexandre Baudesson.

Conseil de surveillance : MM. Mesmi. — Guillot. — Gandit. — Brizard.

SOCIÉTÉ LYONNAISE DES MAGASINS GÉNÉRAUX.

Société française anonyme autorisée par D. I. du 29 octobre 1859.

Siége social, 4, place des Pénitents de la Croix, à Lyon (Rhône); succursales à Avignon (Vaucluse), et Marseille (Bouches-du-Rhône).

Durée, 30 ans, à partir du 29 octobre 1859.

Capital social, 1,850,000 fr., divisé en 3,700 actions, nominatives, de 500 fr. chacune, sur lesquelles il n'a été versé que 150 fr. L'époque des autres versements sera ultérieurement indiquée. La transmission des actions s'opère par voie de transfert signé du cédant et du cessionnaire, et visé par l'administration.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord de quoi servir aux actions les intérêts à 5 0/0 par an du montant des versements effectués. Le surplus se répartit comme suit : 10 0/0 à la

réserve, qui ne peut excéder le cinquième du capital émis; 90 0/0 aux actions à titre de dividende.

Assemblée générale ordinaire en avril. Elle se compose des propriétaires d'au moins 20 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 20 actions, sans pouvoir excéder 5 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente le quart au moins des actions émises.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Versem.	Répart.	Exerc.	Versem.	Répart.
1860.....	100	Néant.	1867.....	150	Néant.
1861.....	100	Néant.	1868.....	150	5 »
1862.....	100	Néant.	1869.....	150	7.50
1863.....	100	5 »	1870.....	150	10 »
1864.....	150	Néant.	1871.....	150	12.50
1865.....	150	7.50	1872.....	150	10 »
1866.....	150	7.50			

Réserves au 31 décembre 1872 : statutaire, 23.981 fr.; disponible, 95.005 fr.

Directeur-général : M. Victor Philippe.

Directeurs particuliers : A Marseille, M. C. Lambert; — à Avignon, M. F. Fabre.

Administrateurs : MM. Oscar Galline, *prés.* — Th. Côte, *vice-prés.* — Ed. Vernet, *secrét.* — Gust. Arlès-Dufour. — P. Chartron. — A. Girodon. — F. Vernes. — M. Thomasset. — L. Gautier. — J. Chamonard. — S. Lilienthal. — Breittmayer. — G. Verdet. — J. Thomas. — A. Clauseau.

COMPAGNIE HAVRAISE DE MAGASINS PUBLICS ET DE MAGASINS GÉNÉRAUX.

Société française anonyme autorisée par D. I. du 13 novembre 1859.

Siége social, 16, rue de la Comédie, au Havre (Seine-Inférieure).

Durée, 30 ans, à partir du 13 novembre 1859.

Capital social, 4,500,000 fr. divisé en 900 actions nominatives ou au porteur, de 5,000 fr. chacune, dont 600 libérées, et 300 sur lesquelles il n'a été versé que les trois cinquièmes.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord de quoi servir aux

actions les intérêts à 5 0/0 par an du capital versé; puis 10 0/0 du restant sont destinés à former une réserve qui ne peut excéder le quart du capital social, et 5 0/0 à former un fonds de secours en faveur des employés et ouvriers de la société. Le surplus est réparti entre toutes les actions à titre de dividende.

Assemblée générale ordinaire en février; tout actionnaire a droit d'y assister; chaque membre a une voix pour 1 à 3 actions, 2 pour 4 à 6, 3 pour 7 à 10, 4 pour 11 à 15, 5 pour 16 et au-dessus. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 20 membres, représentant la moitié au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1859-60[1].	3 3/4 0/0 + 225 fr.	1865...	1/2 0/0	1870...	5 0/0
1861.....	5 0/0 + 275 fr.	1866...	4 0/0	1871...	5 0/0 + 150 fr.
1862.....	5 0/0 + 75 fr.	1867...	4 0/0	1872...	5 0/0 + 250 fr.
1863.....	2 0/0	1868...	2 1/2 0/0		
1864.....	1 0/0	1869...	4 1/2 0/0		

Réserve au 31 décembre 1872 : 137.394 fr., plus 29,232 fr. 94 c. formant appoint du compte d'exploitation générale de l'exercice 1872, soit un total de 166,627 fr. 40 c.

Fonds de secours au 31 décembre 1872 : 30.938 fr.

Administrateurs : MM. E. Masquelier. — Gust. Quesnel. — J. Rœderer. — Em. Pochet. — Aug. Dollfus. — Rob. Quesnel.
Directeur : M. T. Dubois.

COMPAGNIE DES ENTREPOTS ET MAGASINS GÉNÉRAUX DE PARIS[2].

Société française anonyme autorisée par D. I. du 22 août 1860.

Siége social, 204, boulevard de la Villette, à Paris.

Durée, du 22 août 1860 au 1er janvier 1922.

Objet : 1° L'exploitation des entrepôts réels de douane,

1 Cet exercice a eu une durée de 21 mois.

2 Cette compagnie a absorbé la *Compagnie de l'entrepôt général de la Villette* aux conditions suivantes : les 8,000 actions de cette dernière compagnie ont été échangées contre 6,000 de la première dans la proportion de 4 contre 3.

d'octroi, des sels et des sucres indigènes, ainsi que des deux magasins généraux existant à Paris; — 2° La construction et l'exploitation de tous magasins et entrepôts ou salles de ventes qu'elle pourra établir, avec l'autorisation du gouvernement, soit sur les terrains dont elle est actuellement propriétaire, soit sur tous autres qu'elle pourra acquérir par voie d'échange ou autrement [1]; — 3° La construction et l'exploitation de toutes voies de communication qu'elle pourra être autorisée à établir pour mettre ses magasins et entrepôts en communication avec les chemins de fer aboutissant à Paris ou avec d'autres voies de transport; — 4° La délivrance des récépissés et warrants, conformément à la loi du 28 mai 1858 sur les négociations des marchandises déposées dans les magasins généraux, pour les marchandises déposées dans les magasins généraux qu'elle possède actuellement ou qu'elle pourra être autorisée à établir; — 5° Les ventes publiques de marchandises, conformément à la loi du 28 mai 1858 sur les ventes publiques de marchandises en gros, si elle est autorisée, conformément à ladite loi, à établir des salles de ventes publiques; — 6° Toutes opérations de magasinage et autres, admises par les lois sus-énoncées et par le décret réglementaire du 12 mars 1859, ou qu'elle pourra être autorisée ultérieurement à faire, en vertu des lois, décrets et règlements d'administration publique.

Capital social, 15,500,000 fr., divisé en 31,000 actions libérées, au porteur, de 500 fr. chacune [2].

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets, on prélève d'abord un vingtième de ces bénéfices, pour former une réserve. Sur le surplus, on prélève de quoi constituer un fonds d'amortissement calculé de telle sorte que le capital social entier soit amorti 5 ans avant l'expiration de la société. Les tirages ont lieu en mai et le remboursement des actions sorties s'effectue le 1er juillet

[1] Nous avons vu plus haut que, par la fusion de la *Compagnie de l'entrepôt général de la Villette* avec la compagnie présente, cette dernière exploite les établissements de la société fusionnée.

[2] Les actions de la Société des docks Louis-Napoléon, de 250 fr. chaque et au versement de 125 fr. seulement, au nombre de 124,176, ont été admises à s'échanger sans nouveau versement contre les titres de la nouvelle compagnie, dans la proportion de huit anciennes pour une nouvelle.

suivant. Au 1er juillet 1869, il était sorti 986 actions. Une somme de 25 fr. par action est ensuite affectée au service des intérêts annuels. Le surplus est également réparti entre toutes les actions amorties ou non amorties à titre de dividende. Les distributions d'intérêt et de dividende se font les 1ers janvier et juillet de chaque année.

Assemblée générale ordinaire en mars; elle se compose des propriétaires d'au moins 20 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 20 actions, sans pouvoir dépasser 10 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins trente membres, représentant le dixième au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
	fr.		fr.
1860[1]..	7.50	1865.....	30 »	1870.....	25 »
1861.....	30 »	1866.....	30 »	1871.....	Néant.
1862.....	30 »	1867.....	25 »	1872.....	10 »
1863.....	25 »	1863.....	30 »		
1864.....	30 »	1869.....	25 »		

Réserve ordinaire au 31 décembre 1872 : 500.000 fr.
Réserve spéciale au 31 décembre 1872 : 406.180 fr.

Directeur : M. Jules Lair.

Administrateurs : MM. Baron Haussmann, *prés.*—A. Dehaynin. — Grieninger. — Guilmoto. — Billiet. — J. Saladin. — Sautter. — Ch. Wallut. — Gautier. — Vuigner.

SOCIÉTÉ DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE DE PARIS.

Société française en commandite constituée par acte du 18 juin 1862.

Raison sociale : *A. Anssart et Ce*,

Siége social, 12, rue Auber, à Paris.

Durée, 49 ans, à partir du 18 juin 1862.

Objet : Construction et exploitation d'immeubles dans Paris.

Capital social, 6,000,000 fr., divisé en 12,000 actions libé-

[1] Cet exercice ne part que du 1er octobre.

rées, au porteur, de 500 fr. chacune. Il n'a été émis à ce jour que 8,000 actions.

Inventaire au 31 janvier.

Les intérêts à 5 0/0 par an des versements opérés sur les actions sont compris dans les frais généraux. Les bénéfices nets, après déduction d'une part pour l'amortissement des actions, appartiennent, depuis 1866, pour 95 0/0 aux actions, et pour 5 0/0 à la gérance ; avant 1866, le tout appartenait en entier aux actions. Les répartitions aux actions se font les 1ers février et août.

Assemblée générale ordinaire en février. Elle se compose des plus forts actionnaires jusqu'à concurrence du quart du capital social. Chaque membre a autant de voix que de fois 20 actions, sans pouvoir excéder 5 voix en son nom personnel, ou 10 voix, tant en son nom personnel que comme mandataire. En tout cas, tout membre a au moins une voix. Si une première réunion ne peut représenter le quart du capital social, une seconde a lieu, quel que soit le capital représenté.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1862-63.....	Inc.	1866-67.....	6 0/0	1870-71.....	5 0/0
1863-64.....	Inc.	1867-68.....	6 0/0	1871-72.....	5 0/0
1864-65.....	5 0/0	1868-69.....	6 0/0	1872-73.....	2 1/2 0/0
1865-66.....	8 0/0	1869-70.....	5 0/0		

Gérance : M. Antoine-François Anssart.

Conseil de surveillance : MM. Baron Choppin d'Aussonville, *prés.* — Bazaine, *vice-prés.* — Général Le Louterel. — Corne. — Abel Raimbeaux. — Dornau.

COMPAGNIE DES MARCHÉS DU TEMPLE ET SAINT-HONORÉ.

Société française en commandite, constituée par acte du 20 décembre 1862.

Raison sociale : *Jean Marie Ferrère et Cie*.

Siége social, 37, rue Lafayette, à Paris.

Durée, 50 ans à partir du 1er août 1865.

Capital social, 8,000,000 fr., divisé en 16,000 actions libérées, nominatives ou au porteur, de 500 fr. chacune.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord de quoi servir aux actions les intérêts à 5 0/0 par an du capital versé; puis l'amortissement du capital des dites actions, à raison de 0,47 1/2 0/0 par an. Le surplus, jusqu'à concurrence de 3 0/0 du capital des actions, est attribué aux dites actions. Le restant est partagé par moitié entre la Ville et les actionnaires. Sur la part des actions au-delà de 5 0/0 il est prélevé un vingtième au profit de la gérance et un vingtième au profit d'une réserve qui ne peut excéder 200,000 fr. Les 18/20^{mes} restant forment le dividende des actions. Les répartitions aux actions se font les 1er octobre et 1er avril. Le 1er avril 1873, 667 actions étaient désignées pour l'amortissement.

Assemblée générale ordinaire, au plus tard le 30 mars. Elle se compose des propriétaires d'au moins 20 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 20 actions, sans pouvoir excéder 20 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente le dixième au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1863....	5 0/0	1866....	36 »	1869....	30 »	1872...	25 »
1864....	5 0/0	1867....	35 »	1870....	20 »		
1865....	30^{fr}.50	1868....	32 »	1871....	20 »		

Réserve au 31 décembre 1872; ord. 38.078 fr.; — extraord., 45.300 fr.

Gérance : M. Jean-Marie-Prosper Ferrère.

Conseil de surveillance : MM. A. Comte de La Panouse, *prés.* —H. Pérodeaud, *vice-prés.* — Louis Roget.— Fréd. Ganneron. — Georges Brölemann. — Abel Laurent.

COMPAGNIE LYONNAISE DES MAGASINS GÉNÉRAUX ET DE LA GARE DE VAISE.

Société française anonyme autorisée par D. I. du 9 avril 1864.

Siége social, à Lyon (Rhône).

Durée, 50 ans à partir du 9 avril 1864.

Capital social, 1,000,000 fr., divisé en 2,000 actions libérées, nominatives ou au porteur, de 500 fr. chacune.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord un vingtième au moins pour former une réserve qui pourra être limitée à 300,000 fr. Le surplus est réparti entre toutes les actions.

Assemblée générale ordinaire en avril. Elle se compose des propriétaires d'au moins 5 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 5 actions sans pouvoir excéder 10 voix, soit pour son compte personnel, soit comme mandataire. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 25 membres représentant la moitié au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1864.....	20 »	1867.....	20 »	1870.....	Néant.
1865.....	25 »	1868.....	Néant.	1871.....	10 »
1866.....	25 »	1869.....	Néant.	1872.....	20 »

Réserve au 31 décembre 1872 : 19.300 fr.

Administrateurs : MM. Ch. Soulier, *prés.* — E. Chalandon. — Th. Côte. — Ch. Lyonnet. — G. Saint-Olive. — L. Amet. — E. Bouniols. — A. Gérin. — J. Gillet. — A. Girodon. — H. Meaudre. — L. M'Roë.

Censeurs : MM. Ch. Laboré. — L. Souchon. — J. Vachon.

Directeur : M. A. Barthelemy.

Conseiller judiciaire : M. P. Brac de la Perrière.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES MARCHÉS.

Société française à responsabilité limitée, constituée par acte du 10 mars 1866.

Siége social, 37, rue Lafayette, à Paris.

Durée, 60 ans à partir du 10 mars 1866.

Capital social, 10,000,000 fr. divisé en 20,000 actions libérées, nominatives ou au porteur, de 500 fr. chacune.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord de quoi amortir le capital des actions dans la période des concessions, puis les intérêts à 5 0/0 par an du capital versé. Le surplus appar-

tient : pour 5 0/0 à la réserve qui ne peut excéder le dixième du capital social, pour 2 1/2 0/0 aux administrateurs, pour 2 1/2 0/0 à la direction, pour 75 0/0 aux actions à titre de dividende, puis pour les 15 0/0 restant aux fondateurs. Au 1er mai 1873, 650 actions avaient été désignées pour être amorties.

Assemblée générale ordinaire au plus tard le 30 avril. Elle se compose des propriétaires d'au moins 20 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 20 actions sans pouvoir dépasser 20 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente le quart au moins du capital émis.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1866.....	6 0/0	1869.....	30 »	1872.....	25 »
1867.....	6 0/0	1870.....	20 »		
1868.....	30 »	1871.....	20 »		

Réserve au 31 décembre 1872 : 15.415 fr.

Administrateurs : MM. Fr. Bartholony, *prés.* — A. Comte de la Panouse, *vice-prés.* — Georges Brölemann. — Fréd. Ganneron. — Guibert. — Abel Laurent. — H. Mirabaud. — H. Pérodeaud. — Louis Roget. — Ch. Sautter. — Jules Gallay.

Commissaires : MM. John Fol. — Eug. Puerari.

Directeur : M. Jean-Marie-Prosper Ferrère.

SOCIÉTÉ POUR LA VENTE DE BIENS DU ROYAUME D'ITALIE.

(*Società per la vendita di beni del regno d'Italia.*)

Société italienne anonyme autorisée par D. R. du 18 décembre 1864.

Siége social, 24, Via Sant' Egidio, à Florence (Italie).

Durée, 15 ans, à partir du 18 décembre 1864.

Capital social, 10,000,000 lir., divisé en 20,000 actions au porteur, de 500 lir. chacune, sur lesquelles il n'a été versé à ce jour que 150 lir.

Inventaire au 31 décembre.

Les intérêts à 5 0/0 par an des versements effectués se payent aux actions, par moitié, les 1er janvier et juillet de chaque année. Le dividende se règle après l'assemblée générale.

Assemblée générale ordinaire dans les trois premiers mois de l'année. Elle se compose des propriétaires d'au moins 50

actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 50 actions, sans pouvoir excéder 20 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 20 membres représentant le tiers au moins des actions émises.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Int. L.	Divid. L.	Exerc.	Int. L.	Divid. L.	Exerc.	Int. L.	Divid. L.
1865..	7.50	20 »	1868..	7.50	20 »	1871..	7.50	30 »
1866..	7.50	20 »	1869..	7.50	30 »	1872..	7.50	36 »
1867..	7.50	20 »	1870..	7.50	30 »			

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS

420,000 obligations libérées, au porteur, émises à 391 fr. 37 en 1865, remboursables à 505 fr. (20 l. s.) en 15 années (1866 à 1880), et jouissant d'un intérêt annuel de 25 fr. 25 (1 l. s.), payable par moitié, les 1ers avril et octobre de chaque année. Pour le remboursement, ces 420,000 obligations sont divisées en 15 séries de 28,000 obligations chacune, chaque série étant désignée par une lettre de l'alphabet. Une lettre sort chaque année en janvier et le remboursement de la série sortie a lieu le 1er avril suivant. Les lettres B, C, D, G, K, M, N et P sont sorties aux tirages opérés de 1866 à 1873. Les intérêts sont frappés par l'impôt italien sur les revenus mobiliers. Ces titres jouissent de la garantie de l'Etat. En cas de plus-value de la vente des biens sur les évaluations primitives, ces obligations ont droit au dixième du bénéfice qui en résulte. Ce droit est représenté pour chaque obligation par un titre de jouissance.

Le service de ces titres, à Paris, s'est fait jusqu'alors au Crédit lyonnais, 6, boulevard des Capucines.

Administrateurs : MM. Comte Commandeur D. Balduino, *prés.* — Marquis Camille Beccaria Incisa (*Adm. dél. directeur gén.*) — Commandeur G. Lacaita. — Chev. C. Ceriana. — Chev. G. Dumontel. — Chev. A. Rossi. — Baron I. Sonnino. — Marquis A. Neri Corsini. — C. M. Bombini.

SOCIÉTÉ D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ HYDROGÈNE POUR LA VILLE DE LYON.

Société française anonyme autorisée par O. R. du 24 octobre 1836.

Siége social, 2, rue de Savoie, à Lyon (Rhône).

Durée, 99 ans, à partir du 24 octobre 1836.

Objet : Eclairage par le gaz de Lyon (ancienne délimitation) et la Croix-Rousse, pendant 50 années, expirant en 1903.

Capital social, divisé en 7,000 actions libérées, nominatives [1]. La transmission des actions s'opère par voie de transfert, au siége de la société, sur un registre à ce destiné.

Inventaires aux 30 juin et 31 décembre.

Un dixième au moins et un cinquième au plus des bénéfices nets sert à former une réserve, qui ne peut excéder 500,000 fr. A partir de 200,000 fr., le prélèvement pourra être réduit de moitié. Le surplus des bénéfices nets est également réparti entre toutes les actions à titre de dividende, un à-compte les 15 mai et novembre et le solde les 15 août et février de chaque année.

Assemblée générale ordinaire les 25 janvier et juillet. Elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 10 actions, sans pouvoir dépasser 6 voix.

Répartitions annuelles aux nouvelles actions (quart des anciennes).
(Avant 1848, inconnues.)

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1848...	75 »	1855...	120 »	1862...	145 »	1869...	170
1849...	80 »	1856...	130 »	1863...	165 »	1870...	140 »
1850...	85 »	1857...	125 »	1864...	160 »	1871...	140 »
1851...	93 »	1858...	125 »	1865...	160 »	1872...	170 »
1852...	100 »	1859...	130 »	1866...	163 »	1873 (1er	
1853...	105 »	1860...	140 »	1867...	166 »	sem.)	80 »
1854...	115 »	1861...	153 »	1868...	173 »		

EMPRUNTS PAR OBLIGATIONS.

1° 3,666 obligations libérées, nominatives, émises à 300 fr., de 1856 à 1858, remboursables à 300 fr. en 46 années (1857 à 1903), et jouissant d'un intérêt annuel de 18 fr., payable par moitié les 15 mai et novembre de chaque année. Les

[1] Primitivement le capital était représenté par 990 actions; on en émit une seconde fois 310 et une troisième 325, ce qui porta le nombre à 1625; chacun de ces 1625es fut divisé en quatre nouvelles actions, soit 6500 actions, et l'émission de 500 nouveaux titres en porta le nombre total à 7000.

tirages ont lieu en septembre, et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 15 novembre suivant.

2° 3,636 obligations libérées, nominatives, émises à 275 fr., remboursables à 300 fr. en 38 années (1865 à 1902), et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr., payable par moitié les 15 mai et novembre de chaque année.

Directeur : M. Ancel.

COMPAGNIE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ DES VILLES DE MARSEILLE, TOULON ET NIMES[1].

Société française anonyme autorisée par O. R. du 5 juillet 1840.

Siége social, 49, rue de la Bourse, à Lyon (Rhône).

Durée, 50 ans, à partir du 5 juillet 1840.

Capital social divisé en 6,000 actions libérées, nominatives. La transmission des actions s'opère par voie de transfert, au siége de la société, sur un registre à ce destiné.

Inventaire au 31 décembre.

Un dixième au moins et un cinquième au plus des bénéfices nets sont employés à former une réserve qui ne peut excéder 100,000 fr. Le surplus des bénéfices est réparti à titre de dividende entre toutes les actions. Les répartitions aux actions se font semestriellement : un à-compte en mai et novembre et le solde en août et février.

Assemblée générale ordinaire dans la première quinzaine de janvier. Elle se compose des propriétaires d'au moins 20 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 20 actions, sans pouvoir posséder plus de 5 voix. Si les propriétaires de 20 actions ne représentent pas la moitié plus une des actions, on admettra les porteurs au-dessous de 20 actions jusqu'à ce qu'on atteigne la limite de la moitié plus une des actions. Alors la voix se calculera par le nombre minimum des actions admises.

[1] Cette société, sur les cours de Bourse, s'appelle *Trois villes du Midi*; elle n'éclaire plus, d'ailleurs, que Toulon.

Répartitions annuelles aux actions.

(De 1840 à 1863, inconnues.)

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1864.....	20 »	1868.....	45 »	1872.....	34 »
1865.....	40 »	1869.....	33 »	1873 (1er s.)	16 »
1866.....	40 »	1870.....	32 »		
1867.....	45 »	1871.....	34 »		

SOCIÈTÉ POUR L'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ DE LA VILLLE DE BESANÇON [1].

Société française anonyme constituée par acte du 2 mars 1872.

Siége social, 46, rue Centrale, à Lyon (Rhône).

Durée, du 8 février 1841 au 31 décembre 1892.

Capital social, 1,000,000 fr. divisé en 2,000 actions libérées, nominatives, de 500 fr. chacune.

Les répartitions aux actions se font semestriellement en août et février.

Assemblée générale ordinaire dans les quatre premiers mois de l'année. Elle se compose des propriétaires d'au moins 5 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 5 actions sans pouvoir excéder 5 voix.

Répartitions annuelles aux actions.

(De 1841 à 1854, inconnues.)

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1854 [2]...	18 »	1859....	40 »	1864....	15 »	1869....	60 »
1855....	20 »	1860....	40 »	1865....	35 »	1870....	50 »
1856....	40 »	1861....	30 »	1866....	45 »	1871....	45 »
1857....	40 »	1862....	30 »	1867....	55 »	1872....	50 »
1858....	40 »	1863....	30 »	1868....	60 »		

[1] Cette société n'est autre que la société civile de même nom constituée le 8 février 1841.

[2] Pour le premier semestre seulement. Nous ignorons la répartition du second semestre.

COMPAGNIE D'ÉCLAIRAGE AU GAZ DE LA VILLE DE REIMS.

Société française civile, constituée par acte du 10 juillet 1841.

Siége social, 46, rue Centrale, à Lyon (Rhône).

Durée, du 10 juillet 1841 au 9 juillet 1921.

Capital social, divisé en 3,154 actions libérées, nominatives.

Les répartitions aux actions se font semestriellement en août et février.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1852....	55 »	1858....	60 »	1864....	45 »	1870...	30 »
1853....	55 »	1859....	60 »	1865....	50 »	1871...	30 »
1854....	55 »	1860....	60 »	1866....	50 »	1872...	60 »
1855....	55 »	1861....	60 »	1867....	50 »		
1856....	60 »	1862....	48 »	1868....	55 »		
1857....	60 »	1863....	36 »	1869....	60 »		

COMPAGNIE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ DE LA VILLE DE BOURG.

Société française civile constituée par acte du 11 mars 1843.

Siége social, 46, rue Centrale, à Lyon (Rhône).

Durée, du 11 mars 1843 au 31 décembre 1913.

Capital social, 250,000 fr., divisé en 500 actions libérées, nominatives, de 500 fr. chacune.

Les répartitions aux actions se font semestriellement en août et février.

Répartitions annuelles aux actions.

(De 1843 à 1850, inconnues.)

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1850-51.	10 »	1857....	20 »	1863....	60 »	1869....	50 »
1851-52.	10 »	1858....	25 »	1864....	65 »	1870....	25 »
1853....	12.50	1859...	35 »	1865....	65 »	1871....	40 »
1854....	Incon.	1860....	45 »	1866....	60 »	1872....	50 »
1855....	22.50	1861....	55 »	1867....	55 »		
1856....	20 »	1862....	60 »	1868....	50 »		

COMPAGNIE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ DE LA VILLE D'ANGERS.

Société française civile constituée par acte des 1er et 12 avril 1843.

Siége social, 46, rue Centrale, à Lyon (Rhône).

Durée, du 1er avril 1843 au 31 décembre 1910.

Capital social divisé en 2,000 actions libérées, nominatives.

Les répartitions aux actions se font semestriellement en août et février.

Assemblée générale ordinaire dans le courant des trois premiers mois de l'année. Elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 10 actions sans pouvoir excéder 5 voix.

Répartitions annuelles aux actions.

(De 1843 à 1854, inconnues.)

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1855...	20 »	1860...	30 »	1865...	35 »	1870...	20 »
1856...	25 »	1861...	30 »	1866...	40 »	1871...	40 »
1857...	30 »	1862...	30 »	1867...	40 »	1872...	40 »
1858...	30 »	1863...	30 »	1868...	40 »		
1859...	30 »	1864...	40 »	1869...	40 »		

SOCIÉTÉ D'ÉCLAIRAGE AU GAZ DE LA VILLE DE VENISE.

Société française civile constituée par acte du 20 juillet 1843.

Siége social, 46, rue Centrale, à Lyon (Rhône).

Durée du 20 juillet 1843 au 31 mars 1927.

Capital social divisé en 3,000 actions libérées, nominatives.

Inventaire au 31 décembre.

Les répartitions aux actions se font semestriellement en août et février.

Répartitions annuelles aux actions.

(De 1843 à 1856, inconnues.)

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1857...	105 »	1861...	105 »	1865...	110 »	1869...	100 »
1858...	105 »	1862...	105 »	1866...	110 »	1870...	100 »
1859...	105 »	1863...	110 »	1867...	95 »	1871...	105 »
1860...	90 »	1864...	110 »	1868...	90 »	1872...	100 »

COMPAGNIE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ DE LA VILLE DE LIMOGES.

Société française civile constituée par acte des 22 et 27 juillet 1843.

Siége social, 46, rue Centrale, à Lyon (Rhône),

Durée, du 22 juillet 1843 au 31 décembre 1913.

Capital social divisé en 2,000 actions libérées, nominatives.

Les répartitions aux actions se font semestriellement en août et février.

Assemblée générale ordinaire dans les trois premiers mois de l'année. Elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 10 actions, sans pouvoir excéder 5 voix.

Répartitions annuelles aux actions.

(De 1843 à 1851, inconnues.)

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1852.....	15 »	1858...	20 »	1864...	35 »	1870...	55 »
1853.....	15 »	1859...	20 »	1865...	35 »	1871...	50 »
1854.....	15 »	1860...	20 »	1866...	50 »	1872...	50 »
1855.....	Néant.	1861...	20 »	1867...	50 »		
1856.....	18 »	1862...	25 »	1868...	50 »		
1857.....	20 »	1863...	30 »	1869...	55 »		

ÉCLAIRAGE AU GAZ DE LA VILLE DE FLORENCE.

Société française civile, constituée par acte du 25 octobre 1843.

Siége social, 46, rue Centrale, à Lyon (Rhône).

Durée, du 25 octobre 1843 au 31 décembre 1940.

Capital social divisé en 3,000 actions libérées, nominatives.

Inventaire au 31 décembre.

Les répartitions aux actions se font semestriellement en août et février.

Assemblée générale ordinaire en février. Elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente la moitié plus une, au moins, des actions émises.

Répartitions annuelles aux actions.

(De 1843 à 1858, inconnue.)

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1859....	35 »	1863....	55 »	1867....	65 »	1871....	80 »
1860....	50 »	1864....	60 »	1868....	70 »	1872....	80 »
1861....	55 »	1865....	65 »	1869....	80 »		
1862....	55 »	1866....	65 »	1870....	40 »		

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS

600 obligations libérées, au porteur, émises à 500 fr. en 1865, remboursables à 500 fr. en 30 ans (1867 à 1896), par partie égale chaque année, et jouissant d'un intérêt annuel de 30 fr. payable par moitié les 1ers mars et septembre de chaque année. Les tirages ont lieu en février et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er mars suivant. Au 1er mars 1873, il était sorti 100 obligations.

SOCIÉTÉ POUR L'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ DE LA VILLE DE PERPIGNAN.

Société française civile, constituée par acte du 20 juillet 1844.

Siége social, 46, rue Centrale, à Lyon (Rhône).

Durée, du 20 juillet 1844 au 31 décembre 1918.

Capital social 300,000 fr. divisé en 1,000 actions libérées, nominatives de 300 fr. chacune.

Inventaire au 31 décembre.

Les répartitions aux actions se font semestriellement en août et février.

Assemblée générale ordinaire dans le courant des trois premiers mois de l'année. Elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 10 actions, sans pouvoir excéder 5 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente la moitié plus une, au moins, des actions émises.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1844....	Néant.	1852....	16 »	1860....	22 »	1868....	30 »
1845....	Néant.	1853....	16 »	1861....	27 »	1869....	40 »
1846....	Néant.	1854....	16 »	1862....	35 »	1870....	30 »
1847....	Néant.	1855....	Néant.	1863....	40 »	1871....	30 »
1848....	Néant.	1856....	Néant.	1864....	40 »	1872....	35 »
1849....	7.50	1857....	9 »	1865....	45 »		
1850....	10 »	1858....	15 »	1866....	45 »		
1851....	12.50	1859....	18 »	1867....	50 »		

COMPAGNIE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ DE LA VILLE DU PUY

Société française civile, constituée par acte du 28 août 1844.

Siége social, 46, rue Centrale, à Lyon (Rhône).

Durée, du 28 août 1844 au 31 décembre 1920.

Capital social divisé en 1,200 actions libérées, nominatives.

Les répartitions aux actions se font semestriellement en août et février.

Assemblée générale ordinaire en mars. Elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 10 actions, sans pouvoir excéder 5 voix.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1844....	Néant.	1852....	12 »	1860....	16 »	1868....	20 »
1845....	Néant.	1853....	15 »	1861....	16 »	1869....	20 »
1846....	Néant.	1854....	15.50	1862....	16 »	1870....	22.50
1847....	Néant.	1855....	16 »	1863....	18 »	1871....	25 »
1848....	Néant.	1856....	16 »	1864....	20 »	1872....	25 »
1849....	Néant.	1857....	16 »	1865....	20 »		
1850....	7.50	1858....	18 »	1866....	20 »		
1851....	7.50	1859....	16 »	1867....	20 »		

COMPAGNIE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND.

Société française civile, constituée par acte du 22 novembre 1844.

Siége social, 46, rue Centrale, à Lyon (Rhône).

Durée, du 22 novembre 1844 au 31 décembre 1913.

Les répartitions aux actions se font semestriellement en août et février.

Capital social, 500,000 fr. divisé en 1,250 actions libérées, nominatives de 400 fr. chacune.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1845....	Néant.	1852....	10 »	1859....	15 »	1866....	50 »
1846....	Néant.	1853....	12.50	1860....	15 »	1867....	50 »
1847....	Néant.	1854....	9 »	1861....	15 »	1868....	50 »
1848....	Néant.	1855....	Néant.	1862....	20 »	1869....	50 »
1849....	Néant.	1856....	Néant.	1863....	25 »	1870....	40 »
1850....	Néant.	1857....	10 »	1864....	35 »	1871....	50 »
1851....	Néant.	1858....	15 »	1865....	40 »	1872....	50 »

COMPAGNIE D'ÉCLAIRAGE ET DE CHAUFFAGE PAR LE GAZ DE LA VILLE DE SAINT-ÉTIENNE.

Société française anonyme, autorisée par O. R. du 11 juillet 1845.

Siége social, 18, rue Gérentet, à Saint-Étienne (Loire); bureau, 4, quai de la Pêcherie, à Lyon (Rhône).

Durée, du 11 juillet 1845 au 31 décembre 1910.

Capital social divisé en 2,100 actions libérées, nominatives; la transmission des actions s'opère par voie de transfert, au siége de la société, sur un registre à ce destiné.

Inventaires aux 30 juin et 31 décembre.

Un dixième au moins des bénéfices nets est affecté à la réserve qui peut se limiter à 100,000 fr. Le surplus est réparti entre toutes les actions à titre de dividende, payable en août et février.

Assemblée générale ordinaire en février et août. Elle se compose des propriétaires d'au moins 5 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 5 actions, sans pouvoir dépasser 3 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente le tiers au moins des actions émises.

Répartitions annuelles aux actions (1/2.100)

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1845....	42.50	1852....	45 »	1859....	50 »	1866....	120 »
1846....	42.50	1853....	45 »	1860....	60 »	1867....	120 »
1847....	45 »	1854....	45 »	1861....	95 »	1868....	120 »
1848....	45 »	1855....	42.50	1862....	120 »	1869....	120 »
1849....	45 »	1856....	45 »	1863....	122.50	1870....	60 »
1850....	45 »	1857....	60 »	1864....	122.50	1871....	120 »
1851....	45 »	1858....	52.50	1865....	115 »	1872....	120 »

Réserve statutaire au 31 décembre 1872 : 100.000 fr.

Directeur : M. F. Cadel.

Administrateurs : MM. F. Escoffier, *prés.* — L. Bethenod. — P. Girinon. — P. Denoyel. — P. R. Philipp-Thiollière, *secr.*

COMPAGNIE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ DE LA VILLE DE MONTPELLIER.

Société française anonyme, autorisée par O. R. du 11 juillet 1845.

Siége social à Montpellier (Hérault); bureau, 49, rue de la Bourse, à Lyon (Rhône).

Durée, 36 ans, à partir du 11 juillet 1845.

Capital social divisé en 1,000 actions libérées, nominatives. La transmission des actions s'opère par voie de transfert, au siége de la société, sur un registre à ce destiné.

Inventaire au 31 décembre.

Un dixième au moins des bénéfices nets est affecté à une réserve qui ne peut excéder 30,000 fr.

Les répartitions aux actions se font semestriellement : un à-compte en mai et novembre et le solde en août et février.

Assemblée générale ordinaire en janvier; elle se compose des propriétaires d'au moins 5 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 5 actions, sans pouvoir dépasser 5 voix.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répar
1845....	Inc.	1853....	65 »	1861....	127.50	1869....	140 »
1846....	47 »	1854....	65 »	1862....	126 »	1870....	130 »
1847....	45 »	1855....	70 »	1863....	Inc.	1871....	145 »
1848....	25 »	1856....	70 »	1864....	Inc.	1872....	155 »
1849....	52.50	1857....	Inc.	1865....	135 »	1873(1er s.)	75 »
1850....	50 »	1858....	Inc.	1866....	100 »		
1851....	57.50	1859....	Inc.	1867....	Inc.		
1852....	63 »	1860....	115 »	1868....	120 »		

SOCIÉTÉ POUR L'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ DE LA VILLE DE MONTAUBAN.

Société française civile constituée, par acte du 1er août 1845.

Siége social, 46, rue Centrale, à Lyon (Rhône).

Durée, du 1er janvier 1845 au 31 décembre 1916.

Capital social, 400,000 fr., divisé en 1,000 actions libérées, nominatives, de 400 fr. chacune.

Inventaire au 31 décembre.

Les répartitions aux actions se font semestriellement en août et février.

Assemblée générale ordinaire dans les trois premiers mois de l'année. Elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 10 actions, sans pouvoir excéder 5 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente la moitié, au moins, des actions émises.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1845-46...	Néant.	1852-53...	15 »	1859...	36 »	1866...	35 »
1846-47...	Néant.	1853 (6 m).	9 »	1860...	25 »	1867...	45 »
1847-48...	Néant.	1854.....	18 »	1861...	30 »	1868...	45 »
1848-49...	Néant.	1855.....	19 »	1862...	30 »	1869...	45 »
1849-50...	Néant.	1856.....	22 »	1863...	30 »	1870...	45 »
1850-51...	10 »	1857.....	24 »	1864...	30 »	1871...	45 »
1851-52...	12 »	1858.....	30 »	1865...	30 »	1872...	45 »

COMPAGNIE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ DE LA VILLE DE METZ.

Société française anonyme autorisée par O. R. du 25 janvier 1846.

Siége social, 46, rue Centrale, à Lyon (Rhône).

Durée, 30 ans, à partir du 25 janvier 1846.

Capital social divisé en 1,000 actions libérées, nominatives. La transmission des actions s'opère par voie de transfert, au siége de la société, sur un registre à ce destiné.

Inventaire au 31 décembre.

Un dixième au moins des bénéfices nets est affecté à la réserve, qui ne peut excéder 30,000 fr.

Les répartitions aux actions se font semestriellement en août et février.

Assemblée générale ordinaire en février. Elle se compose des propriétaires d'au moins 5 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 5 actions, sans pouvoir dépasser 5 voix.

Répartitions annuelles aux actions.

(De 1846 à 1852, inconnues).

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1853[1]...	40 »	1858...	100 »	1863...	120 »	1868[1]...	120 »
1854[1]...	45 »	1859...	100 »	1864...	120 »	1869[1]...	60 »
1855...	90 »	1860...	110 »	1865...	120 »	1870...	90 »
1856...	100 »	1861...	120 »	1866...	120 »	1871...	120 »
1857...	100 »	1862...	120 »	1867...	120 »	1872...	90 »

COMPAGNIE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ DE LA GUILLOTIÈRE, VAISE ET LYON.

Société française anonyme, autorisée par O. R. du 10 mars 1846.

Siége social, 49, rue de la Bourse, à Lyon (Rhône).

Durée, 90 ans, à partir du 10 mars 1846.

Capital social divisé en 2,400 actions libérées, nominatives.

[1] Pour un semestre seulement, nous ignorons le montant du dividende de l'autre semestre.

La transmission des actions s'opère par voie de transfert, au siége de la société, sur un registre à ce destiné.

Inventaires aux 30 juin et 31 décembre.

Un dixième au moins et un cinquième au plus des bénéfices nets est affecté à la réserve, qui ne peut excéder 50,000 fr.

Les répartitions aux actions se font semestriellement : un à-compte en mai et novembre ; le solde en août et février.

Assemblée générale ordinaire en janvier et juillet. Elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 10 actions, sans pouvoir dépasser 3 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose du tiers, au moins, des actionnaires ayant droit d'y assister.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1845...	20 »	1853...	40 »	1861...	85 »	1869...	100 »
1846...	38.75	1854...	45 »	1862...	90 »	1870...	85 »
1847...	12 »	1855...	60 »	1863...	96.75	1871...	80 »
1848...	38.25	1856...	60 »	1864...	100 »	1872...	100 »
1849...	38.75	1857...	80 »	1865...	100 »	1873(1er s.)	50 »
1850...	30 »	1858...	67.50	1866...	100 »		
1851...	35 »	1859...	80 »	1867...	100 »		
1852...	35 »	1860...	85 »	1868...	100 »		

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS.

1,200 obligations libérées, au porteur, émises en 1864, remboursables à 300 fr. en 40 années (1864 à 1903) et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr., payable par moitié les 1er janvier et juillet. Les tirages ont lieu en juin et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er juillet suivant. Au 30 juin 1873, il était sorti 125 obligations.

ÉCLAIRAGE AU GAZ DE WAZEMMES, ESQUERMES ET LES MOULINS.

Société française en commandite, constituée par acte des 26, 28 et 31 décembre 1846.

Raison sociale [1] : *J.-B. Guermonprez et C^e^.*

Siége social, 61, boulevard Montebello, à Lille (Nord).

Durée, du 1^er^ janvier 1847 au 31 décembre 1914.

Objet : éclairage de Lille, de sa banlieue et des villes et communes environnantes.

Capital social, 3,000,000 fr., divisé en 6,000 actions libérées, au porteur, de 500 fr. chacune.

Inventaire au 31 décembre.

Le dividende se paye le 15 avril.

Assemblée générale ordinaire en mars, Elle se compose des propriétaires d'au moins 5 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 5 actions, sans pouvoir dépasser 20 voix.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart
1846-47..	Néant.	1853-54..	14 »	1860-61..	20 »	1867-68 [2]	55 »
1847-48..	7.50	1854-55..	15 »	1861-62..	20 »	1868....	48 »
1848-49..	27 »	1855-56..	7.50	1862-63..	40 »	1869....	80 »
1849-50..	8.75	1856-57..	7.50	1863-64..	50 »	1870....	75 »
1850-51..	14 »	1857-58..	12.50	1864-65..	65 »	1871....	79.50
1851-52..	14 »	1858-59..	7.50	1865-66..	60 »	1872....	83.72
1852-53..	14 »	1859-60..	Néant.	1866-67..	65 »		

Gérance : M. Jean-Baptiste Guermonprez.

Conseil de surveillance : MM. Crépy *prés.* — Adrien Bonte. *secr.* — E. Kuhlmann. — Aug. Mille-Minerel. — Eug. Kiener. — Émile Hibon.

COMPAGNIE CENTRALE D'ÉCLAIRAGE ET DE CHAUFFAGE PAR LE GAZ.

Société française en commandite, constituée par acte du 23 mars 1847.

Raison sociale : *Eugène Lebon et C^e^.*

Siége social, 11, rue Drouot, à Paris.

Durée, 99 ans, à partir du 23 mars 1847.

Objet : Éclairage et chauffage par le gaz des villes de

[1] Cette société fut d'abord établie sous la raison sociale *Blaise et Cie*, puis *Debée Lefebvre et Cie*.

[2] Cet exercice n'a eu qu'une durée de 9 mois.

Dieppe, Chartres, Alger, Fécamp, Bernay, Honfleur, Saint-Malo, Morlaix, Saint-Servan, Granville, Saint-Brieuc, Quimper, Oran, Blidah, Alexandrie (Égypte), Yvetot, Grenade, Alméria, le Caire, Barcelone, Murcie, Santander, Cadix et Valence (Espagne), Grâo de Valence, Cabañal et Puerto de Santa-Maria, ainsi que des usines dont la compagnie deviendrait propriétaire.

Capital social, 11,000,000 fr., divisé en 22,000 actions libérées, au porteur, de 500 fr. chacune.

Inventaire au 31 décembre.

Les bénéfices nets se répartissent comme suit : 10 0/0 à la gérance tant que la part du capital social (dividende et réserve) ne dépassera pas 10 0/0; — 20 0/0 (en plus) du surplus de ces 10 0/0 quand il y aura excédant; — 2 1/2 0/0 aux conseil de surveillance et divers comités; — 5 0/0 à une réserve qui ne pourra excéder 1,000,000; — le restant aux actions émises, payable : 3 0/0 le 1er octobre et le solde le 1er avril.

Assemblée générale ordinaire le 15 mars au plus tard. Elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 10 actions sans pouvoir dépasser 10 voix.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1847...	Néant.	1854....	31.16	1861....	30 »	1868....	42 »
1848...	30 »	1855....	31.85	1862....	40 »	1869....	42.50
1849...	30 »	1856....	30 »	1863....	40 »	1870....	26 »
1850...	30 »	1857....	30 »	1864....	41 »	1871....	26.25
1851...	30 »	1858....	33.03	1865....	41 »	1872....	21.25
1852...	30 »	1859....	33.38	1866....	41 »		
1853...	35 »	1860....	37.63	1867....	41 »		

Réserve au 31 décembre 1872 : 316.509 fr. 24.

EMPRUNTS PAR OBLIGATIONS.

1° 150 obligations libérées, au porteur, émises à 1,000 fr., remboursables à 1,100 fr. en 25 années (1861 à 1885) et jouissant d'un intérêt annuel de 60 fr. payable par moitié les 1ers janvier et juillet de chaque année. Les tirages ont lieu en mars et le remboursement des obligations sorties

s'effectue le 31 décembre suivant. Au 31 décembre 1873, il aura été amorti 72 obligations.

2° 22,400 obligations libérées, au porteur, émises à 250 fr., remboursables à 300 fr. en 28 ans (1867 à 1896) et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr., payable par moitié les 1er janvier et juillet de chaque année. Les tirages ont lieu en mars et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er janvier suivant. Au 1er janvier 1874, il sera sorti 1880 obligations.

Gérance : M. Eugène Lebon.

Conseil de surveillance : MM. Billiet, *prés.*, — Germain Thibaut. — Boyard. — Chameroy. — Firmin Marthais, *secr.*

COMPAGNIE DE L'ÉCLAIRAGE AU GAZ DES VILLES DE MACON ET CHALON-SUR-SAONE[1].

Société française civile.

Siége social, 49, rue de la Bourse, à Lyon (Rhône).

Durée, expirant le 31 décembre 1892.

Capital social divisé en 1,650 actions nominatives.

Les répartitions aux actions se font semestriellement : un à-compte en mai et novembre et le solde en août et février.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1851....	Incon.	1857....	40 »	1863....	Incon.	1869....	58 »
1852....	Incon.	1858....	40 »	1864....	Incon.	1870....	Incon.
1853....	95 »	1859....	40 »	1865....	48 »	1871....	Incon.
1854....	40 »	1860....	44 »	1866....	50 »	1872....	62 »
1855....	40 »	1861....	46 »	1867....	53 »	1873(1er s)	30 »
1856....	40 »	1862....	Incon.	1868....	58 »		

SOCIÉTÉ POUR L'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ DE LA VILLE DE MONTÉLIMAR (Drôme).

Société française anonyme, autorisée par D. P. du 7 avril 1852.

Siége social, 49, rue de la Bourse, à Lyon (Rhône).

[1] Vulgò, *Gaz de Saône-et-Loire.*

Durée, du 7 avril 1852 à l'expiration de la concession (1er janvier 1882).

Capital social divisé en 700 actions nominatives. La transmission des actions s'opère par voie de transfert au siége de la société sur un registre à ce destiné.

Inventaire au 31 décembre.

Un prélèvement qui ne pourra être inférieur à 5 0/0 des bénéfices nets, est fait en faveur de la réserve qui ne peut excéder 12,000 fr.

Les répartitions aux actions se font semestriellement en août et février.

Assemblée générale le 31 janvier. Elle se compose des propriétaires d'au moins cinq actions; chaque membre a autant de voix que de fois 5 actions, sans pouvoir dépasser 5 voix.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1846...	10 »	1853...	17 »	1860...	18 »	1867...	Incon.
1847...	8 »	1854...	Incon.	1861...	Incon.	1868...	Incon.
1848...	15.50	1855...	16 5	1862...	Incon.	1869...	Incon.
1849...	14 »	1856...	15 »	1863...	Incon.	1870...	Incon.
1850...	14 »	1857...	17 »	1864...	Incon.	1871...	Incon
1851...	15 »	1858...	Incon.	1865...	Incon.	1872...	16
1852...	15 5	1859...	Incon.	1866...	18 5	1873 (1er s.)	8

SOCIÉTÉ DE L'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ DE LA VILLE DE BOURGÉ.

Société française anonyme constituée par D. I. du 13 février 1854.

Siége social, 68, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Lyon (Rhône).

Durée du 3 février 1854 au 31 décembre 1878.

Capital social, divisé en 550 actions libérées nominatives. La transmission des actions s'opère par voie de transfert, au siége de la société, sur un registre à ce destiné.

Inventaire au 31 décembre.

Le dixième au moins et le cinquième au plus des bénéfices nets est employé à former une réserve qui ne peut excéder 30,000 fr. Le surplus est réparti entre toutes les actions à titre de dividende.

Les répartitions aux actions se font sémestriellement en août et février.

Assemblée générale ordinaire en janvier. Tout actionnaire a droit d'y assister. Chaque membre a 1 voix par chaque fois 5 actions, sans pouvoir dépasser 8 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente la moitié du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

(De 1854 à 1865, inconnues).

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1866...	70 »	1868...	70 »	1870...	70 »	1872...	80 »
1867...	70 »	1869...	70 »	1871...	75 »		

SOCIÉTÉ DE L'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ DE VAISE-LYON.

Société française en commandite constituée, par acte du 6 juin 1854.

Raison sociale : *Prosper de Lachomette et C^e^*.

Siége social, 68, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Lyon (Rhône).

Durée, du 6 juin 1854 au 16 décembre 1903.

Capital social divisé en 700 actions nominatives.

Les répartitions aux actions se font sémestriellement en août et février.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1855...	27.50	1860...	35 »	1865...	40 »	1870...	30 »
1856...	27.50	1861...	35 »	1866...	35 »	1871...	35 »
1857...	30 »	1862...	35 »	1867...	35 »	1872...	35 »
1858...	30 »	1863...	40 »	1868...	35 »		
1859...	30 »	1864...	40 »	1869...	35 »		

L'UNION DES GAZ.

Société française en commandite, constituée par acte du 18 novembre 1854.

Raison sociale[1] : F. *Toché et C^e^*.

[1] Cette société, fondée en 1854 sous la raison sociale *Omer Salmon et Cie*, prit en 1857 celle de *Goldsmid, Grégory et Cie*, puis en 1859 celle de *Goldsmid, Breitmayer et Cie*. C'est depuis 1862 qu'elle est sous la raison sociale actuelle.

Siége social, 31, rue Lafayette, à Paris.

Durée, 65 ans, à partir du 1er novembre 1854.

Objet : Exploitation de l'éclairage et du chauffage par le gaz, en France et à l'étranger, et, à cet effet, l'obtention de toutes concessions, l'acquisition de concessions, usines et brevets, l'affermage, soit comme bailleur, soit comme preneur de toutes usines à gaz. [Strasbourg, — Nîmes, — Cette, — Roanne, — Vienne (Isère), — Beaucaire, — Tarascon, — Rueil, — Alby, — Gênes, — Parme, — Modène, — Milan, — Sestri, — Alexandrie (Italie.)].

Capital social, 8,000,000 fr., divisé en 32,000 actions libérées, au porteur, de 250 fr. chacune.

Inventaire au 30 juin.

Assemblée générale ordinaire en août. Elle se compose des propriétaires d'au moins 20 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 20 actions, sans pouvoir dépasser 20 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente le quart au moins des actions émises.

Répartitions annuelles aux actions [1].

Exerc.	Répart. 0/0	Exerc.	Répart. fr.	Exerc.	Répart. fr.	Exerc.	Répart. fr.
1854-55.	6 1/4	1859-60.	Néant.	1864-65.	10 »	1869-70.	15 »
1855-56.	6 1/4	1860-61.	Néant.	1865-66.	11.25	1870-71.	16.25
1856-57.	3 1/8	1861-62.	6.25	1866-67.	12.50	1871-72.	16.25
1857-58.	Néant.	1862-63.	7.50	1867-68.	13.75	1872-73.	17.50
1858-59.	Néant.	1863-64.	8.57	1868-69.	15 »		

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS.

31,818 obligations libérées, au porteur, émises à 220 fr., remboursables à 250 fr. en 25 années (1858 à 1882), et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr., payable par moitié les 1ers janvier et juillet de chaque année. Les tirages ont lieu en novembre et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er janvier suivant. Au 1er janvier 1873, il était sorti 11,605 obligations.

Gérance : M. Frédéric Toché.

[1] Ce dividende est acquis aux actions jusqu'à l'expiration de l'exercice 1883-84 par un traité d'amodiation passé avec une compagnie anglaise, la *Continental Union Gas*.

Conseil de surveillance : MM. Féline. — De Lestang. — Général comte de Noué. — J. Brunt. — Jeanne-Julien.

SOCIÉTÉ D'ECLAIRAGE PAR LE GAZ DE LA VILLE D'ALAIS.

Société française anonyme, autorisée par D. I. du 22 juin 1855.

Siége social, 46, rue Centrale, à Lyon (Rhône).

Durée, du 22 juin 1855 au 31 décembre 1920.

Capital social, 196,875 fr., divisé en 875 actions libérées, nominatives de 225 fr. chacune. La transmission des actions s'opère par voie de transfert, au siége de la société, sur un registre à ce destiné.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord une somme qui ne peut être inférieure à 5 0/0 de ces bénéfices pour former la réserve. Le surplus est réparti entre toutes les actions à titre de dividende.

Les répartitions aux actions se font semestriellement en janvier et juillet.

Assemblée générale ordinaire en mars. Elle se compose des propriétaires d'au moins 5 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 5 actions, sans pouvoir excéder 6 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente la moitié au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions;

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1855[1]...	8 »	1860...	45 »	1865...	50 »	1870...	Néant.
1856[2]...	6 »	1861...	50 »	1866...	50 »	1871...	35 »
1857...	15.50	1862...	50 »	1867...	50 »	1872...	35 »
1858[2]...	10 »	1863...	50 »	1868...	50 »		
1859...	35 »	1864...	50 »	1869...	50 »		

[1] Exercice n'ayant qu'une durée de 6 mois.

[2] Pour un semestre seulement; nous ignorons la répartition afférente à l'autre semestre.

SOCIÉTÉ DU GAZ GÉNÉRAL DE PARIS.

Société française en commandite, constituée par acte du 19 décembre 1855.

Raison sociale, *Hugon et C^ie^*.

Siége social, 2, boulevard de Strasbourg, à Paris.

Durée, du 19 décembre 1855 au 1^er^ janvier 1915.

Capital social, 6,000,000 fr., divisé en 12,000 actions libérées, au porteur, de 500 fr. chacune. Il n'a été émis à ce jour que 7,250 actions.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord de quoi servir aux actions les intérêts à 5 0/0 par an des versements effectués. Le surplus appartient pour 75 0/0 aux actions à titre de dividende, pour 10 0/0 à la réserve qui ne pourra excéder 500,000 fr., pour 5 0/0 à la gérance, pour 5 0/0 à l'ingénieur et pour 5 0/0 aux employés et ouvriers de la société. Les répartitions aux actions se font les 1^ers^ janvier et juillet.

Assemblée générale ordinaire en juillet. Elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 10 actions, sans pouvoir excéder 10 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente plus du quart des actions émises.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1856.....	» »	1862.....	35 »	1868.....	35 »
1857.....	25 »	1863.....	35 »	1869.....	35 »
1858.....	28 »	1864.....	35 »	1870.....	Néant.
1859.....	31 »	1865.....	35 »	1871.....	Néant.
1860.....	31 »	1866.....	35 »	1872.....	10 »
1861.....	25 »	1867.....	35 »	1873 (ace...	6.25

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS.

9,000[1] obligations libérées, au porteur, émises à diverses reprises, remboursables à 300 fr., en 35 années (1868 à 1902), et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr., payable par

[1] Ce nombre est celui des titres de cette nature admise à la négociation à la Bourse de Paris. Le nombre réellement émis est beaucoup plus considérable, mais la Compagnie n'a pas cru devoir nous en dire la quantité exacte.

moitié les 1ers mars et septembre de chaque année. Les tirages ont lieu en juin et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er septembre suivant.

Gérance : MM. Pierre Hugon et Paul Levavasseur.

Conseil de surveillance : MM. J. Saladin, *prés.* — De Mouchy, *secrét.* — Thierry-Mieg. — Blanchard. — J. Fau.

COMPAGNIE PARISIENNE D'ÉCLAIRAGE ET DE CHAUFFAGE PAR LE GAZ.

Société française anonyme autorisée par D. I. du 22 décembre 1855.

Siége social, 6, rue Condorcet, à Paris.

Durée, du 22 décembre 1855 au 31 décembre 1905.

Objet : Exploitation de l'éclairage et du chauffage par le gaz de la ville et de la banlieue de Paris ainsi que des communes environnantes.

Capital social, 84,000,000 fr., divisé en 336,000 actions libérées, au porteur, de 250 fr. chacune.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord une somme qui ne peut être inférieure à 5 0/0 de ces bénéfices pour former la réserve, qui ne peut excéder 2 millions de fr.; puis, à partir du 1er janvier 1872, une somme suffisante pour amortir le capital social en entier avant l'expiration de la concession; enfin de quoi payer aux actions non amorties un intérêt de 5 0/0 par an. — Le surplus est réparti entre les 336,000 actions amorties ou non amorties. Les répartitions s'effectuent en avril et octobre.

Assemblée générale ordinaire en mars. Elle se compose des propriétaires d'au moins 40 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 40 actions, sans pouvoir dépasser 20 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 30 membres, représentant le dixième au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions de 250 francs.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1856...	20 »	1861...	35 »	1866...	55 »	1871...	32.50
1857...	22.50	1862...	42.50	1867...	57.50	1872...	51 »
1858...	25 »	1863...	47.50	1868...	60 »		
1859...	30 »	1864...	52.50	1869...	51 »		
1860...	35 »	1865...	52.50	1870...	40.50		

Réserve statutaire au 31 décembre 1872 : 2.000.000 fr.

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS.

152,668 obligations libérées, au porteur, émises à divers prix, remboursables à 500 fr. en 45 années (1861 à 1905), et jouissant d'un intérêt annuel de 25 fr., payable par moitié les 1ers janvier et juillet de chaque année. Les tirages ont lieu en décembre et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er janvier suivant. Au 1er janvier 1873, il était sorti 9,640 obligations.

Directeur : M. Émile Camus.

Administrateurs : MM. V. Dubochet, *prés.* — Margueritte. *vice-prés.* — H. Payn fils. — Baron Roger. — Eug. Pelouze fils. — Preschez. — Baron de Heeckeren. — Eug. Péreire. — Lesergeant de Monnecove. — Comte Ph. de Ségur. — Duval. — Morisot. — Berthier. — Louvet. — O. Guet. — Félix Legras. — Pernolet. — Jules Guichard. — Hervé.

Commissaires : MM. Boucherot.—Comte. — Hart.— Martini. — Baron Nau de Champlouis.

SOCIÉTÉ D'ÉCLAIRAGE ET DE CHAUFFAGE PAR LE GAZ A NICE.

Société française anonyme autorisée par O. R. du 21 novembre 1858.

Siége social à Nice (Alpes-Maritimes).

Durée, du 1er janvier 1859 au 31 décembre 1884.

Capital social, 750,000 fr., divisé en 1,500 actions libérées, nominatives ou au porteur, de 500 fr. chacune.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord 5 0/0 destinés à former une réserve qui ne peut dépasser le dixième du

capital social; puis de quoi payer 6 0/0 par an aux actions.— Le surplus se répartit comme suit : — 25 0/0 à la réserve; — 5 0/0 au directeur; — 5 0/0 à M. Ch. Lebon, fondateur; — 5 0/0 aux employés; — 10 0/0 au conseil d'administration; — 50 0/0 aux actions à titre de dividende.

Assemblée générale ordinaire en mars. Elle se compose des propriétaires d'au moins 5 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 5 actions, sans pouvoir dépasser 10 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente le quart au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions:

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1859.....	6 0/0	1864.....	8 0/0	1869.....	11 0/0
1860.....	6 1/2 0/0	1865.....	9 0/0	1870.....	10 0/0
1861.....	7 0/0	1866.....	9 0/0	1871.....	10 0/0
1862.....	7 1/2 0/0	1867.....	9 1/2 0/0	1872.....	10 1/2 0/0
1863.....	8 0/0	1868.....	10 0/0		

Réserve au 31 décembre 1872 : 141.000 fr.

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS.

400 obligations libérées, au porteur, émises à 500 francs en 1866, remboursables à 500 fr., en 40 années (1867 à 1906) et jouissant d'un intérêt annuel de 30 fr., payable par moitié les 1er janvier et juillet de chaque année. Les tirages ont lieu en mai, et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er juillet suivant. Au 1er juillet 1873 il était sorti 70 obligations.

Administrateurs : MM. Eug Abbo, *prés.*—Ch. Bonnaire, *secr.* — Comte A. Avet.—M. Mayrargues. — J. Gilly.—J. Marchessaux.—Ad. Sicard.—Alph. Gondoin. — Leger.-Marchessaux. (*adm.-délégué*).

Commissaires: MM. Max Sauvan. — Gutierez de Moya.

SOCIÉTÉ POUR L'ÉCLAIRAGE DE MALAGA.

Société française civile constituée le 1er mars 1859.
Siége social, 46, rue Centrale, à Lyon (Rhône).
Durée, 50 ans à partir du 1er mars 1859.

Capital social, divisé en 4,000 actions libérées nominatives.

Inventaire au 1er mars.

Sur les bénéfices nets il est d'abord prélevé 5 0/0 au moins destinés à former une réserve qui ne peut excéder 30,000 fr: Le surplus est réparti entre toutes les actions à titre de dividende.

Assemblée générale ordinaire dans le courant du premier semestre; elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 10 actions, sans pouvoir excéder 10 voix: Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente la moitié, plus une, au moins, des actions.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1858-59	5 »	1862-63	13 »	1866-67	15 »	1870-71	Néant.
1859-60	6 »	1863-64	15 »	1867-68	15 »	1871-72	Néant.
1860-61	8 »	1864-65	15 »	1868-69	10 »	1872-73	Néant.
1861-62	10 »	1865-66	15 »	1869-70	Néant.		

SOCIÉTÉ DE L'ECLAIRAGE AU GAZ ET DES HAUTS-FOURNEAUX ET FONDERIES DE MARSEILLE, ET DES MINES DE PORTES ET SÉNÉCHAS [1].

Société française anonyme autorisée par D. I. du 16 août 1860.

Siége social, 60, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris.

Durée, du 16 août 1860 au 31 mai 1907.

Capital social, 21,600,000 fr: divisé en 36,000 actions libérées, au porteur, de 600 fr. chacune.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord 5 0/0 de ces

[1] Cette société est la réunion de deux sociétés : *Compagnie du chemin de fer et des houillères de Portes et Sénéchas* et *Société de l'éclairage au gaz et des hauts-fourneaux et fonderies de Marseille*. Chacune de ces sociétés comprenait 24,000 actions. Elles ont toutes été admises sur le même pied et ont ainsi formé 48,000 actions qui ont eu droit à une demi-action de la société actuelle; ces 24,000 actions, réunies à 12,000 créées lors de l'autorisation de la société anonyme, constituent le capital social actuel de 36,000 actions.

bénéfices pour former une réserve qui ne peut excéder 1,000,000 fr.; — Puis une somme suffisante pour amortir le capital entier dans un délai qui expirera avec la société. (Au 1er juillet 1873, il était sorti 2,211 actions). — Le surplus est réparti entre toutes les actions à titre de dividende.

Assemblée générale ordinaire dans les trois mois qui suivent la clôture de l'inventaire annuel. Elle se compose des propriétaires d'au moins 5 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 5 actions, sans pouvoir excéder 10 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 30 membres représentant le dixième, au moins, du capital social.

Répartitions annuelles aux actions (1/36.000e).

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répar
1857...	24 »	1861...	15 »	1865...	26 »	1869...	26 »
1858...	12 »	1862...	20 »	1866...	26 »	1870...	26 »
1859...	17.70	1863...	21.50	1867...	26 »	1871...	26 »
1860...	18.30	1864...	26 »	1868...	26 »	1872...	28 »

Réserve au 31 décembre 1872 : 566.171 fr. 15 c.

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS.

6,000 obligations libérées, au porteur, émises à diverses reprises, remboursables à 625 fr., en 43 années (1865 à 1907) et jouissant d'un intérêt annuel de 25 fr., payable par moitié les 1ers janvier et juillet de chaque année. Les tirages ont lieu en juin, et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er juillet suivant. Au 1er juillet 1873, il était sorti 624 obligations.

Administrateurs : MM. S. Jordan. — P.-J. Coullet. — H. Darcy. — Henri Germain. — De Gonet. — Émile Vautier. — Valz. — David Lenoir. — Jouet-Pastré.

1 Voici le revenu des anciennes actions du gaz et des houillères (moitié des actions actuelles) :

	GAZ.			HOUILLÈRES.		
Exerc.	1er sem.	2e sem.	Total.	1er sem.	2e sem.	Total.
1855	.....	.....	.....	12 »	15 »	27 »
1856	»	6 »	6 »	7.50	7.50	15 »

COMPAGNIE DU GAZ DE MULHOUSE.

Société française anonyme constituée par acte du 29 décembre 1869.

Siége social, 31, rue Lafayette, à Paris.

Durée, du 29 décembre 1869 au 1er mai 1908.

Capital social, 2,000,000 fr., divisé en 4,000 actions libérées, au porteur, de 500 fr. chacune.

Inventaire au 30 juin.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord un vingtième destiné à une réserve qui ne peut excéder 200,000 fr., puis 8,000 fr. pour amortir la moitié, (250 fr.) du capital nominal de chaque action, enfin de quoi servir aux actions les intérêts à 6 0/0 par an du capital non amorti. Le surplus appartient pour 90 0/0 aux actions à titre de dividende et pour 10 0/0 aux administrateurs. Les répartitions aux actions se règlent les 15 avril et octobre de chaque année. Au 31 octobre 1873, 138 actions avaient été amorties jusqu'à concurrence de 250 fr.

Assemblée générale ordinaire avant le 15 octobre. Elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 10 actions, sans pouvoir excéder 10 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente le quart au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1869-70...	30 »	1871-72...	15 »
1870-71...	1.65	1872-73...	25 »

Réserve statutaire au 30 juin 1873 : 23.280 fr. 95.
Réserve spéciale au 30 juin 1873 ; 135.195 fr. 43.

Administrateurs : MM. E. Rousseau. — Eug. Breittmayer. — Harouel.

Commissaires : MM. Edmond Périer. — Charvet. — Saint-Amand.

COMPAGNIE GÉNÉRALE POUR L'ÉCLAIRAGE ET LE CHAUFFAGE PAR LE GAZ.

Société belge anonyme, autorisée par A. R. du 17 août 1862.

Siége social, 36, rue Marie-de-Bourgogne, à Bruxelles (Belgique).

Durée, 90 ans, à partir du 17 août 1862.

Objet : Éclairage et chauffage, au moyen du gaz courant ou portatif, ou par d'autres procédés, des villes, communes et établissements publics ou particuliers, situés en Belgique ou à l'étranger, et la vente de tous produits provenant de la fabrication du gaz. — La Compagnie se réserve la faculté de fabriquer, soit pour son usage, soit pour la vente, des appareils, conduits et tous autres objets propres à l'éclairage ou au chauffage au moyen du gaz. Elle est autorisée à acquérir et à exploiter des charbonnages pour les besoins des usines. Elle peut également se fusionner avec des compagnies ou des exploitations de même nature qui se trouvent dans le pays ou à l'étranger, ou s'y intéresser. Elle peut émettre des obligations jusqu'à concurrence du montant versé des actions émises.

Capital social, 20,000,000 fr., divisé en 40,000 actions libérées, nominatives ou au porteur, de 500 fr. chacune. Il n'a été émis à ce jour que 23,355 actions.

Inventaire au 31 août.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord de quoi servir aux actions les intérêts à 5 0/0 par an du montant des versements effectués. — Le restant se répartit comme suit : 15 0/0 à la réserve, qui ne peut excéder le dixième du capital émis; — 2 0/0 à l'administrateur-gérant; — 8 0/0 aux autres administrateurs; — 2 0/0 aux commissaires; — 73 0/0 aux actions émises, à titre de dividende.

Assemblée générale ordinaire en décembre. Elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 10 actions, sans pouvoir excéder 5 voix pour son compte personnel et 5 voix en plus comme mandataire.

Répartitions annuelles aux actions.

Exercices.	Répartitions.	Exercices.	Répartitions.
1862-63.....	15 » ou 6 » 0/0	1868-69.....	30 » ou 6 [illegible]
1863-64.....	26 » — 7.43 0/0	1869 70.....	32.50 — 6 [illegible]
1864-65.....	32 » — 9.14 0/0	1870-71.....	30 » — 6 [illegible]
1865-66.....	32 » — 9.14 0/0	1871-72.....	34 » — 6.80
1866-67.....	30 » — 8.57 0/0	1872-73.....	28 » — 5.60
1867-68.....	23 » — 6.57 0/0		

Réserve et amortissement au 31 août 1873 : 503.617 fr.

EMPRUNTS PAR OBLIGATIONS.

Cette société a émis plusieurs emprunts par obligations, mais dont les titres ne circulent pas en France, ce qui nous dispense d'en parler.

Administrateur-gérant : M. Édouard Romberg.

Administrateurs ; MM. J. Oppenheim. — Ed. Perrot. — S. Emden. — G. Dehaynin. — L. Emerique. — Ad. de Reinach. — Baron Ed. Prisse. — J. Errera. — H. Lavallée. — Ad. Kreglinger.

Commissaires : MM. P. Oppenheim. — Ed. Kohn. — Baron Jacques de Reinach. — L. Wiener. — Ed. de Haussy.

COMPAGNIE MADRILÈNE D'ÉCLAIRAGE ET DE CHAUFFAGE PAR LE GAZ.

Compañia Madrileña de alumbrado y calefaccion por gas.

Société espagnole anonyme, autorisée par D. R. du 1er février 1865.

Siége social, 9, Paseo de Recoletos, à Madrid (Espagne); bureau, 25, boulevard Haussmann, à Paris.

Durée, 50 ans, à partir du 1er février 1865.

Capital social, 76,000,000 r. v. (20,000,000 fr.), divisé en 40,000 actions libérées, au porteur, de 1,900 r. v. (500 fr.) chacune.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord 2 0/0 destinés à former une réserve qui ne peut excéder 12,000,000 r. v. (3,158,000 fr.); sur le surplus on prélève, pendant les dix premières années (1865 à 1874, époque où expire la garantie consentie par le Crédit mobilier espagnol), de quoi servir aux actions un dividende total de 8 0/0 payable 5 0/0 en janvier, 3 0/0 en juillet. Ce dividende ne peut excéder 10 0/0, le surplus devant être reporté à l'exercice suivant. A partir du 1er janvier 1870, le quart des bénéfices excédant 10 0/0 pendant cinq ans (1870 à 1874) appartiendra au Crédit mobilier Espagnol. A partir de 1875, les bénéfices excédant les 2 0/0 destinés à la réserve, serviront d'abord à constituer un fonds d'amortissement dans une proportion telle que le capital so-

cial soit amorti avant l'expiration de la société; puis, à servir aux actions non amorties les intérêts à 6 0/0 par an. Le solde sera réparti, à titre de dividende, entre toutes les actions amorties ou non amorties.

Assemblée générale ordinaire en mai. Elle se compose des propriétaires d'au moins 20 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 20 actions, sans pouvoir excéder 10 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 20 membres représentant la moitié plus une, au moins, des actions.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
	fr.		fr.		fr.
1865...	8 0/0 ou 10 »	1868...	8 0/0 ou 30 »	1871...	8 0/0 ou 40 »
1866...	8 0/0 — 20 »	1869...	8 0/0 — 30 »	1872...	8 0/0 — 40 »
1867...	8 0/0 — 30 »	1870...	8 0/0 — 40 »		

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS.

8,000 obligations libérées, au porteur, émises en 1873 en échange, titre pour titre, de 8,000 actions libérées, remboursables à 500 fr. en 40 années (1875 à 1914), et jouissant d'un intérêt annuel de 25 fr. payable par moitié les 1ers janvier et juillet de chaque année.

Administrateurs : MM. Duc Decazes. — V. Dubochet. — L. Figuerola. — I. de Ibarrola. — Isaac Péreire. — l. del Pino. — E. Polack. — Duc de Tarente. — Fernandez de las Cuevas. — Arnau. — Léon y Medina. — Eug. Péreire. — Baron de Heeckeren. — *Suppl.* : MM. Arson. — Guérin de Litteau.

Commissaires : Comte Fuenrubia. — G. Finat. — Imax.

COMPAGNIE NAPOLITAINE D'ÉCLAIRAGE ET DE CHAUFFAGE PAR LE GAZ.

Compagnia napolitana d'illuminazione e scaldamento col gas.

Société italienne anonyme, autorisée par acte du 14 décembre 1862,

Siége social, 138, Strade di Chiaja, à Naples (Italie). Bureau, 12, place Vendôme, à Paris.

Durée, du 14 décembre 1862 au 1er juin 1922.

Capital social, 3,000,000 lires, divisé en 6,000 actions, libérées, nominatives ou au porteur, de 500 lires chacune.

Inventaire au 30 juin.

Sur les bénéfices nets on prélève : 1° une retenue d'au moins 5 0/0 pour former une réserve qui ne peut excéder 120,000 lir.; 2° une somme suffisante pour amortir toutes les actions avant l'expiration de la concession; 3° une somme suffisante pour payer aux actions non amorties les intérêts à 6 0/0 par an des fonds versés. Le surplus des produits forme le dividende et est réparti entre toutes les actions amorties ou non amorties. Il avait été amorti, le 6 octobre 1873, 116 actions. Les répartitions aux actions se règlent : un à-compte en avril, le solde en octobre.

Assemblée générale ordinaire en septembre, à Naples ou Paris. Elle se compose des propriétaires d'au moins 25 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 25 actions sans pouvoir excéder 10 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente la moitié plus une, au moins, des actions.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1862-63.....	35 »	1866-67.....	45 »	1870-71.....	60 »
1863-64.....	45 »	1867-68.....	40 »	1871-72.....	60 »
1864-65.....	50 »	1868-69.....	40 »	1872-73.....	60 »
1865-66.....	50 »	1869-70.....	55 »		

Réserve au 30 juin 1873 : 120.000 fr.

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS.

7,700 obligations libérées, au porteur, remboursables à 600 fr. en 54 années (1868 à 1922), et jouissant d'un intérêt annuel de 30 fr. payable par moitié les 1ers janvier et juillet de chaque année. Les tirages ont lieu en juin, et le remboursement des obligations s'effectue le 1er juillet suivant. Au 1er juillet 1873, il était sorti 262 obligations.

Administrateurs à Paris : MM. V. Dubochet, *prés.* — François Lavaurs, *vice-prés.* — A. de Boissieu. — A. Lebœuf de Montgermont. — Eug. Lavaurs. — D. Colladon. — Pernolet.

— E. Comte.— F. Raoul-Duval.— J. Guichard.— A. Mayer. MM. J. Auverny. — A. Cilento. — M. Mattino.

Secrétaire-général : M. Ch. Rémé.

SOCIÉTÉ DE LA FILATURE DE LIN D'AMIENS [1].

Société française anonyme, autorisée par O. R. du 11 juin 1838.

Siége social, 2, rue d'Uzès, à Paris.

Durée, 50 ans, à partir du 11 juin 1838.

Capital social, 4,000,000 fr. divisé en 8,000 actions libérées, nominatives ou au porteur, de 500 fr. chacune.

Inventaire au 30 juin.

Sur les bénéfices nets on prélève : 1° 5 0/0 du capital employé en terrains, constructions, machines et ustensiles, qui sont destinés à former une réserve qui devra atteindre le chiffre de 1 million; lorsqu'elle sera ainsi arrivée à ce chiffre, il ne sera plus fait d'autre prélèvement pour l'augmenter; mais les intérêts cumulés pourront la porter à 2 millions; enfin, lorsqu'elle aura été doublée de la sorte, les intérêts qu'elle produira cesseront de venir en augmentation de son montant, mais ils seront distribués dans la proportion du paragraphe 3 (plus bas); — 2° de quoi distribuer à chaque action la somme de 40 fr.; — 3° le surplus appartient : — pour 5 0/0 à la direction; — pour 71 0/0 aux actions à titre de dividende; — pour 24 0/0 aux ayants droit de M. Maberly, fondateur. Le droit à ces 24/100es est représenté par 24 parts; la société en a racheté 15; il en reste donc 9 en circulation.

Assemblée générale ordinaire dans les premiers jours d'août. Elle se compose des propriétaires d'au moins 20 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 20 actions, sans pouvoir excéder 5 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 30 membres, représentant le quart au moins du capital social.

[1] Dit vulgairement *lin Maberly*.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1838-39..	Néant.	1847-48..	Néant.	1856-57..	53 »	1865-66..	62 »
1839-40..	5 »	1848-49..	20 »	1857-58..	45 »	1866-67..	47 »
1840-41..	13 »	1849-50..	58 »	1858-59..	42 »	1867-68..	25 »
1841-42..	15 »	1850-51..	62 »	1859-60..	33 »	1868-69..	15 »
1842-43..	20 »	1851-52..	64 »	1860-61..	45 »	1869-70..	15 »
1843-44..	27.50	1852-53..	66 »	1861-62..	38 »	1870-71..	19 »
1844-45..	30 »	1853-54..	52 »	1862-63..	37 »	1871-72..	25 »
1845-46..	40 »	1854-55..	35 »	1863-64..	51 »	1872-73..	40 »
1846-47..	15 »	1855-56..	47 »	1864-65..	56 »		

Réserve au 30 juin 1873 : 2.000.000 fr.

Directeur : **M. E. Martelet.**

Administrateurs : MM. Aug. Degas.— C. Carré.— Germain Thibaut.

Membres du conseil extraordinaire : MM. J. C. Fournéyron. — Ant. May. — Ad. Becquemont. — Esnault-Pelterie, aîné. — C. Reymond.

COMPTOIR DE L'INDUSTRIE LINIERE [1].

Société française en commandite, constituée par acte des 26 et 27 juin 1846.

Raison sociale : *Magnier, Pouilly, Brunet et C^ie^.*

Siége social, 7, rue d'Uzès, à Paris.

Durée, 50 ans, à partir du 1^er^ juillet 1846.

Objet : — Exploitation de la filature de lin et de chanvre de Frévent ; — Vente des marchandises consignées par des tiers ; — Achat et vente à forfait des lins bruts, des fils et tissus de lin et de chanvre ; — Fournitures à faire aux diverses administrations ; — Enfin toutes opérations industrielles et commerciales qui pourront s'y rattacher.

Capital social, 20,000,000 fr., divisé en 40,000 actions libérées, au porteur, de 500 fr. chacune ; 18,000 actions seulement ont été émises à ce jour.

Inventaire au 30 juin.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord de quoi faire aux

[1] Ancienne société *Cohin et C^ie^*.

actions émises une première répartition de 25 fr., payable par moitié les 1ers avril et octobre de chaque année. — Sur le surplus on prélève 5 0/0 pour former une réserve qui ne peut excéder 500,000 fr. — Le restant est réparti comme suit : 50 0/0 aux actions à titre de dividende payable le 1er octobre ; — 40 0/0 à la gérance, — 10 0/0 aux employés.

Assemblée générale ordinaire en juillet ou août. Elle se compose des neuf membres du conseil de surveillance et des quatre-vingt-onze plus forts actionnaires ; chaque membre n'a qu'une voix.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1846-47..	38.70	1853-54..	33 »	1860-61.	25 »	1867-68..	35.50
1847-48..	25 »	1854-55..	55.50	1861-62.	33.50	1868-69..	32 »
1848-49..	32.30	1855-56..	49.10	1862-63.	44.60	1869-70..	30 »
1849-50..	44.45	1856-57..	40.20	1863-64.	49.30	1870-71..	26.30
1850-51..	49.10	1857-58..	27.25	1864-65.	50.50	1871-72..	47.60
1851-52..	37.70	1858-59..	40.03	1865-66.	53 »	1872-73..	34 »
1852-53..	39.50	1859-60..	36.60	1866-67.	41 »		

Réserve au 30 juin 1873 : 500 000 fr.

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS.

4,000 obligations libérées, au porteur, émise à 250 fr. en février 1872, remboursables à 300 fr. en 25 ans (1873 à 1897), et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr. payable par moitié les 1ers avril et octobre de chaque année. Les tirages ont lieu en août et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er octobre suivant.

Gérance : MM. Magnier. — Ch. Pouilly. — Brunet.

Conseil de surveillance : MM. Billiet, *prés.* — Ch. Truelle, *secr.* — E. Daguin, *rapp.* — Daudré. — L. A. Saint-Evron. — F. Bocquet. — A. Bocquet. — Féray. — Hurissel.

COMPTOIR DE TISSUS A PARAPLUIES.

Société française en commandite, constituée par acte du 14 juin 1853.

Raison sociale : *Gailliard et Cie*.

Siége social, 24, rue Thévenot, à Paris.

Durée, 36 ans, à partir du 1er juillet 1853.

Capital social, 2,000,000 fr., divisé en 10,000 actions libérées, au porteur, de 200 fr. chacune.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord de quoi servir aux actions les intérêts à 5 0/0 par an des versements effectués ; le restant appartient pour un dixième à une réserve qui ne peut excéder 200,000 fr.; pour trois dixièmes au gérant, et pour six dixièmes aux actions, à titre de dividende.

Assemblée générale ordinaire dans les trois premiers mois de l'année. Elle se compose des propriétaires d'au moins 20 actions ; chaque membre a autant de voix que de fois 20 actions, sans pouvoir excéder 6 voix.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1854....	12 »	1859....	27 »	1864....	10 »	1869...	20 »
1855....	12 »	1860....	28 »	1865....	27 »	1870...	30 »
1856....	30 »	1861....	18 »	1866....	20 »	1871...	
1857....	20.50	1862....	14 »	1867....	20 »	1872...	20 »
1858....	23 »	1863....	12 »	1868....	20 »		

Réserve au 31 décembre 1872 : 104.774 fr. 10 c.

Gérance : M. Gailliard.

Conseil de surveillance : MM. Barlatier, *prés.* — Amory. — L. Berson. — Helbronner. — A. Kretly.

COMPAGNIE LINIÈRE DE PONT-REMY.

Société française anonyme, autorisée par D. l. du 25 février 1854.

Siége social, 17, rue Grange-Batelière, à Paris.

Durée, 30 ans, à partir du 25 février 1854.

Nombre de broches : 13,000 (tissage mécanique et blanchisserie).

Capital social, 2,500,000 fr., divisé en 5,000 actions libérées, au porteur, de 500 fr. chacune.

Inventaire au 31 août.

Les bénéfices nets sont employés comme suit : 10 0/0 à former une réserve qui ne peut dépasser 500,000 fr. —

90 0/0 à distribuer aux actions à titre de dividende, payable le 1er mai.

Assemblée générale ordinaire annuelle. Elle se compose de propriétaires d'au moins 10 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 10 actions, sans pouvoir dépasser 10 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 20 membres, représentant le dixième, au moins, du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1854-55.	20 »	1859-60.	37 »	1864-65..	60 »	1869-70..	20 »
1855-56.	31 »	1860-61.	33 »	1865-66..	80 »	1870-71..	20 »
1856-57.	38 »	1861-62.	32 »	1866-67..	40 »	1871-72..	20 »
1857-58.	20 »	1862-63.	32 »	1867-68..	20 »		
1858-59.	6.56	1863-64.	54 »	1868-69..	20 »		

Administrateurs ; MM. A. J. Stern, *prés.* — Botot de Saint-Sauveur. — H. Vital. — A. Lapalme. — André père, *secr.*

Censeurs : MM. Miegemolle. — Mayor. — Claye.

SOCIÉTÉ DU JOURNAL LE SIÈCLE.

Société française en commandite, constituée par acte des 25 et 30 juin 1836.

Raison sociale : *P. Jourde et Cie*.

Siége social, 14, rue Chauchat, à Paris.

Durée, du 15 juin 1836 au 31 décembre 1889.

Capital social, 600,000 fr., divisé en 3,000 actions libérées, au porteur, de 200 fr. chacune, dont 2,500 seulement ont été émises.

Ce capital est complétement remboursé depuis 1850.

Depuis cette époque, au lieu de toucher d'abord les intérêts à 6 0/0 du capital non amorti, puis un dividende, les actions ne touchent plus qu'un dividende.

Inventaire au 31 décembre.

Assemblée générale ordinaire en mars; elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 10 actions, sans pouvoir dépasser

20 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente les deux tiers au moins des actions émises.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1836-37.	18 »	1846...	18.60	1855...	100 »	1864...	165 »
1838....	18 »	1847...	18 »[1]	1856...	120 »	1865...	130 »
1839....	28 »	1848...	29.49[1]	1857...	130 »	1866...	80 »
1840....	32 »	1849...	41.20[1]	1858...	125 »	1867...	90 »
1841....	22 »	1850...	51.80[1]	1859...	125 »	1868...	110 »
1842....	32 »[1]	1851...	30 »	1860...	125 »	1869...	120 »
1843....	35.15[1]	1852...	25 »	1861...	140 »	1870...	120 »
1844....	39.20[1]	1853...	45 »	1862...	170 »	1871...	100 »
1845....	19.60[1]	1854...	75 »	1863...	180 »	1872...	110 »

Réserve immobilière au 31 décembre 1872 : 688.000 fr.
Réserve spéciale au 31 décembre 1872 : 61.000 fr.

Gérance : M. Philippe Jourde.

Conseil de surveillance : MM. Carnot, *prés.* — Magnin. — Vauzy. — Henri Martin. — F. Thomas. — Leblond. — Fréville. — Ch. Thomas. — Girard.

COMPAGNIE DES JOURNAUX RÉUNIS.

Société française en commandite constituée par acte du 30 novembre 1852.

Raison sociale : *E. Gibiat et C*[e][2].

Siége social, 10, rue de Valois-Palais-Royal, à Paris.

Durée, 60 ans, à partir du 15 novembre 1852.

Objet : Exploitation des deux journaux quotidiens le *Constitutionnel* et le *Pays*.

Capital social, 2,600,000 fr., divisé en 5,200 actions libérées, au porteur, de 500 fr. chacune.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord une somme suffisante pour servir les intérêts à 5 0/0 par an du capital so-

[1] Outre la somme destinée à l'amortissement de l'action.

[2] Primitivement *Mirès et Co*, puis *E. J. d'Anchald et Co*, ensuite *A. Grandguillot et Co*, enfin la raison sociale actuelle.

cial; ces intérêts se payent par moitié les 1ers janvier et juillet. — 5 0/0 du surplus appartiennent au gérant; — 6 0/0 du restant servent à former un fonds de réserve qui ne peut dépasser 200,000 fr. — Enfin, le solde des bénéfices nets est réparti entre toutes les actions à titre de dividende en avril de chaque année.

Assemblée générale ordinaire en avril; elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 10 actions sans pouvoir dépasser 6 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 20 membres, représentant le dixième au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart	Exerc.	Répart.
1853....	45 »	1859....	45 »	1865....	30 »	1871...	Néant.
1854....	45 »	1860....	45 »	1866....	21 »	1872...	Néant.
1855....	75 »	1861....	45 »	1867....	15 »		
1856....	62 »	1862....	41 »	1868....			
1857....	45 »	1863....	31 »	1869....	35 »		
1858....	40 »	1864....	35 »	1870....	12.50		

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX.

Société française anonyme, autorisée par D. I. du 14 décembre 1853.

Siége social, 8, rue Saint-Arnaud, à Paris.

Durée, 99 ans, à partir du 14 décembre 1853.

Objet: l'obtention et l'exploitation en France de toutes concessions relatives au service général et spécial des eaux, selon tous les besoins et usages, notamment pour leur distribution dans les villes, et pour l'irrigation dans les campagnes. [Paris (régie intéressée). — Banlieue de *Paris-Lyon-Nantes-Nice*.]

Capital social, 20,000,000 fr., divisé en 80,000 actions libérées, au porteur, de 250 fr. chacune.

Inventaire au 31 décembre.

5 0/0 des bénéfices nets sont destinés à former un fonds de réserve qui ne peut dépasser 1,000,000 francs. On prélève ensuite une somme suffisante pour l'amortissement des actions; (au 31 décembre 1873, 540 actions auront été

amorties), le surplus est distribué entre toutes les actions à titre de dividende. Des à-compte se payent les 1ers juillet et janvier et le solde en juillet après l'assemblée générale. Pendant l'exécution des travaux et les cinq premières années de la société, les actionnaires ont touché 4 0/0 des sommes versées.

Assemblée générale ordinaire en avril; elle se compose des propriétaires d'au moins 40 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 40 actions, sans pouvoir excéder 5 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 40 membres représentant le dixième, au moins, du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart
1854....	4 0/0	1859....	16 »	1864....	17.50	1869....	23 »
1855....	4 0/0	1860....	17.25	1865....	19 »	1870....	18 »
1856....	4 0/0	1861....	14.75	1866....	20 »	1871....	21 »
1857....	13 »	1862....	16 »	1867....	21 »	1872....	24 »
1858....	13.50	1863....	17.50	1868....	22 »		

Réserve statutaire au 31 décembre 1872 : 1.200.000 fr.
Fonds de reconstitution du capital au 31 décembre 1872 : 282.651 fr. 89.

EMPRUNTS PAR OBLIGATIONS.

1° 39,796 obligations libérées, au porteur, émises à diverses reprises, remboursables à 500 f., en 90 années (1862 à 1951), et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr., payable par moitié les 1ers avril et octobre de chaque année. Les tirages ont lieu en septembre, et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er octobre suivant. Au 1er octobre 1873, il était sorti 1,070 obligations.

2° 16,850 obligations libérées, au porteur, émises à 480 fr. en 1870, remboursables à 500 fr., en 39 années (1871 à 1909), et jouissant d'un intérêt annuel de 25 fr., payable par moitié les 1ers mai et novembre de chaque année. Les tirages ont lieu en octobre et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er novembre suivant. Au 1er novembre 1873 il était sorti 230 obligations.

Administrateurs : MM. Ed. Blount, *prés.* — Baron Paul de Richemont, *vice-prés.* — Vicomte F. de Montesquiou. — Baron Hottinguer. — O. Gallinc. — Lhabitant. — Duc de Monte-

bello. — Baron Roger. — Jacques Stern. — Vicomte Gust. Reille. — Général Baron Fririon. — Baron Nau de Champlouis.

Commissaires : MM. Chaperon. — Duval. — Gérard.

Directeur : M. Gustave Marchant.

Secrétaire : M. Albert Taillandier.

COMPAGNIE DES EAUX DU HAVRE.

Société française anonyme, autorisée par D. I. du 4 août 1855.

Siége social, 4, rue Edouard Larue, au Havre (Seine-Inférieure).

Durée, 99 ans, à partir du 4 août 1855.

Capital social, 1,500,000 fr., divisé en 3,000 actions libérées, nominatives ou au porteur, de 500 fr. chacune.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets, on prélève : 1° 5 0/0 de ces bénéfices pour constituer une réserve qui ne peut dépasser 500,000 fr.; — 2° 20 fr. par action non amortie; — 3° une retenue pour un fonds d'amortissement, calculée de telle sorte que tout le capital soit amorti avant 1949. Le surplus forme le dividende à répartir entre toutes les actions.

Assemblée générale ordinaire en février. Elle se compose de propriétaires d'au moins 5 actions. Chaque membre a 1 voix pour 5 à 14 actions; 2 pour 15 à 24; 3 pour 25 à 34; 4 pour 35 à 44; 5 pour 45 et au-dessus. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 20 membres, représentant le tiers, au moins, des actions émises.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répar
1856....	26 »	1861....	40 »	1866....	48 »	1871....	60 »
1857....	29 »	1862....	40 »	1867....	50 »	1872....	60 »
1858....	30 »	1863....	41 »	1868....	50 »		
1859....	31 »	1864....	43 »	1869....	53 »		
1860....	35 »	1865....	45 »	1870....	53 »		

Réserve au 31 décembre 1872 : 131.121 fr. 14 c.

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS.

2,500 obligations libérées, au porteur, émises à 300 fr., remboursables à 500 fr. en 94 années (1857 à 1949) et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr. payable par moitié les 1er janvier et juillet de chaque année. Les tirages ont lieu le 1er juillet, et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 10 juillet suivant. Au 10 juillet 1873, il était sorti 109 obligations.

Directeur : M. H. Meurdra.

Administrateurs : MM. A. Dollfus, *prés.* — H. Bourquin. — A. Durand. — G. Quesnel. — Edquard Quesney. — Edm. Latham. — Léon Mandrot.

COMPAGNIE POUR L'EXPLOITATION DES SOURCES ET ETABLISSEMENTS DE PLOMBIÈRES.

Société française anonyme, autorisée par D. I. du 24 juillet 1857.

Siége social, à Plombières (Vosges).

Durée, du 24 juillet 1857 à l'expiration de la concession (90 ans).

Capital social, 900,000 fr., divisé en 1,800 actions libérées, nominatives ou au porteur, de 500 fr. chacune.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève : — 1° Une retenue destinée à l'amortissement des actions calculée de telle sorte que le capital entier soit amorti un an avant l'expiration de la concession ; — 2° De quoi servir aux actions les intérêts à 5 0/0 par an, soit 25 fr. ; — 3° Une retenue qui ne pourra être inférieure au vingtième des bénéfices nets, destinée à former une réserve qui ne pourra excéder 60,000 fr. — Le surplus est réparti entre toutes les actions non amorties à titre de dividende.

Assemblée générale ordinaire en février ou mars. Elle se compose des propriétaires d'au moins 5 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 5 actions, sans pouvoir dépasser 5 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente la moitié, au moins, des actions émises.

Le tableau des *répartitions annuelles aux actions* ne nous a pas été communiqué par la direction.

Administrateurs : MM. V. de Pruines, *prés.* — Hamis, *secr.* — A. Parisot. — S. M. A. Gillot. — J. Kimbourg. — Zeller. — Thomas. — Martin.

Directeur : M. L. Savary.

COMPAGNIE FERMIÈRE DE L'ÉTABLISSEMENT THERMAL DE VICHY [1].

Société française anonyme, autorisée par D. I. du 27 décembre 1862.

Siége social, 2, rue Drouot, et 22, boulevard Montmartre, à Paris. — Siége de l'exploitation, Galerie des Sources, à Vichy (Allier).

Durée, du 27 décembre 1862 à l'expiration de la concession (10 juin 1904).

Objet : Exploitation de la concession des sources et de l'établissement thermal de Vichy, fabrication et vente des produits naturels des eaux de Vichy, et commerce de toutes eaux minérales naturelles françaises et étrangères.

Capital social, 4,240,000 fr., divisé en 8,000 actions libérées, nominatives ou au porteur, de 530 fr. chacune. La transmission des actions nominatives s'opère par voie de transfert, au siége de la société, sur un registre à ce destiné avec visa au dos du titre.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord un dixième destiné à former une réserve qui ne peut excéder 400,000 fr.; puis une somme suffisante destinée à amortir, pendant la durée de la concession, en capitalisant les intérêts à 4 0/0 par an, la portion du capital social qui ne se trouvera pas représentée, à l'expiration de la société, par des valeurs sociales. Le surplus est réparti entre toutes les actions. Un à-compte se paye le 1er septembre; le solde le 1er mars suivant.

[1] Ancienne société *A. Callou, Vallée et Cie*; depuis 1862, compagnie anonyme.

Assemblée générale ordinaire en février de chaque année. Elle se compose des propriétaires d'au moins 5 actions ; chaque membre a autant de voix que de fois 5 actions, sans pouvoir excéder 10 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 30 membres représentant plus du tiers du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1854.....	4 1/3 0/0	1861.....	8.25 0/0	1868.....	9.4 0/0
1855.....	5 0/0	1862.....	9.5 0/0	1869.....	8.5 0/0
1856.....	6 0/0	1863.....	9.5 0/0	1870.....	2.5 0/0
1857.....	5.8 0/0	1864.....	9.5 0/0	1871.....	7.5 0/0
1858.....	5 0/0	1865	9.5 0/0	1872.....	10 0/0
1859.....	7 0/0	1866	9.5 0/0		
1860.....	7 0/0	1867	9.12 0/0		

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS.

1,133 obligations libérés, au porteur, émises en 1858 et 1861, remboursables à 600 fr., en 24 années (1863 à 1886), et jouissant d'un intérêt annuel de 30 fr., payable par moitié les 15 avril et octobre de chaque année. Les tirages ont lieu en février et le remboursement des obligations sorties s'effectue : le 15 octobre suivant, les obligations roses, et le 15 avril suivant, les obligations vertes. Au 15 février 1873, il était sorti 361 obligations.

Administrateurs : MM. G. Denière, *prés.* — N. Germain Thibaut, *vice-prés.* — G. Callou. — Comte Dulong de Rosnay. — V. H. Fère. — F. Jourdain. — Mialhe. — Possoz. — Badger. — Adr. Proust. — G. Bonnefons, *secr.*

Directeur : M. A. Callou.

COMPAGNIE DES EAUX DE LA BANLIEUE DE PARIS.

Société française anonyme constituée par acte du 29 novembre 1867.

Siége social, 1 et 3, rue Pagès, à Suresnes (Seine).

Durée, 60 ans, à partir du 29 novembre 1867.

Objet : Exploitation d'un établissement hydraulique distribuant l'eau de Seine pour tous usages domestiques, in-

dustriels et agricoles dans les communes de Rueil, Suresnes, Nanterre, Colombes, Asnières, Gennevilliers et Courbevoie. — Obtenir et exploiter toutes autres concessions de distribution d'eau.

Capital social, 2,000,000 fr., divisé en 4,000 actions libérées au porteur, de 500 fr. chacune.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord un vingtième au moins pour former une réserve qui peut se limiter au dixième du capital social, puis une somme destinée à l'amortissement des actions de façon que le capital-actions soit remboursé dans les termes de durée de concession (il était sorti 30 actions pour l'amortissement en mai 1873); enfin de quoi servir aux actions les intérêts à 5 0/0 par an du capital versé. Tout ce qui restera sera intégralement partagé entre toutes les actions à titre de dividende.

Assemblée générale ordinaire en avril. Elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 10 actions, sans pouvoir excéder 20 voix, en son nom personnel, ou 40 voix, soit en son nom personnel, soit comme mandataire. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente le quart, au moins, du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1868.....	15 fr. ou 3 0/0	1870.....	Néant.	1872....	15 fr. ou 3 0/0
1869.....	15 fr. ou 3 0/0	1871.....	Néant.		

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS.

4,652 obligations libérées, au porteur, émises à 215 fr. en janvier 1870, remboursables à 300 fr. en 40 ans (1870 à 1910), et jouissant d'un intérêt annuel de 10 fr., payable par moitié, les 1ers janvier et juillet de chaque année. Les tirages ont lieu les 1ers avril et octobre de chaque année, et le remboursement des obligations sorties s'effectue un mois après. Au 1er novembre 1873, il était sorti 203 obligations.

Administrateurs : MM. Ernest de Laminne, *pres.* — Edouard

Pilot, *vice-prés.* — Aristide Dumont. — Baron du Fontbaré. — Charles de Loneux, *secr.*

Directeur : M. Prosper Lamal.

Commissaires : MM. G. Dumont. — Bayvet.

ANCIENNE COMPAGNIE RICHER.

Entreprise générale d'engrais, de vidanges et de produits chimiques.

Société française en commandite, constituée par acte du 28 avril 1847.

Raison sociale : *Lesage et C^e^*.

Siége social, 110, rue Richelieu, à Paris.

Durée, 49 ans, à partir du 1^er^ janvier 1847.

Capital social, 14,000,000 fr., divisé en 28,000 actions libérées, au porteur, de 500 fr. chacune. Il n'a été émis à ce jour que 24,402 actions.

Inventaire au 31 mars.

Les bénéfices nets, déduction faite de 3 0/0 attribués au conseil de surveillance, et de 1 0/0 attribué au fonds de réserve, sont répartis entre toutes les actions. Cette répartition s'effectue par moitié, les 25 janvier et juillet de chaque année.

Assemblée générale ordinaire en juin ; elle se compose des propriétaires d'au moins 20 actions.

Le tableau des *répartitions annuelles aux actions* ne nous a pas été communiqu par la direction.

Gérance : M. Lesage.

MANUFACTURES DES GLACES ET PRODUITS CHIMIQUES DE SAINT-GOBAIN, CHAUNY ET CIREY [1].

Société française anonyme autorisée par D. I. du 11 juin 1858.

[1] Cette compagnie est née de la fusion des deux suivantes : *Manufacture royale de glaces de Saint-Gobain* remontant à 1702, et *Manufactures de glaces et de verres*

Siége social, 221, rue Saint-Denis, à Paris.

Durée, 50 années, à partir du 11 juin 1858.

Capital social divisé en 4,600 actions libérées, nominatives. La transmission des actions s'opère par voie de transfert, au siége de la société, sur un registre à ce destiné. Il reste 336 actions à la souche.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets, on prélève d'abord une somme, qui ne peut être inférieure au vingtième de ces bénéfices, destinée à former une réserve qui peut se limiter à 4,000,000 fr. Le surplus est réparti entre toutes les actions. Les répartitions aux actions s'opèrent de la manière suivante : un à compte de 100 fr. par trimestre les 15 juillet, octobre, janvier et avril, et le solde après l'assemblée générale.

Assemblée générale ordinaire du 20 avril au 30 mai. Elle se compose des propriétaires d'au moins 5 actions ; chaque membre a autant de voix que de fois 5 actions, sans pouvoir dépasser 5 voix en son nom personnel, ou 8 voix tant en son nom personnel que comme mandataire. Une première réunion n'est valable qu'autant que les membres ayant droit de voter représentent la moitié plus une, au moins, des actions émises.

Répartitions annuelles aux actions

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1858...	650 »	1862...	900 »	1866..	1200 »	1870..	750 »
1859...	750 »	1863...	950 »	1867..	1300 »	1871..	1150 »
1860...	750 »	1864...	1000 »	1868..	1300 »	1872..	1500 »
1861...	750 »	1865...	1100 »	1869..	1300 »		

Directeur-général des glaces : M. H. Biver.

Directeur commercial des produits chimiques : M. Ennemond Mayoussier.

Administrateurs : MM. Duc de Broglie, *prés.* — J.-A. Che-

de Saint Quirin, Cirey et Monthermé, fondées en 1740, réunies ensemble en 1839 et avec la société *Perret frères et Olivier* en février 1872. Elle a ses manufactures de glaces à Saint-Gobain et à Chauny (Aisne), à Cirey (Meurthe-et-Moselle), à Montluçon (Allier), à Mannheim et à Stolberg, près Aix-la-Chapelle (Allemagne). Elle possède les mines de pyrites de fer de Chessy et de Sainbel (Rhône), la saline d'Art-sur-Meurthe, et a ses établissements de produits chimiques à Chauny (Aisne), Aubervilliers (Seine), Chessy, Saint-Fons, Lyon (Rhône), Avignon (Vaucluse), Marennes (Charente-Inférieure), enfin Saint-Christ (Isère) ; elle possède en plus le chemin de fer de Saint-Gobain à Chauny (réseau du Nord).

vandier de Valdrôme, *vice-prés.*— L. P. Desrousseaux de Médrano, *vice-prés.* — Baron Mercier. — C.-F. Duparc. — Meurinne. — Hély d'Oyssel. — H. Desrousseaux de Médrano. — Michel Perret. — J.-B. Perret. — J. Olivier. — L. Frémy. — Comte de Kersaint. — Boutron.

Secrétaire-général : M. Edmond Fain.

SOCIÉTÉ DES VERRERIES D'ÉPINAC.

Société française anonyme autorisée par D. I. du 14 mai 1856.

Siége social, 31, quai Saint-Antoine, à Lyon (Rhône).

Durée, 30 ans, à partir du 14 mai 1856.

Capital social divisé en 1,000 actions libérées, nominatives. La transmission des actions s'opère par voie de transfert au siége de la société sur un registre à ce destiné.

Inventaire au 31 juillet.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord la somme de trois mille francs destinée à former une réserve qui ne peut dépasser quarante mille francs. Le surplus, après défalcation d'un prélèvement en faveur du directeur et des employés, est réparti entre toutes les actions à titre de dividende.

Assemblée générale ordinaire en octobre. Elle se compose des propriétaires d'au moins 5 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 5 actions, sans pouvoir dépasser 8 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente la moitié, au moins, du capital social.

Le tableau des *répartitions annuelles aux actions* ne nous a pas été communiqué par la direction.

Directeur : M. Gustave Andelle.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES VERRERIES DE LA LOIRE ET DU RHONE [1].

Société française anonyme, constituée par acte du 27 novembre 1867.

[1] Ancienne société en commandite; de 1853 à 1856 la raison sociale était : *P. Hutter et Cie*; de 1856 à 1868, elle fut *Ch. Raabe et Cie*.

Siége social à Rive-de-Gier (Loire).

Durée, du 1er août 1853 au 31 décembre 1917.

Capital social, 4,000,000 fr., divisé en 8,000 actions libérées, au porteur, de 500 fr. chacune.

Inventaire au 31 juillet.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord un vingtième destiné à une réserve qui ne peut excéder le quart du fonds social. Le surplus est réparti suivant délibération de l'assemblée générale des actionnaires.

Assemblée générale ordinaire en décembre; elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions; chaque membre a autant de voix que de fois 10 actions, sans pouvoir excéder 10 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente le quart au moins des actions émises.

Répartitions annuelles aux actions de 500 *fr.*.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc	Répart.
1853-54.	30 »	1858-59.	50 »	1863-64.	50 »	1868-69.	25 »
1854-55.	Néant.	1859-60.	50 »	1864-65.	30 »	1869-70.	30 »
1855-56.	Néant.	1860-61.	50 »	1865-66.	40 »	1870-71.	30 »
1856-57.	20 »	1861-62.	50 »	1866-67.	40 »	1871-72.	40 »
1857-58.	Néant.	1862-63.	50 »	1867-68.	15 »	1872-73.	50 »

Réserve au 31 août 1862 : 118,230 fr. 79 c.

Administrateurs : MM. Théod. Côte, *prés.*— Théoph. Franc. L. Gautier. — Paul Chartron. — Annet Chambeyron. — J. Malgontier.— Émile Vautier.— Ét. Teillard.— Petrus Hutter.

Directeur : M. P. Hutter.

COMPAGNIE DES VERRERIES ET CRISTALLERIES DE SAINT-LOUIS

Société française anonyme autorisée par O. R. du 7 juin 1829.

Siége social, à Saint-Louis (Lorraine); dépôt, 30, rue de Paradis-Poissonnière, à Paris.

Durée, du 7 juin 1829 au 6 juin 1887.

Capital social divisé en 490 actions libérées nominatives. La transmission des actions s'opère par voie de transfert au siége de la société sur un registre à ce destiné.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève un dixième au moins pour former une réserve qui ne peut excéder 500,000 fr. Le surplus est réparti entre toutes les actions à titre de dividende.

Assemblée générale ordinaire dans les quatre premiers mois de l'année. Elle se compose des propriétaires d'au moins 5 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 5 actions, sans pouvoir excéder 10 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente la moitié au moins du capital social.

Le tableau des *répartitions annuelles aux actions* ne nous a pas été communiqué par la direction.

Administrateur : M. E. Didier-Jean.
Directeur : M. Gustave Seiler.

MANUFACTURES DE GLACES, VERRES A VITRE, CRISTAUX ET GOBELETTERIES [1].

Société belge anonyme, approuvée par A. R. du 2 juin 1836.

Siége social, 3, rue de Jéricho, à Bruxelles (Belgique), banquier, MM. Mallet frères et C^e^, 37, rue d'Anjou-Saint-Honoré, à Paris.

Durée, 116 ans et 3 mois, à partir du 1^er^ avril 1836.

Capital social 11,000,000 fr., divisé en 22,000 actions libérées, au porteur, de 500 fr. chacune.

Inventaire au 30 juin.

Après un premier dividende de 5 0/0 du capital des actions, prélevé sur les bénéfices nets, le restant est partagé comme suit : — 15 0/0 aux administrateurs; — 3 0/0 aux commissaires; — 15 0/0 à la réserve, qui peut se limiter à 2,000,000 fr.; — et le surplus aux actions à titre de dividende payable en octobre en même temps que les intérêts.

Assemblée générale ordinaire le deuxième mardi d'octobre. Elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 10 actions,

[1] Vulgò *Glaces d'Oignies.*

sans pouvoir dépasser 10 voix pour son compte personnel et 10 voix en plus comme mandataire.

Répartitions annuelles aux actions de 500 francs.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1836-37.	31.25	1846-47.	48 »	1856-57.	36.62	1866-67..	[illegible] »
1837-38.	34.12	1847-48.	25 »	1857-58.	30.10	1867-68..	[illegible] »
1838-39.	25 »	1848-49.	25 »	1858-59.	28.30	1868-69..	[illegible] »
1839-40.	25 »	1849-50.	40 »	1859-60.	31 »	1869-70..	42 »
1840-41.	25 »	1850-51.	49 »	1860-61.	25.10	1870-71..	[illegible]
1841-42.	25 »	1851-52.	55 »	1861-62.	33.75	1871-72..	[illegible] »
1842-43.	25 »	1852-53.	57.50	1862-63.	25 »	1872-73..	[illegible] »
1843-44.	25 »	1853-54.	58.50	1863-64.	32 »		
1844-45.	25 »	1854-55.	35.75	1864-65.	38 »		
1845-46.	44 »	1855-56.	36.07	1865-66.	40 »		

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS.

16,000 obligations libérées au porteur, émises à 285 fr., remboursables à 500 fr. en 87 années (1864 à 1950), et jouissant d'un intérêt annuel de 15 fr., payable par moitié les 1er janvier et juillet de chaque année. Les tirages ont lieu en octobre, et le remboursement des actions sorties s'effectue le 1er janvier suivant. Au 1er janvier 1873, il était sorti 468 obligations.

Administrateurs : MM. L. Leydt, *prés.* — Houtart-Cossée. — Comte F. Coghen. — C. Mallet. — F. de Haussy. — Baron de Macar. — A. Cuttier, *administrateur-gérant.*

Commissaires : MM. A. Mallet.— P. Brouwet.—V. Everard. — J. P. Barbanson. — F. Masquelier. — De Prelle de la Nieppe. — L. A. Lelièvre.

SOCIÉTÉ DES ANCIENNES SALINES DOMANIALES DE L'EST.

Société française anonyme autorisée par D. I. du 8 janvier 1862.

Siége social, 25, rue Bergère, à Paris.

Durée, 56 ans, à partir du 1er janvier 1862.

Objet : Exploitation des salines de Dieuze, Vic et Moyenvic (Lorraine), de Salins et Montmorot (Jura) et d'Arc (Doubs). Exploitation de fabriques d'acide sulfurique, soude, produits

chimiques et autres matières, annexées aux salines de Dieuze. Toutes les opérations qui se rattachent à la fabrication, au transport, au commerce et à la vente du sel et de ses produits chimiques.

Capital social divisé en 15,000 actions libérées, nominatives ou au porteur.

Inventaire au 31 décembre.

Les bénéfices nets sont partagés comme suit: — 1/20e à la réserve, qui ne peut excéder deux millions; — 19/20es aux actions à titre de dividende. Si la répartition aux actions dépasse 30 fr. par action, il pourra être prélevé sur l'excédant, en faveur des administrateurs, une rémunération de 10 0/0.

Assemblée générale ordinaire durant le premier trimestre de chaque année. Elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 10 actions sans pouvoir excéder 5 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 20 membres représentant le cinquième au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions (1/15000e).

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répar
1862....	20 »	1865...	40 »	1868....	60 »	1871....	40 »
1863....	25 »	1866...	50 »	1869....	60 »	1872....	45 »
1864....	32.50	1867...	52.50	1870....	30 »		

Réserve au 31 décembre 1872 : 400.451 fr. 97 c.

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS.

8,000 obligations libérées, au porteur, remboursables à 625 fr. en 54 années (1863 à 1916) et jouissant d'un intérêt annuel de 25 fr. payable par moitié les 1ers janvier et juillet de chaque année. Les tirages ont lieu en mars, et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er janvier suivant. Au 1er janvier 1873, il était sorti 582 obligations.

Administrateurs: MM. Marquis de Vaulchier, *prés* — Lippmann. — Marquis de Chantérac. — Billiet. — Valpinçon. — Brugnon.

COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI [1].

Société française anonyme constituée par acte du 8 décembre 1868.

Siége social, 75, rue Neuve-des-Mathurins, à Paris; bureaux, 29, rue Thubaneau, à Marseille (Bouches-du-Rhône) et 2, rue des Etuves, à Montpellier (Hérault).

Durée, du 1er avril 1856 au 31 décembre 1967.

Capital social, 6,117,500 fr., divisé en 12,235 actions libérées, au porteur, de 500 fr. chacune.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets, on prélève d'abord 5 0/0 (un vingtième) pour former une première réserve qui ne peut excéder le dixième du capital social, puis de quoi répartir 25 fr. à chaque action. — Le restant est attribué, savoir : — 10 0/0 aux administrateurs; — 10 0/0 aux mandataires, directeurs, employés et agents de la compagnie; — 25 0/0 au moins et 40 0/0 au plus à un second fonds de réserve qui ne peut excéder le cinquième du capital social; le surplus forme le dividende des actions.

Assemblée générale ordinaire en juin. Elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 10 actions, sans pouvoir excéder 50 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente le quart au moins des actions émises.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Report
1856-57...	30 »	1861...	Néant.	1866....	Néant.	1871..	40 »
1857-58...	30 »	1862...	Néant.	1867....	Néant.	1872..	50 »
1858-59...	Néant.	1863...	Néant.	1868....	35 »		
1859 (9 m.).	Néant.	1864...	Néant.	1869....	38 »		
1860.....	Néant.	1865...	Néant.	1870....	40 »		

Réserves au 31 décembre 1872 : 598,990 fr. 45 c.
Fonds de prévision au 31 décembre 1872 : 227,000 fr.

Administrateurs : MM. A. d'Eichthal, *prés.*— Arnavon.— D

Cette société, ondée le 1er avril 1856 sous la forme de Société en commandite, avec la raison sociale *A. Renouard et Cie*, a été transformée en 1868 en Société anonyme.

Barante. — Boissonnas. — Burton. — L. Davillier. — Puerari. — G. Naville, *secrét.*

Administrateur délégué : M. Alfred Renouard.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ALLUMETTES CHIMIQUES.

Société française anonyme, constituée par acte du 2 octobre 1872.

Siége social, 66, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris.

Durée, 20 ans, à partir du 28 octobre 1872.

Capital social, 40,000,000 fr. divisé en 80,000 actions nominatives de 500 fr. chacune, sur lesquelles il n'a été versé à ce jour que 150 francs. Elles pourront être au porteur lorsqu'elles seront libérées de 250 francs.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord un vingtième pour former une réserve qui ne pourra excéder le dixième du capital social, puis de quoi payer aux actions les intérêts à 5 0/0 par an des versements effectués; enfin, si l'assemblée générale le décide, une somme destinée à constituer un fonds de prévoyance. Le surplus appartient pour 10 0/0 aux administrateurs, et 90 0/0 aux actions à titre de dividende. Les intérêts annuels aux actions se régleront par moitié les 1^ers^ mai et novembre de chaque année.

Assemblée générale ordinaire dans les quatre premiers mois de l'année. Elle se compose des propriétaires d'au moins 25 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 25 actions sans pouvoir excéder 20 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente le quart au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Les actions n'ont encore rien touché, vu l'époque récente de la constitution de la Société.

Administrateurs : MM. Baron Alph. Mallet, *prés.* — Comte Frédᵈ.-Alexis-Louis Pillet-Will. — Edmond-Alex. Archdéacon. — Jules Vignal. — Ch.-Ad. Demachy. — Baron Rod. Hottin-

guer. — H.-L. Mirabaud. — Cam. Roussier. — F. Vernes. — Achille Montchicourt, *Admin. délégué.*

Secrétaire du Conseil : M. Aug. Doumerc.

Directeur des services techniques et industriels : M. Gustave Beudin.

Directeur des services financiers et commerciaux : M. C. Hallam de Nittis.

SOCIÉTÉ POUR LA RÉGIE COINTÉRESSÉE DES TABACS.

Società per la regia cointeressata dei tabacchi.

Société italienne anonyme autorisée par O. R. du 26 septembre 1868.

Siége social, 24, via Sant' Egidio, à Florence (Italie).

Durée, 15 ans à partir du 1er janvier 1869.

Capital social, 50,000,000 lires, divisé en 100,000 actions nominatives de 500 lires chacune, sur lesquelles il n'a encore été versé, à ce jour, que 350 lires.

Inventaire au 31 décembre.

Une convention en date du 25 juillet 1868, approuvée par la loi du 24 août 1868, a accordé à la compagnie l'exercice du monopole des tabacs dans le royaume d'Italie, pour une durée de quinze années (1869 à 1883). La société doit à l'État, pour la régie de ce monopole : pour les deux premières années (1869 et 1870), une redevance égale au produit net de 1868; pour les quatre années suivantes (1871 à 1874), la redevance égalera la moyenne des recettes nettes de 1869 et 1870; pour les quatre années suivantes (1875 à 1878), la redevance égalera la moyenne des recettes nettes des quatre années antérieures (1871 à 1874); enfin pour les cinq dernières années (1879 à 1883), la redevance égalera la moyenne des recettes nettes des quatre années précédentes (1875 à 1878). Les frais généraux comprenant les intérêts à 6 0/0 du capital employé sont déduits du produit brut pour établir le produit net; les bénéfices de la société sont partagés avec l'État sur le pied de 40 0/0 pour l'État, et 60 0/0 pour la société pendant les six premières années (1869 à 1874), et moitié pour chacun pendant les neuf années restantes (1875 à 1883).

Ces défalcations opérées, ce qui reste à la société lui servira à payer ses dépenses particulières; enfin 10 0/0 du restant, seront portés à une réserve qui ne pourra dépasser le dixième du capital social. Le solde appartiendra en entier aux actionnaires les deux premières années (1869 et 1870), et pour 1/10mo aux fondateurs et 9/10^{mes} aux actionnaires durant les treize autres années (1871 à 1883).

Assemblée générale ordinaire en avril. Elle se compose des propriétaires d'au moins 30 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 30 actions, sans pouvoir dépasser 20 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 40 membres représentant le quart au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Int.	Div.	Total.
	L.	L.	L.
1869.....	6 0/0 ou 14 »	4.1 0/0 ou 9.50	10.1 0/0 ou 23.50
1870.....	6 0/0 ou 20 »	4.5 0/0 ou 15 »	10.5 0/0 ou 35 »
1871.....	6 0/0 ou 21 »	2.6 0/0 ou 9 »	8.6 0/0 ou 30 »
1872.....	6 0/0 ou 21 »	7.4 0/0 ou 26 »	13.4 0/0 ou 47 »

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS [1].

474,000 obligations libérées, au porteur, émises en octobre 1868, à 410 fr., remboursables à 500 fr., en 15 années (1869 à 1883) et jouissant d'un intétêt annuel de 30 fr., payable par moitié les 1ers janvier et 1er juillet de chaque année. Pour le remboursement, ces 474,000 obligations sont divisées en 30 séries, de 15,800 obligations chacune, chaque série étant désignée par une lettre de l'alphabet. Chaque semestre (1er avril et 1er octobre), un tirage a lieu d'une série désignée par la lettre sortie et les titres de cette série sont remboursables trois mois après le tirage. Les lettres C, F, G, L, N,

[1] La Compagnie a prêté à l'Etat 180 millions et a émis pareille somme en obligations; elle est intermédiaire, mais sans garantie, entre le porteur d'obligations comme prêteur et l'Etat comme emprunteur. De cette opération ne résulte ni bénéfice ni perte, l'Etat payant la somme égale nécessaire pour le service des dites obligations, intérêt et capital, et aux échéances stipulées par la constitution des titres.

Q, T', V, X, EE, sont sorties aux dix premiers tirages (juillet 1869 à janvier 1874 incl.). Le service de ces titres se fait en or, tant pour le capital à rembourser que pour les intérêts; mais les intérêts son minorés de l'impôt italien sur les revenus mobiliers. Ces titres sont garantis par l'Etat italien.

Administrateurs : MM. Dominico Balduino, *prés.* — Giulio Benso Duca di Verdura. — Antonio Baretta. — Baron Samuel de Haber. — Edmond Joubert. — Giovanni Nencini. — Comte Augusto Nomis di Cossilla. — Marchese Luigi Ridolfi. — Antoine Schnapper. — Jacques Stern. — Marchese Lorenzo Strozzi Alamanni. — Angelo Vegni.

SUPPLEMENT

MODIFICATIONS, COMMUNICATIONS TARDIVES ADDITIONS.

VILLE DE PARIS.

(Voir page 19).

(INDEMNITÉ DE 140 MILLIONS [1]).

Lois des 7 avril et 26 juillet 1873. — Décret du 23 août 1873.

277,300 bons libérés au porteur, dits Bons de liquidation 5 0/0, remis au pair, jouissance du 1er avril 1873, aux sinistrés de 1871, recevant un intérêt annuel de 25 fr., payable par moitié, les 20 octobre et avril de chaque année, et remboursables à 500 fr. en 26 ans (1873-1898), par voie de tirage au sort ayant lieu les 20 mars et 20 septembre pour le remboursement des obligations sorties s'effectuer les 20 avril et octobre suivant. Le 1er tirage aura lieu le 20 décembre 1873; le second, le 20 mars 1874; le dernier, le 20 septembre 1898.

Le service des titres se fait aux caisses du Trésor public.

EGYPTE.

(Voir page 49).

4° EMPRUNT DU GOUVERNEMENT ÉGYPTIEN.

800,000,000 fr. (32,000,000 l. s.) divisés en 1,600,000 obligations au porteur, de 500 fr. (20 l. s.) chacune, représentées

[1] Payée par l'État à la ville qui la doit, à son tour, aux ayants droit par suite des dommages à eux causés par l'insurrection du 18 mars 1871 et les opérations du second siége de Paris.

COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI [1].

Société française anonyme constituée par acte du 8 décembre 1868.

Siége social, 75, rue Neuve-des-Mathurins, à Paris; bureaux, 20, rue Thubaneau, à Marseille (Bouches-du-Rhône), et 2, rue des Etuves, à Montpellier (Hérault).

Durée, du 1er avril 1856 au 31 décembre 1967.

Capital social, 6,117,500 fr., divisé en 12,235 actions libérées, au porteur, de 500 fr. chacune.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets, on prélève d'abord 5 0/0 (un vingtième) pour former une première réserve qui ne peut excéder le dixième du capital social, puis de quoi répartir 25 fr. à chaque action. — Le restant est attribué, savoir : — 10 0/0 aux administrateurs; — 10 0/0 aux mandataires, directeurs, employés et agents de la compagnie; — 25 0/0 au moins et 40 0/0 au plus à un second fonds de réserve qui ne peut excéder le cinquième du capital social; le surplus forme le dividende des actions.

Assemblée générale ordinaire en juin. Elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 10 actions, sans pouvoir excéder 50 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente le quart au moins des actions émises.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1856-57...	30 »	1861...	Néant.	1866....	Néant.	1871..	40 »
1857-58...	30 »	1862...	Néant.	1867....	Néant.	1872..	50 »
1858-59...	Néant.	1863...	Néant.	1868....	35 »		
1859 (9 m.).	Néant.	1864...	Néant.	1869....	38 »		
1860.....	Néant.	1865...	Néant.	1870....	40 »		

Réserves au 31 décembre 1872 : 598.990 fr. 45 c.
Fonds de prévision au 31 décembre 1872 : 227.000 fr.

Administrateurs : MM. A. d'Eichthal, *prés.*— Arnavon.— De

Cette société, ondée le 1er avril 1856 sous la forme de Société en commandite, avec la raison sociale *A. Renouard et Ce*, a été transformée en 1868 en Société anonyme.

Barante. — Boissonnas. — Burton. — L. Davillier. — Puerari. — G. Naville, *secrét.*

Administrateur délégué : M. Alfred Renouard.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ALLUMETTES CHIMIQUES.

Société française anonyme, constituée par acte du 2 octobre 1872.

Siége social, 66, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris.

Durée, 20 ans, à partir du 28 octobre 1872.

Capital social, 40,000,000 fr. divisé en 80,000 actions nominatives de 500 fr. chacune, sur lesquelles il n'a été versé à ce jour que 150 francs. Elles pourront être au porteur lorsqu'elles seront libérées de 250 francs.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord un vingtième pour former une réserve qui ne pourra excéder le dixième du capital social, puis de quoi payer aux actions les intérêts à 5 0/0 par an des versements effectués; enfin, si l'assemblée générale le décide, une somme destinée à constituer un fonds de prévoyance. Le surplus appartient pour 10 0/0 aux administrateurs, et 90 0/0 aux actions à titre de dividende. Les intérêts annuels aux actions se régleront par moitié les 1^er^ mai et novembre de chaque année.

Assemblée générale ordinaire dans les quatre premiers mois de l'année. Elle se compose des propriétaires d'au moins 25 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 25 actions sans pouvoir excéder 20 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente le quart au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Les actions n'ont encore rien touché, vu l'époque récente de la constitution de la Société.

Administrateurs : MM. Baron Alph. Mallet, *prés.* — Comte Frédᵈ.-Alexis-Louis Pillet-Will. — Edmond-Alex. Archdéacon. — Jules Vignal. — Ch.-Ad. Demachy. — Baron Rod. Hottin-

guer. — H.-L. Mirabaud. — Cam. Roussier. — F. Vernes. — Achille Montchicourt, *Admin. délégué.*

Secrétaire du Conseil : M. Aug. Doumerc.

Directeur des services techniques et industriels : M. Gustave Beudin.

Directeur des services financiers et commerciaux : M. C. Hallam de Nittis.

SOCIÉTÉ POUR LA RÉGIE COINTÉRESSÉE DES TABACS.

Società per la regia cointeressata dei tabacchi.

Société italienne anonyme autorisée par O. R. du 26 septembre 1868.

Siége social, 24, via Sant' Egidio, à Florence (Italie).

Durée, 15 ans à partir du 1er janvier 1869.

Capital social, 50,000,000 lires, divisé en 100,000 actions nominatives de 500 lires chacune, sur lesquelles il n'a encore été versé, à ce jour, que 350 lires.

Inventaire au 31 décembre.

Une convention en date du 25 juillet 1868, approuvée par la loi du 24 août 1868, a accordé à la compagnie l'exercice du monopole des tabacs dans le royaume d'Italie, pour une durée de quinze années (1869 à 1883). La société doit à l'État, pour la régie de ce monopole : pour les deux premières années (1869 et 1870), une redevance égale au produit net de 1868; pour les quatre années suivantes (1871 à 1874), la redevance égalera la moyenne des recettes nettes de 1869 et 1870; pour les quatre années suivantes (1875 à 1878), la redevance égalera la moyenne des recettes nettes des quatre années antérieures (1871 à 1874); enfin pour les cinq dernières années (1879 à 1883), la redevance égalera la moyenne des recettes nettes des quatre années précédentes (1875 à 1878). Les frais généraux comprenant les intérêts à 6 0/0 du capital employé sont déduits du produit brut pour établir le produit net; les bénéfices de la société sont partagés avec l'État sur le pied de 40 0/0 pour l'État, et 60 0/0 pour la société pendant les six premières années (1869 à 1874), et moitié pour chacun pendant les neuf années restantes (1875 à 1883).

Ces défalcations opérées, ce qui reste à la société lui servira à payer ses dépenses particulières; enfin 10 0/0 du restant, seront portés à une réserve qui ne pourra dépasser le dixième du capital social. Le solde appartiendra en entier aux actionnaires les deux premières années (1869 et 1870), et pour 1/10me aux fondateurs et 9/10mes aux actionnaires durant les treize autres années (1871 à 1883).

Assemblée générale ordinaire en avril. Elle se compose des propriétaires d'au moins 30 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 30 actions, sans pouvoir dépasser 20 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 40 membres représentant le quart au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Int.	Div.	Total.
	L.	L.	L.
1869.....	6 0/0 ou 14 »	4.1 0/0 ou 9.50	10.1 0/0 ou 23.50
1870.....	6 0/0 ou 20 »	4.5 0/0 ou 15 »	10.5 0/0 ou 35 »
1871.....	6 0/0 ou 21 »	2.6 0/0 ou 9 »	8.6 0/0 ou 30 »
1872.....	6 0/0 ou 21 »	7.4 0/0 ou 26 »	13.4 0/0 ou 47 »

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS [1].

474,000 obligations libérées, au porteur, émises en octobre 1868, à 410 fr., remboursables à 500 fr., en 15 années (1869 à 1883) et jouissant d'un intétêt annuel de 30 fr., payable par moitié les 1ers janvier et 1er juillet de chaque année. Pour le remboursement, ces 474,000 obligations sont divisées en 30 séries, de 15,800 obligations chacune, chaque série étant désignée par une lettre de l'alphabet. Chaque semestre (1er avril et 1er octobre), un tirage a lieu d'une série désignée par la lettre sortie et les titres de cette série sont remboursables trois mois après le tirage. Les lettres C, F, G, L, N,

[1] La Compagnie a prêté à l'Etat 180 millions et a émis pareille somme en obligations; elle est intermédiaire, mais sans garantie, entre le porteur d'obligations comme prêteur et l'Etat comme emprunteur. De cette opération ne résulte ni bénéfice ni perte, l'Etat payant la somme égale nécessaire pour le service des dites obligations, intérêt et capital, et aux échéances stipulées par la constitution des titres.

Q, T, V, X, EE, sont sorties aux dix premiers tirages (juillet 1869 à janvier 1874 incl.). Le service de ces titres se fait en or, tant pour le capital à rembourser que pour les intérêts; mais les intérêts son minorés de l'impôt italien sur les revenus mobiliers. Ces titres sont garantis par l'Etat italien.

Administrateurs : MM. Dominico Balduino, *prés.* — Giulio Benso Duca di Verdura. — Antonio Baretta. — Baron Samuel de Haber. — Edmond Joubert. — Giovanni Nencini. — Comte Augusto Nomis di Cossilla. — Marchese Luigi Ridolfi. — Antoine Schnapper. — Jacques Stern. — Marchese Lorenzo Strozzi Alamanni. — Angelo Vegni.

SUPPLEMENT

MODIFICATIONS, COMMUNICATIONS TARDIVES ADDITIONS.

VILLE DE PARIS.

(Voir page 19).

(INDEMNITÉ DE 140 MILLIONS [1]).

Lois des 7 avril et 26 juillet 1873. — Décret du 23 août 1873.

277,300 bons libérés au porteur, dits Bons de liquidation 5 0/0, remis au pair, jouissance du 1er avril 1873, aux sinistrés de 1871, recevant un intérêt annuel de 25 fr., payable par moitié, les 20 octobre et avril de chaque année, et remboursables à 500 fr. en 26 ans (1873-1898), par voie de tirage au sort ayant lieu les 20 mars et 20 septembre pour le remboursement des obligations sorties s'effectuer les 20 avril et octobre suivant. Le 1er tirage aura lieu le 20 décembre 1873; le second, le 20 mars 1874; le dernier, le 20 septembre 1898.

Le service des titres se fait aux caisses du Trésor public.

EGYPTE.

(Voir page 49).

4e EMPRUNT DU GOUVERNEMENT ÉGYPTIEN.

800,000,000 fr. (32,000,000 l. s.) divisés en 1,600,000 obligations au porteur, de 500 fr. (20 l. s.) chacune, représentées

[1] Payée par l'État à la ville qui la doit, à son tour, aux ayants droit par suite des dommages à eux causés par l'insurrection du 18 mars 1871 et les opérations du second siége de Paris.

par des certificats de 500, 2,500, 12,500 et 25,000 fr. (20 500 et 1,000 l. s.) de capital nominal, émises à 430 fr. à 84 1/4 0,0 à Londres, en juillet 1873, jouissance du 1er juillet 1873, remboursables au pair en 30 ans (1874 à 1903) jouissant d'un intérêt annuel de 7 0/0, payable par moitié les 15 avril et octobre de chaque année, à partir du 15 octobre 1874. Le service de cet emprunt se fait en or.

Aux termes de l'article II du contrat, le gouvernement égyptien a déclaré garantir cet emprunt par tous ses revenus généraux. De plus, il a déclaré affecter en garantie spéciale de cet emprunt et au service régulier des intérêts et de l'amortissement jusqu'à son complet et parfait remboursement :

1° — Tous les revenus des chemins de fer de la Basse-Égypte, sauf l'embranchement du chemin de fer de la Haute-Égypte, qui aboutit à Tell-el-Barout, s'élevant actuellement à 18,750,000 fr. (750,000 l. s.) par an;

2° — Les rentrées à effectuer pour l'impôt personnel et indirect, s'élevant à environ 25,000,000 fr. (1,000,000 l. s.) par an;

3° — Les rentrées de l'impôt du sel, s'élevant à environ 5,000,000 fr. (200,000 l. s.) par an;

4° — 25,000,000 fr. (1,000,000 l. s.) par an, à prendre sur les rentrées de la Moukabala (*Engagements pris par les propriétaires, et garantis sur leurs immeubles pour la libération de la moitié des impôts fonciers*).

En outre, le gouvernement égyptien a donné spécialement en garantie dudit emprunt tous les revenus affectés précédemment en garantie de ses autres emprunts, et ce, au fur et à mesure que lesdits revenus deviendront libres par le remboursement des emprunts auxquels ils avaient été affectés.

Il reste à verser 40 fr. (8 0/0 récépissés anglais) à chacune des échéances suivantes : 10 décembre 1873, 10 janvier, février et mars 1874, et pour solde 45 fr. (7 1/4 0/0 récépissés anglais) le 10 avril 1874.

Le service de cet emprunt se fait, à Paris, à la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 54-56, rue de Provence.

ÉTATS-UNIS DE L'AMÉRIQUE DU NORD.

(Voir page 51).

En plus des amortissements indiqués à l'article des 5-20 1862-82, il faut enregistrer 15 millions de dollars remboursés à partir du 16 novembre 1873, et 5 millions à rembourser à partir du 1er février 1874, ce qui porte le total amorti à 230 millions de dollars. Les 20 millions amortis à nouveau comprennent 17 1/2 en titres au porteur (*coupon bonds*), et 2 1/2 en titres nominatifs (*registered bonds*). Les numéros des premiers (titres au porteur) sont : coupures de 50 dollars (capital nominal), 6,201 à 10,600 ; — coupures de 100 dollars 20,001 à 34,000 ; — coupures de 500 dollars 10,701 à 17,600 ; enfin, coupures de 1000 dollars, 22,601 à 41,000. Les numéros des titres nominatifs sont : coupures de 50 dollars, 1,321 à 1,410 ; — coupures de 100 dollars, 9,501 à 10,560 ; — coupures de 500 dollars, 5,701 à 6,300 ; — coupures de 1,000 dollars, 23,301 à 25,650 ; — coupures de 5,000 dollars, 7,501 à 8,100 ; enfin, coupures de 10,000 dollars, 9,681 à 10,320.

Tous ces titres sont de la 3e série.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE.

FONDS PUBLICS.

3 0/0 *consolidés*. — Titres libérés au porteur, de 50, 100, 500 et 1,000 l. s. de capital nominal, constitués sous forme de rente perpétuelle, rapportant 3 0/0 par an, payables par moitié, les 5 janvier et juillet de chaque année, sous déduction de l'impôt connu sous le nom d'*income tax*.

RUSSIE.

(Voir page 64).

6e Emprunt autorisé par U. I. du 14 nov. (26 N. S.) 1873. 15 millions de livres sterling en obligations au porteur de

50,100,500 et 1,000 liv. st. chacune, émises à Londres à 93 0/0 en décembre 1873, jouissance du 1er déc. 1873, et jouissant d'un intérêt annuel de 5 0/0 payable par moitié les 1ers juin et décembre de chaque année. Cet emprunt sera remboursé au pair en 81 ans (1874 à 1954) par voie de tirages au sort. Les tirages auront lieu en décembre à partir du 1er décembre 1874, et le remboursement des obligations sorties s'effectuera six mois après (le 1er juin). Son montant doit s'appliquer aux chemins de fer de : Odessa, Vologda, Moscou-Koursk, Mitau, Riajsk-Wiasma, Rostow-Wladicaucase, Marschansk-Syzrane et Koslow-Voronege-Rostow.

On paye 5 0/0 en souscrivant, 15 0/0 à la répartition, 15 0/0 le 5 février 1874, 15 0/0 le 9 mars suivant, 20 0/0 le 12 mai, enfin 23 0/0 le 9 juin 1874.

Le service de cet emprunt se fait à Paris chez MM. de Rothschild frères, 21, rue Laffitte et à Londres chez MM. N. M. Rothschild et fils.

TURQUIE.

(Voir page 68).

8e Emprunt de 1,388,889 obligations au porteur, de 500 fr. (20 l. s.) chacune, représentées par des certificats de 500, 2,500, 12,500 et 25,000 fr. (20, 100, 500 et 1,000 l. s.) de capital nominal, émises à Paris à 297 fr. 50, (58 1/2 0/0 à Londres) en octobre 1873, jouissance du 1er octobre 1873, remboursables à 500 fr. (20 l. s.) en 33 ans (1874 à 1906), et jouissant d'un intérêt annuel de 6 0/0, payable par moitié, les 1ers avril et octobre de chaque année, à partir du 1er avril 1874. Les tirages auront lieu en mars et septembre pour le remboursement des obligations sorties s'effectuer les 1ers avril et octobre suivants. Par exception, les deux premiers tirages se feront en une seule fois, en septembre 1874. Le service de cet emprunt se fait en or.

Le gouvernement a affecté comme garantie spéciale du service de cet emprunt : 1° la dîme du vilayet du Danube (estimée 30 millions de francs) ; 2° la taxe sur les moutons d'Anatolie (estimée 18 millions 3/4) ; 3° l'excédant du produit de la

régie des tabacs de Constantinople (estimé 7 millions 1/2) ; enfin 4° la dîme du vilayet d'Angora (estimée 3 millions 3/4). Les deux premières garanties, couvrant déjà le service des bons du trésor émis en 1872, ne seront appliquées au présent emprunt qu'au fur et à mesure de l'amortissement desdits bons. En attendant, d'autres garanties, montant (évaluation) à 48 millions 3/4, servent provisoirement à assurer le service de ces titres.

Il reste à verser 50 fr. à chacune des échéances suivantes : 5 décembre 1873, 5 janvier et février 1874, et, pour solde, 45 fr. le 5 avril 1874.

Le service de cet emprunt se fait, à la Société de crédit mobilier, 15, place Vendôme.

BANQUE DE FRANCE.

Taux d'escompte [1] (voir page 73).

28 février 1872.....	5 0/0	20 novembre 1873.....	6 0/0
15 octobre 1873.. .	6 0/0	27 — —	5 0/0
10 novembre 1873..	7 0/0		

Succursales (voir pages 77 et 78).

Un décret présidentiel, en date du 15 novembre 1873, a autorisé la Banque de France à établir des succursales à Bourg (Ain), Cahors (Lot), et Tarbes (Hautes-Pyrénées). Un autre, en date du 26 novembre, a autorisé la création de succursales à Auch (Gers) et Aurillac (Cantal).

[1] Pour la *Banque d'Angleterre* les taux d'escompte ont suivi les variations suivantes (voir page 75) :

1873.	12 juin.....	6 0 0	1873.	15 octobre....	6 0,0
—	9 juillet.....	5 0/0	—	18 —	7 0/0
—	17 —	4 1/2 0.0	—	1 nov.	8 0/0
—	23 —	4 0/0	—	7 — ...	9 0,0
—	30 —	3 1/2 0/0	—	20 — ...	8 0 0
—	20 août.....	3 0,0	—	27 — ...	6 0/0
—	21 sept.....	4 0/0	—	4 décembre..	5 0/0
—	29 —	5 0/0	—	— ..	4 1/2

Fluctuations des six principaux comptes variables des bil[illegible] mensuels (voir pages 82 à 87).

1873	JUILL.	AOUT.	SEPT.	OCT.	NOV.	[illegible]
	Millions.	Millions.	Millions.	Millions.	Millions.	M[illegible]
1° En caisse.....	754	716	709	720	732	[illegible]
2° Portefeuille.....	1.031	943	947	1.104	1.230	[illegible]
3° Circulation.....	3.917	2.914	2.881	2.971	3.013	[illegible]
4° Comptes courants (nets).	230	170	164	185	224	[illegible]
5° Avances. — Rentes	45	43	42	43	43	[illegible]
6° Avances. — Ch. de fer..	67	66	66	66	66	[illegible]

BANQUE DE LA MARTINIQUE.

(Voir page 106).

Administrateurs : MM. de la Tranchade. — Ch. Borde. — Monguy. — Doucet.

Censeurs : MM. Fazeuille. — Trédos.

BANQUE DE L'ILE DE LA RÉUNION.

(Voir page 108).

Directeur : M. Bridet.

Administrateurs : MM. Z. Bertho. — Echernier. — Lahuppe. — M. Veyrières, *trésorier de la colonie*.

Censeurs : MM. Clémenceau. — Cornillot, *contrôleur colonial*.

COMPTOIR ALGÉRIEN DE CIRCULATION.

(Voir page 126).

Mode de répartition des bénéfices nets :

15 0/0 à la réserve, qui ne peut excéder le quart du capital souscrit.

50 0/0 aux actions, à titre de dividende.

35 0/0 à la gérance.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Capital.	Répart.	Exerc.	Capital.	Répart.
854-55....	38.000	6 3/4 0/0	1864-65....	293.000	6 1/2 0/0
855-56....	63.000	6 2/5 0/0	1865-66....	299.700	13 » 0/0
856-57....	78.000	8 6/8 0/0	1866-67....	300.000	13 » 0/0
857-58....	96.000	10 » 0/0	1867-68....	319.200	13 » 0/0
858-59....	113.000	11 » 0/0	1868-69....	336.000	13 » 0/0
859-60....	138.000	11 1/2 0/0	1869-70....	360.000	10 » 0/0
860-61....	200.000	11 1/2 0/0	1870-71....	360.000	4 » 0/0
861-62....	200.000	12 » 0/0	1871-72....	400.000	10 » 0/0
862-63....	247.000	12 » 0/0	1872-73....	430.000	13 » 0/0
863-64....	276.500	10 » 0/0			

Réserve au 31 mars 1873 : 125.000 fr.

21874

Gérance : M. Eudoxe Rey.

Conseil de surveillance : MM. de Maisonseul, *prés.* — E. Monllas. — Abenzemra. — Filliaux Doreau. — Marain. — Veyer. — Ricci. — La Beaume.

CAISSE COMMERCIALE DE LILLE.

(Voir page 134).

Durée, du 10 novembre 1858 au 31 décembre 1880.

Le surplus des bénéfices nets, après le payement des intérêts à 4 0/0 aux actions et le prélèvement de la part en faveur de la réserve, appartient pour :

60 0/0 aux actions, à titre de dividende, payable le 1er juin ;

40 0/0 à la gérance.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
	0/0		0/0		0/0		0/0
1866....	11.20	1868....	7.78	1870....	7.50	1872....	9.40
1867....	7.36	1869....	7.80	1871....	8.20		

Réserve au 31 décembre 1872 : 256.402 fr. 74 c.

BANQUE BRÉSILIENNE FRANÇAISE.

(Voir page 189).

Directeur : M. Albert Nourrisson.

SOCIÉTÉ PARISIENNE DE CRÉDIT.

Régie du marché aux bestiaux.

Société française anonyme constituée par acte du 25 octobre 1869.

Siége social, 43, rue Joubert, à Paris.

Durée, 50 ans, à partir du 25 octobre 1869.

Objet : création de tous marchés ou exploitation de tous marchés existants, notamment l'exploitation de la régie intéressée du marché aux bestiaux de la Villette et toutes opérations s'y rattachant. — Toutes opérations financières, commerciales ou industrielles, soit directement, soit en participation.

Capital social, 3,700,000 fr., divisé en 7,400 actions libérées, nominatives ou au porteur, de 500 fr. chacune.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord les intérêts à 4 0/0 du capital versé, puis un vingtième destiné à former un fonds de réserve. Le surplus est réparti entre les actions à titre de dividende.

Assemblée générale ordinaire en avril. Elle se compose des propriétaires d'au moins dix actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 10 actions, sans pouvoir excéder 20 voix, soit en son nom personnel, soit comme mandataire. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente le quart au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Exercices.	Répartitions.		Exercices.	Répartitions.	
	fr.	0/0		fr.	0/0
1870.....	38.55	ou 7.71	1872.....	40 »	ou 8 »
1871.....	38.20	ou 7.64			

Administrateurs : MM. Ant. Maur. Schnapper, *prés.* — Gust. Delahante. — Séb. de Neufville.

Secrétaire : M. Jules Bouquerot.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE ET BELGE DE BANQUE ET D'ESCOMPTE.

Société française anonyme constituée par acte du 31 octobre 1872.

Siége social, 20, rue de Choiseul, à Paris.

Durée, 30 ans, à partir du 31 octobre 1872.

Objet : Escompter tous effets de commerce, warrants, bulletins de gage, et en général toutes sortes d'engagements, les négocier et réescompter; fournir ou recevoir des fonds en comptes-courants, faire tous payements, recouvrements et encaissements, recevoir en dépôt, moyennant droit de garde, tous titres et valeurs, émettre tous chèques, bons ou promesses; ouvrir et se faire ouvrir tous crédits, faire des prêts et avances, ou emprunter soit sur obligations personnelles, soit sur effets publics, actions, obligations, warrants, connaissements, marchandises et autres valeurs mobilières et immobilières pouvant être données en nantissements ou hypothèques; faire tous achats et ventes de valeurs d'or et d'argent, d'effets de change et de commerce; faire pour le compte de tiers, toutes émissions d'actions et d'obligations, tous achats et ventes, opérations de commission et de consignation, et généralement toutes opérations de commerce, tous traités de transports et expéditions, toutes assurances maritimes et terrestres, et toutes opérations de même nature que celles sus-indiquées.

La Société pourra, en outre, acquérir, si besoin est, les immeubles nécessaires pour y fixer le siége social, et les revendre s'ils ne peuvent plus remplir cette destination.

Capital social, 5,000,000 fr., divisé en 10,000 actions nominatives ou au porteur, sur lesquelles il n'a été versé à ce jour que 250 fr.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord un dixième destiné à la formation d'une réserve, puis les intérêts à 5 0/0 par an du capital versé sur les actions. Le surplus se répartira comme suit : 15 0/0 aux administrateurs (sans pouvoir, si l'assemblée le décide, être inférieurs à 3,000 francs par membre), 3 0/0 au directeur, et 82 0/0 aux actions à titre de dividende.

Assemblée générale ordinaire en mars. Elle se compose des propriétaires d'au moins 40 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 40 actions sans pouvoir posséder plus de dix voix, soit pour son compte personnel, soit comme mandataire. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente le quart au moins des actions émises.

Répartitions annuelles aux actions.

Les actions n'ont encore rien touché, vu l'organisation récente de cette soci.

Administrateurs : MM. Henry Davillier, *prés.* — Armand Gibert. — Léopold Martineau. — Léon Orban. — Jean van der Straeten.

Directeur : M. E. Weyer

CAISSE D'ESCOMPTE DE METZ.

Société allemande en commandite, constituée sous la loi française par acte du 29 avril 1856.

Raison sociale [1], *Mayer et Cᵉ*.

Siége social, 26 et 28, rue des Clercs, à Metz (Lorraine).

Durée, du 29 avril 1856 au 30 juin 1886.

Capital social, 600,000 fr., divisé en 1,200 actions libérées au porteur, de 500 fr. chacune.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord de quoi servir aux actions les intérêts à 5 0/0 par an des versements effectués, payables le 2 janvier. Le surplus appartient pour 40 0/0 à la réserve, 15 0/0 à la gérance et 45 0/0 aux actions à titre de dividende.

Assemblée générale ordinaire annuelle.

Répartitions annuelles aux actions.

(De 1856 à 1867, inconnues).

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1868.....	5 » 0/0	1870.....	5 » 0/0	1872.....	10 »
1869.....	7 » 0/0	1871.....	8 » 0/0		

[1] Depuis le 1er avril 1863; antérieurement, *D. Morelès et Cᵉ*.

Gérant : M. Isaac Mayer.

Conseil de surveillance : MM. P. J. Gautier, *prés.* — Glavet, *vice-prés.* — Humbert. — Simon. — Carmouche.

BANQUE DE L'UNION FRANCO-BELGE.

(Voir page 187).

Depuis que la notice concernant cette société a été rédigée, la Banque susdite s'est transformée (le 30 juillet 1873) en la société suivante :

BANQUE ANGLO-PÉRUVIENNE.

(*Anglo-Peruvian bank.*)

Société anglaise à responsabilité limitée, constituée par acte du 11 juin 1873.

Siége social, 34, Old Broad street E. C., Londres (Grande-Bretagne); succursales : Calle de Espaderos, à Lima (Pérou), et, 12, rue du Quatre-Septembre, à Paris.

Durée illimitée à partir du 1er septembre 1873.

Objet : Exercer en Angleterre et ailleurs en Europe, au Pérou et ailleurs dans l'Amérique méridionale où la Société le jugera convenable, tant comme commettant que comme agent, les affaires de banque de toute nature et toutes les affaires s'y rapportant, ou habituellement faites par les personnes désignées sous le nom de banquiers (*Bankers*), en Angleterre ou ailleurs en Europe, ou dans l'Amérique méridionale; faire des avances d'argent sur nantissements ou autres, escompter, acheter et vendre des lettres de change et autres valeurs négociables, entreprendre et participer à toutes opérations financières, entreprendre toutes les affaires financières ayant rapport au commerce et transactions commerciales, en Europe et dans l'Amérique du Sud, et toutes opérations ayant rapport à des emprunts de gouvernements et d'autres corps et corporations politiques et civiles, soit seule, soit en participation avec d'autres corporations ou d'autres personnes; avancer de l'argent pour des travaux et entreprises publiques, placer des fonds et, en général, exer-

cer et faire toutes les affaires en rapport avec les opérati[ons] et entreprises de banque, de finances, de commerce et d'i[n]dustrie et avec les transactions monétaires, et, à cet e[ffet] détenir, se procurer, connaître et observer les clauses [et] conditions de tous décrets, concessions, pouvoirs, droits [et] priviléges faits et accordés ou à faire et à accorder par [le] gouvernement ou autre autorité; acheter, vendre, affi[ner] essayer l'or et autres métaux, et en faire le commerce. — Acheter et prendre aux clauses et conditions que le Cons[eil] de la Banque jugera à propos, la suite des affaires et la cli[en]tèle de toute banque ou institution publique ou privée, [en] Europe et dans l'Amérique du Sud. — Souscrire, achet[er], détenir, vendre et céder toutes actions, obligations ou autres valeurs de banque ou d'institution, soit publique, soit pr[i]vée, en Europe ou dans l'Amérique du Sud, et aider à l[a] formation de leur capital. — Etablir des succursales au Pér[ou] et en France ou ailleurs, en Europe et dans l'Amérique du Sud. — Faire toutes autres choses nécessaires et profitables à la réalisation des projets ci-dessus.

Capital social, 2,000,000 l. s. divisé en 101,900 actions libérées, nominatives ou au porteur, dont 99,900, dites *ordinaires* de 20 l. s. chacune, et 2,000 actions dites *de fondateur*, de 1 l. s. chacune. Il reste 25,000 actions ordinaires à émettre.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord de quoi servir aux actions, tant de fondateur qu'ordinaires, les intérêts à 6 0/0 par an du capital versé. Le surplus est employé : 20 0/0 payer le traitement des directeurs, ou la part allouée aux comités ou administrateurs et délégués, et 10 0/0 à former une réserve qui ne peut dépasser la moitié du capital versé plus un nouveau dividende de 6 0/0 du capital versé aux actions. Le restant appartient pour trois quarts aux porteurs d'actions ordinaires, et un quart aux porteurs d'actions de fondateur.

Assemblée générale ordinaire annuelle. Tout actionnaire a droit d'y assister et chaque membre n'y a qu'une voix, quelque soit le nombre des actions possédées par lui, plus, s'il y a lieu, comme mandataire, une voix par chaque actionnaire représenté. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins 15 membres présents.

Répartitions annuelles aux actions.

Les actions n'ont encore rien touché, vu l'époque récente de la formation de cette société.

Administrateurs. Comité de Londres : MM. Arthur Eden. — Alex. de Laski. — Sir John Lubbock. — Sig. Moret y Prendergast.— Henry P. Sharp. — Alex. de Gessler, *adm. délégué.* — *Comité de Lima* : MM. Juan T. Caldéroni. — Manuel Canlamo. — Oscar Heeren. — Rafael Canevaro, *adm. délégué.* — Valdo Grana, *adm. délégué.* — *Comité de Paris* : MM. Carlos J. Candamo. — Jose Francisco Canevaro. — Duc Decazes. — . Errera Oppenheim.— Arthur Heeren. — Gust. Rothau. — ean Ses au. — Alb. Pfeiffer, *adm. délégué.*

Commissaires : MM. Edouard H. Rensburg. — Enrique Barreda y Osma.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE CRÉDIT MOBILIER ITALIEN.

(Voir page 207).

La société ne fait ni avances ni autres opérations sur ses propres actions; elle s'interdit les opérations purement de bourse et n'emploie pas en opérations à longue échéance les fonds qu'on lui a déposés en compte courants.

Après prélèvement des intérêts à 6 0/0, puis application de 10 0/0 à la réserve ordinaire, le restant appartient pour 8 0/0 aux fondateurs, et 92 0/0 aux actions à titre de dividende. Le payement des dividendes se fait à l'époque voulue par l'assemblée générale. Dans le cas où les bénéfices à répartir aux actions, intérêts compris, dépasseraient 12 0/0 du capital versé, il pourra être prélevé sur le surplus de ces 12 0/0, une somme pour former une réserve extraordinaire.

Une première réunion de l'assemblée générale ordinaire n'est valable qu'autant qu'elle se compose d'au moins trente membres, représentant le cinquième au moins des actions émises.

Réserve ordinaire au 31 décembre 1872 : 2.578.123 l. 85.

CRÉDIT GÉNÉRAL OTTOMAN.

(Voir page 216).

La répartition aux actions pour l'exercice 1871-72 est 24.18 0/0 et non 12.12 0/0.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE VITRÉ A FOUGÈRES ET PROLONGEMENTS.

(Voir page 290).

Au 1er janvier 1874, actions sorties pour l'amortissement : 6.
Au 1er janvier 1874, obligations sorties pour l'amortissement : 37.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LILLE A VALENCIENNES ET SES EXTENSIONS.

(Voir page 293).

Le siége social est transféré de Lille à Paris, 51, rue de la Chaussée-d'Antin. Le siége administratif reste à Lille (Nord).

CHEMIN DE FER I. R. P. DE L'IMPÉRATRICE ÉLISABETH.

(Voir page 308).

Répartitions annuelles aux actions.

Exercice 1872..... 5 0/0

Réserve au 31 décembre 1872 : 150.130 florins o. w.

Administrateurs : MM. Baron F. Schey, *prés.* — Chev. W. de Boschan, *vice-prés.* — Baron S. Oppenheim, *vice-prés.* — Chev. G. d'Epstein. — Chev. J. de Goldschmidt. — Chev. Th. de Hornbostel. — Chev. A. de Kaulla. — A. Lenz. — Chev. A. de Lindheim. — J. Neumann. — P. Schiff. — Chev. M. de Schönerer. — Baron F. Sommaruga. — Chev. L. de Stein.

Directeur-général : M. Chevalier C. de Keissler.

Directeur-général-substitut : M. Chev. A. de Czedik.

Directeur technique : M. Chev. V. de Michel.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES CHEMINS DE FER ROMAINS.

(Voir page 324).

(TRAITÉ DE RACHAT PAR L'ÉTAT).

L'année du Seigneur 1873, le 17 novembre, à Rome, dans une des salles du ministère des travaux publics. — Étant établi : — Que le gouvernement royal italien a proposé à la Société anonyme des chemins de fer romains de racheter, pour le compte de l'État, l'entier réseau social, sous des conditions déterminées, ainsi que cela résulte plus clairement des dépêches officielles de la présidence du conseil des ministres, des 9 mars et 25 avril 1873; — Qu'après cette proposition de rachat, dissolution et liquidation de la Société, la prise en considération en a été délibérée, aux termes de l'art. 29 des statuts sociaux, dans l'assemblée générale des actionnaires du 30 avril 1873; — Que par la dépêche officielle de la Présidence du conseil des ministres, en date du 3 juillet 1873, il a été déclaré à la Société que, par le rachat, le gouvernement entendait faire supporter à l'État les seules dettes de la Société résultant des situations financières et patrimoniales officielles, et déjà officiellement connues à l'époque de la proposition de rachat, ainsi que les autres dettes que la Société était dans le cas de contracter à l'avenir, avec le consentement du gouvernement, aux termes des lois et conventions en vigueur; — Que la Direction des chemins de fer romains a répondu, le 9 juillet 1873, à la Présidence du conseil des ministres, que, dans les documents présentés, la Société s'était tenue scrupuleusement dans la vérité, et n'avait contracté aucune charge ni dettes auxquelles le gouvernement n'avait pas consenti, et que rien n'avait été dissimulé à ce dernier; — Qu'après le changement de ministère, la Société s'est adressée au nouveau ministère, par son mémoire du 3 août, déclarant être prête à discuter les modifications nécessaires pour mettre à effet la proposition de rachat; — Que le ministère, répondant le 7 août à ce mémoire, a déclaré n'accepter aucune discussion tendant à modifier les termes de la proposition de rachat; — Que par lettre du 14 septembre 1873, le ministère a déclaré maintenir l'offre de rachat telle qu'elle avait été faite par le précédent minis-

tère ; — Que finalement, l'assemblée des actionnaires de la Société des chemins de fer romains, dans sa séance du 18 septembre 1873, se prononçant définitivement sur la proposition déjà prise en considération, a délibéré de conférer à une commission de six membres le mandat d'accepter définitivement le rachat aux conditions proposées par le gouvernement, en donnant à ladite commission pleins pouvoirs pour conclure, avec le concours de la représentation légale de la Société, la convention définitive et tous les autres actes qui seraient nécessaires pour la mettre à effet, ainsi que cela résulte, du reste, de ladite délibération du 18 septembre 1873; — C'est pourquoi, voulant mettre à effet et stipuler régulièrement la convention destinée à sanctionner le rachat dont il s'agit, il est par le présent acte établi ce qui suit : — Entre :

LL. EE. le commissaire Marco Minghetti, Président du conseil des ministres, secrétaire d'État pour les finances, et M. le commissaire Silvio Spaventa, ministre secrétaire d'État pour les travaux publics du royaume d'Italie, représentant le gouvernement royal italien ; — le commissaire Ulbadino Peruzzi, président de la commission spéciale nommée par les actionnaires de la Société des chemins de fer romains dans la séance du 18 septembre de l'année courante, autorisé spécialement à la présente stipulation par délibération de la susdite commission en date de ce jour ; — Et le commissaire Giacomo de Martino, directeur général de ladite Société, spécialement autorisé, en tant que de besoin, à la présente stipulation, par délibération *ad hoc* du conseil d'administration en date du 14 novembre courant.

Art. I^er^. La Société des chemins de fer romains, par l'entremise de ses légitimes représentants indiqués plus haut, cède et transporte au gouvernement royal italien : (*a*) La propriété et la possession du réseau de chemins de fer, avec ses accessoires, appartenant à ladite Société, avec tous les droits, actions et raisons, charges et servitudes, avantages et désavantages inhérents à cette propriété et possession, et avec les ouvrages et travaux exécutés ou en cours de construction, matériel d'armement, stations, maisons de cantonniers, magasins, lignes télégraphiques et services y relatifs, etc., et les voies ferrées telles qu'elles appartiennent et sont possédées actuellement par ladite Société, en vertu des diverses

concessions existantes, et auxquelles elle renonce à tous et pour tous les effets; — (*b*) Tous les autres biens immeubles, priviléges et droits effectifs, même étrangers aux lignes précitées, qui appartiennent ou peuvent appartenir à ladite Société des chemins de fer romains; — (*c*) Les biens meubles, matériaux, approvisionnements de magasins, machines, ustensiles, créances, actions et droits à espérer de toutes façons et en tous temps, et tels qu'ils appartiennent à la Société; — (*d*) Toutes les archives, registres d'administration, et en général tous les documents existant dans les bureaux de la Société; — (*e*) Tous les capitaux en numéraire et titres de valeur et actions non placées appartenant à la Société.

2. — En échange de cette cession, le gouvernement donnera: (*a*). Par chaque action commune de la Société, de la rente consolidée 5 0/0 de l'État, correspondant à 1 1/2 0/0 d'intérêt sur le capital nominal ou, en d'autres termes, lires 7.50 de rente consolidée par chaque action.— (*b*). Par chacune des actions privilégiées, soit celles données en échange à l'ancienne Toscane centrale, soit celles dites Trentenaires, émises par l'ancienne Société générale des chemins de fer romains, de la rente consolidée 5 0/0 de l'État, correspondant à 2 0/0 d'intérêt sur le capital nominal ou, en d'autres termes, 10 lires de rente consolidée par chaque action.— (*c*). Par chacune des actions garanties (anciennes Livournaises) de la rente consolidée 5 0/0 de l'État, équivalent à l'intérêt annuel garanti par l'État à ces actions, augmenté de 10 0/0 ou en d'autres termes, lires 23.10 de rente consolidée par chaque action.

3. — Les actions privilégiées, les Trentenaires et les Communes seront livrées, munies de tous les coupons échus, non payés et non éteints par la prescription, et la rente consolidée, à donner en échange, portera la jouissance du 1er janvier 1874. — Il appartiendra à la Commission liquidatrice, dont il est question à l'art. 6, de donner au gouvernement la preuve de la susdite prescription. — Les Actions garanties (anciennes Livournaises) seront livrées, munies du coupon du semestre courant, et la rente consolidée à donner en échange aura la même jouissance.

4. — Le gouvernement prend, en outre, à sa propre charge, toutes les dettes, charges et obligations de la Société, telles

qu'elles résultent des situations financières et patrimoniales de la Société, officielles et officiellement connues à l'époque de la proposition de rachat, ainsi que les dettes que la Société aura contractées par la suite, avec le consentement du gouvernement, aux termes des lois, des règlements et des conventions en vigueur.

5. — Par l'effet de la présente convention, sont et restent éteintes et compensées toutes les dettes et créances, et terminées, résolues et transigées toutes les questions et prétentions existantes ou qui peuvent exister entre le gouvernement et la Société, tant déduites que non déduites, trouvées ou non trouvées, de quelque façon et en quelque temps que ce soit.

6. — Une Commission liquidatrice, nommée par l'Assemblée générale des Actionnaires, aura le mandat d'accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente convention.

7. — La rente consolidée dont il est question à l'art. 2 de la présente convention, sera créée au fur et à mesure, et en proportion des actions qui seront présentées au gouvernement par la Commission. — Le gouvernement ne sera pas tenu d'effectuer l'échange en rente d'un nombre d'actions supérieur à celui qui est indiqué par chaque catégorie, dans le bilan du 31 décembre 1872, à l'exclusion des actions amorties. — La rente restera déposée à l'administration de la dette publique. — A l'expiration de six mois de la date de la loi d'approbation de la présente convention, sans que des saisies ou oppositions judiciaires aient été signifiées au gouvernement, la rente, après ordonnancement du gouvernement, sera consignée à la Commission pour en faire la répartition entre les ayants droit.

8. — La Société pourra déterminer la répartition de la rente comme elle le croira le meilleur, et en raison des engagements pris par elle, entre les différentes natures d'actions privilégiées ou non ; le gouvernement restera aussi, par condition expresse, étranger à cette répartition et à toutes les questions qui pourront surgir dans les rapports entre les actionnaires, à la suite des protestations et réserves consignées dans les procès-verbaux des assemblées de la Société les 30 avril et 18 septembre 1873, comme aussi il restera étranger à toutes contestations qui pourraient naître entre les actionnaires et les participants

entre eux, ou avec la Société pour l'exécution de la présente convention.

9. — Aux porteurs des actions garanties (anciennes Livournaises) qui ne présenteront pas leurs titres pour la conversion, le gouvernement continuera à payer les intérêts garantis et à pourvoir à l'amortissement dans les termes et suivant le mode prévus par le décret du gouvernement royal de la Toscane du 2 mars 1860.

10. — Toute question pouvant surgir dans l'exécution de la présente convention sera déférée aux Tribunaux ordinaires.

11. — Le présent contrat sera sujet au droit fixe de une lire et sera exempt de tout droit proportionnel d'enregistrement.

12. — La présente convention ne sera valable et définitive qu'après qu'elle aura été sanctionnée par une loi.

COMPAGNIE DES BATEAUX A VAPEUR OMNIBUS.

(Voir page 355).

Objet : Exploitation d'un service de transport de voyageurs sur le Rhône, la Saône et la Seine, ou autres fleuves, et sur les canaux, au moyen de bateaux à vapeur de petite dimension.

Inventaire au 31 décembre.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord un dixième pour former une réserve qui peut être limitée au dixième du capital social. Le surplus est réparti entre les actions à titre de dividende.

Assemblée générale ordinaire avant la fin d'avril. Elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 10 actions sans pouvoir réunir plus de 20 voix. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente le quart au moins du capital social émis.

SOCIÉTÉ DU PONT D'IVRY.

Société française anonyme autorisée par O. R. du 8 décembre 1844.

Siége social, 43, rue Joubert, à Paris.

Durée, du 8 décembre 1844 au 13 février 1930.

Capital social, divisé en 1,235 actions libérées, nominatives ou au porteur. La société possède en portefeuille 45 actions.

Inventaire au 31 décembre.

Un dixième des bénéfices nets est affecté à la réserve, qui ne peut excéder 5,000 fr.

Assemblée générale ordinaire en avril. Tout actionnaire a droit d'y assister. Chaque membre a autant de voix que de fois 5 actions, sans pouvoir excéder 5 voix.

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart. fr.	Exerc.	Répart. fr.	Exerc.	Répart. fr.	Exerc.	Répart fr.
1844...	10 »	1852...	6 »	1860...	9 »	1868...	15 »
1845...	20 »	1853...	7 »	1861...	10 »	1869...	20 »
1846...	15 »	1854...	6 »	1862...	10.60	1870...	10 »
1847...	10 »	1855...	Néant.	1863...	8.48	1871...	15 »
1848...	10 »	1856...	Néant.	1864...	9.54	1872...	20 »
1849...	10 »	1857...	Néant.	1865...	10 »		
1850...	5 »	1858...	5 »	1866...	10 »		
1851...	3 »	1859...	Néant.	1867...	10 »		

Administrateurs : MM. Happey. — Carette. — Duflot, etc.

SOCIÉTÉ DES MINES DE CUIVRE ET DE PLOMB ARGENTIFÈRES DE PADERN ET MONTGAILLARD (Aude).

Société française anonyme, constituée par acte du 7 novembre 1872.

Siége social, 34, rue de Provence, à Paris.

Durée, 50 ans, à partir du 7 novembre 1872.

Capital social, 2,500,000 fr., divisé en 5,000 actions libérées, nominatives ou au porteur, de 500 fr. chacune.

Inventaire au 30 juin.

Sur les bénéfices nets on prélève d'abord un dixième destiné à former une réserve qui ne peut excéder 500,000 francs, puis de quoi servir aux actions les intérêts à 5 0/0 par an du capital nominal. Le surplus appartient pour 10 0/0 aux administrateurs, et 90 0/0 aux actions.

Assemblée générale ordinaire en octobre. Elle se compose des propriétaires d'au moins 10 actions. Chaque membre a autant de voix que de fois 10 actions, sans pouvoir excéder, soit pour lui-même, soit comme mandataire, le tiers des voix des membres présents. Une première réunion n'est valable qu'autant qu'elle représente le quart au moins du capital social.

Répartitions annuelles aux actions.

Les actions n'ont rien touché pour l'année 1872-73, les intérêts des sommes non utilisées (33.661 fr. 15) ayant été portés en amortissement du compte du premier établissement.

Administrateurs : MM. Armand Heine. — Michel Heine. — A.-C.-C. Bonna. — Edouard Pasteur. — Léop. Ch. Paul Trivulzi.

Commissaire : M. Jacques-Louis Bechmann.

Ingénieur-directeur : M. Barnier.

Ingénieur-conseil : M. E. Béral.

HOUILLERES, FORGES, FONDERIES ET ATELIERS DE CONSTRUCTION DU CREUSOT.

(Voir page 421).

La durée de la société expire le 30 avril 1923.

Les 36,000 actions actuelles seront transformées en 60,000 actions nouvelles à raison de trois anciennes pour cinq nouvelles.

Il est, en plus, émis 15,000 actions nouvelles à 600 francs, lesquelles toucheront pour la première fois un dividende le 31 juin 1874.

Le capital se composera ainsi de 75,000 actions. (Décision de l'Assemblée générale du 29 novembre 1873.)

Le revenu de l'exercice 1872-73 est fixé à 100 francs par action ancienne, dont 50 fr. payables le 15 décembre 1873 sur l'ancien titre et 30 fr. (50 fr. par action ancienne) payables le 15 juin 1874 sur le nouveau titre.

COMPAGNIE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ DE BOURGOIN.

Société française civile, constituée par acte du 3 septembre 1844.

Siége social, 68, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Lyon.

Capital social divisé en 440 actions libérées, nominatives.

Les répartitions aux actions se font semestriellement en août et février.

Répartitions annuelles aux actions.

(De 1844 à 1851, inconnues.)

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1852.....	12 »	1859.....	10 »	1866.....	24 »
1853.....	12 »	1860.....	12 »	1867.....	24 »
1854.....	10 »	1861.....	18 »	1868.....	24 »
1855.....	Néant.	1862.....	Néant.	1869.....	24 »
1856.....	Néant.	1863.....	11 »	1870.....	24 »
1857.....	11 »	1864.....	24 »	1871.....	24 »
1858.....	8 »	1865.....	24 »	1872.....	24 »

COMPAGNIE POUR L'EXPLOITATION DES SOURCES ET ÉTABLISSEMENTS DE PLOMBIÈRES.

(Voir page 503).

Répartitions annuelles aux actions.

Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.	Exerc.	Répart.
1857...	5 0/0	1861...	5 0/0	1865...	5 0/0	1869...	2 0/0
1858...	5 0/0	1862...	5 0/0	1866...	5 0/0	1870...	Néant.
1859...	5 0/0	1863...	5 0/0	1867...	4 0/0	1871...	Néant
1860...	5 0/0	1864...	5 0/0	1868...	3 0/0	1872...	Néant

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS.

1,200 obligations de 250 fr. et 800 de 500 fr., toutes libérées et au porteur, remboursables au pair en 50 années et jouissant d'un intérêt annuel de 5 1/2 0/0, payable en une seule fois le 1er janvier de chaque année. Les tirages ont lieu en mars, et le remboursement des obligations sorties s'effectue le 1er janvier suivant. Le 1er janvier 1874, il sera sorti 56 obligations de 250 fr. et 28 de 500 fr.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

PRÉFACE V

PREMIÈRE PARTIE.

FONDS ET EMPRUNTS PUBLICS MUNICIPAUX ET PARTICULIERS, FRANÇAIS ET ÉTRANGERS.

France. Finances publiques 1
— Fonds publics 4
— Bons du Trésor 16
— Obligations du Trésor, dites trentenaires 19
— Emprunt du gouvernement de la défense nationale . . . 19
— Bons de liquidation 5 0/0 519
— Emprunt de la ville de Paris 1855 20
— — — 1860 21
— — — 1865 21
— — — 1869 22
— — — 1871 23
— Annuités des trois nouveaux ponts 23
— Annuités du pont Louis-Philippe 24
— Emprunt du département de la Seine 1857 24
— Emprunt de la ville d'Amiens 1871 24
— Emprunt de la ville de Bordeaux 1852 25
— — — — 1863 25
— Emprunt de la ville de Lille 1860 27
— — — 1863 27
— — — 1868 28
— Emprunt de la ville de Lyon 1854 29
— — — 1856 29
— — — 1858 29
— — — 1859 29

Pa.

France. Emprunt de la ville de Lyon janvier 1865. . . . . .
— — — juillet 1865. . . . . .
— — — — 1867. . . . . .
— — — — 1870. . . . . .
— — — — 1871. . . . . .
— — — — 1872. . . . . .
— Emprunt du département du Rhône 1871. . . . . .
— Emprunt de la ville de Marseille 1844. . . . . .
— — — 1854. . . . . .
— — — 1854-57. . . . . .
— — — 1859. . . . . .
— — — 1861. . . . . .
— — — 1863. . . . . .
— — — 1865. . . . . .
— — — 1867. . . . . .
— — — 1870. . . . . .
— Emprunt des villes de Roubaix et Tourcoing 1860. . .
— — de la ville de Rouen 1860. . . . . .
— — de la ville de Versailles 1871 . . . . . .
— — du département du Calvados 1872. . . . . .
— — du département du Nord 1870 . . . . . .
Autriche. Fonds publics. . . . . .
— Emprunt de juillet 1852. . . . . .
— — de septembre 1852. . . . . .
— — du 4 mars 1854 . . . . . .
— — du 15 mars 1860. . . . . .
— — du 17 novembre 1863. . . . . .
— — de 1865. . . . . .
— 5 0/0 converti (loi du 20 juin 1868). . . . . .
Belgique. Fonds publics. . . . . .
— Emprunt de la ville de Bruxelles 1853. . . . . .
— — — 1856. . . . . .
— — — 1862. . . . . .
— — — 1867. . . . . .
— Emprunt de la ville d'Anvers 1867. . . . . .
— Emprunt de la ville de Liége 1868. . . . . .
Égypte. Emprunt du vice-roi 1866. . . . . .
— — du khédive 1870. . . . . .
— — du gouvernement égyptien 1868. . . . . .
— — — — 1873. . . . . .
Espagne. Fonds publics. . . . . .
— 3 0/0 intérieur. . . . . .
— 3 0/0 extérieur. . . . . .
— 6 0/0 dit Pagarès. . . . . .

Pages.
Société du gaz général de Paris. *Hugon et Cᵉ*. 483
Compagnie parisienne d'éclairage et de chauffage par le gaz . . 484
Société d'éclairage et de chauffage par le gaz, à Nice. 485
Société pour l'éclairage de Malaga. 486
Société de l'éclairage au gaz, des hauts-fourneaux et fonderies de Marseille et des mines de Portes et Sénèchas. 487
Compagnie du gaz de Mulhouse. 489
Compagnie générale (belge) pour l'éclairage et le chauffage par le gaz. 489
Compagnie madrilène d'éclairage et de chauffage par le gaz. . . 491
Compagnie napolitaine d'éclairage et de chauffage par le gaz. . . 492

FILATURES. — TISSUS.

Société de la filature de lin d'Amiens. 494
Comptoir de l'industrie linière. *Magnier, Pouilly, Brunet et Cᵉ*. . . 495
Comptoir de tissus à parapluies. *Gailliard et Cᵉ*. 496
Compagnie linière de Pont-Remy. 497

JOURNAUX.

Société du journal le Siècle. *P. Jourde et Cᵉ*. 498
Compagnie des journaux réunis. *E. Gibiat et Cᵉ*. 499

EAUX.

Compagnie générale des eaux. 500
Compagnie des eaux du Havre. 502
Compagnie pour l'exploitation des sources et établissements de Plombières. . . . . 503 et 540
Compagnie fermière de l'établissement thermal de Vichy. 504
Compagnie des eaux de la banlieue de Paris 505

DIVERS.

Ancienne compagnie Richer. *Lesage et Cᵉ*. 507
Manufacture des glaces et produits chimiques de Saint-Gobain, Chauny et Cirey. 507

Page.
Société des verreries d'Épinac. 508
Compagnie générale des verreries de la Loire et du Rhône. . . . 509
Compagnie des verreries et cristalleries de Saint-Louis.. 510
Manufacture de glaces, verres à vitres, cristaux et gobeletteries (*Oignies*). 511
Société des anciennes salines domaniales de l'Est. 512
Compagnie des salins du Midi. 514
Compagnie générale des allumettes chimiques.. 515
Société pour la régie co-intéressée des tabacs. 516

FIN.

PARIS. — ÉDOUARD BLOT ET FILS AINÉ, IMPRIMEURS, RUE BLEUE, 7.

qu'elles résultent des situations financières et patrimoniales de la Société, officielles et officiellement connues à l'époque de la proposition de rachat, ainsi que les dettes que la Société aura contractées par la suite, avec le consentement du gouvernement, aux termes des lois, des règlements et des conventions en vigueur.

5. — Par l'effet de la présente convention, sont et restent éteintes et compensées toutes les dettes et créances, et terminées, résolues et transigées toutes les questions et prétentions existantes ou qui peuvent exister entre le gouvernement et la Société, tant déduites que non déduites, trouvées ou non trouvées, de quelque façon et en quelque temps que ce soit.

6. — Une Commission liquidatrice, nommée par l'Assemblée générale des Actionnaires, aura le mandat d'accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente convention.

7. — La rente consolidée dont il est question à l'art. 2 de la présente convention, sera créée au fur et à mesure, et en proportion des actions qui seront présentées au gouvernement par la Commission. — Le gouvernement ne sera pas tenu d'effectuer l'échange en rente d'un nombre d'actions supérieur à celui qui est indiqué par chaque catégorie, dans le bilan du 31 décembre 1872, à l'exclusion des actions amorties. — La rente restera déposée à l'administration de la dette publique. — A l'expiration de six mois de la date de la loi d'approbation de la présente convention, sans que des saisies ou oppositions judiciaires aient été signifiées au gouvernement, la rente, après ordonnancement du gouvernement, sera consignée à la Commission pour en faire la répartition entre les ayants droit.

8. — La Société pourra déterminer la répartition de la rente comme elle le croira le meilleur, et en raison des engagements pris par elle, entre les différentes natures d'actions privilégiées ou non ; le gouvernement restera aussi, par condition expresse, étranger à cette répartition et à toutes les questions qui pourront surgir dans les rapports entre les actionnaires, à la suite des protestations et réserves consignées dans les procès-verbaux des assemblées de la Société les 30 avril et 18 septembre 1873, comme aussi il restera étranger à toutes contestations qui pourraient naître entre les actionnaires et les participants

3 2044 019 263 300

The borrower must return this item on or before the last date stamped below. If another user places a recall for this item, the borrower will be notified of the need for an earlier return.

Non-receipt of overdue notices does not exempt the borrower from overdue fines.

Harvard College Widener Library
Cambridge, MA 02138 617-495-2413

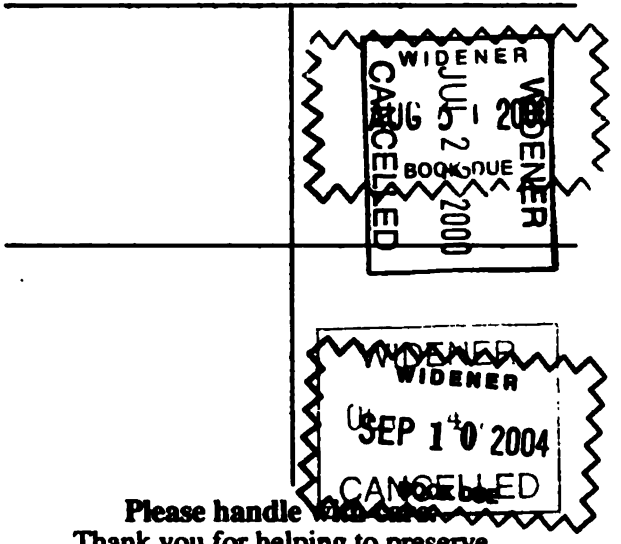

Please handle with care.
Thank you for helping to preserve library collections at Harvard.

Pages
Société de la Propriété foncière de Paris. *A. Ansart et C^e^*. 457
Compagnie des marchés du Temple et Saint-Honoré. *Jean-Marie Ferrère et C^e^*. 458
Compagnie lyonnaise des magasins généraux et de la gare de Vaise. 459
Compagnie générale des marchés. 460
Société pour la vente des biens du royaume d'Italie. 461

ÉCLAIRAGE AU GAZ.

Société d'éclairage par le gaz hydrogène pour la ville de Lyon. . 462
Compagnie d'éclairage par le gaz des villes de Marseille, Toulon et Nîmes (Trois-villes-du-Midi). 464
Société pour l'éclairage par le gaz de la ville de Besançon. . . . 465
Compagnie d'éclairage au gaz de la ville de Reims. 466
Compagnie d'éclairage par le gaz de la ville de Bourg. 466
Compagnie d'éclairage par le gaz de la ville d'Angers. 467
Société d'éclairage au gaz de la ville de Venise. 467
Compagnie d'éclairage par le gaz de la ville de Limoges. 468
Éclairage au gaz de la ville de Florence. 468
Société pour l'éclairage par le gaz de la ville de Perpignan. . . 469
Compagnie d'éclairage par le gaz de la ville du Puy. 470
Compagnie d'éclairage par le gaz de Bourgoin. 540
Compagnie d'éclairage par le gaz de la ville de Clermond-Ferrand. 470
Compagnie d'éclairage et de chauffage par le gaz de la ville de Saint-Étienne. 471
Compagnie d'éclairage par le gaz de la ville de Montpellier. . . 472
Société pour l'éclairage par le gaz de la ville de Montauban. . . 473
Compagnie d'éclairage par le gaz de la ville de Metz. 474
Compagnie d'éclairage par le gaz de La Guillotière Vaise et Lyon. 474
Éclairage au gaz de Wazemmes, Esquermes et les Moulins. *J. B. Guermonprez et C^e^*. 475
Compagnie centrale d'éclairage et de chauffage par le gaz. *Eugène Lebon et C^e^*. 476
Compagnie de l'éclairage au gaz des villes de Mâcon et Châlon-sur-Saône.(Saône-et-Loire). 478
Société pour l'éclairage par le gaz de la ville de Montélimar. . . 478
Société de l'éclairage par le gaz de la ville de Bourges. 479
Société de l'éclairage per le gaz de Vaise-Lyon. *Prosper de Lachomette et C^e^*. 480
L'Union des Gaz. *F. Tochê et C^e^*. 480
Société d'éclairage par le gaz de la ville d'Alais. 480